

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE

TOME XXXI

(1912-1913)

~~~~~  
Doctrina investigando restituet.  
~~~~~



A SAINT-OMER, librairie JEANJEAN, rue Carnot,
et au Siège de la Société, 42 bis, Grande-Place.

M DCCCXIII

Pér. 8°
12234

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

SAINT-OMER, IMPRIMERIE DE *L'Indépendant du P.-de-C.*

Boulogne a-t-il été évêché.

AVANT LE XVI^e SIÈCLE ?

PAR M. LE CHANOINE O. BLÉD

Membre titulaire.

Boulogne a-t-il été évêché avant le XVI^e siècle ?

*Ne quid falsi audeat, ne quid
veri non audeat.*

CICÉRON, LÉON XIII.

Il n'y a pas, dans l'histoire de l'humanité, d'évènement plus considérable que la conversion des peuples au Christianisme. De l'acceptation de la foi chrétienne date, pour chacun d'eux, leur entrée dans la civilisation. Quand ? par qui ? comment ? les Morins, *extremi hominum*, ont-ils été gagnés à l'Evangile, c'est un problème historique qui a occupé l'attention de la *Société des Antiquaires de la Morinie* dès les premières années de sa fondation. En 1840, elle donnait, comme matière de concours pour cette année : « Tracer l'historique de l'établissement du christianisme dans la Morinie ; faire connaître l'époque où l'idolâtrie en fut définitivement expulsée, etc. ».

Le mémoire couronné fut celui de M. l'abbé Fréchon¹.

Cette question de la christianisation de notre pays, ne saurait d'ailleurs laisser indifférent aucun de ceux qui s'intéressent aux origines de l'histoire de la

1. M. l'abbé Fréchon, né à Hesdin en 1804, était professeur d'histoire ecclésiastique au Grand Séminaire d'Arras. Il fut député aux Assemblée Constituante et Législative de 1848 et 1852.

France, car, s'il faut croire, avec le protestant Gibbon, que les évêques ont fait la France, comme les abeilles font leur ruche, le problème n'est plus seulement d'un intérêt religieux et local, mais national, surtout pour une nation qui s'est longtemps honorée d'être appelée la fille aînée de l'Eglise.

Sans doute, à l'époque où ses missionnaires l'évangélisaient, la Morinie devait attendre plusieurs siècles encore, avant de devenir terre française. Mais les prêtres, les évêques, missionnaires ou régionnaires, qui la convertissaient, préparaient dès lors une alvéole de cette incomparable ruche que devait être la France.

Voilà pourquoi tout ce qui concerne l'histoire des premiers temps du peuple morin, est digne de l'intérêt et des recherches de notre Société. J'ajouterai qu'en raison des circonstances, cette question de la conversion de la Morinie au christianisme, intéressante en tous temps, revêt aujourd'hui pour notre pays, et plus spécialement pour notre ville, un caractère de véritable actualité.

C'est chose assez connue, que l'on étudie présentement à Rome, l'importante affaire du démembrement de notre province ecclésiastique, et de sa division en un plus grand nombre de diocèses ; division rendue nécessaire, dit-on, par l'augmentation considérable de la population, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Déjà ces prévisions ont inspiré trois importants mémoires qui ont été rédigés par des notabilités ecclésiastiques, et qui ont été tout récemment envoyés à Rome ¹.

¹. 1. *Mémoire sur l'érection nécessaire de nouveaux diocèses dans le Nord de la France*. 1909. Mgr E. Hautcœur, protonotaire apostolique, chancelier de l'Université catholique de Lille.

Si le Saint-Siège, en son jugement suprême, décide que, pour le plus grand bien des âmes, le nombre des diocèses sera augmenté dans la province ecclésiastique actuelle, il peut arriver que Saint-Omer se trouve en compétition avec telle autre ville de la région, dans l'attribution d'un siège épiscopal à établir ou à rétablir. Dans sa préférence, Rome, fidèle à ses antiques traditions, tiendra grand compte, comme elle l'a toujours fait, de l'ancienneté ou de la priorité du siège primitivement créé.

Il semble donc opportun de rappeler aujourd'hui ce que l'histoire nous donne à connaître sur l'établissement du christianisme en Morinie, et ce que l'on peut savoir de l'institution de ses premiers évêques. Ce rappel montrera mieux ce que certaines légendes ou traditions peuvent avoir d'incertain, ou même d'inexact.

Je n'ai pas l'intention de reprendre le travail de M. Fréchon. Il a été judicieusement fait, et il a mérité les éloges de M. le chanoine Haigneré¹. Il rejette les rêveries de Malbrancq, qui fait évangéliser les Morins par les apôtres Pierre et Paul, se rendant en Bretagne avec Simon le Chananéen. Il reconnaît que la Morinie, sillonnée dès le temps de César par des

Le sectionnement du diocèse actuel de Cambrai. 1910. Mgr H. Vandame, chapelain de N.-D. de la Treille, chanoine honoraire de Cambrai et d'Aire.

Les titres de la ville de Boulogne-sur-Mer au rétablissement de son évêché. 1911. Mgr F. Lejeune, prélat de la Maison de Sa Sainteté, ancien vicaire général d'Arras, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Boulogne.

Ces trois mémoires ont été tirés à un nombre très restreint d'exemplaires et « pour l'usage privé ».

1. D. HAIGNERÉ. *Etude historique sur l'existence d'un siège épiscopal dans la ville de Boulogne avant le VII^e siècle. 1856. P. vi.*

routes aboutissant à la mer, et fréquemment traversée par les légions de Rome, a dû être mise de bonne heure en contact avec la foi du Christ ; mais ce ne sont pas encore là des missions, des prédications. D'accord avec saint Grégoire de Tours, qui place au ⁱⁱⁱ^e siècle les premières prédications de l'Evangile dans le nord de la Gaule, M. Fréchon se borne à raconter l'apostolat incontesté des saints Fuscien et Victorice, vers le milieu du ⁱⁱⁱ^e siècle, et celui de saint Victrice, à la fin du ^{iv}^e ou au commencement du ^v^e. Du mémoire de M. Fréchon, je citerai seulement cette remarque : « Ces pieux personnages
« (Fuscien, Victorice et Victrice) n'étaient point attahés au sol de la Morinie ; c'étaient comme autant
« de missionnaires, qui, sans siège fixe, sans destination à demeure, allaient d'un pays dans un autre
« pour y propager, comme en passant, les lumières
« de la foi ».

J'ai donné, *pro meo posse et nosse*, dans l'introduction aux *Regestes des Evêques de Théroutanne*, et *passim* dans plusieurs notes au cours du volume, une modeste esquisse de l'évangélisation de la Morinie. On est bien obligé de reconnaître, que ce que bon nombre d'auteurs ont écrit de la prédication de l'Evangile chez les Morins, à la fin du premier et au commencement du second siècle, par saint Piat, saint Rustique, saint Eleuthère, accompagnant saint Denis l'Aréopagite, ne soutient pas l'inspection la plus bienveillante. Déjà les *Acta Sanctorum*, et parmi leurs rédacteurs, le P. Stilling, le P. Henschenius et le P. Ghesquière, ont fait bonne justice de tous ces dires, avancés sans preuves, qui installaient sur maints sièges des évêques absolument inconnus. Depuis, des investigations nouvelles

ont singulièrement éclairci les rangs des évêques qu'une tradition inconsciente, plaçait sur les sièges de la Gaule-Belgique, aux premiers siècles.

Après le martyre, vers 290, de saint Fuscien et de saint Victorin, les deux premiers missionnaires connus, l'histoire religieuse de la Morinie se fait durant plus d'un siècle, plus silencieuse encore que son histoire politique. C'est à peine si l'on trouve signalées les missions, très passagères, des deux saints Firmin, l'un évêque, l'autre simple prêtre d'Amiens, au cours du IV^e siècle. Comme ceux-ci avaient trouvé la foi ruinée en Morinie après la mort des saints martyrs, Fuscien et Victorin, un nouveau missionnaire, Victorin, archevêque de Rouen, qui vint cent ans après les deux Firmin, vers 390, trouva les Morins de nouveau lamentablement plongés dans l'idolâtrie. Les lettres que saint Paulin, évêque de Nôle, écrivit à son ami Victorin, prouvent de quel état de misère religieuse et morale, les prédications du zélé missionnaire avaient retiré ce peuple, qui méritait encore ce jugement de Folquin, abbé de Lobbes :

Gens fera sunt Morini, et sunt intractabile vulgus :

Ferre jugum remittunt, mutantur et omnia mutant.

Chez eux la foi chrétienne était à peu près éteinte : *fidem... pene extinctam suscitavit*, dit la légende de notre bréviaire.

Rien dans la vie de saint Victorin, ni dans notre bréviaire n'autorise à faire de ce saint missionnaire un apôtre plus spécial du Boulonnais. Le bréviaire dit seulement qu'il porta le nom du Christ *in terras Morinorum et Nerviorum*. Qu'il soit allé à Boulogne, c'est très vraisemblable ; mais nous n'avons de cette particularité de son apostolat, que cette indication de Paulin de Nôle : *...in terra Morinorum... quam*

barbaris fluctibus fremens tundit Oceanus. Boulogne n'a jamais consacré à l'apôtre, de qui il déclare avoir reçu la foi, un culte spécial. Malbrancq se plaint que de son temps saint Victrice y fût à peine connu de nom, *vix nomine tenus cognitus*, et le P. Ghesquière, en 1783, déplore le même oubli¹.

Quoi qu'il en soit, les résultats de ce merveilleux apostolat de Victrice en Morinie, exalté par des lettres de l'évêque de Nôle, « qui, dit M. Godefroid « Kurth, font date dans l'évangélisation de la Gaule-Belgique », ne furent pas, mais pour des causes différentes, plus durables que ceux des prédications précédentes.

A peine saint Victrice avait-il quitté la Morinie pour regagner Rouen, où il mourut en 407, que l'invasion des Barbares, 406, ruina entièrement la chrétienté renaissante. Peu après, au dire de certaines légendes, saint Patrice retournant en Irlande, saint Germain, évêque d'Auxerre, se rendant en Angleterre, avec saint Loup et saint Severus, traversent la Morinie et l'évangélisent au passage². Ce sont toujours, comme on le voit, tous évêques du dehors, tous apôtres de rencontre.

Le pays renaissait à la foi chrétienne, et déjà *Turruana*, la cité des Morins, relevait ses murs ruinés, quand soudain passa le flot dévastateur des Huns (451). La ville fut pillée et incendiée ; le pays tout entier fut mis à feu et à sang, et la moisson qui, de nouveau, germait pour le Christ, fut étouffée sous un limon de sang et de cendres.

1. Ce qui n'empêche pas certains auteurs boulonnais d'affirmer que saint Victrice construisit une église à Boulogne et que cette église était cathédrale.

2. MALBRANCO, I, p. 628.

C'est quelques années après, vers 472, que des légendes amènent en Morinie, Maxime, évêque de Riez, près de Marseille, avec ses compagnons Valère et Rustique. Toujours, on le voit, des évêques étrangers. Après avoir visité, à Théroutanne, les restes du temple consacré à saint Martin par saint Victrice, Maxime se rendait à *Bononia*, qu'Atila avait épargné, quand il fut miraculeusement arrêté à Wismes. Il y séjourna huit ans, pendant lesquels, aidé de ses compagnons, il évangélisa la contrée. Il mourut à Wismes en 480.

Avec saint Maxime la légende se précise davantage, et pour le temps et pour la localité ; mais combien encore incertaine, obscure, inconciliable même dans plusieurs de ses données ! Il faut attendre plus d'un siècle encore, pour entrer résolument dans l'histoire avec Omer, le premier évêque titulaire connu de Théroutanne, envoyé aux Morins, sur la prière d'Achaire, évêque de Noyon, par le roi Dagobert, entre les années 629 et 639¹.

La lacune de cent cinquante ans qui existe dans l'histoire religieuse de la Morinie entre la mort de saint Maxime et l'arrivée de saint Omer serait, d'après les légendes, en partie comblée par les épiscopats (?) de saint Antimond, 500-519 et de saint Athalbert, 520-552, et par les missions toutes personnelles et toutes spontanées de saint Honorat, évêque d'Amiens, vers 590 ; du moine Augustin, se rendant en Angleterre ; de saint Wulgan, venant au contraire de Cantorbéry, lequel, avec Roric et Killian, débarqua à Wissant, évangélisa la côte jusqu'à *Bononia*, et

1. Années du règne de Dagobert, rectifiées par M. Julien Havet dans les *Questions Mérovingiennes*. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1885.

pénétrant à l'intérieur du pays, alla porter la bonne parole à Théroouanne.

Quant à Antimond et Athalbert, envoyés par saint Remi, archevêque de Reims, leur épiscopat est très contesté, et leur existence mise en doute. Le P. Stilling ne croit pas à leur mission, et le P. Ghesquière dit que, s'il faut y croire, ce ne fut que comme simples prêtres qu'ils furent envoyés. Cependant leurs noms figurent sur les catalogues des évêques de Théroouanne dressés au ^{xii}^e siècle. La chronique de Marc Le Vasseur au ^{xvi}^e siècle n'est donc pas la première qui ait fait mention de ces deux personnages, comme le dit M. Haigneré¹.

Nous voici arrivés en plein ^{vii}^e siècle ; nous nous sommes dits entrés, avec saint Omer, sur le terrain de l'histoire, et pourtant que d'obscurités encore, que d'incertitudes ! La légende côtoie presque toujours l'histoire, y pénètre souvent, et il est presque impossible de faire le départ de l'une et de l'autre.

Toutefois, de l'ensemble des faits rappelés, il se dégage une conclusion que l'on peut dire certaine : il n'y a pas eu, il n'a pas pu y avoir d'évêque titulaire des Morins avant Omer.

C'est une rêverie de Malbrancq de faire saint Fusien évêque de Théroouanne et saint Victorin évêque de Boulogne au ⁱⁱⁱ^e siècle, c'est-à-dire à une époque où il n'y en a pas encore dans la métropole de la Gaule-Belgique. Du reste rien dans la *Passio* de ces martyrs ne donne à penser qu'ils aient été évêques, même régionnaires. Le P. Stilling déclare cette opinion invraisemblable, et le P. Ghesquière proteste avec plus d'énergie encore : *Ego reipsâ episcopos*

1. Cf. O. BLED. *Les Regestes des Evêques de Théroouanne*, f. xxxvi.

(SS: *Fuscianum et Victoricum*) *unquam fuisse, vix ac ne vix quidem mihi in animum inducere queam.* — Act. SS. Belgii, I, 142.

M. Hector de Rosny, le plus important historien du Boulonnais, et toujours favorable à ses traditions, (j'aurai plusieurs fois recours à son témoignage), ne croit pas non plus à l'épiscopat de saint Fuscien et de saint Victorie. « Saint Denis, premier évêque de « Paris, en les envoyant en Morinie les attachait-il « réellement, et en cette qualité d'évêques, telle que « nous la comprenons aujourd'hui, aux lieux divers « où il les envoya?... Peut-on sur ces simples traditions les considérer comme les premiers évêques « de Thérouanne et de Gésoriac?... Nous ne le pensons pas »¹.

Plus tard, aux iv^e et v^e siècles, saint Victrice n'a pas pu davantage être évêque des Morins.

Si la Morinie avait été organisée en diocèse avant le vii^e siècle, et qu'elle eut eu des évêques titulaires, le nom de quelqu'un d'eux se rencontrerait bien, au cours de tant de siècles, dans quelque document, quelque récit, quelque vie de saint de ces temps. Il aurait figuré dans les conciles de la région ; il serait fait quelque part mention de l'évêque, supposé même que l'on n'en connût pas le nom.

Il est non moins évident que si les Morins avaient eu un évêque qui leur fût propre, ils n'auraient pas été ainsi, *jacentes tanquam oves pastorem non habentes* (Matt. 9, 36), abandonnés à la charité et au zèle d'évêques étrangers, venus d'eux-mêmes, sans être appelés, d'Amiens, de Rouen, d'Angleterre et d'ailleurs. C'eût été faire invasion dans le champ d'autrui.

1. H. DE ROSNY. *Histoire du Boulonnais*, T. I, p. 141-142.

Mais parce que, comme le dit le P. Ghesquière : *tunc temporis non habuerint Morini episcopum, in alterius jus involasse censeretur non poterat Victricius episcopus*. Comme les Morins n'avaient pas d'évêque à cette époque, on ne pouvait accuser l'évêque Victrice d'avoir fait irruption dans le domaine d'un autre.

C'est bien aussi l'opinion de M. l'abbé Vacandard :
« Chez les Morins et les Nerviens... à peine touchés
« une première fois par l'Evangile... le Christ ne
« comptait que de rares adorateurs... pas de com-
« munité chrétienne organisée, pas d'évêché cons-
« titué »¹. Donc pas d'évêché au iv^e siècle, puisque
saint Victrice meurt dans le v^e siècle.

M. H. de Rosny ne croit pas plus à l'épiscopat de saint Victrice en Morinie, qu'à celui des saints Fusien et Victorin. Il dit :

« Rien ne prouve à nos yeux, ainsi que l'ont cru
« certains auteurs, que Victrice ait été évêque en
« Morinie, comme il le devint ensuite très authenti-
« quement sur le siège de Rouen. Ses travaux ne
« dépassent pas encore ceux d'un apôtre ; et nous ne
« sommes point arrivés au temps où l'église des
« Morins peut être considérée comme constituée
« dans une forme régulière »².

Il n'y a donc pas eu d'évêché en Morinie, ni au iii^e, ni au iv^e siècle. L'histoire ne fournit à la thèse

1. VACANDARD. *Saint Victrice*, 1903, p. 122. Le même auteur dit que sur les origines de plusieurs évêchés de la Seconde Belgique, province de Reims, il est bon d'attendre le troisième volume des *Fastes épiscopaux* de Mgr Duchesne. — Depuis, le troisième volume de l'*Histoire ancienne de l'Eglise*, par Mgr Duchesne, qui traite de cette époque, a paru : on n'y trouve rien qui accrédite le moins du monde l'opinion que la Morinie ait eu un évêque au iv^e siècle. Au contraire, tout la combat.

2. H. DE ROSNY. *Op. cit.*, T. I, p. 176.

contraire aucun argument ; tout au contraire, elle indique que, durant ces quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, l'existence d'un évêché en ce pays est non seulement invraisemblable, mais impossible. Les historiens les plus documentés, sincères parce que désintéressés, n'hésitent pas à le reconnaître.

La même conclusion s'impose pour les v^e et vi^e siècles. Pendant ces deux siècles, la Morinie, traversée par les hordes barbares (406), par les Huns (451), envahie par les Francs, sans organisation religieuse, fut laissée, comme nous l'avons vu, au zèle et à la charité d'évêques étrangers. Quel moyen, au milieu d'un tel désordre, d'une telle anarchie, d'organiser chez un peuple toujours à demi barbare, une chrétienté, d'établir une administration ecclésiastique ?¹.

Cette conclusion, l'église de Théroüanne ne l'a

1. « Moins heureuse, moins avancée que certaines provinces voisines, la Morinie, à diverses reprises visitée par les évêques, par les missionnaires de passage en Bretagne, ne possédait point encore (v^e siècle) de pasteur qui lui fut propre : elle recevait les soins de l'archevêque de Reims..... Bien loin d'admettre qu'il y ait eu alors deux sièges dans la Morinie, nous n'en voyons même pas un seul.... Comment la Morinie fut si longtemps sans évêque.... nous ne pouvons l'attribuer qu'à son éloignement de la métropole, et à sa situation exposée à toutes les invasions ». — H. DE ROSNY. *Op. cit.*, T. I, p. 188 et 216. — M. de Rosny admet l'épiscopat de saint Antimond et de saint Athalbert.

« En Occident, les barbares arrivèrent avant que les institutions métropolitaines ou primatiales fussent implantées partout. Ce n'est point à des corps épiscopaux que les nouveau-venus eurent affaire, c'est à des évêques isolés ». — MGR DUCHESNE. *Histoire ancienne de l'Eglise*, T. III, p. 31.

« On imagine aisément ce que pouvait être, en de tels temps (milieu du v^e s.) la situation des églises. Dans le nord de la Gaule, où sévissaient les Francs, le christianisme n'avait guère pénétré que la population des villes. Quand celles-ci disparaissaient dans le massacre et l'incendie, le christianisme était aboli avec tous les éléments de la vie romaine ». — *Ibid.*, p. 584.

jamais contestée ; jamais, ni son clergé, ni son bréviaire, ni ses chroniques, ni ses historiens, n'ont revendiqué pour cette cité, un siège épiscopal avant le vii^e siècle.

Il n'en a pas été de même d'une autre ville de Morinie qui eut, après une origine des plus modestes, une fortune prodigieuse, et qui, dans ses prétentions religieuses, s'est posée en rivale de l'illustre *civitas Morinensium*, dont elle n'avait été longtemps qu'un simple *pagus*¹.

Tandis que les historiens de Thérouanne fixent définitivement l'érection de son siège épiscopal au vii^e siècle, les tenants du *pagus gessoriacus* y placent un évêque dès le iv^e siècle ; en tout cas bien avant que Thérouanne ait eu le sien. Mais à défaut de preuves directes, le raisonnement par l'absurde suffirait à faire rejeter une pareille prétention. Il est tout à fait invraisemblable que l'Eglise ait, contrairement à ses constants usages à cette époque, établi le premier siège épiscopal de la Morinie ailleurs que dans la cité, chef-lieu de tout le pays, siège de l'administration civile. Il faudrait pour faire admettre une telle exception des preuves, des documents historiques bien formels. On n'en peut citer aucun. Quelle qu'ait été la fortune de *Bononia* au iv^e siècle, son importance était toute maritime et militaire. Sur la liste de la *Notitia civitatum*, dont il sera parlé plus loin et qui est le grand argument, le seul, de la prétendue tradition boulonnaise, les cités de la province sont données dans l'ordre de leur importance, et la *Civitas Bononiensis* vient après la *Civitas Morinum*, et la dernière.

1. Ces prétentions, il faut le reconnaître, et on l'établira plus loin, sont relativement récentes.

La *Civitas Morinorum* est mentionnée dans les Commentaires de César. La capitale des Morins *Tarvenna* figure parmi les cités de la province de Belgique, une des *Tres Provinciæ* organisées par Auguste. A la mort d'Auguste, 14 ap. J.-C., la *Civitas Morinorum*, *Tarvenna* est nommée parmi les quatre-vingts cités de la Gaule : c'est l'une des dix-sept de la *Provincia Belgica* ; *Tarvenna*, *Tervena*, *Taruanna* est cité sur l'Itinéraire d'Antonin. *Bononia* n'est pas encore au monde ; il n'est question que du *Portus Gesoriacensis*. La table dite de *Peutinger* ne connaît que *Tervanna*¹. La *Notitia Provinciarum* appelle Théroouanne *Civitas Morinum (sic)* ; faisant du chef-lieu comme le *Morinum* par excellence, et c'est ainsi que les évêques de Théroouanne ont appelé dans leurs actes la ville, siège de leur titre épiscopal, *datum Morini*, pour dire : donné à Théroouanne. Frappé de cette expression *ecclesia Morinensis*, *Morinensis diœcesis*, *Morinensis sedes episcopalis*, [*episcopus Morinorum*], M. Ch. Desnoyers fait cette remarque : « C'est un fait qui ne s'est vu pour aucun des trois autres grands diocèses de Tournai, de Cambrai ou de Liège, que les textes ne désignent jamais sous les noms d'évêchés [ni d'évêques] des *Menapii*, des *Nervi*, des *Eburones* ou *Tungri*² ».

1. M. E. Desjardins pense que les mots *quod nunc Bononia* ont été ajoutés à *Gessoriacum* bien après sa première rédaction. E. DESJARDINS. *Géogr. de la Gaule*, I, 372.

2. CH. DESNOYERS. *Topographie ecclésiastique de la France*

M. H. de Rosny fait la même remarque et en souligne l'importance. « Remarquons que les évêques de Théroouanne, à qui parfois fut donné le nom de cette ville, pour marquer leur résidence, ne se sont jamais qualifiés eux-mêmes, à quelques rares exceptions près, qu'évêques de la Morinie, *Morinenses*. Ce mot ne résume-t-il pas toutes les forces de notre argumentation... Les deux cités sont également dépourvues jusqu'au commencement du VI^e siècle. »

L'évêque de Théroouanne était donc l'évêque des *Morini*, des Morins, de tous les Morins, de tout le pays des Morins, l'Eglise ayant comme principe d'établir un seul évêché par chaque peuple ou peuplade. Les *Remi*, Reims, les *Succiones*, Soissons, les *Catullauni*, Châlons, les *Viromandui*, Noyon, les *Atrebatés*, Arras, les *Cameracenses*, Cambrai, les *Nervii ou Turnacenses*, Tournai, les *Sylvanectenses*, Senlis, les *Bellovacenses*, Beauvais, les *Ambianenses*, Amiens, les *Morini*, Théroouanne.

Si *Bononia* avait eu un évêché, il n'aurait pu l'avoir qu'avant Théroouanne ; l'ancien port d'embarquement de la *Civitas Morinum*, aurait eu un évêque trois cents ans avant la *Civitas* elle-même ; la moins importante des cités de la province aurait eu son évêque propre longtemps avant plusieurs cités beaucoup plus considérables de la même province ¹.

Le R. P. Stilling, le Bollandiste qui a le plus étudié et qui a le mieux connu l'histoire religieuse de la Morinie, prouve clairement que Théroouanne n'a pas pu avoir d'évêque avant saint Omer, c'est-à-dire avant le VII^e siècle. Ses conclusions sont très nettes contre l'existence d'un évêché à Boulogne à n'importe quelle époque. *Gravis sane ratio*, dit-il, *nos credere cogit, nec sæculo IV, nec sæculo V aut VI, ullum fuisse Bononiæ episcopum... Nec video cur ibi (apud Morinos) prædicasset Victricius, si tunc temporis, illi habuissent episcopum. Si autem exeunte sæculo IV episcopum non habebant, verisimile non est ullam co*

« Théroouanne reçoit alors Antimond, son premier évêque ; Boulogne, au XII^e siècle, attend toujours le sien ». *Op. cit.*, T. II, p. 62.

1. « Pour les églises d'Arras, Cambrai et Douai, ravagées de bonne heure par les Francs, on ne connaît aucun évêque antérieur au « VI^e siècle ». Mgr DUCHESNE. *Mémoires des Antiquaires de France*, 1899, p. 354.

seculo sedem episcopalem fuisse ibi fixam : nam si episcopum Morini proprium habuissent sæculo IV, habere verisimiliter perrexissent, et plures ibi Victricius invenisset Christianos, quam ab eo inventos insinuat Paulini epistola. Accedit silentium omnium scriptorum de Morinentibus episcopis ante S. Audomarum.... P. STILTING. Act. SS. De S. Audomaro. Comment. n° 22.

Le même auteur dit encore : *Ullum fuisse proprium Morinorum episcopum ante Audomarum non existimamus...* Il appelle saint Omer *primum episcopum Teruannensem aut Morinensem*. Pour lui l'évêque des Morins, de toute la Morinie est saint Omer, l'évêque de Thérouanne, *Teruannensem aut Morinensem*, et il n'en admet aucun autre avant lui en Morinie, ni à Thérouanne, ni ailleurs.

Quand Omer arriva à Thérouanne, il trouva la ville se relevant à peine de ses ruines. Les ruines morales étaient plus lamentables encore, et plus complètes. Toute trace de religion avait disparu, et, dit Malbrancq, on y était dans un état de dépravation, tel qu'on le peut attendre d'un peuple semi-barbare, laissé sans prêtre, et porté déjà de lui-même à tout mal, par la sauvagerie de ses mœurs et son insolence. Les habitants refusèrent d'écouter l'apôtre qui leur était envoyé¹.

L'évêque prit asile dans l'autre ville de son diocèse, qui, grâce à ses murailles, avait échappé au sac

1. *Breviaria omnia et manuscripti tradunt Audomarum Taruannenses, cum eos primum adiit, omnino comperisse depravatos, sana ad ejus dicta obduruissè, plurimum denique desudasse, prius quam in lætum Ecclesiæ gremium adduxerit... Interim Audomarus ad præclaram urbem dioceseos alterius urbem divertit Bononiam.* MALBRANCO. *De Morinis*, T. I, p. 309.

d'Attila. Ce n'est pas que cette ville eut été plus fidèle à la foi reçue. Mais, plus policée et intacte, elle offrait à l'évêque un asile plus sûr et plus convenable. Pendant neuf ou dix ans l'évêque y séjourna, et fit, de cette ville, le centre de ses courses apostoliques.

Ainsi, des deux cités de la Morinie, l'une, Thérouanne, était titulaire de l'évêché, l'autre, Boulogne, était, pour le moment, résidence de l'évêque : il y officiait, il y pontifiait, il y avait son siège, *cathedra*, et l'église où ce siège était fixé, jouissait du titre et des privilèges d'église cathédrale.

C'est pourquoi deux chroniqueurs, à peu près contemporains de ces faits, ont pu écrire, en parlant de saint Omer, *qui Bononiæ et Teruanensis oppidi pastor laudabilis fuit*¹. — *Audomarus Bononiæ Tarvannensis oppidi fuit*².

Plus tard, aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, et surtout de nos jours, les avocats de la cause boulonnaise ont fait grand état de ces textes, dont l'interprétation est pourtant des plus simples. Le P. Stilling se sert d'expressions presque identiques : *TERUANENSIS et BOLONIENSIS episcopus* [*fuit Audomarus*], *quemadmodum vita ipsius insinuat*. Or on a vu avec quelle énergie il refuse de reconnaître, que jamais Boulogne ait eu un siège épiscopal. M. Haigneré cependant l'appelle en témoignage, et imprime, en caractères saillants, son texte cité plus haut, qu'il considère comme un aveu³. Mais il entend mal la pensée de l'érudit Bollandiste, qui la précise lui-même en un autre endroit. *Bononia*, dit-il, *erat civitas episcopatus Morinensis*, c'est-à-dire

1. *Vita S. Agili, abbatis Resbacensis, ab auctore anonymo.*

2. *Vita S. Eustacii a Jona, abbate Elnonensi.*

3. HAIGNERÉ. *Étude historique etc.*, p. 33.

Boulogne était une autre ville de l'évêché de Thérouanne, et pas du tout un autre évêché. Jonas et l'Anonyme n'ont pas voulu faire entendre autre chose, en disant qu'Omer était à la fois évêque de Thérouanne et de Boulogne. Jamais on n'aurait conclu de ces deux textes si formels, à l'existence d'un évêché à Boulogne avant Omer, si l'on n'y avait pas été incité, au ^{xvii}^e siècle, par une assertion de l'archevêque Hincmar, que l'on n'a connue qu'alors.

Le P. Malbrancq, qui a tant fourni à la légende Boulonnaise dit, lui, que Boulogne était le siège de l'autre diocèse des Morins, *diœceseos alterius*.

M. H. de Rosny, dont j'ai déjà eu lieu de vanter la probité historique, ce revendicateur si judicieux de toutes les gloires légitimes du Boulonnais, que M. Haigneré lui-même félicite de demeurer toujours respectueux conservateur des traditions pieuses de son pays¹, se sépare ici très résolument de la phalange traditionnaliste. Il dit à propos de ce double évêché en Morinie : « Ici, nous nous trouvons de
« nouveau en désaccord avec l'historien des Morins
« [Malbrancq], lequel qualifie Boulogne chef-lieu de
« l'autre diocèse, *diœceseos alterius*, en tant qu'il
« rattache à cette qualité l'attribution d'un évêque :
« et il faut bien convenir que certains commentateurs
« ont soutenu ce dire après lui. Or rien ne démontre,
« nous l'avons exposé, que la Morinie ait été à cette
« époque ou auparavant, soumise à deux évêques,
« dont l'un aurait eu Thérouanne et l'autre Boulogne
« pour capitale »².

1. HAIGNERÉ. *Histoire du Boulonnais*, par M. Hector de Rosny, 1868.

2. Cf. HECTOR DE ROSNY. *Histoire du Boulonnais*, T. I, pp. 142 et 261.

M. Haigneré a bien raison de faire le plus grand cas de l'opinion du P. Stilling ; il aurait mieux fait de l'écouter davantage. Cet érudit Bollandiste est l'homme du monde qui peut parler le plus disertement du christianisme en Morinie aux premiers siècles de l'Eglise, ayant été chargé, dans la grande entreprise des *Acta Sanctorum*, de la rédaction de la plupart des vies des saints de la Morinie. Il se trouvait à Saint-Omer au moment du fameux procès soutenu en 1754, par le chapitre et l'abbaye touchant l'antériorité de leur église. Consulté de part et d'autre dans ce grand débat, il a compulsé à loisir les plus anciens documents conservés précieusement dans les richissimes archives de ces deux églises, et il les connaît mieux que personne.

Quand tout fut en état, saint Omer fixa sa résidence à Théroouanne, et ses successeurs firent de même, jusqu'à la fin du ix^e siècle. Il n'est jamais plus fait mention, dans aucun document, d'évêque de Théroouanne et de Boulogne. Preuve manifeste que Boulogne n'était pas considéré comme siège épiscopal. Il convient toutefois de citer l'inscription recueillie sur la tombe d'Etienne, évêque de Théroouanne, mort en résidence à Boulogne, en 935. On y lisait : *Corpus Stephani quondam Bolon[iensis] et Taruann[ensis] episcopi*. Ce texte doit être entendu au même sens que ceux de Jonas et de l'anonyme cités plus haut. Du reste M. Haigneré doute que cette inscription soit authentique, et déclare n'en rien conclure.

Saint Omer ne serait pas le seul évêque de Théroouanne qui aura résidé à Boulogne. D'après je ne sais quelle chronique, Malbrancq dit qu'Omer, vieux

et aveugle, fit de saint Bain son coadjuteur ou suffragant avec résidence à Boulogne¹.

Vers 895, Thérouanne fut incendié et détruit par les Normands. Hériland, alors évêque de Thérouanne, à l'imitation de saint Omer, se réfugia à Boulogne qui eut la bonne fortune d'être épargné par les Normands, comme il avait échappé aux hordes d'Attila.

La résidence avait, paraît-il, pour les évêques de Thérouanne, ses agréments et ses avantages, car pendant juste un siècle, ils séjournèrent à Boulogne : Hériland de 895 à 908, Etienne de 908 à 935, Wicfrid de 935 à 959, David de 959 à 964, Framery de 964 à 995. Baudouin élu en 995, revint à Thérouanne quelques années avant sa mort arrivée en 1030.

Les Normands avaient laissé Thérouanne dans un tel état de dévastation, que longtemps les évêques renoncèrent à sa restauration². Enfin Baudouin, encouragé par ses puissantes relations, entreprit ce grand œuvre, et, avec le concours du roi de France, Robert-le-Pieux, des comtes de Flandre et de Boulogne, il releva la ville de ses ruines, commença la construction d'une nouvelle église, et bâtit un nouveau palais épiscopal³.

Cependant le premier séjour de saint Omer à Boulogne, et surtout celui qu'y firent un peu plus tard,

1. Le P. Stilling dit que Drance, Bain et Ravenger furent les successeurs de saint Omer sur le siège de Thérouanne. Malbrancq qui suit la créance qui en fait des coadjuteurs, dit que cette question lui a suscité, dans son travail, des difficultés inextricables : *Intricatius quidpiam meo in opere nil sentio, quam in suffraganeis vel episcopis, tum Audomaro conviventibus, tum inseculis*. MALBRANCO, I, p. 672.

2. *Urbs quondam opulentissima, sed modo diruta, et pene exinanita*, écrivait l'abbé Folquin en 965.

3. H. DE ROSNY. *Op. cit.*, T. I, p. 450.

durant plus d'un siècle, ses successeurs, avaient procuré à l'église de cette ville des privilèges et des avantages, qui disparurent en partie lors du retour des évêques à Thérrouanne. On conçoit que le souvenir de ce glorieux passé ait inspiré au clergé le désir de rendre définitive, si possible, une situation qui n'avait été que transitoire.

Il y avait alors à Boulogne une église, la seule paroissiale de la ville, dédiée à Notre-Dame, sans doute par saint Omer, comme il dédia à la Très Sainte Vierge la première qu'il établit sur le mont Sithiu. Elle avait servi de siège épiscopal, et, partant, de cathédrale à saint Omer et aux évêques de Thérrouanne. Elle avait eu, jusque-là, un chapitre, qui, dit le chanoine Le Roy¹, « tâchoit de conserver « quelques restes des honneurs » de son ancienne destination. Vers 1109, pense-t-on, sur la prière du comte de Boulogne, Eustache III, qui y fit plusieurs fondations, et avec l'entière approbation de l'évêque régnant, le B. Jean de Comines, de collégiale elle devint abbatale, sous la règle de S^t Augustin. Pour récompenser les chanoines de cette réforme, qu'il avait désirée, Jean de Comines, en souvenir de ce que leur église avait longtemps servi de cathédrale, voulut lui assurer par une charte donnée en 1113, « tous les « droits et privilèges qu'elle avoit toujours eu, tant « dans l'administration des sacrements, qu'en toutes « autres rencontres, en qualité d'église matrice et « seule paroisse de la ville »².

1. Ant. LE ROY. *Histoire de Notre-Dame de Boulogne*, p. 29, édit. de 1682.

2. D'aucuns, arguant des termes de cette charte, ont prétendu en déduire qu'au XII^e siècle les évêques de Thérrouanne eux-mêmes ont reconnu l'existence d'un évêché à Boulogne. Voici en effet ce que dit le B. Jean : *Ecclesia Beata Mariæ, quæ in urbe Bolonia sita sit,*

Les chanoines guettaient l'occasion de recouvrer leur situation d'autrefois. Ils crurent que la mort de l'évêque de Théroutanne, Milon I, survenue en 1139 la leur fournissait. Dans cette même province ecclésiastique de Reims, Arras avait obtenu, en 1093, d'être séparé de Cambrai et d'avoir son évêque propre; tout récemment, en 1146, Tournai venait d'obtenir la même faveur, et d'être détaché de Noyon.

Les circonstances ne pouvaient être plus favorables à une tentative de séparation d'avec Théroutanne. L'élection de Milon II, qui succéda à Milon I sur le siège des Morins, s'était faite très canoniquement, aussitôt après le décès du dernier évêque, et elle avait été universellement agréée. Seuls les chanoines de Boulogne y firent opposition devant le métropolitain, et lui défendirent de sacrer Milon, autrement que comme évêque de Théroutanne seulement. Devant cette protestation, l'archevêque dut différer le sacre du nouvel élu, et Milon porta l'affaire à Rome.

Jean de Salisbury, secrétaire de S. Thomas Becket, dénonça au pape ce malheur de l'église de Morinie déchirée par ses propres enfants « qui veulent la « scinder en deux parties ». Jean de Salisbury eut-il ainsi parlé de cette tentative de séparation, si, de fait, les deux églises avaient été autrefois séparées?

Quoi qu'il en soit, le pape Alexandre III entendit

sedes episcopalis et ecclesia cathedralis ab antiquis temporibus posita est. Cf. O. BLED. *Les Regestes des Evêques de Théroutanne*, n° 426. Mais il est évident que l'évêque entend parler de cette église en tant qu'ayant servi, plus de deux cents ans auparavant, *ab antiquis temporibus*, d'asile aux évêques des Morins : c'était bien leur cathédrale, ils y avaient bien leur *sedes episcopalis*, et c'est à ce titre qu'il la récompense. Les bulles adressées à cette même église en 1209 par Innocent III, et en 1268, par Clément IV, sont adressées *Abbati et conventui B. Mariæ in Bolonia*.

les députés des deux causes, et décida que, les adversaires de Milon ayant déclaré faire défaut, l'église de N.-D. de Boulogne demeurerait *in eo statu in quo ad hæc usque tempora fuerat*, c'est-à-dire resterait ce qu'elle avait été jusque là : église collégiale ou conventuelle et paroissiale¹.

Les chanoines déboutés ne renouvelèrent plus jamais leur tentative.

C'est dans son second volume², pp. 53 à 66, de l'*Histoire du Boulonnais*, que M. H. de Rosny relate cet épisode. Il le fait avec beaucoup d'érudition et une grande probité historique. Il se demande sur quels fondements le clergé de Boulogne éleva une prétention aussi inopinée. Il n'en voit pas d'autres que les précédents fournis par les clergés d'Arras et de Tournai, qui venaient d'obtenir leur séparation d'avec Cambrai et Noyon. « L'importance du Bou-

1. Les documents ne donnent pas les raisons alléguées par le clergé de Boulogne pour cette séparation. L'historien Meyer, en signalant cette tentative, dit : *Bononienses adducti nescio quæ ratione*. Malbrancq dit que c'était surtout la noblesse des pays de Boulogne, de Saint-Pol, d'Hesdin et du Ponthieu, qui souffrait avec peine d'être soumis à la même autorité spirituelle que les Flamands.

2. M. Arthur de Rosny, publiant dans son *Recueil historique sur le Boulonnais*, monument précieux élevé à la mémoire de M. le chanoine Haigneré par un fidèle et généreux ami, reproduit le compte-rendu, publié avec éloge par M. Haigneré, du premier volume de l'*Histoire du Boulonnais*. Le second n'avait pas encore paru. Il dit ensuite son étonnement de ce que le chanoine historien n'ait pas parlé des volumes qui ont suivi. La raison de ce silence est très simple. Elle est uniquement dans la divergence d'opinion des deux écrivains sur la question de l'évêché. M. H. de Rosny expose dans son second volume, pp. 54 à 66, et de très concluante façon, son opinion, après avoir lu comme il le dit, les raisons de M. Haigneré, et celles bien autrement futiles de M. Vandrival. Toute cette thèse de M. de Rosny est à lire par ceux qui veulent être renseignés. M. Haigneré qui, on le sait, ne redoutait pourtant pas la controverse, ne pouvant pas la réfuter, a préféré l'ignorer.

« lonnais, l'asile offert durant un siècle à l'évêque
« de Théronanne, quelques vagues croyances peut-
« être à un siège disparu, semblaient lui donner les
« mêmes droits ».

Rappelant la translation à Boulogne du siège de la Morinie, durant tout le x^e siècle, il dit : « Pendant ce temps il y eut bien à Boulogne *siège épiscopal*, *église cathédrale*, mais siège transféré, temporaire ».

C'est surtout à propos des efforts faits par M. Haigneré dans son *Etude historique*, p. 19-22, pour tirer argument de cette démarche des chanoines, que M. de Rosny, rejetant d'ores et déjà l'idée d'un évêché à Boulogne dit, T. I, p. 262 : « Nous discuterons en leur lieu... les divers documents à l'aide desquels on a voulu faire remonter le diocèse de Boulogne aux temps primitifs... et nous ferons voir par quelle subtilité d'argumentation on a pris pour base certaines citations sans valeur réelle, à défaut de monuments historiques qui n'existent pas ».

La sentence d'Alexandre III semble avoir mis fin aux prétentions du clergé boulonnais. A partir de là, pendant cinq cents ans, il n'est plus question du siège épiscopal. Jamais pourtant, dans l'histoire de Boulogne, période ne semble avoir été plus favorable pour le revendiquer. Jamais en effet l'influence boulonnaise ne fut à même de faire appuyer plus puissamment ses revendications. C'est l'époque où les comtes de Boulogne portent au plus haut point leur puissance et leur prestige ; leur cité est fréquemment le théâtre des événements les plus considérables du temps, le rendez-vous des sociétés les plus illustres ; en 1307, cette même église de Notre-Dame qui n'a pas pu obtenir le titre qu'elle convoitait, ouvrirait ses

nefs à un cortège unique, et qu'on ne revit plus jamais nulle part : quatre couples de rois et de reines y assistaient à un mariage royal ; en 1350, Jeanne, comtesse de Boulogne, devenait reine de France par son mariage avec Jean II ; c'est l'époque de la plus grande célébrité des pèlerinages à Notre-Dame de Boulogne. Louis XI alla faire ses dévotions à la miraculeuse image de Notre-Dame. Au ^{xiii}^e siècle, Boulogne avait vu un de ses fils, Jacques de Boulogne, de vieille race boulonnaise, boulonnais lui-même de naissance, d'aspirations et d'affection, prélat de grande influence, occuper quatorze ans le siège épiscopal de la Morinie. Quelles puissantes occasions pour la cité de recouvrer, tout au moins de revendiquer le siège épiscopal dont elle s'était prétendue dépouillée. De tant de chroniqueurs qui ont exalté les fastes de Boulogne, aucun ne fait allusion à ce glorieux souvenir d'avoir eu un évêque particulier.

Cette créance à l'existence d'un siège épiscopal à Boulogne dans les premiers siècles n'est donc pas une tradition. Ou plutôt, cette tradition est toute récente ; elle ne remonte pas au-delà du ^{xvii}^e siècle, elle date de la publication des écrits d'Hincmar, archevêque métropolitain de Reims de 842 à 882. Les œuvres d'Hincmar furent imprimées à Paris pour la première fois au ^{xvii}^e s.¹. Elles n'étaient connues jusque-là que d'un très petit nombre de savants, ensevelies qu'elles étaient dans la pénombre des collections manuscrites. Hincmar y fait plusieurs fois mention d'un siège à Boulogne, dans les conditions que nous allons voir tout à l'heure.

Cette mention, une simple affirmation, acceptée de

1. Les œuvres d'Hincmar d'abord imprimées à Paris en 1615, furent réimprimées avec annotations par le P. Sirmond.

confiance et sans la garantie d'une discussion préalable, sur la foi de son premier auteur, est recueillie et répétée par les critiques, les historiens, les commentateurs du temps. Ils se copient les uns les autres ; des éditeurs et publicistes elle passe dans les grandes compilations de l'époque, les *Acta Sanctorum*, la *Gallia Christiana* ; mais ces grands recueils étant l'œuvre de collaborateurs différents, l'opinion nouvelle y rencontre parfois la discussion et la contradiction.

M. Haigneré énumère avec complaisance au § XI de son *Etude*, « les plus célèbres critiques qui ont admis l'existence du siège de Boulogne ». C'est Le Cointe, Dom Mabillon, Adrien Valois, Dom Bouquet, Dom Marlot¹, etc., les Bénédictins de la *Gallia Christiana*, les Jésuites des *Acta Sanctorum*. Cela forme certes un groupe important, mais importance toute de façade, car outre que dans le nombre il se trouve des contradicteurs, tous ces auteurs ont puisé à une source unique, qu'ils indiquent tous du reste, à Hincmar de Reims. Ceux-ci ont à leur tour fourni de leurs extraits les auteurs modernes. M. Haigneré le constate.

« Nous ne citerons pas l'opinion des historiens
« particuliers de notre ville, qui ont soutenu la thèse
« que nous développons. ... Comme ils n'ont marché
« qu'à la suite d'Adrien de Valois et du *Gallia Chris-*
« *tiana*², nous avons préféré faire la révision entière
« de tous les textes mis en avant : on s'égare moins
« quand on remonte aux sources ».

Cette révision des textes que fait le docte chanoine n'est pas aussi concluante qu'il semble l'annon-

1. Pour D. Marlot on verra plus loin ses graves réserves.

2. Encore que la *Gallia* hésite un peu à se prononcer sur l'existence du siège de Boulogne avant saint Omer, dit le chanoine Haigneré.

cer. On en peut juger par les citations suivantes.

L'évêque siégeait indifféremment dans l'une ou l'autre de ces deux villes, Théroutanne et Boulogne. *In quarum urbium alterutra promiscue sedebat horum antistes.* — D. Mabillon. *Ann. Bened.*, lib. XII, n° 55.

L'évêque résidait tantôt à Théroutanne, tantôt à Boulogne. *Modo Tarvennæ, modo Bononiæ.* — D. Bouquet. *Recueil des historiens des Gaules*, T. III, p. 518.

Le diocèse de Morinie comprenait deux cités, Théroutanne et Boulogne. L'évêque résidait dans l'une ou dans l'autre, selon les circonstances du moment. *Morinorum diæcesis duas amplectebatur civitates, Taruanam et Bononiam. Episcopus pro temporum occasione in alterutra sedebat.* — Le Cointe. *Annal. ecclesiast. Franc.*, T. III.

Les *Acta SS.* et la *Gallia*, font entendre d'une façon générale qu'il y avait en Morinie, au temps d'Omer, deux sièges *duas fuisse sedes*.

On ne peut voir dans aucun de ces textes une affirmation que Boulogne ait jamais eu un évêque particulier ; encore moins qu'il l'ait eu au iv^e siècle.

Seul le texte du P. Bollandus, le plus ancien des rédacteurs des *Acta SS.*, 1593-1663, est plus explicite. Aussi son texte a-t-il été pris pour épigraphe par M. Haigneré, et par l'auteur du dernier Mémoire. Il dit dans la vie de saint Pierre de Cantorbéry : *Bononia urbs est Belgicæ secundæ, episcopatu jam a mille ac ducentis annis ornata.* Boulogne est une ville de la Gaule-Belgique qui, il y a douze cents ans, était ornée d'un évêché.

Mais le P. Bollandus n'a jamais été chargé de la rédaction de la vie des saints de la Morinie et n'a étudié la vie d'aucun d'eux. Il écrivait ceci en 1643,

et de toute confiance dans le dire d'Hincmar. On a vu comment deux de ses collaborateurs, le P. Stilling et le P. Ghesquière, plus documentés et spécialement chargés des saints de notre pays, ont réfuté cette opinion plus d'un siècle après lui.

Chez nous, les deux grands propagateurs de la légende ont été le P. Malbrancq, en 1630, et le chanoine Le Roy, en 1681. Le premier l'a même enrichie d'une foule de détails que sa fertile imagination lui a fournis. Mais pour le fait capital il cite son autorité ; c'est Hincmar. *Probatum est geminam in Morinis diocesim extitisse, Bononiensem et Taruanensem, ex Hincmaro Rhemorum archiepiscopo*¹.

Le chanoine Le Roy, qu'invoque si souvent M. Haigneré, a particulièrement popularisé dans tout le Boulonnais la croyance à l'évêché, par son *Histoire de Notre-Dame de Boulogne*, qui parut en 1681. Elle eut une telle vogue qu'il fallut faire, dès l'année suivante, une nouvelle édition. Il ne parle aussi du siège de Boulogne que sur la foi d'Hincmar qu'il déclare « estre des mieux informez ». Il cite dans ses *Preuves* deux extraits du métropolitain².

Miræus, que M. Haigneré ne cite pas, dit en note : (*Opera diplom.*, T. II, p. 1174) *Bolonia .. ante vastationem normannicam proprium habuit episcopum, uti constat ex HINCARI REMENSIS ARCHIEPISCOPI LIBRO ADVERSUS HINCMARUM LAUDUNENSEM SCRIPTO.*

Ægid. Bucherius, un des premiers Bollandistes, que ne cite pas davantage M. Haigneré, est favorable à l'existence de l'évêché, mais, dit le P. Stilling, qui le réfute, *auctoritas Hincmari Remensis episcopi... id persuasit viro erudito.*

1. MALBRANCO. *De Morinis*, T. I, p. 661.

2. Ch. LE ROY. *Histoire de N.-D. de Boulogne*, p. 251.

On le voit, Boulogne a pour lui Hincmar, toujours Hincmar, et le seul Hincmar.

M. Haigneré, qui dit avec beaucoup de sagesse, « on s'égare moins quand on remonte aux sources » ne remonte pas, en somme, à une autre source qu'Hincmar.

Il est temps que nous fassions connaissance avec le témoin : nous discuterons ensuite son témoignage.

On ne saurait nier qu'Hincmar, métropolitain de Reims, de 843 à 882, ne soit personnage de très grande considération mais son témoignage a souvent été contesté. Prélat de haute intelligence, mais passionné, il est surtout célèbre par l'opiniâtreté de son caractère, et la violence de ses polémiques. Il a toute sa vie lutté pour la défense des droits et privilèges de son siège métropolitain, aussi bien contre les exigences de Rome, que contre les empiètements des princes séculiers. « Il sçavoit se servir adroitement des textes, et les tournoit facilement à son avantage », dit un historien du ^{xvii}^e siècle, qui l'a beaucoup loué¹.

Je vais citer les principaux textes d'Hincmar référant à la question qui nous occupe. On verra qu'ils procèdent tous de la *Notitia Provinciarum*, mal interprétée, et qu'ils sont tous inspirés par une constante préoccupation du métropolitain d'exalter la suprématie de son siège.

Hincmar a écrit, dans sa vie de S^t Rémy, qui fut comme lui archevêque de Reims, que, lorsque le pape Hormisdas lui confia cette église, la métropole avait à ce moment, *tunc temporis*, sous son autorité douze cités et autant d'évêques qui y présidaient : *Tunc temporis habebat sub se duodecim civitates et*

1. ELLIES DU PIN. *Nouv. bibl. des aut. eccl.*, T. VII, p. 62.

*totidem episcopos eis præsidentes*¹. Ce qui est une manifeste exagération, puisque saint Remi créa lui-même l'évêché de Laon *à la fin de sa vie, in senectute sua*, et que certainement il n'y avait d'évêque, de son temps, ni à Thérouanne, ni à Boulogne, ni à Cambrai, ni probablement à Tournai².

Seule, la *Notitia Provinciarum* avait mentionné, avant Hincmar, les onze cités de la province de la Seconde Belgique, avec Reims pour métropole. Laon fut ajouté plus tard.

Dans sa conception qu'une métropole, pour être parfaite, doit commander à douze suffragants³, Hincmar énumère complaisamment, dans une lettre à ses suffragants, les douze sièges sur lesquels, il dit que, dans les temps précédents, la métropole de Reims a exercé sa juridiction. Il cite, et dans le même ordre, les onze cités de la *Notitia provinciarum*, auxquelles il ajoute Laon.

Ailleurs il écrit à son neveu Hincmar, de Laon, *Epist.* 16 : « Remarquez bien, mon frère, qu'une province déterminée a été, dans les temps anciens, soumise à la métropole de Reims. Cette métropole avait sous son autorité onze cités, même avant que S. Remi n'eut ordonné un évêque dans le *castellum* dans lequel vous avez été vous-même institué suffragant de votre métropole⁴. »

1. *Recueil des Histor. de France*, T. XIV, p. 739.

2. Pour les églises d'Arras, Cambrai et Tournai, ravagées de bonne heure par les Francs, on ne connaît aucun évêque antérieur au VI^e siècle. DUCHESNE. *Mémoires des Antiquaires de France*, 1889, p. 354.

3. Le pape Urbain II était sous la même suggestion, quand il écrivit sa bulle pour la séparation du siège d'Arras d'avec Cambrai. Cette rédaction est évidemment faite sous le souvenir de l'interprétation d'Hincmar.

4. Le P. Ghesquière, *Acta S.S. Belgii*, p. 578, dit que Longueval,

Enfin dans le livre qu'il écrivit contre ce même Hincmar de Laon, pour lui rappeler l'obéissance qu'il doit à son métropolitain, il lui déclare qu'il y est obligé, plus encore que les autres suffragants.

« Car, dit-il, les villes d'Arras et de Vermand, celle
« de Boulogne, sur le territoire de laquelle vous
« êtes né, ont eu des sièges épiscopaux, avec leurs
« évêques particuliers, dans la province de Reims,
« avant que le *Castrum Montis Lauduni* (Laon), où
« vous avez été ordonné, fut compté parmi les sièges
« épiscopaux ».

Ce sont évidemment ces textes qui ont fourni aux historiens, aux éditeurs, aux annotateurs des ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, les mentions qu'ils ont faites de Boulogne comme évêché au ^v^e siècle, et qui ont mis en vogue la légende. Presque tous, du reste, à propos de ces mentions réfèrent à Hincmar.

Pour celui-ci, son unique source est la *Notitia provinciarum et civitatum Galliarum*¹. On a vu dans quelle

discutant ce texte d'Hincmar, fait cette remarque, qu'en ce passage de la lettre, Hincmar lui paraît suspect, écrivant contre son neveu Hincmar, dont il veut déprécier le siège le plus possible, en disant qu'il a été institué longtemps après ceux de Boulogne et de Thérouanne. Le P. Ghesquière dit aussi que *Hincmaro certa fides hic haberi nequit*. Partout les assertions d'Hincmar sont suspectes.

1. La *Notitia provinciarum et civitatum Galliarum* est un tableau, un catalogue des provinces de la Gaule, avec l'indication des métropoles, et des cités qui en dépendaient. Les cités sont données dans l'ordre de leur importance. On attribue communément ce tableau administratif à l'empereur Honorius 395-423.

Nous en détachons ce qui concerne la province de Reims.

Provincia Belgica secunda.

Metropolis civitas Remorum.

<i>Civitas Suessionum,</i>	<i>Civitas Sylvanectum,</i>
<i>Civitas Catallanorum,</i>	<i>Civitas Bellovacorum,</i>
<i>Civitas Veromanduorum,</i>	<i>Civitas Ambianensium,</i>
<i>Civitas Atrebatum,</i>	<i>Civitas Morinum,</i>
<i>Civitas Cameracensium,</i>	<i>Civitas Bononiensium,</i>
<i>Civitas Turnacensium,</i>	

erreur elle l'a fait tomber à propos des sièges soumis, disait-il, à saint Remi. « Pour le nombre et le « nom des cités, dit Ghesquière, Hincmar est exact ; « mais il ne l'est plus quand il dit que toutes eurent « avant saint Remi un siège épiscopal. Il est du « moins certain qu'elles n'avaient pas toutes, au « temps de saint Remi, chacune leur évêque particulier, comme l'affirme trop libéralement le même « auteur dans la vie de ce saint archevêque ».

La nomenclature, donnée par la *Notitia*, des onze cités de la province de la Seconde Belgique, liste à laquelle s'ajoutait depuis saint Remi, la ville de Laon, flattait l'amour-propre du métropolitain de Reims. Il voulait le nombre de douze, qui selon lui, constituait une métropole complète. Mais pour cela il fallait que Boulogne eût un siège épiscopal : sans autre enquête, Hincmar lui en donne un.

C'est une erreur, que d'autres qu'Hincmar ont aussi commise, que de regarder la liste de la *Notitia* comme une liste d'évêchés déjà alors constitués¹. Il s'en faut que toutes les villes des provinces, citées par la *Notitia* fussent dès lors, ou soient devenues plus tard évêchés. M. Haigneré le reconnaît lui-même². Comme le remarque le P. Ghesquière, la *Notitia* n'est pas un document ecclésiastique : c'est un document purement civil. Cette distribution des cités sous un chef-lieu ou métropole, par province, a été faite par les empereurs pour l'administration civile et politique de l'empire. L'Eglise la trouva commode et l'adopta. Elle établit communément un archevêque

1. C'est une opinion émise, sans preuve, par Adrien Valois, *Notitia Galliarum*, p. 233, et que M. Haigneré s'empresse d'accueillir. *Op. cit.*, p. 58.

2. HAIGNERÉ. *Op. cit.*, p. 59.

ou métropolitain au chef-lieu, où résidait le gouverneur de la province, et à mesure que les circonstances et le progrès de la foi chrétienne le permettaient, elle mit un évêque dans les cités. La cité civile ne fut pas toujours cité épiscopale. « Les populations étaient originairement très clairsemées dans tout le pays ; ainsi s'explique la rareté des sièges épiscopaux, et la réunion de deux civitates sous la houlette du même pasteur ». — Mgr Hautcœur. — Je crois que l'on peut dire, d'une façon générale (Laon fait exception) : *Omnis episcopatus, civitas ; sed non omnis civitas, episcopatus*¹.

De l'inscription de la *Civitas Bononiensium* sur la liste de la *Notitia*, et malgré l'interprétation d'Hincmar, on ne peut donc pas conclure à l'existence de son évêché au IV^e siècle.

1. Cf. DESJARDINS. *Géographie de la Gaule*, T. III, p. 50.

« La cité était le cas général, et la règle d'un évêque par cité... fut appliquée presque partout au IV^e siècle ». Hincmar dit : partout.

Mgr Duchesne dit qu'en Occident, au temps des invasions des barbares, les évêchés étaient loin d'être constitués partout.

On regarde comme de plus en plus établi que dans toute la région du Nord de la Gaule, dans la Seconde Belgique, sauf quelques rares exceptions, il n'y eut à peu près aucune organisation ecclésiastique avant Clovis : il y eut des apôtres, quelques évêques missionnaires ou régionnaires, mais peu d'évêques titulaires. Tout en observant les circonscriptions territoriales de l'administration civile, l'Eglise a plusieurs fois placé au début, plusieurs *civitates* sous un seul évêque, à cause du petit nombre des fidèles, ou pour d'autres motifs. C'est ainsi que saint Vaast, saint Médard et saint Omer, qui commencent la liste authentique des évêques d'Arras, de Tournai et de Thérouanne réunirent sous leur crosse pastorale les cités de Cambrai et d'Arras, de Noyon et de Tournai, de Thérouanne et de Boulogne. Arras et Tournai finirent par être détachés ; Boulogne, l'ancien *pagus Gessoriacus*, ne le fut jamais. — Cf. *Bulletin critique*, 15 mars 1904. Art. Warichez-Lesort.

Tournai n'a pas d'évêque titulaire avant Théodose, en 487 ; il est pourtant désigné comme *civitas* sur la *Notitia*. — A. DUTREM. *Les Origines de Tournai*, dans la *Revue Tournaisienne*, 1911, T. VII, pp. 53-59.

Le P. *Ægidius Bucherius*, Gilles Boncher, rédacteur des *Acta SS.* avec le P. Bollandus, a partagé l'erreur de son confrère, erreur qui fut à la fin du *xviii^e* siècle, corrigée par les Pères Stilling et Ghesquière.

« C'est sur la foi d'Hincmar, dit le P. Stilling, que
« *Æg. Bucherius* a cru que l'évêché de Boulogne
« avait existé avant Omer, non pas au *vi^e* mais au
« *iv^e* siècle. *C'est le texte d'Hincmar*, dans son livre
« à son neveu, qui a induit en erreur cet érudit, et
« son argumentation d'après ce texte est assez plau-
« sible. Mais je ne pense pas l'autorité d'Hincmar
« suffisante pour écarter tout soupçon. Dans tout
« son livre, Hincmar plaide avec véhémence sa propre
« cause contre l'évêque de Laon ; il exalte étonnam-
« ment l'autorité de l'église de Reims, il rabaisse
« au contraire les titres de celle de Laon. On a donc
« quelque raison de suspecter Hincmar d'avoir, dans
« la chaleur de la discussion, apporté quelques
« arguments qui n'étaient pas absolument conformes
« à l'exacte vérité ».

Le P. Ghesquière discutant aussi les assertions d'Hincmar dit en résumé : *Hincmaro certa fides hic haberi nequit.*

Le bénédictin D. Marlot, qui est né à Reims, dont il connaissait bien le passé, puisqu'il a fait l'*Histoire de la ville, cité et université de Reims*, partageait la même défiance pour le témoignage d'Hincmar. « L'arche-
« vêque Hincmar, dit-il, qui a maintenu la splendeur
« de son église plus qu'aucun de ses prédécesseurs,
« soutient que Bologne estoit érigée en siège épis-
« copal avant l'arrivée des Vandales, afin de conclure
« de là que l'église de Reims a eu de tout temps
« onze sièges épiscopaux », voulant par là donner à
ses jugements, selon Marlot encore, l'autorité que

Pélage, en sa première épître, reconnaît au métropolitain d'une province qui a onze ou douze suffragants. « Bologne estoit donc anciennement honorée
« d'un siège épiscopal, *suivant l'opinion d'Hincmar...*
« Mais si pendant les quatre premiers siècles il y eut
« des évêques en cette ville là, on en verroit quelque
« vestige en l'histoire, du moins leurs noms seroient-
« ils inscrits en quelque concile, comme il s'en voit
« quelques-uns avec le titre de Vermandois, même
« depuis que Vermand fut détruit, et le siège trans-
« féré ailleurs. Car de s'arrêter à la notice dressée
« sous l'empire d'Honorius, et *qui est le seul fonde-*
« *ment d'Hincmar,* où Bologne est rapportée parmi
« les autres villes de province, cela n'est pas suffi-
« sant, sans autre preuve, venue que toutes les villes
« sujettes à une métropolitaine civile, n'ont pas
« toujours été honorée d'un siège épiscopal ». Il cite
des exemples... « Bologne, ajoute-t-il, n'est pas ho-
« norée d'un siège épiscopal lorsque le catalogue
« suivant a esté fait, dont la chronique d'Auxerre fait
« mention ». Il donne ensuite les villes citées par
cette chronique qui sont : Reims, Châlons, Cambrai,
Tournay, Térouenne, Arras, Amiens, Noyon, Senlis,
Beauvais, Laon¹.

M. H. de Rosny ne fait pas plus état du témoignage
d'Hincmar que les PP. Stilling et Ghesquière, D. Mar-
lot, etc.

« Mais qui ne voit, dit-il, qu'Hincmar, séparé par six
« siècles de la fin du troisième, ne citant ni un nom,
« ni une époque, parlant incidemment de Boulogne
« dans une lettre de reproches à son neveu, son suf-
« fragant, et cherchant à établir la légitimité de ses

1. M. Haigneré cite cependant Marlot parmi les auteurs favorables
à sa thèse.

« pouvoirs, la source de sa suprématie, se préoccupe
« avant tout de cette grande division de la province
« de Reims en cités ou églises, laquelle est pour lui,
« archevêque de Reims, un titre magnifique, mais ne
« peut servir de preuve à l'établissement simultané
« d'un premier pasteur en chacune de ces cités,
« qu'autant qu'un document spécial, authentique et
« suivi, vient rendre témoignage que le fait s'est
« accompli ». — *Op. cit.*, T. II, p. 60.

Il croit aussi que la charte de Jean de Comines en 1113 aux chanoines de Boulogne lui a été inspirée par le dire d'Hinemar.

Hinemar n'a pas meilleure réputation auprès des érudits de nos jours. Dans le *Bulletin critique* du 15 mars 1904, M. A. Lésort dit que la bonne foi d'Hinemar est loin d'être admise par tout le monde, et M. Warichez dans son livre sur *Les Origines de l'église de Tournai*, dit que le métropolitain de Reims a une tendance à se laisser emporter par le caractère polémique de ses écrits.

On voit en quel décri est le témoin invoqué.

Pour M. Haignéré, Hinemar est autrement digne de foi. Il annonce son témoignage en fin du § VII, p. 27, comme devant suffire à lui seul à détruire toute objection, s'il restait quelque doute dans l'esprit du lecteur ; puis, dans le paragraphe suivant, il l'expose, il l'interprète, il le commente, il le caresse comme l'argument sans réplique. Par le fait, si l'on veut bien y prendre garde, sa thèse repose tout entière sur le seul témoignage d'Hinemar.

On invoque aussi la tradition. Et en effet, comme le dit Mgr Duchesne, « la tradition, quand elle existe, « telle doit être la pierre angulaire » : *Les anciens*

Catalogues épiscopaux de Tours. — Mais il ne faut pas appeler traditions ces légendes, qui ne sont, continue-t-il, que « des impressions, non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes, « d'intérêts de clocher... et parfois fictions de lettres très ». Dans la créance à un siège épiscopal à Boulogne dès les premiers siècles de l'Eglise, je me demande où est la tradition.

Si l'on décompose les éléments qui constituent la tradition exposée dans la thèse si touffue de M. Haigueré, on ne trouve, dans toute la série de siècles du vi^e au xvi^e, que deux circonstances, où il soit fait allusion, d'une façon plus ou moins banale, à un siège épiscopal à Boulogne. Je compte à partir du vi^e siècle, car on est bien forcé de reconnaître qu'avant saint Omer, il n'y a, sur la question qui nous occupe, aucun fait, aucun document, aucune tradition à signaler. A partir donc de cette date on relève deux faits historiques : la qualification toute banale d'évêque de Thérouanne et de Boulogne donnée incidemment à saint Omer par deux chroniqueurs obscurs du vi^e siècle ; au xii^e siècle, la tentative de chanoines qui, voulant changer l'état actuel de leur église, refusent de reconnaître, sans que l'on sache les motifs allégués de leur refus, l'évêque canoniquement élu, tentative du reste repoussée par le Saint-Siège.

Ces deux faits n'ont entre eux aucune corrélation ; on n'invoque pas au xii^e siècle le fait du vi^e ; il n'y a pas tradition.

Du xii^e siècle au xvi^e siècle, nous l'avons vu, c'est sur la légende le silence le plus absolu.

Le bénédictin Dom L. Levêque¹, demande qu'avant

1. *Essai d'explications des traditions provençales*, 1898.

de rejeter une légende, on puisse « expliquer avec
« preuves à l'appui, *comment* ces traditions que la
« science, dit-on, répudie, ont pu prendre nais-
« sance ».

« N'en déplaise à l'auteur, répond un P. Bollandiste,
« au P. Bénédictin, c'est là une question accessoire,
« un objet de recherches utiles et intéressantes sans
« doute, mais surérogatoires d'ailleurs. Le point ca-
« pital est de savoir *quand* ces prétendues traditions
« ont pris naissance ; c'est là ce qui permettra de
« juger de leur valeur et de leur vérité »¹.

Par une rare fortune, il est facile, dans le débat
présent, de donner satisfaction à la fois aux desiderata
de ces deux représentants d'écoles très différentes.
On a vu *comment* et *quand* la tradition du siège de
Boulogne a pris naissance : c'est avec Hincmar, non-
pas l'Hincmar du ix^e, mais l'Hincmar du xvi^e siècle.

Toutefois les textes du métropolitain de Reims ne
sont pas parvenus jusqu'au xvi^e siècle, en cloisons,
absolument étanches, si j'ose ainsi parler. Il se pro-
duisit, au haut moyen âge, quelques fuites par les
copies manuscrites. Ainsi l'interprétation personnelle
à Hincmar des cités de la *Notitia* en autant d'évêchés,
sa théorie de douze cités nécessaires pour faire une
métropole parfaite, ont manifestement inspiré le pape
Urbain II dans sa lettre à l'archevêque Raynold, et
dans sa bulle de restitution du siège d'Arras. De-
même Robert du Mont s'en est souvenu dans la men-
tion qu'il fait de la tentative des chanoines de Bou-
logne, en 1159. — Hincmar, et Hincmar manifesté
au xvi^e siècle est bien le père de la tradition bou-
lonnaise.

1. *Anal. Boll.*, 1898, T. XVII, p. 361.

Il y a longtemps que, frappé du manque de fondement historique de la légende boulonnaise, je l'ai discutée de vive voix avec mon vénéré maître et ami, M. le chanoine Haighneré. Je commençai dès lors à recueillir les éléments de la présente étude. Tout ce que j'ai rencontré depuis dans mes recherches n'a fait que me confirmer dans ma première impression. Ce n'est pas sans regret et sans une certaine gêne que je me suis résolu à contredire publiquement une mémoire vénérée. Mon effort n'est pas comparable toutefois à celui dont M. H. de Rosny fait lui-même l'aveu. Après avoir lu, étudié, loué même les travaux de M. le chanoine Vandrival et de M. le chanoine Haighneré, il s'est, sur ce point particulier de l'histoire de l'église de Boulogne, déterminé à des conclusions toutes différentes, se dégageant de l'influence ambiante, pour n'entendre que les suggestions de l'histoire. Il s'est efforcé « de n'être, en ce conflit, ni champion, ni défenseur ». Cette indépendance est honorable à l'historien, mais elle ne va pas sans coûter au patriote. Il déclare lui-même que pour faire tout entier son devoir d'historien, « il a dû « dominer ses désirs les plus naturels et faire taire « en cette circonstance les sympathies du Boulonnaise ». — H. de Rosny, *Op. cit.*, T. II, 53 à 56.

Rare exemple de probité historique, surtout en histoire locale ! M. le chanoine Haighneré a été le plus actif et le plus érudit champion de la légende boulonnaise. Il en a exposé toutes les revendications dans une thèse plus habilement développée, que solidement établie. Elle a paru en 1856. Elle a pour titre *Etude historique sur l'existence d'un siège épiscopal dans la ville de Boulogne avant le VII^e siècle*. in-8°, 76 pages. Cette brochure est encore aujourd'hui

d'hui l'arsenal où les chauvins défenseurs du siège épiscopal, courent chercher leurs armes : on n'a pas pu depuis ajouter une seule raison à celles qu'il a dès lors données. L'auteur, son titre l'indique, se borne à annoncer une *Etude*, et il ne précise rien *avant le vi^e siècle*. Et même dans son introduction, p. vi, il déclare : « heureux si, donnant à cette « assertion un plus grand degré de *probabilité*, nous « savons rendre notre Eglise plus vénérable et plus « chère au cœur de ses fidèles ».

On tient aujourd'hui un langage plus résolu ; et sans apporter aucun nouveau document, on annonce dans un Mémoire très autorisé : « Existence *presque certaine* de ce siège (de Boulogne) dès le iv^e siècle ».

Il est vrai que M. Haighneré lui-même, comme toutes les volontés opiniâtres, qui accentuent leur idée à mesure qu'elles la répètent, ne s'est pas toujours contenu dans cette prudente réserve. Dans une autre brochure intitulée *Du rétablissement du siège de Boulogne* qui a paru en 1866, c'est-à-dire dix ans après la première, l'auteur débute par ces lignes :

« L'évêché de Boulogne-sur-Mer, CIVITAS BONONIENSIS, l'un des douze suffragants de la métropole de Reims, existait du temps de l'empereur Honorius, puisqu'il figure sur la Notice des Cités, qui a été dressée officiellement à cette époque, et l'on a lieu de croire qu'il avait été institué dès les premiers siècles de l'ère chrétienne ».

On le voit, c'est toujours et uniquement Hincmar, avec son interprétation intéressée de la *Notitia provinciarum et civitatum*, qui fournit les arguments ; on n'en cherche pas d'autres.

En 1856, M. Haighneré se serait estimé heureux s'il avait pu montrer *plus probable* l'existence du siège

avant le VII^e siècle. En 1866 il en affirme l'existence au *ve* siècle, et se déclare tout prêt à reporter cette institution aux premiers siècles. Le voilà avec Malbrancq, dont il avait réfuté les rêveries.

Ces exagérations trouvent leur explication et leur excuse dans la hâte des démarches que le clergé et la municipalité tentaient alors, pour obtenir enfin le siège tant convoité. Ces tentatives n'étaient pas les premières : M. Haigneré a raconté, longtemps après, celles qui s'étaient faites en 1814, en 1817, en 1839, en 1847, en 1851¹.

Monseigneur Parisis venait de mourir en cette année 1866. Jamais, croyait-on, l'occasion n'avait été aussi favorable pour une nouvelle tentative. On était à cette époque très impérialiste à Boulogne, où Napoléon I^{er} avait laissé de grands souvenirs : les espérances dans le neveu y étaient vives ; mais il fallait se hâter. On demanda à M. Haigneré la brochure-mémoire de circonstance pour faire l'opinion tant de l'autorité religieuse que du pouvoir civil. C'est à cette circonstance que l'on doit la brochure de 1866, qui parut sans nom d'auteur². On y insiste beaucoup moins sur les titres historiques, que sur les raisons d'une séparation d'avec l'évêché d'Arras, que l'on trouve déjà excessif en étendue et en population³.

Le rejet péremptoire de la pétition par l'empereur, le 17 avril, arrêta toute démarche.

Parce que j'ai plusieurs fois discuté de vive voix

1. V. *Coup d'œil rétrospectif sur la question de l'Evêché de Boulogne.* 1891.

2. M. Haigneré en a reconnu la paternité dans sa brochure de 1891. Il y déclare qu'il l'écrivit « sous les yeux et avec l'approbation de Mgr Haflreingue ». Peut-être aurait-il pu ajouter : et à sa demande.

3. Cette brochure *Du rétablissement du siège de Boulogne* est aujourd'hui introuvable.

avec mon vénéré ami, une croyance qui lui était fort à cœur, je me reproche moins de reprendre, aujourd'hui qu'il n'est plus là pour me répondre, un débat en quelque sorte posthume. J'ai dit sincèrement ce qui m'a paru être vrai. *Amicus Plato, magis amica veritas.*

Au surplus, des affirmations nouvelles, toujours les mêmes, sans nouvelles preuves, le préjudice que ces assertions injustifiées, pourraient, si elles prévalaient, causer à une cité qui a droit à mes préférences, m'ont décidé à reprendre le débat, et à le rendre cette fois public. Déjà même ont été énoncées des propositions qui ne tendent à rien moins qu'au démembrement de l'ancien et si catholique diocèse de Saint-Omer, au profit d'une cité qui n'a sur la nôtre que l'avantage d'une instance plus empressée et plus active¹.

Ce qui me rassure dans les conclusions, que mes recherches m'imposaient, c'est de m'y rencontrer tout d'abord avec un historien aussi renseigné que M. Hector de Rosny, fier boulonnais et défenseur éclairé de toutes les gloires légitimes de son pays, avec les Pères Bollandistes Stilting et Ghesquière qui ont fait de l'histoire religieuse de notre Morinie une étude très particulière, et n'ont rien laissé d'exploré de nos archives hagiographiques, avec le savant bénédictin D. Marlot, avec nombre d'auteurs contemporains. Parmi ces derniers, je suis particulièrement honoré de pouvoir citer Mgr Hautcœur,

1. « Si donc il plaisait au Souverain-Pontife d'établir à Boulogne un évêché comprenant au moins l'arrondissement de Boulogne, où est Calais, et l'arrondissement de Montreuil, et même une partie de l'arrondissement de Saint-Omer, qui est divisé en deux sections électorales, l'évêque trouverait, avec la grâce de Dieu, beaucoup de bien à faire et les moyens de le procurer ». *Les titres de la ville de Boulogne-sur-Mer au rétablissement de son évêché*, p. 16.

pour qui l'histoire ecclésiastique de notre région du Nord n'a plus de secret. « Cliez les Morins, a-t-il écrit, « il y avait deux cités, Théronanne et Boulogne. « *Mais celle-ci ne posséda point d'évêque particulier* « *jusqu'à l'érection des nouveaux sièges dans les Pays-* « *Bas.* L'évêque résidait à Théroüanne, et parfois à « Boulogne, sans que cette ville eut un diocèse organisé comme Arras et Tournai ¹ ».

Dans sa bulle du 12 mai 1559, *Super universas orbis ecclesias*, par laquelle le pape Paul IV décide en principe la création de quatorze nouveaux archevêchés et évêchés dans les dix-sept provinces des Pays-Bas, il énumère quatorze villes dans lesquelles sera établi un siège épiscopal. Saint-Omer est une de ces villes.

Le nouveau diocèse, dit le chanoine Denenuille, l'historien du chapitre de Saint-Omer, fut dès lors administré, jusqu'à la nomination d'un évêque titulaire, par les chanoines de Saint-Omer, de concert avec ceux de Théroüanne qui étaient venus s'y réfugier.

Lorsqu'en 1093 le pape Urbain rendit au diocèse d'Arras son évêque propre, il eut bien soin de rappeler dans sa bulle que cette église en avait eu un autrefois « *Olim principalis sedes episcopatus fuit,* « dit-il, *proprium pontificem habuit, suam diœcesim* « *et cetera pontificalia jura, firmis antiquitate ratio-* « *num instrumentis, obtinuit* ». De même, dans sa lettre au clergé d'Arras, Urbain II déclare que l'Eglise d'Arras ne fait que recouvrer une dignité qu'elle avait perdue.

En 1146, le pape Eugène IV, rétablissant dans son

1. Mgr HAUTCŒUR. *Mémoire sur l'érection nécessaire de nouveaux diocèses dans le Nord de la France*, p. 22.

ancienne indépendance du siège de Noyon l'église de Tournai, a bien soin de rappeler que *Tornacensis ecclesia ex antiquo episcopalis sedes noscitur extitisse, et pastorem proprium habuisse.*

Ce rappel est d'un usage constant dans l'Eglise en pareille circonstance.

Si Boulogne avait eu les mêmes titres qu'Arras et Tournai, fidèle aux traditions, le pape saint Pie V n'aurait pas manqué de les rappeler dans la bulle par laquelle il créa, au xvi^e siècle, un siège épiscopal à Boulogne. Pour toute raison du choix de cette ville il invoque son importance : *Oppidum populosum quippe et celebre, agro et annonæ fecundum, commeatuque commodum.* Rien du passé.

Le pape saint Pie V, en 1567, ne paraît pas avoir cru plus qu'Alexandre III à l'antiquité du siège de Boulogne.

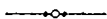
Dans le consistoire du 12 mai 1559 le pape Paul IV avait proclamé l'élévation du siège ancien de Cambrai à la dignité de métropole, par la bulle *Super universas orbis ecclesias*, et créé le diocèse de Saint-Omer qu'il plaça, avec Arras, Tournai et Namur, sous la nouvelle métropole. Le pape Pie IV confirma l'œuvre de son prédécesseur, en ce qui concerne Saint-Omer par sa bulle *De statu ecclesiæ* donnée le 11 mars 1561.

La bulle d'institution de l'évêché de Boulogne, donnée par le pape saint Pie V, est du 3 mars 1567.

A tout compter, dans la création du siège épiscopal dont chacune de ces deux villes a été pourvue, Saint-Omer a sur Boulogne une avance de huit ans et dix mois.

DOCUMENTS
SUR
L'INDUSTRIE DRAPIÈRE
À SAINT-OMER

XV^e SIÈCLE



PAR

JUSTIN DE PAS

Secrétaire-Général

TEXTES INÉDITS

extraits des Registres Echevinaux

sur la Décadence de l'Industrie Drapière à Saint-Omer au XV^e siècle
et les efforts de l'Echevinage pour y remédier

Parmi les causes assez complexes auxquelles on peut attribuer la décadence de l'industrie des draps en notre ville, et qui ont d'ailleurs été déjà longuement étudiées¹, l'on peut certes assigner une large place à la concurrence des villes voisines, à la supériorité de leurs produits, et par suite à l'abandon de la clientèle étrangère qui venait de loin, dès le douzième siècle, s'approvisionner à Saint-Omer.

Or c'est précisément aux démêlés de la ville avec la clientèle allemande² que se rapportent quelques curieux textes des Comptes de l'Argentier et des Délibérations du Magistrat du quinzième siècle que je me propose de signaler à la Société.

Dès 1416, l'on voit le Mayeur se rendre à Bruges

1. Cf. *Mémoires Soc. Ant. Mor.*, tome XVI, pp. 520 à 556.

2. Le présent article est strictement limité à un épisode spécial relevé dans les registres échevinaux, à l'exclusion des nombreux textes sur l'industrie drapière analysés dans la *Table des Archives de Saint-Omer* (II, pp. 477 et suiv.) qui ont été signalés ailleurs et vont encore être publiés par l'Académie Royale de Belgique.

pour régler avec les marchands de la hanse d'Allemagne certains points de détail sur les relations commerciales qu'ils entretiennent à Saint-Omer.

En 1433, une mission est envoyée de nouveau à Bruges pour répondre aux doléances des traitants de cette même nation qui se plaignaient que les draps fournis par l'industrie audomaroise étaient trop courts eu égard aux dimensions convenues. La ville consent, pour les « pacifier », à leur verser une indemnité dont elle doit se rembourser par un nouveau droit appliqué aux draps qui seront fabriqués pour cette destination.

Dès cette même année, l'on voit que l'échevinage réserve, chaque année, un article des comptes au règlement du salaire alloué à l'employé chargé de mesurer, au Caltre, les draps à livrer aux pays germaniques « afin que tenus soient en largheur et « longheur, car par cy devant moult de deffaultes « y ont esté trouvées dont l'Alemant s'est dolus... »

Mais cette mesure ne paraît pas avoir arrêté la désertion de la clientèle étrangère.

En 1448, l'échevinage reçoit de Bruges l'écho de doléances réitérées. Cette fois ce n'est plus seulement le défaut de dimensions convenues, mais la qualité en général, qui fait l'objet des plaintes; et ces plaintes ne viennent pas uniquement des Allemands, mais de leurs acheteurs les Russes.

En 1459, une nouvelle et importante députation va trouver les marchands de la Hanse d'Allemagne à Bruges. Ont-ils l'intention de délaisser complètement la draperie de Saint-Omer, comme ils semblent y arriver depuis plusieurs années, et vont-ils également continuer d'acheter au plus bas prix et à crédit ?

Les Allemands protestent dans leur réponse de leurs bienveillantes intentions : s'ils ont dû acheter à crédit, c'est parce qu'ils ne pouvaient être payés à deniers comptants des denrées qu'ils fournissaient aux habitants. Ils ajoutent que ce sont leurs clients les Russes qui se sont plaints de la mauvaise qualité des draps qui « estoient de trop grosse follure et mal ordonnez par le foulon ». Néanmoins ils « seroient contens d'acheter tousiours iceulx draps et les paier au mieulx qu'ilz pourroient sans les délaisier, et qu'ilz espéroient qu'en brief temps la chose se porteroit mienlx... »

Le Magistrat multiplie les mesures préventives.

L'année suivante, 1460, des envoyés spéciaux sont chargés de faire des enquêtes dans les villes des Pays-Bas, Bruges, Menin, Ypres, Courtrai, Wervicq; sur les procédés employés pour la draperie et la teinturerie. D'autres vont à Théroutanne solliciter les habitants de cette ville de ne pas favoriser les transactions sur les draps étrangers qui se préparent à la foire qui va prochainement s'y ouvrir.

Quoi qu'il en soit, et malgré ces avertissements, la fabrication ne paraît pas s'être améliorée, car, en 1471 et 1483, les plaintes se renouvellent, reposant sur les mêmes faits que précédemment, auxquels par conséquent on n'avait pas apporté un remède suffisant.

Un peu plus tard, en 1490, l'on constate dans les registres des comptes que la dépense pour la surveillance des dimensions à donner aux draps ouverts pour l'étranger n'est plus ordonnée : l'on devine pourquoi ! Elle n'avait plus sa raison d'être.

La clientèle désormais perdue pour Saint-Omer paraît s'être tournée vers les autres villes, et particu-

lièrement Bruges et Poperinghe, dont la concurrence était d'autant plus dangereuse qu'elles étaient arrivées à produire à meilleur compte.

La succession des textes montre bien que cette déchéance a été progressive. Les drapiers, avertis, savaient pourtant quels remèdes auraient pu conjurer la ruine qui les menaçait ; s'ils les avaient appliqués, les plaintes ne se seraient peut-être pas renouvelées d'une façon aussi constante ; mais il est probable que s'ils ne l'ont pas fait, c'est parce qu'ils ne le pouvaient pas. L'on ne connaît malheureusement pas assez les détails de leur fabrication pour déterminer s'il eût été possible de donner à ce différend une solution satisfaisante pour la ville ; mais ne peut-on penser que si l'industrie ne s'est pas relevée, c'est parce que les conditions économiques ne s'y prêtaient pas ? Il y avait peut-être là un outillage à renouveler, de nouveaux procédés à adopter, pour lesquels manquaient les capitaux, les initiatives et les hommes compétents et entreprenants.

En vain l'on essaie de faire venir des drapiers du dehors et particulièrement de Neuve-Eglise : la vieille industrie végétait, condamnée à ne pas se renouveler.

L'Echevinage chercha dès lors d'autres débouchés. Ce fut d'abord dans la production des draps communs qu'il espéra trouver une compensation. L'importance des relations commerciales avec l'Allemagne avait amené en effet les fabricants à délaisser la confection des draps d'usage commun destinés à l'usage courant des habitants : ceux-ci dès lors avaient été amenés à se fournir dans les foires ou en dehors de la ville. Ce fut la cause de préoccupations du Magistrat qui interdit l'introduction de draps étrangers ;

mais cette prohibition ne put être maintenue ; elle dut être levée en 1455, puis fut de nouveau édictée en 1458.

C'étaient là, comme on peut bien le penser, de bien faibles ressources pour contrebalancer la décadence de l'exportation. Aussi ne peut-on constater que ces mesures aient eu des conséquences économiques appréciables.

Un nouvel espoir naît pour l'Echevinage, qui accueille avec faveur l'établissement de la sayetterie, dans l'espoir que la ville y trouvera une compensation. L'on connaît déjà l'ordonnance de Philippe le Beau de 1497 qui en autorise l'introduction. Deux autres textes des comptes montrent que c'est d'Hesdin que vinrent les premiers artisans pour installer cette fabrication à Saint-Omer.

Mais on sait aussi que l'essai n'en fut pas de longue durée et que déjà elle tendait à disparaître au seizième siècle². Le remède ne fut donc pas plus efficace que les mesures de surveillance prises par le Magistrat sur la draperie.

En résumé, l'on peut dire que si le quinzième siècle vit encore des efforts de l'autorité municipale pour conserver à son commerce un peu de l'éclat qu'il avait acquis dans les siècles précédents, surtout avant la guerre de Cent Ans, cette vitalité s'est éteinte complètement au seizième siècle : l'exportation des draps a cessé sans compensation pour les ressources de la ville ; les quelques métiers qui subsistèrent n'étaient alimentés que par une clientèle toute locale.

1. Mém. Soc. Ant. Mor., XVI, p. 555.

2. Ibid., p. 556.

Il n'est pas inopportun de remarquer qu'aucun des textes qui ont été publiés pour l'époque postérieure ne constate un relèvement quelconque permettant d'infirmar cette conclusion.

1. Cf. *Décadence de la manufacture de draps à Saint-Omer au commencement du XVII^e siècle*, par L. Deschamps de Pas. Bull. Soc. Ant. Mor., T. III, p. 98 et *Mém. Académie d'Arras*, T. 35: — Pour le seizième siècle, l'on trouve des mentions dans les comptes de l'Argentier des années 1529 et suivantes relatant des relations de la ville avec les drapiers d'Armentières, que l'on fit venir moyennant subventions. V. en particulier, comptes 1529-30, f^o 87 v^o ; 1531-32, f^o 131 r^o ; 1532-33, f^o 116 v^o... etc...

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1417-1418. — *Voyage du mayeur de Saint-Omer à Bruges pour traier avec les marchands allemands.*

A Monsieur le Maieur Sire Lambert de Bouloingne pour un voyage en la ville de Bruges par devers les marchans de le hanse d'Allemaingne, pour prendre traictiet avoeecq eulx sur certains poins dont ils se doloient touchans le draperie de ceste ville, et finavlement prinrent boin apointement. XII^e XII^s VI^d

(Compte de l'Argentier 1416-17, non paginé).

II

1433. — *Relation de voyages à Bruges par des députés de l'échevinage chargés de « pacifier » les marchands Allemands qui se sont plaints de fraudes dans les dimensions des draps livrés, et convention au sujet d'une indemnité qui leur fut payée par la ville.*

A Miquiel Faille, chevaucheur, pour un voiage que il a fait portant lettres closes de par Nossgrs par devers S^{re} Tassart de Thiennes et S^{re} Aleame d'Audenfort estant à Bruges pour traictier aux Alemans de certaines doléances qu'ilz faisoient des draps qu'ilz avoient accatez aux drappiers de ceste ville, ouquel voiage il vaca III jours finiz le vi^e jour de may l'an mil III^e et XXXIII pour ce : xxx s parisis.

Item pour le louaige d'un cheval de XI^e jour dudit mois que il a, par le commandement de nosd. sgrs, porté lettres closes de messgrs....

(Arch. de St-Omer. Compte de l'argentier 1432-33, non paginé ; au chapitre « Voyages et messageries à cheval et à piet »).

Aux argentiers de ceste ville qui du commandement de Nossgrs ont païé et fait finance de 11^e 1^l $viii^s$ $iiii^d$ monn. courant pour le despense que faire a convenu en plusieurs voïages et autrement pour pacifier les marchans Alemans qui avoient trouvé plusieurs draps fais en ceste dicte ville et que les drappiers et marchans d'icelle ville leur avoient vendu trop cours, dont lesd. Alemans faisoient grand doléance en intencion de grant *recupetur* (pour quoy) nosd. sgrs ont envoyé plusieurs fois devers eulx à Bruges aucuns de leur conseil et plusieurs de nossgrs, et a esté fecte composition par devers eulx par laquelle ilz ont eu cent pietres montans à c et xxv^l courans et les autres frais dont font foy les cédulles cy attachées montant à LXXvi^l $viii^s$ $iiii^d$. Sont en tout lade somme de 11^e 1^l $viii^s$ monn. courante qui sont à recouvrer sur chacun drap alemant qui doresenavant sera fait dedens le ville : $viii^d$ sur drap ouldre ce que acoustume est d'en paier, lequel *recupetur* sera acomply pour vi^{iii} et XLiii draps, et desd. $viii^d$ sera receveur Jehan le Bareteur valet et scelleur au Caltre, qui en rendra compte ausd. argentiers. Passé par nossgrs en hale le $iiii^e$ jour de septembre, l'an 1434 et pour ce lad. somme qui vault au par. $viii^{xx}$ xii^l xii^s x^d .

(Ibid. au chapitre « Despense commune »).

III

1448. — *Frais de voyage d'un messenger envoyé à Saint-Omer par un « hoste »¹ de Bruges pour avertir Messieurs du Magistrat des nouvelles plaintes émises par les Allemands et les Russes au sujet de la Draperie Audomaroise.*

A l'argentier qu'il a païé à ung messenger par lequel Clay le Calkere, hoste à Bruges des marchans drappiers de ceste dicte ville, escript à Messrs maieur et eschevins lettres du reffus que les Allemans faisoient de acheter les draps desdis marchans pour l'empirement de led. draperie, si comme ceulx du pais de Russe ou lesd. draps se distribuent avoient escript ausd. allemands, afin que mes-

1. On sait que ce nom désignait des courtiers spéciaux en draps qui résidaient à Bruges. Cf. *Mém. Soc. Ant. Mor.*, XVI, p. 537.

dissgrs remonstrassent ou feissent ce remonstrer ausd.
drappiers, pour y mectre provision, pour ce xviii^s cour.
qui valent au par. par mandement du derrenier jour de
décembre mil III^e XLVIII. xvi^s v^d

(Ibid. 1447-48, f^o 89 r^o).

IV

1452, 15 mai. — *Détail des conditions imposées aux drappiers audomarois dans la fabrication des draps destinés aux Allemands.*

« xv^e jour de may, Mess. de l'une et l'autre année
. veues les lettres escriptes par les marchans d'Ale-
magne touchans les sortes et les ordonnances qu'ilz
disoient avoir esté faites par ceulx de leur hanse sur le
drapperie de ceste ville, mandèrent les maistres et les
compaignōns commis au gouvernement de led. drapperie
et ceulx qui se entremettoient de drapper sur l'Alemant
ausquels ilz communiquèrent le contenu desd. lettres et
leur baillèrent délay pour en parler aux aultres drappiers
et eulx adviser se ilz se vouloient subvenir le contenu
desd. lettres, c'est assavoir de doresnavant sortir les
piles de draps en chacune d'un zat blan; ung pere, ung
clerbleu, ung gris, deux vers clers ou bruns, trois ver-
maulx, six moyenbleux et six woultes, sans reprinse pour
une couleur plus ou moins en pile.... répondirent à mes-
dits seign^{rs} par le bouche de Jehan Spollart qu'ilz feroient
les sortes dessus déclairiez et merroient leurs draps esd.
fores (foires) d'Anvers et Bergues, mais point ne se vou-
loient submettre à les mener à Utrecht » où lesdits mar-
chans Allemands tiennent maintenant leur résidence;
« et que l'Alemant achetast les draps déjà fais de quelque
sorte qu'ilz fussent et que, se bon lui sambloit, qu'il en-
voyast cy achether leurs draps entre lesd. foires d'Anvers
et Bergues, s'il lui plaisoit; laquelle réponsē leur fu. es-
crite comme appert par le minute qui est en le layette
avoec les lettres desd. Alemans.

(Registre aux Délibérations B, f^o xx r^o).

V

1452, 15 mai. — *L'Echevinage obtient des drapiers l'assurance que, tout en continuant de travailler pour les Allemands, ils ne négligeront pas la fabrication des draps vendus au détail.*

Pour ce que les dis Alemans achettoient mieulx les draps de ceste ville que par cy devant ne avoient fait, et estoit apparence que ancor feroient obstant le guerre et le tribulation estans en Flandres par le rébellion des Gantois, lesdits drappiers s'efforchoient de plus drapper sur le sorte desdits Alemans en délaissant le drapperie sur le detail, ce que messeign. leur firent remonstrer adfin qu'ilz déclaraissent se ilz vorroient furnir l'un et l'autre ou qu'ilz se teinssent à l'une des dites drapperies et que l'en pourveist audit destail se furnir ne le vouloient; sur quoy ilz répondirent qu'ilz le furniroient tellement que Mess. et le Commun en devoient estre contens. xv jour de may.

(*Ibid.*, fo xx ro).

VI

1453-54, 17 janvier. — *Le Magistrat refuse aux marchands de détail l'autorisation de vendre en ville des draps étrangers.*

Le Joedi xvii jour de Jenvier, pour doubte que les ouvriers des trois mestiers et ceulx qui se meslent de drapperie en ceste ville ne cheissent en povreté se les marchans d'Alemagne délaissent à acheter les draps de ceste ville comme ilz font présentement assez compétamment pour ce que l'en n'a peu drappé en Flandre obstant le guerre contre les Gantois et aussi que les dits Alemans n'ont voulu acheter les draps de Flandres, messrs de l'une et l'autre année et les jurez du commun pour cest an n'ont osé ne volu consentir que drapperie estrange de douze solz et en dessoubx soit achettée ne vendue pour user en ceste ville, ce que parmentiers et caucheteurs requéroient estre permis pour pluseurs causes qu'ils avoient baillé par escript par maniere de requeste et samblablement fu de rechief conclud le xxiii jour dud. mois.

(*Ibid.*, fo xxi vo).

VII

1454-55, 21 janvier. — *Le Magistrat autorise les habitants de Saint-Omer à acheter des draps étrangers pour leur usage personnel.*

xxi jour de janvier oudit an, considérant que les drappiers de la ville se occupoient fort à drapper sur l'Alemant et que pau ou néant faisoient drapperie à détail meismement du pris de douze solz et en dessoubz l'aune, confessant qu'ilz ne pouvoient le faire à tel ne sy bon marchié que ceulx de dehors faisoient, et ne savoient faire les sortes que l'en faisoit ailleurs, par quoy il se occupoient plus à la dicte drapperie sur l'Alemant et ne entretenoient point ce que leur estoit ordonné de faire le dettail, par quoy le pueple n'estoit point furny de petite drapperie. . . . conclurent que tous bourgeois et habitans porroient acheter ou faire acheter hors le ville et banlieue drapperie estrange de douze solz et en dessoubz l'aune pour leur user seulement....

Même autorisation donnée aux cauchetiers pour les convertir en cauches.

(*Ibid.*, f^o XXIV vo).

VIII

1457-58, 23 janvier. — *Le Magistrat interdit de nouveau la vente de draps étrangers pour favoriser la fabrication locale des marchandises de qualité ordinaire.*

Iceulx de le drapperie suppliant que, veue la povreté des drappiers pour ce que les Alemans ne ont volu ne veullent acheter leurs draps pris raisonn. ce que ceulx de Poperinghes et aultres de Flandres leur en donnent et les peuvent faire à mendre pris, mesdisseign. pour secourir et entretenir lesdits drappiers qui est l'un des principaulx membres de le ville vaulsissent deffendre le drapperie estrange et leur consentir drapper au détail comme ordonné leur fut quand led. drapperie estrange fu desraiment deffendue, messrs de l'une et l'autre année avec ce les jurez du commun desirans secourir lesd. drappiers le plus qu'ilz porront bonnement et les favoriser, pour ce que présentement a pau ou néant de petis draps de le faichon de cested. ville, ont commis sire David d'Ardre,

s^{re} Tassart de Brèmes, sire Jehan de Maneville, sire Lambert d'Esperleque, eschevins de l'an passé ; sire Jaques d'Ivergny, sire Guillebert Loncle, s^{re} Lambert de le Neufverue, eschevins pour ceste année ; Olivier Bissot, Jehan de Gringny et Jehan le Pape, jurez du commun, pour avoec ceulx de la drapperie communiquer et pratiquer comment l'en porra à mieulx cy fere de petite drapperie de toutes sortes à léger et petit pris, adfin que le pueple en soit et puist estre furny anchois que l'en deffende led. drapperie estrange.

(*Ibid.*, f^o xxxiv v^o).

1458, 25 mai

Item conclurent de communiquer avoec les trois mestiers et drappiers pour trouver manière de en ceste ville drapper draps de xii^s et en dessoubx de toutes sortes à tel pris que en les drappe au dehors de la ville pour subvenir au povre pueple, pour ce que le drapperie sur l'Alemant est de présent dommageable.

(*Ibid.*, f^o xxxv r^o).

1458, 6 juin

La draperie faite d'après la manière allemande n'était presque plus achetée par les Allemands, et se trouvait fort dépréciée « ou dommage de ceulx qui ont fait et font drapper lesdits draps en telle manière que plusieurs ont cessé et cessent de plus en drapper et est moult diminuée, par quoy les trois mestiers, *filleresses, pineresses, garderesses* et aultres ouvriers et le menu pueple qui se vivoit et estoit soubstenu en grant partie de ladite drapperie n'a de présent aucun gaing mais les aucuns se sont déjà absentez et les aultres languissent et se entretiennent à grant paine, mesd. sgrs et les jurez du commun, adfin de entretenir led. pueple et aussy que le ville soit pourveue de drapperie petite de douze solz et au dessoubx fecte et drappée en cested. ville, ont conclud de deffendre le drapperie estrange et ordonné plusieurs status qui ont esté mis par escript et publié plusieurs status qui sont enregistres ou registre desd. status servans aux personnes dessusd. »

(*Ibid.*, f^o xxxv v^o).

IX

1459, 14 juin. — *Relation d'un nouveau voyage fait à Bruges par des membres de l'Echevinage pour traiter avec les Allemans.*

Sire Julien d'Audenfort et sire Jehan Loste, eschevins de ceste ville, Tassart le Roy, maistre des tisserans, Martin Roelpot et Jehan Thibaut compaignons dudit maistre, ayant esté à Bruges par devers les Allemans pour le bien et entretenement de la marchandise des draps d'Alemans, ont rapporté et relaté qu'ilz leur avoient remonstré le grant amour et boine communication d'ancienneté entretenue par lesdits Allemans et ceulx de ceste ville comment ceulx de ceste dite ville les avoient fréquenté et mené leurs draps par mer et aultrement à leur bon plaisir à Utrecht et ailleurs à grans frais, perilz et dangiers, comment les sortes estoient fort enchievies au dommage des drappiers en prenant les chieres couleurs et pesans draps et déboutant les foibles couleurs et légiers draps, et néantmoins ilz n'achettoient ne vouloient encore acheter les draps de ceste dite ville sy bon pris ne en tel quantité qu'ilz soloient, et, qui plus estoit, n'en vouloient acheter aucuns à argent comptant, par quoy le povre pueple qui par cy devant s'estoit entremis de la drapperie, estoit fort apovry et en toute désolacion. Requérans savoir sur ce leur intencion, et s'ilz estoient en voulenté de débouter la drapperie de ceste dite ville adfin que les povres drappiers s'eussent pourveir.

Sur quoy lesdits Allemans, meismement Albrecht, Viscop, Hanse Durcop, et aultres leurs compaignons leur avoient répondu que présentement il leur convenoit vendre leurs pletterie et aultres denrées à créanche et ne trouvoient point à les vendre à argent comptant comme ilz soloient, par quoy ils estoient constrains de acheter à créance, dont il leur desplaisoit, et espéroient que la chose se admenderoit, et outre leur avoient dit que les draps de ceste ville n'estoient point agréables aux Russes qui les achettoient à eulx, pour ce qu'ilz estoient de grosse fillure; les envers mal appointiés et ordonnez du foulloon. Et sy avoient les marchans et drappiers de ceste ville puis aucun temps encha bien gagné et pourfité à

eulx ; pourquoy lesdis marchans ayant ainsy gaigné devoient aydier et secourir le povre pueple jusques à aucun temps qu'ilz espéroient que mieux advenroit, et, quant à eulx, présentement n'en povoient aultrement faire combien qu'ilz désiroient bien de acheter les draps de ceste ville, et désiroient bien le compaignie et fréquentation des marchands d'icelle. Oy lequel rapport, fu délibéré que led. sire Julien et aultres ayans esté avec lui communiqueroient les choses avant dictes à ceulx des trois mestiers et aux drappiers pour sur ce avoir leurs advis et y besoingner ou surplus.

(*Ibid.*, f^o XLII r^o).

A sire Julien d'Audenfort et à sire Jehan Loste, eschevins de ceste ville, à Tassart le Roy, Baudin Roelpot et Jehan Thiébaut commis en cest an au gouvernement du mestier des tisserans, pour de l'ordonnance de mesdiss^{es} maieur et eschevins, eu sur ce l'advis des Jurez du commun, avoir allé à Bruges par devers les Aldermans¹ et anciens jurez sur le fait de le hanse et commune en marchandise d'Allemagne residens illec, leur advertir et remontrer le povreté des drappiers et petit peuple de ceste dite ville qui se sont entretenus et ancores se vivent de le drapperie, sur le faichon diceulx Allemans, parce qu'ilz ont delaissié et délaissent à acheter iceulx draps et comment ilz les ont acheté et accatent à petit et vil pris et à creance longue, ou grant grief et comme en la totale destruction desdis drappiers et povre pueple, pour savoir leur intention et responce et s'ils estoient en volenté de delaissier de tout le drapperie de ceste ville ou de continuer à acheter audit petit pris et à creance ou comment ils se voudroient conduire dorénavant. Sur quoi fut par lesd. Allemans respondu qu'ilz avoient acheté et achetoient iceulx draps à créance plus quilz ne soloient pour ce qu'ilz ne povoient estre païés en deniers comptans de leurs denrées comme es temps passez ilz avoient accoustume dont ilz disoient estre desplaisans, avec ce disoient que les draps de ceste dicte ville estoient de trop grosse follure et mal ordonnez par le foulon, par quoy les Russes ausquelz ilz les vendoient les avoient reffusez et s'en

1. *Sic*; Sans doute pour *Allemans*.

estoyent dolus. Néanmoins ils estoient et seroient contents de acheter tousiours iceulx draps et les paier au mieulx qu'ilz pourroient sans les delaissier, et qu'ilz espéroient que en brief temps la chose se porteroit mieulx ; comme les dessusnommez à leur retour ont plus au long déclaré et rapporté à mesdissgrs. Et en ce vacquèrent par vii jours continuelz finis le xix^e jour d'octobre oudit an lix. Pour chacun d'iceulx jours est assavoir aud. sire Julien et sire Jehan Lose, chacun à deux chevaux, à chacun xx s par. ; au dit Tassart le Roy à ung cheval xii s par. pour jour ; et ausdis Baudin Roelpot et Thiebaut qui alèrent de pié et vaquèrent viii jours à chacun viii s cour. pour jour. Font que montent ces parties par mandement du xxiii^e jour dudit mois d'octobre. xviii^e mii s par.

(Compte de l'argentier, 1458-59, fo 77 r^o).

X

1459-1460, 30 janvier. — *Le Magistrat fait acheter à Calais des laines d'Angleterre pour distribuer aux drappiers de Saint-Omer et leur permettre de fabriquer dans des conditions avantageuses.*

Le merquedy xxx jour de Jenvier oudit an lix. conclurent ce qui s'en suit : Considéré que les Alemans avoient délaissé et délaissent à acheter les draps en tel nombre et à sy bon et chier prix et à argent comptant comme ilz soloient, par quoy le pueple et ceulx qui se soloient vivre de le drapperie estoient fort apovris et le drapperie moult déclinée et diminuée, tellement que le povre pueple estoit sans gaing et n'avoit de quoy vivre : Adfin de ad ce remédier, conclurent de envoyer acheter laines d'Angleterre à Calais ou plus grant nombre que boinnement on pourra à créance et long jour de paiement, dont la ville se obligera vers les vendeurs, pour lesdites laines distribuer es mains des drappiers et bourgeois à le drapper pour faire gaignier ledit povre pueple, pourvu que ceulx à qui lesdites laines seront délivrées en deschargeront la ville sans frais. Et furent sire Adrian Courteheuse et sire Jehan Lose commis à aler acheter lesdites laines.

Led. jour, s^{re} Lambert d'Esperleque et Oudard Bournon

urent commis de alér es principales villes et lieux de Flandre ou l'en fait drapperie fine et aultre sur le détail eulx informer de le manière comment ils y besoignent et aussy des taintures et sur tout le plus avant qu'ilz porront pour en faire rapport adfin de sur ce avoir advís et réformer, se mestier est, le drapperie de ceste ville.

(*Registre B aux Délibérations, fo XLIII vº*).

1459-60, 9 février

« Veues les lettres de s^{re} Adrien Courteheuse et sire Jehan Loste estans envoyés à Calais pour acheter laines et y avoir esté envoyés aler acheter à créance dont le ville devoit fere le seureté; mais ils respondirent qu'ilz ne pavoient point avoir à créance tant que le seigneur de Warewyc aroit vendu les siennes à argent comptant lesquelles ont leur avoit offert vendre bon marchié ». *Les mayeur et échevins décident de* « en faire acheter pour deux mil livres deniers comptans, et se plus en pavoient avoir à créance qu'ilz le achetaissent moyennant qu'elles fussent cy amenées seurement, et que l'on vendeisse rente viagère sur ceste ville pour trouver les deniers à les reprendre sur lesdittes laines sans le frait de la ville. Et monsieur le maieur, sire Jehan de Dyeppe, d'Audenfort de l'an passé, d'Olehain, Croix, Advisse, Chevalier, Bissot, Brunet Slinghe et Sterbeque furent d'opinion de non acheter lesd. laines à deniers comptans ne faire aucune vente sur le ville considéré les charges d'icelle; neantmoins en eust le conclusion de le plus grande partie; conclud fu de faire led. achat. »

(*Ibid.*, fo XLIV rº).

XI

1460. — *Des envoyés du Magistrat vont à Thérouanne solliciter les habitants de celle ville de ne pas favoriser les transactions sur les draps étrangers qui se préparent à la foire qui doit s'y ouvrir.*

A Jehan Host et Tassart Oflan, bourgeois de ceste ville, pour, de l'ordonnance de mesdissgrs, avoir allé en le ville de Terouenne à le fore d'icelle pour veoir et garder les bourgeois et habitans de ceste ville qui illect accateroient

drap estrange et les advertir de le non acheter ne y apporter afin qu'ils ne transgressassent mais entretenissent les status et deffences sur ce faictes pour le bien de le drapperie et l'entretienement du povre poeuple d'icelle ville. En quoy ilz vaquerent par ung jour : à chascun d'eulx III s. Sont par mandement du viii^e jour de may l'an LX cy rendu viii s cour.

(Compte de l'argentier, 1459-60, f^o 82 v^o).

XII

1460. — *Des envoyés de la Ville vont à Bruges, Ypres, Courtrai, Menin et Werwicq faire une enquête sur les procédés de fabrication et de teinturerie en usage dans ces localités.*

A Sire Lambert d'Esperlecque, Jehan de le Neuverue et à Oudart Bournon pour, de l'ordonnance de mess^{rs} maieur et eschevins, eu sur ce l'adyis des Jurez du commun d'icelle ville, avoir allé es villes de Bruges, Yppre, Courtray, Menin et Werwyck faire enqueste pour le bien publicque de ceste ville sur plusieurs poins et articles touchant le fait de le drapperie et tainturerie, ou ils ont vaqué chacun ix jours finis le xiii^e jour de février l'an LIX, est assavoir, audit sire Lambert pour deux chevaulx xx s et ausd. Neuverue et Oudart à chacun pour ung cheval xii s par. pour jour, valent par mandement du xxviii^e jour de février et quict. cy rendue. xix l xvi s par.

Item audit Oudart pour despens qu'il a prestez et païées en plusieurs assemblées es dictes villes avec plusieurs personnes experts et congnoissans en fait de drapperie et de tainture, que lesd. depputez ont évoqués et appelez avec eulx le plus subtillement qu'ilz ont peu pour par eulx estre secrètement advertis et informez desd. fourmes et manières d'icelles drapperies et tainturés, et comment l'en en use esdictes villes, lesquelles assemblées lesd. depputez ont fait pour le mieulx, sans eulx retraire aux gouvernemens de justice d'icelles villes et sans présenter les lettres de crédence qu'ilz avoient touchant ceste matière, comme de bouche iceulx depputez ont adverty mesdisgrs en faisant leur rapport. Pour ce par lesd. mandement et quitt. LXXII s cour.

(Ibid. 1459-60, f^o 68 r^o).

XIII

1465. — *A la suite de plaintes émises contre plusieurs courtiers de draps, la ville rachète leurs offices.*

Simon le Voirier, Jaques Dart, Jehan de Runescure et Willame Dancart, couretiers de draps, laines, warances, alun et d'autres marchandises servans à la drapperie en cested. ville, lesquels offices ilz avoient ahectez et les avoient à leurs vies, pourquoy et considéré qu'ilz demandoient et s'estoient advanchiés et s'efforchoient de prendre plusieurs drois et salaires des bourgeois de la ville et autres marchans pose (*sic*) qu'ilz ne fussent prins à faire les ventes et marchiés desd. draps, laines et denrées, et à ceste cause. les vexoient, poursievoient et travailloient plus que onques mais soubz combre d'aucuns status et ordonnances qui anchiennement avoient esté fectes et publiées touchans lesd. offices, drois et salaires tellement que mesdissgrs en avoient journelement plusieurs doléances, et eu sur ce l'avis de messgrs de l'année passée et des jurez du commun de cest an, afin de à ce mectre provision et éviter à toutes questions, ont traicté aux dessusnommez en telle manière qu'ilz ont résigné et rapporté lesd. offices es mains de mesdissgrs et s'en sont despartis au droict et prouffit de lad. ville en recepvant chacun les parties cy après déclairiées. C'est assavoir ledit Simon xx^l et Jaques Dart xv^l, led. de Runescure xvi^l et led. Willame Dancart vi^l. Sont que montent ces parties lvi^l pour cy par mandement de mesdissgrs maieur et eschevins en datte du xxvii^e jour de may mil iii^e lxxv et quittance des dess. nommez cy rendue. . . lvi^l.

(*Ibid.* 1464-65, fo 92 ro).

XIV

1466. — *Dépense annuelle consentie par la ville pour la surveillance et le mesurage des draps destinés à l'Allemagne¹.*

A Pierre Roelpot pour le salaire à lui ordonné pour mesurer les draps que en a fait en ceste ville pour l'Allemagne, afin que tenus soient en largheur et longheur, car

1. V. aussi la pièce justificative XVIII.

par cy devant moult de deffaultes y ont esté trouvées dont l'Alemant s'est dolus, et a convenu qu'il en ait esté réparé xii^l cour. Cy, pour une année finie le premier jour de may mil m^{me} lxxvi, par quict. cy rendu . . . vi^l

(Ibid. 1465-66. Despen. pour l'eswart des draps fais en la ville nommé le caltre, à monnoie courant).

XV

1471. — *Relation de la mission à Bruges de Lambert d'Eperlecques, qui entendit les doléances des marchands Allemands au sujet des reproches qui leur furent faits par leurs acheteurs les Russes, sur la qualité de certains draps provenant de Saint-Omer.*

A Sire Lambert d'Esperlecque, eschevin de lad. ville, pour ung voiage par lui fait à Bruges de l'ordonnance de messieurs maieur et eschevins à une journée y tenue le xxix^e jour de juillet derrain passé par aucuns depputez et commis des marchans de la nation d'Allemagne résidens en lad. ville de Bruges pour le fait de la drapperie que iceulx de cested. ville, de Poperinghes et d'autres villes et lieux drappent et vendent à iceulx Allemans : aux gouverneurs desquelles villes et à mesdissgrs les burgmaistres et eschevins dud. lieu de Bruges par leurs lettres closes avoit escript et prié qu'ilz envoyassent à lad. journée. A laquelle en l'eschevinage dudit Bruges, présent ledit sr Lambert et pluseurs autres depputez dud. lieu de Pauperinghes et autres les deputez desd. nations, firent dire et remonstrer qu'ilz avoient receu lettres de leurs marches et pays contenans que les Russes ausquelz ilz vendent lesd. draps pour les vestir et user se plaindoient fort que les aucuns d'iceulx draps qu'ilz avoient cy achetez et vendus à iceulx Russes estoient trop cours, mal drappez et de mauvaise laynne, dont lesd. Alemans advertissoient lesdis sire Lambert et autres adfin qu'ilz y meissent provision sans vouloir spécifier ne déclarer ceulx qui avoient fait lad^e faulte. Sur quoy apres pluseurs remonstrations fectes leur fut respondu que chacun feroit rapport en son lieu de ce que oy avoient. Ouquel voiage il vacqua par six jours finis le m^{me} jour d'aoust mil m^{me} lxxi à xx^s par. par jour. Font par mandement de mesdissgrs

en dacte du xii^e jour dudit mois d'aoust oud. an LXXI, en
quictance cy rendu. vi^l par.

(Ibid. 1470-71, f^o 71 r^o).

XVI

1483. — *Relation de pourparlers engagés à Bruges entre les envoyés de l'Echevinage et les « Oestrelins » pour obtenir de ceux-ci qu'ils recommencent à acheter des draps aux fabricants de Saint-Omer.*

A sire Guillaume de le Noeverue, sire Jehan le Prevost, Loste, eschevins, Jehan Brunet, Jehan de Cocquelbergue et Tassart Roelpot, drappiers, pour de l'ordonnance de mesdisgrs maieur et eschevins, avoir allé devers les Oestrelins¹ à Bruges pour leur remonstrer comment en temps passé les drappiers de ceste ville avoient drappé pour l'Alemant dont lesd. nacions avoient esté bien servis, et néantmoins lesd. Oestrelins depuis certain temps encha avoient délaissé à prendre et achepter lesd. draps d'iceux drappiers de ceste ville, dont mesdisgrs estoient esmerveilliés et ne savoient dont ce povoit venir, et toutefois les drappiers de ceste ville estoient content de ancôres drapper sur l'Alemant et sortir lesd. Oestrelins, et pour leur requere qu'il leur pleust achepter les draps que doresnavant lesd. drappiers feroient. Desquelles remonstrances lesd. envoiés ont eu bonne et honneste response comme de tout ilz ont à leur retour fait rapport de bouche à mesdisgrs. Ouquel voiage ilz ont vacqué par viii jours finis et inclus le xi^e jour de juillet en l'an derain passé. Assavoir ausd. de Noeue Rue et Loste, pour chacun desd. viii jours, à chacun d'eulx xx^s par. pour jour. Et à chacun desd. Brunet, Jehan Coquelberghe et Roelpot, x^s pour jour. Sont, par mandement de mesdisgrs en datte de xxviii^e jour de Jullet, par quictance dud. de le Noeuerue pour eulx cy rend. xxviii^l par.

(Ibid. 1482-83, f^o 83 v^o et dans le registre bis de la même année, f^os 70 v^o et 71 r^o).

1. *Oestrelins*, habitants des pays de l'Est.

Nous relevons également dans le compte de l'année 1432-33, la mention : « à un marchand Oestrelin cy venu pour accater draps l'an iiii^e et xxxii^e... ». (Chapitre : « autres présens de vins fais par les iiii sergens ».)

XVII

1484. — *Dépense ordonnancée pour fêter des drappiers venus de Neuve-Eglise dans l'intention de s'établir à Saint-Omer.*

Item à Jehan le Grave, connestable de dehors le Hault-pont, pour despenses fectes de ledicte ordonnance pour festoyer aucuns drappiers du villaige de Neufeglize venus en lad. ville adfin de trouver moien de y résider et drapper au bien d'icelle ville xvi s

(*Ibid.* 1483-84, fo 93 v^o).

XVIII

1496. — *Mention relatant que la dépense fixée précédemment pour surveiller la fabrication des draps à destination de l'Allemagne n'a plus d'objet et cesse d'être ordonnancée¹.*

Et quant au salaire d'avoir mesuré les draps que l'on a fait en ceste ville pour l'Allemand, adfin qu'ilz eussent esté tenus en largeur, actendu que précédemment l'on y a trouvé des fraudes à la dolléance dud. Allemand, il a advenu qu'il ayt esté réparé dont pour lesd. salaires et pour années piecha passées a esté accoustumé payer xii l. par an. Et deppuis lesd. salaires restraïnt à vi l. Mais obstant que en ceste présente année et aultres précédentes payé a esté de led. drapperie, et à ceste cause rien n'en a esté payé pour l'an de ce présent compte. Pour ce icy. Néant.

(*Ibid.* 1495-96, fo 121 v^o).

XIX

1497. — *Mission du clerk de l'Argenterie d'aller solliciter le maître des requêtes de l'Archiduc afin d'obtenir l'autorisation d'établir en la ville des métiers de sayetterie.*

A Jehan Hazart, clerk de l'argenterie de lad. ville, pour avoir de l'ordonnance de mesd. sgrs fait ung voiaige à Bruxelles, pour solliciter maistre Thomas de la Pappoire, seigneur de Pippaix, maistre des requêtes ordinaires de mon tres redouté sgrs monsgr. l'archiducq, de faire rap-

¹ V. la pièce justificative XIV.

port de son besongne en cescd. ville sur la requeste par mesdissgrs à mond. sgr. l'archiducq, contenant trois pointz. le III^e le octroy et provission de pooir faire ouvrer tous ouvrages de sayettes fines et communes de toutes sortes en lad. ville, avoir taintures atout le caudière pour les taindre de noir et de toutes autres couleurs ; avoir eswart, police, status et ordonnances, sur le fait dud. mestier de sayetterie. Et icellui rapport fait a ledit Hazart obtenu deux lettres patentes..... contenant l'ottroy et grace de pooir eslever et faire de tous pointz le stil et marchandise de la sayetterie en cested. ville....

(Ibid. 1496-97, f^o 90 r^o).

XX

1497. — *Dons faits par la Ville à des sayettiers venus d'Hesdin installer à Saint-Omer des métiers de sayetterie.*

A Jaspar de Lattre, Jaques du Bos, Josse du Pont et Lyonnel Wyart, sayettiers de Hesdin, en ensuivant la délibéracion prinse par mesdissgrs maieur et eschevins de cest an présent et de l'an passé avoeccq les dix Jurés pour le communaulté de ceste ville par lequel fut et a esté conclud de furnir aux dessus nommés de leur delivrer, en deniers trois cens livres, pour et moyennant lesquels ilz sont tenus venir résider et leurs maisnes en cescd. ville et de y faire admener leurs hostelz, calandres, caudières, et autres utensilles servans aud. stil de lad. sayetterie, et en ouvrer le temps de six ans continuelz, dont ilz ont fait sceureté à mesdissgrs, par le moyen de quoy l'on entend eslever et multiplier à traict de temps, led. stil et aussy repopuler led. ville ; ont nosdissgrs à ces causes ordonné que lesd. deniers soient délivrez : assav aud. Jaspar six vingtz livres pour lui seul, pour ce qu'il est le principal et qu'il aura plus comme frait à rompre ses calandres, mestiers et son maisnaige. Et aux autres trois dessusnommez, pour eulx ensamble le reste, montans noef vingtz livres. Pour ce yci par mand. du VIII^e jour d'aoust an^o III^{xx} XVII, et quittance des dessus nommez en dacte. du XXXI^e jour de février an^o mil III^e III^{xx} et dix sept III^e L.

(Ibid. 1496-97, f^o 138 r^o).

Item à ung nommé Josse du Pont, sayetteur demouré à Hesdin, venu en ceste ville et y envoyé par ses compaignons eulx présentant que moyenant aucun don en courtoisie que leur feroit la ville, ilz jusques au nombre de six maisnaige venroient résider et demourer en ceste ville et y faire leurd. mestier de sayetterie. Sur quoi mesdissgrs rendirent aud. Josse la réponce. Pour ce à luy payé xii^s

(*Ibid.*, fo 133 vo).

NOTICE

SUR

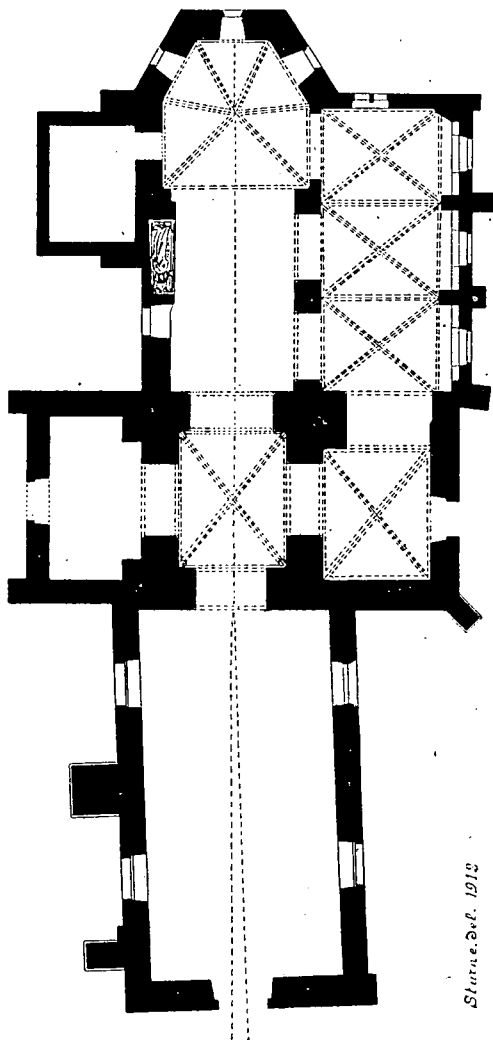
L'ÉGLISE D'ESQUERDES

PAR

C. ENLART

DIRECTEUR DU MUSÉE DE SCULPTURE COMPARÉE DU TROCADÉRO,

Membre correspondant.



Sturtevant, 1913

ÉGLISE D'ESQUERMES. — 1. Plan

NOTICE SUR L'ÉGLISE D'ESQUERDES

L'église d'Esquerdes¹, au diocèse de Térouanne, faisait partie de l'archidiaconé de Flandre et du doyenné de Saint-Omer ; elle fut attachée en 1557 au nouveau diocèse de Boulogne.

L'édifice actuel² entièrement bâti en craie bien appareillée, appartient à des époques très diverses, du milieu du XII^e au XVII^e siècle³.

Il se composait à l'origine d'une nef simple et sans voûte ; d'une tour centrale, barlongue octogone à l'étage supérieur ; d'un petit transept ; d'un chœur voûté probablement en berceau, et d'une abside dont le plan ne nous est pas connu, mais qui pouvait être soit demi-circulaire et voûtée en cul de four avec ou sans branches d'ogives, soit à pans comme dans plusieurs édifices de la région, à moins que ce fût comme dans d'autres, un chevet carré. Elle pouvait avoir des voûtes d'ogives comme en a le carré du transept.

C'était donc une église de transition, simple, jolie,

1. Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Omer, canton de Lumbrès.

2. Mesures : nef, dans œuvre, 11 m. 90 sur 6,10 ; hauteur actuelle des murs 7,25. Chœur, longueur 5,25 ; abside 5,78 ; hauteur des murs 6,10. Tour 6 m. sur 7,50 de côté ; hauteur de la voûte au sol actuel 6,70 ; hauteur du clocher sans la flèche 14,60 ; flèche 15,25 ; total 30,05 ; pyramides des angles de la tour 3,80, fleuron non compris.

3. Je dois des remerciements particuliers à M. Sturme qui a eu l'obligeance de dresser le plan reproduit en tête de cette notice, et que le manque de temps m'avait empêché d'achever.

bien bâtie et bien proportionnée. Elle ne conserva guère plus d'un demi-siècle ses dispositions primitives.

Vers le début du ^{xiii}^e siècle, le sanctuaire fut allongé, et dans la première moitié du ^{xiii}^e siècle, la tour fut pourvue d'une flèche. On substitua au chevet une travée droite voûtée actuellement, et peut-être originairement, en berceau, et au-delà, on construisit une petite abside à pans voûtée d'ogives mais qui offre la particularité d'être sans contreforts.

Le clocher fut alors l'objet d'un travail important et bizarre, dont je ne connais pas d'analogue. L'étage supérieur fut ramené extérieurement du plan octogone au plan rectangulaire par l'addition de quatre angles de maçonnerie pleine qui obligèrent à boucher la moitié des baies. Les quatre autres gardèrent intacte leur ordonnance romane, et devinrent trop petites pour les faces élargies dans lesquelles elles s'ouvrent.

Une flèche de pierre octogone, belle et élancée (fig. 2, 3, 5), fut posée sur la tour et cantonnée de quatre hautes pyramides quadrangulaires, reposant sur les massifs pleins des angles.

Pour porter le poids énorme de ces superstructures, il fallut rétrécir les quatre arcs qui portaient la tour (fig. 3, 4) ; ses piliers furent donc épaissis et des arcades en tiers point furent alors bandées sous les arcs romans.

Au ^{xiv}^e siècle, et vraisemblablement dans sa première moitié, l'église fut l'objet d'un autre remaniement important, dont la date pourrait être retrouvée. En effet, ce travail s'est fait à l'occasion de la mort d'une grande dame, une dame d'Esquerdes sans doute, qui dut choisir pour sépulture l'église du vil-

lage et y fonder une chapelle où l'on dirait des messes pour le repos de son âme.

Un tombeau (fig. 6), dont les caractères sont ceux du xiv^e siècle peu avancé, fut pratiqué dans la paroi nord de l'ancien chevet : il se compose d'une niche à fronton abritant une statue couchée sur un faux sarcophage. — La paroi d'en face fut percée de trois arcades, et une grande chapelle rectangulaire de trois travées, voûtée d'ogives fut accolée au sud du chœur. Sa construction entraîna la refaçon du bras méridional du transept.

Au xv^e siècle, la famille de Crévecœur, qui possédait la seigneurie d'Esquerdes, s'illustra dans l'histoire¹, mais ce fut peut-être pour elle l'occasion de se désintéresser de la terre paternelle ; rien dans l'église ne peut être attribué avec certitude à cette époque. Toutefois, dans le croisillon sud, remanié probablement alors, une épitaphe de curé sculptée en relief en minuscule gothique est entourée d'un cadre de feuillage que l'on peut attribuer aux environs de 1400 (fig. 7). En voici la teneur :

Hic jacet in terra Jacobus, cognomine Mourmier

Istius ecclesie curatus tempore vite.

La longueur de la seconde ligne est complétée par un petit dragon sculpté en méplat comme l'inscription.

En 1518, Antoine du Bois, seigneur d'Esquerdes et

1. Voir le P. Anselme, t. VII. — Jacques de Crévecœur, chambellan du duc de Bourgogne, contribua au traité d'Arras en 1435, combattit les Anglais et mourut en 1441 ; son fils Philippe, baron et maréchal d'Esquerdes, servit Charles-le-Téméraire, puis Louis XI, fut cause en 1479 de la défaite de Guinegate ; intervint en 1482 comme plénipotentiaire au traité d'Arras, fut nommé maréchal par Charles VIII en 1482, partit avec lui pour l'Italie en 1492, mais mourut en route cette année même (à la Bresle, près Lyon). Ce fut lui qui participa à la prise de Saint-Omer du 27 mai 1487.

évêque de Béziers, donna la cloche actuelle, comme en fait foi l'inscription¹ :

« *Maistre Anthoyne du Boys eveccue de Bezieres (sic), seigneur d'Esquerdes, me nomma Anthoine l'an mil V^e et XVIII* ».

C'est miracle que cette cloche nous ait été conservée, car peu après sa fonte, le village d'Esquerdes subit à plusieurs reprises de terribles ravages des gens de guerre des deux partis, français et impériaux.

L'enquête faite en 1536 par le Conseil d'Artois sur les ravages causés par les troupes de François I^{er}² nous apprend, en effet, que :

« Pour les manans et habitans du villaige de Esquerdres, ont esté oys et examinez sur la requeste par eulx présentée Gilles de le Pierre, eagié de XL ans, Charles Brassart, collecteur, eagié de L ans, le tout ou environ, demourant audit lieu, lesquels ont dict, juré et affermez par leurs sermens que a cause des guerres et divisions quy ont eu cours entre l'empereur nostre sire et le Roy de France, ledict villaige, quy estoit frontiere aux Franchois, estant de le ville de Therowanne une bonne lieue ou environ, a eu de gros dommaiges et intérestz, autant que les habitans ont esté pilléz et robez des franchois tenans garnison en la ville de Therowanne.... et sy leglise dudict villaige esté brulée et mii ou cinq maisons granges et estables par les dictz franchois, et lors que le camp de l'empereur nostre sire fut miz et assiz devant ladite ville de Therowanne, les biens des dictz habitants ont esté prins, emmenez et emportez par les gens de guerre et wiendiers dudît camp... »

1. Cf. *Bull. Soc. Antiq. Mor.*, XI, p. 432.

2. *Arch. Nat.*, J. 4016, fol. 334.

Après la seconde dévastation de l'Artois, quatre autres habitants déposent ' qu'en 1542 les Français sont revenus à maintes reprises : dès leur première visite, ils brûlèrent quatorze maisons ; après eux, ce furent les Anglais, venant de Landrecies, puis les Frisons, se rendant en 1544 avec le comte de Buré devant Montreuil. Les habitants avaient alors pris le parti d'abandonner le village pour s'enfermer dans les murs de Saint-Omer.

C'est sans doute vers le deuxième quart du xvi^e siècle que la nef fut rebâtie, car d'une part, le style purement gothique et excellent du beau lambris qui la couvre (fig. 8, 9) ne permet pas de la supposer postérieure à cette date, et d'autre part, si ce lambris datait du xv^e siècle, il eût été brûlé dans l'incendie allumé par les soldats de François I^{er}.

Cette nef n'est pas bâtie dans le même axe que le reste de l'église.

Après les nouvelles dégradations et l'abandon qu'elle avait subis, l'église fut encore réparée à la fin du xvi^e et au xvii^e siècle. Le bras sud du transept fut remplacé au xvi^e siècle par un porche sans caractère, et la plupart des fenêtres furent agrandies à une date voisine de 1600 ; on leur donna alors un tracé en anse de panier et l'on reconstruisit suivant la même courbe la voûte en berceau de la travée qui abrite le tombeau de la dame d'Esquerdes. La croix ou le fleuron qui amortissait ce monument était alors déjà brisé car il n'eût pu tenir sous cette voûte.

C'est du xvii^e siècle également que datent les colonnettes centrales des baies du clocher, ainsi que les autels et retables.

Tel est l'ensemble du monument et tels sont les

1. Arch. Nat., J. 1017, fol. 486.

faits connus de son histoire. Il nous reste à examiner les détails de son architecture et de son ornementation.

La tour du ^{xii}^e siècle reposait sur des arcs très légèrement brisés, tels qu'on en voit dans plusieurs églises de la région depuis le commencement du ^{xii}^e siècle au moins ¹.

La voûte d'ogives du carré du transept était prévue dès l'origine, comme le prouve la disposition biaise des quatre chapiteaux cubiques qui la reçoivent (fig. 4). Ils correspondaient à des bases disparues et à des fûts de colonnes indépendants disparus également. Le style de leurs tailloirs (fig. 10) bien moulurés indique le milieu au moins du ^{xii}^e siècle ; il est le même qu'au chœur de Dommartin (1163). Quant aux ogives, elles ont pour profil deux boudins séparés par une arête.

L'étage supérieur octogone de la tour se rattache à toute une famille de clochers qui semble avoir été nombreux dans la région ; on peut citer comme les plus anciens Leulinghem-en-Boulonnais et Blangy sous Poix (Somme), et comme le plus important l'ancienne grosse tour de S^t Wlmer de Boulogne, démolie en 1703. Ce type de clocher est représenté dans l'Ile de France à Poissy et à Cambronne ; en Picardie à Monchy l'Agache ; en Boulonnais à Marquise, Wimille, Audembert ; en Flandre à Sercus ; on le voyait encore au ^{xiii}^e siècle dans la région flamande, à Estaires, et le plus joli exemple était ce gracieux clocher de

1. Au Wast, près Boulogne, l'église qui semble avoir été construite avant la mort de sainte Ide, en 1113, a des arcades légèrement brisées dans la plupart des travées de sa nef. La grande fenêtre absidale de Saint-Wlmer de Boulogne, construit un peu avant le Wast, a le même tracé.

Lumbres, d'une architecture romane riche et élégante, qui fut démolie à la fin du siècle dernier, acte de vandalisme stupide dont il est juste que ses auteurs portent la honte.

Le clocher d'Esquerdes peut être un peu antérieur à ce dernier, car il est plus simple : il n'a pas eu les mêmes colonnettes sur les angles ; avait-il la même corniche à arcatures ? Nous l'ignorons. Les montants de ses baies ont des colonnettes à chapiteaux cubiques (fig. 10) ; quant aux colonnettes qui portent la retombée centrale, elles ont de grossiers chapiteaux corinthiens (fig. 10) et ont toutes été refaites au xvii^e siècle, comme en témoigne la similitude de ces chapiteaux avec ceux du retable de bois du maître-autel.

Entre ces fenêtres hautes et l'ancienne toiture, plus basse que les combles actuels, s'ouvraient quatre baies cintrées de 1 m. sur 0,80, sans nul ornement.

Des moulures en coin émoussé règnent sous l'appui et sur l'extrados du cintre des fenêtres hautes.

Les baies de refend des fenêtres du clocher sont des cintres simulés entaillés dans des dalles, et offrent la particularité d'avoir une petite clef pendante mais non saillante, demi-circulaire, comme au clocher de Sercus près Hazebrouck et à celui de Guarbecques. Ce dessin se voit aussi dans un certain nombre de corniches d'arcatures en Normandie¹ et en Angleterre², en Artois³, en Boulonnais⁴ et en Lorraine⁵.

1. Colleville.

2. Abbatale cistercienne de Byland.

3. Violaines.

4. Houlefort, débris probablement rapporté du prieuré du Wast (arrond. de Boulogne).

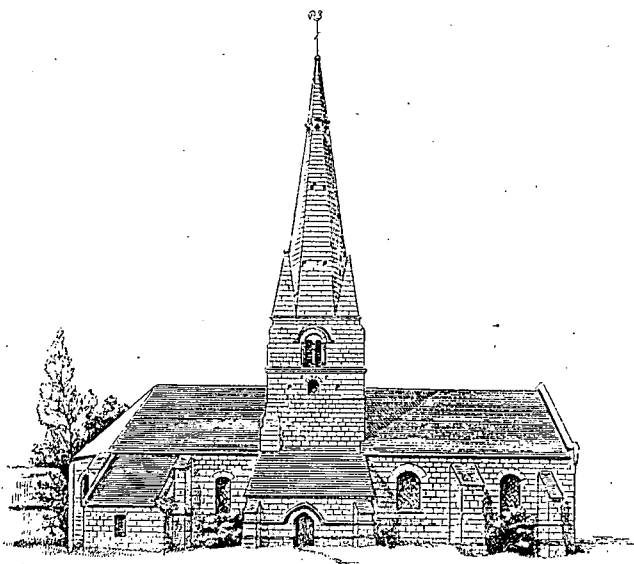
5. Clocher de Coussey (Vosges).

Une colonnette isolée (fig. 10) a été retrouvée au ^{xix}^e siècle dans le cimetière et abritée dans la nef. On pourrait croire à première vue qu'elle provient des baies du clocher, mais cela ne peut être, car elle a 1 m. 73 de hauteur, tandis que les montants de ces baies ne mesurent que 1 m. 63. Si elle provenait des angles de la tour, elle serait, au contraire, plus élevée. Il est plus probable qu'elle provient de l'ancien portail. Son chapiteau est historié, exemple presque unique dans la région. Un groupe qui représente peut-être des lutteurs, plus probablement des amoureux, est encadré de deux autres personnages dont un semble vouloir les frapper d'un fléau. L'œuvre est trop grossière et trop fruste pour qu'il soit prudent d'entreprendre l'explication. Un groupe très analogue et de facture aussi imparfaite orne un chapiteau de portail à Puxe en Saintois (Vosges); j'en dois la connaissance à mon ami M. Georges Durand.

L'abside à pans et les ogives de sa voûte, qui ont pour profil un tore entre deux caveats, rappellent les sanctuaires picards de Lihons en Santerre, Croix-Molignaux, Athies, Monchy l'Agache.

Les consoles à pans qui portent les ogives indiquent, comme elles, le début du ^{xiii}^e ou l'extrême fin du ^{xii}^e siècle. Il y a encore en 1231, au château de Boulogne, des culots à pans d'un caractère analogue.

La flèche de pierre (fig. 5) est extrêmement simple; elle a des arêtes vives, mais un larmier règne un peu au-dessous de sa pointe, pour abriter des ouvertures qui devaient servir au guet. Ces ouvertures pratiquées au sommet de chaque pan ont un tracé bizarre, rectangulaire en haut et en bas et formant sur les côtés deux demi-cercles. Il existe dans l'église de



Esquerdes
église *Chât.*

ÉGLISE D'ESQUERDES. — 2. Façade nord.

Montierender (Haute-Marne) des arcatures des environs de 1200 analogues à des arcs tréflés comme les baies de la flèche d'Esquerdes le sont à des quatrefeuilles : les lobes latéraux, en effet, y sont remplacés par des angles droits. — Ces deux tracés sont comme des combinaisons de la baie cintrée et de la baie à linteau sur corbeaux.

Les quatre pyramides quadrangulaires étaient surmontées de fleurons qui ont disparu, mais dont les nœuds ont laissé des vestiges. Ces nœuds étaient gros et de profil torique, semblables à ceux de divers fleurons de la première moitié du xiii^e siècle à la collégiale de Mantes, à N.-D. de Paris, à N.-D. de Chartres, etc.

La mouluration et la sculpture du xiv^e siècle sont, comme d'habitude, fines et délicates. Les clefs de voûte de la chapelle sont ornées de jolis feuillages ; l'une d'elles montre une tête humaine de la bouche de laquelle sortent des feuilles, motif fréquent dans l'art de cette époque.

Le tombeau (fig. 6) a gardé sa statue très mutilée mais encore belle, fort bien drapée et conservant le style du xiii^e siècle. Un dais d'architecture abrite la tête ; sur le bord de la dalle on distingue une colonnette et une gorge semée de fleurettes.

Cette statue funéraire, œuvre des ateliers de Marquise, rappelle celle que l'on conserve au West et qui peut provenir du tombeau de Sainte Ide.

Le faux sarcophage était orné de six arcatures dont il ne subsiste que deux, très mutilées, avec leurs écoinçons finement sculptés. La niche en tiers point est encadrée de moulures et surmontée d'un fronton dont un trèfle à lobes pointus occupe la pointe, et que couronnait un fleuron, ou plutôt un

crucifix, car les deux arrêts ménagés au bas du pignon devaient porter, selon l'usage, les figurines de la Vierge et de saint Jean au pied de la croix ¹.

La nef n'a de remarquable que sa charpente (fig. 8), bel exemple de ces lambris de la fin de l'époque gothique, autrefois nombreux en Picardie, Artois et Boulonnais, et qu'une mode stupide a presque tous fait disparaître dans la seconde moitié du ^{xix}^e siècle pour leur substituer des plafonds de plâtre en forme de voûtes d'ogives. Cette charpente est intacte. Elle comprend trois fermes dont les poinçons affectent la forme d'élégantes colonnes octogones avec nœud central. Le lambris est tracé en tiers point, et chacun de ses côtés est divisé en deux rangs de panneaux par de fines moulures horizontales et verticales, ces dernières formant des doubleaux correspondant aux fermes ou partageant en trois chaque travée. Au sommet de ces derniers, de faux poinçons s'amortissent en six petites clefs pendantes, et à leur imposte, de faux entrails coupent une double sablière décorée d'accolades. Dans ces faux entrails ont été sculptées huit grosses têtes grimaçantes, d'une remarquable beauté d'exécution (fig. 9). On peut y voir une tête de vieux reître très expressive ; une tête de moine, une tête de vieille femme, étude très poussée et très sincère ; une tête de fou tirant la langue est coiffée du bonnet à oreilles.

Il est assez singulier que le style flamboyant, qui aimait tant à sculpter la pierre et surtout la pierre tendre n'ait laissé à Esquerdes aucun ornement de pierre, à l'exception du joli cadre de feuillage qui

1. Voir des tombeaux similaires du ^{xiv}^e siècle qui ont conservé ces figures à l'église des Jacobins de Clermont-Ferrand et à Saint-Cerneuf de Billom (Puy-de-Dôme).

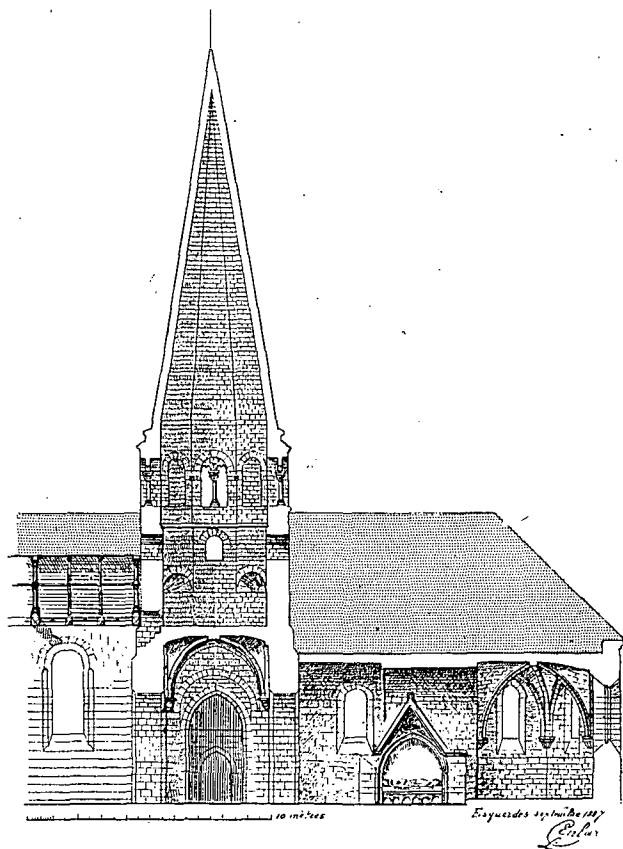
encadre l'építaphe, malheureusement sans date, du curé Jacques Mourñier (fig. 7).

Au xvii^e siècle appartient le vaste retable de bois du maître-autel, grand tableau sans intérêt qu'encadrent les inévitables colonnes et fronton, interprétation de Vignole par un charron de village, mais œuvre sincère et loyale à sa façon qui vaut encore mieux que presque tous nos modernes pastiches de l'art du Moyen Age.

La chaire à prêcher du xviii^e siècle, comme me le fait remarquer mon ami M. Justin de Pas, présente tous les caractères de la manière du sculpteur audomarois Piette, auteur du buffet d'orgues de Notre-Dame de Saint-Omer.

L'église d'Esquerdes, toute mutilée qu'elle est, est fort intéressante pour l'art et pour l'histoire, surtout dans une région où les ravages des invasions et des révolutions, l'inclémence du climat, la mauvaise qualité des matériaux (sauf en Boulonnais) ont laissé subsister si peu de l'architecture du passé. Il semblerait que la commune qui a la bonne fortune de posséder un tel monument devrait tenir à honneur de le mieux entretenir; et il est bien à désirer que la Commission des Monuments Historiques n'attende pas davantage à le classer.

C. ENLART.

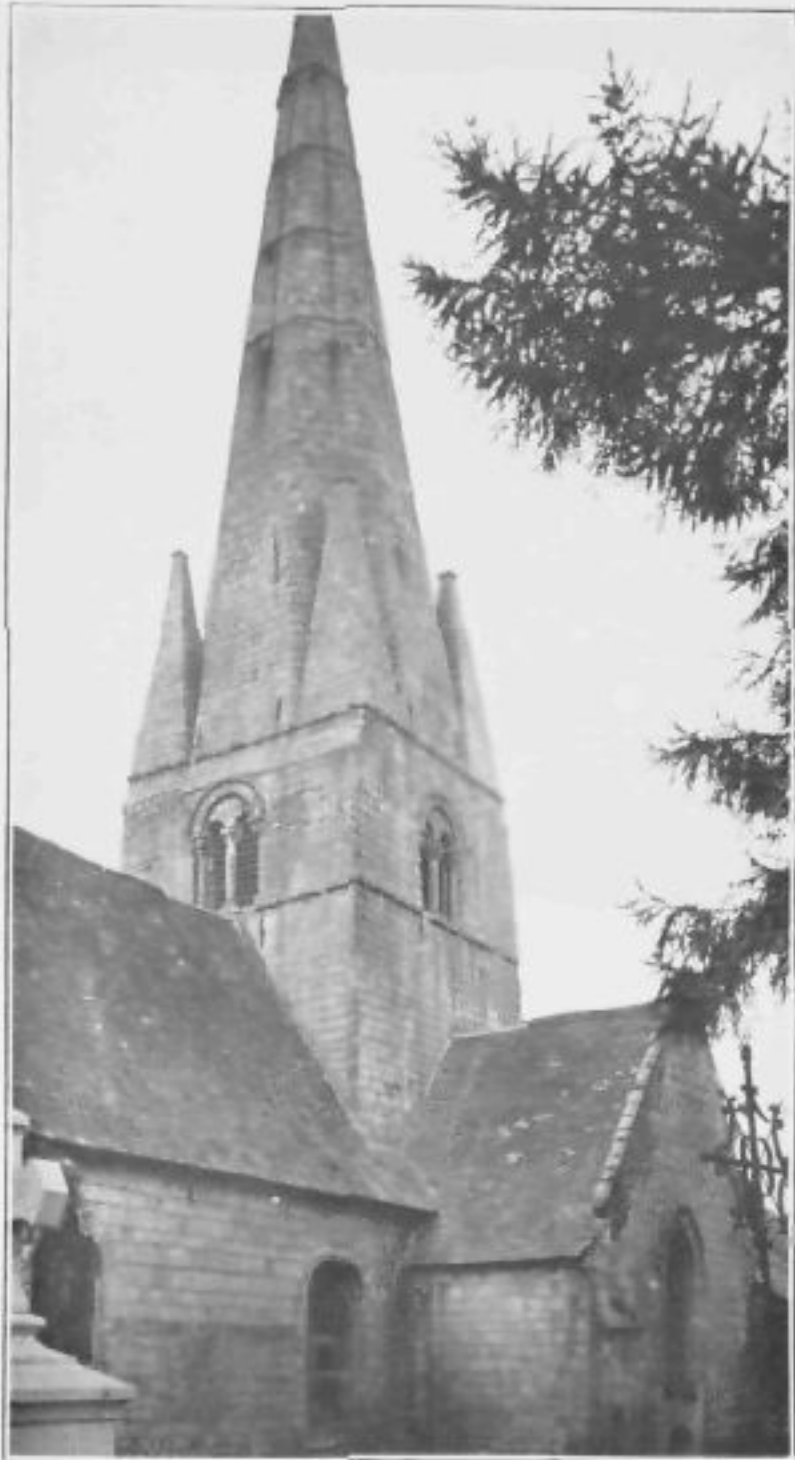


ÉGLISE D'ESQUERDES. — 3. Coupe du clocher et du sanctuaire.



ENLART, PH.

ÉGLISE D'ESQUERDES. — 4. Carte du transept et sanctuaire.



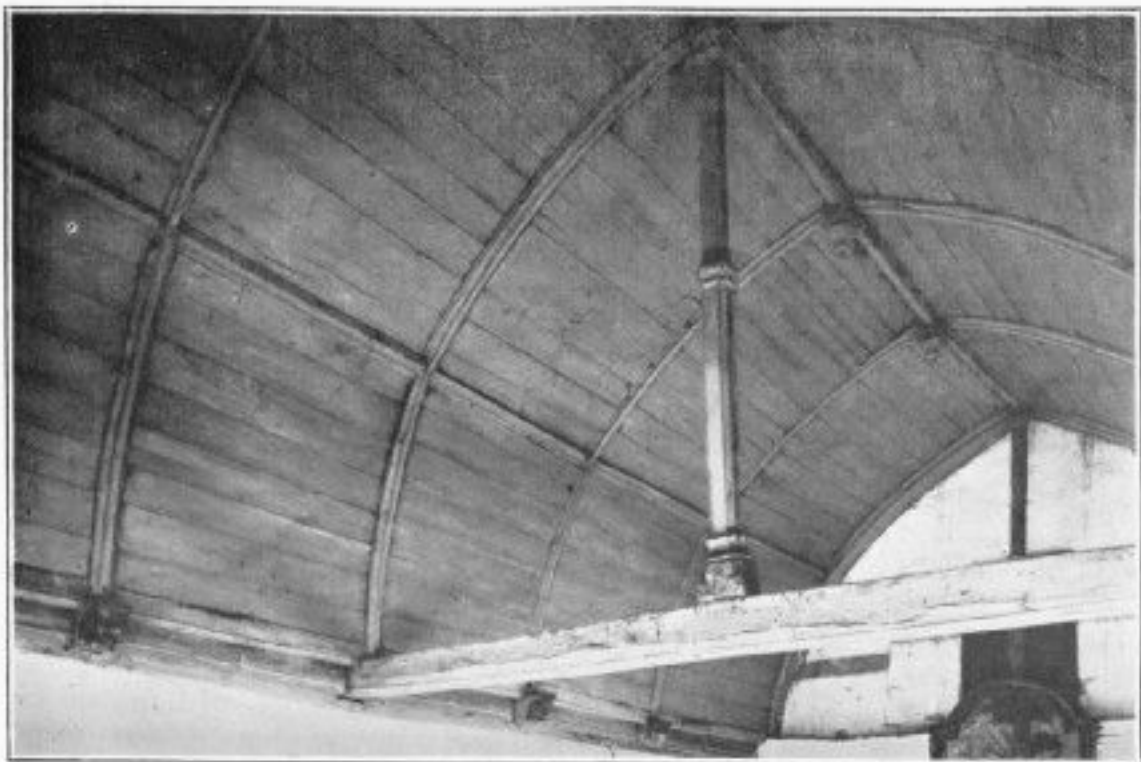
UNLART. 118

ÉGLISE D'ESQUENDES. — 5. Clocher



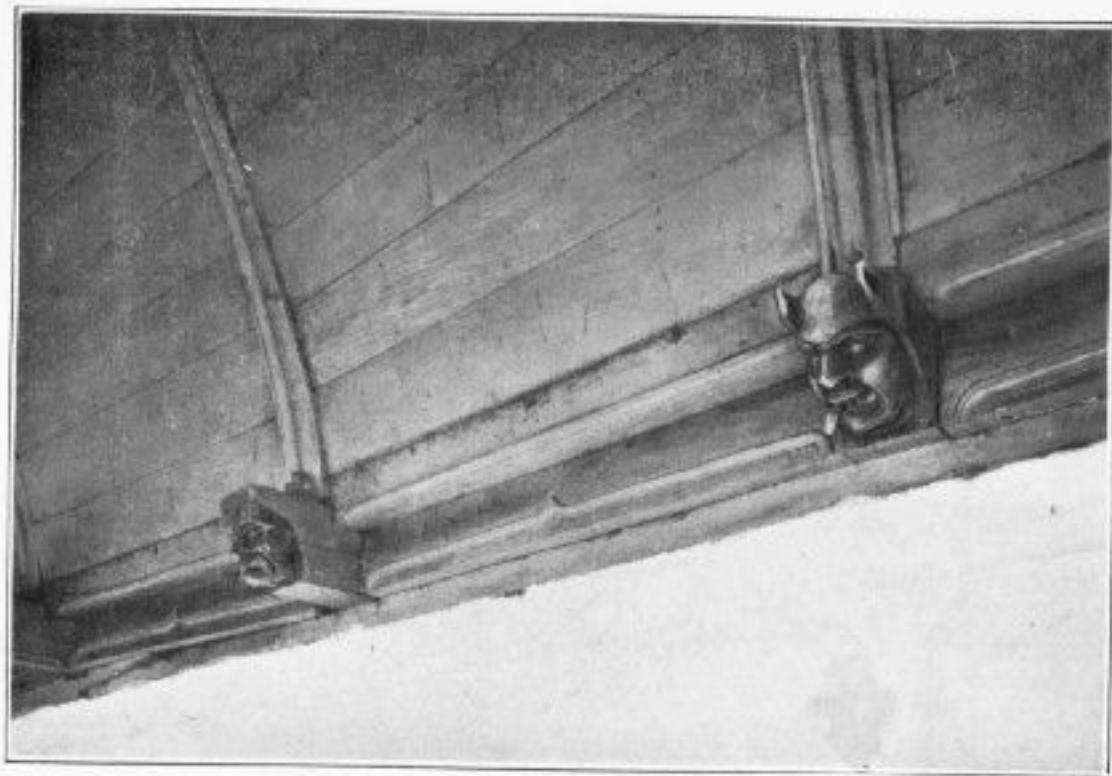
EXLART. PH.

ÉGLISE D'ESQUERDES. — 6. Tombeau.



Église d'Esqueredes. — 8. Lambbris de la nef.

ENLANT, DEL.

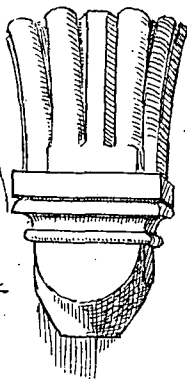


EGLISE D'ESQUERDES. — 9 Détail du lambris de la nef.

ESTART, PH.

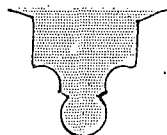


Baies
de la tour

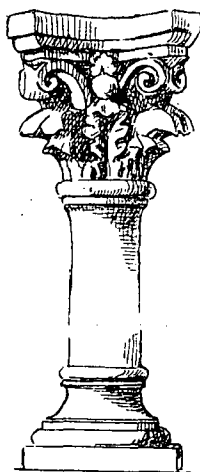
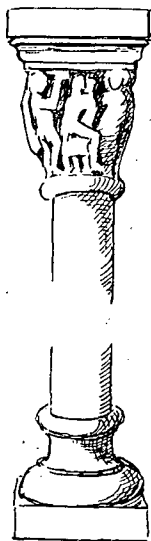
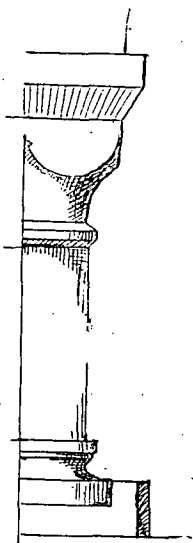


Retombée
des voûtes
sous la tour

Croquis
de
Détails.



ogives
de
l'abside



XVII^e siècle

NOTICE
SUR LA VIE & LES TRAVAUX

DE

M. E. Pagart d'Hermansart

PAR M. J. DECROOS

Président

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. E. PAGART D'HERMANSART

Messieurs,

C'est bien à l'un de vous qu'il appartenait de faire ici l'éloge de notre regretté collègue, M. Pagart d'Hermansart. En intimité avec ce dernier depuis de longues années et par conséquent mieux à même que tout autre de connaître et d'apprécier ses qualités, ayant poursuivi parallèlement avec lui de savantes études que notre Société a été heureuse d'accueillir, comme lui Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, il était tout désigné pour produire la notice biographique et bibliographique qu'il entre dans nos traditions de consacrer à la mémoire de ceux qui se sont signalés par le mérite et l'importance de leurs publications. Il a cru cependant devoir renoncer à ce douloureux honneur. Il a pensé que le Président de la Société était, de par sa fonction, plus qualifié pour remplir ce devoir ; que l'hommage rendu par lui était bien celui de la Compagnie tout entière et revêtait un caractère plus solennel et plus éclatant. J'ai dû m'incliner, reconnaissant au surplus que l'abondance des travaux du collègue disparu facilité-

rait singulièrement ma tâche et que leur simple exposé aurait une éloquence suggestive.

M. Emile-Jules-Gaspard Pagart d'Hermansart, né à Saint-Omer le 13 août 1839, appartenait à une ancienne famille de cette ville qui a compté des représentants à l'échevinage et au conseil du bailliage. Le prénom de Gaspard était donné à tous les aînés de sa famille depuis le mariage d'un de ses aïeux avec M^{lle} Mollien de Bellettre, descendante de Gaspard Mollien, mayor de Calais, qui repoussa en 1657 l'attaque des Espagnols contre cette ville. Son arrière-grand-père paternel, François-Joseph Pagart d'Hermansart, avait été le dernier président de la sénéchaussée du Boulonnais, et son arrière-grand-père maternel, M. de Lauretan, le dernier mayor de Saint-Omer.

Après de sérieuses études de droit, couronnées par la licence, il entra dans la carrière de l'Enregistrement comme l'avait fait son père. Son surnumérariat achevé, il fut nommé receveur à Saint-Michel-de-Savoie, puis en 1863 appelé à Auxerre comme rédacteur à la Direction dont son père était titulaire. Lors de son mariage avec M^{lle} Caullet, de Saint-Omer, en 1865, il se fit nommer à Arras où son père venait d'être pourvu de la Direction des Domaines. Il y resta jusqu'en 1870, époque où il fut nommé Sous-Inspecteur de l'Enregistrement à Coutances. Mais après la guerre, des raisons de convenances personnelles le déterminèrent à donner sa démission et à venir s'installer définitivement à Saint-Omer où l'attiraient, tant de son chef que de celui de sa femme, des relations et des souvenirs de famille. Il y arriva avec cette parfaite correction qui fut toujours la caractéristique des fonctionnaires du second Empire, mais

aussi avec cet amour du travail que donne à ses membres la savante administration à laquelle il avait appartenu. Tout en se consacrant d'une façon très suivie à l'éducation de ses enfants, il voulut également s'adonner aux études historiques. Il se fit recevoir membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie et entreprit une série de travaux sur les anciennes institutions de sa ville natale. Il commença par les *Communautés d'arts et métiers* qu'il fit précéder d'une histoire sommaire des institutions politiques de la cité.

Dans un ouvrage plus considérable, *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*, il complétait l'histoire de la municipalité aux points de vue administratif, judiciaire et financier.

Ces deux publications valurent à leur auteur deux mentions honorables de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres aux Concours des Antiquités de France de 1882 et 1899.

Elles furent suivies de plusieurs études sur les fonctions des officiers de ville qui furent couronnées, au concours de 1903, par une nouvelle mention de l'Institut.

D'autres notices, moins importantes et consacrées à des variétés historiques, parurent dans les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, dans celles de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer et de la Société des Sciences et Arts de Valenciennes, dans la Revue des Etudes historiques, dans la Revue de la Révolution, dans les Bulletins archéologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques au Ministère de l'Instruction publique, etc.

M. Pagart d'Hermansart occupa les fonctions de

Secrétaire-Archiviste de notre Société de 1874 à 1890, de Secrétaire-Général de 1890 à 1893 ; puis, de 1908 à 1911, il fut nommé alternativement Vice-Président et Président.

Des envois très appréciés de documents inédits sur l'histoire de Saint-Omer au xiv^e siècle ainsi que ses autres travaux, lui avaient valu le titre envié de Correspondant honoraire du Comité des Travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique.

Un examen sommaire de ses principaux ouvrages en fera mieux apprécier le mérite. Je passerai d'abord en revue ceux qui ont trait aux institutions civiles de Saint-Omer : je terminerai par les autres.

I. INSTITUTIONS CIVILES DE SAINT-OMER

C'est à l'histoire des institutions civiles que M. Pagart d'Hermansart s'est spécialement attaché. M. Giry venait à peine de quitter nos archives, emportant les matériaux de la thèse qui devait marquer d'une façon si brillante sa sortie de l'École des Chartes, sous le titre : *Histoire de Saint-Omer et de ses Institutions jusqu'au XIV^e siècle*, et devenir aujourd'hui classique. De son côté, M. Pagart d'Hermansart avait commencé ses travaux, et son premier ouvrage, *les Communautés d'arts et métiers de Saint-Omer*, paraissait peu de temps après celui de M. Giry. La publication antérieure du travail de ce dernier, qu'il ne pouvait pressentir, n'avait pas laissé que de le jeter dans quelque hésitation : il l'avoue lui-même dans sa préface. C'est une de ces surprises qui sont trop fréquemment réservées aux écrivains. Elle ne le fit pas renoncer à sa publication personnelle. C'est qu'en effet M. Giry s'en était tenu à une vue d'ensemble ; il avait dû négliger nombre de détails parti-

culiers de la vie communale et avait d'ailleurs borné ses recherches à la période médiévale. M. Pagart d'Hermansart avait poussé les siennes jusqu'à la Révolution.

Il est à noter qu'à Saint-Omer les privilèges commerciaux furent sans cesse confondus avec les privilèges politiques, et passèrent par les mêmes phases de développement et de décadence. M. Pagart d'Hermansart trouva l'étude des corporations d'arts et métiers si intimement liée à l'histoire de l'échevinage, qu'il fit précéder son travail d'une histoire sommaire des institutions politiques de la cité. Il y dégage les influences germanique et franque qui prévalurent à l'origine, et ce besoin d'association qui avait créé les *gildes* : leur but fut assez multiple, mais elles furent surtout des associations commerciales. Ce fut l'origine de la *gilda mercatoria*, mise par écrit seulement vers 1072 à 1083 sous l'autorité du châtelain Guluric Rabel, mais qui a eu certainement une existence plus ancienne. L'auteur nous en fait connaître le texte jusqu'alors inédit, reproduit maintes fois dans des publications anglaises et allemandes, et réimprimé en France même dans la *Revue de Synthèse historique*. C'est une particularité bien spéciale à Saint-Omer comme à plusieurs villes de la Flandre française que cette activité commerciale qui a marqué leur formation et s'est développée jusqu'au xvi^e siècle, apportant avec elle une prospérité inouïe. Ainsi Saint-Omer compta jusqu'à 40.000 habitants, Ypres 120.000, Hondschoote 40.000. Ces villes n'étaient pas mieux desservies par les routes que celles des autres contrées, mais elles étaient favorisées par leurs rivières et par la proximité des ports maritimes. En ce qui concerne Saint-Omer, Gravelines

était véritablement son port : on l'appelait le *Havre de Saint-Omer*. C'est par ce port qu'arrivaient toutes espèces de marchandises, notamment les vins et surtout les laines espagnoles qui devaient donner naissance à la sayetterie et concurrencer les laines indigènes dans la draperie.

M. Pagart d'Hermansart nous donne de nombreux détails sur l'échevinage, la châteltenie et ses officiers, les juridictions particulières, royales et ecclésiastiques, l'histoire politique de l'échevinage, ses privilèges, la décadence du pouvoir électif et sa destruction.

Il aborde ensuite le commerce proprement dit et étudie les gildes, la hanse et les communautés. Il détaille aussi les privilèges commerciaux et le rôle des courtiers et des grossiers. Il décrit les foires et francs-marchés, les impôts de tonlieu et autres, le système des poids et mesures, le monnayage, le change et les monts-de-piété. Après avoir traité des formes et publications des statuts commerciaux, il précise les conditions de la maîtrise et de l'apprentissage, les règles de l'organisation religieuse des communautés d'arts et métiers, et la réglementation générale du travail. Enfin il passe en revue chacune des corporations. L'ouvrage contient d'intéressants détails sur leur organisation et leur objet. Il est très documenté : un volume entier est consacré aux pièces justificatives.

M. Pagart d'Hermansart ne tardait pas à entreprendre un travail plus considérable : l'*Histoire du Bailliage de Saint-Omer de 1193 à 1790*. Les deux volumes qui le contiennent paraissent en 1897 et 1898. Cet ouvrage est souvent cité par les écrivains qui se sont occupés des Communes françaises au moyen-âge. Il complète l'histoire de la municipalité

aux points de vue administratif, judiciaire et financier, et retrace les relations si délicates du grand bailli avec l'échevinage ainsi que la lutte si curieuse de l'officier royal contre les empiètements des juridictions ecclésiastiques. C'est qu'en effet le bailli ayant remplacé le prévôt, le châtelain et le sénéchal dans la plupart de leurs privilèges, avait des attributions financières, administratives, militaires et judiciaires. De la sorte, il était devenu assez rapidement le seul représentant du prince. La charge devient vénale par l'édit de février 1692 et se transmet par hérédité. L'auteur, après avoir décrit la cour du bailliage et traité de l'administration de la justice, consacre plusieurs chapitres à la juridiction ou ressort de la cour du bailliage et termine par la liste des baillis et des officiers du bailliage.

Cet ouvrage a une grande valeur historique et l'on s'explique le succès qui a salué son apparition.

Enfin, pénétrant de plus en plus dans le détail de l'administration échevinale, M. Pagart d'Hermansart décrivait d'une manière précise et même avec quelque minutie les fonctions des anciens officiers de ville, *Conseillers pensionnaires, Procureurs de ville, Greffiers et Argentiers*, donnait la liste complète de leurs noms et terminait ainsi la série de ses études sur nos anciennes institutions locales.

Ce sont ses œuvres capitales : il les a produites avec un véritable amour pour sa ville natale.

II. ETUDES DIVERSES

Nos Mémoires contiennent encore d'autres études intéressantes de M. Pagart d'Hermansart ; je citerai particulièrement :

Convocation du Tiers-Etat de Saint-Omer aux Etats

Généraux de France ou des Pays-Bas en 1308, 1346, 1420, 1427, 1555 et 1789.

L'Artois réservé, son Conseil, ses Etats, son élection à Saint-Omer de 1660 à 1677.

La Ghisle ou Coutume de Merville (1431), travail lu au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1883.

Le Siège de Saint-Omer en 1677, d'un intérêt aussi grand que la narration de Chifflet sur le siège de 1638.

Les Grands Baillis d'Audruicq et du pays de Brédénarde sous la domination française.

Mais le Bulletin trimestriel de notre Société renferme aussi de lui de nombreuses études moins étendues. C'est bien le cas de relever ici la valeur de cette publication spéciale, plus modeste que les Mémoires de la Société, mais qui par la variété de ses documents constitue une véritable mine pour les chercheurs. L'indication des sujets qui y sont traités par M. Pagart d'Hermansart marque bien le degré des connaissances que lui avaient acquises ses infatigables recherches dans les archives.

Dans sa notice sur la *Foire de Senninghem* et sur Baudoïn de Renty, seigneur de Senninghem, il nous donne le texte de lettres patentes du 3 décembre 1333 accordant une foire à ce village : c'est une des plus anciennes concessions de France.

Il publie des *lettres de confiscation* du xv^e siècle visant des personnages célèbres : Philippe de Croy, seigneur de Senninghem et Philippe de Crèveœur, maréchal d'Esquerdes ; puis des notions sur l'*ancienne chapelle de saint Omer*, dans l'église Notre-Dame, sur les *anciennes archives du greffe criminel, de police et des vierschaires à Saint-Omer*, sur les

lieutenants généraux au bailliage d'Ardres, sur le sol de Théroüanne de 1553 à 1776, sur les hospices de Blessy et de Lièvres dans l'ancien bailliage d'Aire-sur-la-Lys, sur les Cygnes de Saint-Omer et la garenne du Roi, sur les frais du Pas d'armes de la Croix Pélerine.

Il effleure les questions scientifiques en traitant des *Montgolfières à Saint-Omer en 1784* et du *Paratonnerre de Saint-Omer en 1780*.

Entre temps il fait connaître dans les bulletins du Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'Instruction publique l'*Inventaire des reliquaires, bijoux et ornements de la chapelle de Notre-Dame des Miracles de Saint-Omer*, ainsi que des pièces excessivement remarquables des archives de Saint Omer remontant aux 13^e et 14^e siècle, savoir :

Lettres de Princes français aux Echevins de Saint-Omer après la mort de Louis X dit le Hutin pendant la vacance du trône (1316).

Lettres de Philippe V aux Echevins de Saint-Omer pendant la révolte de la noblesse d'Artois contre la Comtesse Mahaut (1317-1319).

Lettre de Philippe le Hardi sur les Lombards établis à Saint-Omer (1277).

Lettres d'Eudes IV, duc de Bourgogne et comte d'Artois du 28 avril 1340.

J'ai sommairement relevé l'œuvre de notre regretté collègue. La ville de Saint-Omer a toujours eu depuis Malbrancq la bonne fortune de voir des érudits scruter ses annales. M. Pagart d'Hermansart est certainement un des écrivains qui aura le plus contribué à en faire connaître l'histoire par ses patientes recherches et ses savants travaux.

Ses études se distinguent par une profonde érudition et par une documentation impeccable comme par un style clair et précis, en même temps qu'elles attestent la conscience historique de l'auteur. On sent vibrer son âme sous la simplicité voulue du style, mais ce style même prend parfois une forme littéraire et élevée ainsi qu'en témoignent particulièrement le récit curieux de l'aventure où il montrait au ^{xv}^e siècle *les échevins défendant la liberté individuelle des bourgeois*, sa notice pleine d'une émotion contenue sur *la vie et les travaux de M. Louis Deschamps de Pas, correspondant de l'Institut*, sa piquante brochure sur le *Paratonnaire de Saint-Omer en 1780* où il venge la municipalité des railleries de Robespierre, alors avocat à Arras, la courte mais si curieuse notice où il montre *les filles des Légionnaires de Napoléon, élevées à Ecouen et à Saint-Denis, recevant en 1811 le dernier hommage de la féodalité expirante* avec le serment de la noblesse allemande, enfin son étude si vivante sur *un Magistrat municipal à Saint-Omer en 1790* que publia la Revue de la Révolution.

Au milieu de ses travaux, ce zélé chercheur participait à l'œuvre véritablement populaire de la Caisse d'Epargne, dont il remplissait les fonctions d'Administrateur pendant 22 années.

Mais une ombre de tristesse devait envelopper sa vie. Il avait la douleur de perdre prématurément un fils doué des plus brillantes qualités du cœur et de l'esprit, sur lequel il fondait les plus légitimes espoirs. Frappé dans ses plus vives affections, il souffrit d'autant plus qu'il exprimait peu. Ses habitudes de travail constant l'aiderent à supporter cette cruelle épreuve. Mais une autre l'attendait : la ma-

ladies venait frapper la digne femme à laquelle il avait associé sa vie. Durant de longues années, il lui prodigua ses soins avec une assiduité et un dévouement admirables qu'expliquait sa profonde affection pour les siens cachée sous un extérieur froid et réservé. Une grande consolation lui avait été donnée : celle de voir la fille qui lui restait unie au fils d'un de ses meilleurs amis, qui, après avoir recueilli les traditions paternelles des études historiques, venait sous son égide s'intéresser, lui aussi, au passé de notre ville dans des travaux justement appréciés.

La mémoire de M. Pagart d'Hermansart restera vivante parmi nous. Fidèle aux convictions religieuses de sa famille qui étaient restées sa règle de conduite, il avait généreusement et chrétiennement fait le sacrifice de sa vie. Tous ses collègues ressentiront longtemps la perte de celui qui avait occupé une si haute situation parmi eux.

LA LÈPRE

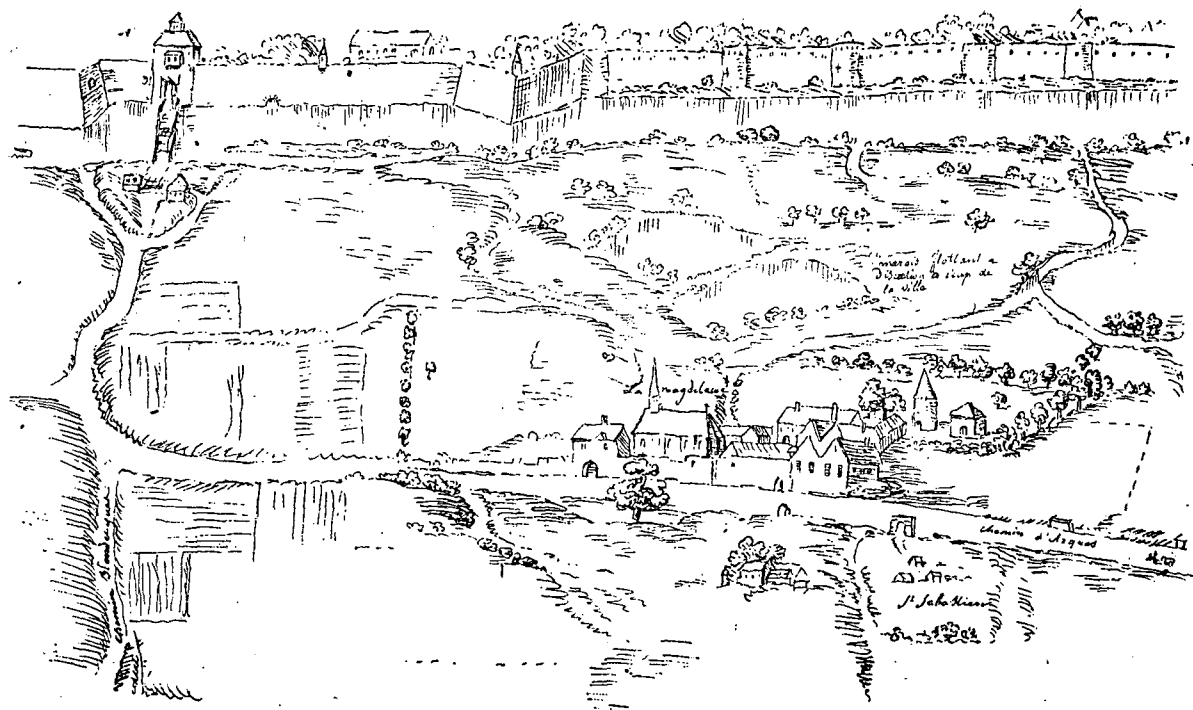
A SAINT-OMER

PAR

M. L'ABBÉ G. DELAMOTTE

AUMÔNIER DU LYCÉE DE SAINT-OMER

Membre Titulaire.

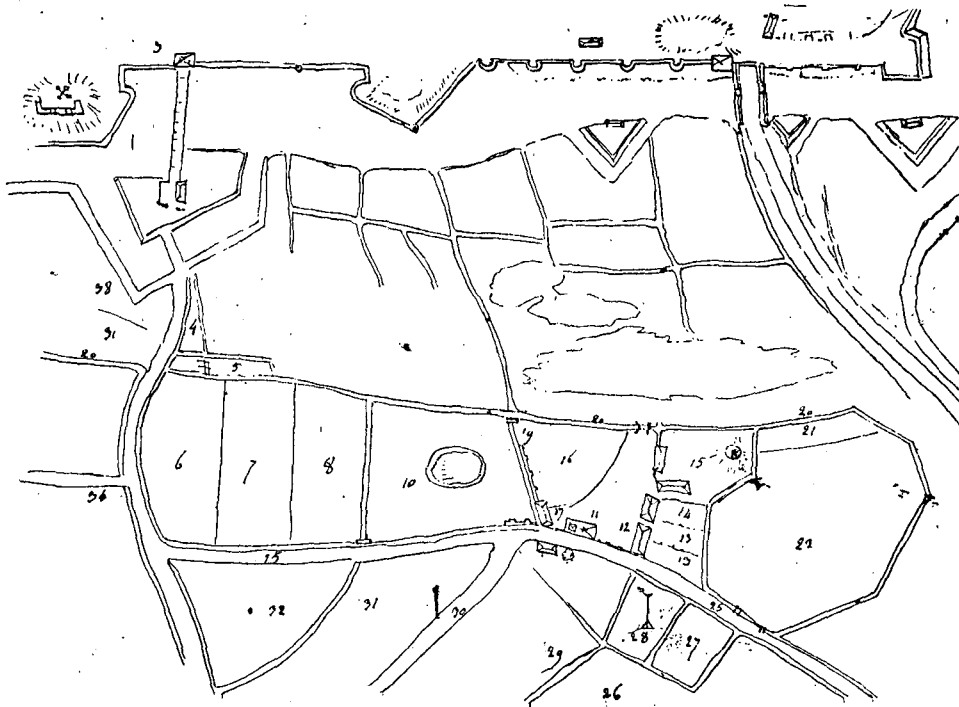


EXTRAIT DU « PLAN FIGURATIF DU POINT DE VUE DE LA VILLE DE SAINT-OMER DU CÔTÉ DU SUD. 1622. »
DRESSÉ PAR LOUIS TITELOUZE, JURÉ POUR LA COMMUNAUTÉ.

(Arch. commun. de Saint-Omer, n° 84 de l'inventaire des plans et dessins.)

MALADRERIE DE LA MADELEINE

EXTRAIT D'UNE PROJECTION HORIZONTALE, DESSINÉE PAR M. E. WALLET, D'UN PLAN DE LA VILLE
DE SAINT-OMER DU CÔTÉ SUD, DRESSÉ EN 1643 PAR CH. VANDREDER, ARPENTEUR JURÉ A SAINT-OMER.
(Arch. de la Soc. des Antiq. de la Morinie.)



LÉGENDE DU PLAN

- 3 La porte de St Michel dite la porte du Brulle.
- 4 La terre de Corde.
- 5 La terre de Labitte.
- 6 La terre de Sartroux.
- 7 La terre du sr de Boningham.
- 8 La terre des Religieuses Repenties.
- 10 La terre de la Magdelaine et Motte environnée d'eau.
- 11 L'église et le cimetiére.
- 12 La maison des malades.
- 13 Leur jardin à hommes et à femmes.
- 14 La maison de jardin du ...
- 15 La cense, bassecour et colombier.
- 16 Le bogard ou jardin du rec. p.
- 17 La maison du portier.
- 19 Dito Batardeau des Coulines.
- 20 Les fossés des dits Coulines ... de longue ... les Chartreux.
- 21 Log att.
- 22 Une pièce de terre à labour du ... lagrand ... de la Madelaine.
- 25 Le chemin dudit Triquet provenant de la porte du Brülle.
- 26 La pâture commune.
- 27 La terre du Torean.
- 28 La plasse des Archiers.
- 29 Partie de la terre des Bourgeois.
- 30 Le chemin de Barguide vers Blandecque.
- 31 Autre partie desdits Bourgeois.
- 32 Terre de Carré.
- 34 La.
- 38 Le.

LA LÈPRE A SAINT-OMER

I. — ORIGINE ET CARACTÈRE DE LA LÉPROSERIE

En ce qui touche les institutions de bienfaisance, le Moyen Age n'a pas été une période de barbarie égoïste et de négligence sociale. Nos seigneurs les lépreux, *domini leprosi*, comme on les appelait alors, furent au contraire traités par lui avec une sollicitude singulière¹. Si la préoccupation du bien public

1. Cette charte tirée des archives de la Madeleine (B. 35) est à ce point de vue des plus suggestives. Il y avait contestation de propriété entre le chevalier de Merles et la léproserie de Saint-Omer. Celui-là, par délicatesse, renonça aux droits qu'il croyait avoir vis-à-vis de son intéressante partie adverse.

« *Noverint omnes tam moderni quam posteri quod cum inter me ex parte una et fratres hospitalis S^{te} Marie Magdalene juxta oppidum S^{ti} Audomari e. c. alia ventilata fuerit causa super quadam terra que juxta predictum hospitale sita esse denoscitur, tandem apostolicum illud attendens quod « sursum sunt querite non que super terram », pro salute anime mee et parentum meorum predictam terram predictis fratribus caritative ab omni calumpnia clamati liberam et ab ipsis et eorum successoribus pacifice in perpetuum possidendam. Cum enim de meritorum qualitate diffidemi que ad eternam salutem nullatenus per se sufficiunt necessarius est pauperum intuitus qui quanto magis in conspectu hominum sunt abjecti tanto magis in oculis superni judicis qui personam non accipit preciosi : ut autem hoc opus caritatis ratum et inconcussum permaneat dignum duxi sigilli mei munimine roborare.*

Hujus siquidem operis testes existunt W. sacerdos S^{ti} Johannis, B. sacerdos Sancte Aldegundis, Eustacius et Bernardus sepe dicti hospitalis sacerdotes, Rogerus miles, Alardus de Renti, Baldevinus Canis, Lambelinus W. Wasselini, Johannes de Bodingehem qui

amena l'autorité civile et religieuse à isoler les pauvres ladres, on s'ingénia à adoucir leur sort dans la mesure du possible et à atténuer leur malheur par les industries délicates d'une charité infinie. A Saint-Omer la constatation en est facile.

En cette ville, la lèpre n'avait point été, selon le mot de Michelet, « le sale résidu des Croisades ». Elle leur avait été antérieure. En 959, par exemple¹, cette localité ayant été tristement éprouvée par le fléau, Dom Ragenold, l'Abbé de Saint-Bertin, l'une des victimes², dut se séparer de ses frères. D'abord il se séquestra en son monastère, exerçant tant bien que mal son administration du fond d'une cellule retirée. Après un an de cet état de choses, le Comte de Flandre, auquel il était redevable de la crosse, étant venu dans ses parages sans le saluer, en raison même de son mal, le prélat affecté résilia sa charge³, se retira en Boulonnais à le Wast, dépendance de l'Abbaye et y termina ses jours peu après.

Un demi-siècle plus tard, nous retrouvons dans la ville d'Adroald la mention d'une *terra lazaronum*⁴.

quanto magis bone opinionis censentur tanto securius eos esse constat in testimonium admittendos.

Datum apud Sanctum Audomarum Anno domini M^o CC^o octavo decimo mense aprili. »

1. *Cartulaire de Folquin*, page 152.

2. *Multos per regionem infecit.* (Mst 749 de la Bibl. de St-Omer).

3. Les manuscrits 748 et 749 ibidem le représentent debout en habit religieux, la tête recouverte, les mains enveloppées en de longues manches de sa robe et posées l'une sur l'autre. Abandonnée, sa crosse se dresse à ses côtés.

4. En sa charte, Guillaume Cliton, article 18, confirmant la donation des communaux faite trois quarts de siècle plus tôt aux bourgeois de Saint-Omer par Robert le Barbu, réserve la *terra lazaronum*. Or Robert ayant été comte de Flandre de 988 à 1036, avant 1036 Saint-Omer avait sa *terra leprosorium*, et nous dit une autre charte, celle de Baudouin de Flandre du 1^{er} août 1200, elle était sise entre le

Aux dixième et onzième siècles il était donc à Saint-Omer des lépreux, lépreux que l'on isolait hors de la ville. Ce qui paraît contemporain de la première croisade, ce fut l'organisation de la léproserie, sa transformation en Madeleine.

A ce moment l'horrible fléau ayant sévi de façon inusitée¹, la charité chrétienne sublimement inspirée groupa les lépreux et les réunit en communauté. C'était le moment où l'association se produisait partout et sous toutes les formes. A ces personnes exilées de leur propre foyer, bannies de la société, à ces parias abandonnés des leurs, elle constitua une nouvelle famille. Elle créa à leur usage un vaste établissement où auraient accès les malades, leurs domestiques et les personnes de bonne volonté non atteintes de la contagion, assez détachées du monde pour le quitter et se sequestrer avec les lépreux². Jusque-là on avait écarté les ladres pour se préserver de leur mortel contact, cette fois on les rapprocha les uns des autres et on leur adjoignit des compagnons de solitude. Pour cette colonie fraternelle, des édifices furent créés. Ayant sa vie distincte cette cité minuscule, émanation de l'autre, vivant à son ombre et sous sa protection eut son église³, son chapelain, son cimetière, sa cense et son large patrimoine. Les membres de la communauté, frères et sœurs, frères

Suinart et ces communaux. Donc son emplacement s'identifiait avec celui de la Madeleine.

1. *Cum apud castellum S^{ti} Audomari morbus lepre in multis more inconsueto successerit.* (G. Cartulaire de Saint-Bertin, I, 52).

2. « *Nisi leprosus et eis famulantes et si porte quispiam seculari conversatione contempta se eisdem sociaverit.* » (G. C. I, 52).

3. *Ut ecclesiam et proprium sacerdotem et cimeterium haberent.* (ibidem).

La charte de 1106 au lieu d'être la charte de fondation attesterait donc seulement la date où la maladrerie eut sa vie religieuse distincte.

sains et frères ladres, habitant dans cet asile des appartements distincts, non liés par des vœux de religion, mais assujettis à l'autorité du maître par le serment, vivaient en frérage à l'instar des religieux. Entrer à la maladrerie se disait prendre l'habit. On en solennisait la circonstance comme la vêtue d'une religieuse ou l'armement d'un chevalier et la liturgie de ce rite n'offre rien de choquant à quiconque se faisant une âme d'ancêtre veut en comprendre le symbolisme puissant.

Qui avait pris l'initiative de cette touchante fondation? Un prêtre du nom d'Eustache¹. Son rôle dut être analogue à celui du frère Malgerus à Bourbourg qui, par une donation de 12 livres, assura le traitement d'un chapelain que l'abbaye de Saint-Bertin avait cessé d'envoyer, parce que les habitants s'étaient déshabitués de le payer. (*Comité flamand*, VIII, 326.)

Un personnage fortuné, Vinrard, assumait les frais de la construction des édifices². En quelle année? En 1106 ou à peu près.

La ville dut fournir l'emplacement, *locum remotum et satis idoneum hominibus tali ægretudine occupati*³. La charte de Guillaume Cliton l'insinue⁴. En vérité, l'emplacement choisi était merveilleusement appro-

1. Au compte de la Madeleine, 1590, page 49, « à Claude Osselin d'avoir fait ouverture en la muraille du costé droit en l'église de le Magdelaine et y machonnée la pierre trouvée sur l'âtre avecq l'escription d'Eustace prebtre et fondateur de le dite maison, et y enclose sa teste. »

2. *Propriis sumptibus cepit locum construere dives Vinwardus.* (G. C. I, 52).

3. *ibidem.*

4. Art. 18, « *Pasturum adjacentem ville S^{ci} Audomari in nemori Lo, et in paludibus et in pratis et in bruera, et in hongrecalla usibus eorum excepta terrâ Lazarorum concedo sicut fuit tempore Roberti comitis Barbat.* »

prié aux fins qu'on lui destinait. A 500 ou 600 mètres des remparts, à « distance d'un trait d'arbalète » (*Mém. Mor.* XIV, 232), entre le chemin d'Arques et la Haute-Meldick, émergeait d'un sol lacustre un petit plateau séparé de la ville par des marais flottants. C'était un coin frais au cadre riant et poétique. Les bourgeois de Saint-Omer atteints du mal ne pouvaient être mieux installés¹.

Désireux de s'associer à cette fondation, l'Abbaye de Saint-Bertin et la Collégiale Notre-Dame avaient renoncé spontanément à y cueillir la dîme².

D'autres personnes s'en firent aussitôt les insignes bienfaiteurs. Telle la maison de Croy³, tel Henri, archevêque de Reims, en 1229⁴, telle Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, qui s'était réservé le droit d'y placer une personne en raison de la donation qu'elle y avait faite en 1172⁵, tel Gerbode, abbé de Saint-

1. D'après l'arpentage de 1644, le domaine de la Madeleine comprenait quatre parties. (Voir Deschamps de Pas, *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*, que j'ai souvent mis à contribution dans le cours de cette étude).

La Garenne des Cygnes était près de là. Ces nobles oiseaux excurionnant à travers les fossés et les étangs, devaient, de temps en temps, approcher de la maladrerie et charmer les loisirs de ses tristes habitants.

Terrasque nutantes

*(Quod nusquam invenias) oculis mirantibus offers,
Nam ratium præstant usum celeresque sequuntur
Quo cupiunt homines, et ducunt flamina cæli !
In quibus umbriferos saltus atque arbore fœtus
Pendantes videas et candida lilia corpus.*

(OGIER).

2. *G. C. de Saint-Bertin*, I, 52.

3. En 1463, M. de Croy enverra de Béthune deux commissaires pour voir les comptes. Surpris de la démarche, le Magistrat de Saint-Omer enverra Jehan de Pardieu prouver au redouté seigneur, titres en mains, « que ce que ses ancêtres avoient fait estoit peu de chose. » (*Dét. du Magistrat*, C, 29).

4. *Archives de la Madeleine*, D, 2.

5. *ibidem*.

Wulmer, en 1208¹, tels les seigneurs de Seningham², et une foule innombrable d'autres.

Le Saint-Siège avait dès aussitôt intéressé en faveur de cet établissement les âmes charitables. Le souverain Pontife Pascal, en 1109³, avait accordé la protection de l'Eglise à ses biens. D'autres papes l'imiteront, tel Honoré⁴, qui fit une confirmation en forme d'invectives contre ceux qui impugneraient les donations à eux concédées, tel Célestin⁴.

Les évêques de Thérouanne, en 1220, par exemple, fulminèrent également contre quiconque empêcherait de leur faire aumône. Nombre d'indulgences avaient été accordées à ceux qui leur feraient leurs largesses.

Le caractère religieux de l'établissement le recommandait particulièrement à la bienveillance des supérieurs ecclésiastiques.

Je le répète, à l'origine surtout, la Madeleine fut une confrérie.

En 1197, Walo, châtelain de Coulomby, engage les autels de Vaudringhem, Haffreingues et Bayenghem *fratribus Beate Marie Magdalene de S^{to} Audomaro*⁵.

1. *Archives de la Madeleine*, D, 2.

2. En 1194, Jehan de Seningham atteste que son frère a vendu à la maison lépreuse 6 rasières de blé de rente perpétuelle sur le moulin d'Haffreingue. (*Archives nationales*, S, 4863).

En 1218, V. de Vaudringhem, dont le père Eustache avait vendu la dime de Vaudringhem à la Madeleine, donne une mesure de terre. (S. 4863, idem).

En 1270, Jehan de Seningham, sire d'Haffreingue, donne « as frères » une razière de blé pour entretenir une lampe devant l'image de S^{te} Marie-Madeleine. »

En 1296, le sire de Seningham donne une terre « pour sen obit et faire ung chierge de ung quarteron de cire à ardoire devant l'image de la Magdeleine. » (*Archives hospitalières de Saint-Omer*, III, B, 19).

3. *Archives hospitalières de Saint-Omer*, III, D, 2.

4. ibidem.

5. *Arch. hospitalières*, B, IV, 160.

En janvier 1230, Margerie de Berges donne « à cheus de S^{te} Marie Magdalene pour deux deniers de rente lor molin à Blendecques pour les bienfaits de totte le *fraternitei* de le maison des malades et de haities ¹ ».

En 1307, la fondation des quatre messes par semaine de Thibaut, curé de Pihem, a pour condition que « *orabitur pro fundatoribus dicte domus, confratribus etc.* » ².

Au XII^e et au XIII^e siècle ³, toute bourgeoise qu'elle fut puisque fondée à Saint-Omer pour les Audomarois, la Madeleine eut donc plutôt le caractère d'une communauté religieuse ⁴.

En 1301 encore, lorsque le curé d'Offrethun, Jean Lecocq, nanti de lettres de Rome, appelle devant

1. *Arch. hospitalières*, B, 2. Au reste, le fait n'était pas particulier à Saint-Omer. Les autres maladreries de la région, celle de Marcq, près Calais, étaient organisées de même façon. Du Cange, article : *misellaria*; nous cite une charte de 1245, « *omnibus fratribus et sororibus portæ narbonensis.* » Un document contemporain, les *Chronica Gaufredi prioris vosensis*, disant qu'à cette époque la vie cénobitique a cédé le pas à la vie sociale, appelle ces léproseries « *coadinationes leprosororum*, et les assimile aux ordres hospitaliers, cisterciens, couvents, collèges de chanoines, etc. » (Labbe. *Nova bibliotheca manuscriptorum*, II, 296). *Et consuetudines Tolosa.*

Haities, ou haitiez, ou haitays, c'est-à-dire dispos, saines.

2. *ibidem*, B, 3.

3. En 1268, un clerc avait obtenu lettres du Pape pour une prébende. (*Arch. hosp.*, III, D, 2). Les frères de la Madeleine, comme tous les établissements ecclésiastiques de l'époque, durent avoir un avoué, l'avoué fut le seigneur local l'Echevinage qui, avec le temps, pris autorité au fur et à mesure plus grande dans la maison. Elle finit par être un simple hôpital communal.

4. *Ev. de Saint-Omer*, G. 1787. Le cardinal de Saint-Ange dans la première moitié du XIII^e siècle confirme, à titre de légat du Saint-Siège, la sentence de l'évêque de Thérouanne, au profit du chapitre, dans un procès entre lui et les *confratres S^{te} beate Marie Magdalene super decimationibus feni sitis in parochiis S^{te} Michaelis et Columbe.*

diverses juridictions « les maistre, pourveurs et les frères de lo Mazelaine », les maieur et eschevins finissent par solutionner le débat, mais ce n'est pas en tant que juges ordinaires mais à titre d'arbitres acceptés par les parties¹.

Par contre, à partir du milieu du xiv^e siècle, la Madeleine n'est plus qu'un hôpital de lépreux. « Maintenant estoient hostes les frères » dira à Arras le député de Saint-Omer en 1428². Papes et rois reconnaîtront authentiquement le caractère communal de la maison. Le 28 octobre 1350, le roi de France consacra en ces termes les droits du Magistrat de Saint-Omer³.

Joannes Dei gratia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem cum sicut ex parte magistrorum et gubernatorum leproserie et hospitalis ville Sti Audomari expositum fuit per predecessores meos Francorum reges nunquam in locis qui de fundatione et salva gardia regum non existunt fratrem aliquem occasione jocundi adventus eorum aut aliorum nec comites Atrebatenses possunt sed maior et scabini dicte ville inibi ponere et instituire consueverunt et de hoc sunt in possessione et in saisina a tanto tempore quod de contrario memoria non existit, notum itaque facimus quod intentionis nostre non existit ut aliquem fratrem nunc ibi colloccemus.

1. *Arch. hosp.*, III, B, 3.

2. *Mémorial d'Arras*, BB, 7, f^o 26 v^o.

3. *Archives hospitalières de Saint-Omer*, III, A, 1. Jean II dit le Bon eut le commencement de son règne troublé par des discordes intestines. Les Anglais profiteront même de cet état de choses pour envahir la France. Calais, depuis trois ans conquise par Edouard III, était trop près de Saint-Omer pour que le roi de France mécontentât de gaieté de cœur cette ville frontière, dont d'ailleurs la maladrerie n'avait certainement été fondée par les rois de France.

Quand et par suite de quelles circonstances la Madeleine s'était-elle laïcisée ?

Je suppose que ce fut en exécution du règlement du Concile de Vienne, Concile présidé par le Pape Clément V et tenu en 1311. Ce règlement sur les hôpitaux est remarquable et il a donné lieu aux administrations laïques de ces maisons. Le Concile après s'être plaint que les biens et les droits des malades étaient trop souvent ou négligés par les maîtres qui les laissaient usurper ou se les appropriaient en refusant l'hospitalité à d'intéressants lépreux les légitimes propriétaires, établit qu'il sera mis bon ordre à ces abus par qui de droit et que dorénavant l'administration de ces maisons serait confiée à des laïcs sages, intelligents et capables de se comporter en vrais tuteurs des biens des pauvres. Vraisemblablement ce fut en vertu de cette législation que les échevinages, ou bien là où il n'en était pas, les délégués des habitants, prirent l'administration des maladreries. En vérité, au temps de la Comtesse Mahaut, le fait était général en Artois.

Les confréries étant dégénérées, il convenait de confier le sort des lépreux à l'autorité civile compétente¹.

1. *Clémentines*, l. III, titre XI, *De relig. Pom.*, C, 2.

Dans un travail en préparation, de caractère plus général, et intitulé : *La lèpre au moyen âge dans la région devenue le département du Pas-de-Calais*, je reprendrai cette thèse pour l'appuyer de preuves plus nombreuses et incontestables.

L'emplacement sur lequel fut érigée la maladrerie était communal, c'est-à-dire propriété des possesseurs du domaine. Ils en cédèrent la jouissance aux bourgeois de Saint-Omer. Aux VIII^e et IX^e siècles les communaux, comme nous l'apprend le *Grand Cartulaire de Saint-Bertin* (nos 39, 41, 43), n'étaient pas propriété de la collectivité des habitants, ceux-ci en avaient seulement la jouissance moyennant redevance.

Aussi en 1357, le 13 juillet, Robert de Fiennes, châtelain de Saint-Omer, accordera main-levée d'une saisie faite sur les francs alleux de la Madeleine, qui ne s'était pas fait représenter aux plaids généraux¹. L'autorité pontificale fera elle-même respecter ces droits. Le chantre de Saint-Omer ayant aliéné quelques-uns des biens de la Maladrerie, le Pape Grégoire fera révoquer l'acte².

Bref, à partir du xiv^e siècle, la Madeleine, comme du reste tous les hôpitaux de Saint-Omer, sera complètement du ressort de l'Echevinage. Dans les cas ordinaires, il s'en remettra à deux délégués, deux avoués (souvent les deux maieurs³) du soin de contrôler le maître et de surveiller sa gestion. Par eux il proposera aux emplois, destituera, admettra ou rejettera les candidats, expulsera les indignes, décidera des emprunts ou remboursements, bref il aura la haute main sur son administration, n'intervenant directement que pour les mesures importantes. Pour la direction de l'établissement, il s'en remettra au maître, administrateur délégué qu'il révoquera *ad nutum* comme il l'a choisi en toute liberté, et qui a constamment pour le surveiller et le guider les deux « souverains avouez », yeux du Magistrat pour tout voir, oreilles pour tout entendre et mains pour tout redresser.

Ainsi en ira-t-il jusqu'au temps de Louis XIV. A

1. *Arch. hospit.*, III, B, 269.

2. *ibidem*, B, VII, 1.

3. L'avoué était celui à qui on faisait l'aveu, c'est-à-dire la déclaration de vassalité. En ce temps où tout était imprégné de féodalité, où la commune elle-même était le résultat du démembrement d'un fief, les lépreux de Saint-Omer, seigneurs collectivement, ont pu se placer sous le protectorat de l'Echevinage qui, au fur et à mesure, aurait étendu ses pouvoirs.

cette époque, devenue française, subissant le sort des maladreries du royaume, la Madeleine sera confiée à l'ordre de N.-D. du Mont Carmel et de Saint-Lazare, mais le roi de France ayant décidé le retour de ces établissements à leurs premiers possesseurs, la ville de Saint-Omer en reprendra dès 1695 l'administration¹.

Cette possession de la Madeleine par l'Echevinage avait-elle toujours été paisible? Certes non. Riche,

1. En dédommagement des peines qu'ils se donnaient, les avoués recevaient quelques gratifications. A la Noël, la Madeleine leur offrait un porc, primitivement en nature, plus tard en argent. A la Sainte Madeleine, jour de ducasse, ils recevaient chacun un goureau que « le boulanger avait ordonné et cuit de sa plus fine fleur dont la femme du maître avait offert les œufs et le beurre » (Compte 1454). A la nuit de la St Jean, ils avaient « 4 lots de cramie » (Compte 1422). A la St Mathias, jour de pêche au vivier de la Madeleine, vaste vivier entouré de bosquets, des pêcheurs de profession au nombre de cinq ou six venant vider l'étang, tous recevaient leur part de butin (avoués, maître, chapelain, bref tous les habitants de la maison). C'était, de plus, l'occasion d'un repas où il y avait parfois invités de rang, tels le lieutenant de bailli (C. 1519). On ajoutait au menu du poisson de mer et l'on faisait large la part du vin (Compte 1568 : 63 sous sur 71 sous de victuailles). D'abord ces agapes eurent lieu chez le maître, puis au Tambourin. Les menus en restent.

A la reddition des comptes (1^{er} mardi de Carême), reddition qui durait deux jours, les avoués, le clerc de ville, les frères de la maison et « aultres messeigneurs de la halle comis à auwir les comptes » (C. 1428) prenaient leurs repas sur place. Cette année il y eut vin, harengs, poissons, fruits, amendes, épices, courtoisie à la maisnie, bref il en coûta 4 l 10 à la maison. En 1433, on mangea bœuf, un quartier de mouton, un porcelet, 7 perdrix, quatre grands poussins, fromages, fruits, lards, sauces. En 1445, on mangea pour 2 sols 6 d. de pain, on but 6 lots de vin pour 18 sols, le bœuf et le mouton coûtèrent 10 sols 6 deniers, 4 poules à rôtir, 4 lapins pour 5 sols, un porcelet 6 sols, du verjus, des épices, des fromages, desserts pour 5 sols, bref l'addition s'éleva à 72 sols.

En principe, quand les avoués se déplaçaient pour les besoins de la maison, les frais de déplacement étaient toujours supportés par celle-ci.

(En 1480, le produit de la pêche fut de 300 bresmes et 20 moyens brochets. On le vendit au profit de la Madeleine).

la proie était alléchante. Les tentatives de main-mise se multiplièrent donc de la part du pouvoir central toujours en guerre et parlant en pénurie d'argent. Au xv^e siècle en particulier, la ville de Saint-Omer pour sauvegarder son bien, eut à subir un incessant et rude combat.

Aux premières années de ce siècle, M. de Charolais et le Bâtard de Bourgogne ayant à récompenser un de leurs hommes de guerre Antoine de Lescore, voudront lui faire accorder une pension de 18 à 20 sous par semaine sur les fonds de la Madeleine. Le Magistrat refusera ou plutôt n'accordera-t-il qu'un don anonyme de 16 ou 20 écus au protégé des hauts et puissants seigneurs, expédient qui sauvegardait le principe¹.

En 1417 et 1418, le duc de Bourgogne et l'Echevinage se retrouveront aux prises au sujet de la nomination de Josse le Scoteere comme receveur et gouverneur, que le Magistrat refusera d'agréer et que le Bailliage déboutera de ses prétentions².

Trente ans après, de nouvelles instances appuyées et de Mgr le Duc, et de Messeigneurs de Tournai et de Croy se heurteront au même parti-pris³.

Une autre brigue aura, deux ans plus tard, un égal succès. Hue Quiefdeber a des lettres de recommandation du Bâtard de Renty et de Guichard de Thimbronne, le beau-frère de Jehan de Wissocq. Le bon billet ! l'Echevinage leur répond « que le Maladrie obstans les guerres qui passé 60 ans furent en Flandres et depuis ont esté contre les Anglès chey en grant ruine et fu grandement en arrière et à grant

1. *Reg. des délibérations du Magistrat*, B, f^o 30 v^o.

2. id. A, f^o 61.

3. id.

peine porroit en entretenir les lepreux y estans pour ce que les rentes y appartenant diminuèrent grandement et furent les aucunes adirées, pour lesquelles rentes recouvrer, et mettre la dite maison en estat depuis xxiii ans en cha que le pais fu plus paisible les dits maieur et eschevins comirent au desoubz d'eulz au gouvernement et recepte des rentes un notable preudhomme nommé Pontaigne qui pour lors estoit marchant, et avoit aultres receptes particulieres, et pour ce qu'il convenoit qu'il délaissât marchandises et receptes, et allât demourer en le dite maison de le Magdelaine ou estoit nécessité continuele residence pour pourveoir aux lepreux de leurs necessités il avoit assez occupation, luy fu accordée provision en la dite maison sa vie durant se deffaulte ne estoit trouvée en luy ; depuis lequel temps le dit Lambert qui est homme de bien, chergié de feme et plusieurs enfans se est en ce gouverné bien et notablement, et par ses diligences et grant travail a reconvré au pourfit d'icelle mason plus de trente livres de rente annuelle qui par le moien des dites guerres avoient esté adirées, et dont 60 ans auparavant n'en avoit esté recheu, en telle manière qu'icelle maison et les lettres de rente y appartenant sont en bon estat souffisant, et grandement au devant du dit gouvernement et en sont les lepreux bien contents ».

Or, ce vieux et fidèle serviteur de la Madeleine, par qui voulait-on le remplacer ? « Par ung josne home volentien à dependre et grandement en debte ». Au reste, la présence des deux « feroit double intérest à le maison et porroit tourner au prejudice des dits povres lepreux, le fait desquels est moult pitoyable, et en regard au gouvernement du dit Hues porroit la maison tourner en arriere ». Force

fut donc au candidat osé de renoncer à ses espérances.

Un nouveau quémandeur, Adam Evrard, nanti toujours de lettres du duc de Bourgogne, sollicitera le poste en 1468. On lui fera observer « qu'il n'estoit souffisant ny idoine a exercer cet office de grante charge et il estoit besoing d'y avoir home notable expert ». Evrard qui n'était pas de cet avis insista et deux ans plus tard le Magistrat, pour s'en faire quitte, le nomma escarwette de la ville et lui remit 24 ou 25 écus. Le principe était sauf.

Lors de la réduction de la ville, le « varlet de chambre » du maréchal d'Esquerdes, Jean de Damas, le remettra en cause. Cette fois encore « pour redimer vexations et travaux qu'il s'efforçoit de faire contre les droits, privilèges et franchises de la ville » on composa. Cent livres furent le prix de la paix.

Cette paix, neuf ans plus tard, Nicolas Siredieu, sous prétexte de lettres de maîtrise reçues lors de la réduction de la ville, sous prétexte que « l'hostel estoit grandement chergié, mal gouverné et entretenu par le gouverneur » la compromettra encore. Après enquête et contre-enquête, le dernier mot resta au Magistrat, en attendant qu'en 1497 l'Archiduc mandât aux maieur et échevins d'instituer Jacque de Hellebecq, nommé par Mgrs de Saveuses et Georges de Vestain avant qu'il y eut loi créée dans la ville. Le titulaire n'osant faire enregistrer sa nomination, les prince de Nassau, prévost de Liège et secrétaire d'Artois firent pression au nom de l'Archiduc pour que l'on cédât. Très digne, l'Echevinage déclara que tenu par serment à garder les droits de la ville il se parjurerait en les violant. L'Archiduc après les promesses usa de menaces, puis offrit des lettres de

non-préjudice. Saint-Omer ne consentit à obtempérer à ses désirs qu'à cette condition et pourvu que le receveur nommé donnât caution solvable, exerçât personnellement, et le cas échéant pût être révoqué par lui.

Cette recette « est la plus difficile qu'il y ait au pais et la plus dangereuse parce qu'elle s'étend en plusieurs villages, la plupart en Flandre » avait dit le Magistrat.

Au reste Hellebecq « ayant précédemment rendu des services publics à Saint-Omer, il avait des titres particuliers à être agréé », comme l'avait fait remarquer le Prévost de Liège¹.

Son successeur deux ans plus tard, Pasquier Pouvillon, après un règne agité et court, se retirera. A nouveau alors en 1503, l'archiduc aura son candidat, Gilles du Rieu. Jamais le gouvernement ne cessera de lorgner cette proie. En 1610 encore, Jean Dufour, l'un des protégés de l'archiduc, obtiendra 120 florins que l'Echevinage lui abandonnait pour sauvegarder ses droits. Chaque fois les maieurs et échevins étaient ainsi réduits « à brûler une chandelle au diable », s'il est permis de s'exprimer aussi trivialement. Les pauvres de Saint-Omer, dont le patrimoine a ainsi été conservé, ne leur en tiendront pas rigueur.

En vérité, Audomarois, cet établissement l'avait toujours été. Seuls les bourgeois de la ville y étaient admis. A partir du xv^e siècle, les preuves abondent. Si en 1431 une ladresse reçoit prébende, c'est qu'un témoignage du registre de la halle son mari est bour-

1. Aux archives communales de Saint-Omer, boîte CCLXIX, existe un mémoire historique sur la Madeleine fait au xv^e siècle lors de la contestation entre l'Echevinage et le chapitre pour la dime cédée en 1106 à condition de retour. Ce mémoire qui avait aidé l'étude de M. Deschamps de Pas ne m'a pas été moins utile.

geois depuis 10 ou 12 ans. Par contre, Jean de Saint-Omer est refusé le 29 mars 1464 parce qu'il n'a pas une année de bourgeoisie. Exception sera faite, en 1483, pour la fille de Lyonel Froy, religieuse clarisse, mais elle n'aura qu'une demie provende et ce en considération des pertes que la communauté a subies pendant la guerre et « pourvenir » le danger qu'elle ferait courir à ses consœurs, le monastère manquant de place pour la séquestrer. Encore faudra-t-il que la supérieure dont les instances, prières et requêtes avaient été répétées, donnât des lettres de non-préjudice. Une autre religieuse, Dominicaine celle-là, sera en 1523 admise purement et simplement, mais ce sera parce que fille de bourgeois, le fait d'être atteinte de la lèpre l'a relevée de ses vœux et lui a rendu ses droits civiques. A ce point de vue, le Magistrat sera inflexible jusqu'au bout. Sous Louis XIV même les religieuses hospitalières de la maison ne pourront agréer les malades qu'en tant que les billets des curés auront été visés par le procureur de ville ¹.

1. Une partie des archives de la Madeleine a été sauvée. Elle est à l'hôpital général de Saint-Omer, au dépôt des archives hospitalières de cette ville. Les procès fréquents que l'établissement avait à soutenir pour sauvegarder son patrimoine l'obligeaient à demeurer armé de ses titres. En 1418, le clerc de ville Philippe de Sus-Saint-Léger chargé de visiter « toutes lettres, cartes et priveleges de le maison dont il y avoit grant multitude tant de plusieurs papes come de plusieurs aultres seigneurs en latin et en franchois, lesquelles estoient sans ordre en divers lieux et mal ordonneement par quoy proprement on ne savoit le contenu, les mist en ordres par layes tout en une huche, et si les a mis par inventaire en coitre en forme de cartulaire, par quoy legierement on les porroit savoir et veir doresnavant toutes fois qu'il en aroit affaire. »

En 1487, on fit faire « ung petit contoire d'allemarche nécessaire

II. — DU MAÎTRE DE LA LÉPROSERIE

Un jour (ce fut le 4 juin 1428) que les députés des bonnes villes de Douai, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Béthune, Bapaume, Lens, Arras étaient réunis à Arras pour y traiter une question de bleds, chacun eut à répondre au sujet « du gouverne des hospitalux et maladreries estans en chacune ville ». « St Omer dist quils ont une maladrerye qui a environ vii ou viii^e lib. de revenue où soloit jadis avoir xvi ou xx frères et n'y estoient receus que bourgeois, de présent sont hostes les frères et n'y a que ladres bourgeois, et ont les ii ladres une meschine, ont x^s le sepmaine chascun ladre, lxx sols pour cervoise, et blé assez pour vivre, et y a comis par le Loy une personne à recevoir les rentes, revenus et fait les mises par rendant compte aux eschevins, et s'il y a relicha, il est mis en refection ou à racheter rente à le maladerie et n'y a le vile ne eschevins nul prouffit »¹.

Cette note nous donne une idée du rôle du maître au xiv^e siècle, celui d'un administrateur délégué diri-

pour mettre et enclorre les papiers, lettres et besongnes des affaires que le maison a ». Le dit contoïr était à le maison du refuge.

En 1553, un coffre de mer bandé de fer et couvert de cuir acheté d'occasion reçut le dépôt.

En 1616, on fera une armoire assez grande que l'on installera dans la chambre de l'argenterie de la ville.

Le clerc de ville, archiviste et greffier, recevait en 1419-8 florins de traitement.

Ces archives ont enfin trouvé, à notre époque, le plus zélé des conservateurs dans la personne de M. Charles Hermant qui les a classées avec un soin auquel les chercheurs ne sauraient assez rendre hommage.

1. *Mém. d'Arras*, BB, 7, f^o 24 v^o. (Communication aimable de M. l'archiviste départemental).

geant moralement, mais surtout gérant matériellement la Madeleine. Chef, il avait juridiction sur les personnes, receveur, il administrait les biens, fonctions distinctes qui avaient eu auparavant¹ des titulaires différents mais réunies alors en une seule main. Autre maître Jacques, le maître était donc à la fois le supérieur et l'économe de l'établissement. Etudions-le successivement à ce double point de vue.

A. EN TANT QUE RECEVEUR.

La recette de la Madeleine n'était pas une sinécure. L'Echevinage de Saint-Omer avait eu bien raison de dire qu'elle était « la plus difficile qu'il y eut au pays ». Outre les très nombreuses rentes en argent ou en loyers dans chacune des sept paroisses de la ville, elle avait d'importants revenus en argent ou nature en Artois et en Flandre, en Artois à Longuenesse, Tattinghem, Arques, Hellefaüt, Wardrecques, Wizerne, Gontardenghes, Blendecques, Racquinghem, Roquetoire, au Natoy, à Coubronno, Fauquembergue, Calais, Esquerdes, Heuringhem, Quelmes, Mouille, Serques, Tilques, en Flandre à Volkerinkove, Capellebrouc, Pitgam, Zuytpeene, Quienville, Morbecque, Notre-Dame de Cassel, Estaple, Bachincove, Renescure, Buscure, Stembeecque, Bonlezelle, Soyez Cappelle, Ledringhem, Rubrouc, Stenwoorde, Hazebrouck, Nortpeene. Elle avait à percevoir des rentes en beurre et fromage à la maladrerie de Bergues, à Crochetones, à Rembout Cappelle, à Zuitenes. Elle louait des censes importantes à Blendecques, Longuenesse, Talinghem, Hellefaüt, Arques, Houille,

1. *Arch. hospit. de Saint-Omer*, III, B, 3. Le Magistrat, en 1301, est arbitre accepté des deux parties entre Jehan Lecot d'une part, et « le maistre, les pourveurs et les frères de la Madeleine d'autre part ».

Monlle, Baïenghem, Eperlecques, Seningham, Haffreingue, Vaudringhem, Quiestède, Moringhem et Isques. Toutes ces fermes jointes à celle de la maison rapportaient en 1417 : toutes ensemble 135 livres 4 sols 6 deniers, plus 270 rasières de blé, 6 d'avoine, une et demie de navelle, deux cents bottes de gluies, autant d'estrain et de pesas, deux rasières de pois, autant de grosses fèves. Joint aux 224 livres 9 sols 6 deniers de menues rentes, aux 28 ou 29 rasières de blé, 23 ou 24 d'avoine, 157 pierres de beurre, 30 de fromage, tout cela constituait un gros revenu qu'il n'était ni facile de percevoir ni de répartir en pourvoyant aux divers besoins d'une telle communauté.

Les receveurs² n'ont pas laissé à d'autres du reste

1. *Arch. hospit. de Saint-Omer*, Compte 1417. — A Calais, en 1314, une maison sise sur le toucquiet de la rue de Luisel dont la rente n'avait pas été payée, est saisie et est adjugée à Eustache de Saint-Pierre, avoué de la Madeleine. (D, III, 1, p. 24).

2. Voici une liste des maîtres : en 1301 Jehan de Lestang, en 1310 Jehan de Maringhen, en 1312 Jehan de le Scaghe dont la maison sera saisie par retard de paiement, en 1318 Huon Bataille, en 1328 William d'Estaples, en 1322 Jehan de Meureville, puis Wautier le Flamenc, en 1340 M^e de Ronquestor, en 1344 Colart de Coppezoet, en 1362 Laurens de Tadinghem, en 1351 Nicolas de Coppezoet, en 1368 sire Pierre Carnatte, prestre receveur, et Jehan de Boullogne, en 1372 Lorens de Tadinghem, en 1394 Benedictus Hanot, en 1398 Jehan Ernoul, en 1408 Jehan Bosquet, en 1413 Mahieu Grumet qui, en 1422, tout en conservant la direction, abandonna la recette à Pontaigne. (Par acte royal passé devant le lieutenant du Prevost de Montreuil, Grumet et sa femme avaient payé 60 livres pour leur provende et, de plus, s'étaient engagés à laisser 50 couronnes d'or sur leurs biens à leur décès, ce qu'ils firent. Ils léguèrent en outre 20 livres pour la restauration de l'église et 4 sols au luminaire. Ils avaient, de plus, fondé un obit anniversaire. Leurs cateulx devaient également demeurer à l'établissement.) En 1458 Nicaise le Blond, en 1463 Jehan Eghes, en 1480 Laurent le Pape, en 1489 Pasquier Povillon, en 1504 Charles de Poix, en 1529 François de Coulomby, en 1545 Jehan Levasseur, en 1552 Jacquez Duval, en 1556 Jacques de Gand, en 1564 Matthieu Baillet, en 1573 Charles le Chevallier, en 1603 Philippe de la Folie, en 1636 Anthoine le Wittre.

le soin de nous faire le tableau de leur sort et de ses graves difficultés. Lambert Pontaigne, le receveur type, auquel le Magistrat rendit un jour si reconnaissant hommage et dont on célébrera après sa mort les trente-six ans de loyaux services en faisant une gratification à ses héritiers, est un témoin que nous pouvons croire.

Substitut du maître Mahieu Grumet pendant sept ans, Pontaigne avait, en 1427, délaissé sa maison de commerce à l'enseigne de l'*Ange au Brûlle*, propriété de la Madeleine, pour devenir maître. Il avait 38 ans.

En prenant possession « de le cambre du receveur » il en avait fait la toilette, et avait entr'autres choses restauré « le voie de bos qui estoit autour du lit ». Il n'avait pour cela ménagé ni le ruban (12 aunes) ni les verrières de toile (7 ou 8 aunes). Cependant, comme il ne pouvait se passer « du consentement de messeigneurs les advoez que pour ouvrages necessairement hastieux et profitables », il demanda sur le ton de la prière qu'on voulut bien ratifier la dépense. « Qu'il plese à mes dits seigneurs de lui en recompenser aucunement selon leur bonne volonté et bon plaisir ou luy donner grâce se aucunement se parloit en temps à venir de le maison de ce emporter et convertir à son proufiet ». Le Magistrat n'avait point résisté à l'humble requête. Il lui avait de même accordé « une carrée de foin et six rasières d'avoine » sollicitées encore en toute onction « s'il plect à MM. à luy faire quelque gratuité pour foin et advaine qu'il a dépendu il s'en attent du tout à leur bonne volonté ».

Toutes justifiées que fussent ces initiatives, le Magistrat qui par-dessus tout aimait l'ordre, lui fit, en 1432, un sage règlement destiné à prévenir tous

abus¹. Ces sages précautions exécutées à la lettre par Pontaigne n'allégèrent point sa charge que jusqu'en 1447, soit vingt ans, il sut remplir seul. A cette époque, force lui fut d'avouer son impuissance et de réclamer un aide. Sa supplique est curieuse. « Eagié de 56 ans du mains; se sentant moult apesanty et afeibly en ses vertus corporels; et par especial moult grandement de se veue, et avec che occupé et soupconnet de certain empeschement maladienx que a de nature par dedans le corps par quoy double non pooir longnement vivre supplie humblement et requiert tant pour le bien et honneur et proffit de le maison tant en che come pour sen salut que en remuneration de che que y a labouré près de le moitié de sen vivant à petit² ou nul conquest mondain fors cotidiennement sen vivre, il plaese doresnavant commettre avec luy come comis aucun jouene preudhome marié ou à marier seachans escripre qui eust du mains la charge des recheptes³ et mises d'argent

1. Le receveur dresserait un inventaire du mobilier, ferait à chaque compte un état des biens, un état des fagots exécutés, état certifié par les ouvriers. Les quittances seraient mandatées par les avoués. A chaque décès de ladre, tous, chapelain, maître, frères en devaient faire déclaration au clerc de la ville et mention en serait relevée au compte. Aucun ouvrage ne serait entrepris sans commission expresse et écrite. Toutes les dépenses au delà de 20 sols seraient quittancées. On ne vendrait les grains de reste que de l'avis des avoués et moyennant récépissé des acquéreurs. Pour chaque brassin de bière fabriquée dans l'établissement la valeur, la répartition, la quantité des grains utilisés serait déclarée et vérifiée. La reddition des comptes se ferait chaque année à l'entrée du Carême. Elle aurait lieu en présence de toute la communauté réunie qui en ferait foi aux avoués. (*Arch. communales de Saint-Omer* : registre en parchemin, f° 155).

2. Le receveur en 1417 recevait 3 livres de traitement, plus 11 sols 2 deniers pour la custodié de l'église outre le logis, la prébende, la pitance, comme les autres frères sains.

A la fin du xve siècle, le traitement était monté à 40 livres.

3. De 559 livres 2 sols en 1417, le total des recettes monta à 1135 en

et de le façon et reddition des comptes luy accordant quelque gratuité raisonnable oultre foin et avoisne et toute retenue d'un queval avec tous frais pour voyages nécessaires et pour estoffes avec le salaire pour la façon d'iceulx comptes.. se tenant content en leaument servant soignant et labourant tant que porra a toît le residu du dit gouvernement qui est assez chargé pour ung home qui bien en fera sen devoir estre continuellement occupé de soing et de sollicitude ».

En conséquence, le receveur demandait à quitter la Madeleine et à se retirer, moyennant provende et pitance, en la maison de l'Ange qu'il occupait autrefois, « où il vivoit et multiplioit et qu'il avoit quittée au préjudice et damaige de se feme et multitude d'enfans ».

Le Magistrat ne fut point insensible. Comme il y avait chez Lambert « affaiblissement de vigueur corporelle come de mémoire retentive et de venie avec pesanteur naturelle des membres », on lui octroya le clerc-substitut qu'il sollicitait.

Il eut plus. « Depuis 20 ans il avoit soustenu seul et a par luy la charge de tout le gouvernement de la maison, et à savoir des poursieultes, receptes et despenses de toutes les rentes et revenus qui sont divers et esparz en moult de lieux et villes et dont plusieurs rentes et terres dont rien on n'avoit eu passé long temps ont esté recouvré par luy ; item ossy du gouvernement et ordonnance de l'eglise et du divin office que on y continue come es aultres esglises

1565 et à près de 7000 livres en 1638. La Madeleine, pour accroître ses ressources, ne négligeait aucune industrie. En 1538 elle possède en ville un étal de boucherie, en 1579 une carrière de blancs carreaux et de molons.

paroissiales de le ville par tous les festes, et de le garde et gouvernement des ladres, de solliciter et poursoigner tous les ouvrages et labeurs qui y sont, ossy que continuellement à poursoigner et faire faire tant pour les édifices dont moult en y a dedans le lieu et en le vile, come pour faire nettoier et entretenir les fossez autour des terres et annoys où on prend annuellement toute le faille et estoffée de blanc bos que on use et despense pour tous ceulx de le maison, et pour faire bosquillier fagots, replanter cueiller roseaux en temps convenable et tout lesquels gardé, distribuée, et en rendre léalment compte... Depuis 12 ans surtout cette charge lui avoit paru plus grave et plus pesante tant par che que n'avoit peu estre paiet des censiers tant par les fortunes et depuis qu'ont eu par les guerres et deffaultz de grains et pour les kiers prisées d'iceulx grains que leur avoit convenu paier... come plusieurs aultres grants ouvraiges de machonnerye, carpentaige et aultres qu'il avoit eu depuis xii ans a poursoignier et faire faire, à savoir primes es édifices du dit lieu dehors où tous les parois et clôtures (sauve les parois de le maladerye) n'estoient que de terres quant il y avoit demouré qui de présent sont presque tous machonnés de briques ; item ossy en le vile tant pour le lieu maison et edifices tout de nouvel pour et adfin d'y avoir greniers et pour y retrere et logier les ministres et censiers de le dite maison et le bestail et biens quelconques toutes les fois que besoing estoit on seroit pour guerre ; come pour plusieurs lieux avant le vile faire réédifier pour le sauvement et augmentation des rentes et louages des maisons, plusieurs lieux masures et heritaiges délaissés et rendus pour les rentes que le Magdelaine

y avoit ; et par che que icelluy recepveur n'avoit pent ne sceut a par luy par especial depuis viii ans recewu, ne avoir des debtours l'argent que avoit a paier de sepmaine en sepmaine pour les dits ouvraiges et matières, et pour les provendes des ladres et pour toutes les affaires avoit convenu que se ait fait aidier par les viii ans pour poursienvre et recueillir l'argent que avoit eu de jour en jour à paier par Pierre Carrelle, Jehan Duval coustre de le Magdalaine, et par Pierre Cockempot pour lesquels aydes prins et grantes ceriges et coses dessus dites il rechepveur avoit eu fret sur chacune livre que lui ont pourcachiet et recheu de 8 deniers du mains pour leur salaire, et avoit bien montey par chacun l'un pour l'autre de x à xii livres, dont il Lambert n'avoit enduré rien en déclarer ne compter en mise jusques ad ce présent compte ; que il s'en estoit sentu grandement au derrière de plus debvoir a le maison que les arréraiges que on lui debvoit ne monteioient pour ce que dit estoit, et que annuellement pour le vivre et nécessaire de se femme et de ses enfants dont avoit eu grant multitude et grant cherges pour mesquines, pour survenans, pour valtons a sen queval, et pour moult d'argent mis hors pour v ou vi quevaux que mortz que diminuez en ses mains et au service de le maison sans avoir esté enthièrement refondez d'icelle, luy avoit convenu plus user que ses prouvendes gages et revenues ne lui avoient valu, parmi che que depuis que les Engles ardirent Blendecques luy avoit convenu pour faire valoir les siennes mesures gardins et terres que y avoit eu et y avoit de patrimoine, réédifier tout de nouvel les maison, grange et maréchaussée que y avoit perdu par le dit arsin. Pour quoy et considéré que y avoit lonc temps servi le

mieux qu'il avoit peu et rien y conquesté quant a biens temporels il supplioit et requeroit que che que avoit freiet pour les sallares des aides luy fust en diminution ».

Le récit de ces tribulations n'avait rien d'exagéré puisqu'il y fut fait droit. Il nous prouve que tout n'était pas rose dans la fonction de receveur de la Madeleine. On s'étonne même en ces conditions que lors des vacances les candidats se soient disputé le poste. Il en arriva pourtant ainsi lorsque la succession de Pontaigne fut ouverte. L'un des échevins, Nicaise Leblond, se mit sur les rangs et n'obtint la charge qu'en se déportant de l'Echevinage et en fournissant mille livres de cautionnement¹. Cette garantie était sage. En effet, 4 ou 5 cinq ans après son entrée en possession, ses administrés d'une seule voix s'en vinrent crier famine au Magistrat, « ils alloient devoir mendier si cela continuoît ». Mis en demeure de justifier sa gestion, le mandataire dut avouer son déficit. M. de Noircarmes, sa caution, refusant de se solidariser avec lui, on le destitua².

Pour prévenir les abus, le Magistrat contrôlait d'ailleurs de très près cette administration et pour parer aux inconvénients il édictait comme en 1486 un règlement nouveau. A cette date il prescrivit au receveur de rapporter désormais très exactement en son compte les acquits et les décharges, de renouveler dans la liste des propriétés les noms des tenants et aboutissants, de ne louer terre sans autorisation, de n'entreprendre de travaux que de son aveu et d'apporter la plus grande diligence dans la recette des revenus.

1. *Délib. du Magistrat*, B, f° 36.

2. item B, f° 59.

Aux embarras matériels considérables de la gestion venaient s'ajouter parfois de grandes difficultés morales, résultant du mauvais esprit des administrés. Il en fut ainsi par exemple en 1493. A l'instigation du chapelain, une ardente cabale fut montée contre Pasquier Pouvillon, le maître alors en charge. D'une voix presque unanime on se plaignit amèrement de lui au Magistrat qui fut obligé d'en informer.

En conséquence, le 14 mars 1493, en présence de R. P. Monseigneur le Prévost de Saint-Omer et Guillaume le Marchand, receveur, deux échevins sires Johan de Clarques et Charles de Croix firent comparaître accusateurs et accusés. La scène ne fut pas banale. Deux ladres, une ladresse, le grand contre, le censier, le chapelain, un homme de peine, deux voisins, bref tous les mécontents vinrent successivement déposer comme témoins à charge. Écoutez-les.

Haquin Rielz, un ladre se présenta le premier. Selon lui « la chapelle mal entretenue tant de couverture que de verrières cassées étoit telle que quant il pleuvoit ou ventoit et faisoit aultre mauvais et rude temps l'on ne se pooit tenir en icelle. Depuis 3 ans les ladres n'avoient rien veu des produits de l'étang mais le maistre avoit mis de petites royes ès eaux adfin de prendre brochets et eulx n'avoient de poisson provenant de leurs eaux. De même dans la distribution des fagots il avoit jadis pris pour lui les meilleurs et laissé aux malades « les plus meschants »¹.

A son tour, Lambert Clays prit la parole. Il reprochait lui au maître de ne pas entretenir les fossés ni planter les bords, au détriment de la maison.

1. *Archives communales de Saint-Omer.*

Jennette Bléquin confirma, elle, l'accusation concernant les fagots. Elle ajouta que le mandataire indélicat avait gardé pour lui « l'estrain » destiné à tous et avait négligé d'édifier la cuisine, travail qui s'imposait.

Le grand contre à son tour y alla de sa médisance. Il se nommait Enguérand Harmel. Il déclara qu'une partie du bois de la Madeleine dépérissait faute d'être fagoté et surtout se plaignit que lors d'une contestation entre lui et le maître, celui-ci eut dégainé son épée et fait semblant de l'en fêrir. (Le maître portait donc épée).

Quant au censier, il manquait de grange et à son désavantage les fossés étaient en mauvais état. Toutefois il n'était pas d'avis que le receveur se fut approprié les pigeons, mais accusait plutôt « les cornailles et autres bestes » de les avoir détruits.

En personne messire Julien Lebon, le chapelain, s'amena. Sa déposition présentait un intérêt d'autant plus vif qu'il était l'âme de l'intrigue. *In verbo sacerdotis*, l'ecclésiastique déclara que du bois préparé pour édifier la cuisine, Pasquier Pouvillon avait à son profit fait une étable à poulains. Il avait retenu également pour son usage fagots, paille et pigeons qui équitablement ne lui devaient pas revenir. De plus, très dur aux ladres et aux malades, il ne leur assurait pas la pitance en temps voulu et les obligeait à recourir à leurs parents et amis. Les burettes de la chapelle étaient trouées, et le chapelain avait été réduit à remplacer le goupillon de ses deniers. Que dis-je? le receveur avait fait sienne une cuillère d'argent appartenant à l'église, et *horresco referens!* il avait osé lui dire à lui, l'aumônier de la Madeleine, « qu'il treuveroit ung aussy fol que luy qui lui

porroit bien bailler sur sa couronne ». Pouvillon l'avait ennuyé de nombreuses façons. Sa maison démolie il ne l'avait pas rebâtie, il lui différait le paiement de ses honoraires, lui conservait une navette, lui laissait l'église dépourvue « de verrières, de teremarek, de tectement et aultres rados et estouppemens, ce qui tournoit au destriment du luminaire à cause du vent et du rude temps » etc.

Tant de fiel... !

Un homme de peine, étranger à la Madeleine, mais qui y avait travaillé comme journalier au jardin du receveur, déclara qu'on l'avait payé des deniers de la maison.

Un autre journalier, affectant de le défendre, insinua que la négligence de Pasquier devait être probablement imputée « aux guerres, à faute de deniers ou aultrement ».

Bref tous ces ennemis du receveur crièrent haro sur le baudet, le pelé, le galeux d'où venait tout le mal.

Heureusement l'accusé avait bec et ongles, il avait des amis. Ses défenseurs apportèrent à l'innocenter la passion que d'autres avaient montrée à le compromettre.

Le gendre de Eghe, le précédent receveur, vint apporter au tribunal le témoignage du défunt. « Souvent celui-ci lui avait dit sa peine. Il ne savoit comment faire avec le chapelain qui ennortoit les ladres adfin qu'il fut debouttez et expulsez de la recette ».

Un échevin, dépositaire de confidences analogues, affirma que « lorsque Leurens le Pape, le précédent receveur étoit prisonnier, le chapelain avoit pourchassé le mal du dit receveur et qu'à son retour il voulut lui faire rendre des objets précédemment vendus, entr'autres une navette ».

Pour ce qui est des fagots, jura un journalier qui les avait travaillés, ils se valaient tous. Le maître n'avait donc pu s'adjuger les meilleurs.

Emmanuel des Pierres, qui était chargé du pigeon-nier, affirma que selon le règlement il en avait remis la moitié au censier et partagé le reste entre le receveur et les ladres.

Pour ce qui était de la paille enlevée, le portier attesta qu'on avait avec une partie fait du fumier au profit de la maison, et du reste Jacques de Volkerinkoye, ladre de la Madeleine, aujourd'hui chassé et réfugié à Soyecques, protesta qu'on l'avait vendue pour faire faire avec le produit « un saint Ladre ».

Bref tout cet édifice d'accusation croulait. L'Echevinage, après vérification, n'en voulut rien retenir, et Pasquier Pouvillon, suspendu de ses fonctions, fut le 21 mars réintégré dans son emploi.

Tantæ molis erat...!

Si encore le poste eut été rémunérateur, les receveurs eussent eu compensation à leurs peines. Mais l'histoire de tous les titulaires nous prouve le contraire. Après un quart de siècle d'administration, Charles de Poix, le successeur de Pouvillon, devra avouer un important déficit et se retirer. L'Echevinage ne lui fera pas grâce et l'obligera à rembourser par annuités. Sa mort survenue avant le complet paiement, ne débarrassera pas de cette créance ses héritiers. L'Empereur, lui-même, interviendra en vain pour la faire réduire. On aura beau invoquer les services publics rendus par lui, par son oncle Sus-Saint-Léger, prisonnier des français, l'Echevinage, intraitable, ne consentira point de remise.

François de Coulomby, successeur de de Poix, laissera également à sa veuve une situation obérée.

Aussi M^e Levasseur, le nouveau titulaire, verra-t-il le 13 avril 1551 les émoluments augmenter. Obligé presque aussitôt par la cécité de résilier sa charge, deux échevins, Jacques Duval et Nicolas se l'étant disputée « moyennant certaine convention honnête faite pour dedommager Levasseur de son accident », Duval, licencié ès loix obtint la préférence, parce que ayant quitté Arras pour Saint-Omer, il avait été conseiller de ville et vu « son industrie et littérature »¹. Dès qu'il eut constaté que l'emploi ne nourrissait guère son homme, il passa l'office à Jacques de Gand qui le céda lui-même peu après à Matthieu Baillet. Celui-ci avait acheté la charge 100 livres.

Charles le Chevalier, son successeur, « dut avouer son insolvence » et se retirer. Philippe de la Folie le remplaça. Par suite de la disparition presque complète des ladres, la besogne s'allégeait. En 1636, l'Echevinage voulut en conséquence réduire la rémunération au dixième denier des menues rentes, au vingtième des autres, plus quatre pour cent de blé et 8 pour cent d'avoine². Le receveur en fonction se fâcha, et démissionna. On voulut en vain le remplacer. En dépit de l'apposition des affiches et des autres publications, il n'y eut point d'amateur. On était en guerre, et l'occasion était peu tentante, Antoine le Wittre consentit cependant à se charger de la recette « à prendre de bonne foy et pour le temps des guerres et sans responsabilité à condition qu'il affirmât avoir fait ses devoirs et diligences ». Le sort des rares lépreux survivants n'en fut pas amélioré. Fait sans précédent, le 5 juillet 1640 on décida que les malades seraient traités non pas au

1. *Délib. du Magistrat*, I, n° 25.

2. *item* I, 139.

gré des règlements, mais au prorata des revenus¹. Hélas ! à la fin de l'année suivante la Madeleine, l'opulente maison jusque-là la Providence constante des nécessiteux dut louer la maison de refuge le Cheval d'or² avec les 46 mesures de terre, pour sustenter ses deux derniers lépreux qu'elle relégua dans une des maisons St Adrien et confia à la sollicitude des sœurs de l'Ecoterie.

Quant à l'asile lui-même, il avait disparu.

Dans quelles circonstances l'hôpital érigé en 1406 avait-il été ruiné ?

En vérité, aux avant-postes de la ville, toujours la Madeleine avait souffert des malheurs qui étaient venus fondre sur le pays.

La guerre, qui presque constamment avait sévi, l'avait souvent atteinte en son patrimoine. En 1419, par exemple, « come les antres bonnes gens de le vile de Seningham elle avoit dû donner une certaine somme pour racater que ses maisons de Seningham ne fussent point arses »³.

A différentes reprises elle avait dû aliéner quelques rentes⁴.

1. *Délib. du Magistrat*, I, 170.

2. De tout temps la Madeleine avait eu en ville un refuge. Les lépreux jouissant seuls de la sauvegarde, les maître, chapelain, cénier se retiraient en temps d'invasion à l'abri des murailles de la cité, emportant tout le mobilier disponible. En 1561, l'Echevinage avait pensé acheter à cette fin la maison sise en ville nommée le Pan, mais le local ayant été trouvé exigu, on acquit en 1567, de Claude Andrieu, pour 408 florins, la maison « le cheval d'or ». (Voir *Arch. de la Madeleine*).

3. Compte de 1419. Parfois aussi, par compensation, à quelque chose malheur était bon. Par suite de la détresse publique, certaines rentes sur maison ne pouvant plus être acquittées, la Madeleine en devenait acquéreur à conditions faciles et elle faisait de ces manoirs abandonnés des maisons de rapport.

4. En 1481, elle avait dû vendre 20 livres de rente. Par contre, en 1514, elle en acheta 12 livres.

Elle avait beau, comme en 1487, acheter du maréchal d'Esquerdes¹ et de l'Empereur le droit de sauvegarde, les gens de guerre n'en pillèrent pas moins, en 1491, en pleine cour, deux meules de fagots, « menachans les suppos de l'hospital qui les vouloient empescher ».

En 1578, la maison fut occupée par la troupe. Préalablement on en avait retiré les grains et le maieur avait donné neuf livres au capitaine « pour qu'il aregardât et eut les affaires de la maison en bonne recommandation ». Les soudards s'y permirent néanmoins les derniers excès, firent des choses immondes dans l'église et enfumèrent jusqu'au linge et aux ornements.

Quinze ans plus tôt, l'asile avait servi d'hôpital aux blessés de l'armée espagnole qui l'avaient laissée « pleine d'infection, de fiente litière et ordure plus de deux pieds de haut, en avoient desraché les parois et tout degasté par l'ordure »². Au moins jusque-là, toute maltraitée qu'elle fut, la Madeleine demeurait-elle entière. En 1582, les nécessités de la défense de la ville obligèrent à l'entamer³ dans de faibles proportions toutefois.

Circonstance bizarre, la vieille maladrerie eut, en 1598, à subir un siège. Elle fut assaillie par les Audomarois eux-mêmes. Le capitaine de Prelles, de l'armée espagnole, y était venu tenir garnison en dépit des lettres de sauvegarde. Le Magistrat ayant

1. Cette année elle paya 57 sols le droit de mettre le blason du maréchal sur la maison et en ville.

Ce même avis de sauvegarde portant les armoiries de l'Empereur peintes en or en camp de gueule, on paya cette même année quatre livres le droit de l'afficher. (Voir les comptes).

2. Compte 1563.

3. Compte 1582.

envoyé à Arras son conseiller de ville Doresmieulx porter plainte contre cette violence, celui-ci fut fait prisonnier. Excédés des déprédations des soldats et de l'insolence de leur chef, les habitants de Saint-Omer bombardèrent leur vénérable Madeleine qui, en partie, souffrit des boulets ¹.

La démolition fut occasionnée par le siège de 1638. Dès les menaces d'invasion, la direction du génie avait décidé de réduire l'église trop grande au pas de cheval, de supprimer le quartier du receveur et une partie de la cense et d'organiser un campement pour les lépreux survivants. Des matériaux on fit des baraques au jardin des archers pour y loger la compagnie du Bailli. On avait maintenu le quartier des lépreux en le baissant d'un étage et en le laissant assez grand pour contenir six lépreux et leur domestique. Deux ans plus tard, on le rasa. De la maison des ladres, élevée cinq siècles plus tôt, il ne restait plus que l'emplacement.

Etiam periere ruinæ.

Un instant la guerre passée, on put croire à une restauration partielle des édifices. Le Chapitre et l'Abbaye qui, à l'origine, avaient abandonné la dime sauf rescission en cas de disparition de la Madeleine, entendaient rentrer dans leurs droits. On querella et procéda dix ans durant à ce sujet. Plutôt que de céder, l'Echevinage eut reconstruit sur les lieux une Madeleine en miniature. L'évêque s'interposant, on en n'alla pas jusque-là.

Le patrimoine resté intact fut rattaché à l'hôpital du Brulle. Faute de lépreux, les pauvres de la localité devinrent ses possesseurs et son administration,

1. Voir l'étude de M. le chanoine Bled.

celle des biens d'un bureau de charité quelconque, devint toute banale.

Combien autre avait été au moyen âge la fonction du maître. *Factotum*, âme, cheville ouvrière de la Madeleine, il avait dû gérer ses biens, disperser ses revenus, et en même temps que mener à bien toutes choses, conduire avec sagesse et autorité le nombreux personnel de l'établissement.

Grande opus ! Voyons quelles obligations incombaient de ce chef au maître, quels étaient ses droits, quels ses devoirs ?

La Madeleine, au xv^e siècle, n'était point un établissement à base égalitaire et démocratique. Le maître nommé par le Magistrat ne relevait que de celui-ci. Son devoir était d'appliquer et faire appliquer dans la maison les statuts faits par l'Echevinage. Ces statuts, écrits sur parchemin et formant tableau, de même que la formule de serment prêté par les ladres, étaient affichés dans la maison de façon à ce que les ayant sans cesse sous les yeux on ne fut point tenté de les transgresser¹. A certaines époques en 1342, 1463, 1634, ces statuts furent revisés et mis au point. Ils indiquaient les droits et les devoirs de tous les pensionnaires ou pensionnés de l'établissement. La clientèle se répartissait en différentes catégories. D'abord il y avait les ladres internes, puis les ladres externes, en troisième lieu les frères sains. « Li sains » étaient ces pensionnaires dont parle la charte de 1106, *si forte quispiam seculari conversatione contempta se eisdem sociaverit*. Ils avaient acheté leur prébende soit par argent, soit par les services précédemment rendus dans l'administration

1. Aux comptes 1486 et 1609, le receveur inscrit les dépenses faites pour le renouvellement du parchemin et du cadre.

de l'établissement. « Ces frères demourans en la maison » c'étaient en 1417 outre le chapelain et le maître Jacquemart Lefebvre et sa femme Jehanne, Denis, Griete, Robert du Bos. En 1421, le brasseur¹ de la maison s'adjoindra à eux. Lors de son engagement, en 1412, il s'était obligé à servir dix ans moyennant ses despens et sa provende en l'hôtel sa vie durant comme un des autres frères.

« Li frere sain » rendaient de nombreux services au maître. Par exemple, quand la procession venait la nuit de l'Ascension, ils « porcachoient » au nom des malades et les malades avaient les deux tiers du produit de la quête et eux un tiers, de même pour les oblations. Ils faisaient de nombreux voyages pour le receveur et percevaient des frais de vacations. A partir de 1480, il ne sera plus fait mention des frères sains.

Quant aux ladres externes, appelés « les prebendés forains »², c'étaient des malades qui n'avaient pas l'hospitalité à la Madeleine mais allaient la chercher pour une raison ou pour une autre soit en quelque

1. Compte 1422. Le compte de l'année suivante nous dit sa tâche. « On lui donnait pour brasser la cervoise de l'ostel soit 18 brassins en hyver, et 12 en été, 18 avec chacun une rasière de grain et 12 avec chacun une rasière de grains et un quartier. Son salaire était de 5 pains par semaine, de 48 en la rasière, une livre et demie de bure, une livre de fromage, un demi-lot de lait doux et un lot de lait battu de la mi-mai à la St Martin d'hiver, un demi-quartier de fèves à la Toussaint, un demi-quartier de pois à la St Andrieu, et de candeilles tant qu'il lui en appert. Sa bière était faite de 18/31 de blé, 10/31 d'avoine, 3/31 d'orge. Il en avait pour sa consommation 5 pintes par jour, plus cent fagots par an. Il faisait en moyenne 202 tonneaux par an.

2. Si nous jugeons par analogie avec ce qui se passait à Bourbourg, les prébendés forains étaient de notables bourgeois riches qui avaient acheté leur prébende à la Madeleine. (*Annales du Comité flamand*, VIII).

maison écartée, soit dans une maladrerie voisine. En 1417, ils n'étaient pas moins d'onze ainsi alimentés. En 1433 leur nombre était réduit à deux. A partir de cette date, il n'y en eut plus que de façon intermittente. S'agissait-il pour eux d'une prébende uniforme? Non. Elle variait selon les cas. En 1417, Jehan Bosquet recevait 20 deniers la semaine, son pain comme les autres et un lot de cervoise par jour. Maroie, la femme de Roland Longuenesse, avait la même provision, sauf une pinte de cervoise par jour en plus. Elle recevait en outre un picotin de pois, 2 de fèves, 2 rasières de blé. Jehan Duval avait 13 rasières de blé et un quartier de pois. Les onze avaient 8 livres chacun par an. En 1426 le chapelain, le maître, le receveur iront ensemble aux maisons des provendés du dehors pour que ce dernier les paie en leur présence « adfin d'en avoir verification au compte et comment ils se sont tenus pour bien contents de tout le temps du dit Mahieu Grumet » à la veille de se retirer. Ils prendront leur repas en route, ce qui prouve que les prebendés étaient à quelque distance de la Madeleine et même éloignés les uns des autres. Il en était à Soyecque, à Arques, à Serques. En 1483, Favereau avait une demie provende à Soyecque. En 1417, Jaque Platel avait eu chez lui sa belle-mère, « ladre jesans en grante maladie dont finalement elle trespassa », on lui alloua pour ses soins 6 livres. En 1433, une pauvre femme non bourgeoise inspira la pitié du Magistrat. Il la fit conduire « jesant en sôn lit à Soicque », le refuge principal des Audomarois non bourgeois. On lui fit bâtir une maison à côté des autres mézeaux et le receveur paia par manière d'aumosne à la mesquine commise par eux pour la garder et lui adminis-

trer 5 sous le vendredi de chaque semaine. A la Toussaint, la laderesse congédia la domestique en lui disant qu' « elle se pourcacherait bien pour tout et se serviroit meismes et que elle luy coustoit trop plus en despense que les 5 sous ne luy valoient ». La mesquine étant venue s'en plaindre aux avoués, ceux-ci lui répondirent « qu'elle mesquine s'en venist et la laissat convenir ». En 1497, un ladre reçoit ainsi pension à condition « qu'il se tiendrait a Soiecqque sans communiquer au dit hotel ». Plus tard on éloignera moins les lépreux. Jacques Goliot en 1617 est « colloquiel dans une hutte faite pour lui en face de la Madeleine ». Un ladre de Stembecque en 1663 est venu pour entrer à la maison, on lui refuse l'entrée en lui donnant 48 sous en fiche de consolation. A vrai dire, à partir du milieu du xv^e siècle jusqu'au milieu du xvii^e, il n'y eut plus guère à la responsabilité du maître que les ladres internes. A ceux-là il devait assurer le gîte, le couvert et la paix. La paix, pour la faire régner, un règlement sévère, nous l'avons dit, avait été établi¹. Il témoigne que le titre de maître, donné au gouverneur de la maladrerie, n'était pas un vain mot. Maître il l'était dans toute la force du terme. Au jour de la réception, les lépreux s'engageaient à le reconnaître comme tel, lui juraient obéissance, promettaient de lui porter révérence humble et patiente, d'ouïr ses remontrances, d'accepter ses punitions sans murmures ni rébellion. Sinon il y avait privation de quatre jours de provende par délit. En cas d'insolence en paroles ou en actes, la répression revenait aux avoués qui suivant la gravité de la faute procédaient à l'exclusion temporaire ou à la privation

1. Statuts de 1463.

de provende ou à tout autre châtiment. L'assistance aux offices religieux étant obligatoire, toute dérogation injustifiée était passible de 12 deniers d'amende, de 48 si on avait passé ce temps à jouer. Mahieu Cocquempot et Coppin Quiequin en firent l'expérience en 1466. Au reste, toujours le jeu entre ladres ou avec d'autres était formellement interdit s'il s'agissait de dés, de poulains, de gallets ou autres jeux illicites et déshonnêtes. Par contre ils avaient la faculté de s'ébattre à jeux honnêtes, pour vin et cervoise, mais à condition que l'enjeu ne fut point de l'argent, sinon il y avait privation de provende de quatre jours. A moins d'autorisation particulière, les diner et souper se prenaient au réfectoire en commun. La nuit venue, l'on se retirait en ses appartements de bonne heure, bien et paisiblement, sans aller par les salles ou aux abords des logis « faire noise ou cas » et empêcher le repos des autres, sinon privation de prébende de deux jours. Pour prévenir l'abus, toutes les portes étaient fermées à clef. Cela importait aux bonnes mœurs et toutes dispositions avaient été prises pour les faire régner. Partout les sexes avaient des quartiers distincts, même à l'église une clôture les séparaient. Pour ôster toutes suspicions, charges et imaginations, nul ne devait se tenir seul à seule en chambre ou autre lieu détourné avec une autre que son épouse ou les mesquines. Encore celles-ci ne devaient-elles être en chambre à huis clos, à peine de privation de huit jours de provende. En cas de rapports coupables, c'était l'exclusion et la perte de provende pour un an et un jour. Jacques de Volcinchove ¹, hospitalisé depuis onze ans, surpris en flagrant délit,

1. Sic, probablement pour Volckerinchove.

fut ainsi châtié en même temps que Margot Dard, sa complice. En 1493, Jean, son frère « ayant requis de son dèshonneur l'une des laderesses comme elle disoit, messeigneurs les advoez ayant considération sur tout, et aprez information le privèrent de la moitié de sa pitance pendant six semaines ». Ne soyons pas surpris de la dénonciation faite par cette femme, la délation était obligatoire pour tous ladres, mesquines et maître sous amende de deux jours de provende pour les ladres, et sous peine d'un châtimement à déterminer pour le maître s'ils ne remplissaient pas leur devoir.

La tentation par excellence pour ces séquestrés, le fruit défendu qui avait pour eux le plus d'attrait, c'était la fugue. Or la santé publique exigeait qu'il ne s'en commît point. Pour les ladres étrangers venant à Saint-Omer, la police municipale était de la dernière rigueur. « Et ke nus mezeaux ne sieche dedens le vile ne ailleurs fors as m portes sor leur dras à perdre ; et k'ils soient ferus de hokes et abandonnées a tous et leur compaignon perdroient leur argent »¹. Sinon on les devait chasser en les frappant et piquant de pointes de fer². « On a defendu ke nus meseaus entre dedans les murs fors sous le nuit St Martin et le jour du Quaresmel premdant, et le jour du bon devenres et s'il i entrent li waité de le vile les boutent et sament et fierchent de hokes de fer et leur fachment ainsi asseir ». Sévères aux ladres du dehors, les statuts déterminaient les sorties des ladres de la Madeleine. « Ils ne pooient transgresser les mettes cest assavoir les soifz faits devers le pipe ne le bourne assiz au coing du pignon de l'église vers

1. *Registre aux bans*, n° 449.

2. *Registre aux bans de Saint-Omer*, 257. Règlement rappelé le 9 mars 1407 avec défense de leur donner à manger.

west sur privation de provende de 2 jours ». On ne sortait qu'avec l'autorisation du maître qui ne devait la donner qu'à bon escient. Encore devait-on « porter houches, habis et cliquettes adfin que le poeuple sain ait cognoissance d'eulx » à peine de huit jours de provende. Le drap vermeil, vair ni jaune « leur était défendu (statuts de 1342), la couleur sombre siéant à leur état. Le soir ils ne pouvaient sortir « sans express congiet du maître parlant à sa personne pour cause honneste et raisonnable et à condition d'être accompagnée d'une personne désignée par le maître et sauf à rentrer à l'heure. Qui eut trompé le gouverneur « en lui donnant faux à entendre » eut été privé de la provende pour six mois. En 1433, Roland de Tient était allé boire en taverne publique à Arques, il perdit sa provende en argent d'une semaine. En 1513, une femme fut ainsi mise à l'amende pour avoir franchi les mettes de la maison¹. Ces précautions prises au dehors pour empêcher la contamination avaient à l'intérieur leur contre-coup. Le commerce des personnes saines était défendu aux ladres. Les parents des malades ne pouvaient venir manger et boire avec eux. Il y avait un calice spécial à la chapelle pour les prêtres mezeaux. On ne pouvait tenir à la Madeleine aucun bétail. Seul le mari pouvait recevoir sa femme dans des conditions déterminées. Le soleil couché, ils ne pouvaient laisser entrer personne en leurs appartements sauf les ladres forains et après permission du maître. Défense leur était faite à peine de quinze jours de provende, de

1. Après tout, si la salubrité publique avait pour les ladres des exigences odieuses, le souci très vif que l'on avait de les préserver eux-mêmes d'autres contagions devait leur rendre la résignation facile. En 1597, atteint de la peste, le censier fut éloigné de la Madeleine et installé au Cheval d'or pour sauvegarder les ladres.

lessiver ou recéler les habits et linges de personnes du dehors, défense de toucher aux vivres et viandes apportées au marché. Leurs provisions en denrées et volailles devaient être faites par les mesquines. Ils n'avaient pas le droit, à peine de privation de huit jours de provende, d'envoyer au marché les chapons qu'ils avaient engraisés ou le lard provenant de la Madeleine. En 1468, Drouart souffrit que sa femme passât la nuit, et ses enfants la journée avec lui et leur donna à emporter en « l'ostel de se femme » pain, viande, potage; il fut puni de trois semaines et demie de provende. Si le règlement tempéra en 1600 ces dispositions et autorisa les ladres à vendre boisson, ce fut à condition que la mesquine tirât à boire.

Avec l'hygiène et la morale, la paix devait régner en cette paisible demeure. Il ne fallait pas qu'il y eût parmi eux de frères ennemis. Jurer, se démentir, s'injurier, les rendaient passibles de deux jours de provende, de quatre, quand le maître avait été témoin. Les coups de couteau ou bâton relevaient des avoués. En 1470, Raoul le Haiere a injurié un camarade et une mesquine, on lui applique la peine, 6 sous par délit. Une autre fois, il était allé avant l'heure à la coupe des bois et avait pris une douzaine de « penchons », il eut 18 sols d'amende. Parfois les choses allaient loin. En 1430, frère Nicole et Clément le Pap eurent « noise ». Impuissant, le maître dut appeler de la ville deux escarvettes pour les mettre à la raison. Un double-pot de vin fut la récompense des policiers déplacés.

Le règlement n'était pas lettre morte. On l'appliquait sérieusement même quand, par peur de l'incendie, on défendait aux pensionnaires de « buer ou brasser ailleurs qu'en la cheminée de la cuisine ».

On l'appliquait à tous. En 1521, pour une raison ou pour une autre, tous les ladres sans exception furent ainsi l'objet de sanctions méritées. Est-ce à dire que dans l'application de la peine on fut inexorable? Non. Il était avec le ciel des accommodements. En 1502, Hacquin Rielz avait été privé de provende pour six mois, punition terrible qui commença le 24 mars. Dès le 11 avril, « eu regard aux supplications et remontrances du dit Hacquin, ains pour le saint temps et honneur de le passion nostre sauveur Jesus-Christ, de leur boingne et singulière grâce messeigneurs les souverains advoez maître et autres MM. de la Loy lui pardonnèrent ses offences et delitz et lui accordèrent la dite maison et pitance comme auparavant ». Les avoués ne voulaient pas la mort du pécheur, mais sa conversion. Somme toute, ce n'était pas la vie cénobitique qu'ils menaient. Dans l'enceinte de la Madeleine, chacun avait ses appartements indépendants et se livrait aux occupations et exercices de son choix. L'on ne relevait du maître qu'en ce qui concernait l'ordre général. En dehors de là, chacun s'appartenait. Maladie à part, le sort des lépreux matériellement et moralement n'était pas misérable. Nous le verrons, ils n'avaient ni froid ni faim et étaient leur maître.

III. — DES LADRES

Mais, avant de nous inquiéter de leur régime, posons-nous une question. Qu'était-ce donc que la lèpre et comment en faisait-on la constatation? Le *Cartulaire de Folquin* nous parlant de l'épidémie de

959 l'appelle *elephantiasis lepra*. En 1557, Jehan Siredieu, examiné à la Madeleine, fut trouvé atteint d'une sorte de lèpre nommée *éléphantiasis*. Nous serions tout autrement fixés sur les détails techniques et pittoresques de cette maladie tels qu'on les remarquait alors si le registre qu'à son entrée en fonctions, en 1428, Lambert Pontaigne avait eu l'heureuse idée d'établir existait encore. Ce registre indiquait la date de la visite, le nom des personnes examinées et « le jugement encouru » par chacune d'elles. Les considérants n'en devaient point manquer d'intérêt. Rédigés de sa plume naïve, ces procès-verbaux feraient aujourd'hui les délices des érudits et des hommes de l'art. C'est la raison pour laquelle sans doute ce monument n'a pas été conservé. A l'aide des comptes, des quelques certificats de la Correspondance du Magistrat, essayons toutefois de nous rendre compte de ce qu'était la visite. Où, par qui, comment elle était faite, quelles en étaient parfois les péripéties compliquées et le dénouement ?

Tout d'abord la visite se faisait en la présence obligatoire du sergent à verges représentant officiel du Magistrat, et touchant chaque fois des honoraires. Il donnait à l'épreuve son caractère authentique. Le maître de la Madeleine était un autre témoin nécessaire. Comme il n'était point ladre et n'avait pas l'expérience personnelle du cas, il faisait une étude préliminaire de la maladie. Avant d'entrer en charge, Pasquier Pouvillon dut se munir d'un certificat d'aptitude délivré par les chirurgiens et médecins d'Amiens, où probablement il était allé faire son apprentissage.

Primitivement, le jury semble avoir été composé

exclusivement de lépreux¹, ladres de la Madeleine avec ladres de Soyecques, et parfois ladres d'Eblingham appelés à la rescousse. Ceux de Soyecques étaient ordinairement mandés. On leur donnait des émoluments que payaient les intéressés ou à leur défaut la Madeleine. En 1428, par exemple, on avait éprouvé Coppin le Coveur et une autre « povre femme estrange jessant en l'Escoterie ». Ni l'un ni l'autre n'avaient de quoi payer. La maison fit les frais.

Les ladres n'avaient même point le droit de refuser leur concours². En 1469, Marque Rumault, ladresse, a désobéi au maître et à la sommation du premier sergent à verges « qu'elle venist as esproeves en deffault que nous ne aveismes nulles personnes ladres a esprouver et elle ne y veult point venir at esté retenu en advanchement des fenestres de l'église 7 sols d'amende ». Frapper fort à la bourse, disent les Anglais, c'est frapper juste. Ainsi faisait-on à la Madeleine. On visait au porte-monnaie.

Jusqu'à quel point ce jury était-il compétent ? Je ne sais. En 1432, je constate qu'un médecin fut attaché à l'établissement avec pension annuelle de 40 sous « pour aidier a faire les espreuves de mezellerie qui sourviennent en le maison et conseiller et aidier aux malades d'icelle y comis à en jugier pour plus grande sureté de bien jugier ». « Il aidoit les

1. En 1405, une femme de Théroouanne étant devenue suspecte, le chapitre dont elle était-sujette *ad examen leprosororum ad sanctum Audomarum misit*. Bruges. *Archives de l'Evêché*. Pouillé du chapitre de Théroouanne, folio 54.

2. Toutes les maladreries n'avaient pas le privilège de l'expertise. Quand elles avaient « franchise de connoistre » de l'épreuve de toutes manières de ladres, elles avaient « scel authentique quant à ce ». (*Annales du Comité flamand*, VIII, 303). La Madeleine de Saint-Omer était particulièrement réputée et achalandée.

ladres tant sur borgois que sur estranges dont a le fois y sont envoie de lointaines villes ».

La lettre du Magistrat d'Aire à celui de Saint-Omer envoyée le 4 juin 1502¹, témoigne de la réputation dont jouissaient les praticiens de la Madeleine. « Tres chers et grants amis, tant que plus pouvons nous nous recommandons a vous pour le grant renommée qui estoit avant cette ville que ung nommé Jacquemart Didier dit Quelin estoit entachiet de lepre et sur la requeste que nous en a fait le procureur de Monseigneur ichy nous avons ordonné iceluy Jacquemart estre mis entre les mains des surgiens en ce cognoissans pour estre visité, mais pour ce par aucuns des parens, amis et bien voeulans d'icelluy Jacquemart nous a esté requis le vouloir faire esprouver par les surgiens jurés de vostre ville qui ont accoutumé faire telles esproeves, disant que iceulx se cognoissent en ce beaucoup mieulx que ne feroient ceulx de cette ville. Nous en obtemperans a leur dite requeste pour faire la dite espreuve envoions icellui Jacquemart accompagné du receveur de la maladerie de ceste ville en icelle vostre vile, vous priant tant que porrons volloir mander vos dits surgiens jurés et ceulx qui sont acoutumés de estre et besongnier en telz matières quant en avez besoins pour aulcuns de vos bourgeois et subjetz, et leur ordonne faire la visitation et dire que par eulx en sera treuvé et nous faire renvoyer cela clos et fermé soubz le sceau de vostre ville au regard des salaires d'iceulx surgiens les dits Jacquemart et receveur les paieront et refurniront ». (*Correspondance du Magistrat de Saint-Omer*, 1502).

Outre le médecin, il y aura un chirurgien, pen-

1. *Correspondance du Magistrat. Saint-Omer.*

sionné lui aussi plus tard, et dont, en 1586, le traitement sera de 6 florins. Quelle était sa tâche? « Testonner, songner, garser et faire tous autres debvoirs ». Les physiciens et barbiers sont également mentionnés comme prenant part à la consultation. La comptabilité de la Madeleine nous renseigne sur le salaire de tous ces praticiens. En 1431, lors de la visite du frère Nicole, Guillaume de Paradis reçut 4 sous, Hector de Morcamps autant, Pierre Hurard, « pour le sanièr », 2 sous.

En 1467, la séance fut importante. Le nombre des praticiens fut doublé et les ladres de Soyecques se joignirent à ceux de la Madeleine, on prit le repas ensemble dans et aux frais de la maison.

Avant de se prononcer, les ladres faisaient le serment de dire la vérité. Combien étaient-ils? En 1503, j'en ai compté 5, en 1581, 4, recevant chacun deux sous d'honoraire. Chaque visite qui, au commencement du xv^e siècle, coûtait 22 sous, était payée 33 sous soixante ans plus tard. Avec le temps, les ladres céderont de plus en plus le pas dans le jury aux hommes de l'art. Parfois même, par tact, on se passera d'eux. En 1576, le vieux curé de la maison est suspect d'avoir contracté la maladie. Va-t-on le faire comparaître devant ses ouailles? Non. On s'en remet à la seule décision du docteur en médecine. En 1663, lors de la dernière épreuve mentionnée aux comptes, le chirurgien et le médecin seuls interviennent en présence du sergent à verges.

Il y avait dans la maison cabinet de consultation. En 1517, on le mentionne sous le nom de « cambre des esproeuves ». Le cas échéant le jury se transportait d'ailleurs soit à l'Ecoterie, soit à l'hôpital du Brulle, soit en la ruelle de l'âtre Saint-Denis, « bref

là où un povre malade suspect estoit jésant ».

Pour « les escauffer et veir au nu devant le fu », le receveur devait fournir un fagot (1433). Il y avait un matériel spécial. En 1468, on acheta « trois orinaulx de vaires et une custode pour regarder les orines de cheux qui se font esprouver en l'ostel de le dite Magdelaine ».

Les candidats venaient-ils en grand nombre demander au jury de la Madeleine son verdict redouté ? De 1428 à 1432, il y en eut 48, en la seule année 1433, il y en eut 18. En 1552, on consume, à cette fin, 13 fagots. Dans les comptes postérieurs on prévoit bien, à cette fin, une somme de 100 fagots, mais comme les inemployés étaient donnés aux ladres forains et pauvres du voisinage, on ne saurait rien conclure de ce chiffre.

Le jury constitué devait procéder à l'examen en toute conscience. La Madeleine y veillait, parce qu'elle était responsable des erreurs commises. En 1486, Simon du Gardin et la femme du parmentier de Saint-Bertin internés à tort, jugés ensuite sains et rendus à la liberté, demandèrent des dommages et intérêts. Messeigneurs réunis en halle en délibérèrent et accordèrent à l'un 11 livres, à l'autre 6. Aussi le jury était parfois hésitant. Le diagnostic difficile l'embarrassait ou le divisait. Tel malade comme Nicaise de la Croix reconnu sain après 26 mois de séjour à la Madeleine présentait, en 1421, de nouveaux symptômes. Examiné, reconnu ladre, il s'en retournait guéri après six semaines de nouvelle résidence. En 1449, un « povre pretre bourgeois sire Jehan Gheers non jugiet dabord estre entierement ladre, mais moult enclin et pour ce répété a jugier a 6 mois », put s'installer secrètement en ville là où il

voulût « pour se faire aisrer et baignier » et « par carité et omosne pour consideration de se povreté » reçut 6 sous par semaine. Ce laps de temps écoulé, il paya son écot, entra à la Madeleine et y reçut sa provende. En 1514, Logette Hazelart fut ainsi confiée à Marguerite Verlingue qui reçut pour cela 25 sous par mois. Par contre, en 1595, Grasset ayant refusé de se prêter à un traitement préalable, fut rejeté. En 1554, lors de l'examen de Marguerite Maes, « il y eut contrariété d'opinions » parmi le jury. On recommença l'épreuve en doublant le nombre des hommes de l'art aux frais de la maison. Si en 1594, pour Jossine Flamenghe, très affirmatifs médecin et chirurgiens avaient trouvé « les seignes ordinaires tant intérieurs qu'extérieurs, univoques qu'équivoques nécessaires en tel cas », il n'en allait pas toujours ainsi. Parfois les avis étaient divisés. Ce fut le cas le 18 novembre 1557 pour Jehan Siredieu. Le jury comprenait d'une part les maître physicien, chirurgien, d'autre part les ladres de la maison et ceux de Soyecques. Or, tandis que les hommes de métier diagnostiquaient « une sorte de lèpre nommée éléphantiasis non du tout encore formée », les lépreux prétendirent qu'au contraire « il estoit entachiet d'une seche gratte qu'il povoit avoir gaigné par povreté et sobre traitement et que partant il n'estoit pas présentement a separer de la conversation du peuple sain fors pour quelque espace de temps pendant lequel par bon regime et traitement il porroit estre restitué en convalescence et bonne disposition ». Qu'allait faire l'Echevinage ? Il l'admit pour un an. « Pendant ce la maladie se polroit manifester et cognoistré » ¹.

1. Voici d'autres certificats remis à des habitants d'Aire.

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront maieur et eschevins

Difficile en soi, le diagnostic était parfois rendu plus embarrassant encore par la simulation de faux lépreux qui, frappés de l'air calme de cet asile, rêvaient de couler tranquillement leurs jours dans cette

de St Omer salut. Savoir faisons et par ces presentes certifions que ce jourd'huy s'est trouvé a le maison des ladres nommée la Magdeleine hors le porte du Brulle es cette ville ung nommé Lucas Colin fils de Jehan Colin et de Jehenne de France sa femme eagié de 50 ans ou environ bourgeois de le ville d'Aire pour estre visité et esprouvé par les medechins, physiciens, chirurgiens et ladres tant de le Magdeleine, de le maladye de Soyecques, lesquels tous d'un commun accord ont dit et jugiet le dit Lecas non estre aucunement entachier de le dite maladie de lepre au moien de quoy ne doit estre separé de le conversation du poeuple sain, desquelles choses Pierre Marse eschevin et lieutenant de maieur de le dite ville nous a requis lettres auquel nous avons accordé les présentes pour servir et valoir ce que de raison, comme tout ce nous a esté relaté par Jehan Robert premier sergent à verges. Tesmoing notre seel aux causes icy mis le 23^e jour d'octobre 1532. » (*Archives d'Aire, G. G.*)

CHEVALIER, greff.

Le 5 octobre 1532, certificat analogue pour « Leurens Waultier natif de Garbecques agé de 34 ans bourgeois demourant à Aire ». D'un commun accord le jury déclare « icellui estre infecté et entaché de morphes en la teste aians des noeuz es sourcils au moyen de quoy samble aus ditz maitres physicien et chirurgien combien que le dit Leurens est disposé en le dite-maladie de lèpre souffisans indices pour jugier le corps du'dit Leurens totalement lépreux que pour le present ne doit estre encoire separé de la conversation du peuple sain. » (*Arch. Aire, G. G.*)

Le 24 avril 1535, ce même Leurens Waultier « est visité par palpation et extraction de sang en plusieurs parties de son corps bien et deuement comme il est en tel cas après laquelle visitation et espreuve iceulx maitres physiciens, chirurgiens et ladres ont unanimement et d'un commun accord dit et jugié le dit Leurens entachiet de le maladie de lèpre au commencement de le phangie que l'on nomme le brun mal au moyen de quoy celui-ci devoit estre debouté de le conversation du peuple. » (*Arch. Aire, G. G.*)

Parfois le jury de Saint-Omer était invité à se déplacer et à aller éprouver en d'autres maladreries. Quand Béthune sollicita un jour l'envoi d'experts, les ladres de Saint-Omer ne purent s'y rendre parce qu'ils étaient ailleurs en consultation. La compétence de ceux de Soyecques était reconnue. En 1434, à Aire, ils visitent en l'« osellerie Henriot de le Vacque que plusieurs gens disoient et maintenoient lors qu'il estoit ladres ».

retraite confortable. Ils s'irritaient la peau en se frottant avec des herbes piquantes et rendaient le jury perplexe. Coûte que coûte, on allait chercher la lumière de ville en ville, ne voulant point compromettre la salubrité publique en laissant libre un homme dangereux, et, d'autre part, en ne voulant pas laisser dans la ruche d'indignes frelons assez osés pour s'emparer du patrimoine des malheureux.

Ces courses à travers les provinces ne sont pas un fait peu étrange. En 1427, Jaque Wisterline, un pauvre diable, se déclarait ladre. A Saint-Omer, on doutait de la maladie. Les avoués l'envoyèrent à Ypres sous la conduite du maître. La note des frais du voyage est piquante. On partit chevauchant le lundi devant le Saint Sacrement. On dina à Cassel, coût : 4 sous. On soupa à Ypre avec l'hoste, coût : 3 sous. Le lendemain, épreuve, coût : 9 sous. On invita ensuite à dîner en caserne le maître de la maladrerie d'Ypres et deux des frères sains pour compagnie et ce par courtoisie, coût : 6 sous. Pour les frais de gîte et d'écurie à Ypres : 6 sous. A Cassel, nouveau souper avec l'hôte : 3 sous. Le lendemain, au moment du départ, on constata que l'un des chevaux avait perdu deux fers : 18 deniers. Pour le gîte et l'écurie : 5 sous. Au moment de repartir, Westeline déclara ne pouvoir chevaucher sans déjeuner. On le satisfit : un sou. Retour à Saint-Omer et déclaré sain, le maître paya un dîner de consolation et une bouteille de vin, le tout 15 deniers « par pitié et omosne pour ce qu'il étoit très povre », bref le total de l'équipée avait grevé la bourse de la Madeleine de la somme assez ronde pour l'époque de 58 sous 3 deniers.

Jamais toutefois aucun ladre ne donna plus de fil

à retordre aux maître et avoués que les frères Jean et Jacques de Valcaucove, plus de 20 ans ladres par intermittence, tantôt résidents, tantôt congédiés de la Madeleine.

Séquestré en 1488, Jacques avait été dès l'année suivante soumis à une nouvelle épreuve et retenu. Deux ans plus tard il fut élargi à la condition « qu'il reviendrait toutes et quantes fois il seroit rengrevé ». Il ne s'en fit pas faute. Rentré peu après il prit, de nouveau, ou plutôt dut reprendre quatre ans plus tard la clef des champs. Cette fois il avait été banni pour transgression des statuts à un an d'exil. Ce délai expiré, il consentit à ne plus rentrer moyennant la promesse d'une demie provende, promesse qui lui avait été faite à condition qu'il renoncât définitivement « au droit de demeure et pleine provende en l'ostel qu'il avoit en vertu du bourgage ». Bientôt ses faits et gestes éveillèrent l'attention des administrateurs qui le 18 septembre 1502 le firent comparaître devant un jury. Malheureusement les examinateurs ne furent point d'accord. Tandis que les professionnels le trouvaient « entéchié de mort mal en sa fesse, disant estre une des moindres espèces de lèpre », les trois ladres estranges à ce appelés déclarèrent net qu'il n'était point ladre du tout. Le Magistrat se ralliant à l'avis de ces derniers décida de lui retirer sa provende et trouva bon de faire une visite générale des méseaux. Hacquin Rielz, Jehan de Valcaucove, Denis Tasson, Driezecques Nielle, Jenne Lardin, Jacques de Valcaucove, Moicèque de le Haie, tous sujets à caution, furent examinés. Le coût en monta à 12 l. 19 sols, plus 110 sols pour les ladres étrangers que l'on avait adjoints aux maître, médecin, chirurgien et ladres de Soieques.

Les deux frères de Valcaucove avaient bec et ongles. Ils se démenèrent si bien que le Magistrat « pour oster les divisions et oppinions et contrarietez des jugements qu'avoient fait les maistres et ladres ci dessus » lès envoya revisiter à Amiens. Là était le jury par excellence. Le tribunal était composé des maître, médecin et chirurgien de la ville « et aussy trois gros ladres de diverses maladies loings l'un de l'aulture ». Cette fois les experts les jurèrent tous deux « sains et nets de mezellerie ». Le voyage avait duré 7 jours, avait coûté 4 livres 4 sols, le « prix aux chirurgiens 8 livres 5 sols, au greffier qui avoit fait les lettres, au messagier et au maistre des hautes œuvres 54 sols en tout ».

Mais les deux frères lépreux n'étaient pas hommes à s'avouer vaincus. L'été suivant, le 24 juin 1502, nous retrouvons Jacques devant les examinateurs d'Arras. Nous avons de la comparution deux procès-verbaux contradictoires. Comme le jury de Saint-Omer, celui d'Arras s'est partagé. Jugeons-en. « Aujourd'huy xxiii^e jour de juing jour de S^t Jehan Baptiste mil v^e et ii, Rogier et Jehan Gorel ladres demourans a la maladie S^t Nicolas ès faubourgs de le ville d'Arras ont esprouvé ung nommé Jacque Valcaucove bourgeois et natif de S^t Omer. Aprez la dite espreuve par eulz feste dient et soustiennent le dit Jacque estre entechiet de le dite maladie de lepre assavoir de brun mal et du mort mal, et tout ce ilz ont dit et declarée a moy Pierre Lemaire sergant à verghes en l'eschevinage d'Arras et serghant des hospitaux, et maladies de le ville, dont à leur requeste Pierre Lemaire ay signé ce present rapport avec leur saing.

F marque de Jean Gorel.

X marque de Rogier Hubert.

LEMAIRE.

Quant aux praticiens « Anthoine de Mont S^t Eloy et Jehan Bredoul chirurgiens pensionnaires de le ville d'Arras », ils déclarèrent « n'avoir trouvé pour signes ne especiaux né univoques qu'il doibve estre expulsé ne mis hors des gens sains et qu'il ne pust communiquer partout ou bon lui semblera ».

Rentré à la maladerie, Jacque Valcaucove y exerça parfois la médecine. En 1506, une ladresse fut l'objet de ses soins. Il fit acheter par la maison « estuve pour la baignier », composa des onguents », bref cinq ou six semaines la traita. Le receveur lui paya *ad hoc* 24 sols. Ces remèdes se les appliquait-il aussi à lui-même? On serait tenté de le croire, puisque l'année suivante, éprouvé à nouveau, il fut déclaré guéri, ainsi que Jehan, son frère. A nouveau, Jehan en appela à jurys plus compétents. Par ordonnance de messeigneurs les maire et échevins pour les grandes controverses que l'on « trouvoit en sa maladie », il fut envoyé à Lille, puis à Douay, puis à Arras, expédition coûteuse et par les frais de voyage, et par les droits de consultation, et par les courtoisies qu'il convint faire. En effet, à Douai le receveur paya « un écot de 12 sous pour ung souper ou estoient deux revards comis à le maladerie, le receveur de la maladerie de Tournai, celui de S^t Omer, et aultres gens de bien pour l'onneur de le Magdeleine de cette ville et pour ce que y estoient plusieurs gens de bien ». A Arras, pour corser le jury, on était allé « cherger, à cinq lieues de la ville, M^e Nicolas, fort expert en chirurgie ». Tous avaient déjeuné aux frais de la Madeleine « avant qu'ils vausissent besoignier », coût : 8 sous. A Lille, le jury avait été composé de deux médecins et un chirurgien, à Douai, d'un médecin et de deux chirurgiens, à Arras, d'un médecin,

d'un chirurgien et d'un barbier. A Douai, les quatre ladres, membres de la commission, avaient reçu 9 sous chacun. A Arras, le médecin avait eu 44 sous, le chirurgien 35 sous 6 deniers, le barbier 22 sous. Le jury de Saint-Omer composé des médecin, chirurgien, ladres de la maison, ladres de Soiecques, n'avait demandé, en 1507, que 38 sous en tout par séance.

On le voit, ce n'était pas à la légère que l'on était reconnu lépreux, et l'administration ne reculait devant aucun sacrifice pour éclairer sa religion. En 1551, le 4 septembre, des abus se sont glissés dans la réception des ladres, le public le prétend, le Magistrat ordonne une visite générale, et, pour ôter toute suspicion au peuple, exige que tous soient examinés, même un prêtre qui est parmi les hospitalisés. (*Délib. du Magistrat*, I, 24).

Si on admettait à bon escient les lépreux, ce n'était pas qu'on fût indifférent au fléau. On en avait au contraire une peur vive.

Une requête de la supérieure de l'Escoterie en 1594, requête adressée au Magistrat, nous indique quelle horreur inspirait ce mal. Une femme étrangère à la localité avait, sur l'ordre du Magistrat, été acceptée à l'Escoterie. Le docteur, appelé, avait diagnostiqué la lèpre. Le Magistrat prescrivit qu'on l'isolât à Saint-Adrien. Les religieuses s'y opposèrent. La supérieure déclara « qu'en terme de raison elles ne pouvoient frequenter ny hanter personnes desquelles elles pooient happer une maladie sy contagieuse, voires à la manière de parler pire qua la peste que Dieu nous garde, et à laquelle par la grâce de Dieu y at espoir de garison là ou que la dite maladie de lèpre est incurable, mais doubtdans l'incon-

veniens qu'en peut advenir et que les dits remontrants sont journellement hantantes avecq le peuple, elles n'ont voulu laisser de représenter à Vos Seignouries, et de même que la dite femme est privée de la vene, sy à chasque fois conviendrait avoir quelque parsonne chez ellé pour la solliciter et administrer sa nourriture au grand detrimement de autres malades à la sollicitude desquelles les dits remontrants sont journellement occupées. Supplient parlant bien humblement qu'il plaise à Vos Seignories avoir regard au fait estant en telle importance qu'il peut infecter une infinité de personnes de la maladie et plaise à Vos Seignories colloquer la femme ailleurs qu'au dit hospital et la separer en lieu convenable ».

Le 14 décembre, messeigneurs s'inclinèrent devant cette opposition, et sans préjudice aux droits et privilèges des bourgeois, la firent admettre dans la maladrerie: (*Corr. du Magistrat*).

Une fois reconnu ladre *ipso facto* tout bourgeois avait sa place à la Madeleine. Toutefois, s'il le pouvait, il était tenu de payer son entrée par l'acquit d'un droit et de livrer son trousseau et mobilier de chambre, « son estoffement » qui, à sa mort, devenaient le bien de la communauté. S'il n'avait pas le moyen d'en avoir, la Madeleine, généreuse, lui en constituait un. En 1581, reçue par charité, Crespienne de Weghescede reçut ainsi du maître « une paire de lincheux, deux serviettes, une mappiette, deux toyes d'oreillers, ung chaudron, une crameillie, une chaire, une salière de bois et aultres parties ordonnées et necessaires à la reception d'un malade, soit pour 49 sols ».

Quant au droit d'entrée, il était de 7 livres 7 sols parisis. Le compte de 1428 nous dit qu'il avait été

fixé à cette somme dès l'origine et ce pour « convertir en la refection de la maison ». Lors de l'arrivée d'un nouveau frère on remettait à chacun, même aux mesquines, 4 sous (Compte 1548) en don, sans doute, et pour fêter le joyeux (!) avènement¹. Si le droit d'entrée était fixe, liberté était laissée aux ladres généreux de le dépasser, aux pauvres de ne le point acquitter. En 1417, Jean de Lannoy paya pour toutes choses et pour le hanap de madre de 16 sols qu'il devrait laisser à son trépas, 12 livres 8 sols. Nicaise de la Croix, 12 livres, d'autres payèrent 14 livres 10 sous, 20 livres 11 sols 9 deniers. Tassart Egle, boucher, ne possède que son étal. Il le cède à la maison qui le loue 5 sous par semaine « pour cause des droitures qui lui sont dues. Laurent Coppin, povre homme, « qui pourcachaloit son pain et etoit de povres amis qui n'avoient poissance de luy aidier » est dispensé (1428). Le frère Lecock, fieux de bourgeois jacobin, l'est aussi à la condition que sa fortune et celle de sa mère habitant également la maison lui demeureront sauf le testament de l'église. Catherine de Gand « ne avoit tant fust peu vaillant ne amis qui le vouldissent aidier », elle est reçue sans payer ainsi qu'une dominicaine de l'âtre Sainte-Marguerite.

Au décès, que devenait le mobilier du ladre ? Evidemment il restait dans la Madeleine où le maître, la maison, les pensionnaires se le partageaient. Au maître le hanap, à la maison le lit, les coussins, chaise, huche, escabeau, table, buffet, tonneau, vais-

1. Le règlement du XIII^e siècle édictait : « Item quant une personne home ou feme acatent leur provende laiens, de toutes provendes ke ils acatent chascun malade en doit avoir 10 deniers et demi, mais de chou laissent-ils a court de chascune provende tout chou ke leur aiert sor un jour kils recoivent char ».

selle d'étain ou de métal. Quant au linge et aux vêtements de corps ou de lit, les autres ladres se le partageaient à moins que par testament le défunt en eut disposé. Par contre, ses frères en lèpre le devaient mettre en terre, lui acheter un cercueil, payer un luminaire d'une livre de cire, ainsi que le testament. S'il mourait *ab intestat* ils ne devaient rien faire que donner 12 deniers au prêtre et 6 au clerc. En 1435 Clément le Pip légua ainsi « aux ladres pour leur usage en commun une grande paielle tant qu'elle porroit durer pour eulx se baignier, exemple suivi en 1600 par Pierre Gaymay ». Les intérêts de la Madeleine ne se confondaient pas avec ceux des ladres en particulier. Dans la formule des donations, le règlement avait déclaré que lorsque le legs serait fait à S^{te} Marie Madeleine, ce serait la maison qui aurait tout. Au contraire, donnée « as malades », la somme devait être répartie entre chaque particulier. Lorsque aux comptes de la Madeleine chaque année, « chapitre des adventures », il est question des cateulx, il s'agit de la seule partie du mobilier revenant à la communauté en général. Une année, la mesquine d'un décédé lui avait enlevé son hanap : il fut prélevé 3 onces d'argent en compensation (1420). Le mobilier variait de chambre à autre. Tandis que Willemine Capelle, en 1425, n'en laissait que pour 48 sous, la vente des meubles de Mahieu Grumet le maître s'éleva à 30 livres. En 1433, Baudin Bris craint qu'à sa mort sa femme qui habite avec lui ne soit privée de la moitié du mobilier. Par testament il prescrit une prisee qui permette à sa femme, moyennant paiement, de garder tout l'ameublement. Parfois, appartenant à des familles aisées, les ladres embellissaient leur petite maison devenue leur prison.

Clément le Pip avait fait de sa chambre « le plus bel de l'ostel ». A son trépas, Jean Sauvage offrit 24 sols pour la pouvoir occuper « tant que aucun venroit dont le maison porroit mieulx amander ceste cambre ».

Parfois la famille devait être tentée de regretter les sacrifices faits pour l'admission d'un de ses membres. En 1510, Jean Lebrun, déclaré atteint de lèpre par les médecin, chirurgien et barbier de Saint-Jean, où il gisait malade et transporté à la Madeleine, y mourut dès le lendemain. Qu'allait-on faire ? Sa chambre allait-elle rester à la maison. Strictement il en devait être ainsi. Messeigneurs les avoués ne le voulurent pas. En considération de sa pauvreté et de son séjour d'un seul jour à l'hôtel et pour autres causes justes et raisonnables, ils accordèrent que le lit et autres ustensiles fissent retour aux siens sans acquitter de droit de fabrique ou autres. A l'audition du compte, cette dérogation au règlement ne fut pas approuvée sans restriction. « *Transeat* » écrivirent en marge les auditeurs, parce qu'il est notoire à MM. du contenu du texte et que le lit appartient à l'hôpital St Jean ».

On n'était pas prodigue en cet établissement. On eût pu l'être pourtant. Le nombre des provendés n'était pas tellement élevé. Au xv^e siècle, les provendés du dehors sont 7 ou 8, ceux du dedans en moyenne 5 ou 6 ladres internes et 3 ou 4 frères sains. Au xvi^e siècle il n'est plus question que des lépreux et des fonctionnaires de l'administration. Au xvii^e siècle, faute de mézeaux, on pensionnera Jossine, pauvre aveugle (1595), Anthoinette Choquet, ulcérée, puis des fous, des vieillards, des imbéciles, des gentilshommes tombés, plus à plaindre tous

sans nul doute que ne l'avaient été ordinairement les mézeaux autrefois internés dans la maison fondée par Eustache et Vinrard.

IV. — RÉGIME DE LA MAISON

Le moment est venu de nous demander quel avait été le sort fait autrefois aux pensionnaires de la Madeleine.

Sur le chemin de Saint-Omer à Arques, à gauche, en face de l'arbre dit de la Madeleine où Notre-Dame du Bon Voyage avait sa statue, était l'entrée de l'hôpital. Une porte cochère surmontée d'un saint Ladre¹ y donnait accès. Par devant un appentis formait porche sous lequel le long du mur un banc avait été ménagé. Il était adossé à la maison du portier. L'entrée franchie, le visiteur apercevait à droite, s'élevant parallèlement au chemin, l'église, la vaste église entourée de son cimetière. Derrière et perpendiculairement cette fois au chemin, se dressaient les différents édifices où, séparément, les prébendés sains, les ladres et les ladrèsses avaient leurs appartements. Derrière ce groupe de bâtiments était la cense.

Assez semblables aux cellules des chartreux ou aux habitations des béguines, les maisons des ladres comportaient deux appartements, l'un en bas, l'autre en haut, et un grenier. Une certaine coquetterie y régnait. La maison du maître, par exemple, était « tout de blanc et verdes branques de vigne »². Un

1. Compte 1554. Cette image avait coûté 9 sous.

2. Compte 1433.

des malades « qui se merloit de peindre » avait badi-geonné les fenêtres¹. Des vignes² grimpaient le long des murailles, on les taillait et liait à grands frais. Aux greniers « de verdes ozières » empêchaient les oiseaux pillards de manger le grain³. En temps de pluie, des préaux couverts de paille permettaient aux pensionnaires de sortir de leurs cellules et de prendre l'air⁴. En 1419, on ouvra cinq jours à renouveler la couverture de paille de l'allée des malades conduisant de la chambre du secret à la maisoncelle des bateaux⁵. La Madeleine possédait, en effet, deux barques d'inégale dimension servant à l'approvisionnement de ses habitants. Elles allaient chercher le beurre à Zuitènes ou à Bergues, les fagots dans les bosquets voisins, et amenaient les denrées ou le chauffage en face de chaque maison⁶. Si elle nageait presque dans l'eau, la maison des ladres était pourtant dépourvue d'eau potable. Une canalisation coûteuse avait donc été installée pour amener l'eau du bois de la Loe. Un plombier à gages fixes⁷ était chargé de son entretien.

Par-dessus tout la solitude eut lourdement pesé à tous ces malades. Aussi chaque sexe avait sa salle commune à deux étages, l'une servant de réfectoire, l'autre de salle de récréation.

1. Compte 1511.

2. id. 1417. 15 sous pour entretenir les vignes.

3. id. 1579.

4. id. 1419.

5. id. 1480.

6. id. 1428.

7. Il recevait 60 sous de traitement annuel. Un jour les tuyaux partie cuivre partie plomb tentèrent la cupidité des habitants de Blendecques qui avaient commencé à y faire main basse et n'en eussent rien laissé si, prévenu, le Magistrat n'eût été empressé de les enlever et de les mettre en lieu sûr. (Compte 1640).

Une clochette annonçait l'heure des repas et celle de la retraite. Toutefois, si l'on avait les avantages de la vie commune, on avait eu grand soin d'en prévenir les inconvénients, chacun avait ses appartements. Avec le temps on s'était efforcé, au fur et à mesure, de les rendre plus élégantes et confortables. « Trois petites vieilles cambretes ou n'avoit nulles queminées ne fenestres fors que deux estroites arrières furent réordonnées pour ce qu'il y avoit adonc venu et receus jusqu'à ix ladres, dont les vii étoient homes et que en leur maison ne avoient cambres assez à cheminées ne aisiez comme besoin lui estoit ». (Compte 1455).

Au reste, quand ils en avaient les moyens, les intéressés embellissaient eux-mêmes leurs appartements : ce qui à leur décès tournait au profit de la communauté. L'ameublement décelait un certain luxe. En 1585 « un nouveau lit avec sen traversin, deux courlines de soyes verdes avec les anneaux et devantan de messines, une sarge de drap rouge et verd, ung nouveau convertoire d'Espagne verd, et ung oreiller nouveau, une paire de linceulx » tout cet appareil prouve que l'élégance n'était pas inconnue chez les lépreux, et que en ces cellules avec rez-de-chaussée pour le jour, étage pour la nuit, en ces maisons avec salle à manger commune et salle de fêtes, on avait cherché à tromper la souffrance et à donner dans la mesure du possible l'illusion du bonheur ou plutôt le bonheur puisque c'est tout un.

Le service hospitalier était fait par des « mesquines », c'est-à-dire par des servantes. Au ^{xiii}^e siècle¹, la maison des frères en avait trois, celle des

1. Règlement publié par M. Loriquet. (*Bulletin des Antiquaires de la Morinie*).

sœurs deux « pour leur feulèche », plus une en tout pour le « pot commun ». Outre la provende, elles recevaient des gages, mais n'avaient point droit à la pitance, aux linge, drap et chaussures.

Au xv^e siècle, les comptes en font foi, il en était une par trois ladres ou fraction de trois. Chacune avait 22 deniers par semaine, 4 rasières de blé, 100 fagots, 15 demis lots de lait non écrémé l'an, un picotin de fèves à la Toussaint, à la St André, au Carême. Leurs gages iront de deux sous en 1422, 3 et 12 deniers pour cervoise en 1428 (par semaine) à 11 sous 3 deniers en 1600. Peu enviable, la fonction n'était guère sollicitée. En 1445, par exemple, comme « on n'en trouvoit nulles suffisantes qui voloit gaire continuer au dit service qui estoit penieu et dont moult de gens avoient horreur » on augmenta le salaire de 12 deniers par semaine et de 50 fagots l'an. D'ailleurs ces domestiques n'étaient pas traitées sans égards. Leur lit contenait « lincheulx¹, londier et castelaine verde², traversin et couvertioires³ ». Lors de services extraordinaires, on les gratifiait particulièrement⁴. Un jour qu'un ladre avait insulté l'une d'elles, une amende de six sous lui fut infligée. Au xvi^e siècle on leur avait accordé de plus une demie pitance. Petit à petit le sort de ces domestiques s'était donc sensiblement amélioré.

Quant au concierge, employé aux besognes multiples, puisque par surcroît il remplissait les fonctions de petit coute, de cloqueman, de varlet et parfois de

1. Compte 1433.

2. id. 1618.

3. id. 1571.

4. id. 1523 « année de peste trois laderesses avaient succombé au fléau « la mesquine qui aria et nettoiat les cambres » reçut 9 livres de gratification.

guelteur¹. Aux fonctions importantes puisqu'il avait pour mission d'empêcher le désordre d'entrer dans la maison et la lèpre d'en sortir, il avait une large provende outre ses menus profits. Ne s'avisa-t-il pas un jour, pour grossir son revenu, de débiter de la bière. Le Magistrat goûtant peu l'initiative, la lui interdit. (*Dél. Mag.* Q^o 197).

Les lépreux n'avaient-ils pas, en effet, dans l'intérieur de l'établissement, tout le confort désirable, et pouvait-on admettre que, pour les étrangers, le portier de la Madeleine se fit cabaretier.

En vérité, le régime alimentaire des ladres était abondant. Dès le lendemain de son entrée, le lépreux avait droit à sa provende (provision de vivres), à sa pitance (allocation en argent lui permettant de subvenir aux menues dépenses), à son habillement, à son éclairage et à son chauffage.

La pitance de 3 sous la semaine en 1421, de 4 sous en 1424, « les monnoies étant affaiblies », de 8 sous en 1432, de 9 sous en 1440, de 12 en 1447 elle monta en 1600 à 17 sous 3 deniers. On la touchait le vendredi, veille du marché.

La provende comprenait le pain, le lait, la viande, le poisson, les œufs, légumes et fruits, plus la boisson. Voici quelle en était la proportion.

Chacun avait trois livres de pain par jour, soit pour l'année 4 rasières de blé.

Quant au lait, au xiv^e siècle, on en distribuait trois pintes par personne et par semaine de la mi-mars à la Saint-Martin, on le doublait s'il s'agissait de lait écrémé. Au xv^e siècle, on leur en donnait quatre

1. « de grand matin il alloit aux pourprins de le Madeleine et ailleurs aux escoutes pour rapporter ce qu'il avoit entendu à le porte du Brulle ». (*Compte 1579*). Il fut même appointé pour cela.

pintes. Au xvi^e siècle, ils auront droit à 30 litres par an.

Il y avait distribution de viande trois fois la semaine. Elle provenait des fournisseurs de la ville ou de la ferme. En ce cas, les pensionnaires profitaient de l'avantage du prix. La portion était réduite de moitié les jours de vigile, à moins qu'on ne fût le mardi ou jeudi, c'était veille d'abstinence. La nature de la viande variait avec la saison. De Pâques à la Pentecôte on mangeait du mouton, un pour huit. De la Pentecôte à la St Jean, le bœuf frais les dimanches et jours de fête et ce jusque la salaison. Quelle quantité en recevait chacun ? Une andouille comptait pour une ration, les pieds de bœuf ou de porc pour une demie¹.

Les œufs étaient largement donnés. Chacun en recevait trente-six la semaine, plus deux, sauf le jour de Pâques « pour manger quand on étoit à cumenies »².

Les pois et les fèves étaient les légumes préférés. En provision particulière, chacun en avait à la Toussaint un biguet de l'un et l'autre, à la St André et au Mardi gras un biguet de pois. En effet, chaque vendredi on en mangeait.

Sauf les jours d'abstinence, les habitants de la Madeleine avaient leur fromage, fromage flamand l'hiver, et fromage fabriqué dans la maison l'été. On appelait celui-ci « walncasé ». Le maître, de par son serment, le devait fournir « loyal ». Seuls, sauf une fois ou deux l'an, les ladres avaient le droit d'en avoir.

1. Règlement du xiii^e siècle, publié par M. Loriquet. (*Morinie*).

2. Ils avaient en outre le poisson de l'étang, les pigeons du colombier, les volailles de la basse-cour, non mentionnés au règlement mais cités dans les comptes.

Le poisson aux jours maigres, jours deux ou trois fois plus nombreux qu'aujourd'hui, remplaçait la viande. C'était le hareng. Chacun en recevait trois par jour, sauf le dimanche où il en était donné un en plus. Quand le hareng était cher, le prix en était remis à chacun qui disposait de l'argent comme il le voulait.

L'oignon était également goûté à la Madeleine. On en remettait à tous « quatre riesches par an ».

Trente-six couples de grumel leur étaient accordés. On se les partageait.

A chaque brassin, une pinte de brisise était distribuée à chacun. La bière était la boisson courante. On en avait deux litres ou, au gré du Magistrat, deux litres et demi par jour et par personne. Le Vendredi saint et la nuit de Notre-Dame d'août un blanc pain remplaçait la pinte supplémentaire. Quand, à partir de 1629, on cessa de brasser dans l'établissement, chacun reçut 12 deniers par semaine pour assurer sa provision.

Les repas, avons-nous dit, étaient pris en commun. La table ne manquait pas de quelque luxe. En 1578, une partie du matériel étant à renouveler, deux nappes, une douzaine de serviettes à 6 quartiers, une douzaine à 5 quartiers, quatre douzaines d'assiettes d'étain, 10 plats, 4 pots de même métal et un banc de bois de Danemark furent achetés.

Les deux maisons, celle des frères, celle des sœurs étant distinctes, chacune avait son « pot commun » auquel était alloué, en 1420, onze sols deux deniers de pitance ordinaire, une rasière de blé, une demie livre de beurre la semaine. La batterie de cuisine comprenait « paiels, caudron, seille, cuves, escuelles, röstiers et autres choses ke i afièrent ». Deux ceñts

tourbes par jour servaient, au XIII^e siècle, à en entretenir le foyer. On en utilisait autant lorsque l'on cuisait la poirée. Une livre de beurre et autant de blanc pain au grumel étaient également octroyés lorsque l'on préparait poisson et fèves, sauf le vendredi ou vraisemblablement les légumes devaient être mangés cuits à l'eau et assaisonnés d'huile. Chaque vendredi, deux picotins de pois étaient ainsi accommodés ou, à leur défaut, un demi-quartier de fèves. Le Vendredi saint, toutefois, il n'en était pas mangé. En caresme, la « porée » était assaisonnée d'une pinte d'huile, les pois et fèves d'une demie pinte. En d'autres temps le beurre était employé¹.

Sans être très savant, ce régime était substantiel

1. Le censier de la maison était son principal fournisseur. Le texte du bail de 1579 est à ce point de vue très instructif. Outre les 300 florins, Delepouve promet de payer chaque année 1^o deux biguets de pois, un de grosses fèves au curé, à chaque malade, aux mesquines.

2^o 15 lots de lait pur aux malades, 6 aux meschines, le tiers d'une prébende de lait au chapelain, les deux autres tiers étant au profit de la maison, et une rasière de navette pour l'huile du caresme.

3^o d'entretenir la lampe du S^t Sacrement.

4^o de partager avec le maître le produit du pigeonnier et « d'entretenir les coulons en temps d'hiver et neige bien et souffisant ».

5^o de fournir le pourceau à Noël aux avoués.

6^o de fournir en août à chacun une gerbe de blé, avoine et un warat de pois, à la maison 200 gluies, 200 bottes de paille, 200 pesas.

7^o de charrier le bois de la maison, 30 charretées d'argile, autant de sable pour le compte de la maison. Par contre il était exonéré de dime, maltote, droits de marché suivant les anciens usages de la maison.

La cense étant une des sources importantes du revenu de la maison, on faisait de gros sacrifices pour en assurer le bon état. Au XV^e siècle, le bétail était la propriété de l'hôpital, les vaches étaient louées de 12 à 16 sous l'an. En 1439, on avançait au nouveau censier 57 livres 10 sols, 157 rasières de blé, 10 de soie. En 1482 et à une autre occasion, la Madeleine contracta près de David de Wissocq un emprunt de 24 livres de rente afin de faciliter l'exploitation de cette ferme.

et je ne sais pas si nos hospitalisés d'aujourd'hui ne l'échangeraient pas pour leur ordinaire.

Toutefois, tout abondant qu'il ait été, ce régime était inférieur à celui que les règlements avaient ménagé aux frères sains.

La pitance en 1417 était de 3 sols (les 6 premiers mois) et de 4 sols par semaine, soit par an de 12 livres 5 sols 6 deniers ; les sœurs avaient 4 sols en moins. En blé ils touchaient cinq rasières au lieu de quatre, plus un quart et demi-quart provenant d'un legs.

On leur remettait la nuit de la Toussaint un quartier de fèves, la nuit de St André un quartier de pois, de la mi-mars à la St Martin d'hiver un litre de lait doux, une livre et demie de beurre par semaine, une livre de fromage, 8 litres de vin aux jours de fête¹ à se partager entre tous. Au carême, ils avaient droit à un demi-cent de harengs frais, autant de harengs saurs. Ils se répartissaient entre eux 115 sous, et recevaient 6 quartiers de navette pour leur huile de carême, 6 livres de chandelles par an, sauf le maître qui en recevait 12. A la St Michel, à la Madeleine, au Nouvel An on leur donnait à se partager une rasière de blé pour faire fient. A la St Michel on leur remettait pour l'achat de leurs vêtements 60 sols 6 deniers chacun, et 7 sols à Pâques et à la St Michél pour leur linge ; les femmes avaient deux sous en moins. A la

1. Les fêtes étaient pour les frères sains, la Madeleine 2 sous de vin, à la mi-août 12 deniers, à St Jean Decollace 2 sous, à N.-D. de septembre 12 deniers, à la Toussaint 2 sous, à la St Martin 12 deniers, à N.-D. de décembre 12 deniers. Les jours de liesse des ladres étaient la Toussaint, la St Martin, la St Nicolas, la Noël, le jour des Rois, Pâques, Ascension, Pentecôte, St Sacrement, St Jean ; S^{ts} Pierre et Paul, la Madeleine et les 5 nuits Notre-Dame. Chacun recevait alors 12 deniers, soit un pot de vin.

St Jean-Baptiste, à la mi-août, à la St Jean Décollace, ils avaient deux litres de lait et à la Madeleine quatre pour leurs desserts. Cinq pintes de cervoise par jour, 200 fagots par an, voilà pour le chauffage et la boisson. Il va sans dire que pour la provende, la pitance et tout l'approvisionnement, mari et femme avaient chacun les leurs.

Les deux plus grandes fêtes de l'année étaient pour tous les habitants de la Madeleine le jour de Pâques et le jour de la fête patronale ou dédicace. Ces jours-là il y avait procession publique, prédication extraordinaire et grande affluence de monde. Le jour de la dédicace ou de St^e Marie-Madeleine, les reliques étaient exposées.

Les ladres recevaient pour se réjouir chacun un denier. Deux rasières de blé étaient réparties entre eux pour qu'ils en fissent le fient, leur dessert accoutumé. Au Nouvel An, il y avait distribution identique. Par contre, à la mi-août, on ne leur en octroyait que la moitié. Au jour des Quaresmaux on se préparait aux austérités de la sainte quarantaine par quelques repas copieux. Chaque prébendé recevait deux pièces de viande fraîche, la moitié d'un poulet, une demie livre de beurre, quatre œufs et une escuelle de fient. A la Toussaint, à la Noël, au Nouvel An; le 3^e jour après Noël, à la Chandeleur, aux Cendres, à la Blanche Pâque, distribution extraordinaire était faite de porc et de pois, ou, au cas où ce fut maigre, de beurre et de pois.

Primitivement, à la Noël, chacun avait eu son petit porc. Une somme de vingt sols fut substituée ensuite au don en nature, et, grâce à la donation de Hûe Destierline, un quartier de blé leur permettait de se faire un dessert. Somme toute, on conçoit que,

très engageant, cet ordinaire de la Madeleine, de faux ladres l'ayant trouvé à leur goût, aient tenté par tous moyens de le faire leur. On conçoit que parfois aussi la famille des lépreux passant à travers les mailles du règlement soit venue le partager. Certes, le confort de la Madeleine, au xiii^e siècle, était à nombre de points de vue inférieur au bien-être moderne, mais il paraissait enviable aux contemporains.

Il était un point cependant sur lequel le goût du temps n'avait pas satisfaction. En cette société, le luxe extérieur marquait le rang, l'écarlate et les couleurs voyantes étaient en honneur. Or, les vêtements des ladres devaient être de couleur sombre ainsi qu'il convenait à personnes séparées du monde et qui n'avaient pas à exercer de séductions sur les autres, « ils ne porteront ni drap vermeil, ni de vair ni de drap jaune » avait déclaré le règlement de 1342. Au xiii^e siècle, on donnait à chacun dix aunes et demie de linge-drap et à chacune sept aunes et demie. La toilette se changeait à la St Michel. Plus tard, laissant à tous le soin de se vêtir à son goût, la Madeleine donnera à la St Michel à cette fin 14 sous aux uns, 10 sous aux autres. A Noël et à Pâques, tous recevaient 12 deniers pour les chaussures.

Coquettes comme le sont toutes les femmes, les sœurs ne pouvaient se passer de coiffures. En 1523, la Madeleine en fit les frais. Jaqueline Waneton, modiste, « fit six cappiaux de fil de vermeille faye afin de plus longuement durer et pour avoir renouvelé les autres cappiaux de fleurs le jour de la Magdalene » elle réclama 20 sous.

Eut-on jamais cru qu'à la Madeleine la mode eût, selon le mot de Montaigne, « tourneboulé l'entende-

ment des habitants et qu'il n'y eut si fin entre eux qui ne se laissât enbabouiner par elle ! »

Autant que le luxe, le confortable y régnait. On y aimait avoir les pieds chauds. A la Toussaint, à Noël et à Pâques, deux bottes de paille étaient étendues à la chapelle. A la salle commune, chaque semaine, la paille renouvelée remplaçait le paillasson. Il n'était pas jusqu'au dernier sommeil que les ladres ne dormissent étendus sur un lit de deux bottes de paille tapissant le fond de leur fosse.

Pour que les seigneurs lépreux n'eussent pas froid, outre « le commun feu » où, au xiii^e siècle, on brûlait 8000 tourbes l'an, plus 100 en chaque maison par semaine pour la lessive, les ladres avaient droit à leur faille, c'est-à-dire à chacun leur part de tourbes et de fagots, ceux-ci servant à allumer celles-là. On leur remettait 200 fagots à chacun, plus 300 à répartir entre tous pour les « sourvenanches ». Le règlement de 1600 en déterminera la quantité à 300 par personne, plus un quarteron à Noël « pour la choque ».

Quant à l'éclairage, « on soloit as vespres allumer des lampes dans la salle commune ». Un crédit de 18 sous pour la salle des hommes, de 11 sols 6 deniers pour la salle des femmes, était affecté à cet objet. Tous les comptes en font foi.

Pour s'éclairer en leurs appartements particuliers, on leur donnait des chandelles, deux livres à chacun.

Tout cela, n'est-il pas vrai, n'était pas fait pour grever outre mesure le budget de la Madeleine. Aussi, relativement aisée, avait-elle pu de temps immémorial pratiquer la générosité.

Tout d'abord la maison avait ses frais de réception. Quand par exemple, en 1435, le maître de la maladrerie de Douai vint à la franque feste de Saint-

Omer, le maître le reçut chez le médecin de la maison, Guillaume de Paradis, et la Madeleine fut la princesse qui paya les cent sous d'écot.

Chaque année, le mercredi de Pâques, les archers et les arbalétriers de la ville, retour de Blendecques, « venoient querre à l'ostel du receveur deux flans et deux tartes ».

Nul toutefois n'était traité avec plus de bienveillance que le frère de malheur, le ladre forain venant implorer l'aumône. On lui accordait des fagots. Cent soixante-quinze furent ainsi, en 1447, accordés « pour l'amour de Dieu en dur froid temps aux ladres estrangiers qui estoient venus logier en passant leur chemin ». La Madeleine avait à leur disposition asyle de nuit et modeste pitance.

Les ladres tenaient aussi en faveur les pauvres. Le jour des Quaresmeaux ils recevaient une écuelle de flan. Trois rasières et demie de blé furent ainsi employées en 1417. A la Toussaint se faisait distribution identique en fèves. Six rasières y passèrent en 1419, « car il en venoit communément moult de France et de Normandie ». Au commencement du x^ve siècle, quarante rasières de blé furent ainsi annuellement dépensées de cette noble façon. Pour les pauvres de la ville, évidemment privilégiés, il y avait distribution le vendredi. Cent vingt méréaux de deux types différents furent fabriqués. Les pauvres « venoient querre par mérel le pain de le maison comme ordonné estoit par MM. les advoez ». Pierre Fichau, gourrellier, qui était allé en 1429 par la ville avec le maître pour distribuer aux pauvres les méreaux, reçut pour courtoisie un demi-lot de vin. Ces largesses se faisaient « pour les âmes des bien-fauteurs de la maison ».

Les religieux avaient également part aux aumônes. Les Frères Mineurs et les Frères Prêcheurs touchaient un blanc pain de 32 en la rasière par couvent et par semaine.

En 1427, année de dure gelée, la Madeleine donna à plusieurs pauvres « 100 fagots par spécial et grant façon ». Elle ne restait pas étrangère aux détresses particulières. En 1427, la veuve du messager de la ville reçut ainsi 4 rasières de blé. L'année suivante on en donna six « pour le garde et nutriement de trois pauvres enfants ». En 1435 on alloua 2 picotins de fèves « a une pauvre feme enchainée et preste pour acouquies que l'escarwette avoit eu en gouvernement de pourcacher de par MM. les maieur et eschevins, et pour cause que sen baron estoit enfuy et l'avoit laissiet en cet estat avec moult de petits enfans sans cebauche ».

Plus tard, les sœurs de St Adrien et les pestiférés du Haut-Pont eurent 24 livres (1531); une idiote (1451), une pauvre innocente (1564), l'église Saint-Michel et les pauvres Clarisses dans le dénûment (1536), les sœurs Noires pour les pestiférés (1544), puis un vieillard, un jeune dominicain envoyé à Paris pour « estudier » reçurent aussi des secours précieux.

Aux xvi^e et xvii^e siècles, la Madeleine aux lépreux de plus en plus rares deviendra la Providence des infortunes les plus diverses. Elle donnera pour la restauration de l'église de l'Escoterie 350 florins. La bourse des pauvres, les pestiférés, les aliénés profiteront successivement de l'excédent de son opulente cassette. En 1674, le Magistrat allouera ainsi, à titre exceptionnel et après s'être fait couvrir par le Conseil d'Artois, une mensualité de 5 florins à un pauvre bourgeois devenu fou. Au xvii^e siècle, ce sera par

sommes de 400 à 1000 livres que, chaque année, la Madeleine déversera son trop plein dans la bourse des pauvres.

Presque toujours la Madeleine avait été aisée. Sauf un ou deux, de 1416 à la Révolution, tous les comptes, quels qu'aient été les grands travaux de reconstruction ou d'embellissement, s'étaient équilibrés. Souvent elle avait été la créancière de la ville. En 1421, elle avait avancé 33 livres 12 sous pour « les marcs d'argent accordés au Roy pour amélioration des monnaies ». En 1590, sur les 1500 livres à fournir aux Etats, elle en donna 154. En 1546, elle avait prêté 40 gros de Flandre au Magistrat qui fortifiait la ville. En 1533, lors du subside du diocèse de Thérouanne, elle avait été cotisée pour 273 livres, en 1521, de 210 florins pour les aides accordés à l'Empereur, en 1472, 96 livres de gros sur les 600 escus accordés par Saint-Omer au duc de Bourgogne.

Les pestiférés surtout bénéficièrent de son superflu. En 1513, un lazaret ayant été improvisé pour eux à l'Hôpital du Soleil, la Madeleine contribua à la dépense pour 60 livres, vu, dirent les avoués, « que les biens de cette maison estoient à l'emploi des pauvres ». Cette installation ne suffisant pas, les maisons des noires sœurs et des scellebroders ayant été aménagées à cet usage, elle ajouta encore 12 florins. Que dis-je ? En 1638 elle pensionnera le porte-mort des pestiférés.

Mais, plus que toute autre chose, l'espérance chrétienne et les consolations divines pouvaient atténuer les souffrances des lépreux et leur faire aimer leur sort. L'église de la Madeleine devait être d'une mystérieuse douceur. Là, emportée sur les ailes de la

pensée surnaturelle, l'âme des lépreux devait se débarrasser des réalités obsédantes. Son regard devenu tout à coup d'une étrange acuité devait voir tout un monde de lumière et de délices s'esquisser et se découvrir. La maladrerie lui apparaissait désormais comme la route du ciel.

Aussi, dès 1106, le temple avait-il été édifié. Il était vaste ¹. Le maître-autel était dédié au Saint Sacrement. Une rosace ² le surplombait. Les autels latéraux étaient sous le vocable de la Sainte Vierge et de Sainte Marie-Madeleine. Primitivement installés dans le chœur, on les avait, en 1432, transférés en des chapelles latérales construites à cette époque.

Hommes et femmes y avaient leur oratoire distinct (1548).

Les verrières contenaient des médaillons, entr'autres ceux de S^t Jean et de S^{te} Marie Madeleine, avec les armoiries des deux maieurs en charge ³ lors de leur pose en 1577, MM. de la Rue et de l'Espinoy.

Fiers de leur église, les ladres avaient prélevé parfois sur leurs deniers personnels pour l'embellir. En 1466 Jeanne Cousin avait sacrifié 7 florins pour

1. Puisque, en 1563, pour en reblanchir le chœur il faudra « trois troielles » pendant trois jours. (Compte 1563). L'édifice avait été consacré. Douze piliers étayaient la voûte. En 1501, on fit repeindre les croix sur chacun d'eux pour mettre au devant d'elles des chandelles au jour de la dédicace. On le reconstruisit en 1467.

Une autre preuve des grandes proportions de l'église, c'est cette dépense du compte 1432, « le nattier fait pour l'usage du chœur 850 pieds de natte de soile a un denier le pied ». Par chœur il s'agit évidemment ici de la salle attachée au corps de l'église et séparée par une grille où les frères et les sœurs ladres venaient prier chacun en leur partie distincte ainsi qu'il arrive encore aujourd'hui dans les chapelles de religieuses cloîtrées.

2. Un grand O, dit le compte de 1432.

3. C'est-à-dire le maieur de l'année courante et celui de l'année passée.

la réparation d'une fenêtre. En 1501, Jehan de Valcaucove avait fait de même.

Une grille peinte en vert et rouge, surmontée du groupe du Calvaire, Jésus, Marie, Jean, séparait le chœur de l'église de la salle des ladres. La balustrade de l'autel était en fer doré.

Le pavé était de terre battue, sauf à l'endroit des sépultures, qui était marqué par des carreaux de terre. Pour participer aux mérites de la communauté, des personnes du dehors achetaient à grand prix le droit d'y dormir leur dernier repos¹.

Une porte latérale servait aux jours de fêtes pour le retour de la procession². On entrait généralement par le portail.

De monumentale dimension, le clocher était surmonté d'une tour³. En temps de guerre, deux guetteurs y veillaient simultanément. (*Dél. du Mag.* 1551). Trois cloches y avaient d'abord été installées, mais « les gendarmes du temps parce que les Franchois estoient logiez à Arques les rompirent⁴ ». (Compte 1426).

1. Willame Coppins donna à cette fin une maison. (*Arch. hospit. de Saint-Omer*, D. I. 1). En 1419, Marguerite le Rovere donna 17 livres 7 sols. En 1581, Pierre Boulenguel 60 sols. (Comptes).

2. Compte 1591.

3. « Le cocquelet » fut repeint en 1502.

4. On en vendit deux pesant ensemble 1312 livres et le fondeur Leurens Billon en livra provisoirement une de 104 livres qui, cinq ans plus tard, fut portée au poids de 286 livres. « Les parrins et marines qui levèrent alors la petite clocque outre par dessus les salaires des curé et grand coustre qui firent les solemnitez que l'on a adcoutumez de faire en pareil cas » firent un don de 24 sous. Refondue en 1585, son poids sera porté à 312 livres. Emportée en 1637 par l'ennemi français, Flourent Harelle le capitaine de Tattinghem la reprit. Quatre ans plus tard, par suite du malheur des temps, on en fit monnaie pour porter secours aux quelques ladres survivants. Plus tard, quand la Madeleine aura été transférée en ville, la ville lui

La cloche avait eu d'ailleurs une autre mission que celle d'appeler les pensionnaires à l'office. Elle avait eu aussi pour raison d'être de sonner l'heure.

D'antiquité immémoriale la Madeleine avait eu une horloge dans son clocher. En 1511, Ratel y avait refait « deux nouvelles roettes et le assis au clocquière et ung batel pour soner le clocque plus un novel cadran pour renseigner les heures ». « L'esguille estoit de fer¹ », « les cadrans estoient deux ». « Le vieil cadran refait en 1590 estoit à soleil ».

L'étranger qui pénétrait sous le portail dans l'intérieur de l'église, avait d'abord la vue frappée par deux tableaux. L'un était celui des fondations², l'autre celui des indulgences. Imprimé, le tableau des indulgences indiquait celles qui avaient été octroyées par quinze cardinaux à ceux qui, visitant par dévotion ce sanctuaire, y feraient aumône³. Eux-mêmes les Souverains Pontifes en avaient accordées. Tel Pascal II en 1109. Tel en 1481 le Souverain-Pontife qui, à la prière d'un des ladres, Jehan le Corte, avait concédé 300 jours à gagner partie à la S^t Jehan Décollée, partie à Pâques, partie à la S^{te} Madeleine.

Dès que le visiteur était entré dans le sanctuaire, la chaire frappait également son regard. « Estage a preschier avec un siège de lez en 1420 », renouvelée au xvi^e siècle, elle était devenue « chaire preschoire » et avait pris du cachet.

Face à l'autel du S^t Sacrement était une veilleuse : « lanterne de bois de Danemark sculptée et suspen-

donnera la cloche de la Porte Neuve. (Voir les comptes correspondant aux dates).

1. Compte 1569.

2. id. 1579.

3. Inventaire de la Madeleine. (III. D. 1. 22).

due peinte de diverses couleurs, contenant une petite cramille de cuivre ». En 1594 on la remplaça par une de métal, faite « a le fachen qu'on faisoit le temps présent ».

Dans le chœur s'élevait le chandelier à trois branches, superbe pièce toute de cuivre, fabriquée à Bruges et pesant 122 livres (1506).

Certes si le pavé n'était pas toujours jonché de may¹, et la voûte enguirlandée de « vincres » comme pendant l'octave du S^t Sacrement, la Sainte Eucharistie n'en était pas moins traitée avec un religieux respect. Tout d'abord « pour barrer le passage aux animaux dévastateurs, on avait mis une livre et quart de fil d'archer aux treilles des fenestres du lieu où il re-
posoit »².

Le maître-autel était imposant. Un ciel le surmontait. « Ung chiboire a six costez bachicoles et soutenu en l'air par deux anges pour asseoir au dessseure du dit autel à mettre ens continuellement le S^t Sacrement » servait de tabernacle. Aux deux côtés de l'autel, un peu par derrière, étaient d'autres anges taillés sur colonnes sculptées en feuille d'aubespine. Ces anges étaient dorés. Aux « haultes solempnitez » le tabernacle était revêtu « grâce à trois roies a double bachicolemens où pendaient les draps de pairement ».

Un groupe surplombait l'autel, celui du Calvaire. Notre-Dame, Notre-Seigneur, S^t Jean y étaient représentés en médaillons dorés. Il mesurait 17 piods et était l'œuvre de Regnault, le tailleur d'images. Quand, en 1504, Pierre Lesieurre le refera de neuf, les images auront, celle de Notre-Seigneur 4 à 5 piods,

1. Compte 1610.

2. id. 1585.

la croix de 8 à 9 pieds, la Vierge et St Jean de 3 à 4 pieds de taille. En 1511, les ladres, en se cotisant, donneront près de 6 livres de leur poche pour le restaurer. Deux statues « l'une de l'Innunciation, l'autre de la Madeleine », ornaient les murailles¹. En 1453, l'entailleux d'images livra « ung image de pilers et pignacles et d'huysses. Treize ans plus tard, à la statue en chêne de sainte Madeleine sera substituée une image en pierre polychromée et assise en l'église du côté sud de la nef. Saint Ladre avait aussi sa statue, une haute statue. Elle avait été offerte à la maison en 1433. Sainte Anne avait aussi son image (1604).

La statue de la Vierge, qui était en la chapelle Notre-Dame, avait été entretailée, en 1512, par Denis Jourdan. Elle avait 4 pieds de hauteur et un d'entretaille. De chêne, elle avait coûté 66 sous, et avait remplacé une image de quatre pieds de long « estans en ung tabernacle estoffé de tubes bachicolé de pilers et pignacles et d'huis tout entretaillet, et ayant pour pendans deux images d'angeles estans en sus haultes colombes assis en terre sur un gros trônchon de quesne » (1453).

Sur l'autel de St^e Marie-Madeleine il y avait « deux images en plate peinture paintz a 2 lez » (1504). Au temps du carême, un tableau de la passion couvrait cet autel (1604).

Au maître-autel, quand la Sainte Hostie était exposée, « le repositoire estoit convert d'ung mouchoir de fine toile ouvrée à l'entour de dentelles et belles fleurs de soye crue » (1578). « La relique pour le porter faite par Antoine de Boulhas pesait onze

1. Compte 1419.

onches et dix-huit esterlincs. Elle avait remplacé, en 1524, une relique de coeuvre doré de fin or livrée en 1498 par me le maistre-orfèvre ». En 1445 « l'église n'ayant point de coupe pour mettre reposer et porter à communier le St Sacrement fors certain vaisselet viel de blanc or sur piet de coeuvre, icelui non revêtement couvert come il apartenoit à icelle église on en avoit fait un novel d'argent doré ». « La robette » couvrant le ciboire était faite « de soyes valence franches ». De chaque côté du tabernacle étaient exposés des reliquaires. En 1450 on en renouvela quatre, partie argent, partie bronze sur or et l'on en redora « 3 viels froissés et quassés tellement qu'ils estoient malhonnêtes ». Or, argent, bronze, pierres cristallines, rien n'y manquait.

Quant aux vases sacrés servant à l'autel, une estimation faite en 1710 en détermine la valeur. Calice, patène, cuillère d'argent pesaient 12 onces 6 sterlincs, la remontrance d'argent valait 3 florins 8 patars, le ciboire 9 florins¹. En 1627, l'orfèvre Dansque avait vendu un bâton et croissant d'argent pour donner la communion aux malades et pestiférés et aussi pour l'extrême onction. Au reste chaque malade avait eu jadis, comme Antoinette Parmentier, sa petite vaiselle d'argent pesant 3 onces pour en user à la Sainte Communion (1579).

Imprimé en papier, couvert de gants, chaînes et collé de parchemins aux feuillets pour le retourner, le missel provenait d'un libraire de Thérouanne (1593), et avait coûté 56 sous. « Jaque le Clerc escripvain et loieur de livres avoit en 1435 mis jus, recolé, refait et renluminé l'un des demis temps de messel et avoit

1. De vil métal, les burettes remplacées en 1428 avaient coûté 2 sous.

livré les estoffes et y escript et adjointé et en nouvelle estoffe de aucuns offices qui y falloient la valeur de deux grands kayers pour 55 sols ». Deux ans plus tôt, Frère Jacques Bollart « prestre avoit mis jus, recolé, reloiet, recouvert et rabilliet de tous points le grant légendier de le dite eglise et y avoit rescript de nouvel plusieurs feulles qui estoient bien usées par pourriture : 72 sols ».

Les parements, garnitures et lambrequins du grand autel étaient en rapport avec le monument. En 1429 on avait releint « les courtines de bougrand noir et vermeil etant tout destaints et opalz tellement que c'estoit laid à voir ». « Pour les garder de pouldre on enfermoit dans des cassis les couvertures (1520), les garnitures de taffetas cramoisi ou changeant avec franges de soie (1531). Les trois cousines d'autel en velours violet semé de fleurs de lys d'or de Paris avaient un envers de taffetas violet (1521).

Les ornements sacerdotaux faisaient également honneur à la Madeleine. En 1520, Antoine Delenzeux, brodeur, livra « estoffée d'offroirs une casure de fille d'or et soye de Paris, deux tunicques, une cappe avec le cappon doruré selon le patron avec les fanons et estolles le tout estoffé bien et deument ». La facture monta au chiffre énorme pour l'époque de 63 florins.

Quand de telles richesses étaient, comme en 1579, enfumées par des soldats vandales, le dégât devait être important, et le chapelain en particulier devait en être navré.

Dès son établissement, la Madeleine avait eu, en effet, un prêtre particulièrement chargé du service religieux de la communauté. En 1290, deux prêtres sont même mentionnés simultanément. Au xv^e siècle,

époque où les archives deviennent suffisamment instructives, nous constatons que cette maison avait un chapelain, prêtre amovible dont, chaque année, le maître devait aller à Théroutanne faire renouveler les pouvoirs. Cette formalité onéreuse et assujettissante pesait à ceux qui la devaient remplir. Ils firent donc tous leurs efforts pour s'en dégager. En 1429, le receveur fut député vers le prieur de Saint-Augustin-les-Théroutanne, en partance pour Rome, le priant de faire ériger par le Saint-Père la desservitude ou cure. D'anciennes bulles avaient été jadis concédées en ce sens, et c'était un privilège qu'il s'agissait de faire revivre. Le prieur en reconnaissance des 50 sous et de la quenue de vin dont il avait été gratifié pour cet objet se démena mais en vain. Il fallut pour obtenir les lettres d'établissement de la cure la venue en Artois du cardinal de Sainte Croix, légat du Pape. Ce prince de l'Eglise étant à Arras, le maître de la Madeleine s'y rendit, et, grâce à l'entremise du prieur de Gosnay, obtint la faveur sollicitée. C'était en 1435.

En 1451, le poste étant devenu vacant, le nouveau titulaire « esleu du consent de nosseigneurs les maieurs advoez » demanda à l'Ordinaire de Théroutanne, après examen, de l'instituer. Sa juridiction s'étendait « sur les ladres, le maistre, leurs familles, et les *famulans residens* ou pourprins d'icelle maison pour tous devoirs ecclésiastiques et salutaires offices come au propre curé sauf le ministère des fons et solemnisation de mariage ».

Mais l'année suivante, l'Evêque de Théroutanne refusant de lui reconnaître le titre de curé le frappa d'une amende de 50 sous à paier dedans 7 jours sous peine d'excommunication s'il ne faisait pas annuellement renouveler ses pouvoirs. Vite le maître

chevaucha vers M^e Denis l'officiel qui était favorable à la Madeleine, vit les lettres d'établissement de la cure, et amena l'Evêque des Morins à reconnaître ce droit. Aussi en alla-t-il de cette façon désormais. En 1559 en particulier le Magistrat investit le curé. (*Délib. du Mag.* I. 213). Mais voici qu'en 1623 la Madeleine eut sa question du *nominavit* et sa querelle des investitures. Au décès de M. Vandienst, curé, le Magistrat désigna pour lui succéder M. Demol, le grand coustre de S^t Sépulcre, « à condition qu'il se conformerait aux règlements établis ». En fait, en 1619 lors de la nomination du prédécesseur, on lui avait ainsi remis un règlement écrit. Sans s'inquiéter des plates-bandes voisines, l'Echevinage de Saint-Omer avait porté la main à l'encensoir. Paul Boudot, l'évêque régnant, n'était pas homme à subir un empiètement. L'enjeu de l'affaire était le droit canonique, le gouvernement spirituel lui-même, il refusa donc de sanctionner de façon pure et simple la mesure prise par le Magistrat. Vexé celui-ci argua de son droit de présentation tel que l'avaient ordinairement les patrons et les proviseurs, tels que l'avaient exercé les prédécesseurs. La provision donnée impliquait d'ailleurs le consentement de l'Evêque dont il n'entendait pas méconnaître les droits.

Une réunion fut concertée et d'un commun accord il fut convenu que le Magistrat proposerait à l'agrément de l'Evêque et instituerait un prêtre idoine, lequel ni titulaire ni inamovible pourvoirait aux besoins religieux de la communauté. En cas de vacance, l'Evêque pourvoirait provisoirement jusqu'à acceptation du candidat échevinal. Le concordat réglait de plus les devoirs et émoluments du prêtre nommé.

Cette convention conclue, le conflit se trouva-t-il apaisé? Point du tout. Le 19 octobre 1623, en présentant leur candidat, les maieur et échevins eurent la fâcheuse idée de formuler l'acte en ces termes : « MM. présentent à Mgr le Révérendissime Evêque de St Omer par droit de présentation et patronat tel que peult compéter à ung proviseur lay et patron séculier, et selon que leur a compété de tout temps et à leurs prédécesseurs M^e Delannoy pour desservir la cure et charge d'âmes de la Madeleine, dont ils sont souverains advoez et gouverneurs affin qu'il plaise à mon dit seigneur de l'instituer et lui donner lettres d'admission selon que à mon dit seigneur et à ses prédécesseurs a toujours appartenu, le tout conformément aux lettres d'accord du 11 septembre 1623 ». L'Evêque de Saint-Omer qui avait entendu faire disparaître un abus et non le consacrer, rejeta la supplique en sa teneur. Le Magistrat insista en ces termes « ce 3 novembre 1623 d'autant que Mgr ne s'est contenté de l'acte de présentation du 19 octobre nous mayeur et échevins, come ainsy soit que de tout temps a nous compète et appartient le droit de presentation a la cure de la Madeleine... nous requérons à mon dit seigneur lui donner lettres d'admission... » Chacun y mettant du sien, le conflit finit par s'apaiser.

A vrai dire, aux xv^e, xvi^e et xvii^e siècles, la cure de la Madeleine, la sinécure de la Madeleine, devrais-je dire, faisait à son titulaire un sort enviable. Matériellement, outre ses provende, pitance, cramie, goureux et autres gracieusetés, il recevait de traitement 18 livres, en 1457, plus 22 sous de casuel pour un obit. Aux années difficiles on ajoutait en outre un supplément (1557). Atteint de la lèpre, en 1575, assi-

milé aux bourgeois, le curé eut part au pain de la maison. D'autre part, le plus lourd de ses fonctions était la célébration des messes chantées. Or le cantuaire ne les lui imposait que tous les samedis, et nuits de fêtes commandées. Alors il y avait vêpres la veille, matines le lendemain, grand'messe et secondes vêpres « come esglise paroissiale dedens le vile ». Durant tout le caresme il devait chanter vêpres, pendant l'octave du Saint Sacrement chanter les sept heures, la messe à notes, etc. Là était le plus fatigant de sa besogne. Beaucoup ne trouvaient pas le fardeau au-dessus de leurs épaules puisque, en cas de vacance, les candidats au poste étaient les curé de St Sépulchre, doyen de Tournehem, chanoine de la cathédrale, etc., etc., très empressés à échanger leurs bénéfices pour cette fonction.

Dans la célébration des offices divins, le chapelain était assisté du grand et du petit coudre dont la résidence était hors de la maison. A la Noël, toutefois, « ils venoient jesir en l'ostel à estre prêts pour cantier matines et faire l'office de nuit ». Trente jours « solemneux » l'an, la messe était chantée avec diacre et sous-diacre. C'était à la Circoncision, l'Epiphanie, les 5 jours Notre-Dame, la blanche pasque, le bon venredy, le jour de Pâques et les deux jours suivants, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, le Saint Sacrement et son octave, la S^t Jean-Baptiste, la S^{ts} Pierre et Paul, la Magdeleine, la dédicace de l'église, le jour S^t Michel, la Toussaint, le jour des âmes, la S^t Nicolas, les deux grands obits pour les fondeurs et les bienfaiteurs et pour Hue Diestelinc qui avait sensiblement accru le revenu de la maison, et les trois messes de Noël. A Pâques et à la Madeleine, les reliques étaient exposées à la vénération des

fidèles. On faisait procession. Un dominicain ou un cordelier était chargé de l'allocution, et les offrandes recueillies à cette occasion par les trois personnes chargées des reliques demeuraient à l'établissement.

On le voit, la piété avait sa bonne part dans la vie des lépreux. Croyant, espérant, aimant, le ladre oubliait ses maux présents, rêvait de bonheur et de revanche éternels, soupirait vers l'infini. Dans une envolée magnifique et confiante sur l'aile de la prière et de la méditation chrétienne, son cœur cherchait son point d'appui dans l'Idéal, sa prochaine récompense en Dieu. Il se disait :

O Seigneur, l'humblé créature
Pourra voir enfin à son tour
L'autre côté de la nature
Sur lequel tombe votre jour.

(V. Hugo).

Le lecteur reconnaîtra sans peine les emprunts faits par moi aux travaux de M. L. Deschamps de Pas et M. Lorient sur ce même sujet.

PATRIMOINE DE LA MADELEINE

EN 1893

*Compte J. F. Ansart, receveur général des maladreries
d'Artois à Mgr Bignon. (Arch. hosp. Saint-Omer).*

SAINT-OMER

1. La ferme du Cheval d'Or avec 213 mesures un quart,
louée 1000 livres l'an.
2. La maison située au coing de la rue St^e Claire, 90^l.
3. La grange près le moulin St Bertin, 60^l.
4. Six ou sept quartiers de pâturages restant du fief du
Clu, le reste incorporé à la digue chemin de St Omer
à Arques, 16^l 5^s et quatre paires de poulets.
5. Le pré le Cocquemaire de 5 mesures, 120^l.
6. Vingt et une mesures près des bruyères sur le chemin
de la neuve rue, 87^l 10^s deux chapons.
7. Trois quarterons 18 verges, 10^l.
8. Trois mesures un quart, 10^l.
9. Onze quartiers, 10^l.
10. 29 mesures à Blendecques, 100^l.
11. 15 mesures 27 verges à Blendecques, 37^l.
12. Une dîme et sept mesures à Bayenghem, 106^l 5^s.
13. Six quarterons à Helfaut, 7^l.
14. Dîme d'Affreingues, 50^l et deux couples de poulets.
15. 21 mesures 3/4, 4 verges et 17 mesures à Longuenesse,
145^l 6^s 4^d.
16. 18 mes. au Nieulant, 22^l 10^s.
17. 13 mes. à Longuenesse, 11^l 5^s.
18. 12 mes. 3/4 et 6 verges à Longuenesse, 20^l.
19. 6 mes. à Moulle, 25^l par an.
20. Dîme à Quiestède, 90^l.
21. 10 mes. à St^e Marie Kerke, 12^l 10^s et une couple de
poulets.
22. Cense de la Maladrerie à Seninghem 72 mes., 475^l.

23. Sept mes. à Tattinghem, 77^l 10^s.
24. Vingt et une mesures trois quarts, 81 livres.
25. Cinq mesures, 13^l 15^s.
26. Dîme de Vaudringhem, 50^l.
27. 9 mes. à Walmont-Cappelle, 27^l.
28. 20 mes. 60 v. à Wizerne, 79^l.
29. 24 mes., 91^l.
30. 17 mes., 27^l.

RENTES FONCIÈRES

Le moulin à bled de Blendecques, 19^l 13^s.
L'abbaye des Dunes, 15^l.
Le domaine du Roy, 50^l.

(Arch. hosp. de Saint-Omer).

LES ORIGINES
DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER
et ses deux premiers conservateurs

PAR M. LE CHANOINE O. BLED
Membre titulaire.

RECEIVED 3/11

1911

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION

312 N. 5TH ST. NEW YORK, N. Y.

LIBRARY OF THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Les Origines de la Bibliothèque de Saint-Omer

ET SES DEUX PREMIERS CONSERVATEURS

Les origines de la bibliothèque de la ville de Saint-Omer sont bertiniennes. C'est dans la plus grande salle de l'établissement fondé, construit, doté par les abbés de Saint-Bertin qu'elle a été installée ; la plus grande partie des livres imprimés dont elle fut d'abord composée, et la presque totalité des manuscrits proviennent de l'abbaye de Saint-Bertin ; c'est sur les rayons, et dans les boiseries de l'ancienne bibliothèque de Saint-Bertin, qu'ils furent classés et rangés. Son organisateur et son premier conservateur fut un ancien moine bénédictin, élevé par les religieux de Saint-Bertin, et par eux envoyé à l'abbaye bénédictine de Saint-Ouen, à Rouen.

On le voit, les origines de notre bibliothèque ont bien été monacales et bertiniennes.

On sait avec quelle affection sincère et quelle admiration Montalembert parle « de ces hommes... » dont les laborieuses veilles nous ont conservé « toutes les œuvres de la littérature antique et les monuments de dix siècles de notre histoire ». C'est des moines, qu'il entend ainsi parler, et surtout des « Bénédictins, dont le nom est devenu, même dans le langage vulgaire, le type et le synonyme du travail sérieux, modeste et infatigable » !

1. *Histoire des Moines d'Occident.* — Introduction.

Que nous devons, à ces travailleurs ignorés, de connaître les trésors littéraires des premiers siècles de l'Eglise, et même ceux de l'antiquité païenne, que, durant les siècles de barbarie, les cloîtres aient été les lieux d'asile les plus sûrs et les plus religieusement gardés, où se rangeaient, où se multipliaient les productions de la pensée humaine, où étaient recueillis les souvenirs du passé, pour l'enseignement des générations à venir, c'est une vérité admise de tous, et qui n'est plus à défendre aujourd'hui, parce que les plus effrontés détracteurs de l'Eglise n'osent plus la mettre en doute.

La célèbre abbaye de Saint-Bertin, de l'ordre de St Benoît, une des plus anciennement fondées, (vers 620), a de bonne heure contribué à cette glorieuse réputation bénédictine. Elle ne s'est pas signalée, il est vrai, par les entreprises littéraires, et les grands travaux d'érudition qui ont fait la renommée mondiale de plusieurs abbayes de son ordre, mais de tout temps, sa « librairie » fut renommée, et, dès sa fondation, ses religieux travaillèrent sans relâche à l'enrichir.

M. Michelant, dans l'*Avertissement* qui précède le *Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer*, imprimé en 1845 par le Ministère, dit que l'importance et la composition de la collection des manuscrits laissée par l'abbaye en 1791, prouve le haut degré de prospérité intellectuelle, auquel elle était parvenue dès les premiers temps du moyen-âge.

Un des premiers privilèges que l'abbaye sollicita, et qu'elle obtint de Charlemagne, prouve le souci et le zèle qu'avaient ses moines pour la conservation et la confection des manuscrits. En 788, l'empereur leur accorda l'autorisation de chasser la bête fauve dans

la forêt de Clairmarais, domaine impérial, *ad volumina librorum tegenda*, dit la charte, afin de se procurer des peaux pour couvrir leurs livres.

C'est précisément à cette époque, 789, que l'assemblée d'Aix-la-Chapelle établit les écoles épiscopales, et monastiques. D. Grenier dit que, par toutes les abbayes de bénédictins, refléurit alors le goût de l'étude, la recherche et la transcription des manuscrits. Il signale son abbaye de Corbie comme ayant dès lors commencé la riche bibliothèque qu'elle posséda bientôt, grâce au zèle et au travail des abbés et des religieux.

Les moines de Saint-Bertin ne restèrent pas indifférents à cette renaissance. Du reste le livre avait été de tout temps grandement estimé chez eux. Après la prière, c'est-à-dire l'office, *officium*, le devoir par excellence, la composition de nouveaux ouvrages, la transcription, l'illustration, par les vignettes et les miniatures, des manuscrits que la librairie possédait déjà, ou que l'on pouvait emprunter au dehors, était considérée comme l'emploi du temps le plus utile et le plus méritoire, non seulement devant les hommes, mais aussi devant Dieu.

Par le malheur des temps, les travaux de ces premiers siècles ont été perdus, à l'exception de quelques très rares épaves. Au cours du ix^e siècle, en 891 dit le moine Folquin, l'abbaye fut brûlée par les Normands, et la librairie fut entièrement consumée dans cet incendie. Après l'invasion, les moines relevèrent leur abbaye, et de nouveau, abbés et religieux s'appliquèrent à l'envi à reconstituer la bibliothèque ruinée.

Dans sa retraite ignorée du monde, le laborieux moine copiste a conscience de l'importance de l'œuvre

à laquelle il consacre ses journées et ses veillées. Malgré son humilité, il signe volontiers son œuvre ; sa piété en profite pour se recommander aux prières de ceux aux mains de qui parviendront ses manuscrits. Ces mentions sont assez fréquentes sur les manuscrits provenant de la bibliothèque de Saint-Bertin. Divers documents attestent que certains de ces moines copistes apportaient dans leur travail un talent consommé¹.

Certains abbés ne dédaignaient pas de se livrer eux-mêmes à ces travaux ; beaucoup les ont commandés ou encouragés. Ils se faisaient de ce soin un titre à la reconnaissance de l'avenir. Ils acceptaient volontiers la dédicace des travaux qu'ils avaient protégés, et rappelaient avec satisfaction, sur les manuscrits, les acquisitions qu'ils avaient faites pour la bibliothèque, satisfaction du reste que ne se refusait pas non plus le simple religieux, qui consignait volontiers par une note sur le manuscrit, le don qu'il avait fait à son monastère.

Ce beau zèle, tant des simples religieux que des abbés, continué sans se démentir durant des siècles, avait fait de la bibliothèque de Saint-Bertin une des plus riches et des plus renommées de la région. Voici ce qu'en disent les deux bénédictins de Saint-Maur qui, au commencement du xviii^e siècle, envoyés par leurs supérieurs, visitèrent à peu près toutes les abbayes de leur ordre en France.

« ... La bibliothèque est remplie d'un très grand
« nombre de manuscrits fort anciens. Mais à peine
« nous permit-on d'y entrer, et le peu que nous en
« vîmes nous fit regretter de ne pouvoir pas en

¹. Cf. GUÉRARD. *Chartularium Sithiense*, p. 79. — DE LAPLANE, *Les Abbés de Saint-Bertin*, T. I, p. 56 et p. 138.

« profiter. Les plus anciens que nous y vîmes fut un
« manuscrit de S. Basile¹, un de S. Augustin² et un
« de S. Grégoire³ qui ont plus de mil ans. Nous
« aurions séjourné plus long temps à St Bertin, si
« nous avions eu la liberté d'y voir les manuscrits et
« les archives, mais il ne fut pas possible. Je ne sçais si
« c'est parceque nous sommes réformez. Car ces mes-
« sieurs craignent fort ceux qui portent ce nom »⁴.

Jean le Bliequière, 60^e abbé, de 1407 à 1420, natif
d'Arques, qui poussa très activement les travaux de
construction de l'église abbatiale, commença en 1414,
dit H. Piers⁵, la belle bibliothèque du monastère. Elle
fut transférée en 1729 dans le *Quartier des Princes*.

« En 1729, dit le Grand Cartulaire, fut achevée la
« superbe bibliothèque de Saint-Bertin, faite par les
« libéralités de Benoît Petitpas, 80^e abbé, et qui
« passe, tant pour l'ouvrage et sa vaste étendue,
« que pour la richesse de ses manuscrits et le grand
« nombre de ses livres et volumes en tout genre,
« pour une des plus amples et considérables de la
« France, et que ledit bienfaiteur enrichit encore

1. La bibliothèque de Saint-Omer ne possède pas de copie de
St Basile d'une aussi basse époque. Il est sans doute ici question de
l'exemplaire conservé à Boulogne.

2. Peut-être vise-t-on ici le Ms. 91 ? ou le 254 ? ou le 267 ? Il est
plus vraisemblable que c'est le N^o 44 de Boulogne qui est ici visé.

3. C'est le petit in-folio sur vélin décrit par Michelant au N^o 42 du
Catalogue de nos manuscrits.

Mais tous ces manuscrits sont attribués au ix^e siècle par Michelant.

Il faut conclure que Martène et Durand les ont trop vieillis en les
faisant remonter à mille ans avant eux.

Des Mss. de Saint-Omer un seul est attribué au viii^e siècle, c'est le
N^o 15 du Catalogue.

4. *Voyage littéraire de deux religieux de la Congrégation de
St Maur* (D. Martin et D. Durand), T. I, 2^e partie, p. 183. Paris, 2 vol.
in-4^o, 1717 et 1724.

5. PIERS. *Notice historique sur la Bibliothèque publique de
Saint-Omer*, 1840, p. 11.

« d'une grande quantité de nouvelles souscriptions ». Dom Berthod, bénédictin de la congrégation de St Vanne, qui fit aussi un voyage littéraire en 1774, a écrit : « Il est peu d'abbayes aussi riches en manuscrits que celle de Saint-Bertin ; la plupart datent des neuvième, dixième et onzième siècles. Il y en a deux dont les caractères m'ont paru remonter au règne des Mérovingiens. On doit distinguer un manuscrit de St Grégoire de Tours, qui date du dixième siècle¹. J'ai vu aussi plusieurs auteurs des beaux siècles de Rome, transcrits avec beaucoup d'élégance et de netteté ».

L'évêque de Saint-Omer, Jacques Blasœus, 1601-1618, fut le fondateur et généreux bienfaiteur de la bibliothèque du Chapitre, mais composée, celle-ci, surtout d'ouvrages imprimés. Il voulut qu'elle fût, à certains jours, ouverte au public.

Il n'en était pas de même de celle de l'abbaye, et nous avons vu que l'accès n'en était pas toujours facile aux moines eux-mêmes, surtout s'ils étaient d'une autre congrégation. Elle n'était pas toutefois absolument fermée pour les amis et les travailleurs ; pour ne citer que l'érudit Mabillon, les Bollandistes et l'historien Malbrancq, elle était même hospitalière aux grands travailleurs. Le dernier abbé, D. Joscio Dallennes², en ouvrait gracieusement les portes

1. C'est le 168 du catalogue des manuscrits de Saint-Omer. On peut lire la description que M. Michelant y fait de ce beau et précieux manuscrit, œuvre commune, comme nous le dirons plus loin, de deux religieux de Saint-Bertin.

2. C'est le vrai nom du dernier abbé de Saint-Bertin. M. de Laplane a-t-il pensé que, sous sa forme roturière, ce nom ferait honte à la dignité abbatiale ? Il a écrit, par pure fantaisie, D. Joscio d'Allesnes. Tous les documents de l'abbaye, et les actes de l'état civil, l'abbé lui-même écrivent Dallennes, et c'est ainsi qu'a toujours écrit son confrère et ami, D. Charles Dewitte, l'archiviste de l'abbaye.

presque à tout venant. Le chanoine Hennebert, dans sa préface, p. vii, à l'*Histoire d'Artois*, remercie tout d'abord l'abbé de Saint-Bertin, « dont l'honnêteté « des procédés est inséparable de son caractère ».

Les moines, visiteurs des bibliothèques de leur temps, en mentionnant celle de Saint-Bertin, n'ont parlé que des manuscrits qui y étaient conservés, parce que c'était là l'objet spécial de leur mission. Mais, comme il le faut bien croire, une aussi riche collection de manuscrits suppose le même goût intelligent des livres imprimés, et l'on ne saurait mettre en doute que la bibliothèque bertinienne ne tint, pour le nombre et le choix des ouvrages imprimés, un rang aussi distingué dans l'opinion publique, que celui que lui avaient valu le nombre et le prix de ses manuscrits. Du reste, un grand nombre des ouvrages dont se compose aujourd'hui notre bibliothèque publique, je dis des plus rares et des plus considérables, proviennent de Saint-Bertin, comme beaucoup en témoignent par leur *ex-libris*.

L'Assemblée Constituante ayant décrété, le 4 novembre 1789, que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, chargea le 27 novembre les municipalités, etc., de veiller à la conservation des biens meubles, et ordonna que « dans tous les monastères et chapitres où il existe « des bibliothèques et archives, lesdits monastères « et chapitres seront tenus de déposer aux greffes « des juges royaux et des municipalités les plus voisines, des états et catalogues des livres qui se « trouveront dans lesdites bibliothèques et archives, « d'y désigner particulièrement les manuscrits ».

En conséquence la bibliothèque du Chapitre, comme celle de Saint-Bertin, fut rigoureusement

fermée. C'était la séquestration, prélude de la confiscation.

L'état demandé par la Constituante fut dressé, du moins pour les manuscrits, sur mission du conseil communal, le 31 mai 1790. Il est conservé à Arras¹. Il est intitulé : *Inventaire de tous les manuscrits, tant sur vélin que sur papier, trouvés dans les quatre buffets² de la bibliothèque de Saint-Bertin, le 31 mai 1790.* — Petit in-folio de 21 pages. Il est signé, le chevalier de Rose, Wattringue, de Cardevacque.

L'inventaire porte 771 numéros. Les commissaires se contentèrent de copier l'inventaire autrefois fait par les religieux, et conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Saint-Omer, où il est inscrit sous le n° 813 des manuscrits³.

Le 27 janvier 1794 parut un décret ordonnant que dans chaque district serait formé un dépôt littéraire ou bibliothèque publique. Le 1^{er} mars, J. Lebon, alors à Arras, demanda que l'on séparât, dans les bibliothèques publiques, les livres inutiles pour les envoyer à l'arsenal, et que, pour faire ce triage, l'administration fit choix d'hommes « instruits dans la typographie et dans les sciences ». Les citoyens Boubers, avocat, et Spitalier, ex-oratorien, ancien vicaire épiscopal de Porion, furent désignés et chargés de faire le catalogue du dépôt de Saint-Omer. Il fut en même temps ordonné de verser

1. Arch. départ. *Papiers du District de Saint-Omer*, liasse 39.

2. Ces buffets furent vendus avec le mobilier de l'abbaye. Une tradition orale rapporte qu'ils furent achetés par un citoyen audomarois. Ils seraient aujourd'hui sortis de Saint-Omer, vendus récemment par M^{lle} D. à un amateur d'Amérique.

3. Cf. les remarques de M. Michelant, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer*, n° 813, et celles de M. Duchet, *Additions et Corrections à ce Catalogue*, n° 813.

à Saint-Bertin tous les livres des déportés ¹.

Les commissaires firent dans la bibliothèque de l'abbaye, où l'on avait amoncelé les livres de huit autres établissements, un premier triage, et firent emporter quantité de volumes pourris par la pluie. Sur leur proposition, le district décida, le 21 avril 1794, le transfert de tous les livres au collège des Jésuites français, dans la grande salle au-dessus des classes, ainsi que des boiseries de la bibliothèque de Saint-Bertin, pour les y installer ².

Peu après, 27 mai, vint l'ordre aux administrateurs des districts d'envoyer aux arsenaux tous les parchemins « pour la fabrication des gargousses ».

« Parmi les volumes envoyés aux gargousses, « dit Piers, il devait se trouver, sans aucun doute, « des manuscrits. Qui mieux que nous peut avancer « rationnellement cette supposition, puisqu'il nous a « été transmis un reçu de 34.892 volumes, envoyés « à l'arsenal de cette ville, pendant le temps florissant du règne de la Raison, ou plutôt dans les « jours de despotisme le plus barbare, et de la folie « la plus stupide, reçu du 18 mai 1794, que nous « offrons de montrer aux incrédules en témoignage « de la propension favorable de cette admirable « époque pour le progrès des lumières » ³.

1. Arras. Arch. départ. *Reg. des Arrêtés*, T. 3, f. 37.

2. Arras. Arch. départ. *Reg. des Arrêtés*, T. 31, f. 62 v^o.

3. H. PIERS. *Description des Manuscrits Nos 15, 60*, etc. 1^{er} extrait du Catalogue inédit. — Trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze livres pesant de ces titres en parchemin, chartes, bulles, lettres patentes, etc., avec leurs sceaux et enluminures, dont beaucoup se rachèteraient aujourd'hui au poids de l'or, cela fait rêver. On peut juger de la valeur actuelle de ces titres par les prix auxquels ont été adjugés, dans la vente récente de la bibliothèque de sir Phillipps, à Londres, quelques chartes de Saint-Bertin, distraites du pillage de l'abbaye, en 1793.

Cet ordre malheureux fut plus dommageable aux archives et dépôts de titres qu'aux bibliothèques. Car Piers, qui cite ailleurs ce bulletin de livraison, parle de livres et non pas de volumes ; ce qui donne bien à penser que c'est en poids qu'il faut entendre le chiffre qu'il donne. Le format le plus ordinaire des manuscrits ne permettait guère d'en utiliser les feuillets à la confection des gargousses. Du reste, la comparaison des catalogues actuels des manuscrits de Saint-Omer et de Boulogne avec celui de l'abbaye, permet de constater qu'il y a peu des manuscrits de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye qui soient perdus. On peut en augurer qu'il en a été à peu près de même des autres collections.

Le chanoine Hennebert, du chapitre de Saint-Omer, l'auteur de l'*Histoire d'Artois*, âgé de 67 ans, malade et pauvre, avait prêté le serment civique ; il fut, le 3 novembre 1794, proposé par le district à la Convention, avec Spitallier, pour classer les archives dans les bibliothèques¹.

Le choix d'Hennebert fut récusé, mais celui de Spitallier fut agréé.

Malgré l'ordre du district de transférer le dépôt littéraire au Collège français, cet établissement étant devenu une caserne², les livres avaient été transportés dans les greniers du collège Saint-Bertin, plus tard Hôpital Saint-Louis. Le 9 janvier 1795, le citoyen Spitallier se plaint au département des ravages causés par les rats et les souris, et le presse de désigner le local dans lequel, les livres, rangés dans des cases, au lieu de rester en monceau, seront soustraits à ce « désastre »³.

1. Arras. *Reg. des Arrêtés*, T. 5, f. 136.

2. Saint-Omer. *Reg. des Délibérations*, T. 4, f. 239 v^o.

3. Arras. *Reg. des Arrêtés*, T. 6, f. 34 v^o.

En 1798, on commença dans le Pas-de-Calais à mettre à exécution le décret de la Convention porté en fin de l'année 1795, par lequel il avait été décidé que, dans chaque département, serait établie une école dite centrale. Grâce à l'influence de l'ex-oratorien Daunou, malgré sa situation tout à l'extrémité du département, Boulogne fut désigné pour la ville où serait créé cet établissement. Le citoyen Isnardy, chargé du cours d'histoire de la littérature, et nommé premier bibliothécaire de la nouvelle école, fut autorisé, le 30 juin 1798, par l'administration départementale, à prendre dans le dépôt littéraire de Saint-Omer, tout ce qu'il croirait utile pour la bibliothèque à créer. Isnardy, dans son rapport, dit qu'il déplaça et remplaça 40.000 volumes, parmi lesquels il choisit 247 articles formant 520 volumes imprimés, plus 85 manuscrits. Il eut semblable autorisation de faire un choix dans le dépôt d'Arras. Le 18 août suivant, vingt-cinq caisses portaient du collège Saint-Bertin, emportant à Boulogne le butin du citoyen Isnardy.

M. Michelant, dans son catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, dit que le choix d'Isnardy a peu de valeur sous le rapport littéraire ; mais il reconnaît, qu'au point de vue des études paléographiques, Boulogne a emporté une réunion de manuscrits des plus précieux, si l'on considère l'âge, l'exécution calligraphique et le mérite de l'ornementation ¹.

Ce ne fut qu'au prix de nombreuses et instantes démarches, que Saint-Omer conserva son dépôt littéraire, dépôt qu'il fut un moment question de répartir entre plusieurs villes du département.

1. Le 7 août 1835 la Société des Antiquaires de la Morinie, qui venait d'être fondée, tenta en vain auprès des pouvoirs publics, une demande en revendication.

Après avoir entendu du ministre de l'intérieur les conditions auxquelles la ville pourrait avoir une bibliothèque publique, les magistrats municipaux ordonnèrent, le 2 mars 1799, aux bibliothécaires provisoires¹ d'effectuer aussitôt l'enlèvement des livres et manuscrits du collège Saint-Bertin, et de les transporter dans la grande salle au-dessus des classes du collège français, où ils sont restés jusqu'à la construction de la bibliothèque actuelle, élevée sur le même emplacement.

Le transport fut terminé le 5 juillet suivant. Il nécessita, dit Piers, cent six voyages en voiture. Le même jour, fut nommé bibliothécaire à la place de l'avocat Boubers, Jean-Charles-Joseph Aubin, ancien bénédictin.

Monsieur Aubin, comme on l'appelait, était né à Saint-Omer en 1747. Après avoir fait ses études au collège Saint-Bertin, il entra chez les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ; il fut envoyé à l'abbaye de Saint-Onen de Rouen, et peu après nommé sous-prieur et chargé de la bibliothèque. Chassé de son couvent par la Révolution, il fit entendre une énergique et éloquente protestation contre l'iniquité dont il était la victime, ainsi que ses frères, et revint à Saint-Omer. Sans fortune, et ayant à sa charge sa vieille mère et une sœur infirme, il ouvrit un petit pensionnat dans l'enceinte même de l'abbaye abandonnée, pour s'aider à vivre. Sa nomination de bibliothécaire vint fort à point, quelque modeste que fut son traitement, le tirer d'une situa-

1. C'étaient les citoyens Boubers et Cauliez. Spitallier, nommé professeur d'histoire à l'école centrale, avait alors donné sa démission. Boubers démissionna à son tour peu après.

tion fort précaire. Ce traitement fixé d'abord à 600 francs, fut en 1813 porté à 800, et plus tard à 1.000 francs. L'administration ne pouvait confier à personne plus entendue, l'installation et l'organisation de la bibliothèque qu'elle se proposait d'ouvrir au public.

M. Aubin avait été en effet admirablement préparé à ses nouvelles fonctions, par les vingt années de soins et d'études qu'il avait consacrées à la bibliothèque de la fameuse abbaye de Saint-Ouen. Il demeura chargé de celle de Saint-Omer jusqu'en 1827, époque à laquelle il donna sa démission ; il était alors âgé de quatre-vingts ans. Il fut nommé bibliothécaire honoraire. Il mourut en 1829.

A cause de la lenteur des travaux d'aménagements, ce ne fut toutefois qu'au commencement de l'année 1805, qu'eut lieu l'ouverture de la nouvelle bibliothèque. Mais dès l'année 1803, un sous-bibliothécaire avait été donné à M. Aubin, pour l'aider dans cette première organisation. « Du reste, dit M. Piers, un adjoint est toujours indispensable dans une bibliothèque publique ».

Le premier travail de M. Aubin, fut, comme il le dit lui-même, « de tirer du chaos et de la poussière » les milliers de livres et de manuscrits déposés en tas dans la grande salle du collège français, destinée à la nouvelle bibliothèque, puis, après un premier classement, de les ranger sur les rayons des travées de l'ancienne bibliothèque de Saint-Bertin, installée dans le nouveau local. Mais le grand travail qu'il entreprit dès lors, et qui l'occupa « vingt-deux ans », ce fut la confection du catalogue, sans cesse retouché, des livres et manuscrits dont il avait la garde.

Ce premier catalogue est encore aujourd'hui

conservé dans la bibliothèque, en trois gros volumes in-folio, entièrement écrits de la main de M. Aubin.

En voici le titre qu'aucuns trouveront peut-être rédigé dans une forme un peu solennelle ; mais c'est la marque du temps.

« Catalogue raisonné de la plus grande partie de ces
« livres précieux qui ont paru successivement dans la
« république des Lettres, depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à nos jours, suivi d'un catalogue de plus
« de neuf cents manuscrits, le tout disposé par ordre de
« matières et de facultés, suivant le système bibliographique généralement adopté, avec une table générale
« des auteurs, une notice des livres imprimés dans le
« 15^{me} siècle, et une autre notice des ouvrages qui ont été
« imprimés sans indication de ville ou sans date d'année,
« et sans le nom de l'imprimeur,

« par Jean-Charles-Joseph Aubin, ancien bénédictin de
« la Congrégation de St Maur, et bibliothécaire de la ville
« de St Omer.

« A Paris chez

M DCCC XXIII

« Avec approbation et privilège du Roi ».

On le voit, l'estimable auteur escomptait déjà l'approbation et le privilège du Roi : il ne restait plus à trouver que l'imprimeur, qui naturellement serait à Paris, lieu d'édition de toutes les grandes œuvres. Mais M. Aubin, à qui les souvenirs classiques étaient familiers, dut en la circonstance se rappeler l'adage latin :

Non licet omnibus ire Corinthum.

Incapable d'entreprendre lui-même les risques d'une pareille entreprise, il fit appel à la générosité de la ville, espérant que Messieurs les membres du Conseil municipal voteraient les fonds nécessaires à l'impression de son travail.

Déjà pressenti en 1816 pour la publication de cette

œuvre qui était en cours, l'imprimeur avait demandé 12.000 francs. « Son catalogue, dit H. Piers, dans « sa notice sur M. Aubin, était tout disposé pour « l'impression, mais moins heureux sous ce rapport « que le savant bibliothécaire de Cambrai, M. Leglay, « il lui fut impossible, malgré les dispositions favo- « rables de l'administration locale, de faire exécuter « cette importante entreprise ».

Forcé de renoncer à l'honneur de l'impression, M. Aubin fit alors hommage de son manuscrit à Messieurs de la ville. « Par sa délibération du « 14 mai 1823, le Conseil municipal en ordonna le « dépôt à la bibliothèque publique. L'autorité supé- « rieure ne tarda pas à lui manifester des sentiments « de bienveillance et d'encouragement qui lui inspi- « rèrent un nouveau zèle pour les mériter davan- « tage ». — PIERS.

En effet, le Conseil municipal vota une somme de 1.200 francs, comme indemnité au rédacteur du catalogue, et le Préfet lui fit aussi, au nom du département, un don gracieux, qui n'est pas autrement déterminé.

M. Aubin, en offrant son travail à la municipalité, le fit précéder d'une dédicace, de laquelle nous extrayons les passages suivants :

« A Messieurs les Maire, adjoints et membres du Conseil municipal de la ville de St Omer.

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous offrir l'hommage du catalogue « des livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque « dont je m'occupe depuis environ trente deux ans¹. « Je ne vous parlerai pas de tous les soins pénibles que

¹. Le nombre trente-deux est écrit en surcharge, et ne parait pas de la main de M. Aubin. On lit encore vingt-deux à travers la surcharge.

« je me suis donnés pour tirer du chaos et de la poussière la précieuse collection de livres qui vont devenir l'instruction publique de cette ville¹. Le projet que vous avez conçu d'avoir une bibliothèque municipale est digne des magistrats qui tiennent les rênes de notre administration.

« J'ai classé les ouvrages par ordre de matières et de facultés, d'après le système bibliographique de Debure, système le plus généralement adopté, et qui paroît le plus propre à l'intelligence humaine. J'ai indiqué les articles les plus importants de cette vaste collection par des notes plus ou moins étendues, qui mettront les curieux à même de les apprécier ».

L'auteur félicite ensuite le Conseil de voter chaque année une certaine somme pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque, puis vient le couplet de rigueur à la louange du monarque régnant.

C'est signé : AUBIN, bibliothécaire.

La dédicace n'est pas datée.

Le Catalogue même est précédé d'une *Préface* ou *Avis préliminaire*. Voici les passages où l'auteur nous expose dans quel esprit il a conçu son catalogue.

« ... Ce catalogue dans lequel on a tâché d'éviter la sécheresse et l'ennui au lecteur, contient le détail, les circonstances et l'analyse raisonnée d'une grande partie des livres qui ont coutume d'être recherchés des savans et des curieux, soit par le mérite des matières dont ils traitent, soit par la rareté de leurs éditions, dont plusieurs paroissent avoir échappé jusqu'ici aux recherches des bibliographes. On a eu soin d'y joindre des éclaircissemens sur tous les livres qui ont paru le mériter, de donner en même tems une idée des jugemens qu'on en porte, et d'en faire connaître les meilleures éditions. On a marqué jusqu'au siècle dans lequel les

1. Qu'on se rappelle les 40.000 volumes remués par Isnardy.

« auteurs ont vécu, le lieu et le temps de l'impression de
« l'ouvrage »..

Le Catalogue de M. Aubin n'est donc pas une simple liste de titres d'ouvrages ou de noms d'auteurs, c'est, comme le titre l'annonce, « un catalogue raisonné » qui fait connaître au lecteur tout ce qui peut l'intéresser sur le livre qu'il lui met aux mains.

L'auteur du Catalogue énumère ensuite tous les genres d'ouvrages assemblés dans son dépôt, sciences, théologie, exégèse, liturgie, patrologie, morale, droit, histoire, etc.

Il ajoute une note pour les manuscrits.

« A la suite de cette collection, on trouve le catalogue
« de tous les manuscrits qui sont en assez grand nombre.
« On ne s'est pas borné à en présenter simplement le
« titre, on y a joint des notes et des observations dans
« lesquelles, quoique courtes et succinctes, on s'est atta-
« ché, autant qu'il a été possible, à en fixer l'âge et à faire
« entrer tout ce que le sujet renferme de plus curieux et
« de plus intéressant, soit du côté de l'histoire, soit du
« côté du rapport qu'il peut avoir avec les sciences. Cet
« ouvrage est terminé par la table générale des auteurs et
« suivi de la notice des livres imprimés dans le quinzième
« siècle ».

Cette dernière notice est donnée en deux parties.

« Notice des livres imprimés dans le xve siècle et dont
« il est question dans ce catalogue ».

Il y a 8 articles, avec date.

« Autre notice des éditions exécutées dans le xve s.
« contenant les ouvrages qui ont été imprimés sans indi-
« cation de ville ou sans date d'année et sans le nom de
« l'imprimeur ».

C'est cette dernière partie du catalogue qui est la plus curieuse, celle du moins dans laquelle M. Aubin

fait davantage preuve de connaissances en bibliographie ancienne. Ces notes ont beaucoup aidé Madame Pellechet lorsqu'elle yint, avec mission du Ministère de l'Instruction publique, faire le recensement et la description des incunables de notre bibliothèque.

M. Aubin termine son introduction par des vœux et des considérations qui se comprennent trop bien de la part d'un homme, dont la Révolution avait brisé l'avenir, et qu'elle avait contraint à une vie qui n'était pas de son premier et véritable choix :

« Puisse l'horizon lumineux du siècle où nous vivons
« n'être jamais obscurci par les nuages de l'ignorance.
« Puissent ces tems grossiers et barbares, dont ont rougi
« nos pères, rester ensevelis à jamais dans les ténèbres
« de l'oubli. Puisse enfin la paix rendue à l'Europe,
« laisser aux esprits la liberté de cultiver les lettres et
« les arts sous le règne d'un monarque qui donne égale-
« ment le ton à l'univers, dans les sciences comme dans
« la politique ».

M. Aubin, qui expose avec détail dans quel esprit il a conçu son catalogue, ne nous en fait pas connaître l'économie, la distribution. On constate seulement en le parcourant, qu'il a classé les imprimés par matières et par formats, distribution du reste la plus simple et la plus normale. C'est sans doute ce qu'il appelle « le système bibliographique de Debure ».

Voici comment il a distribué les manuscrits. Cet ordre a été maintenu par M. Michelant dans le catalogue imprimé par le Ministère¹.

Théologie, in-f^o, de 1 à 248 bis.

1. Pour faciliter aux travailleurs les recherches dans les Mss. de notre bibliothèque, il ne serait pas inutile que cette table distributive fût insérée en tête du catalogue de M. Michelant.

Théologie, in-4^o, de 249 à 342 bis.
Théologie, in-8^o, de 343 à 397.
Théologie, in-12 et minori formà, de 398 à 432.
Jurisprudence canonique et civile, in-f^o, de 433 à 544.
Jurisprudence, in-4^o, de 545 à 575.
Jurisprudence, in-8^o, in-12, de 576 à 584.
Sciences et Arts, in-f^o, de 585 à 613.
Sciences et Arts, in-4^o, 614 et 615 à 627.
Sciences et Arts, in-8^o et in-12, de 628 à 639.
Belles-Lettres, in-f^o, de 640 à 663.
Belles-Lettres, in-4^o, de 664 à 776.
Belles-Lettres, in-8^o et in-12, de 677 à 693.
Histoire, in-f^o, de 694 à 768.
Histoire, in-4^o, de 769 à 794.
Histoire, in-8^o et in-12, de 795 à 804.
Supplément, de 805 à 810.
Supplément de la main de Piers, de 811 à 838. 838 sous
la date 1^{er} janv. 1834.

La ville de Saint-Omer a donc eu la bonne, et très rare fortune, de rencontrer pour premier organisateur, on peut dire pour fondateur, de sa bibliothèque publique, un homme d'une très haute compétence bibliographique, formé pendant vingt ans à la connaissance et au soin des livres, à l'école bibliophile la plus renommée. Il a lui-même placé ses livres dans les travées et sur les rayons d'une ancienne bibliothèque bénédictine qu'on lui a donnée et qu'il a disposée comme il l'a voulu.

C'étaient bien des avantages qui semblaient assurer, à notre bibliothèque, si l'on savait les continuer, une ordonnance que les lecteurs et les travailleurs de tous les temps n'auraient jamais cessé d'apprécier.

Mais, est-ce par la faute de ses successeurs immédiats ? ou bien notre vieux bénédictin n'était-il qu'un admirable théoricien et un très maladroit praticien ? fut-il un de ces artistes incomplets, dont parle Ho-

race, qui excellent dans le détail et échouent dans l'ensemble de leur œuvre.

*Infelix operis summâ, quia ponere totum
Nesciet ?*

L'enquête n'est pas facile, et le résultat en serait du reste sans objet. Mais ce que l'on peut dire, c'est que le rangement des livres sur les rayons est bien loin de répondre aujourd'hui à l'ordre méthodique que promettait le bon programme de M. Aubin. Il est plutôt déconcertant, et si l'on a visé à un ordre, c'est assurément à un ordre dispersé. Notre bibliothèque n'a pas de classement méthodique.

De plus, la nouvelle salle qui est fort belle, spacieuse, élevée, bien éclairée, offre dans l'ensemble, avec ses magnifiques boiseries bertiniennes, qu'il a fallu surhausser, un admirable coup d'œil. C'est peut-être le seul exemple en France d'une vaste bibliothèque, dont les rayons se profilent à travers toutes les travées et sur tout le pourtour de la salle, sur une même ligne, conservant constamment entre eux le même niveau et la même hauteur, avec une impeccable régularité. L'ordonnateur de cette admirable uniformité a pourvu à sa conservation, en clouant les planches de chaque rayon, au lieu de conserver la commode et antique crémaillère bertinienne. Esthétique? Economie? Je n'en sais rien. Toujours est-il que le rangement des livres dépend aujourd'hui beaucoup plus de leur format que des matières dont ils traitent, au grand regret du bibliothécaire. C'est sans doute ce qui explique cet ordre dispersé que constate avec regret, et qui déconcerte le travailleur.

Malgré de nombreuses manipulations et de fréquents déplacements, les livres classés par M. Aubin ont presque tous conservé la coté, je ne dis pas la

place, qu'il leur a donnée. Son catalogue relève 4.376 numéros d'ouvrages, non pas de volumes. Une déclaration officielle faite en 1813 par l'administration annonce 11.423 volumes.

M. Aubin donna sa démission le 31 janvier 1827. Elle fut, dit Piers, acceptée à l'amiable, et l'administration municipale lui maintint le titre de bibliothécaire honoraire avec une partie de son traitement. Il mourut « le 5 septembre 1829, laissant une mémoire chérie et vénérée de tous ses concitoyens ».

PIERS.

M. Aubin fut remplacé par M. Hector Piers, qui conserva ses fonctions jusqu'en 1839. Je me propose de m'arrêter un moment sur ce nom, qu'aucun de ceux qui se sont occupés de notre histoire locale n'ignore. Mais si le nom est bien connu, l'homme et l'importance de son œuvre ne le sont que très imparfaitement. Notre ville a marqué sa reconnaissance au second organisateur de sa bibliothèque publique et à son premier historien, en donnant son nom à une de ses rues. Notre Société trouvera juste, je l'espère, que cet homme, qui fut le biographe de tant de personnages audomarois ou de notre pays, ait enfin sa page dans ses publications auxquelles il a souvent collaboré. Car, c'est le lieu de le rappeler, M. H. Piers fut un des membres fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie ; il fut son premier secrétaire-archiviste ; il a de toutes façons encouragé et servi les recherches sur notre histoire locale ; par ses notices nombreuses et variées, il a lui-même été un véritable initiateur à ces études, jusqu'à lui fort négligées. Si sa méthode d'investigation et sa manière d'exposition sont aujourd'hui

un peu démodées, il n'en a pas moins donné un fécond exemple en recueillant, en exhumant du passé, les événements, les institutions, les usages, les faits et gestes des hommes de notre Morinie et plus spécialement de notre ville.

Comme M. Aubin, H. Piers était un enfant de Saint-Omer. Toutefois, d'après les notes biographiques qu'il a données lui-même sur plusieurs membres de sa famille, celle-ci semble être originaire du pays de Bredenarde¹. Mais dès le commencement du xviii^e siècle, on trouve de ses membres établis à Saint-Omer, car le *Registre aux Bourgeois* inscrit au nombre des bourgeois, en 1702, Pierre Piers, fils de Pierre, natif d'Audruicq.

Un auteur dit qu'Hector Piers, né en 1793, était fils de Piers, greffier du tribunal civil de Saint-Omer en 1814, à qui il aurait succédé dans cette charge. C'est une erreur. H. Piers était, non pas le fils, mais le neveu de ce Piers, nommé Louis-Joseph, et qui, né en 1763, était dit Piers l'aîné. Le père d'Hector s'appelait François-Joseph ; il était né en 1769 et mourut en 1814. Il était dit, Piers cadet ou le jeune. Il était en 1799 secrétaire du district de Saint-Omer².

Jeunes tous les deux au moment où éclata la Révolution, actifs et intelligents, ils donnèrent dans les idées nouvelles, mais, en dépit des fonctions qu'ils acceptèrent, ils ne le firent jamais qu'avec une modération relative. On sent dans l'esprit de leur fils et neveu des traces de leur influence. Les deux frères

1. Cf. H. PIERS. *Biographie de la ville de Saint-Omer*, p. 268. — *Notice historique sur la bibliothèque publique de Saint-Omer*, p. 65 et 66, note. — *Petites histoires du canton d'Audruicq*, p. 31 et 32.

2. Cf. H. PIERS. *Petites histoires du canton d'Audruicq*, p. 31 et 32. — J. DERHEIMS. *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 402, note 1.

furent plusieurs fois accusés de modérantisme, inepte accusation qui a conduit plus d'une victime à l'échafaud. Le père de notre bibliothécaire fit même, à ses propres risques, le voyage de Paris, afin de présenter au Comité du Salut public une pétition pour se justifier d'une accusation capitale. 14 septembre 1793 ¹.

Derheims déclare son estime pour ces deux citoyens ; il raconte comment Piers cadet, le père de notre bibliothécaire, ayant osé disputer une victime à Billaud-Varenne, en mission à Saint-Omer, il entendit du terrible proconsul cette menace : « Jeune homme, tu as osé faire une adresse contre Robespierre ; ne t'avise jamais plus de rien écrire contre lui ». J'ai tenu en mains l'ordre de son arrestation signé de Billaud-Varenne ². Le *Mémorial Artésien*, 9 avril 1835, fait l'éloge de Piers cadet, mort depuis longtemps : « C'était un homme distingué comme écrivain et surtout comme citoyen courageux, alors qu'il y avait du danger à braver des énergumènes, qui n'étaient forts que de la faiblesse des gens de bien ».

II. Piers a très rarement ³, et toujours très sobrement, parlé de ces deux hommes ; jamais il n'a donné à connaître que l'un était son père et l'autre son oncle. Le *Mémorial* l'a blâmé de cette discrétion, qu'un certain contemporain malveillant a tournée en « une atroce calomnie ». On ne s'explique pas pourquoi cet analyste-biographe, qui a relaté tant de menus faits, qui a parlé, avec un détail porté parfois

1. Arch. départ. *Papiers du District de Saint-Omer*.

2. Arch. départ. *Papiers du District de Saint-Omer*, liasse 132.

3. *Notice historique sur la bibliothèque*, p. 66, note. — *Petites histoires... Audruicq*, p. 31.

jusqu'à la prolixité, de bien des hommes de la ville ou du pays, beaucoup moins intéressants, est si sobre quand il s'agit de ceux qui le touchent de plus près. Il ne dit rien non plus, ou presque rien, de certains faits que Derheims a recueillis, non plus que d'autres, qu'il devait bien connaître et qui étaient tout à l'honneur de ceux dont il portait le nom. Je n'imiterai pas sa réserve, et puisque j'ai une fois l'occasion de parler de ces bons citoyens, j'exhumerai du registre où il est enseveli depuis plus d'un siècle, un souvenir qui mérite d'être recueilli par la postérité. C'est d'ailleurs une page historique, dont on ne peut contester l'authenticité. Je la prends dans un des registres des *Délibérations du Conseil de la commune*, reposant à la bibliothèque de la ville.

C'était après le neuf thermidor ; la commune de Saint-Omer, ou Morin-la-Montagne, longtemps maintenue sous un régime de terreur et d'oppression par une poignée d'audacieux gredins, commençait à respirer. Mais la Convention avait encore d'étranges indulgences, et quelques mois après la chute du tyran, ce que l'on a appelé *la Queue de Robespierre*, se remuait avec audace. Un moment inquiets, les anciens terroristes redevenaient insolents. Lëbon, arrêté, n'était pas encore mort, et plusieurs de ses amis de Saint-Omer escomptaient déjà son retour. Plusieurs fois les deux frères Piers, avec d'autres courageux citoyens, avaient, soit dans des factums signés et répandus, soit dans des clubs ou assemblées publiques, protesté contre la liberté laissée aux anciens bourreaux des honnêtes gens¹ et dé-

1. Cf. Arras. *Papiers du district de Saint-Omer*, liasse 129. — *Biblioth. de Saint-Omer*, n° 7373, pièce 16, n° 7382. — *Bibl. de la Morinie*, C. 78.

noncé à la vindicte publique les Taffoureau, les Turlure, les Damart, les Cochet, les Duclos, les Becquart, les Duploux, les Marteau, les Toulotte, les Coffin, et d'autres qui, au temps de la puissance de Joseph Lebon, tinrent longtemps dans une véritable terreur, les habitants de Saint-Omer et du district tout entier.

Dans la journée du 2 floréal an III, 22 avril 1795, en séance du Conseil général de la commune, et devant un public immense qui emplissait la salle, Piers cadet prononça le foudroyant réquisitoire dont je citerai seulement le début¹. *Reg. des Délibér.*, T. 6, p. 16 à 31. Le réquisitoire occupa plusieurs séances.

« ... Il est étonnant que des scélérats qui se sont abreuvés si longtemps des larmes de tant de victimes de la tyrannie, qui ont abusé de leurs pouvoirs pour plonger dans les cachots la vertu et l'innocence, qui ont appelé à grands cris la guillotine en cette commune, en lui offrant de l'aliment, qui savouroient d'avance le plaisir de contempler l'assassinat des meilleurs citoyens, veulent ici se justifier de leurs attentats. Leur criminelle audace insulte aux bons patriotes...

« Il est inouï qu'un juré exécration (Turlure, prêtre renégat) du tribunal infâme de Lebon, se présente à cette barre, qu'un homme encore tout dégouttant du sang de huit cents victimes de ce département, vienne ici jeter le gant du défi aux courageux républicains.... »

Il y avait du courage civique à parler avec cette agressive franchise, en face d'une faction qui montra par la suite qu'elle n'avait pas encore renoncé à la violence, ni perdu toute chance de ressaisir le pouvoir.

Le *Registre* 6, p. 94, des *délibérations du Conseil de la commune* contient le procès-verbal d'une autre séance dans laquelle Piers le jeune montra la même

¹ Piers cadet a été le principal rédacteur d'une fameuse adresse contre un affreux triumvirat. *Mémorial* de 1835.

intrépidité dans la défense de l'un des siens, violemment accusé par des factieux.

Dans la séance du 28 messidor, an III, le citoyen Thellier fut violemment pris à parti par quelques ex-terroristes qui lui reprochaient d'avoir préparé une expédition de scourgeon, destinée aux villes de Montrenil et d'Hesdin, représentées en séance par leurs commissaires. L'assemblée était des plus tumultueuses, et le président dut se couvrir plusieurs fois pour ramener un peu de calme. Le plus violent accusateur était un énergumène nommé Denecker, qui s'emporta jusqu'à donner un soufflet au citoyen Thellier.

« Le citoyen Piers le jeune demande alors la parole, et, « s'avancant à la barre, il dit que son *beau-père Thellier* « ne doit pas être regardé comme coupable, quoique la « malveillance s'agite et le fasse regarder comme intéressé « dans cette partie : c'est plutôt imprudence de sa part « que mauvais dessein. Il accuse l'égoïsme avide de gens « qui, après s'être gorgés de dilapidations, ferment leur « cœur à la misère de leurs concitoyens....

« Le citoyen Thellier déclare n'avoir aucun intérêt ni « aucune part dans ces grains, et qu'il n'a agi qu'en vertu « d'une commission »'.

1. Il arrive parfois aux travailleurs de rencontrer, au cours de leurs recherches, tout autre chose que ce qu'ils cherchaient. C'est ainsi que dans ce compte-rendu d'un épisode révolutionnaire, ces mots, en apparence bien insignifiants, dans lesquels Piers le cadet parle de « *son beau-père Thellier* », sont pour nous toute une révélation. Ils nous apprennent en effet qu'Hector Piers, notre bibliothécaire, était arrière-petit-fils, par les femmes, de notre concitoyenne Jacqueline Robins, dont une légende trop fameuse a illustré le nom. Le premier devoir de l'historien est la recherche de la vérité, et sa première vertu doit être la sincérité. Après ce mot d'Hector Piers, que je viens de souligner, une conclusion s'impose : même admis l'in vraisemblable exploit de 1710, il y a manifestement erreur sur la personne à qui il est attribué. Dom Devienne, moine défrôqué, qui passa à la Révolution, est le premier qui ait publié l'héroïque aven-

H. Piers a écrit ses *Souvenirs*, et ses *Nouveaux Souvenirs de la Révolution à Saint-Omer* (1843), mais presque tout, dans ces *Souvenirs*, est impersonnel et d'une généralité presque banale. Mille fois, assurément, il a entendu son père et son oncle préciser les plus tragiques événements de cette époque, répartir sur chacun des acteurs les responsabilités encourues, malgré cela, il semble que pour lui se soit réalisé ce qu'il dit dans ses *Nouveaux Souvenirs* : « Dieu fit rentrer ces monstres dans le néant ». Notre historien n'a cure de les en tirer.

Lui qui, dans ses notices biographiques, pousse le détail parfois jusqu'à la prolixité, devient très réservé quand il parle des hommes de la Révolution, ses contemporains et ses compatriotes. Il ne dit rien de plusieurs jacobins de marque dont il a certaine-

ture. — *Histoire d'Artois*, T. V, p. 272. 1786. — Il attribue l'exploit à « la nommée Jeanne Robins, veuve de François Boyaval », laquelle était, dit-il, « une femme de la lie du peuple ». Cinquante ans après, en 1836, H. Piers a refait le récit et popularisé la légende, *Histoire des Flamands*, p. 72. Le récit a été retouché, et accru de nouvelles contradictions, par J. Derheims en 1843. *Histoire de la Ville de Saint-Omer*, p. 357. — Avec Piers, l'héroïne devient « Jacqueline-Isabelle Robins », qu'il trouve dans ses ascendants. C'est une « dame », veuve du gentilhomme « Guillaume-François de Boyaval, écuyer, seigneur de Cambronne ... capitaine aux mousquetaires gris », comme l'atteste l'inscription de la pierre tombale de l'héroïne elle-même, encore conservée aujourd'hui. « Thellier, dit H. Piers, était parent de la célèbre Jacqueline-Isabelle Robins, veuve Boyaval, descendante des Cossé-Brissac, à qui les Audomarois furent redevables de leur délivrance en 1710 ». — *Hist. du canton d'Audruicq*, 1843, p. 64. — De ces deux femmes, c'est bien la femme du peuple que l'on a voulu glorifier en 1884. Toutes les publications du dernier historien de Jacqueline Robins sur ce sujet, la polémique qu'il a soutenue le prouvent ; la pittoresque et très fière statue qu'on lui a élevée, vivante expression de la légende imposée à l'artiste, le montre encore aujourd'hui. Or, il est incontestable que Jacqueline Robins fut une stérile aristocrate.... Il reste que la statue du quai du Vinquai, remarquable œuvre d'art, est.... une erreur historique.

ment connu les excès ; pour quelques-uns dont il parle, il ne le fait qu'avec ménagement, et sans rappeler jamais leur rôle en ces temps de troubles.

Il est à remarquer que les hommes de sa génération ont observé la même réserve, et c'est pour cela que nous sommes si peu renseignés sur l'histoire de la Révolution à Saint-Omer. Il n'y a ni Souvenirs, ni Mémoires, fort peu de traditions ; il n'y a que les documents officiels, souvent incomplets. Et pourtant, pour peu qu'on les compulse, ils sont palpitants d'intérêt.

Mais il est temps de parler du bibliothécaire.

Aussitôt en fonction, le premier soin du nouveau bibliothécaire avait été, il le dit lui-même (p. 27), « de rédiger un catalogue des ouvrages imprimés, « par ordre alphabétique des matières, ainsi qu'une « table des auteurs ». Il dressa aussi un répertoire par numéro d'ordre pour indiquer la place que chaque volume occupait dans la bibliothèque.

Mais ce qui était le plus demandé à cette époque, c'étaient les catalogues des manuscrits. Les ouvrages imprimés, le public les connaissait. Mais ces trésors d'histoire, de littérature, et autres, accumulés pendant des siècles dans la réserve et la pénombre des cloîtres, des chapitres, des convents, et qu'une révolutionnaire confiscation venait de mettre à la disposition des travailleurs, le public avait une hâte impatiente de les connaître. En publier les catalogues, c'était, comme le dit Piers, « les faire entrer dans le domaine public ».

Aussitôt que le catalogue de leurs manuscrits, rédigé par les religieux de Saint-Bertin¹, avait

1. *Bibliothèque de Saint-Omer, Ms. 813.*

été connu, il avait provoqué quelques notes, publiées par sir Thomas Phillipp's. Cette plaquette est aujourd'hui introuvable. Il eut été intéressant de connaître les remarques faites sur nos manuscrits par ce bibliophile passionné et éclairé, qui, au commencement du siècle dernier, a parcouru nos contrées, recherchant et recueillant les épaves des archives et des bibliothèques, que le pillage avait dispersées un peu partout. Il s'était ainsi composé une bibliothèque considérable, composée des pièces les plus rares. Piers dit en 1834 que sir T. Phillipp's avait déjà réuni 8.000 manuscrits. La vente d'une partie en a été faite à Londres tout récemment ; l'ardeur avec laquelle les amateurs se sont disputé ces épaves, le prix que beaucoup d'entre elles ont atteint, prouve bien la valeur de ces titres et documents.

Ce collectionneur avisé fit de suite la connaissance de notre bibliothécaire. Celui-ci, l'année même où il était entré en fonctions, avait rédigé un catalogue sommaire des manuscrits. Sir T. Phillipp's le fit imprimer à ses frais, comme il fit pour le premier catalogue de la bibliothèque de Lille et pour celui d'Arras¹.

Ce zèle d'un bibliophile étranger pour le trésor de nos archives, fut remarqué en haut lieu, d'autant que M. de Valmesnil, premier ministre de l'Instruction publique créé, s'intéressait beaucoup aux bibliothèques publiques. M. Aimé Martin, conservateur de la bibliothèque de Sainte-Genève, la plus célèbre de l'époque, félicita sir Phillipp's, et écrivit à H. Piers : « Il serait à souhaiter que chaque ville publiât un « catalogue semblable : nous connaîtrions nos richesses, et nos historiens pourraient puiser à des

1. Le catalogue des Manuscrits d'Arras par sir Phillipp's est rare et fort recherché, écrivait déjà H. Piers en 1840.

« sources inconnues ou négligées jusqu'à ce jour ».

Châteaubriand lui-même, alors dans tout l'éclat de sa renommée, la grande admiration d'H. Piers, lui écrivait peu après (3 décembre 1829). « Je vous prie
« de remercier M. Thomas Phillipp's de son estimable
« présent : il a rendu un vrai service aux lettres en
« imprimant ce catalogue ».

Le grand mérite de ce catalogue était d'être un des premiers imprimés, sinon le premier. Cet avantage, tout à l'honneur de la bibliothèque de notre ville, c'est à H. Piers et à sir Phillipp's qu'elle le doit. Je crois que depuis, si notre bibliothèque a tenu son bon rang en publiant le catalogue de ses manuscrits, elle s'est de beaucoup laissé devancer dans la confection des catalogues de ses imprimés.

Ce premier catalogue fut tiré « seulement pour les amis » ; aussi les exemplaires en sont rares aujourd'hui. Il fut imprimé à Saint-Omer, chez Lemaire, en 1827 et non en 1836, comme l'a dit un auteur. Il est intitulé : *Catalogue sommaire des Manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer*. In-8° de 32 p.

Il est dressé par ordre alphabétique, avec mention de l'époque et du format¹. C'est une simple indication de l'auteur ou du sujet. On peut trouver aujourd'hui que c'est l'enfance de l'art ; mais ce fut à l'époque un événement bibliographique.

Concernant sa bibliothèque, H. Piers a encore publié :

En 1836. *Description des manuscrits nos 15, 16, etc... de la bibliothèque de Saint-Omer*. 1^{er} extrait. In-8° de 62 pages. — Mém. de la Mor., T. III, p. 97.

1. Je possède l'exemplaire qui a appartenu à H. Piers ; il l'a annoté, inscrivant en marges le numéro d'ordre du manuscrit, et sa place dans les travées et sur les rayons. Il y a inséré quantité d'annotations intra-linéaires.

En 1837. *Description des manuscrits nos 168, 271, etc... de la bibliothèque de Saint-Omer.* 2^e extrait. In-8° de 16 pages.

En 1840. *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, concernant l'histoire de France.* In-8° de 88 pages.

Il avait donné dans son ouvrage *Variétés historiques sur la ville de Saint-Omer*, qui parut en 1832, des notices sur deux incunables et sur les manuscrits. Cf. p. 199, 203, 206.

Mais son plus important ouvrage sur la bibliothèque est celui qu'il fit paraître en 1840, et qu'il intitula *Notice historique sur la bibliothèque publique de Saint-Omer*, in-8°, 66 pages. Il raconte les origines de cette bibliothèque, il en dit la provenance, les différentes mesures prises par les administrations départementale et municipale pour la constituer, les travaux et les soins des deux premiers bibliothécaires ; il expose avec une simplicité, aussi éloignée de la morgue que d'une fausse modestie, ses soins, ses démarches, ses labeurs ; il offre même à ses successeurs les conseils de son expérience ; c'est là que tous ceux qui ont parlé du passé de notre bibliothèque ont puisé leurs renseignements.

Il a publié cette notice l'année même qui suivit le congé déguisé que lui donna l'administration, dont il raconte les procédés dans une note au bas de la p. 20.

Sans doute c'est un plaidoyer *pro domo*, et une justification de sa gestion. Celle-ci du reste n'était pas en cause. Mais, mis en disponibilité sous prétexte d'une maladie qui, disait-on, ne lui laissait plus la puissance des facultés nécessaires pour gérer sa charge, il a voulu montrer, par la production de cette œuvre, au moment où on le déclarait incapable de tout travail intellectuel, que la raison alléguée n'était qu'un faux

prétexte. De fait, il y eut semble-t-il, dans cette mise en disponibilité, autant de manœuvre politique que d'ingratitude.

H. Piers était assez friand de publicité. Il se faisait surtout grand mérite de la publication des catalogues que nous avons mentionnés. Il se regardait en cela un peu comme un initiateur.

Il a réuni dans une plaquette de 36 pages ce qu'ont dit les journaux du Nord et du Pas-de-Calais, de sa *Notice historique sur la bibliothèque de Saint-Omer*, et du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer concernant l'histoire de France*. Mais il est manifeste qu'il a, comme première intention, en publiant ce recueil, de montrer au public ce que l'on pense dans la région, de la façon administrative (?) dont il a été dépossédé de sa bibliothèque en 1839. On est forcé de convenir que M. Bonnart, auteur responsable, ou tout au moins indiqué, de la mesure, n'a pas, en la circonstance, une bonne presse.

M. Bonnart était plutôt républicain, bien que serviteur du gouvernement de 1830. H. Piers, qui avait conservé bien des attaches à l'ancien régime, ne fut jamais chaud partisan de la monarchie de Juillet. Il était resté l'ami de l'ancien maire, M. Le Sergeant, et, à cause de cela, il ne fut jamais sympathique au nouveau, M. Armand, ni à son adjoint.

M. Aubin a beaucoup parlé des livres, et surtout des manuscrits de la bibliothèque : on peut même dire qu'il n'a parlé que de cela. H. Piers, sans omettre d'en parler aussi, les a surtout fait parler. C'est des manuscrits, dont il avait la garde, qu'il a extrait les nombreux ouvrages d'histoire locale dont je vais donner la liste par ordre de dates. On verra que cette bibliographie est considérable.

Catalogue sommaire des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer. In-8°, 32 p. Saint-Omer.

Variétés historiques sur la ville de Saint-Omer. In-8°, 254 p. Saint-Omer 1832.

Histoire de la ville de Thérouanne et notices historiques sur Fauquembergues et Renti. In-8°, 116 p. Saint-Omer 1833.

Histoire de la ville de Bergues-Saint-Winoc. Notices historiques sur Hondskoote, Wormhout, Gravelines, Mardick, Bourbourg, Watten, etc. In-8°, 154 pages. Saint-Omer 1833.

Notice historique sur les Camps à Saint-Omer. In-8°, 16 p. S. l. n. d. 1833?

Quelques souvenirs sur la Révolution à Saint-Omer. 8 p. s. l. n. d. *Courrier du Pas-de-Calais* 1835.

Considérations sur le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre et de ses généreux compagnons. In-8°, 16 p. s. l. 1835.

Biographie de la ville de Saint-Omer. In-8°, 282 p. Saint-Omer 1835.

Histoire des Flamands du Haut-Pont et de Lyzel. — Portus Itius. — Saint-Momelin. — Histoire de Watten. — Ruminghem. — Les Iles flottantes. — L'Abbaye de Clairmarais. — Saint Thomas de Cantorbéry dans la Morinie. In-8°, 200 p. Saint-Omer 1836.

Description des manuscrits... de la bibliothèque de Saint-Omer. 1^{er} extrait du catalogue inédit. In-8°, 62 p. *Mém. de la Morinie*, T. III, p: 97-158, 1836.

Description des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer. 2^e extrait du catalogue inédit. In-8°, 16 p. Saint-Omer; s. d. 1837.

Petites histoires des communes de l'arrondissement de Saint-Omer. In-8°, 64 p. Lille. 1840.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de

Saint-Omer concernant l'histoire de France. In-8°, 88 p. Lille 1840.

Notice historique sur la bibliothèque publique de la ville de Saint-Omer. In-8°, 68 p. Lille 1840.

*Opinions des journaux du Nord et du Pas-de-Calais sur la Notice historique sur la bibliothèque de la ville de Saint-Omer et le Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer concernant l'histoire de France avec des notes de l'auteur*¹. In-8°, 36 pages. Aire 1841.

Petites histoires du canton d'Audruicq. In-8°, 80 p. Aire 1843.

Anecdotes anglaises sur la ville de Saint-Omer. — Les d'Orléans à Saint-Omer. In-8°, 80 p. 1846.

Notice historique sur le Collège Anglais de Saint-Omer. Aire 1846.

Dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie.

T. I. 1834. P. 283-297. *Observations sur la notice de M. Hermand (Les armoiries de Thérouanne).*

P. 322-337. *Tournois. Appendice à la relation de M. Eudes, la Croix pèlerine.*

P. 338-352. *Observations sur l'histoire de toutes les villes de France par Daniélo.*

P. 352-368. *Observations sur cette expression de Virgile : Extremi hominum Morini.*

T. II, 2^e partie. P. 187. *Les Iles flottantes.*

P. 199. *L'Abbaye de Saint-Augustin-lez-Thérouanne.*

P. 361. *Notice sur la Genealogia francorum imperatorum.*

T. III. 1836. P. 97-158. *Description des manuscrits... de la bibliothèque de la ville de Saint-Omer.* 1^{er} extrait du catalogue inédit.

1. C'est dans une note de cet opuscule, page 29, qu'il raconte comment lui fut subrepticement donné son congé comme conservateur de la bibliothèque.

P. 139-169. — *Le Tombeau de Saint Omer.*

Outre ces publications, H. Piers a répandu dans plusieurs revues, telles que le *Puits Artésien*, la *Revue du Nord de la France*, et autres, dans les journaux de la localité, l'*Audomaroise*, la *Feuille de Saint-Omer*, le *Mémorial Artésien* et ailleurs, quantité de notes, notices, variétés, etc.

Il a recueilli pour lui-même un certain nombre de coupures prises dans les journaux où ses articles avaient paru. Il les a souvent annotées de sa main, y ajoutant les souvenirs qui lui étaient revenus depuis. Ce recueil est venu en ma possession, il est vraiment curieux à consulter. Il compte plus de 143 variétés publiées dans la *Feuille de Saint-Omer*, et il ne les a sans doute pas recueillies toutes.

Il a collaboré à l'*Abeille du Nord*, à la *Gazette de Flandre et d'Artois*, à l'*Echo du Nord*, au *Moulin à Vent* (1840), à l'*Indicateur d'Hazebrouck*, au *Journal de Dunkerque*, à *La Dunkerquoise*, aux *Archives du Nord*, au *Courrier du Pas-de-Calais*, à la *Revue Artésienne* (à Béthune), à l'*Echo de la Lys*, au *Guetteur*, au *Journal de Montreuil*, à *La Boulonnaise*, à la *Colonne de Boulogne*, à l'*Industriel de Calais*, au *Journal de Calais*, au *Messager des Sciences historiques de la Belgique* (à Gand), à l'*Ermite des Dunes*, etc.

Peu de publicistes se sont adressés à un public aussi varié.

J'arrête ici mes investigations sur les origines de la bibliothèque publique de Saint-Omer, ne m'étant proposé de parler que de ses deux premiers conservateurs. Quant à leurs très honorables successeurs, outre qu'ils ont laissé beaucoup moins de traces et de souvenirs de leur gestion, j'ai moins de titres

pour en parler, parce qu'ils n'ont jamais appartenu à notre Société. Elle s'occupe surtout d'histoire, et j'estime qu'ils ne sont pas encore entrés dans l'histoire.

Toutefois je ne veux pas tourner le dernier feuillet de cette modeste notice, sans envoyer à la mémoire très sympathique du dernier bibliothécaire, le très regretté M. Bureau, un hommage amical et reconnaissant. Avant qu'une mort soudaine l'arrachât à l'affection des siens et à l'estime de ses amis, nous avions causé ensemble de ces notes que je recueillais devant lui, et que j'avais déjà lues en partie à mes collègues de la Morinie. M. Bureau était le premier à convenir des desiderata que provoquaient l'installation et l'organisation de la belle bibliothèque, dont il avait la garde et qu'il aimait avec dévouement. Il n'a pas tenu à lui que tout n'y fût plus parfait. Il me confiait, quelques jours avant d'être si soudainement frappé, ses projets de réforme et de réorganisation. Il prévoyait qu'au jour prochain où il prendrait sa retraite pour se fixer à Saint-Omer, ayant alors plus de temps à donner à ce qui serait devenu son œuvre exclusive, il entreprendrait tout d'abord une transcription et une refonte des catalogues des imprimés, aujourd'hui dans un état déplorable. Il considérait cette entreprise comme la plus urgente. Les travailleurs regretteront que l'homme si capable de la mener à bonne fin ait été enlevé si soudainement à l'œuvre utile, à laquelle il allait mettre la main.

LE TABLEAU

DE

NOTRE-DAME-DE-MILAN

AUTREFOIS A SAINT-BERTIN

PAR M. LE CHANOINE O. BLED

Membre titulaire.



NOTRE-DAME DE MILAN INVOQUÉE EN L'ÉGLISE DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

Peinture sur bois (XVI^e siècle)

LE TABLEAU DE NOTRE-DAME-DE-MILAN

AUTREFOIS A SAINT-BERTIN

Il ne s'agit pas, loin de là, d'une Joconde. Il est peu de collections qui puissent se laisser voler une peinture de la valeur du chef-d'œuvre de Léonard de Vinci. Il ne s'agit pas non plus d'œuvre comparable à celle de Memling, qui fermait autrefois le rétable en or de l'abbaye de Saint-Bertin, et qui, après avoir été longtemps la perle de la collection de la princesse de Will, à La Haye, fait aujourd'hui l'orgueil du musée de Guillaume II, à Berlin. Quelle fortune pour notre ville; quelle gloire pour nos collections, si le petit boulanger de Saint-Omer n'avait pas revendu à un brocanteur les planches peintes dont se composait le rétable de Saint-Bertin, et qu'il avait achetées pour rien à la criée des épaves du mobilier de l'abbaye!

La photographie que l'on voit ci-contre, est la reproduction d'un tableau, qui se trouvait autrefois dans la chapelle de Notre-Dame-de-Milan, en l'église abbatiale de Saint-Bertin. Cette dévotion à la Très Sainte Vierge, honorée sous ce vocable, remonte à la fin du ^{xv}^e siècle. Elle fut introduite chez nous par Dom Jean de Lannoy, 65^e abbé de Saint-Bertin, 1473-1493.

L'exact D. Ch. Dewitte nous apprend en quelles circonstances, l'abbé Jean de Lannoy, au retour d'un voyage à Rome, s'était arrêté à Milan. Il fut témoin; avec une édification extrême, de la piété des habi-

tants de cette ville, envers la Très Sainte Vierge. Le pape Pie II, et après lui Paul II, avaient quelques années auparavant institué et confirmé pour l'Italie, à la date du 21 novembre, la fête de la Présentation de Marie au Temple, fête que la piété du roi Charles V avait déjà, depuis plus d'un siècle, rendue populaire en France.

Les Milanais célébraient cette fête avec beaucoup de solennité et dans une intention spéciale. C'était, dit D. Dewitte, « pour, en vertu de l'intercession de la T. S. Vierge, être préservés de tout malheur des eaux abondantes dont Milan et ses environs sont entourés ». Cette ville, en effet, par sa position géographique dans une plaine, et pas bien éloignée du pied des Alpes, était, surtout alors, exposée à de terribles inondations, au moment de la fonte des neiges dans les montagnes.

Un rapprochement se fit nécessairement dans la pensée de D. de Lannoy, entre le fléau que l'on redoutait à Milan, et celui dont il avait été plusieurs fois témoin au fond de son abbaye. Il avait vu, par les années pluvieuses, l'Aa, moins endiguée qu'aujourd'hui et moins surveillée, sortir fréquemment de son lit, et couvrir de ses eaux toutes les terres basses, depuis Saint-Omer jusqu'au havre de Gravelines. C'était un navrant désastre pour les gens des faubourgs, presque tous tenanciers de l'abbaye. Propriétaires et tenanciers, tous en souffraient de grands dommages.

Touché de la confiante piété des Milanais, le bon abbé conçut de suite le projet d'apporter à son monastère une dévotion, si heureusement appropriée aux nécessités de malheureux cultivateurs victimes d'un même fléau. Il y avait bien, à Saint-Omer la

célèbre Notre-Dame des Miracles, auprès de laquelle le peuple de la ville et des faubourgs accourait dans toutes ses tribulations ; mais il semblait au pieux abbé que Marie ne pouvait être que plus honorée, et la confiance populaire plus incitée, par une dévotion spéciale et une imploration plus particulière contre une calamité fréquente, et dont tout le monde souffrait. Et puis, ce serait un honneur auquel pouvait très-légitimement prétendre l'abbaye de Saint-Bertin, que de posséder dans son église le siège d'une dévotion qui l'illustrerait peut-être, non moins, que la florissante dévotion à Notre-Dame des Miracles illustrait l'église du Chapitre. C'était bien à l'abbaye, plus particulièrement éprouvée dans ses possessions, qu'il convenait d'établir une protection contre un fléau qui était une calamité publique.

Dès son retour à Saint-Bertin, D. de Lannoy raconta à ses religieux et aux amis de l'abbaye ce qu'il avait vu avec édification à Milan, et s'ouvrit à eux de son intention d'établir dans l'église de l'abbaye une confrérie ou fraternité, comme on disait alors, dont le but serait d'honorer la T. S. Vierge, sous le vocable de Notre-Dame-de-Milan, pour être préservé du malheur des inondations. Il en parla avec tant d'âme, que tous ceux qui l'entendirent, applaudirent à son projet avec transport. « Non seulement tous ses religieux, dit D. Dewitte, mais même les habitants de Saint-Omer, ainsi que les Haut-Ponois et les Lislars des fauxbourgs dudit Saint-Omer, qui se trouvent aussi entourés d'eaux chez eux, ont vivement sollicité l'abbé de Saint-Bertin pour l'érection d'une confrérie »¹.

1. Bibl. de Saint-Omer. *Grand Cartulaire de Saint-Bertin*, T. VIII.

Le chroniqueur bertinien, Allard Tassar, contemporain et auditeur de son abbé D. Jean de Lannoy, dit, dans ses *Annales Bertiniani*¹, que beaucoup de membres du clergé de ce temps, un grand nombre de laïques de l'un et de l'autre sexe, beaucoup de simples gens du peuple de la ville et de la campagne, beaucoup de personnes de condition, demandèrent à s'inscrire dans la nouvelle confrérie².

Ces instances que le zélé prélat avait lui-même provoquées, répondaient trop à son pieux désir, pour qu'il ne se hâtât pas de mettre au plus tôt son projet à exécution.

Il fit appuyer contre le troisième pilier du côté nord de l'église, dit Tassar³, un autel consacré à la dévotion nouvelle, et plaça au dessus l'image de la T. S. Vierge, qui avait été donnée par un bourgeois de Bruxelles. Ce fut la première chapelle de Notre-Dame-de-Milan⁴.

Afin de donner à son acte une particulière importance, il choisit le jour solennel entre tous de la fête de saint Bertin, 5 septembre 1481, fête patronale de l'abbaye, pour instituer la nouvelle confrérie de Notre-Dame de Milan, et lui donner sa charte « d'érection, ses statuts et règlement ».

D. Dewitte nous l'a conservée *in extenso*:

1. Bibl. de Saint-Omer. Ms. 747, anno 1481.

2. *Sub cujus Virginis protectione et presidio, multi protempore clerici et laici sexus utriusque, simplices plebani, rurales et domini, introierunt.* Ibid. Ms. 747, anno 1481.

3. *Altare... tunc erat in III^a columna navis ecclesie.*

4. La fondation d'une chapellenie ou d'une chapelle ne nécessitait pas la construction d'une chapelle : il suffisait de l'installation dans n'importe quel endroit de l'église, d'un autel sur lequel un chapelain rétribué était chargé de dire la messe selon les intentions du fondateur. Il y avait souvent deux ou trois, quelquefois quatre autels autour du même pilier.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan De-Lannoy, par la permission divine, humble abbé de l'église et monastère de St Bertin ens St Aumer, et tout le couvent de ce meisme lieu, de l'ordre de St Benoit ou diocèse de Théroutenne, au St Siège apostolique immoyennement subject, salut en Nostre Seigneur, sçavoir faisons que en l'an quatre mil quatre cens quatre vingt et ung, le cinquiesme jour du mois de septembre, qui est le jour fête et solempnité principale de Mons. Saint Bertin, et icelluy jour apres vespres chantées, fut eslevée et de nouvel mise sups une caryté et cumfrarie, en l'onneur et révérence de la glorieuse Vierge Marie et Dame, nostre dame que l'on dist et nomme de Millan, et en effect la Présentation de la ditte benoite Vierge Marie au St Temple, en ceste nostre église et abbaye de St Bertin, à grand révérence et solempnité de processión et aultres suffrages et bénéfices spirituelz, qui lors y furent fais et accordé et ottroyé en toute dévotion et humilité, par nous Jehan De Lannoy, abbé, prieur et couvent dessus dis, à la supplication et requeste que en ont faict et firent lors Jehan Hardebolle, Loys le Sieurre, Jacques Vincent et Jehan Hazart, bourgeois et demourans en la ditte ville de St Aumer; et après les choses dessus dites faictes et accomplies, dict et déclaré à l'audience des assistens par nous, abbé dessus nommé, fut pour doyen d'icelle cumfrarye Jehan Hardebolle pour la première année, et les aultres trois pour gouverneurs et compaignons, en recepvant par les dits doyen et gouverneurs la chandeille de la ditte cumfrarye et carité qui pour ce estoit faicte et apportée, et promirent iceulx doyen et gouverneurs, la main mise à ladite chandeille, que, pour leur temps et de ceulx qui cy après seront doyen et gouverneurs d'icelle cumfrarye et carité, sont et seront tenus de entretenir et garder les droix et prouffits de la dite carité, espécialement en l'exsaucement et augmentation du service divin à leur puissance et selon leur pover et faculté de la ditte carité et non aultrement. Et pour commenchier à faire œuvre qui soit salutaire pour les âmes des caritables et confrères d'icelle carité et cumfrarye, ont les dis doyen et gouverneurs ordonné ce qui cy après sera déclaré.

Est assavoir que tous ceulx qui voudront entrer en la

dicte carité payeront et donneront à l'entrée chacun sa bonne dévotion, et de an en an douze deniers, et à leurs trespas pour la morte-main de chacun cinq sols¹.

Item que le jour de la Présentation Nôtre Dame, qui est le 21^e jour du mois de novembre, sera le principal jour de la ditte carité et cumfraye, auquel jour les caritables seront tenus de venir payer leur carité, qui est de douze deniers chacun, comme dit est, et à icelluy jour on célébrera à l'autel Nostre Dame de Millan en la ditte église une haulte messe à dyakere et soubz diakere, et ung coriste par les dis religieux, se faire le voulent, et auront pour la ditte messe huit solz, l'organiste qui y jouera des orgues douse deniers, et le cloqueman pour sonner les cloches solempnellement trois solz, et avoec ce, l'on fera un petit sermon se faire se poeut soit devant ou apres disner, et se il plaist ausdis religieux, et pour ce congnoître et scavoir seront les dis doyen et gouverneurs, presens et advenir, tenus venir par devant les dis prieur et couvent ung jour devant le dit jour pour en conclure.

Item les dis doyen et gouverneurs distribueront à iceulx jours de la Conception, Purification, Annunciation, Assumption et Présentation, pour Dieu et en aumosne, en l'honneur et révérence des quinze joyes de Nostre Dame, et pour les âmes des dis caritables, chacun jour des dites festes, quinze pains blans, du pris et valeur chacun pain de six deniers, sur chacun pain une pièce de char de mouton creu, avec sur tout deux lots de vin, lequel vin se distribuera en quinze parts égales, et se prendra au chelier du dit couvent, se il plaist ausdis s^s et religieux de tel vin que de la portion d'iceulx religieux et pour le pris qu'il vauldra à l'église; laquelle distribution de pain, char et vin se fera aux povres et honestes vesves de la dite ville, que les dis doyen et gouverneurs esliront en leurs consciences, sans faveur nulle, et celles qui ainsi auront eu la ditte distribution ung jour, ne l'auront point à l'autre, et ainsi de jour en jour dessus dis jusques en fin de l'année par chacun an, et de an en an, et si esliront les dittes veuves, assavoir és paroisses

1. C'était, au dire de D. Dewitte, le prix d'une rasière de blé en 1481.

de St Denis, St Sépulcre, et Ste Aldegonde, en chascune d'icelle paroisse, deux vesves, et ès paroisses de St Jean, St Martin en l'isle et Ste Marguerite, en chascun d'icelles, trois vesves, et si seront les dis doyen et gouverneurs, tenus de porter et envoyer les mereaulx ou ploumets aux hostels des dittes vesves, la nuit des festes et solempnités dessus dites, et lesquels vesves viendront le lendemain quérir la ditte distribution à l'église dudit St Bertin, où illec auprez dudit autel sera couvert de une table et sur icelle les pain, char et vin, et ne se fera la ditte distribution jusques après la grand-messe dudit couvent chantée, et après icelle l'on baillera à chascune d'icelles vesves leur portion de ladite distribution.

Item et si ont les dis doyen et gouverneurs ordonné pour les dis caritables, chascun dimence de l'an, et pareillement de la Conception, Purification, Annuntiation, Assumption et Nativité de Nostre Dame, une basse messe, laquelle se dira au dit autel de Nostre Dame par l'un des religieux ou autre prebtre à la discrétion de monsieur l'abbé ou de ses vicaires et commis, comme de toutes les aultres messes, et aura, celui qui dira les dites messes pour chascune messes, deux solz, et se dira toujours entre sept et huit heures du matin, et pour icelle messe nonchier, le cloqueman de la dite église sera tenus de bondir la plus grosse clocque d'icelle église et abbaye par cinq cops, et pour ce faire aura pour tout l'an quinze sols.

Item sy ont les dis doyen et gouverneurs ordonné une messe de *Requiem* estre chantée et célébrée en ladite église de St Bertin à l'autel dessus dit, pour les âmes des dis caritables trespassez, qui se fera le lendemain du jour de la Présentation Nostre Dame ou aultre jour ensievant, à l'aisement des dis prieur et couvent, ad cause que c'est lors le principal jour de la ditte carité.

Item les dis doyen et gouverneurs feront les debvoirs et diligences à chascune des dites festes et solempnitez de Nostre Dame cy dessus déclairées, de faire mettre et couvrir assez prez dudit autel de Nostre Dame, une table chargée de reliquaires que les dis religieux bailleront, se il leur plaist, et illec tiendront les dis doyen et gouverneurs siège, auront leur chandeille de la ditte carité lez eulx, pour recepvoir tous ceulx et celles qui auront vou-

lente et dévotion d'entrer en la ditte carité; toutes voyes demoureront les oblations faictes à la ditte table au prouffit d'icelle église, avec la chire que se y présentera.

Item, se il advenoît, que Dieu ne voeulle et la glorieuse Dame, que la ditte carité diminuast, pareillement les messes et distributions diminueroient, ainsi et par la manière qui seroit regardé par les dis religieux, doyen et gouverneurs.

Item les dis religieux, ou la dite église, aura ou auront pour leur luminaire de tout l'an, quatre livres de chire, ou la valeur d'icelle chire en argent, et non plus.

Item, sy seront les dis doyen et gouverneurs tenus de faire faire quatre blans manteaulx et quatre chapperons aussi blans à longue cornette, aux despens de la ditte carité, lesquels manteaulx et chapperons dureront jusques au renouvellement nécessaire, et les vestiront et porteront les dis doyen et gouverneurs a chascunes des cinq festes dessus déclairées, pour tenir siège et estat à leur table, non mie que les dis doyen et gouverneurs soient soubmis de faire faire les dis manteaulx et chapperons, se il ne leur plaise, jusques à ce que le règne de guerre et chierté de vivres sera mieulx disposé qu'il ne l'est de présentement.

Item seront tenus les dis doyen et gouverneurs de aller à la procession des dis religieux à tous leurs manteaulx et chapperons dessusdits, assavoir les manteaulx vestus et chapperons sur l'espaule, toutes et quantes fois qu'ilz en seront requis par iceulx religieux, dont les deux d'un costé, et les aultres deux de l'autre costé du prieur, par (*sic*) sy que les dis doyen et gouverneurs seront tenus à supporter les religieux qui, ausdites processions, porteront le chief de Monsieur Saint Bertin ou aultre sanctuaire.

Item, se le dit doyen, ou l'un ou les deux des dis gouverneurs ne poeient estre à la ditte procession, ilz, et chascun d'eulx, seront tenus de envoyer leurs manteaulx et chapperon à l'ostel de son compaignon, lequel le baillera au plus apparant confrère de la ditte cumfrarye, moyennant qu'il soit homme honneste; et quand les dis religieux voudront faire la ditte procession, ils le feront sçavoir le jour devant au dit doyen, et aprez la ditte pro-

cession, se il plaist ausdis religieux, ils donneront à disner ausdis doyen et gouverneurs qui ainsi auront esté à la ditte procession, de telle portion que iceulx religieux auront pour le jour.

Item, sy seront lesdis doyens et gouverneurs tenus de rendre compte et relinqua des biens, fruits et prouffits de la ditte carité et cumfrarie, à l'issue de chacun doyen chacun an, le prochain jour aprez la ditte feste de la Présentation de Nostre Dame, par devant deux religieux quy y seront ordonnez par mondit seigneur présent, ou le prieur et vicaires en son absence, et aultrement les comptes ne seront acceptez.

Item, sont et seront tenus les dis doyen et gouverneurs de venir huit jours devant laditte feste de la Présentation Nostre Dame par devant mondit Sr et sés vicaires de la ditte abbaye, baillier et apporter par escript les noms et surnoms desdis caritables, pour choisir et eslire un doyen et gouverneurs nouveaulx pour l'année advenir, avec l'advis d'iceulx doyen et gouverneurs, adfin qu'on le signifie a ceulx qui seront eslés, de estre ledit jour de la Présentation, à heure de vespres en la ditte église ou ailleurs, pour luy faire ce qu'il appartiendra, et pour icelle eslection faire on n'aura point de regard si celui que on eslira doyen aura autrefois esté doyen ou gouverneur, mais qu'il soit aultrement trouvé ydoine.

Item ont iceulx doyen et gouverneurs cy dessus nommez, retenu et retiennent en'eulx le pouoir et faculté leurs vies durant, ad cause qu'ils ont esté les premiers inventeurs mouvans de ceste carité et cumfrarye, de, avec lesdis religieux, avoir regard au gouvernement, comptes et autres choses touchant la ditte carité, jà soit qu'ilz ne soient point doyen, ne gouverneurs, et que riens ne se pourra faire ne conclure touchant la ditte carité, qu'ils n'y soient appelez et présens, ou la plus part d'iceulx.

Item, et pour emouvoir les cuers des bonnes et dévotes personnes à plus grande et entière devotion, Nous, abbé et couvent scavoir faisons, que nous considérans les singulières devotion, amour et carité que ont eu de pièça et encore ont de présent et auront Dieu devant (*sic*) en temps advenir les cumfrères estans de présent, qui ont esté et porront estre en ceste cumfrarye et carité de la benoiste

Vierge Marie, estant et scituée en ceste nostre église abbacyal de St Bertin ens St Aumer, appelée vulgairement la carité de Nostre-Dame, que l'on dist de Millan, et avec ce les biens et aumosnes qui par eulx et aultres bons catholiques à leur induction y ont esté fais et que de présent ilz font, meus de charité en Jhésu Xrist, leur avons donné, ottroyé, concédé, et par ces présentes, donnons, ottroyons et concédons, que doresenavant, au plaisir de nostre sire et en tant que nous pouons, ilz et chascun d'eulx, présens et advenir, soient participans aux messes, heures canoniales, processions, léthanies ou sous-vigilles, commendaces et aultres universels, particuliers bienfaits qui se font et se feront en nostre ditte église, et des indulgences à nous et à icelle église concédées et données, tant en leur vie commé après leurs trespas et au salut de leurs ames, adfin que avec nous, ils puissent acquerir en ce monde grace et mérite, et en l'autre gloire éternelle.

Item, sy leur avons ottroyé et ottroyons, comme dit est dessus, que les dis caritables pourront eslire et avoir leur sépulture en la ditte église et y faire leur service devant et à l'autel de Nostre Dame, où elle est de présent ou ailleurs s'il plaist à nous abbé présent et advenir et au couvent de le changier, ce que nous pourrons faire à nostre plaisir, ainsi et par la manière que nous faisons ceulx de la carité de St Bertin, par payant et faisant ce que de raison et sans préjudice aux droix paroissiaux.

Toutes lesquelles choses, poincts et articles cy devant escripts, nous, abbé et couvent dessus dis, avons promis et promettons entretenir, furnir et parvenir léalment, en bon foy et vray acquit, si avant que touchier poeut nous, noz successeurs, église et monastère, sans quelque infraction ou contrariété venant ou procédant de nostre part, comme aussy ont iceulx doyen et gouverneur dessus nommez, sy avant que la chose poeut et doit touchier, submettans et obligeans les biens, deniers et aultres choses appartenans ores et que pour le temps advenir, appartiendront à la ditte cumfraye et carité le tout sans préjudice aux libertez, immunitez et prééminences d'icelle nostre église et abbaye de St Bertin.

Donné en nostre monastère, soubz les scelz de nous, abbé et couvent et ceulx des doyen et gouverneurs de la

ditte cumfrarye dessus nommez, le jour Mons^r St Bertin, cinquiesme du mois de septembre l'an de grace mil quatre cens quatre vingt et un dessus dis.

Etoit signé Danet, avec parafe.

Par le commandement de Monsieur.

Le 30 août de l'année suivante, D. Jean De Lannoy, en sa qualité de vicaire général de l'évêque de Thérouanne, le cardinal Henri de Lorraine, donna à la confrérie nouvelle des lettres de l'approbation de l'ordinaire, et, soucieux de la faire connaître au loin, ordonna à tous les curés du diocèse qui en seront requis, de la recommander aux fidèles, d'en publier et annoncer l'institution et les statuts. Tout le préambule de cet acte respire une tendre pitié, une profonde confiance dans la Vierge Mère¹.

D. Dewitte dit (T. VIII, p. 3) que le nombre des confrères était fixé à douze « sçavoir six de la ville « de Saint-Omer, trois du fauxbourg du Haut-Pont, « et trois du faux-bourg de L'Isle, y compris le « doyen ». Ce n'était là que le conseil d'administration de la Confrérie : elle comprenait un bien plus grand nombre de confrères et consœurs inscrits. La nomination de ces douze administrateurs dont le recrutement était ainsi réglé, donna lieu plus tard à des difficultés qui amenèrent la fin de la confrérie. Elle fut rompue en 1767, dit D. Dewitte, mais la dévotion à N.-D.-de-Milan fut maintenue et sa chapelle continua à être visitée.

La désignation de cette chapelle venait d'être changée en 1763, par l'abbé-D. Gherbode. Tassar nous a dit qu'à l'origine l'autel consacré à N.-D. de Milan, surmonté de son image, et qu'on appelait sa chapelle, était appuyé contre un pilier de l'église.

1. Bibl. de Saint-Omer. *Grand Cartulaire*, T. VIII, p. 192.

Plus tard cette dévotion eut une vraie chapelle : elle était dans les « carolles », c'est-à-dire dans le pourtour du chœur. « En 1763 D. Ch. Gherbode fit « démolir les chapelles de Notre-Dame-de-Milan et « de St Pierre, tant par rapport au nombre suffisant « des autres chapelles qui sont dans les carrolles que « par rapport aussi à leur caducité, et fit mettre la « figure de St Pierre au-dessus de l'autel de Ste Cathe-
« rine, et celle de N.-D.-de-Milan au dessus de l'autel « de St Sébastien ». *Gr. Cart.*, T. VIII, p. 6.

C'est pour cette chapelle que fut faite la peinture reproduite en tête de cette notice.

C'est une grande peinture sur bois, mesurant entre cadre, 1^m85 de largeur sur 1^m13 de hauteur. L'exécution en est d'un grand fini et révèle un artiste de talent.

Au milieu du tableau est représentée la T. S. Vierge, debout, les mains jointes, sur le seuil d'un sanctuaire de style Renaissance, dont le fond se creuse en une très habile perspective. L'artiste a su donner à la Madone une suave expression de candeur et de bonté. Devant elle se tiennent deux orants, aux traits expressifs, dont l'un a la jambe transpercée par une flèche. De chaque côté du tableau, dans des lointains très riants et très harmonieusement éclairés, sont représentées différentes scènes, pleines de vie et de mouvement, ayant trait à des événements que la dévotion à Notre-Dame veut rappeler.

D. Ch. Dewitte nous donne à connaître les faits auxquels l'artiste a voulu faire allusion. Il dit en son *Grand Cartulaire de Saint-Bertin*, T. IX, p. 353 :
« La dévotion à Notre-Dame-de-Milan fut mémorable
« par les quatre miracles suivants, représentés sur
« un tableau, qui subsiste encore aujourd'hui, savoir

« en 1789. Voici ce qu'en rapporte dans ses *Annales*,
« Bersacques, religieux et archiviste de l'abbaye à
« cette présente année 1537 ».

Ung enfant aiant de l'arc à main
D'un flesche l'ung fut perchiet :
Il fut gary tout pour certain
Sitost qu'on l'eut chy envoyet.
Cet enfant sa coste rompist
De sa lance qu'elle brisa,
Dont bien dix mois du mal languist,
Par la Vierge son mal cessa.
Une fillette de six ans
En ung fossé estoit noyé
Vie-rechut en peu de temps
Par la Vierge de Dieu sacrée ?
Ung enfant fut chy apporté
Qui mort estoit né de sa mère ;
Si tost qui fust chy présenté
Sa face vint vermeille et claire.

Par qui, abbé ou confrérie, cette belle peinture
a-t-elle été commandée ? A quelle époque ? Tassar,

1. Jean de Bersacques, frère d'Oudart de Bersacques, prévôt du chapitre de Saint-Omer, né à Arras, fit profession en 1559. Il mourut en 1604. Il a écrit un recueil intitulé *Annales Bertiniani*, malheureusement perdu aujourd'hui. L'archiviste de l'abbaye D. Guill. de Whitte semble y avoir fait de nombreux emprunts. — *Catalogus Bertinianorum religiosorum*, n° 916. — O. BLED. *Chartes de Saint-Bertin*, T. IV, p. 427.

2. Ce miracle arriva l'année qui suivit l'érection de la Confrérie de N.-D.-de-Milan. Tassar, qui assista à cette érection, écrit dans ses *Annales Bertiniani* à l'année 1482 : « Hoc anno... juvencula sex annorum, casu aquis absorpta, parentum ulnis introfertur mortua. Cumque super altare, quod tunc erat in III^a columna jam dicte navis versus septentrionem, corpus parvule oblatum foret, prece fusa, revixit spiritus ejus, et propriis plantis domum leta rediit, parentum innixa manibus ; que jam quinquagenaria vivens, Maria Legay nuncupatur, Lamberti et N. filia ». — Bibl. de Saint-Omer. Ms. 747.

contemporain de ces faits, dit que l'un des miracles figuré arriva l'an 1482. C'est en relatant les faits arrivés en l'an 1537 que de Bersacques parle du tableau. En ces premières années du xvi^e siècle on n'est pas bien éloigné de l'époque où le somptueux abbé Guillaume Fillastre fit peindre, les uns disent par Simon Marmion, d'autres par Thierry Bouts, une tradition recueillie dans l'abbaye même dit, par Jean Memling, en tout cas, par un artiste de grand talent, le fameux rétable du maître-autel. Jean de Lannoy, son successeur (1473-1492), qui fut abbé jusqu'en 1492, et comme son prédécesseur, chancelier de la Toison d'Or et ami du faste, a-t-il, pour doter, à l'exemple de Guillaume Fillastre, son église d'une œuvre d'art de prix, commandé à quelque peintre de renom ce tableau, qui serait aussi à l'honneur et à l'exaltation de la confrérie qu'il avait fondée? Faut-il, comme le pensent quelques connaisseurs, ramener cette peinture jusqu'à la première moitié du xvi^e, au temps de Jean de Bersacques? Elle offre en tout cas les caractères de la première renaissance avec bien des habitudes des primitifs.

Il nous faut renoncer à rien savoir de précis sur le donateur et sur l'auteur de cette belle peinture, parce qu'aucun des nombreux chroniqueurs de l'abbaye ne nous fournit là-dessus le moindre renseignement. Nous savons seulement l'intention qui a inspiré son exécution, et quelle a été sa destination. Toutefois ce tableau, qui est arrivé jusqu'à nous a une curieuse histoire, et d'un intérêt très audomarois. Je vais essayer de la raconter.

Dom Ch. Dewitte nous a dit qu'il avait vu ce tableau en place, et qu'il y était encore en 1789. J'ai vu très souvent et admiré cette belle peinture chez

M. le chanoine Bret, quand il était curé du Haut-Pont, et en même temps aumônier des religieuses Clarisses établies en cette paroisse. C'est de lui que j'ai recueilli la très intéressante tradition, qui explique comment ce trésor bertinien était venu en ses mains.

Comme on le sait, Dom Joscio Dallennes¹ était abbé de Saint-Bertin, quand la Révolution éclata.

Obligé, comme tous ses frères en religion, de quitter son monastère, il se retira un moment, dans sa famille, à Aire, sa ville natale. Mais il ne voulut pas laisser aux iconoclastes révolutionnaires, l'image de Notre-Dame-de-Milan, pour qui il avait une dévotion particulière. Avant le dépouillement de son église, il parvint à faire enlever le tableau vénéré, et afin de l'emporter plus commodément, et surtout, de le cacher plus sûrement, il en fit dessassembler les planches. C'est dans cet état qu'il les transporta dans sa famille, et que ces précieux débris, connus de lui seul, traversèrent les mauvais jours. Bientôt, contraint de céder à l'orage, il dut prendre le chemin de l'exil pour éviter d'être arrêté. Il se retira en Hollande, puis en Allemagne²; il rentra en France en 1803, et mourut à Nemours d'une fièvre maligne, en 1808, sans être jamais, paraît-il, revenu à Aire.

Pendant l'exil de l'ex-abbé, et durant sa longue

1. J'ai déjà protesté ailleurs contre la déformation du nom de ce religieux, que l'on a voulu aristocratiser en l'écrivant, par pure fantaisie, d'Allesnes. Je publierai prochainement quelques notes en rectification de l'état civil et religieux de ce très honorable abbé, qui ne s'est jamais appelé autrement que Dallennes, comme tous les siens.

2. Il vécut un moment à Maestricht, où s'étaient enfermés plus de cinq cents ecclésiastiques, parmi lesquels il y avait onze bénédictins. Peut-être se trouvait-il auprès de leur abbé des religieux de Saint-Bertin. — Cf. VICTOR PIERRE. *Religieux français en exil 1791-1802* dans le *Correspondant*, 25 janv. 1902.

absence, on perdit, dans la famille, le souvenir de l'épave sauvée : ces planches disjointes, dont on n'avait peut-être jamais connu le prix, demeurèrent remises au grenier.

En 1830, un neveu du dernier abbé de Saint-Bertin, M. Charlemagne Dallennes, maire d'Aire depuis 1820, donna sa démission, et vint se retirer chez M. le chanoine Poot, ancien religieux de Saint-Bertin, dont il avait épousé la nièce en 1810. M. Poot demeurant dans le bas de la rue Royale¹, M. Dallennes était devenu paroissien de Saint-Denis, dont son oncle, M^{tre} François Dallennes, frère du dernier abbé, avait été curé de 1771 à 1781.

Dans la maison où mourut le 13 février 1831, à l'âge de 78 ans, le dernier survivant des religieux de Saint-Bertin, bien des souvenirs provenant de l'antique abbaye avaient trouvé asile, que plusieurs de mes contemporains ont connus.

C'est de là que, par suite de circonstances que M. le chanoine Bret ne pouvait plus bien déterminer, soit au retour de M. Dallennes à Aire, soit autrement, c'est de cette maison, dis-je, que les planches historiques, que nous suivons depuis 1791, vinrent en la possession de M. Bret, notaire à Saint-Omer. Celui-ci ne se rendit compte de la valeur de son acquisition que lorsqu'il eut lavé ces planches longtemps négligées et souillées, et qu'en les rapprochant, il eut reconstitué un tableau qui lui révéla une admirable peinture. Il en confia la restauration à un peintre habile, et plus tard en fit présent à son frère le chanoine.

C'est là que je l'ai vu, avec mon très honorable

¹ Aujourd'hui rue Carnot. M. Poot occupait la maison habitée dans ces derniers temps par M. le docteur Mantel.

collègue, M. Ch. Revillion, qui, avec la compétence que tout le monde lui connaît, estima aussitôt que M. le curé du Haut-Pont possédait une œuvre d'art de grande valeur. Nous remarquâmes dès lors les traces des joints des planches autrefois désassemblées, et qui sont encore apparentes dans la bonne photographie reproduite.

M. le chanoine Bret mourut en 1895. A sa mort plusieurs très bons tableaux, que les religieuses Clarisses lui avaient prêtés pour orner son presbytère, firent naturellement retour au couvent. Celui dont je viens de parler les suivit.

Contraintes de s'exiler, les religieuses Clarisses emportèrent avec elles le vieux tableau de Notre-Dame-de-Milan, devenu leur propriété.

Voilà comment cette peinture historique, et si audomaroise, se trouve aujourd'hui en Belgique.

JUSTIN DE PAS

SAINT-OMER

Vieilles Rues

Vieilles Enseignes

SUPPLÉMENT

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

2. The second part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

3. The third part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

5. The fifth part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

6. The sixth part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

7. The seventh part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

8. The eighth part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

9. The ninth part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

10. The tenth part of the document is a list of the names of the persons who have been named in the document. The names are listed in alphabetical order.

SAINT-OMER

VIEILLES RUES

VIEILLES ENSEIGNES

SUPPLÉMENT

Les documents publiés dans le tome XXX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, d'après les sources d'Archives que j'ai signalées au début de ce volume, devaient se compléter plus tôt que je ne l'espérais par la découverte de nouveaux actes. Deux sacs contenant chacun près de mille chirographes des verps des quatorzième et quinzième siècles ont été retrouvés, laissés comme les autres en dehors du classement de nos archives communales. Je me suis empressé de les dépouiller dans l'espoir d'ajouter aux renseignements précédemment recueillis des données permettant de combler quelques-unes des lacunes que l'on a constatées dans la topographie ancienne de la ville.

Je dois avouer toutefois que ces nouvelles investigations n'ont pas révélé d'appréciables modifications aux indications précédemment relevées. Je n'ai donc

guère de rectifications à apporter à l'exposé d'ensemble que j'ai essayé de dresser, des voies qui sillonnaient la ville au quatorzième siècle. Exception faite de quelques rectifications de détail¹, les mentions que j'en ai gardées ne font plutôt que préciser les renseignements déjà connus et laissent encore indécis le tracé de plusieurs de ces ruelles, dont la topographie exacte ne paraît pas pouvoir être définitivement relevée à l'aide des textes seuls².

Mais j'ai cru devoir conserver, de cette série précieuse d'actes originaux, de nombreuses notes relatives aux maisons et enseignes. Quelques nouveaux noms pourront ainsi s'ajouter à ceux qui ont été publiés. Des mentions nous font connaître la délimitation précise de telle enseigne déjà connue ou remonter la date où on la trouve citée pour la première fois. Les noms de personnes eux-mêmes fournissent matière à des observations intéressantes, tel l'usage de former le nom de l'enseigne d'un jeu de mots sur le nom du propriétaire de la maison³.

Dans ces conditions, la publication d'un supplé-

1. Voir en particulier ce qui est dit aux *rues de la Coye*, des *Vai-riers*, *Wautier de Louches*.

2. On trouvera aux mots *Levenstraet*, *Neuwe Rue*, *Pauvres Glarisses*, *Ouve*, de nouvelles observations sur la topographie ancienne du quartier de l'église du Saint-Sépulcre, mais les textes nous laissent encore sur cette partie bien des points à éclaircir, car leurs indications sont non seulement obscures, mais souvent encore contradictoires.

3. On remarquera que l'enseigne du *Cardinal* tire son nom de la famille le Cardinal (v. 1^{re} part. p. 95 en note) ; la maison au *Brigant*, du nom de Willame le Brigant ; la maison des *Maillets*, de Willame de Mammez, dit Maillet ; celle au *Reude*, de Jehan le Reude ; le *Pan*, de Jehan le Pan ; l'enseigne au *Bon Enfant*, de la famille Bon Enfant ; le *Spaerconte*, de Willaume Sparconte ; le *Pont de l'Evêque*, de la famille Levesque, etc....

ment a pu être jugé opportun. J'y ai inséré, bien entendu, un certain nombre de notes et observations qui me sont parvenues de diverses autres sources depuis la publication du travail, et j'y ai même fondu les quelques pages du premier supplément, afin d'éviter la complication des recherches.

Qu'il me soit permis, en terminant ce court avant-propos, d'exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui ont fait à mon travail le bienveillant accueil dont j'ai lieu d'être fier, ainsi qu'à ceux de mes Collègues qui m'ont communiqué des notes ou renseignements résultant de leurs recherches personnelles.

Affique, Affrique

v. p. 1¹.

Au lieu de : « La Grande et la Petite Affrique », lisez : « La Grande et la Petite Affique ». La mention « Affrique » de 1484 de la Table des saisines est une déformation.

Aigle d'or

v. p. 3.

1391, 26 mai. ...maison de l'Egle d'or laquelle est à Bade le Bort ... estans sour le vieux marquet entre l'héritage dudit Pierres (le Sayere) que on nomme à Saint George d'une part, et l'héritage dudit Bade que on nomme à le Double Crois d'autre part, aboutans par derrière à l'iritage Mons. le Prévost de Saint-Omer... (Werps, rouleau LIV).

Aignel

v. Aignel, p. 6.

1396-97, 5 mars. ...en Lisle entre l'héritage de le maison que on nomme au Moriaen d'une part et l'héritage de le maison que on nomme à l'Aignel d'autre part, about. par derrière as murs de Saint-Bertin. (Werps, rouleau XI).

Alouwiere (l')

En le Hedinstraet.

1380, 7 novembre. ...panda sire Jaque de St^e Audegonde, dit de Nortkelmes, sur une maison, mesure et iritaige ... que on dit le maison de l'Alouwiere estans en le Hedinstraet entre l'iritaige s^{ro} Ghilbert de Dyepe d'une part, et les hiritaignes de Willaume Baron, de le taule des povres de Sainte Margriete et de le maison de le Magdelaine.... Jehan de Wissoç, sieux Simon, au

1. Les renvois inscrits à côté de chaque en-tête indiquent les pages de la première partie de ce travail (i. XXX des *Mémoires*) où la rue ou l'enseigne a été déjà l'objet d'un article.

jour aman de le mayerie du Haut pont. (Werps, rouleau XXIII).

ANCRE (Ruelle de l')

v. p. 7.

C'est par erreur qu'il est dit qu'elle « a porté le nom de rue de l'Hôpital St Jehan ». Ainsi qu'on l'a vu à l'article HERPELIN PORTE (1^{re} part. p. 228) la rue de l'Hôpital Saint-Jean ne doit pas être confondue avec la ruelle de l'Ancre.

Ane royé

1391, 23 décembre. Jehan Amours et Margrie, se femme, ont vendu à sire Jehan de Wissoc ... rente sour le maison ediffices et appartenances que on nomme à l'Ane Royet, appartenans à le vesve et hoirs de feu s^{re} Baudin Wasselin estans sour le nouvel marquiet, entre l'éritage de le ville d'une part, et l'éritage de le maison du chine d'autre part.... (Werps, n^o 1363).

Ange d'or

v. p. 9.

1547. En la Liste Rue. De la vesve M^e Nicolle Goffeste pour ung lieu nommé l'angel d'or au leez nord de la dicte rue. (Registre des Comptes des menues rentes de l'église St-Bertin de 1545 à 1598. Arch. du P.-de-C., H. 366, f^o 5).

1707-09. Liste-Rue nord. Maison nommée cy devant l'Ange d'Or située en lad. Liste Rue, faisant front vers zud à lad. rue, tenante west au Bouclier d'or.... (Compte des menues rentes de l'église Saint-Bertin. Arch. du Pas-de-Calais, H. Abbaye de Saint-Bertin, 369, f^o 19 v^o).

Angele ou Petit Angele

En la Grosse Rue basse.

1378, 22 avril. ...ou markiet au fille et y demeure à présent Brix Tac, entre l'iretage des enfans de Wissoc que on dist à l'Angele d'une part et l'iretage Andrieu Linotel, dit le Cardemaker, d'autre part... (Werps, rouleau XXXII).

1394, 19 mai. ...maison condist le petit Angele ... en le Grosse Rue entre l'éritage desdiz conioins (Willame de Wissoc et demis. Maigrie se femme), et l'éritage

qui fu Andrieu Linotel, faiseur de cardes d'autre part.
(Werps, rouleau LXVI).

Angele

1389, 3 décembre. ... sour le maison Christiaen Piet d'argent à l'Angele ... estans ou Colhof. (Werps, rouleau LIII).

APPELSTRAET

v. p. 11.

1392-93, 3 avril. ... en le Appelstraet d'aval l'atre de S^{te} Margrite entre l'éritage des taules des povres de St Denis et de Sainte Audegunde d'une part, vers le Bouketstraet, et l'éritage de Jehan le Kempere d'autre part. (Werps, rouleau XVII).

Armes du Roy

v. p. 16.

1590-92. Le Pied de Bœuf tenant d'un costé à la maison des Armes du Roy et d'aulture à la Verde Maison. (Arch. hospît. St Jean. Inventaire, II, p. 97).

1606. Maison du Pied de Bœuf tenant d'une liste à la maison des Archiducqz nommée la maison du Roy. (Ibid. p. 82).

Au Brigant

v. p. 18.

1387-88. ... maison qui fu à feu Willame le Brigant ... gisans à Hault pont, faisant frons sour le rue dud. Hault pont, entre le rivière d'une part et l'éritage qui fu Jaqueme Lamtsman d'autre part, aboutans par derrière à l'éritage qui fu s^{re} Jehan de S^{te} Audegonde. (Vente à la ville de Saint-Omer. Arch. de St-Omer, AB. I, 3).

1388, 18 avril. Maison à Hault pont qui fu à Jaqueme Lantsman ... gisans à Hault pont entre l'éritage de le dicte ville qui fu à Pierre Tun d'une part, et l'éritage qui fu au Brigant, qui est à le dicte ville d'aulture part, about. par derrière à l'éritage s^{re} Jehan de Sainte Audegonde. (Ibid.)

Ainsi qu'on le voit par ces mentions, l'origine de cette dénomination au Brigant se trouve tout simplement dans le nom de l'ancien propriétaire.

Auwe

v. p. 19.

En la Grosse Rue, côté nord.

1386, 11 mai. ... maison et maisure dudit acçateur (maistre Jehan d'Esclimeu) que on dist à l'Auwe estans en le Grosse Rue entre l'éritage Willame le Parméntier par d'amont d'une part, et l'iritage Willamè le Gay par d'aval d'autre part, aboutant à le ruele du Cornet alant en le Liste Rue... (Werps, rouleau LXVIII).

AVOINE. — V. LEVENSTRAET.

v. p. 20.

L'identification de la rue de l'Avoine avec la rue Hendricq actuelle a également été donnée par le plan de Bauduin Deneuille.

Barge

1394, 2 août. ... en le Tenne. Rue dessoubz le Crois devant le maison que on appelle le Barge entre l'éritage le dame Cats d'une part et l'éritage Jehan le Rôvere d'autre part... (Werps, rouleau LXIV).

Barisel

v. p. 25.

Sur la place du Haut-Pont.

V. aussi *Ville de Bourbourg.*

Bars d'or

v. *Bar*, p. 24.

1391, 13 octobre. ... en le rue Sir Symon Hoghe entre l'éritage de le maison du bars d'or d'une part et l'éritage des enfans de feu Jehan d'Oëtizelle et Jehan Joly d'autre part. (Werps, rouleau XXVII).

Basse Boulogne

v. p. 29.

C'était, comme on l'a dit, le nom d'une maison vis-à-vis le débouché de la rue des Carmes dans la rue actuelle des Corroyeurs, anciennement Reperstraet. Elle fut achetée vers 1630 par les Religieuses Claires, puis revendue à la Confrérie des Arquebusiers qui en fit son jardin'. Ce jardin est indiqué

1. Cf. le manuscrit d'Hendricq, III, p. 218. (Bibliothèque de Saint-Omer, Ms. 808).

dans plusieurs plans de la ville. (V. à ce sujet l'étude de M. le chanoine Bled sur *Un Vieux Dossier de nos Archives Communales*. Mém. Soc. Ant. Mor., T. XXXI).

BASSE BOULOGNE

v. p. 29.

V. aux mots « Nom de Jésus » et « Faisan », dans la première partie de ce travail, une autre mention de 1656 identifiant la rue de la Basse Boulogne avec la ruelle des Carmes. L'acte qui contient cette mention est également reproduit dans le registre CC des Délibérations du Magistrat, f° 116.

Bataille

v. p. 29-30.

1391, 12 juillet. ... maison que on nomme à le Bataille Saint Mikiel, estans ou Brulle. (Werps, rouleau. LXIV).

BEAUMANOIR

v. BIAUMANOIR, p. 44.

1393, 28 octobre. ... maison estant en Biaumainoir entre l'iritage dudit accateur d'une part et une ruelote d'autre part, aboutant par derière à l'iritage de l'Escotterie du Brule... (Werps, rouleau xxxiv).

BECQUET (Pont)

v. p. 34.

1386. Rue du pont Becquet. (Mention relevée par M. Sturme).

Je n'ai pu malheureusement retrouver la référence précise de cette mention, qui, par suite d'une confusion avait été transcrite inexactement.

Quoi qu'il en soit, une autre indication, toute moderne, nous apprend que ce nom désignait, au commencement du dix-neuvième siècle, le pont qui formait l'extrémité est de la Reperstraet, à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'escalier qui joint les rues « de Courleville » et « Edouard Devaux ». Cette indication se lisait en particulier dans le libellé d'une annonce de vente dans le journal le « Mémorial Artésien » du 1^{er} avril 1839.

BÉGUINARS

v. p. 35.

On verra plus loin, au mot WAUTIER DE LOUCHES, que ce ne sont pas les Frères Nollars, mais les Frères du Tiers-

Ordre de St-François, qui habitaient entre la rue de l'Echiquier, l'âtre Sainte-Marguerite et l'âtre Saint-Jean. C'est donc à ces derniers et non aux Nollars qu'a dû être appliquée, dans la mention de 1390, la dénomination de « Bégui-nars ».

Belle

v. Cloche, p. 123.

1384. Chuinc maisons, l'une appelée le Belle, l'autre le Panier, les deux d'en costé et l'autre par derrière, estans devant le maison Clay Coevoit... (Werps, n° 1320).

C'est la maison de la Cloche ou Cloche d'or en la Tenne Rue.

BELLE CROIX

dite du Haut-Pont, à l'intersection de la Tenne Rue Basse et de la rue du Mortier ou Hedinstraet.

v. p. 37.

1388-89, 26 février. ...derrière le Belle Crois en le Tenne Rue si comme on va vers le Cheliens de Berghes entre l'iritage de le grande maison lau lidit conioint (Pierre de Wissoc fil Ernoul et Jehenne se femme) demeurent d'une part, l'iritage Jehan Scorevel d'autre part. (Werps, rouleau xv).

BELLE CROIX

En la Reperstraet.

1414-15, 6 février. ...en le Reperstraet entre le Chelier de Berghes et le Belle Crois, entre l'iritage Christien le Goize vers zut d'une part et l'iritage monsieur le mayeur sire Lambert de Bouллоigne vers nort d'autre part, aboutant par derrière à l'iritage Jehan Bels. (Werps, rouleau xii).

Prise à la lettre, cette mention semblerait indiquer qu'il y eut aussi une « Belle Croix » dans la Reperstraet.

On peut en rapprocher le texte des werps de 1393 publié page 39 (1^{re} part.): « en le Reperstraet entre le chelier de Berghes et le crois entre l'érit. Lambert de Bolloingne et Leurens le Coveur ».

BERGÈRE (Rue de là)

Percée après la Révolution, elle tire probablement son nom

de son voisinage avec la rue de Berger, nom donné pendant la Révolution à l'extrémité est de la rue de Courteville.

Berghes (Maison de)

Nom donné au seizième siècle à une maison sur la place de l'Etat, vis-à-vis le collège des Jésuites Wallons. Elle fut achetée par les Jésuites pour servir de premier établissement aux Jésuites Anglais à Saint-Omer. (V. Abbé Bled : *Les Jésuites Anglais à Saint-Omer*. Bull. Soc. Ant. Mor., T. VIII, p. 547).

Il est vraisemblable que cette maison fut appelée ainsi du nom de la famille de Berghes qui en fut à l'origine propriétaire.

BERGHES (Chelier de)

v. p. 40.

La mention de 1508 d'une « maison rue d'Ouve nommée le Chelier de Berghes » semble inconciliable avec la mention de 1530 (v. p. 322) qui identifie la rue d'Ouve avec la rue de la Coye. On verra qu'un document précis indique la rue de la Coye à l'emplacement de la rue de Garbe actuelle. Or il est certain que le Chelier de Berghes n'était pas là.

La mention « rue qui maine du Chelier de Berghes à le croix de le Tenne Rue » que l'on relève dans plusieurs actes des werps et en particulier dans celui de 1500 publié au bas de la page 39 précise bien l'emplacement du Chelier de Berghes. La rue ainsi indiquée ne peut évidemment être que la rue Hendricq actuelle. Le Chelier de Berghes était donc au bas de cette rue¹, au coin opposé au jardin des Sœurs du Soleil, comme le dit le texte de 1628 publié à la page 40.

Je crois donc pouvoir conclure qu'il y a eu dans les textes une véritable confusion dont il ne faut pas chercher la cause ailleurs que dans une erreur du scribe. Dans la mention de 1508, il applique le nom de rue d'Ouve à la rue du Chelier de Berghes, rue qui remonte de la Reperstraet, et, dans celle

1. Je n'ai donc rien à modifier à ce qui a été dit sur l'emplacement du Chelier de Berghes en la rue Hendricq actuelle, entre la rue Taviel et la rue Courteville. Faut-il voir un vestige de cet ancien « Chelier » dans la petite place vague dite « Trou au charbon » que l'on voyait encore au dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième en ce même endroit ?

de 1530, à la rue de la Coye, rue qui en descend et est située plus à l'ouest. Ces deux indications sont contradictoires. V. ce qui est dit plus loin au mot « Ouve ».

BERGHES (Porte de)

v. p. 40.

On verra plus loin, au mot *Neuve Rue*, que je pense devoir renoncer à l'hypothèse émise dans la première partie de ce travail (p. 303) et que la *Neuve Rue* doit plus vraisemblablement être identifiée avec la rue *Taviel* actuelle. Dans ces conditions, il faudrait conclure que la *Porte de Berghes*, qui semble bien d'après les textes avoir été au bout de la *Neuve Rue*, doive être placée au carrefour de cette *Neuve Rue* (rue de *Taviel*) de la *Levenstraet* (rue du *Soleil*), et de la rue *Hendricq* actuelle. La « ruelle de *Bergues* » ou « rue de la porte de *Berghes* » devrait donc être identifiée avec celle qui fut appelée aussi rue du *Chelier de Berghes*, partie basse de la rue *Hendricq*, où était le « *Chelier de Berghes* ».

BEYARTSTRAETQUE

Ruelle au Vieux Brule.

1411, 9 septembre. ... quatre maisons ... appartenans as hoirs feu *Simon de Kelmes* et de se femme nommée le *bleue maison*, estans oudit *vieux Brulle*, faisant le touquet d'une ruelle nommée le *Beyartstraetque* au les vers oest d'une part, et l'iritage *Robert Siredrieux*, parmentier, vers west d'autre part, about. par derrière à l'iritage *Jehan Hains* que on dit *Baldais*... (*Werps*, rouleau XLVI).

Bezant d'or

Maison en haut de la Grosse Rue, côté nord.

1384, 3 août. ... partie de maison que on soloit nommer au *Bezant d'or* qui jadiz fu à Monsr de le *Bourre* ... en le *Grosse Rue* entre l'éritage de l'autre partie de le dicte maison du *Bezant d'or* d'une part et l'éritage dud. dey d'autre part. (*Werps*, rouleau xxxv).

Blaeu part

1386-87, 23 mars. *Philippe de Faukemberghe* et *Ysabele* se feme ont donné à cense ... à sire *Pierres Juffroit*, prestres, une maisurete ... derière l'iritage du pres-

bitere de Saint Denis au lez vers zut et l'iritage de le maison du blaue part vers west et l'iritage qui fu à Chrestiene le Borenge vers oest, et l'iritage de le maison desdis donneurs vers nort. (Werps, n° 1368).

Blanche Clef

v. *Clef*, p. 121.

1388, 1^{er} avril. ... à Haut Pont, entre l'iritage Willame de Ghines que on dist à le blanke Clef d'une part, et l'iritage qui fu à Jehan le Pletre d'autre part. (Werps, rouleau VII).

1394, 10 octobre. ... deux maisons joingnans à le blanke Clef, et sur partie de le maison de le dicte Clef... gisans au Haut-pont entre l'iritage de le dicte maison de le Clef d'une part, et l'iritage Jehan Clays, machon d'autre part. (Werps, rouleau XIII).

Blanche Fleur de Lis

v. p. 52.

1398. Maison de le blanke Fleur de lis ... estans sour le grant marquet entre l'iritage qui fu feu Gilles du Bilck d'une part et l'iritage de le ville d'autre part. (Charte de donation à la Confrérie de N.-D. des Miracles. Cf. Bull. Soc. Antiq. Mor., T. I, p. 173).

L'auteur de la publication de cette pièce se demande si l'« éritage de le ville » ne serait pas la halle échevinale, ce qui fixerait sur le côté est de la place la situation de l'immeuble ; mais l'on voit au mot « Fleur de lys » (p. 197, mention de 1545) que cette maison est indiquée sur le côté nord du Grand Marché. L'héritage de la ville cité ici ne serait-il pas la Vieille Boucherie ? Ou bien faut-il supposer que l'enseigne du quatorzième siècle n'était pas au même endroit que celle de 1545 ?

Blanche Rose

v. p. 57.

xv^e siècle. Contrairement à ce qui a été dit sous cet article, il semble bien que cette maison se trouvait sur le côté sud-est du Vieux Marché, du côté de l'Ecusserie.

Bleu Cheval

v. p. 59.

1369, 3 août. ... maison, estaule et grange en le Grosse Rue

joignant à l'iretage Jehan Gamel lau il demeure à présent d'une part, et l'irétage de le maison du Bleu Keval d'autre part, aboutant par derrière à le presbiterie de le Eglise de Saint-Denis. (Werps, rouleau 1).

Boc

v. p. 61.

1375-76, 18 mars. ... maison que on dist au Boc ... estans en le rue derrière le bele Crois du Haut pont entre l'iritage Franchois de Bouloigne d'une part et l'iritage Mikiel Hofst, voirier, d'autre part, aboutans par derrière à l'iritage s^{re} Jehan de Wissoc... (Werps, rouleau 1).

V. aussi plus loin « Roc ».

BOESERIE

1380, 1^{er} juillet. Jehans Fichau et Noffles ses filz ont donné à cense à Denis Moytes dit de Kerscamp, une maison en le Boeserie, about. d'un costé à l'iretaige Jehan le Pan et à l'iretaige Robert de le Follie d'autre part. (Werps, rouleau 27).

Le numéro 1365 des werps indique que l'héritage de « Robert Folie » est au Brule. C'est le seul rapprochement que je trouve pour émettre une hypothèse sur l'emplacement de la « Boeserie » dont il est question dans cet acte de 1380. Il faut dire que d'autre part on trouve un héritage de Jehan le Pan dans le quartier de Saint-Sépulcre. (V. plus loin à l'article HANECOITBRIGGHE).

Bon Enfant

v. Bons Enfants, p. 67.

1374, 10 décembre. ... ou Brulle devant l'iritage du boin enfant, entre l'irit. Henry L'orghemacre d'une part et l'iritage Wautier Lambert, d'autre part. (Werps, rouleau XIII).

1390, 8 décembre. ... maison ou Brulle entre l'iritage que on dit au Boin enfant qui fu à feu Willame Helle d'une part et l'iritage qui fait touket d'une ruelle d'autre part. (Werps, rouleau XLV).

Cette maison « du Boin Enfant », devenue un peu plus tard « des Bons Enfants », ne tirerait-elle pas son nom de

la famille Bon Enfant ' dont un membre aurait possédé cet héritage ? Cette hypothèse serait conforme à l'habitude que nous rencontrons couramment de former une enseigne d'un jeu de mots sur le nom du propriétaire.

BON PASTEUR (Rue du)

v. p. 65.

Pour la fondation de la maison du Bon Pasteur au XVIII^e siècle, v. Bulletin de la Soc. Ant. Mor., T. II, p. 810.

Boucher

1441-1447. Sur une maison appartenant à Pierre Trubert en Liste Rue entre l'irit. du Boucher oest et le maison du Oef west. (Arch. capit. Compte de la Confrérie. St Omer, G. 3028. Paroisse St Sépulcré).

V. *Oef*.

Boules

1401, 23 juin. Maistre Miquiel Ponche, chanoine... demiselle Agnes de Wissoc, vesse de feu Jehan de le Pierre ...Vincent Flourens et demisele Maroie se femme, ont vendu et werpy à noble homme Mess^{re} Jehan de Wissoc, signeur de le Hollande, une maison et mesure nommée le mason des Boules... estans en le bassé. Liste Rue entre l'iritage Berthelmieu Banot dewers west d'une part et l'iritage Denis de Wissoc devers oest d'aultre part, aboutans par derrière à l'heritage de le mason du Mantel de Vair. (Werps, rouleau xx).

BOULOGNE (Place de)

Nom donné à la place qui se trouvait hors la porte Boulenisienne.

1596. Messieurs des deux années yront au devant de lui (M. le duc d'Arscot, gouverneur d'Artois) et l'attendront sur le plache de Bouloine hors la porte pour le bienvenir. (Reg. aux délibérations du Magistrat M. f^o 215 vo. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor., T. XII, p. 156).

1. On sait que c'était une famille échevinale influente à Saint-Omer au commencement du quatorzième siècle. Jehan Bon Enfant, sur qui M. le chanoine Bled a donné une excellente étude, fut mayeur entre 1315 et 1330.

BOURG

v. p. 80.

1389-90. En le rue Sainte Crois par dedens le porte faisant le touket de le rue qui maine vers l'église de Saint Aumer que on dist derière le burgh, entre l'iritage Thumas Travers d'une part et ledicte rue qui maine derière le burgh d'autre part, aboutant par derière à l'iritage de le vesve Brisse le Wéite et à le Mote... (Werps, rouleau XLV).

BOURSE (Rue de la)

v. pp. 80-81.

L'identification donnée de cette rue avec la rue du Marché aux Vaches n'est pas exacte. Ainsi qu'il ressort des textes publiés aux mots MARCHÉ AUX-BREBIS et SAINT ESPRIT, la rue de la Bourse était une petite ruelle qui partait à l'est du Marché aux Brebis (rue du Damier, vers le n° 50 de la rue Guillaume Cliton actuelle) et courait transversalement pour rejoindre le Marché aux Pourceaux (rue de l'Arbalète actuelle). Elle devait déboucher vers le haut, à l'endroit où cette dernière rue se confondait avec le Marché aux Vaches, qui se tenait dans la partie sud de la rue Guillaume Cliton actuelle et le haut de la rue de l'Arbalète.

BRAMSHOFSTEDE

v. p. 82.

1367-68, 5 avril. ... iritage d'aval le Chellier de Berghes en un lieu nommé Bramshofstede entre l'iritage Henri Bonart d'une part et le rivière d'Everbostat d'autre. (Werps, rouleau XIV).

1371-72, 22 février. ... maison estans d'aval St Sépulcre, à Bramshofstede. (Werps, rouleau VI).

BREBIS (Rue des)

v. MARCHÉ AUX BREBIS, p. 278.

1395, 14 juillet. ... deux maisons devant Willame Bourgois en le rue des Brebis. (Werps, rouleau XXXVIII).

Brigant. — V. *Au Brigant.*

BRIKINSTOVE

1397-98, 15 février. ... entre le Haut pont et Arbostade, entre l'iritage dudit preneur (Thumas Pannier) d'une

part, et une ruelle derrière le *brikinslove* d'autre part. (Werps, rouleau xvii).

BRULE

V. Cherf, Castellet, Tanghè.

CABILIAU (Pont d'a)

Cité dans la Table des Délibérations du Magistrat (au mot PONT) comme étant auprès du Pont de la Rose.

CALCHOVESTRAETQUE. — V. KALCOVENESTRAET.

CALVAIRE (Rue du)

Fin du XVIII^e siècle. La rue Notre-Dame fut nommée ainsi dans la partie entre la porte du cloître du Chapitre et l'église Sainte-Aldegonde. (V. *Récherches Etymologiques*, 2^e édit., p. 128 et la mention LILLE.

Camerhouc

• Entre deux portes du Haut-Pont.

1394, 11 juin. Fut Pierre de Torchi, procureur de le ville de St Omer mis à loy en quatre maisons l'une appelée le Pot et l'autre le Camerhouc, dehors le porte du Haut Pont, ledite maison du pot, entre l'éritage Colart du Moulin d'une part et l'éritage Symon Ertrux d'autre part, et l'autre entre l'éritage Berthele Dus d'une part et les fossez de le ville d'autre part. (Arch. de St-Omer, AB. VII, 2, liasse : « Décharge »).

Camp

v. p. 92.

1388-89, 30 janvier. ... sœur le maison que on nomme au Camp qui est audit Clay d'Arde ... estans sour le plache qui est devant le maison s^{re} Jehan Lescot ou Brule, entre l'éritage dud. Clay d'Arde d'une part et l'éritage Willame Dassele vers l'Estat d'aulture part. (Werps, rouleau xiii).

Cane, Canne

v. p. 93.

1377. Jehan de Blendeke ... maison del Cainne. *Au lieu de « del Cainne », il faut lire « del eaume ».* Il s'agit ici non de la maison de la Cane, mais de celle du « Heaume ».

1427-30. *Au lieu de « le Cane devers le Rouge Manche », lisez « le Cane devant le Rouge Manche ».*

Capelet de vair

v. p. 94.

1392-93, 28 mars. ... maison du Capelet de vair et une maison qui est l'ouvroir Gilles de le Steenstraet, join-gnans l'une à l'autre... estans en le Tenne Rue entre l'iritage Malin Bossegher d'une part et l'iritage Gilles de le Steenstraet d'autre part, aboutant par derière à l'atre Saint-Sépulcre et à l'iritage d'une capelerie de St Aumer. (Werps, rouleau XLV).

Cappele

1376-77, 15 janvier. ... eritage sour l'atre St Jehan au lez vers nort entre l'iritage Estevene de Wissoc d'une part et l'irit. Lambert Lettin d'autre, about. par derrière à l'iritage que on dist le maison de le Cappele. (Werps, rouleau II).

Il s'agit évidemment ici de la maison qui a été indiquée page 109, 1^{re} part., en la Grosse Rue basse, devant l'atre de Sainte-Marguerite ; mais cela ne résulte pas aussi clairement de la mention suivante qui semble dire que la maison de la Cappele donnait aussi sur l'atre Saint-Jean.

1390, 11 novembre. ... sour l'atre Saint Jehan, entre l'iritage de le maison de le Cappele d'une part et l'iritage s^{re} Jehan le Reude d'aulture part. (Werps, rouleau IX).

Cappelet

1376, 6 novembre. ... en le rue de l'Escucherie entre l'irit. Jehan le Huchier d'une part, aboutans par derrière à l'irit. du Cappellet. (Werps, rouleau LXVII).

CAPPELIERS (Les). — V. VIEUX MARCHÉ.

Cardinal

v. p. 94.

Maison en la Tenne Rue haute, côté nord.

1364, 13 avril. En le Tenne Rue entre l'iritage Jaque le May que on dit à le Royne d'une part, et l'iritage Mons. de Sanghatte que on dist au Cardonnal d'autre. (Werps, rouleau XIV).

CARMES (Rue des)

v. p. 96.

*L'assertion de M. Eudes est justifiée par le plan de Bau-
duin Deneuille qui donne bien dans la légende le nom de
« rue des Carmes » à la Tenne Rue haute.*

CASERNES (Rue des)

*Nom donné à la Becquestraet après la construction (fin
du dix-septième siècle) des casernes de cavalerie.*

1707-09. Sur le Becquestraete ditte rue des Casernes de
cavalerie. (Registre des comptes des menues rentes
de l'église St-Bertin, f° 22 v°. Arch. du Pas-de-Calais,
H. 369).

Casselberch

xvi^e siècle. De Mons^r de Bevres, iis sur le maison du
Rouge Escu que l'on dist Casselberch qui fut à
madame de Blequin en lad. rue (Tenne Rue). (Cueil-
loir des rentes de l'église de S. Aumer. Partie non
paginée. Manuscrit 887 de la Biblioth. de St-Omer).

Castel

v. p. 100.

1366, 7 août. Jehan de le Court, advoué de Jehannot, fil
sire Jehan Neveline, accense à noble homme Monsgr.
Jehan, sire de Bavelinghem et de St Ylaire, chevalliers,
maison ... qui jadis fu Margrie de Wissoc en le rue
St Bertin entre l'iritage sire Vinchent Bollart d'une
part et l'iritage Fleurens Malin que on dist au Castel
d'autre. (Werps, rouleau xxv).

Castellet

Maison au Haut Brule, indiquée p. 100. V. Fontaine.

Cauche

1397, 1^{er} juin. ... maison et mase de le Cauche ... en le
basse Liste Rue entre l'iritage dudit Willame (Brisse)
d'une part et l'iritage de le vesve Pieres le Tailleur
d'autre part. (Werps, rouleau xxviii).

Caudron

v. p. 102.

1389, 22 avril. ... en le rue Saint Bertin entre l'iritage qui

fu Rase d'Avrehout d'une part et l'éritage de le maison du Caudron d'aulture part. (Werps, rouleau xx).

CHANGE

v. p. 107.

A ajouter, aux enseignes de la rue du Change, la « Verde Maison ».

Changeur (Au)

Je dois reldter ici l'hypothèse émise récemment au sujet de cette enseigne, d'une facture beaucoup plus fine et artistique que les autres, d'après laquelle elle pourrait bien être sortie de l'atelier d'un Caffieri. Les Caffieri ont habité Dunkerque et Saint-Omer et étaient changeurs au dix-septième siècle.

Chapitre

1702. Incendie du cabaret du Chapitre, enclos Notre-Dame, contre l'église. (Derheims. *Hist. de Saint-Omer*, p. 623).

CHELIER DE BERGHES (Rue du)

V. Berghes (Chelier de).

Cheraïne

v. p. 114.

1387-88, 5 février. ... maison que on nomme à le Cheraïne en le Liste Rue par d'aval entre l'éritage Pierres Petit d'une part et l'éritage Steven Monart que on nomme à le Troye d'autre part about. par derrière à l'éritage Monsgr de Nortkelmes. (Werps, rouleau xxxiv).

Même mention à la date du 27 janvier de la même année. (Rouleau vii).

Cherf

1364, 12 septembre. Maison du Cherf ... estans ou Brulle entre l'iretage Clay d'Alekines d'une part et l'iretage le veve et les hoirs dudit sire Andrieu de Morcamp. (Werps, rouleau ii).

Cheval noir

La maison (cabaret) du Cheval noir formait le coin est des rues Saint-Berlin et au Vent. Elle fut démolie vers 1840, mais les titres de propriété, actuellement entre les mains de

M. Violette de Noircarme, ne permettent pas d'établir si cette enseigne existait avant le dix-neuvième siècle.

Chien, Chien blanc ou Blanc Chien

Fin du ^{xv}^e siècle. Maison estant au Haulpont devant le Trompe, tenant oest à l'héritage et l'otellerie de Chien blanc, west à l'héritage de Jaques Massue. (Cueilloir des rentes de l'église de St Aumer, f^o v r^o. Manuscrit 887 de la Bibliothèque de St-Omer).

^{xv}^e siècle. Maison du blancq quien faisant toucquet sur le plaice du Hault Pont à l'opposite de le Trompe. (Ibid. Partie non paginée).

Chine

1382-83, 20 février. Jaque de Sainte Audegonde werpit à sire Baudin Lomme, rentier de le ville de S. Aumer, une rente sur une maison que on dist au Chine à Haut Pont par dedens le porte, *lequelle maison fu*, estans entre l'érit. Jaque Goddele et souloit jadis estre à Christiaen Foulke, boullenghier d'une part, et l'irit. de le ville d'autre part, about. par derrière à l'hiritage dudit Jaque; et est ledite maison ostée pour le nécessités de le ville et est le plache ad présent vuyde au pourfit de le ville, laquelle plache est joingnant à led. porte du Haut Pont et as murs de le ville au leys vers noort. (Arch. St-Omer, AB. VII, 1, liasse « Acquisition »).

Cf. ibid. une vingtaine d'actes semblables émanant de différentes personnes et de même date, 1382.

N. B. — *Ce ne devait pas être la maison « le Cygne de la Croix », puisque celle-ci n'était pas démolie.*

CLAY TOC (Ruelle)

1375, 14 juillet. ... hiretage gissant ou Brulle à l'autre leis de l'Escoterie et fu jadis à Maris le Boullenghier, entre l'iretage Jaqueme Ponghe d'une part, et une petite ruelle que on appelle le ruelle Clay Tot (ou Toc ?) d'autre part. (Werps, rouleau vi).

Clef. — V. *Blanche Clef, Noire Clef.*

CLEUTERIE

Aux enseignes relevées dans la « Cleuterie », page 122, ajouter « Haubergon ».

COIN (Rue du)

1546-1548. De Guillaume Damiens pour ungne maison, gardin et l'héritage qui y affiert faisant front à la rue du Moullin, listant oest à la rue du Coin, west à la rue des Clus. (Compte que faict et rend frère Jehan Baudoin, religieux de St Bertin, des menues rentes sur maisons et terres, scituées en la ville de St Omer et à l'environ, appartenant à l'abbaye et église dudit St Bertin. Arch. du P.-de-C., H. 336; f^{os} 4 r^o, 15 r^o, 35 v^o).

Ce nom est une déformation d'un autre mot qui a été écrit d'ailleurs sans déformation au f^o 23 v^o du même registre, et a reçu aussi les autres formes Coq et Croq. V. 1^{re} part., pp. 133 et 146.

Colette

v. p. 127.

On trouve sur cette enseigne les textes suivants, qui nous donnent au moins l'explication du mot « Colette », déformation de « Collecte ».

15 juillet 1665. Maison de la Collecte pour les fermes, Robert Desannoy et sa femme ; M. Choquel, sa femme offrent de faire construire à leurs frais leur brasserie dite du Fer à Cheval à condition qu'elle soit exempte du guet et du logement des gens de guerre, leur vie durant. Le Magistrat accepte leur offre, à condition qu'ils bâtissent une maison à deux étages sur le terrain qui appartient à la ville, au coin de la Grosse Rue basse et de la rue du Marché aux Vaches pour y faire la collecte des fermes de la ville. (Cf. Reg. EE. aux délibérations du Magistrat, f^o 4).

1705. Collecte pour la perception des fermes. Procès-verbal du 15 mai 1705, suivant lequel Jacque Ghys, acquéreur d'une maison située rue de St^e Marguerite nommée la Collecte, offre, en vertu des conditions de son adjudication, d'abandonner une place de 12 pieds pour servir à la collecte des fermes et, dans le cas d'insuffisance, de faire construire à ses dépens un ravalement en la place ou étoit le puits rue de St^e Marguerite. (Arch. de St-Omer, 231, 3).

On a vu que le sr Ghys était également propriétaire de la maison du Damier, qui devait être voisine. V. Damier.

C... (Rue du)

v. p. 131.

1390-91, 17 mars. François de Sainte Audegonde et dem^{le} Maroye, se femme, ont vendu à Ghis Soen comme maneglizier de l'église Saint Sépulcre les 58 sols 8 deniers par an sont aprez le vie de seur Catheline de S^{te} Audegonde, religieuze de Sainte Clare item quatre sols quatre deniers par an sour une maison atout une loge estans au bout de le rue du C... par derrière Saint Bertin entre l'éritage de le vesve et hoirs Hue Rikewart d'une part, et l'éritage de le taule des povres de Saint Jehan d'aulture part.... (Werps, n^o 1365).

COQUINSTRÆT

v. p. 135.

1396-97, 6 mars. ... une mesure qui fu a temps passé maison, et tout l'éritage qui y affiert que on nomme Bramshofstede, gisans au bout de Leveninstraet, faisant le touket de le Kokibustraet entre l'éritage Stevene Frankelin d'une part et ledicte Kokibustraet d'autre... about. par derière à l'éritage qui fu Jehan le Knaak. (Werps, rouleau LXV).

CORDEWAGHENECRUDRESTRAET

v. p. 136, CORDEWAGHESTRAET.

1409, 18 août. En une ruellé nommée le Cordewaghene-crudrestraet entre l'éritage dudit opital de Notre Dame du Soleil d'une part et d'autre, aboutant par derrière à l'éritage de le ville. (Werps, rouleau 1).

Corne de Cerf

v. pp. 137-138.

1366, 11 avril. ... sour le maison de le blanke manche joignant ledit hiritage à le Corne de Cherf par d'aval l'Orfaverie... (Rouleau xxxix).

Cornemuse

v. p. 138.

1386, 13 novembre. ... maison que on nomme à le Corne-

muise ... en le Tenne Rue entre l'irit. Staes Boye que on dit au Four d'une part par d'amont et l'éritage de le Verde Machue par d'aval d'autre part ... aboutans par derrière à l'éritage Agnes vesve Jehan de Holfort. (Werps, rouleau xxxv).

CORRIPRE

1396, 14 décembre. ... en le ruele derière le Corrippe entre l'iritage Jaque Ypreline d'une part et l'iritage des hoirs Willame d'Arques d'autre part... (Werps, rouleau xxviii).

Suivent, dans ce même acte, des mentions d'héritages dans le « Vinkebrouc ». Le lieu dit « Corrippe » serait-il dans ce quartier ?

COST VERLOREN (Ruelle)

v. COSTVRELORE, p. 140.

1345-46, 28 janvier. Jehans Dane, « au jour rentiers de le ville de St Aumer » accense à Willaume le Hebistre trois maisoncelles ... estans ou Bruille sour le touket de le ruelle Cost Verloren entre l'iretage de le ville d'une part et l'iretage Crestelot Violette d'autre part... à tenir du jour de Noel darrain passé par l'espasse de cent ans... (Arch. de St-Omer, AB. vii, 2).

Ce texte désigne évidemment la ruelle qui conduisait au moulin de ce nom.

M. Serbat, dans un article du Bulletin Monumental (1912, n° 1), dit que le sens de ce mot est « rue « Perd-se-peine » « dont on peut retrouver le nom, à peine altéré, dans telle « ville du département du Nord ».

Coupe

v. p. 142.

Fin du xve siècle. De le vesve Jaques des Bourdes, maison estant au lez nort de la rivière, west à ungne ruelle, et oest à le brasserie de le Coulpe. (Cueilloir des rentes de l'église de St Aumer, f° xi v°. Manuscrit 887 de la Bibliothèque de St-Omer).

xvie siècle. De Albrecht Castellain, craissier, sur sa maison ou il demeure tenant de nort à le brasserie de le Coupe appartenant à Andrieu de Mieurre. (Ibid. Partie non paginée).

Coupe Gorge

- a) 1735. Requête de Jean George Duval marchand brasseur à St Omer aux Grand Bailli, Mayeur et Echevins de St Omer à l'effet d'obtenir homologation d'une convention d'échange avec la ville d'une partie de terrain dépendant d'un cabaret « nommé vulgairement le Coupe Gorge » qu'il possède au faubourg du Haut-Pont, sur la place de la Ghière, contre un terrain sis de l'autre côté de ce cabaret.
- b) 1735, 27 juin. Convention devant les notaires Cadet et Vaneechout, entre les sieurs Cl. Ant, Masse et Maximilien Deleforge, échevins de Saint-Omer, assistés de M^e Th. J. Enlart, procureur syndic de la ville, d'une part, et le s^r J. G. Duval, d'autre part, à l'effet de procéder à l'échange ci-dessus conclu dans le but d'agrandir et embellir la place de la Ghière. Dans cet acte le cabaret est dit à l'enseigne « le lieu divertissant ».
- c) « Plan du cabaret nommé vulgairement le Coupe gorge seize sur la Dhière dans le faubourgs du haupont, 1735 », dressé par « Jean Louis Chipart, géomètre et arpenteur ordinaire » de la ville. Sur ce plan figuratif de la « Place de la Dhière », le cabaret ci-dessus figure avec la mention « cabaret du coupe gorge appartenante a Mr Duval, led. cabaret ayant pour enseigne lieu divertissant ».

Ces trois pièces forment un dossier aux Archives municipales de Saint-Omer, AB. 1, 5.

COYE (Rue de la)

v. p. 144.

C'est par erreur que l'on a identifié cette rue avec la rue du Triqueballe. Elle se trouvait plus à l'est.

Une requête adressée au Magistrat en 1641 par les religieuses de Sainte-Catherine, et un plan parcellaire dressé à l'appui, du terrain occupé par le couvent (Arch. de St-Omer, 239, 11), indiquent la rue actuelle de Garbe sous le nom de rue de la Coye. La délibération du Magistrat de 1642 (Registre aux Délibérations V, f^o 238), qui a trait à cette requête, reproduit la même identification. Ces deux textes bien précis sont inconciliables également avec la conclusion qui a été donnée au mot Ouve (p. 322), d'après laquelle on appli-

querait à la rue *Hendricq* actuelle les noms d'Ouve, de la Coye et du Chelier de Berghes.

On doit donc admettre que la rue de la Coye (rue de Garbe) était différente de la rue du Chelier de Berghes, comme elle l'était de la rue du Triqueballe.

Remarquons encore le rapprochement des noms des rues de la Coye et d'Hanecolstraet (celle-ci identifiée également avec la rue de Garbe) dont on trouve l'origine dans les mots flamands Kooi, cage, Haan, coq. Hanecot, signifie cage à coq. Le mot Coie, Coye, ne serait-il pas une déformation de Kooi ? Rue de la Coye signifierait donc rue de la Cage, comme Hanecolstraet.

Quant à l'identification qui a été donnée de la rue de la Coye avec la rue d'Ouve, voir ce qui sera dit plus loin au mot OUE.

Crucifix

1548. De Jehan Doulet pour sa maison à l'enseigne du Crucifix faisant front noort comme dessus (vers la rivière en Lisle). (Registre des comptes des menues rentes de l'église de St Bertin, 1547-1598, f^o 14 v^o. Arch. du Pas-de-Calais, H. 366).

Cette mention se répète dans les années suivantes du même registre.

Cuigine. — V. *Quingnie*.

DAME BOENSTRAET

V. DAME BOINS, p. 153.

1381-82, 17 janvier. ... en le ruelle Dame boenstraet, entre l'érit. Jehan Crommele et Willemine se femme, et l'érit. Henry Crommele d'autre part, aboutans par derière à l'érit. Clay de Ghines. (Werps, n^o 1331).

1382-83, 3 février. ... ruelle qui part de le dame Boenstraet en alant vers le Creplestraet. (Werps, rouleau XXXVIII).

DAMES DE BLENDECQUES (Place des)

On a désigné ainsi, à la fin du dix-septième siècle, la place vague formant l'extrémité est de la Reperstraet sur laquelle avait été construite auparavant la maison de refuge des religieuses de Sainte-Colombe de Blendecques, terrain occupé actuellement par le couvent des Dames de Sion. Ce

terrain avait été vendu en 1693 au Magistrat de Saint-Omer par l'Abbesse de Sainte-Colombe¹ et en 1701 racheté par les religieuses de Sainte Catherine qui étaient voisines.

On trouve, dans la liasse de la Correspondance du Magistrat de 1703, quelques lettres relatives à une requête des Dames religieuses du Soleil tendant à obtenir de fermer une rue entre leur couvent et celui de Sainte-Catherine. Elles auraient en ce cas racheté à ces dernières religieuses « la place de Blandecque » alias « place des Dames de Blandecques ». La rue qu'elles demandaient de fermer était vraisemblablement l'extrémité est de la Reperstraet, appelée aussi rue des Dames de Blendecques, ainsi qu'on l'a vu page 154.

L'autorisation sollicitée par les Dames du Soleil fut rejetée, comme contraire à l'utilité publique, et le projet n'eut pas de suite.

DHIÈRE (Place de la)

v. GRANT GHÈRE, p. 212.

Nom donné au dix-huitième siècle à la place de la Ghière.

V. Coupe Gorge.

Diable. — V. *Estuves du Diable*.

DOCSHAGHOLSTRAET

v. p. 158.

Il ne serait pas impossible que ce mot soit une déformation de COYHAGHESTRAET. V. COYHAGHE.

ECLUSE (Rue de l')

v. p. 162.

1598. *Le registre des comptes des menues rentes dues à l'église de Saint-Bertin de 1547 à 1598 donne, à l'année 1598, fo 328, le renseignement suivant : « En la rue de l'Escluse,*

1. L'acte de vente est conservé aux Archives municipales AB. IV, 3. Il est consenti au procureur de la ville, le 24 février 1693. Voici comment est désigné le terrain : « certaine place vague scituée oudit St Omer ayant cy devant servy avecq lesd. bastiments qui y estoient edifyés à la communauté de lad. abbaye, tenante d'un costé à une petite rue qui sépare lad^e place d'avecq le couvent de S^{te} Catherine de Sion ; d'autre à une autre petite rue qui descend du long du jardin des seurs du Soleil, par derrière aux héritagés du s^r Paul Marcotte et Pierot Walloix, et faisant front à ladite dernière rue.... »

c'est la rue qui conduit depuis un pont derrière la maison de Mondicourt vers les Urbanistes ».

Le pont cité ici est appelé ailleurs « pont de l'Esclus ». On le trouve cité à plusieurs reprises dans ces mêmes comples.

ÉGALITÉ (Rue de l')

v. p. 164.

Au lieu de « Nom donné à la partie basse de la rue Saint Bertin », lisez « Nom donné à la partie haute etc... »

Eléphant

v. p. 165.

1707-09. Maison et héritage situées en la rue de Repestrate (sic) nommée l'Elephant, faisant front vers nort à lad. rue, vis à vis le couvent du Soleil, zut à la Tenne Rue Basse. (Compte des menues rentes de l'église S^t Bertin. Arch. départ. du Pas-de-Calais, H. Abbaye de S^t Bertin, 369, f^o 17).

Il est évident que le scribe a commis ici une erreur en écrivant « Repestrate » au lieu de « Levenstraet » ou rue de l'Avoine.

Enfant à la Gaufre

Cette statue en bois, de la fin du XVI^e siècle, servait encore d'enseigne, il y a trente ans, à une pharmacie de la Petite Place (Place Victor Hugo).

Dans la pose originale et plaisante que l'on voit sur la planche qui est donnée page 504, elle avait dû servir primitivement d'enseigne de pâtissier ; elle était devenue le point de mire des enfants et des passants et c'est ainsi qu'un jour, ou plutôt une nuit, elle disparut, volée probablement par un de ses admirateurs. On n'en a retrouvé depuis nulle trace, et la seule reproduction qui en ait été conservée est le croquis dressé par M. Sturme.

Les contemporains de cette enseigne ont relaté plusieurs souvenirs qui y ont trait, et particulièrement, celui de la composition de vers latins donnée par un professeur d'humanités aux élèves du Collège et ayant pour sujet « l'Enfant à la Gaufre ». Parmi les compositions fournies par les jeunes latinistes et dont quelques-unes se remarqueaient par de longues amplifications, le devoir primé fut le plus bref, il se composait d'un seul vers :

« Tu qui semper edis dic mihi quando bibes ! »

ENGANERIE

v. p. 166.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que le lieu ainsi dénommé paraît avoir été le même que « le Change » et que le mot « enganerie » fait probablement allusion aux opérations qui s'y effectuaient.

Engles

v. Englesque, p. 166.

1392, 17 mai. ... ou borewal que on dist Engles entre l'iritage Jaque Goulen d'une part, et l'iritage Clay Veu d'autre part, about. par derière as hiritages Pieres Pannart et Jehan Malighier. (Werps, rouleau LXIV).

Eschekier

v. p. 172.

En la rue Saint-Berlin.

1388, 12 septembre. ...sour le maison de l'Eschekier devant le porte de le Rochele. (Werps, rouleau LVIII).

Escu de Bourgoigne

v. p. 175.

1473 ... avril avant Pâques. Arrentement au profit de Robert Mondrelois, receveur des rentes de la ville de St Omer au nom de lad. ville de la maison nommée l'escu de Bourgoingne seant en le haute liste rue au costé nort, joignant du costé west à l'iritage des vesve et hoirs de feu maistre Jehan Flourens, et oest à l'iritage dud. Paul (Paulsone), aboutant par derrière aux héritages de le dicte vesve maistre Jehan Flourens, Mahieu Soyès (ou Soris) et autres. (Arch. de St-Omer, AB. II, 1).

Escu de Flandre

En la rue des Carons au Brule.

1396, 22 septembre. ... maison de l'Escu de Flandres ... ou Brule as Carons entre l'iritage Clay Brisse d'une part et l'irit. s^{re} Jehan Lescot, about. par derière à le rivière de le ville. (Werps, rouleau xv).

ESPINETTE

v. p. 180.

L'alignement de cette rue est encore marqué par les mai-

sons bordant les faces est et sud de la place actuelle du Vinquai, et qui formaient un côté de l'ancienne rue de l'Epinette. Le square que l'on voit aujourd'hui, tient la place des maisons qui étaient de l'autre côté, parmi lesquelles était la brasserie de l'Epinette.

Espinette

v. p. 180.

1430, 25 novembre. ... estuve que on nomme l'estuve à l'espinette, estans derrière Saint Bertin, joignant nort à le rivière, zut à le rue qui maine vers les molins de Saint-Bertin et west au pont que on nomme le pont Climent. (Werps, rouleau III).

ESTUVE (Ruelle de la Petite)

1393, 25 avril. ... en le Boomstraet en le ruelle de le petite Estuve entre l'éritage de le vesve et hoir de feu s^{re} Willame de Dieppe d'une part et l'éritage Mahieu Cortbeen d'autre part, about. par derrière à l'éritage Jehan le Broc. (Werps, rouleau XLIV).

Estuve

à l'Espinette. V. Espinette.

Estuves des Femmes

v. p. 187.

Près de la rivière d'Erbostade.

1341. It... sour les maissons et le gardin ki furent Colin le Hockere et Jehan sen frère estans en une ruele d'en costé l'estuve às femes entre le Watreporte et le castel, joignant le mur de le vile d'une part et l'iritage ki fu sire Andries le Boin le jouene d'autre part... (Arch. de St-Omer, 246, 5. Registre des rentes appartenant aux Tables des pauvres de Sainte-Aldegonde et de Saint-Denis).

Estuves des Hommes

1396, 23 avril. ... ou Coilhof derière l'estuve des hommes outre le rivière, entre l'iritage Jehan le Brasseur et l'iritage dud. preneur (Simon le Fevre). (Werps, rouleau LXV).

Estuves du Diable

v. pages 157 et 186.

1391, 22 novembre. Maison du Barizel estans à Hault Pont entre l'éritage Christiaen le Voirier dit de le Trompe d'une part, et l'éritage Luc Bestrenavent d'autre part, aboutans par derière à l'éritage de le maison de l'estuve du dyable. (Werps, rouleau iv).

1391-92, 4 février. ...sour le maison et estuve que on nomme au Dyable ... estans sour le rivière d'Arbostade entre l'éritage Jehan Veys d'une part et l'éritage de le maison du Barizel d'autre part, about. par derière à le Vainclestraet. (Ibid. rouleau xlv).

Estuves du Rosendal

v. *Rosendal*, p. 384.

Eylant

v. p. 190.

1376-77, 5 mars. ...vuide mazure contenans disse sept verghes de terre ou environ que on dist l'Eylant si comme se pourporte et estent ... gissant sur le Vies Estat entre deux rivières entre l'iretage le veve Baudin Mainboide d'une part et l'iretage Baudin de Paris, brasseur, d'autre part. (Werps, rouleau xvi).

Evesque. — V. *Veske*.

FEUTRE (Rue du)

1368, 19 novembre. ... en le rue de l'Escucherie sour le touket de le rue du Feutre, si que on va en le rue Saint-Bertin entre l'iretage Willame le Leu d'une part et l'iretage qui jadis fu Pierre Tournemeule d'autre. (Werps, rouleau i).

C'est la rue qui a été appelée ailleurs rue des FEUTRIERS (v. p. 194) et VELTRESTRÆT (p. 482).

Fleur de lys (Noire). — V. *Noire Fleur de lys*.

Fontaine

v. p. 198.

1402, 14 avril après Pâques. ... maison que on dist as Trois Evesques ou Haut Brule entre l'iritage de le mason de le Fontaine que on dist le Castellet d'aval d'une part

et l'iritage Willame de le Naisse par d'amont d'autre part, aboutant par derière à l'heritage de le dicte mason du Castellet... (Werps, rouleau xix).

FOULONS (Pont des)

v. p. 202.

1321. Li pons des Folons fu refais l'an de grace mil ccc et xxi ou mois de décembre, et paia li ville le tierch et les mestiers des folons l'autre tierch et li tierch li hyritages voisins d'encontre et ensi l'avoit on usé. (Registre au renouv. de la loi, f. goth., f^o 123).

Four

Entre la Grosse Rue et la Liste Rue haute (v. p. 203).

1368-69, 24 mars. En le Grosse Rue entre l'iretage qui fu maistre Robert le Forestier d'une part et l'iretage Ghillebert de Dieppe d'autre part, aboutant par derrière jusques à le ruelle derrière le four... (Werps, rouleau xxxii).

Four

v. p. 203.

Maison en la Tenne Rue, côté nord, ainsi qu'il résulte de la mention suivante qui la désigne comme voisine de la maison de la Cornemuse.

1380, 27 avril. ...le moytié de le maison que on dist du Four, et le moytié de deux maisons appartenans à le maison du Four ... estans en le dicte rue (Tenrue), entre l'éritage de ledicte maison de le Cornemuse d'une part, et l'irit. de le vesve et hoirs de Jehan de Hollefort, d'autre part. (Werps, rouleau ix).

1394, 29 septembre. ...maison que on nomme au Four qui est à Staes Boye ... estans en le Tenne Rue entre l'éritage de le maison de le Cornemuse d'une part et une rue d'autre part, about. par derière à l'éritage qui fu le vesve Jehan de Holfort. (Werps, rouleau xxiv).

Four de Saint-Bertin

1388, 2 septembre. ...en une ruelle qui maine de l'atre Saint-Martin vers Lisle entre l'éritage Jaqueme Bollart vesteleghietre d'une part, et l'éritage du four de Saint

Bertin d'autre part, aboutant par derrière au muret de l'éritage de Clermares. (Werps, rouleau xxviii).

FRANKLIN (Rue)

V. *Révolutionnaires* (Noms de Rues).

GHIÈRE

(Place de la) au faubourg du Haut-Pont. V. GRANT GHÈRE (p. 212) et, au supplément, DHIÈRE.

GLOIRE (Rue de la)

V. LILLE.

GRAND MARCHÉ

v. p. 213.

Ajouter aux enseignes relevées sur le Grand Marché, la « Nalle » et la « Verde Maison ».

Griffon

v. p. 216.

1376-77, 13 février. Maison, mesure... du Griffon ou Brulle estant entre l'irrit. David d'Averhoud d'une part et l'irritage s^{re} Baudin Lomme d'autre part. (Werps, rouleau I).

1394, 6 novembre. Maison que on nome au Griffon la ou ledit Jaquemart (de Hallines) demeure à présent... au Brulle entre l'éritage Jehan Lomme d'une part et l'éritage qui fu s^{re} David d'Avrehout et Clay de Wissoc d'autre part, aboutans par derrière à l'éritage de le ville... (Werps, rouleau LIII).

GRISON (Rue du) ou des GRISONS

1720, 22 juin. Acte notarié devant MM. J. B^{re} Demarle et J. Charle Vaneechout, notaires, par lequel Nicolas Lanoze, cantinier de vin, vend à Jacques Delarre, porteur au sacq, une maison et héritage « scituée en ceste ville rue du Grison tenante d'un costé à François Joffé, d'autre à Antoinette Gruel... »

1722, 12 janvier. Jacque de larre bourgeois « m^{re} porteur au sacs », Jeanne Contraire sa femme vendent à Jean Jacques Frays, m^{re} menuisier... une maison et héritage « séante en cette ville en la rue des Grisonts tenante d'un côté à François Joffé, d'autre à Antoinette Gruet, veuve en dernières nopces d'Antoine Vidor, et,

par derrière, aux veuve et héritiers de Jean Crépy... »
1746, 4 janvier. Jean Jacques Frays, maître menuisier, vend à Nicolas François Delannoy, maître chapelier et cabaretier, une maison et héritage sise à St Omer sur la place du Haut pont, tenant d'un côté à Pierre François Guilleman, de l'autre et par derrière aux veuve et héritiers du s^r Louis Joseph Marcotte, par devant faisant face à lad. place et rivière du Haut-Pont, et provenant la moitié par achat qu'il a fait conjointement avec Marie-Antoinette Delarre, sa femme, par licitation entre les héritiers de défunct Jacques Delarre et de défunte Jeanne Contrenre sa femme (le 9 novembre 1725).... l'autre moitié aussi par acquisition des héritiers de ladite Marie Antoinette Delarre sa femme, par transaction du 8 août 1744...

(Ces trois actes constituent un dossier constitué jadis par M. de Lauwereyns et mélangé à des papiers épars sur une table. des Archives de Saint-Omer).

Quelle est cette rue du Grison ? Le troisième acte vise bien le même immeuble que les deux premiers ; on peut donc dire que cette maison est contiguë à la place du Haut-Pont, et par conséquent, il s'agirait ici d'une ruelle avoisinante. Enfin, il faut noter dans l'acte de 1722, le voisinage des héritiers de Jean Crépy. Ne s'agirait-il pas de la famille Crépy, dont un membre est potier à la fin du 18^e siècle aux coins des rues du Léal et de l'Avoine (rue du Soleil) ?

GROSSE RUE

V. Angele, Bezant d'or, Auwe, Homme sauvage, Quingnie, Zaghe.

GRUSHOUC (Rue du)

v. p. 219.

1405, 8 août. ... en le Tenne Rue desoux le Belle Crois à l'encontre des maisons du Campion et de le Cauwe et faisant le touket de le rue du Grushouc contre le maison de le Lune entre l'éritage Quintin le May vers west, et aboutant par derrière à l'éritage Robert Emont. (Werps, rouleau XLVII).

HANECOTBRIGGHE

1394, 30 juin. ... devant le Hanecoisbrigghe derrière le

maison Jehan Quadibeur entre l'éritage dudit accateur (Jéhan le Pan) d'une part, et une ruelle d'autre part, aboutant par derrière à un ruissel de le ville. (Werps, rouleau xxviii).

HANECOTSTRAET

v. p. 220.

On a vu plus haut, au mot Coye, que la rue de ce nom a été identifiée avec la rue de Garbe. Cela est assez vraisemblable; d'ailleurs on pourrait rapprocher l'étymologie de ces deux mots. En flamand, Kooi signifie cage, et Haan, coq. Hanecot serait donc la forme flamande de « cage à coq ». D'autre part « Coye » pourrait bien être une déformation de Kooi, cage, et s'appliquerait donc à la même dénomination.

1388, 9 juillet. ... derrière le Chelier de Berghes empres le Hanecoestraet entre l'irit. Jehan Lucas d'une part.. (Werps, rouleau xvii).

Hanekin

En la rue Saint-Bertin.

1402, 28 juin. ... mason et mesure du Hanekin estant en le rue Saint-Bertin entre l'iritage Mikiel Ramont d'une part et l'iritage Ghilebert du Fraïne d'autre part, aboutant par derière à l'heritage Baudin Ore. (Werps, rouleau xvi).

Herengheresse (Maison)

Au Brule.

1324, 10 septembre. Willames Gharnezay et Mahaut se femme ont donei et octroiëe à vie taule chensse à Jehan Vergier caron une maison et le mazure et tout l'iretage ki i aïert ... séant ou Brule serei l'iretage Mahieu Woulveric à l'un leis et l'iretage ledit Jehan Vergier à l'autre leis, et aboutant par derière à lou fossei ... et est asavoir ke li devant Willames et Mahaut se femme doivent avoir leur voie parmi ledite maison alant et venant à leur maisons herengheresses tout le cours de leurs deus vies. (Werps, n° 1336).

V. Sorissoires, p. 442, Hareng, 220.

Il s'agit vraisemblablement d'une maison où l'on faisait saler les harengs.

Herpin (porte)

v. *Harpelins porte*, p. 221 et *Herpelin porte*, p. 228.

1366, 22 juillet. En le Grosse Rue entre l'iretage de le *porte Herpin* d'une part par d'aval et l'iretage Willame le Gay d'autre part. (Werps, n° 1325).

HETTEMBERGUE

Pont au Haut-Pont.

1645 (du 13 de febvrier). Sur la représentation faicte par Jan Vandecoult (*sic*, pour Vanecoult), connestable des faux-bours de Hault pont, que pour empescher l'entrée en ceste ville de plusieurs estrangers qui se présentent ausd. faulxbours par le pont de Hettemberghe, Monseigneur le Marquis de Trassignies, gouverneur général de ceste province, trouvoit bon qu'il l'eut venu déclairer à mesd. sgrs affin de pourvoir à la garde dud. pont par quelqu'escade de bourgeois desd. faulxbours; ce qu'advisé par mesd. sgrs, ont ordonné au connestable des faulxbours de faire ainsi pourveoir à lad. garde... (Registre aux Délibérations du Magistrat X, f° 127 v°).

Hodenare

1390, 12 juin. ... en le Liste Rue entre l'iritage sire Tassart de Morcamp le vielg d'une part, et l'iritage s^{re} Báudin de Bolloingne que on dist à l'Hodenare d'autre part. (Werps, rouleau XLVII).

Homme sauvage

1393, 1^{er} avril. Maison de l'homme sauvage estant devant Sainte Margherite. (Werps, rouleau III).

Horest

v. p. 234 et plus loin *Orest*.

1383, 11 novembre. ... maison de Pierres Baret, taintelier, laquelle maison on appelle le maison de l'Horest sour le rivière de Everboudstade entre l'iritage de Jehan de Waingeville, l'irit. Jehan le Grave, brasseur... (Werps, rouleau LIII).

Houblonnière

v. p. 235.

1634. Maison avec jardinnet, séante au bout de la Houblon-

nière des pères Cordeliers, abouttante à la rive de
S^{te} Claire. (Arch. hospit. S^t Louis. Inventaire, I. p. 25).

JAQUE LE WERT (Ruelle)

v. p. 238.

1385, 9 septembre. ... sour l'Estat faisant le touket de le
ruelle que on nomme Jaqueme le Wert entre l'éritage
dudit Jehan d'Aire d'une part et ledicte ruelle d'autre
part. (Werps, rouleau xxxii).

1390, 7 juillet. ... sour le rivage de l'Estat faisant le touket
d'une ruelette qui maine dudit rivage vers le Bas
Brule que on nomme le ruelette Jaque le Wert entre
l'érit. dudit Jehan d'Aire d'une part et led. ruelette
d'autre part, aboutans par derrière à l'éritage qui fu
s^{re} Nicolle de Wissoc. (Werps, rouleau liv).

JAQUEMON LE WAGHE (Rue de)

1384-85, 17 janvier. ... par d'aval les Boins Enfans en une
rue que on dist le rue de Jaquemon le Waghe entre
l'érit. Jehan Roelpont d'une part et l'irit. Jehan le
Barsilhauwe d'autre part. (Werps, rouleau lxiii).

KALCOVENESTRAET

v. CALCHOVESTRAETQUE, p. 87.

1395, 3 septembre. ... en le Kalcovenestraet ... entre l'iri-
tage Godin de le Steenstraet d'une part et l'iritage qui
fu Colart le Noir d'autre part, aboutant par derière à
l'iritage Pierès Knapegoet. (Werps, rouleau xvii).

Kauwe

*Maison de la rue du Haut-Pont, portant ailleurs l'ortho-
graphe Cauwe. (v. p. 103).*

1364, 21 juin. ... Cortil et aisement de le maison de le
Kauwe à Haut pont entre l'iritage Jehan le dorpe
d'une part et l'irit. Gille du Bel. (Werps, rouleau iii).

KERKE (Rue de la)

v. p. 242.

*D'après le texte de 1582, publié en haut de la page 242,
et tiré du registre des saisines, le nom de rue de la Kerke
aurait été donné également à la rue Sainte-Catherine.*

Kohelet

1386, 27 mai. ... sur une maison estans ou Brule joi-

gnans à le maison du Kokelet. (Werps, rouleau III).
C'est la maison orthographiée ailleurs Coquelet (v. p. 135).

LAMEQUIN

v. p. 245.

Le mot Lamequin doit signifier petit agneau. Peut-être s'agit-il ici de la rue de l'Aignel.

Lamprenesse (Jardin de)

v. p. 245, *Lampernes (Porte de)*.

1368-69, 6 janvier. ... le jardin de Lamprenesse ... estans
ou Brule. (Werps, rouleau VI).

L'ART

v. p. 247.

1337. Maison « devant le porte du Castel, en le rue si kon
va vers l'Art ». (Arch. hospit. St Louis. Inventaire, I.
p. 41).

*Il résulterait donc des termes de cette mention que la
ruele del Lart, citée p. 247, pourrait bien être la ruelle
ci-dessus, par laquelle on va vers le Lart (Laert ou Nard) et
non la ruelle du Léart.*

LÉAL (Rue du)

v. p. 247.

Alinéa oublié. — *La rue ainsi dénommée était l'ancienne
rue de la Goutière et descendait vers l'extrémité de la Reper-
straet. C'est la rue actuelle Jacqueline Robins. Elle ne doit
pas être confondue avec le flégard du Léart qui aboutissait
à la rivière et était perpendiculaire à la rue de ce nom. On
trouve l'indication de la rue du Léal sur le plan de Bauduin
Deneuille et sur un plan parcellaire qui se trouve dans la
Correspondance du Magistrat de 1702.*

LESCOT (Ruelle)

v. p. 249.

1380, 27 avril. ... en le rue des Bouchiers entre l'iretage
Willame de le Canne d'une part et une ruelle que on
dist le ruelle Lescot d'autre, aboutant par derrière à
le Creplestraet. (Werps, rouleau 7).

*Il ressort clairement de cette mention que la ruelle Lescot
ne doit pas être identifiée comme il a été dit (p. 249) avec la
rue Jacob Lescot, près la rue Saint-Bertin. C'est plutôt de la*

« Scotsraet » et de la « Scotplache » qu'il faut la rapprocher. Cette ruelle, dont les limites exactes ne sont pas bien déterminées, paraît donc avoir abouti à la rue des Bouchers.

Leu

Maison sur le Vieux Marché, côté sud.

1393 (septième jour doctembre). ... maison Pierres Climent que on nomme au Leu ... sour le Vieux Marquiet, entre l'éritage de le maison du Limechon d'une part, et l'éritage de le maison la ou Jehan Money demeure à présent d'autre part, aboutans par derière à l'éritage du Cappitle de Saint Omer. (Werps, n° 1317).

LEVENSTRAET

ou rue de l'Avoine. v. page 20.

Ainsi qu'on le verra plus loin, la voie appelée Neuve Rue était vraisemblablement la rue Taviel actuelle, contrairement à ce qui a été dit dans la première partie de ce travail. Je dois rectifier également ici une assertion que j'y ai donnée sous la rubrique AVOINE (rue de l') p. 20, et d'après laquelle le nom Levenstraet ou rue de l'Avoine était appliqué aux rues Taviel et du Soleil, depuis l'atre de Saint-Sépulcre jusqu'à la rivière des Tanneurs.

Or, je crois au contraire que primitivement la Levénstraet commençait, non à l'atre Saint-Sépulcre, mais au carrefour de la rue Hendricq actuelle et ne comprenait que les limites de notre rue du Soleil.

En effet, dans les textes que j'ai publiés aux pages 20 et 21, ceux qui sont antérieurs au dix-septième siècle s'appliquent tous à cette seconde partie de la longue artère qui allait et va encore de l'ouest à l'est de l'église Saint-Sépulcre à la rivière des Tanneurs et je n'en ai pas relevé, dans cette période, qui paraissent pouvoir infirmer cette assertion¹. C'est ainsi que la « Evenstraet » alias Levenstraet, est dite en 1320 voisine de la rivière², en 1397 et 1513 voisine de la « Blanke Rose » et de « l'Olifant », deux maisons de la Tenne Rue basse. En 1392 également un exploit y est fait par l'aman du Haut-Pont.

1. La mention de 1405 « En Levenstraet pres le Chelier de Berghes » peut en effet très bien s'appliquer à une maison formant le coin des rues Hendricq et du Soleil.

2. « par d'aval Leveninestraet outre l'ewe ».

En 1481 il est parlé de la « ruelle qui vient de le Tane Rue par devant le Lune à le rue de l'Avaine »¹. Tous ces textes impliquent que la Levenstrael était dans le quartier du Haut-Pont, qui commençait on le sait à la hauteur du Mortier (carrefour des rues Hendricq et Guillaume-Cliton avec la rue de Dunkerque).

Je suis donc amené à conclure qu'aux quatorzième, quinzième et peut-être au seizième siècles, la Neuve Rue et la Levenstrael se suivaient et ne se confondaient pas.

A partir de la fin du seizième siècle, le nom de Neuve Rue n'est plus employé, et l'on étend à toute l'artère le nom de rue de l'Avoine ou Levenstrael. C'est ainsi que l'indiquent le plan de Titelouze et la mention des Archives Hospitalières citée à la page 21, 1616-1748. « Baux d'une maison sise rue des Pauvres Clarisses ou de l'Avoine ».

Mais, plus souvent, la rue est dite des Pauvres Clarisses, puis des Pénitentes et du Bon Pasteur, à mesure que ces maisons vinrent s'y établir. Plus tard, on donne le nom de rue du Soleil à la seconde partie de la rue bordant le couvent des religieuses de ce nom ; et c'est ainsi que l'on est arrivé peu à peu à appliquer le nom désormais inusité de rue de l'Avoine à la partie perpendiculaire qui, depuis que le souvenir de la Porte et du Chelier de Berghes était perdu, n'avait plus de nom déterminé.

Lieu divertissant. — V. Coupe Gorge.

LILLE (Rue de)

Un registre aux Délibérations du Conseil Général de la Commune (aux Archives de Saint-Omer) contient une délibération du 17 mai 1793, d'après laquelle le nom de rue de LILLE ou de la GLOIRE ayant été donné préalablement à l'ancienne rue du CALVAIRE, est définitivement attribué à la rue du Brule. (Registre 3, folio cent trente-unième r°).

L'an mil sept cens quatre vingt treize, second de la république française, le dix sept mai, dans l'assemblée du Conseil général de la Commune en séance permanente et publique, un membre a observé que, quand la commune

1. C'est l'ancienne rue de la « Goutière » ou de la « Nokièr », actuellement rue Jacqueline Robins.

s'étoit occupée de changer les noms insignifiants de certaines rues et de leur en substituer d'autres qui avoient trait à la révolution, on avoit changé le nom de la rue du Calvaire pour lui donner celui de Lille ou de la Gloire, que cette rue du Calvaire est trop isolée et d'une trop petite importance pour mériter de porter le nom d'une ville dont les habitants par la résistance la plus vigoureuse, avoient contribué pour beaucoup à sauver la patrie ; que la rue du Brule très étendue, très fréquentée, et fort marchande, portait un nom vague et insignifiant ; que pour conserver d'autant mieux la renommée du bombardement à jamais mémorable de la ville de Lille, il croioit qu'il seroit à propos de nommer désormais ladite rue du Brule rue de Lille ou de la Gloire ; qu'un autre motif devoit encore déterminer cette nomination, celui du passage très fréquenté de cette rue pour aller à Lille par la porte qui se trouve à son extrémité.

Limbanne ou Linbanne

Corderie royale installée contre le faubourg du Haut-Pont.

Cf. Ponsignon. *Le Logement des gens de guerre*, p. 38 ;
Pagart d'Hermansart : *Communautés d'Arts et Métiers*.
Mém. Soc. Ant. Mor., XVI, p. 569.

Linde

v. p. 255.

En français *Tilleul*. V. aussi ce mot.

LION (Ruelle du). — V. LYONS.

LISTE RUE

V. *Boucher, Boules, Cauche.*

LOGHEBRIGHE

Outre le pont, situé sur la paroisse de Saint-Martin en Lisle, il y en eut un de ce nom au faubourg du Haut-Pont.

1415. Jacques Bertelot et sa femme Jeanne vendent à l'abbaye de St Bertin 12 sols de rente assignés sur une maison en le fresque Pissonnerie, près le Loghebrighe à St Omer. (Chartes de St-Bertin, édit. Haignéré et Bled, n° 2476).

LORRAINE (Rue de)

M. Eudes dit, dans ses Recherches Etymologiques: (Mém.

Soc. Ant. Mor., T. II, 2^e partie, p. 160), que la rue du Soleil s'est appelée très anciennement rue de Lorraine. Or, il y a certainement là une mauvaise lecture de « rue de l'Avaine » d'après un passage du manuscrit d'Heindricq de la Bibliothèque de Saint-Omer qui dit (I, p. 581) que les Sœurs du Soleil « avaient été transférées dans la rue de Lauraine » (sic, pour « l'Avaine »). On a vu aux mots ADVAINE et AVOINE, les différentes formes que reçut le nom de l'ancienne rue du Soleil. Il n'aurait d'ailleurs pas été vraisemblable, qu'au moment où l'on donnait aux rues des noms d'enseignes ou de métiers, à l'exclusion de noms de pays étrangers, une rue de Saint-Omer ait été baptisée ainsi.

LOUCHES (Ruelle de)

V. plus loin, à l'article WAUTIER DE LOUCHES, que l'emplacement de cette rue est au Bas-Brule et non comme il est dit, p. 265, au nord de l'âtre Saint-Jean.

Louwière (La). — V. *Alouwière*.

Lunette d'Angleterre

1742. Permission à Charles Lemay, mercier, de placer une enseigne portant « A la Lunette d'Angleterre ». (Arch. de St-Omer. Registre aux Ordonnances de police. Cf. Mém. Soc. Antiq. Mor., XVI, p. 290).

LYONS (Ruelle de)

v. p. 256.

1375, 7 juillet, Ernoul de Laires, dit Carbon ... werpit à Jaques Mays dit du Porchellet une maison ... estans ou Brulle entre l'irit. Robert le Main d'une part et une vuide mesure qui y est d'autre part, laquelle mesure aboute à le ruelle de Lyons ... avec une autre maisoncelle par derrière en ledicte rue de Lions, about. à l'iritage Jehan d'Arkes, et doit avoir par derrière une estaule et une alée ... par derrière le maison Francois de Bouloigne... (Werps, rouleau xxxii).

Lys

1590. Gilles Thibault, par avant le sr de Longastre, pour sa maison des lys sur la rivière de l'Estat. (Compte de la recette de la table des pauvres de Saint-Michel hors la porte du Brule. Arch. St-Omer, B. 107).

Dans plusieurs comptes suivants, cette maison est appelée le « Pont de bois ».

On a vu qu'il y eut en la rue du Brule une maison de la Fleur de lys blanche. Aurait-elle quelque rapport avec celle-ci ?

Maillets

v. p. 273, *les Maillets d'or*.

1383, 5 juin. Colart Ourselin, procureur de monsr. Wil-lame de Mammez, dit *Maillet*, chevalier, mis bien et à loy en le maison que on dit les Maillez, en le mesure et tout l'éritage, estant en le rue des Orfevres entre l'éritage Pierre Boylévin par d'amont d'une part, et l'éritage Jehan le Clerc par d'aval d'autre part, y fu Christiaen le Wilde comme aman sur le fief Monsgr. de Mammez. (Werps, rouleau II).

Cette mention semble bien indiquer que l'origine du nom de la maison vient d'un jeu de mots sur le nom du propriétaire.

Maltournée

1706-09. Maison et héritage nommée Maltournée située en lad. Rue (de la Tête d'Or), faisant front vers zut aux Cazernes de Cavallerie, oest à la Malassise. (Compte des menues rentes de l'église St Bertin. Arch. du Pas-de-Calais, H. Abbaye de St Bertin, 369, fo 21 ro).

MANCHE (Rue de la)

1407-08, 24 janvier. ... éritage en le rue de le Manche sour le rivière d'Erboustade entre l'éritage Symon le Vannere par d'amont d'une part et l'éritage Henry Schincle par d'aval d'autre, aboutant par derrière à l'éritage Henry Cauwelín. (Werps, rouleau III).

Cette mention semble indiquer que la rue de la Manche allait jusqu'à la rivière d'Erbostade. On a vu, à la page 275, que l'emplacement précis de cette ruelle ne ressort pas clairement des textes.

MANTRIWE

v. p. 286, MAUTRIWE, et p. 295, MONTIBREGHE.

1394, 26 décembre. Pierre de Torchi, ou nom et comme rentier au jour de le ville de St Aumer a donné à

lieuage à Jehan Hues le maison et estuve que soloit tenir maistre Jehan le Paveur, le mesure etc... estans ou Colhof entre l'éritage de ledicte ville d'une part et le ruelle de Mantrible d'autre part, aboutant par derrière à l'éritage de le ville... Et doit ledite ville tenir et retenir ledicte maison et estuve de pel, de late, de cloture et de couverture et d'autres coses en le manière accoustumée. (Arch. St-Omer, AB. 2 bis).

MARCHÉS

y. p. 277 à 283.

Les Tables aux Règlements Politiques et de Police aux Archives de Saint-Omer contiennent encore quelques indications de Marchés qui n'ont pas été mentionnées dans le corps de l'ouvrage. On remarquera que les emplacements assignés ont varié beaucoup suivant les époques.

MARCHÉ AU BEURRE, ŒUFS, FROMAGE ET AUTRES COMPENAGES

1406, 23 avril. Etoit delà le becque devant la prison et la maison du clerc de la ville au Cornet de la Litte Rue. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

MARCHÉ AUX BESTES

Sur le Grand Marché.

1551, 3 juillet. Se tiendra depuis le bout du Pivacq du côté d'Est jusqu'au côté west, tenant en bas du côté nord vers la ruelle du Cigne, et on ne passera les becques venant de ladite pippe devant la halle au pain jusqu'à la grande becque venant du Change au puteau du Pot d'Etain. (Table aux Règlements politiques et de police).

1555, 17 mai. Le marché se tiendra depuis la pippe vers la ruelle du Marché au château, et de là vers le marché au bled sans passer la becque venant de ladite pipe au puteau devant la bretèque de la halle de ville. (Ibid.)

MARCHÉ AUX BREBIS

1374, 29 mai. En le ruelle par laquelle on va du markiet as Pourchiaux envers le markiet as herbis entre l'iritage Jehan Lempereur d'une part et l'érit. dudit preneur (Jehan de Landertun)... (Werps, rouleau xxxii).

Il s'agit ici de la ruelle de la Bourse, dont il a été parlé plus haut au mot BOURSE et aux pages 282, 283 et 403. Il y a lieu seulement de remarquer que cette rue que l'on dit ici aboutir au « Marché aux Pourceaux » est dite ailleurs aboutir au « Marché aux Vaches » (v. mention de 1383 en bas de la page 282). En raison de la proximité de ces deux derniers marchés, l'on conçoit très bien que l'on ait pu appliquer indistinctement les deux dénominations à l'endroit où finissait la ruelle dont il est question ici.

MARCHÉ AU COMPENAGE

1385, 24 novembre. Jehan de Wissoc, rentier de la ville de St Aumer donne décharge à Stassard Smalbeen d'une somme assenée sur un héritage ... esquelles lidis Stassars demeure ad présent estant ou Markiet au Compenage entre l'érit. de le ville d'une part et d'autre et par derrière. (Arch. de St-Omer, AB. vii, 2, liasse « Décharge »).

1563, 24 avril. Etoit devant l'hôpital St Jean. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

V. plus loin MARCHÉ AUX POTS DE TERRE.

MARCHÉ AUX CUIRS

1598, 24 octobre. Entre l'huis du Hollande jusqu'à la ruelle de la Couronne d'or. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

MARCHÉ AU FIL

V. Angele.

MARCHÉ AUX FLEURS. — V. MARCHÉ DES TOURNEURS.

MARCHÉ AUX FRUITS

1593, 16 décembre. Devant l'Eglise de St Sépulture depuis la porte des Bons Enfants. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

1594, 23 juin. Transféré Liste Rue près celui aux herbes et jusque dans la rue des Pavés. (Ibid.)

V. aussi p. 281.

MARCHÉ AU GIBIER ET AUTRES VOLAILLES

1726, 12 juillet. Se tiendra vis-à-vis la scelle. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

MARCHÉ AUX GRAINS

1716, 16 octobre. Vis-à-vis la maison du Roy ou bailliage au delà du ruisseau. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

MARCHÉ AUX HERBES

1593, 16 décembre. Situé dans la Litte Rue depuis la Tasse en descendant vers l'Ouvrage. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

MARCHÉ AU LAIT BATTU

V. ci-après MARCHÉ AUX VOLAILLES.

MARCHÉ AU LIN

v. MARCHÉ AU FIL, p. 280.

1408, 13 mars. Défense d'en acheter ailleurs qu'en plein marché dans la Grosse Rue. (Table aux Règlements politiques et de police).

C'est probablement le même que le Marché au Fil ; mais, en 1591, l'emplacement est changé, ainsi qu'en témoigne la mention suivante :

1591, 16 mars. Marché au lin mis dans la rue St Bertin vers le cimetière St Denis. (Ibid.)

MARCHÉ AUX MANNES

V. ci-après MARCHÉ DES TOURNEURS, dits Chaielliers.

MARCHÉ AUX PORCS

1557, 7 mai. Défense de le tenir dans la Grosse Rue, mais, comme depuis longtemps derrière S^{te} Marguerite, et dans cette rue descendant vers le Haut-Pont. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

1572. Il se tient depuis le coin de la rue de l'Oeulle en allant la Grosse Rue bas jusqu'au Winquay le long du cimetière de S^{te} Marguerite. (Ibid.)

1656, 15 septembre. Défense d'en vendre ailleurs que dans l'ancien Marché, c'est à dire depuis la rue de l'Hoeuille jusqu'au Winquay. (Ibid.)

MARCHÉ AUX POTS DE TERRE

1591, 16 novembre. Etaleront doresnavant en la Grosse Rue près le marché aux balays, beurre, lait, œufs et autres compenages. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

MARCHÉ AUX SEMENCES

1534, 12 mars. Près les Dominiquains, Grosse Rue. Table aux Règlements Politiques et de Police).

MARCHÉ DES TOURNEURS

1592, 22 août. Les Tourneurs, dits chaielliers et futailleurs, exposeront leurs marchandises en la Grosse Rue, près et au dessous des Cordelliers (à présent les Dominiquains), auprès de ceux qui vendent des fleurs, semences et autres jolités jusqu'au cimetière S^{te} Marguerite. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

1623, 18 mai. Les Tourneurs étaleront le long des Dominiquains dans la Grosse Rue. (Ibid.)

1626, juin. Les Tourneurs avaient eu ordre de ne plus étaler au Grand Marché aux Porcs, il leur est permis d'étaler en leur ancienne place aud. Grand Marché. (Ibid.)

MARCHÉ AUX VACHES

v. p. 282.

1383-84, 1^{er} mars. ... au bout d'aval de le Grosse Rue joignant l'une à l'autre entre l'irit. Pieres de Louvighem, barbier, d'une part, et le rue du Markiet des Vackes d'autre part, aboutans par derrière à l'irit. Jehan Angelin cardemakere. (Werps, rouleau xxvii).

MARCHÉ AUX VOLAILLES

1555, 17 janvier. Devant la chapelle S^t Eløy jusqu'à S^{te} Aldegonde. (Table aux Règlements Politiques et de Police).

1559, 13 octobre. Il est transféré pour les poulailles, lièvres, lappins et autres volailles à la place de celui au lait battu au bout oest de la chapelle de Notre Dame, et le marché au lait battu au lieu où était celui aux volailles. (Ibid.)

Martel

v. pp. 284-285.

1409, 25 mai. ... en le rue Saint Bertin entre le porte de le maison de le Rochelle vers oest d'une part et l'eritage de le maison nommée le Martel. (Werps, rouleau xxxvi).

Maseaux

v. p. 285.

1372, 14 juillet. ... en le Hoeriesie devant les Maseaux entre l'érit. Denis Moïstéz dit de Kerscamp d'une part et l'érit. Jehan Danel dit d'Arde d'autre... (Werps, rouleau LIII).

MAUWE

v. p. 286.

1372, 29 août. Jehan Hacke et Willaume le Prevost, dit le Vainer, au jour kerkemaistres de le église sainte Crois reconnoissent qu'il sen tienent tres bien payet de Baudin Cromminch d'un amendement de quarante sols ... sour une maison et mesure estans en le rue de le Mauwe par d'aval Saint Sepulcre... (Werps, n° 1333).

C'était peut-être la rue qui s'est appelée dans la suite de SAINTE CATHERINE. V. ce mot.

Merzwin

v. p. 288.

C'est la traduction flamande du mot « Porc de Mer », d'où Marsouin. V. *Porc de Mer*.

Miroir

v. p. 290.

1390, 7 décembre. ... maison que on nomme à le porte de le Rochelle ... estans en le rue Saint Bertin entre l'éritage Jehan Hakart que on nomme au Miroir d'une part et l'éritage David Rondel d'autre part ... about. par derrière as héritages s^{re} Jehan Bollart, Aleame de Loncrey et Jehan Goubert. (Werps, rouleau VIII).

1394, 10 octobre. ... maison que on nomme au Miroir ... en le rue Saint Bertin, entre l'éritage de le maison de le porte de le Rochelle d'une part et l'éritage de le vesve Clay de Lille d'autre part, aboutans par derière à l'éritage de le dicte porte de le Rochelle. (Werps, rouleau XLV).

Monequesteninhus

v. *Muenckestendhuis*, p. 300.

1373, 19 juin. ... devant le Monestennihus entre l'éritage Clay de Wissoc, foulon, d'une part, et l'éritage maistre Philippe le Brasseur d'autre... (Werps, rouleau XXXI).

1393, 16 avril. Maison en le rue du Winkay devant le maison de Clermares que on dist le Monequesteninhus entre l'iritage Jehan Bultel d'une part et l'irit. Godart le bezeghe ... aboutant par derière à le rue dè le Coylaghe. (Werps, nos 1329 et 1330).

MONTRIBETTE, MONSTREBETTE

1552. De Pierres le Keure au lieu des héritiers Simon le Slippè maison en le ruelle nommée Montribette aud. Colhof.

1553. ... maison en la rue nommée Monstre bette.

(Ces deux mentions sont extraites des comptes de la recette de la table des pauvres de Saint Michel hors la porte du Brule. Arch. de St-Omer, B. 107).

Ces mots sont une déformation du mot MANTRIWE indiqué p. 286 et ci-dessus. V. MANTRIWE.

Moriane (Tête de)

v. *Morian*, p. 295.

Sur le Vieux Marché.

1379-80, 13 mars. ... maison que on dist a le Teste de Moriane et tout l'iritage ... estans sur le Vieux Markiet entre l'iret. le veve et les hoirs Clay d'Erminne d'une part, et l'iretage des hoirs Mahieu le Ruddic d'autre part. (Werps, rouleau II).

On voit ce nom appliqué aussi à une maison de la rue du Haut-Pont (p. 460).

Mote des Clers

v. p. 297.

1388-89, 4 mars. ... en le ruelle qui est d'aval les Boins Enfans qui maine vers le rivière entre l'éritage Mahieu Clays d'une part et le Mote des Clers de Paris d'autre part, about. par derrière à l'éritage Ernoud Drinkier. (Werps, rouleau xxxii).

Moyne Mannier

1397, 3 novembre. ... sour le maison du Moyne Mannier ... estans en le ruelle Saint Denys entre l'éritage Jaque Soye d'une part et l'éritage de le porte et maison des Cloberz d'autre part, about. par deñrière as héritage

qui fu s^{re} Jehan Lescot et l'éritage s^{re} Willame Caese.
(Werps, rouleau xxix).

NEUVE RUE

v. p. 304.

L'intéressante étude de M. le chanoine Bled publiée après le présent travail dans ce tome des Mémoires, sous le titre « Un vieux Dossier de nos Archives communales (1489-1620) » nous fait connaître des données inédites et précises sur le quartier qui s'étend à l'est de l'église du Saint-Sépulcre. Il nous montre d'abord que la partie de ce quartier comprise entre les rues actuelles Taviel, Hendricq, de Courteville, du Clocheman et l'Enclos Saint-Sépulcre formait, à la fin du quinzième siècle, une superficie ininterrompue de jardins et places vagues, bordée sur la rue de maisons, mais que ne traversait aucune voie.

On verra de plus, au mot « Pauvres Clarisses », que la rue de ce nom était certainement la rue Taviel actuelle.

Mais cette conclusion qu'aucune autre voie ne traversait le quartier, contredit l'hypothèse que j'ai émise dans la première partie de ce travail (p. 303) sur la situation de la Neuve Rue. Où était donc cette voie ? En examinant de près les textes, je constate 1^o qu'invariablement ils la placent « par d'aval » l'atre de l'église Saint-Sépulcre, dans la direction nord-est¹ ; 2^o d'autre part qu'elle contenait l'héritage dit « la porte de Berghes », héritage qui était certainement (v. au mot Berghes) voisin de la rue Hendricq actuelle ; 3^o que la table des saisines l'identifie à plusieurs reprises avec la rue Taviel actuelle (appelée successivement rue des Pauvres Clarisses et rue des Pénitentes).

1. En publiant (à la page 304 de la première partie de ce travail) une citation de 1412 tirée du Cartulaire des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, j'ai commis une erreur matérielle en transcrivant « En le Noefve rue au lez vers nort de l'atre de St Sépulcre... » Le manuscrit porte au contraire « En le Noefve rue au lez vers oest de l'atre de St Sépulcre entre l'iretage Pierre Scortecare vers west d'une part, et l'iret. Baudin Wastel que on dist le porte de Berghes vers oest d'aulture part, about. par derrière à l'iretage Agnès Colvenares... » Le mot « nort » a été écrit après coup, en marge du manuscrit, mais sans qu'on ait effacé le mot « oest ». Cette rectification me paraît importante en ce qu'elle ne contredit en rien mes nouvelles conclusions.

Or, puisqu'il n'y avait qu'une rue qui allait de l'atre Saint-Sépulcre vers la rue Hendricq actuelle et que cette rue est précisément « vers oest » de l'église, je n'hésite pas à abandonner l'hypothèse que j'avais précédemment adoptée, et à conclure que la Neuve Rue fut le plus ancien nom donné à la rue Taviel.

Une objection s'est élevée à cette identification, tirée de ce que le nom de « rue de l'Avoine » ou *Levenstraet* fut adopté également à cette rue, ainsi que le porte expressément le plan de Titelonze, et qu'il est peu vraisemblable que les anciens textes aient adopté à la même époque ces deux noms pour une même voie. Ainsi qu'on l'a vu plus haut au mot « *Levenstraet* », j'ai répondu à cette objection en établissant que ce nom était appliqué uniquement à la partie basse de cette rue (rue du Soleil actuelle) tant que l'appellation de « Neuve Rue » fut usitée. Après le quinzième siècle, ce nom ne se rencontre plus dans les actes originaux, la rue est appelée désormais uniquement rue des Pauvres Clarisses, puis rue de l'Avoine et rue des Pénitentes. Les mots « anciennement Neuve Rue » rappellent quelquefois le souvenir de l'ancienne dénomination.

Mais il n'en paraît pas moins admissible qu'aux quatorzième et quinzième siècles, les noms de « Neuve Rue » et de « *Levenstraet* » furent appliqués à deux tronçons différents d'une même rue.

Il reste pourtant un texte inexplicable, c'est la mention de 1483 :

« Bourgogne (Philippe), sr de Bevres, maison en le Reperstraet, faisant le coin de la Neuve Rue dite des Clarisses (rue des Pénitentes) ». (Table des saisines).

En quelque endroit que l'on place la Neuve Rue, cette mention reste inexplicable. On sait que la maison de Philippe de Bourgogne, sr de Bèvres, était en la Tenne Rue, à l'emplacement où la rue Le Sergent a été percée après la Révolution. C'est en cette maison qu'a été installé le couvent des Capucins; elle avait également derrière une façade sur la rue des Pauvres Clarisses, mais on ne voit pas comment elle pouvait faire le coin de cette rue.

D'autre part, le sieur de Bèvres avait un jardin au milieu du pâlè de maisons compris entre la *Reperstraet* et la rue

des Pauvres Clarisses ou Neuve Rue, mais ici encore je ne vois pas en quoi les termes du texte pourraient s'adapter à la situation de l'immeuble.

Plutôt que hasarder une explication hypothétique, je préfère penser que nous sommes une fois de plus en présence d'une indication topographique manifestement erronée, due à l'ignorance ou à la distraction d'un scribe¹.

Noire Fleur de lys

1386, 1^{er} octobre. ... maison de le noire fleur de lis, estans en Lisle. (Werps, rouleau iv).

NOLLARS (Pont des)

1392-93, 26 février. ... sur le Vieux Estat, devant le pont que on dist des Nollars, entre l'iritage des hoirs Jehan de Blendeque dit de l'Escoupe, d'une part, et l'iritage Jehan le Bels de le Coupe, d'autre part. (Werps, rouleau xxv).

NOLLARS (Rue des) ou NOLLART-STRAET

V. à l'article WAUTIER DE LOUCHÈS (Rue) ce qui sera dit sur l'emplacement de cette voie.

Nonnain

v. p. 313, Nonne.

1394-95, 17 mars. ... deux maisons joingnans ensamble que on nomme le Nonnain ... estans en le rue du Brulle entre l'iretage Colart Ourselin vers oest d'une part, et une ruelle qui maine de le dicte rue du Brulle à le rivière de l'Estat vers west, about. par derrière à l'iretage Jehan d'Aire. (Werps, rouleau xvii).

NONNAIN

Ruelle au Brule. C'est peut-être celle qui est indiquée dans la citation précédente.

1393, 5 juillet. ... maison sur le plache devant le maison mess^{re} Jehan Lescot, maieur, descendant envers l'Estat entre l'iretage Guy de Loncpré d'une part et l'iritage les hoirs Flourens Wastel d'autre part, aboutant par

1. Si on relevait la liste des anomalies de ce genre que j'ai rencontrées, on ne s'étonnerait plus de rencontrer une fois de plus une difficulté à ce point insoluble.

derrière à le ruele de le Nonnain ou Brule. (Werps, rouleau xxiii).

Notre-Dame (Image de)

En la rue des Bouchers. v. pp. 313-314.

1368-69, 6 janvier. ... maison en le rue des Bouchiers lau le mere Dieu est en le paroît. (Werps, rouleau ii).

Notre-Dame

Au Bas Brule. v. p. 314.

1547. Les hoirs Nicolas De la Rue pour sa maison à l'imaige Notre Dame au coing oost de la rue des Béghines. (Registre des comptes des menues rentes de l'église St-Bertin de 1547 à 1598. Arch. du Pas-de-Calais, II, 366, f° 5).

Notre-Dame

En la rue du Bout du Monde. v. p. 314.

1707-09. Brasserie la Notre Dame faisant front vers nort à lad. rue et rivièrre d'Aa, about. zud vers les murs de l'abbaye. (Comptes des menues rentes de l'église St-Bertin. Arch. du P.-de-C., H. 369, f° 30 r°).

OLIESTRAET

v. p. 319.

1340, 21 mai. Willames de Poperinghes, bourgeois de St O. reconnaît avoir reçu de Jehan de Linnens wantier ... sur se maison estans en le Oliestraet... (Werps, n° 1328).

OLIVIER

Suite de l'article OLIVIER de la page 320.

1362. En le Represtraet, au touket de le Ruele que on dist le Rue Olivier, entre l'iretage Mikiel Praiel d'une part, et l'iretage en le dite ruele qui fu Stas Serlammins. (Werps, n° 1319).

Orest, Oreste

v. *Hopest*, p. 234.

1389, 22 octobre. ... Sour le maison Pierres Baret, taintelier, que on appelle al Oreste, sour le masure d'icelle ... estans sour le rivièrre d'Arbostade... (Werps, rouleau xxxv).

1397, 11 mai. ... sour le rivière d'Erboustade nommée le maison de l'Orest, entre l'éritage qui fu Jehan de Waigneville d'une part par d'amont et l'éritage qui fu Jehan le Grave par d'aval, d'autre part, aboutant par derière à l'éritage de le ville. (Werps, rouleau XLII).

Orghene

v. *Orgues*, p. 321.

1373, 23 avril. ... maison, mesure et iritage estans en le rue St Bertin à l'encontre de le Belé Crois ... le dicte maison entre l'éritage dudit accateur (Simon de le Bare cuvellier) d'une part, et l'iritage Jehan Dey que on dist à l'Orghene d'autre... (Werps, rouleau xxxvii).

OUE (Rue d')

1391-92, 19 février. ... maison qui fu à Agnès de Menteke ... estant en le rue *Sire Adam d'Ouve* entre l'éritage de le vesve et hoirs de feu s^{re} Baudin Wasselin d'une part et l'éritage des hoirs sire Jehan Cappel d'autre part... (Werps, rouleau XLV).

C'est probablement la même rue que la suivante.

OUE (Rue d')

v. p. 322.

On a vu, à la page 322, que la Table des Saisines identifie d'une part, dans une mention de 1530, la rue d'Ouve avec la rue de la Coye, et d'autre part qu'elle indique, d'après un acte de 1508, que cette même rue d'Ouve contient une maison « nommée le Chelier de Bergues ».

Il a été dit plus haut, au mot « Coye », que celle rue est certainement la rue de Garbe actuelle, d'autre part (au mot « Berghes ») que la rue du Chelier de Berghes était la partie basse de la rue Hendricq actuelle. Or, si l'on veut concilier ces deux textes, il faudrait admettre que cette maison nommée « le Chelier de Berghes » est différente du Chelier de Berghès que l'on a vu ailleurs.

En tout cas, il est certain que la rue d'Ouve étant voisine de la Tannerie¹, descendait de la Reperstrael, tandis que la rue du Chelier de Berghes remontait. On ne peut donc confondre ces deux voies.

1. Voir les textes de 1371 et 1386 de la page 322 (1^{re} partie de ce travail).

Si au contraire on n'admet pas qu'il y ait eu deux héritages appelés « Chelier de Berghes » situés si près l'un de l'autre et dans des rues différentes, il faut encore constater là une erreur d'un scribe qui aurait donné à tort le nom de rue d'Ouve à la voie qui contient le Chelier de Berghes et admettre, en tout cas, que les deux textes visés sont inconciliables et contradictoires.

L'hypothèse qui reste la plus vraisemblable est que la rue d'Ouve était une ruelle descendant de la Reperstraet à la rivière d'Erbostade, soit qu'elle se confondait avec la rue de la Coye (rue de Garbe actuelle), soit qu'elle lui fût voisine et parallèle¹.

Pan

v. Paon, p. 326-327.

1393-94, 22 mars. ... sour le rivière d'Arbostade, dont l'une fait le touket de le ruelle devant le pont du Pan... (Werps, rouleau XLIV).

Pan

1394-95, 15 mars. Maison de Jehan Pierlay que on nomme au Pan estans au bout de Leveninstraet emprez le pont entre le rivière d'une part et l'éritage des enfans de feu Jehan le Pan d'autre part par devant, about. par derrière à une rue qui maine vers le putel. (Werps, rouleau XI).

Cette mention qui semble se rapporter à la maison du Pan, déjà relevée p. 328, dans la rue de l'Avoine, indique également que l'origine du nom de la maison vient d'un jeu de mots sur le nom d'un ancien propriétaire.

Papegay

v. p. 328.

1389-90, 14 février. Manoir que on soloit nommer à le Porte de Watenes en le Tenne Rue, joingnant au lez d'amont à l'éritage qui fu Jehan Briket à Brisse le Ketelare, et l'éritage qui fu s^{re} Baudin Wasselin, join-

1. Il est inutile, semble-t-il, de rappeler qu'il y eut jusqu'au dix-septième siècle, entre la Reperstraet et la rivière des Tanneurs, un plus grand nombre de rues qu'aujourd'hui ; il y en eut au moins quatre qui ont été fermées depuis le xvi^e siècle. Le plan de Deventer est intéressant à consulter sur ce quartier.

gnant au lez d'aval as héritages Jehan Doreville que on dit au Papegay, et du bout de l'éritage dud. Papegay joignant à l'éritage sire Jehan Conin jusque à la ruelle de Bouloigne. (Arch. de St-Omer, AB. 1, 3).

Paradis

v. pp. 329-330.

1378, 29 novembre. Wautier d'Esquerdes et Jaquemine se femme ont ... werpi à Ernoul du Puich, cuvellier, le maison que on dist au Paradis ... en le Tenne Rue entre l'iritage Emelet de Broxele d'une part, et l'irit. suer Jehenne Cauwelier, nonnain de Sainte Claire d'autre part, about. par derrière à l'irit. de le ville. (Werps, rouleau xxiv).

1385, 19 avril. ... maison et hiritage empres et par d'aval de le maison que on dist le Paradis estans en ledite Ten Rue entre l'iritaige Robert Godermacht d'une part et l'iritaige Jaque le Rous, dit Frison, d'autre part. (Werps, rouleau vii).

1390-91, 3 février. ... maison que on dist au Paradis ... estant en le Tenne Rue entre l'iretage Lothe le Candelliers par d'amont d'une part, et l'iritage sirer Jehane Cauliers, nonnain de Sainte Claire par d'aval d'autre part, aboutant par derière à l'iretage de le ville. (Werps, rouleau xxii).

PAUVRES CLARISSÉS (Rue des)

v. p. 332.

Il semble, au premier abord, bien étrange que les mentions de 1421 et 1483, reproduites sous cette rubrique, identifient la Neuve Rue avec la rue des Pauvres Clarissés, à une époque où ce couvent n'était pas encore établi dans ce quartier, puisqu'il n'y est arrivé qu'en 1581.

Mais il faut bien remarquer que ces mentions sont extraites de la « Table des Saisines », document du dix-huitième siècle dont j'ai dû me contenter à défaut des registres originaux perdus.

On peut donc vraisemblablement penser que l'auteur de cette table, dans la pensée que le souvenir de la Neuve Rue devait être perdu chez ses contemporains, a cru devoir ajouter à la référence qu'il en donnait l'identification avec le nom plus moderne de « rue des Pauvres Clarissés », iden-

tification qui n'existait pas, bien entendu, sur l'acte original antérieur à l'installation de ces religieuses. Il y eut certainement là une adjonction due au scribe du dix-huitième siècle.

Il y a lieu ensuite de remarquer que l'intéressante étude, récemment parue, de M. le chanoine Bled, sous le titre « Un Vieux Dossier de nos Archives communales » (Mémoires Soc. Ant. Mor., tome XXXI) précise la topographie du quartier qui se trouve à l'est de l'âtre de Saint-Sépulcre. D'après des documents et deux curieux plans de la fin du XVI^e siècle retrouvés par lui, on connaît à présent d'une façon certaine que le couvent des Pauvres Clarisses avait son entrée sur la rue Taviel actuelle. C'est donc évidemment cette rue qui fut appelée rue des Pauvres Clarisses et reçut aussi le nom de rue des Pénitentes, quand le couvent des Capucines vint s'établir à côté.

D'autre part, ces documents nous indiquent que l'impasse tracée sur le plan de Bauduin Deneuille, descendant de la rue Taviel actuelle, a existé réellement, contrairement à ce que j'ai dit page 333. C'était une sorte d'avenue aboutissant aux bâtiments du couvent, et qui n'avait sa façade qu'en retrait de la rue. Cette impasse qui d'ailleurs devait être fermée, était bien entendu comprise dans l'enclos du couvent.

Il résulte en tout cas des nouvelles recherches qui ont été faites, que les hypothèses émises dans la première partie de ce travail sur la situation de la rue des Pauvres Clarisses (pp. 332-333) et de la Neuve Rue (pp. 303-304) sont erronées.

La Neuve Rue était vraisemblablement la rue Taviel actuelle et c'est avec raison que la Table des Saisines l'identifie avec la rue des Pauvres Clarisses et la rue des Pénitentes.

De même, quand le nom de Neuve Rue cessa d'être en usage, on appliqua également à cette partie de la rue le nom de rue de l'Avoine ou Levenstraet, réservé anciennement (XIV^e et XV^e siècles) à la partie basse de cette rue (rue actuelle du Soleil).

PECSTRAET

v. p. 334.

1410, 26 mai. ... en Lisele, en une rue nommée le Pecstraet empres le pont de pierre. (Werps, rouleau xiii).

PÉNITENTES (Rue des)

v. p. 337.

Ce nom a été donné aussi à la rue Hendricq actuelle, dans sa partie qui descend au nord des rues Taviel et du Soleil. C'est là qu'on la trouve indiquée sur le plan de Bauduin Deneuille et sur un plan parcellaire conservé dans la liasse de la Correspondance du Magistrat de 1702.

Pereboom

v. p. 338.

1396, 14 juillet. Tassard de Wissoc, filz de feu Estevene, Margrie, se femme et Jehan de Wissoc, filz dudit feu, ont vendu et werpi à Pierres de Wissoc leur frère le sizime part de le maison que on nomme le Perboom ... en le grosse rue, entre l'éritage Jehan Bollart d'une part et l'éritage de le vesve Rasse de l'Eschawe, aboutans par derrière à l'éritage s^{re} Tassard de Morcamp. (Werps, rouleau xvi).

PESTERIE

v. p. 339.

1413-14, 28 février. ... en le rue Sainte Croix entre l'iritage Adaem le Grant, fèvre, d'une part, et une ruelle nommée le Pisserie (*sic*, pour Pesterie), d'autre part. (Werps, rouleau xxvii).

Petit Grison

1717. Permis à Jacques Sailly, cabaretier en cette ville, de poser à sa maison l'enseigne du Petit Grison. (Arch. de St-Omer. Table des Règlements politiques, p. 175).

V. *plus haut* GRISON (Rue du).

Pierre (Maison de)

v. *Monequesteninhus*.

Il ne faut pas confondre avec la Maison de Pierre, refuge de l'Abbaye de Clairmarais, la maison de Piennes, alias de Peene, refuge des religieux de Noord-peene. Cette dernière maison qui était contiguë du côté nord à la maison de Pierre, est l'objet d'une délibération du Magistrat de Saint-Omer qui l'achète en 1671 pour construire à cet endroit des casernes. (Cf. Registre aux Délibérations, FF. f^o 49).

Plat d'estain

v. p. 347.

1377-78, 3 mars. ... maison que on dist au plat d'estain ... estans en le Vacstraet entre l'iritage de le dicte madame Jehan de Cléty d'une part, et l'irit. Baudin de Brouay d'autre part... (Werps, rouleau LXVII).

PONT CLIMENT. — V. ESPINETTE.

Pont de bois

1644. Les enfans de Jan Vercolme, par avant m^{re} Nicolas Pepin, pour une maison venante de Nicolle Tibaut nommée le Pont de bois. (Compte que faict et rend Guillaume d'Haffrengues, receveur de la table des povres de Saint Michel, jadis au Colhof hors la porte du Brulle passez longués années, démolie pour la fortification de ceste ville ... à Messieurs les Eschevins commis à la boursé commune des povres de la ville de St Omer. Arch. de St-Omer, B. 107).

On voit que c'est la maison précédemment appelée des Lys, sur la rivière de l'Etat. V. Lys.

PONT DE L'EVÊQUE

v. p. 353.

1394, 2 août. ... ou Colhof au bout d'une ruelette que on appelle Pont Levesque entre l'éritage de le vesve Gherard Levesque d'une part et l'éritage Jehan le Bels d'autre part... (Werps, rouleau XLIV).

Le nom de cette ruelle doit vraisemblablement son origine à la famille Levesque qui y demeurait.

PONTS

v. p. 353.

Ajouter à la liste des ponts, les mots BECQUET, CABILLIAU, HETTEMBERGUE, ECLUSE. Voir ces mots dans le présent supplément.

Porte d'or

v. p. 357.

1714. Dans « un Voyage en Flandre, Artois et Picardie en 1714 » d'après le manuscrit du s^r Nomis (Annales du Comité flamand, T. XXII, 1895, p. 487), il est indiqué que le voyageur va à l'auberge de la Porte d'Or, qui est réputée la

meilleure auberge de la ville. Ici encore on n'indique pas la situation de cette hôtellerie.

Porte de Watenes. — V. Papegay.

PORTE DE YSSELE

1392, 13 août. Nicase Palstre ou nom et comme procureur de l'église de Saint Denis fut mis bien ... en une maison ... estans empres le porte de Yssele entre l'iritage Baudin de Waestine d'une part et l'iritage Betris Tiermans d'autre part... Et y fu Willame de Ghisnes comme aman du Haupont. (Werps, rouleaux xvii et xxiii).

La mention de cette « porte de Yssele » ne s'est rencontrée jusqu'à présent que dans ces deux expéditions du même acte de 1392. L'intervention de l'aman du Haut-Pont est le seul indice qui permette de supposer que la porte en question se trouvait dans ce quartier.

PORTE DU KARIN CRESSI

Sans date... vers 1360. ... deus maisons estans devant l'atre Sainte Audegonde de tou li une maisons fu iadis petite Hane de le Deverne et l'autre singneur Gillon de S^{te} Audegonde... Li maisons que fu petite Hane de le Deverne sera Iehan de S. Audegonde ensi que li frons devant le porte de le porte du Karin Cressi... li maisons qui fu iadis signeur Gillon de S. Audeghonde est à Mahiu de Watencourt et à demisele Margrie se fame aussi que li frons se pourporte movvans de ledite porte Cressi... (Werps, rouleau lxiii).

PORTE FLAVEDOC

1361-62, 5 février. Maison et hiritage estans devant le porte Flavedoc entre l'irit. Mikiel d'Arques d'une part et l'iritage Jehan Hubert d'autre... (Werps, rouleau lxiii).

Cette mention se trouve intercalée entre d'autres relatives à des héritages « derrière le vieux Wincay », la « rue S^{te} Margrie » ; aucun autre élément ne permet d'émettre une supposition sur l'emplacement de la « porte Flavedoc ».

Pot

Au Haut-Pont (entre les deux portes). V. Camerhouc.

Pot d'étain

1388, 27 mai. ... maison que on nomme au Pot d'Estain ... estans ou Brulle entre l'éritage de le maison de le Rose d'une part et l'éritage Mahieu de Saint Pol d'autre part, about. par derrière à l'éritage s^{re} Engueram Platel. (Werps, rouleau xli).

Pot de Saint Omer

1385-86, 11 février. ... en Schoenrewic entre l'éritage de le vesve et hoirs s^{re} Nicolle de Wissoc d'une part et l'éritage Jacquemart le Bakere d'autre part, about. par derrière as héritage du Pot de Saint Omer et Estevene Falourde. (Werps, rouleau xxiv).

Pot Lavoir

v. p. 361.

1390, 16 novembre. ... maison qui fu Lyenard de Corbery ... estans sour le plache Castelaine entre l'éritage Jehan Bonne d'une part et une vuyde plache nommée le Pot Lavoir qui est audit Lyenard d'autre part, aboutans par derrière à l'éritage de le Mote Castelaine. (Werps, rouleau xvi).

POTERIE (Ruelle de la)

1384, 24 juin. ... maison estans par d'aval le Chelier de Berghes faisant le touket d'une ruelle que on dit le ruelle de le Poterie. (Werps, rouleau lxii).

POULOUCHE (Rue de la)

v. p. 363.

D'après le plan de Bauduin Deneuille, la rue ainsi dénommée serait la rue du Soleil actuelle, entre les rues Jacqueline Robins et Edouard Devaux, mais on appelait, d'autre part, au commencement du dix-neuvième siècle, « rue de la Poulouche », la première partie de la rue actuelle Jacqueline Robins (ancienne rue de la Goutière).

Presbitaire ou Presbitaire de S^t Martin

1547. De Joachim d'Arcques pour sa maison nommée par avant le Presbitaire de S^t Martin en Lisle. (Registre des comptes des menues rentes de l'église S^t Bertin de 1547 à 1598. Arch. du Pas-de-Calais, H. 366, fo 14 ro).

1707-09. Maison et héritage nommée autrefois le Presbitaire, située en la rue de l'Epinette, faisant front vers west à la rue de l'Epinette et le coing de lad. rue, nort à le rue du Bout du Monde et à le rivière. (Ibid. Registre de 1707-09, H. 369, f° 27).

Prompart

1548. En Lisle hors des portes... De Jaspar de Roe pour une maison nommée le Prompart. (Registre des comptes des menues rentes dues à l'église de St Bertin. Arch. du Pas-de-Calais, H. 366, f° 27).

Quingnie

v. p. 371.

xiv^e siècle. Sour le maison de le Quingnie en le Grosse Rue.... xix^e et poitevine. (Bibliothèque de St-Omer, manuscrit 893, f° 15 v°).

Cette brève mention n'est que l'intitulé d'un acte, dont la teneur n'est pas contenue dans le manuscrit. Une note écrite après coup en marge et ainsi conçue « ailleurs au lonc », indique l'existence de cet acte dans un autre registre ou dossier que je n'ai malheureusement pu retrouver.

Faut-il voir dans le mot « Quingnie » une forme altérée du mot Cuigine ? L'emplacement de cette maison en la Grosse Rue le laisserait croire. De même le mot Quingre, indiqué en la page 371, serait une autre déformation de la même enseigne.

Rake

En Lisle.

1391, 7 juin. Ernoud le Vasseur et Agnez se femme ont vendu à Jaqueme de le Vakestract le quarte part de le maison que on nomme à le Rake ... en Lisle entre l'éritage Andrieu Sinekart d'une part et l'éritage qui fu le Snouk d'autre part. (Werps, rouleau xxxix).

Rastel, Ratel

v. pp. 372-373.

1596. Maison nommée le Ratel, tenant à la Machue oest, et west à Marant Cerpier et zuüd aux murs de St Bertin. (Registre des comptes des menues rentes de l'église St Bertin. Arch. du P.-de-C., H. 366, f° 311 r°).

1707-09. Maison nommée la Massue, et une autre nommée

cy devant le Ratel tenant ensemble, situées en la rue qui mène de la rue de l'Epinette vers la porte d'eau de Liselle. (Compte des menues rentes de l'Eglise St Bertin. Arch. du Pas-de-Calais, H. 369, f° 28).

Ratekin, Ratquin

v. p. 373.

1391, 23 décembre. Jehan Amours et Margrie se femme ont vendu et werpi à sire Jehan de Wissoc ... rente ... sour le maison Mons. de Waudringhem estans derrière l'atre Sainte Audegonde entre l'éritage de le maison la ou s^{re} Willame Cothane, curé de Sainte Audegonde, demeure à présent d'une part, et l'éritage de le maison du Ratekin d'autre part, aboutans par derrière à l'éritage du Cappitle de Saint-Omer... (Werps, n° 1363).

REPERSTRAET

v. p. 377.

Il est inexact de dire que la Reperstraet se terminait à l'est par la Tenne-Place. Elle aboutissait, comme aujourd'hui, à une petite place triangulaire, appelée au dix-huitième siècle « place des Dames de Blendecques », puis tournait au nord pour aboutir à la rivière. La Tenne-Place n'était reliée à la Reperstraet que par une ruelle.

Reude

v. p. 379.

1397, 12 décembre. Jehan le Reude, demis. Maroye se femme, Jaqueme le Reude et demis. Boidine se femme, ont vendu ... à Clay le Reude tout le droit ... en le maison que on nomme au Reude, de une grange et de deux maisonchelles par derrière, faisant front sour le Wevreplache ... estans en le Grosse Rue, entre le ruelle qui maine vers le dicte Wevreplache d'une part, et l'éritage Willame le Reude et maistre Pierres de le Tour d'autre part... (Werps, rouleau VII).

La présente mention semble bien indiquer que le nom de la maison a été tiré du nom du propriétaire.

RÉVOLUTIONNAIRES (Noms de Rues)

1792. L'an 1792, le dix-huit septembre, oui le rapport de Duplouty et de Henri Bailly Commissaires au changement des noms de certaines rues qui rappellent encore

des idées vagues insignifiantes et de féodalité, il a été accepté tout entier comme il suit : scavoir, la rue de Saint Bertin portera le nom de *L'Egalité*, la rue des Jésuites, celui de la *Liberté* ; la rue des Ursulines, celui de la *Patrie* ; la rue du Comte de Luxembourg, celui de la *Nation* ; la rue du Chevalier rouge, celui de *Mirabeau* ; la rue des Conceptionnistes, celui de *Rousseau* ; la rue de Sainte Catherine, celui de *Voltaire* ; la rue du Soleil, celui de *Beaurepaire* ; la rue des Pénitentes, celui de la *La Paix* ; la Tenne Rue, celui de la *Fédération* ; rue des Dames de Blendecques, celui de la *Révolution* ; la rue des Urbanistes, celui de *Simoneau* ; la rue du Jardin de Notre-Dame, celui de la *Concorde* ; rue des Carmes, celui de l'*Union* ; la rue Sainte Marguerite, celui de la *Victoire* ... et la rue de St Jean se nommera rue *Francklin*. (Arch. de St-Omer. Délibérations du Conseil Général de la Commune, Registre III, f^o 38 r^o).

V. aussi ce qui est dit au mot LILLE.

Roc

1417, 15 juin. ... sour le maison et les appartenances nommée le Roc, appartenant à Jehan Puchel, estans en le Stierstraet au lez vers zut, entre l'éritage Simon le Campbechtere west et joingnant à le rivière oest, aboutant par derrière à l'éritage Jehan Bayart.... (Werps, rouleau LXVII).

Ne serait-ce pas la même maison que celle appelée « Boc » dans les comptes de l'argentier (v. p. 61 et dans ce supplément) ?

Rose

v. p. 383.

1387, 11 juillet. En le Grosse Rue entre l'éritage de le porte de le maison de le Roze d'une part, et l'éritage des donneurs à cense (Mons. George seig^r de le Paume et d'Estienbeke, chevalier, et madame Marie se femme). (Werps, rouleau XXIV).

Rouge Bœuf

v. p. 387.

1649. Aux Archives communales B. 165, 2, il y a 3 pièces

datées mai-juillet 1649 relatives à la demande et à la concession d'autorisation d'établir une hôtellerie en la maison du Rouge-Bœuf en la Tenne Rue, en faveur d'Eloy Desannois, bourgeois brasseur qui avait acheté cette maison et l'avait réédifiée.

Rouge Escu

v. p. 390.

xvi^e siècle. De Mons^r de Bevres ... sur le maison du Rouge Escu que l'on dist Casselberch, qui fut à madame de Bléquin en lad. rue (Tenne Rue). (Cueilloir des rentes de l'église de S. Aumer, partie non paginée. Manuscrit 887 de la Bibliothèque de St-Omer).

Le mot « Casselberch » est évidemment une déformation du mot « Casselberg », en français « Mont de Cassel », qu'il ne faut pas confondre avec l'autre enseigne de ce nom qui était en la Grossé Rue basse.

Rouge Lyon

v. p. 391.

1401, 3 septembre. ... en le Tenne Rue, laquelle mesure on appelle le Rouge Lyon entre l'iritage de le maison du Campion d'une part et l'iritage de le mason de l'Olifant, d'autre part. (Werps, rouleau xxvi).

Rouge Teste

v. p. 393.

1364, 22 juin. Jehan le Way, dit de le Haye, et Ysabel, se femme, ont werpi à Tassart de Morcamp rente sur une maison ... en le Tane Rue entre l'iretage Jehan le Fauconnier d'une part et l'iretage qui fu Jaquemine de le Rouge Teste d'autre. (Werps, rouleau xiii).

SAINT BERTIN

Ajouter à la liste des enseignes de cette rue donnée p. 399, les suivantes : Hanekin, Cheval Noir, Porte d'Or.

Saint Christophe

v. p. 400.

1387, 14 avril. ... ou Brule par d'avâl Saint Christopheler entre l'iritage Jehan d'Esquerdes d'une part, et l'iritage s^{re} Mahieu de Fontaines d'autre part, about. par derrière as seurs pain pour Dieu. (Werps, rouleau viii).

Saint Jacques

v. p. 409.

1391, 16 novembre. Maison qui est à Robert de le Couture coutelier ... estans en le rue Ser Simon Hoghe entre l'éritage dud. Robert que on nomme Saint Jaque d'une part et l'éritage Jaqueme d'Alekines d'autre part... (Werps, rouleau xvii).

1396, 18 avril. ... maison Robert de le Couture, coutelier, emprez le rue S^{re} Simonhoghestraet entre l'iretage de le maison du Martel d'une part et l'iretage de le maison et courtil que on dist Saint Jaqueme d'autre part. (Werps, rouleau xxxviii).

SAINT JEHAN (Ruelle)

Reliant la Grosse Rue basse à l'atre Saint-Jean. v. p. 410.

1387, 20 octobre. ...sour le touket de le ruelle Saint Jehan devant Sainte Margrite. (Werps, rouleau xv).

V. aussi ce qui est dit plus loin au mot WAUTIER DE LOUCHES..

Saint Julien

En la rue Saint-Bertin, côté sud. v. p. 411.

1380, 13 mai. ... maison saint-Julyen ... en le rue St Bertin entre l'irit. Mons. de Nortkelmes chevalier, d'une part, et l'irit. s^{re} Willame Caes d'autre part. (Werps, rouleau xv).

SAINT SÉPULCRE (Ruelle de)

1387. ... faisans le touket de le ruele de Saint Sépulcre entre l'iritage Jehan Verbeke d'une part et l'iritage de le vesve et hoirs Jaque Leduc d'autre part. (Werps, n^o 1318).

V. p. 420 les mentions de 1483 et 1566 sur la rue du Bayart, dite de Saint-Sépulcre. La ruelle indiquée ici est-elle la même ?

SAINTE CATHERINE (Rue)

v. p. 423.

Suivant le texte de 1582, publié en haut de la page 242, d'après le registre des saisines, la rue Sainte-Catherine aurait été également appelée rue de la KERKE, du nom de la maison qui se trouvait de l'autre côté de la rivière.

SAINTE-CROIX (Rue)

On verra plus loin que la rue Sainte-Croix a été quelquefois appelée, au quatorzième siècle, « rue des Vairiers ».
(v. ce mot).

SAINTE MARGUERITE (Ruelle)

v. p. 427.

1415, 7 avril apres Pasques. ... en le rue des Pourchiaux faisant touquet de le ruelle Sainte Marguerite vers oest d'une part, et l'éritage de le vesve Jehan Adam vers west d'autre part, about. par derrière à l'attre de le dicte église Saincte Marguerite. (Werps, rouleau xv).

SCOTPLACHE

v. p. 435.

1392-93, 5 février. en le rue des Boins Enfans qui maine vers le Scotplache... (Werps, rouleau XLII).

SCOTSTRAET

v. p. 436.

1378, 30 août. ... en le rue des Bouchiers faisant l'un touket au lez par d'aval de le ruelle que on dist le Scotstraet. (Werps, rouleau LXVIII).

1380, 22 juin. ... en le Scotstraet entre l'iritaige Willaume de le Canne d'une part et une ruelle qui y est d'autre part, about. par derrière à Coppin Crepelstraet. (Werps, rouleau xxxv).

Sermon

v. p. 437.

1394, 2 août. Maroye, vesve de Ricard Darlem, Engheran Darlem ... ont donné à cense à Aleame Statboom, le maison que on nomme au Sermon ... estans devant le Belle Croix en le rue Saint-Bertin, entre le rue de l'Orphaverie d'une part et le Veltrestraet d'autre part... (Werps, rouleau VII).

D'après une légende populaire, la maison du Sermon tire-rait son nom de ce que, lors d'une mission en 959, une chaire fut adossée à cette maison qui, en souvenir des prédications qui y furent données, prit et conserva le nom de « Sermon ». C'est en 959, à la suite d'une « pluie de sang », que fut donnée cette mission sur l'ordre de l'abbé de Saint-Bertin

Ragenold (V. Cartulaire de St-Bertin de Guérard, pp. 151, 152). *Mais c'est Piers qui, dans les Variétés Historiques, p. 27, à l'article « Origine de la Belle Croix », fait remonter à la mission de 959 la dénomination de la maison « le Sermon ». On peut toutefois remarquer que le nom de la maison ne se rencontre pas avant le 14^e siècle, c'est-à-dire quatre cents ans après la mission ; il n'y a pas grande probabilité qu'il y ait connexité entre ces deux faits.*

1414, 8 juin. Engueran d'Arlon et Baudin de Lohem, propriétaires de « le maison du Sarmon (*sic*) » sise à Saint-Omer « devant le Bele Croix en la rue Saint-Bertin, entre le rue de l'Orfaverie et le Veltestraet ». (Arch. de St-Omer, gros registre en parchemin, f^o 3 vo. Mém. Soc. Ant. Mor., XV, p. 146, n^o 188).

SIMONEAU

Nom donné pendant la Révolution à la rue des Urbanistes, rue Sainte-Claire actuelle. (Délibération du Conseil Général de la Commune du 18 septembre 1792).

Singé

v. p. 439.

1379-80, 9 mars. ... sour le maison du Tilleul ... estans ou Cange entre l'irit. s^{re} Baudin Lomme d'une part et le maison du Singne d'autre part. (Werps, rouleau xxxiii).

1388-89, 19 février. ... alistant ycelle masurette tout au bout depuis ledicte halle des toilles jusques asdis héritages desdis Baudin Renier et Estevene Specorn sour le voie de le ville qui va de ledicte halle des toilles et de le halle des caucheteurs ou Cange par l'uys que on dist le maison du singe... (Werps, rouleau xlix).

SIR SYMON HOGHE (Rue)

v. p. 440.

V. *Bars d'or, Symon Hoghe.*

SOLEIL (Rue du)

La rue actuelle de ce nom était appelée couramment ainsi au dix-huitième siècle, ainsi que le montrent le plan de Bauduin Deneuille et la mention suivante :

1753. Rue de l'Avoine, autrement ditte du Soleil, une maison ou brasserie nommée l'Eléphant (alias l'Oli-fant). (Table des saisines).

Ainsi qu'on l'a vu plus haut au mot Levenstraet, l'ancien nom de cette rue était rue de l'Avoine ou Levenstraet. Mais le nom moderne a dû être employé avant le dix-huitième siècle, puisque les religieuses du Soleil y étaient installées depuis la fin du seizième.

STEENSTRAET

v. p. 446.

En français rue de la FORTERESSE et non rue des Pierres. C'est à tort qu'on a traduit ce mot par rue des Pierres.

STEKEBEYERSTRAET

v. p. 446, STICQUEBEIERSTRAET.

1384, 12 août. ... sour le Foulerie entre l'éritage Pierres le Noir d'une part et le ruelle con dist Stickebeyerestraet d'autre part. (Werps, rouleau VIII).

1390, 30 mai. Maison estant et faisant le touket de le Stekebeyerstraet, sur le Follerie, entre l'irit. desd. vendeurs d'une part, et l'irit. de le dicte Stekebeyerstraet. (Werps, n° 1332).

Stove

1388-89, 3 janvier. ... au bout d'aval de Leveninstraet devant le Meet Stove. (Werps, rouleau XLII).

1413, 3 décembre. Maison ... en le Calchovenstraet nommée Claren Stove... (Werps, rouleau LXIII).

Symon Hoghe

V. p. 438, rue Simon Houghe et p. 440, rue Sire Simon Hoghe.

1366, 11 avril. ... sour l'atre Saint Jehan, laquelle maison soloit estre à Jehan Canne, tisserant, estant par d'amont l'iritage qui fu Symon Hoghe. (Werps, rouleau XXXIX).

Cette mention est intéressante en ce qu'elle rappelle le nom du personnage qui donna son nom à la rue Sire Simon Hoghe.

Tanghe

1410, 26 mai. ... en le rue du Bas Brule devant le maison

que on nomme le Tanghe entre les héritages Jehan Robbes, drappier, les liches et héritage Jehan d'Arde vers west d'une part, et les héritages de le taule des povres de l'église Saint Jehan, de Aélips, vesve de feu Eštevene Canot, dit trois sols, et de Baudin Hauwelx vers oest d'autre part, aboutant ledit courtil par derrière à l'éritage Willame le Cardonnal... (Werps, rouleau xxv).

TANNERIE, TENERIE (Grande)

v. TANNERIE, pp. 451-452.

1390-91, 6 février. ... sur le rivière d'Arbostade ... joingnans par derrière sur une ruele que on dist le Grande Tenerie entre l'irit. Thumas le Boye d'une part, et l'iritage Willame Corpape d'autre part. (Werps, rouleau xx).

TENNE RUE

Ajouter à la liste des enseignes de cette rue relevée p. 455 les mots Barge, Casselberch.

Teste de Moriane. — V. *Moriane*.

Tête d'argent

v. pp. 457-458.

1378; 7 novembre. ... maison que on apelle le Teste d'argent ... estans en l'Escucherie entre l'irit. dud. Jehan du Solier d'une part et l'irit. Willame Boudele, sellier, d'autre part, about. par derrière as héritages Mons. l'advoé de Terewane... (Werps, rouleau LXVII).

TISSERANS (Ruelle de la Place des)

1382, 1^{er} juin. ... en le ruelle de le place des Tisserans entre l'iretage Philippes de Falcomberghé d'une part et l'iritage Jehan du Brulle d'autre part, aboutant par derrière à l'heritage dud. Jehan le Koc. (Werps, rouleau LXVI).

La rue ainsi nommée est la rue des Bleuets actuelle. Elle reçut aussi à cette époque le nom de « rue de le Weverplache ». (v. plus loin au mot WEVERPLACHE).

Trois Evesques

v. p. 469.

1402, 14 avril après Pâques. ... maison que on dist as Trois

Evesques ou Haut Brule entrè l'iritage de le mason de le Fontaine que on dist le Castellet d'aval d'une part, et l'iritage Willame de le Naisse par d'amont d'autre part, aboutant par derière à l'heritage de le dicte mason du Castellet... (Werps, rouleau xix).

Troye

v. p. 473 et *Troeye*, p. 466.

1387-88, 27 janvier. ... maison que on nomme à le Cheraine ... estans en le basse Liste Rue entrè l'éritage Pierres Petit d'une part et l'éritage Stevené Nonart que on nomme à le Troye d'aulture part, about. par derrière à l'éritage monsgr. de Nortkelmes. (Werps, rouleau vii).

Même mention à la date du 5 février de la même année.
(Rouleau xxxiv).

URBANISTES

Une délibération du Conseil Général de la Commune du 18 septembre 1792, relatif au changement des noms de certaines rues (v. plus haut au mot RÉVOLUTIONNAIRES), décide que la rue des Urbanistes portera le nom de Simoneau. La rue désignée ainsi est la rue Sainte-Claire actuelle.

VAIRIERS (Rue des)

v. p. 476.

1371, 30 juillet. ... en le rue des Vairiers devant le plache Castellaine entre l'éritage Jehan de Woulfretun d'une part et l'iritage Symon d'Affrenghes d'autre... (Werps, rouleau xx).

1396, 14 juillet. ... donne à chense à Robert Hanepier une maison et mase ... étant en le rue des Variers que on dist le rue Sainte Crois, entre l'iritage Willame le Taintelier, dit le horen d'une part, l'iritage de ledicté table (des povres de Sainte Audegonde) d'autre part, aboutant par derière à l'iritage de le Mote. (Werps, n° 1364).

1398, 12 juin. ... reçu de Robert Hanepier de tout le meisme assenement, sur une maison et masure étant en le rue des Variers que on dist le rue Sainte Crois, entre l'iritage Willame le Taintelier, dit le horen d'une part ... aboutant par derière à l'iritage de le Mote. (Ibid. n° 1366).

Ces deux dernières chartes sont les seules, retrouvées jusqu'ici, indiquant d'une manière précise que la rue Sainte-Croix basse et la rue des Vairiers doivent être confondues.

VAKESTRAET

v. p. 477.

*Le registre aux bans municipaux des Archives de Saint-Omer (AB. XVIII, 16, fin XIII^e siècle, publié par Giry, *Histoire de Saint-Omer*, pp. 502 et suiv.) contient encore quelques mentions curieuses concernant la Vakestraet. V. en particulier :*

- N^o 210. Défendu ke li vendeur de viandes cuites del Vakestraetkin ke nu ne verse virschsop ¹, sor vi ^s.
N^o 220. Commandei est kon venge les poules entre le hale et le Vakestratekin de leis les escueles, sor vi ^s.
N^o 366. Ke tout chil de le Vakestrat et de Haut Pont ki vendent pisson quit ne herenc, ke il ne versent leur vissop ne harincsop sor le cauchie.
N^o 1003. Le maison la Jakemins Elnars maint. el Vakestraet.

VEAUX (Rue des)

v. Rue du VEAU, p. 480.

1636. Confrérie des Archers. Pendant la peste, le Magistrat résolut de faire faire des baraques pour les malades dans le jardin des Archers en condamnant l'ellée où l'on tiroit au but et en prenant une langue de ... pieds sur 235 de long du côté de la rue des Veaux conduisant au couvent de S^{te} Clairé dite des Urbanistes. (Table des Délibérations du Magistrat, p. 190, d'après le registre T perdu).

VEL (Place du)

v. pp. 481-482, la rue, le pont et la maison du VEEL.

1392, 30 septembre. ... gisans sour l'Estat devant le plache du Vel entre l'éritage Clay de Crezeke, dit le Mayere d'une part, et le rivière d'aulture part. (Werps, rouleau 1).

Veske (Au)

1367, 6 août. ... maison et irétage estant en lonc et en ley

¹. *Virschsop*, soupe au poisson.

ou Brulle que on dist au Véske, entre l'irét. de le veve
et les hoirs de Jehan Bec d'une part, et l'irétage sire
Jehan le Cordier d'autre part. (Werps, rouleau 1).

1397, 1^{er} juin. ... mase que on dit au Vesque ... estant où
Haut Brulé entre l'iritage Willame le Calewe d'une
part et l'iritage Willame de le Naisse d'autre part.
(Werps, rouleau xxviii).

*C'est vraisemblablement la maison qui a été appelée
ailleurs de l'Evesque (p. 190) et des Trois Evesques (p. 469
et dans le présent supplément).*

VIEUX MARCHÉ

1376, 30 mai. Au bout d'aval du Vieux Markié à l'autre lez
des Cappelliers. (Werps, rouleau 1).

*Le lieu dit « les Cappelliers » ne semble pas facile à déter-
miner. Serait-ce la rue des Clouteries, alias Vakestraet ?*

*Ajouter le mot « Leu » à la liste des enseignes du Vieux
Marché publiée p. 492.*

VINQUAI, WINKAY (Rue du)

v. p. 502.

1388, 14 septembre. maison et mesure en le rue du
Winkay entre l'iritage dudit Michiel (Barnoet) et
l'iritage Mahieu de Lisques, about. par derière as
héritages Adenoffle Wasselin et Franchois Kaillau.
(Werps, rouleau xi).

WAUTIER DE LOUCHES (Rue)

*On lit, dans le Grand Registre en parchemin des Archives
de Saint-Omer, f° 151, la copie de l'acte de fondation de la
maison des Frères Nollars du 21 mars 1416-17. Il est dit que
« l'an 1331 Jakemes Foukières donna à la Table des povres
de St Jehan une maison, mesure, et tout l'iritage si comme
il s'estend et pourporte en long et en large séant ou Brulle
par d'aval en le ruelle ou Wautiers de Louces maniet en
son vivant, lequel hiretage est joignant l'iritage Miquiel
Wedemaer d'une part et l'iritage les hoirs Jehan de
Disfeque d'autre part ».*

*Une copie (du 18^e siècle) de ce même acte se trouve dans
une liasse des Archives de Saint-Omer (B. 147, n° 22), jointe
à plusieurs pièces, également du 18^e siècle, relatives à
l'amortissement d'une maison en la petite rue de St Jehan;*

cî-devant à la disposition d'un prêtre habitué de la paroisse St Jean à usage d'école¹, « anciennement maison des frères Nollars ».

Il semblerait qu'il ne doive pas y avoir de doute sur l'identification commune de ces deux maisons ; mais cette constatation que la maison des Frères Nollars et la rue Wautier de Louces se trouvaient au Brule, se concilie mal avec l'idée d'un emplacement en la petite rue Saint-Jean. De plus elle contredit les observations relevées précédemment d'après lesquelles il a été dit que la maison des frères Nollars et la rue de Louches étaient dans une ruelle reliant le cimetière de Sainte-Marguerite et l'atre Saint-Jean. (V. ce qui a été dit aux pages 265, 266 et 311).

La confusion provient d'une mention du Grand Cartulaire de Saint-Bertin, reproduite page 311 ; c'est un extrait d'un dénombrement de fiefs de l'année 1513 où il est parlé d'une « maison qui fait le coing de une ruelle qui va de ladicte Grosse Rue au chimentière de St Jehan ... tenant ... par devant aux Nollars ».

Or il semble bien que les Nollars cités ici sont les frères du Tiers-Ordre de Saint-François², différents de ceux qui furent établis en 1331 dans la rue Wautier de Louches, au bas Brule.

En comparant les données résultant de tous les textes, il semble que l'on peut rétablir cette question topographique de la façon suivante :

1^o Il y eut certainement au 14^e et au moins jusqu'à la fin du 17^e siècle, une ruelle qui reliait le cimetière de Sainte-Marguerite à celui de Saint-Jean. (V. les textes de 1397 et 1513 de la page 311 et celui de 1547-1598 de la page 410). Elle est indiquée encore dans le plan de la ville de 1655, mais ne l'est plus dans celui de Bauduin Deneuille. Elle a été appelée par certains scribes « ruelle St Jehan » (v. p. 410

1. Il est dit dans une des pièces de la liasse en question que l'école des pauvres, située en la petite rue St Jean, était entretenue par la fondation de Marie Le Wintre, femme de Jacques de Bersacques.

2. 1384, 16 octobre. Lorens de Lille, ministres pour le temps du couvent des frères de le tierche ordene Saint Franchoyz en St Omer ... assenement sur une maison estans devant l'atre de Sainte Marguerite ... entre l'irit. dud. couvent d'une part. (Werps, rouleau LVIII).

et au supplément au mot *S^t JEHAN*, mentions de 1387 et du milieu du *xv^e s.*) et ailleurs « *Kempstraet* » (v. p. 241, mention de 1462-63).

2° Il y eut dans la ruelle ci-dessus une maison des frères du Tiers-Ordre de Saint-François, qui ont par erreur pu être confondus avec les frères Nollars. Une mention de 1390 (citée page 35) les appelle *Beguinars*.

3° La rue des Nollars, alias *Nollart-straet*, était différente de la précédente, contrairement à ce qui a été dit page 311, et se trouvait au Bas Brule; c'est vraisemblablement celle qui s'appelait aussi *Beghinstraet*, allant de la rivière de l'Etat à la rue du « *Brule d'aval* » ou du Bas Brule. C'est là qu'était la maison des frères Nollars.

4° La rue de Louches et la rue Wautier de Louches n'étaient qu'une seule et même ruelle située également au « *Brule par d'aval* » et contiguë à la rue des Nollars ci-dessus. Il est donc faux, comme il a été dit à la page 265, que ce soit à la ruelle reliant les cimetières Sainte-Marguerite et Saint-Jean que ce nom ait été appliqué.

Maintenant, comment dans les différentes pièces de la liasse des Archives de Saint-Omer (B. 147, 22) la même maison est-elle placée au quatorzième siècle au *Brule d'aval*, et, au dix-huitième siècle, en la petite rue de *S^t Jean* (rue du Tambour), non loin du cimetière de cette paroisse ? Il ne semble pas d'une part que le nom de quartier du *Brule* ait été étendu à la partie nord de la rue Saint-Bertin, ni d'autre part que le nom de rue *S^t Jean* ait été appliqué à des ruelles venant aboutir à la partie sud de cette grande artère. Il y a donc là une anomalie que j'avoue ne pouvoir expliquer. Je persiste à penser que, malgré les conclusions que j'ai essayé d'établir, il résulte des textes mêmes une confusion entre une rue *Nollartstraet* du quartier du *Brule* et celle qui reliait les cimetières des églises Sainte-Marguerite et Saint-Jean, et entre la maison des frères Nollars du quartier du *Brule* et la maison des *Beguinars* au nord de l'église Saint-Jean.

Il paraît superflu de dire, en conclusion, que l'interprétation de ces textes est singulièrement compliquée si l'on veut en tirer des données topographiques précises.

WÉ

v. WEYS, p. 507.

1374, 26 août. ...sour le Wé devant le pont de Vinkebrouc entre l'éritage Jehan le Vardeghe d'une part et d'autre. (Werps, rouleau XLII).

WEVREPLACHE

v. WEVERPLACE, p. 507.

1391, 18 février. Pierres le Pau se tient à bien payés de Jehan Picotin de six livres de paris que Jaquemart Picotin et Jaquemart le Poisson promirent a mettre en assennement sour deux pièches de terre qu'il prissent héritalement gisans derière le maison la ou Willame le Wilde soloit demourer la ou les liches estoient sour le Wevreplache... (Werps, n° 1326).

WEVERPLACHE (Rue de le)

1404, 16 juillet. ... maison en le rue Saint Bertin au lez vers nort et faisant le touket de le ruelle de le Weverplache vers west entre l'éritage sire Nicole de Wissoc et Jehan Bollart, fil de feu s^{re} Robert, vers west d'une part, aboutant par derrière à l'éritage medame de le Hollande. (Werps, rouleau XLVII).

Il s'agit ici de la rue qui conduit de la rue Saint-Bertin au Weverplache, rue nommée plus tard de la Truie qui file (v. TRUYE, p. 474). Dans la mention suivante, relative à la même ruelle, on l'appelle simplement « Wevreplace », comme la place elle-même.

1401-02, 20 janvier. ... en le rue Saint Bertin faisant le toucquet de le Wevreplace, entre l'éritage s^{re} Nicole de Wissoc vers west d'une part, et l'éritage Jehan Bollart, fil de feu s^{re} Robert d'autre part, about. par derrière à l'éritage medame de le Hollande... (Werps, rouleau LXVIII).

WINPLACE

v. p. 508.

1370, 26 octobre. ... sour le vieuse Winnplache par d'aval le maison de Clermarech. (Werps, rouleau VIII).

Wisque (Maison de)

1396-97, 3 mars. Seigr. Jaqueme de Nortkelmes a donné

à cense à Jehan Picotin une maison que on nomme le maison de Wisque ... sour le rue derrière le Way ... entre l'éritage me dame de le Paume d'une part et les héritages Margrie Hoborne, ledit seigr. Jaqueme ... et ledit Symon (de le Fontaine) d'aulture part, abouq-tans par derrière à l'éritage Paskin Pauwels. (Werps, rouleau xxx).

1411, 9 septembre. ... en le rue que on dist derrière le Way entre l'éritage de le vesve et hoirs Jehan Lemps l'aisné vers nort d'une part et l'iritage de le vesve et hoirs sire Pierre de le Fontaine vers zut d'autre part, about. par derrière à l'éritage Bertran Anesart que on dist le maison de Wisque. (Werps, rouleau XLVI).

Wisques (Bos de)

v. p. 70, *Bos de Wisques*.

TABLE DE CONCORDANCE

entre les Noms de Rues actuels et les Anciens Noms

Etant donnée telle rue, quels anciens noms a-t-elle portés ? C'est la question qui se pose souvent et à laquelle on ne peut répondre immédiatement sans une table de concordance.

*C'est pour satisfaire à ce desideratum, qui m'a été souvent exprimé, que je donne cette table dans laquelle je reprends, par ordre alphabétique, toutes les rues de la ville d'après les noms qu'elles portent en 1913. Sous chaque nom, l'on trouvera, par **ordre chronologique**, les anciennes dénominations, dont chacune fait l'objet d'un article dans le corps de l'ouvrage.*

Bien entendu, j'ai cru inutile de comprendre dans cette nomenclature les voies de création récente, auxquelles ne correspond aucun nom ancien.

ABBAYE (Rue de l').

*Staboem ou Stalboom et commencement du Vinquai.
— Saint-Martin.*

ALLENTE (Rue).

Liste Rue basse. — Marché aux Herbes. — Fraternité.

ALPHONSE DE NEUVILLE (Rue).

Dominicains (Rue ou Flégard des). — Droits de l'Homme.

ANGUILLE (Rue de l').

Appelée à tort (dans la 1^{re} partie de ce travail) Neuve Rue. Il semble au contraire qu'elle n'a été percée qu'au moment de la Révolution.

ARBALÈTE (Rue de l').

Marché aux Pourceaux. — Sainte-Marguerite. — Arbalète ou Arbalétriers.

ARCHERS (Rue des).

Pourceaux (Ruelle des). — Cochon (Rue du).

ARRAS (Rue d').

Carons au Brule ou Brule as Carons. — Nouveau Brule. — Brule. — Lille. — Gloire.

ARSENAL (Rue de l').

Packes (Quai ou Rivage des). — Lonc-Pont-de-Bois. — Becquestraet.

BÉGUINES (Rue des).

Beghinestraet. — Kempstraet. — Nollartstraet. — Sabotiers.

BERGÈRE (Rue de la).

Percée après la Révolution.

BERGUES (Rue de).

Bergues.

BLANCHES MANCHES (Rue des).

Barisel. — Blanches Manches.

BLEUETS (Rue des).

Tisserans (Rue de la place des). — Weverplache (Rue de le). — Truie qui file. — Caltre.

BON MARIAGE (Rue du).

Notre-Dame du Bon Mariage.

BROUETTE (Rue de la).

Brouetiers aliàs Brouteurs.

CALAIS (Rue de).

Bouchers. — Trois Testes.

CARMES (Rue des).

Boulogne. — Basse Boulogne (par confusion avec la rue des Corroyeurs). — Union.

CARNOT (Rue).

Grosse Rue haute. — de la Grosse Pipe. — du Commandant. — du Gouvernement. — de la Constitution.

CASSEL (Rue de).

Arbres ou Boemstraet. — Cabilliau.

CAVENTOU (Rue).

Feutriers ou Veltrestraet. — Sœurs Grises. — République.

CHAPELET (Impasse du).

Chapelet, Cappelet, Cappelles. — Zeverinstraet.

CHASSEURS (Rue des).

Flaque.

CHATEAU (Rue du).

Cygne (Ruelle du). — Stonestraet. — Balbure.

CHATS (Rue des).

Cat.

CLAIRMARAIS (Rue de).

Porte de Reninghes (Place de la) ou de Reninghes.

CLOCHEMAN (Rue du).

Kerchofstraet. — Petit Paon. — Paternostres.

CLOUTERIES (Rue des).

Vakestraet. — Claux. — Cleuterie.

CLOUTERIES (Impasse des).

Bon Pasteur.

COMTE DE LUXEMBOURG (Rue du).

Appelstraet ou des Pommes ou des Fruitiers. — Comte d'Issembourg. — Comte de Luxembourg. — Nation (de la).

CONCEPTIONNISTES (Rue des).

Lombardie. — Sœurs Noires. — Rousseau (Jean-Jacques).

CORROYEURS (Rue des).

Reperstraet. — Basse Boulogne. — Helvelius.

COURTEVILLE (Rue de).

Reperstraet. — Scelle Broeders. — Recousse (de la). — Dames de Blendecques. — Berger (du).

CRONSTADT (Place).

Boulenisienne. — Casse-Tête.

A l'est de cette place se trouvait aussi la rue du *Castel*, au sud le coin du *Bayart-Houc*.

DUNKERQUE (Rue de).

Tenne Rue.

a) *Tenne Rue haute : Carmes (des). — Capucins (dès). — Fédération. — Le Peletier St Fargeau.*

b) *Tenne Rue basse : Haut-Pont. — Ribaudeau. — Canon d'or.*

ECOLLES (Rue des).

Morts.

ECU D'ARTOIS (Rue de l').

Escu d'Artois.

ECUSSERIE (Rue de l').

Escucherie. — Sainte Croix haute. — Républicains.

EDOUARD DEVAUX (Rue).

Erbostade. — Taintelerie. — Tannerie. — Tanneurs (Quai des).

EPÉERS (Rue des).

Orfèvrerie. — Heaume (du). — Espéers.

ETAT (Place de l').

Camp ou Campion (Place du).

EVÈCHÉ (Rue de l').

Pot. — Desmons.

FAIDHERBE (Rue).

Grosse Rue basse. — Marché au Fil. — Sainte Marguerite. — Victoire.

FERMENTEL (Rue).

Sire Gille Mantel. — Delmieule.

FRANKLIN (Rue).

Saint-Jean-Baptiste.

GAMBETTA (Rue).

Dans son extrémité est : rue du *Bas Brule*. — Avec la partie faisant retour sur la rue Saint-Bertin, rue de la *Vigne* — du *Way* — du *Collège* — de l'*Equerre*.

Partie du milieu : rue du *Brule* — des *Récollets* — des *Classes* — des *Jésuites* — de l'*Instruction*.

Partie haute : rue du *Haut Brule*. — des *Ursulines* — de la *Patrie*.

GARBE (Rue de).

Coye. — *Hanecotstraet*. — Peut-être *Ouve* (?) — *Robin*.

GRANDE PLACE.

Grand Marché. — *Nouveau Marché*. — *Canons* (Place des).

GRAVELINES (Rue de).

Stierstraet. (?)

GRIFFON (Rue du).

Griffon.

GUILLAUME CLITON (Rue).

Partie nord (entre les rues Allent et de Dunkerque) : *Hedinstraet* — du *Mortier*.

Partie sud (entre les rues Allent et Carnot) : *Marché aux Brebis* — *Marché aux Vaches* — du *Damier*.

HAMÉRICOURT (Rue d').

Percée après la Révolution.

HAZEBROUCK (Rue d').

Calclache. — *Bas-Quartiers*. — *Tête d'Or*.

HENDRICQ (Rue).

Chelier de Berghes, *Porte de Berghes*, *de Berghes*. — *Avoine*.

HENRI DUPUIS (Rue).

Calvaire. — *Vertu*.

HOSPICE SAINT-JEAN (Ruelle de l').

Herpelin Porte.

JACQUELINE ROBINS (Rue).

Première partie : *Goulière*. — *Nokièrre*. — *Léal*. — *Comte de Flandre*.

Seconde partie : *Coquinstraet*. — *Calchoverstraet*. — *Poulouche*.

JARDIN (Impasse du).

Bas-Quartiers.

JARDIN (Rue du).

Scoenrewic. — Jardin Notre-Dame. — Concorde.

LÉALS (Impasse des).

Léart.

LE SERGEANT (Rue).

Partie haute : Percée sous la Révolution et dénommée rue de la *Commune*.

Partie basse : *Mauwestraet. — Sainte-Catherine. — Voltaire.*

LION BLANC (Rue du).

Eschekier ou Staquestraet. — Saint-Momelin. — Pecquerie. — Blanc Lion.

LOI (Rue de la).

Forche. — Lo ou Loe.

LOUIS MARTEL (Rue).

Change. — Enganerie. — Cuisiniers.

LYCÉE (Rue du).

Simon Hoghe ou Sire Simon Hoghe. — Filé. — Jésuites. — Liberté.

MANUTENTION (Rue de la).

Peut-être *Calverstraet* aliàs *Veau* ou *Veel*, peut-être *Lupart. — Baraques* (Rue des) ou *des Casernes de Saint-Venant.*

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Vinkebrouc.

MARCHÉ AUX POISSONS.

Heuzerie. — Boucherie.

MINCQ (Rue du).

Minck.

1. Il y eut à cet endroit deux rues parallèles, l'une est la rue de la Manutention actuelle ; l'autre traversait l'endroit occupé actuellement par la caserne de gendarmerie.

MONSIGNY (Rue).

*Place des Tisserands ou Weverplache. — Place d'Econ.
— Marché aux Chevaux.*

MOULINS (Rue des).

Moulins de Saint-Bertin.

NOTRE-DAME (Enclos).

Calvaire. — Vertu. — Raison.

NOTRE-DAME-DE-PATIENCE (Rue).

Hautes Liches ou Hogheretstraet. — Barbets.

ŒIL (Rue de l').

Leuliestraet ou Oliestraet (l'). — Hoeuille. — Huile.

OMER PLEY (Rue).

*Percée après la Révolution et dénommée rue du
Centre.*

OUVRIERS (Rue des).

Lion. — Vacque. — Double Croix Noire.

PÉLICORNE (Rue du).

Vigne. — Wingaerdstraet.

PELLET (Ruelle).

Royaumont.

PLOMB (Rue du).

Plonc.

POIRIER (Rue du).

Peereboom.

QUARTIER DE CAVALERIE (Rue du).

Becquestraet. — Bordeaux. — Casernes de Cavalerie.

ROBERT-LE-FRISON (Rue).

Grushouc. — Lune. — Asne aveugle.

SAINT-BERTIN (Rue).

Saint-Bertin. — Egalité. — Convention.

SAINT-BRUNO (Impasse).

Ekout. — Four d'Ekout.

SAINT-CHARLES (Rue).

Malhof. — Piette. — Fafa.

SAINT-DENIS (Rue).

Sans-Tête.

SAINT-ELOI (Rue).

Houzel. — Saint Eloy. — Marteau.

SAINT-SÉPULCRE (Rue du).

Bayart. — Aignel. — Bons Enfants. — Bienfaisance.

*Dans sa partie basse : Dame Boins. — Vrouweboine-
strael.*

SAINT-SÉPULCRE (Place).

Atre Saint-Sépulcre. — Vivants.

SAINT-VENANT (Rue).

Four.

SAINTE-ALDEGONDE (Rue).

Point du Jour.

SAINTE-ANNE (Rue).

*Rue percée après la Révolution. Elle porta au com-
mencement le nom de Neuve Rue Saint-Sépulcre.*

SAINTE-BARBE (Impasse).

Copin Crepelstrael.

SAINTE-CLAIRE (Rue).

Vieux Estat. — Outstat. — Urbanistes. — Simoneau.

SAINTE-CROIX.

*Vairiers. — Fourreurs. — Sainte-Croix basse. —
Sans-Culottes.*

SAINTE-MARGUERITE (Place).

Atre Sainte-Marguerite. — Mably.

SALINES (Quai des).

Foulerie. — Foulons.

SENTIER (Rue du).

Carmes (Ruelle des). — Musc.

SIMON OGIER (Rue).

Dépavée.

SITHIEU (Place).

Castelaine (Place).

SOLEIL (Rue du).

Avoine. — Levenstraet. — Soleil. — Beaurepaire.

SUGER (Place).

*Scotplache. — Officier. — Bourreau. — Verde Placette.
— Place au Bois. — Marché au Bois. — Mont-Hulin. —
Marché aux Écorces. — Marché aux Chevaux.*

TAMBOUR (Rue du).

Saint-Jean. — Bayonne. — Sœurs de Charité.

TAVIEL (Rue).

*Neuve Rue. — Avoine ou Levenstraet. — Pauvres
Clarisses. — Pénitentes. — Bon Pasteur. — Paix.*

THIERS (Rue).

Estat. — Faucon.

TRIBUNAUX (Rue des).

Prévost. — Evêque. — Menteurs.

TRIQUEBALLE (Rue du).

Petit Paon. — Clocheman. — Tricbal.

VAINQUAI (Place du).

Vinquay.

La partie est de cette place formait un côté de
l'extrémité de l'ancienne rue de l'Espinette.

VALBELLE (Rue de).

Première partie (entre les rues Carnot et Allent) :
*Mollinstrael. — Belle ou Cloche. — Tasse. — Chevalier
Rouge. — Six Fontaines. — Mirabeau.*

Deuxième partie (entre les rues Allent et de Dun-
kerque) : *Bontemantelstraet, Mantel de Vair, Vair
Mantel, Verd Manteau. — Baron. — Ecritoire.*

VANDRIESSE (Rue).

Rosendal.

VAUBAN (Boulevard).

Partie haute : *Ermite (Rue de l'). — Merciers (Rue
des). — Dauphine (Place).*

Partie basse : *Pieds de St Omer. — Bourg.*

VENT (Rue au).

*Saint-Denis. — Louresse. — Mesghem. — Parloir des
Jésuites.*

VICTOR HUGO (Place).

Vieux Marché. — Marché au Bois.

WISSOCQ (Rue).

Liste Rue haute. — Fraternité.

JUSTIN DE PAS

MYSTÈRES & JEUX SCÉNIQUES

A SAINT-OMER

AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES

1947-1948

MYSTÈRES & JEUX SCÉNIQUES

A SAINT-OMER

AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES

Il serait superflu de rappeler avec quelle faveur furent suivies, dans nos provinces du Nord, les représentations dramatiques au moyen-âge. Saint-Omer, proche d'Arras, a dû subir le contact du mouvement intellectuel créé par l'influence des célèbres trouvères artésiens. Il faut toutefois dire que, pour cette ville, les documents précis ne remontent pas à une époque aussi reculée, et que ce n'est qu'à partir du quinzième siècle que l'on peut suivre le mouvement des manifestations diverses des jeux scéniques.

Le sujet a déjà, du reste, été signalé par la Société des Antiquaires de la Morinie qui a proposé pour sujet de concours, en 1855, *l'origine et les progrès de l'art théâtral dans le Nord de la France aux 15^e et 16^e siècles*. Le travail primé et publié dans le tome XX des Mémoires de cette Société ¹ dénote chez l'auteur des recherches consciencieuses et une connaissance approfondie du sujet ; toutefois, l'on peut constater

1. *Les Artistes dramatiques des provinces de Flandre et d'Artois aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles*, par le Bon de La Fons Méricocéj. Mém. Soc. Ant. Mor. XX, p. 341. — V. aussi, du même auteur : *Dépense de vin pour les mystères représentés à Béthune en 1561*. Bull. Soc. Ant. Mor. I, 3^e part., p. 24, et *Les Artistes dramatiques de Béthune aux XV^e et XVI^e siècles*. Annales Archéologiques, VIII, p. 155.

que la part faite à la ville de Saint-Omer y est vraiment trop restreinte. Les comptes de l'abbaye de Saint-Bertin, conservés aux Archives Départementales, ont seuls été mis à contribution¹, à l'exclusion des documents de nos Archives municipales.

Celles-ci, pourtant, offraient au chercheur une source de renseignements non négligeable, que M. Albert Legrand a seul utilisée jusqu'ici ; mais il n'a fait, à vrai dire, qu'effleurer le sujet dans une note laconique², sans d'ailleurs poursuivre ses investigations au delà des premiers registres des comptes de l'argentier.

Ce sont ces comptes, si complets depuis l'année 1413, qui ont consigné d'une façon suivie l'intervention du Magistrat dans les allocations accordées aux acteurs divers qui venaient exécuter, dans les rues et sur les places de la ville, des *mystères et jeux de personnages*. En parcourant donc, pendant deux siècles, ces registres et ceux des Délibérations de l'Echevinage, l'on peut se rendre compte de l'importance qui fut donnée, à Saint-Omer, aux récréations de ce genre.

*
* *

Dès le commencement du quinzième siècle, l'on trouve organisées en associations, dans notre ville, des troupes dramatiques qui se donnaient pour mission de représenter des jeux scéniques soit sur « hourts », soit sur « cars », en diverses circonstances et en divers lieux de la ville.

1. Pages 426 à 428 de l'ouvrage cité ci-dessus.

2. Mém. Soc. Ant. Mor. VII, p. 199. Note annexe à l'article : *Réjouissances des Escoliers de Notre-Dame de Saint-Omer le jour de St Nicolas*.

Et d'abord, comment étaient-elles composées ?

Remarquons, avant tout, que notre ville ne possédait pas, comme les localités voisines de la Flandre¹, de *Chambre de Rhétorique*. Les associations qui se formèrent ne reçurent jamais ce titre et cette organisation. Il n'en est donc que plus intéressant d'examiner comment s'y produisaient les manifestations scéniques.

Déjà, en 1413, date du premier registre de la collection conservée des comptes communaux, le Magistrat subventionne des compagnons du faubourg du Haut-Pont représentant un mystère devant la procession qui se déroulait, à travers la ville, le jour du Saint Sacrement² ; une autre subvention nous fait connaître qu'ils en jouaient également un après cette procession³.

1. Les chambres de rhétorique de la Flandre maritime ont été l'objet de deux articles publiés par MM. l'abbé Carnel et Diégérick, dans le tome V des *Annales du Comité flamand*. — Pour la ville de Lille, il y a lieu de rappeler les publications de M. Léon Lefebvre, et particulièrement : *Les Origines du Théâtre à Lille aux XV^e et XVI^e siècles* (Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1905) et *Le Puy-Notre-Dame de Lille du XIV^e au XVI^e siècles* (ibid., 1902).

2. « A Pierre de Mussem pour x kennes de vin à 2 s. iii d. le lot présenté par l'ordonnance de nossgers as compaignons du Hault-pont qui avoient fait 1 mistère devant le St-Sacrement le jour du St Sacrement, outre iii libr. monoie cour. que nosdisssgers ont donné asd. compaignons ou capitle des dons, pour aidier à payer les mises d'iceux compaignons : sont xl s. » (Compte de l'argentier 1412-13, non paginé. Chapitre des « Despense pour présens de vins, poissons et volilles ou temps de ce présent compte... Et primes par Malin de Bouloingne... »)

« A Jehan Neudin et Willame Jaquemons pour eux et leurs confrères demour. dehors le porte du Hault pont... faire et monstrier 1 mistère devant le Saint Sacrement... lxxviii s. vii d. » (Compte 1415-16, non paginé. « Despens pour dons et courtoisies fais pour l'onneur de le ville. »)

3. « A Jehan Neudin pour lui et ses consors demourans dehors le porte du Hault-pont à eux ordonné par nossgers pour pluseurs coulz

Après 1430, il est vrai, la mention que l'on retrouvait régulièrement, chaque année, ne figure plus ; mais, si le concours régulier de la ville cesse de se manifester, les membres de cette confrérie n'en continuent pas moins ces exhibitions. En effet, en 1436, une délibération échevinale leur alloue six livres pour « convertir es habillemens et faichon de l'arbre de Jessé et aultres nécessaires pour faire et conduire les mistères qu'ilz ont promis de monstrier et faire doresenavant en acompaignant et décorant chacun an la procession au jour du Saint Sacrement comme es temps passez les prédécesseurs habitant dud. lieu avoient fait ¹ ».

En outre, on les voit donner des représentations à diverses fêtes concurremment avec les autres troupes dont il sera parlé plus loin. En 1493, un jeu de « la paix », au jour de Saint Jean-Baptiste ², et, en 1518, des « jeux de plaisance », aux jours des Saints Innocents et de l'An ³, sont l'occasion de nouvelles gratifications.

et frais qu'ilz ont eu de faire et monstrier un mistère après le pourcession le jour du Saint Sacrement derrain passé mil l. monn. cour. outre x kennes de vin à eux semblablement ordonné par nosdsgrs led. jour.... lxxviii s. vi d. » (Compte de 1421-22, même chapitre).

1. Registre B aux Délibérations du Magistrat, f° 27 v° : Délibération du 19 février 1455 (1456 n. st.)

2. « Item payé à Micquiel Wincaire, hoste de Sainte Margherite hors la porte du Haultpont, pour escot despendu à sa maison par vii ou viii compaignons de dehors lad. porte ayant le jour Saint Jehan Baptiste derain passé joué ung jeu de la paix... pour courtoisie.... xviii s. » (Compte 1492-93, f° 137 v°).

3. « A aucuns compaignons du Hault Pont qui par deux divers jours, assavoir le jour des Innocens et le jour de l'an (a) temps de ce compte ont joué jeux de plaisance à le scelle sur le marchié ou estoient la pluspart de messeigneurs, par mandement du iii^e jour de janvier mil cinq cens xviii.... viii s. » (Compte 1517-18, f° 118 v°).

(a) M. Giry dit, dans son *Traité de Diplomatique*, p. 106, que la date du jour de l'an était le 1^{er} janvier, même dans les pays où l'année

Tandis que l'échevinage subventionnait des poissonniers et maraîchers du Haut-Pont, car on peut bien dire que ces professions étaient les seules exercées par les habitants de ce quartier, l'abbé de Saint-Bertin avait, de son côté, à sa solde, ainsi que nous le montre M. de La Fons Méricocq¹, une troupe recrutée parmi les poissonniers et maraîchers du faubourg de « l'Isle ». On les appelle des « Ysselaires » (1445) ou « compaignons de Lyzelz » (1529). Il convient d'ajouter, pour être juste, qu'en 1529 il alloue également vi sous à « l'evesque du hault Pont... « pour avoir joué ung jou » devant lui.

C'est la dernière mention que je rencontre de cette confrérie des acteurs du Haut-Pont.

A l'intérieur de la ville, nous voyons se former d'autres associations qui se rapprochent, plus que les précédentes, des chambres de Rhétorique, nous les suivons dans les comptes jusqu'à la fin du seizième siècle.

Ce sont les *princes de la rue*². C'est peut-être à leur chef qu'est dévolu le titre de « prince de joyeux espoir »³ : on leur applique, suivant les quartiers où ils s'organisent, la dénomination de compaignons du Haut-Pont, de Lizel, du Brule⁴ ou « de derrière la

commençait à une autre date. Il est évident que cette expression « le jour de l'an » pouvait présenter une difficulté d'interprétation dans notre région où l'année commençait à Pâques.

1. *Op. cit.* Mém. Soc. Ant. Mor. XX, p. 426.

2. « Despenses de vin ausorois faites sur un hourt aux princes des rues de lad. ville et à tous autres souverains pour les bonnes et tres joyeuses nouvelles de l'ellection de l'empire.... » (Compte 1518-19, f^o 145 r^o).

3. « Au prince de *Joyeux Espoir* en ceste ville nommé Jehan du Maisnil pour aidier à se feste, cinq livres de gros qui font xxx l. mo in. cour. qui valent au par. xxv l. xiiii s. iii d. » (Compte 1433-34. « Despense pour dons et courtoisies fais pour l'honneur de le ville. »)

4. De La Fons Méricocq : *Op. cit.* Mém. Soc. Ant. Mor. XX, p. 427.

Boucherie » ¹. De noms pittoresques, comme l'on en rencontre si fréquemment ailleurs, à Lille, par exemple, je n'en trouve qu'un seul, celui de « compagnons de Mallegouverne » ².

A partir de 1450, le Magistrat donne régulièrement, chaque année, une subvention à l'une de ces associations qui paraît, dès lors, attitrée pour représenter des jeux scéniques et mystères dans toutes les réjouissances communales.

1454. « A Jehan Descamps, dit Wastellet, et ses « compaignons et au filz demiselle Leurent d'An-
« toing et à ses compaignons pour les jeux que par
« le temps passé ils ont fait, tant devant le scelle
« comme devant les hostels de mons^r le bailly et
« autres en la ville : à chacun d'eulx xvi s. Sont
« xxxii s et doresevant pour chacune carée iiii s. »
(Compte de 1453-54, f^o 102 r^o).

1456. « A l'argentier pour, de l'ordonnance de
« mess^{rs} maieur et eschevins avoir païé tant à Jehan
« Descamps, dit Wastellet, et ses compaignons et
« autres pour subvenir à la despense qu'ilz ont fecte
« tant en cartons comme autrement en avoir fait
« pluseurs esbatemens et joieusetes par jeux de
« personnages sur cars et carios tant devant l'ostel
« de mons^r le bailli, devant mesdiss^{grs} à le scelle
« comme devant aucuns des hostelz de mesdiss^{rs} et
« autres seigneurs et dames avant la ville depuis les
« Roys mil iiii^e LV jusques au temps de la reddition
« de ce compte, pour chacune carée qui ont esté en
« nombre par led. temps de xxxvi carées, pour cha-
« cune carée, iiii s. Sont.... vii^l iiii s. » (Compte
1455-56, f^o 142 r^o et v^o).

1. De La Fons Mélécoq : *Op. cit.* Mém. Soc. Ant. Mor. XX, p. 427.

2. Ibid.

Les mentions se répètent ainsi, invariablement semblables, sauf les noms des personnages et le nombre annuel de tournées¹ qui oscille de 10 à 25 jusqu'en 1470 (c'était le temps des fastes du duc de Bourgogne), de 4 à 8 de 1470 à 1481, puis remonte de 13 à 26 jusqu'en 1490, et se continue avec les mêmes alternatives.

Ce Jehan Descamps, dit Wastellet, était barbier² de son état. En parcourant les noms des chefs de troupes qui sont indiqués dans les comptes, on ne retrouve que très peu de ces acteurs dont la profession soit indiquée, assez toutefois pour déduire que c'était en grande partie dans la corporation des barbiers-chirurgiens que s'étaient monopolisées ces

1. 1459. « A Jehan, dit Wastelet, et autres compaignons juans jeux de personnages sur cars avant la ville pour le paiement des cars et chevaux que par le nombre de xxiii cars ils ont en l'an de ce compte jué tant à la scelle devant mess. maieur et eschevins comme devant les hostelz de mons. le bailly et autres lieux avant la ville en divers jours, pour chacune carée, iiii s. » (Compte 1458-59, f° 113 v°).

1483. « A Jaques de le Steghele, Jaques le Brune et autres jueurs sur cars pour xii juez qu'ilz ont jué devant mesdissegrs à la scelle et ailleurs durant ceste année ainsi qu'il est accoustumé, pour chacun d'iceulx jeux leur a esté payé iiii s. pour le louaige de leur car.... » (Compte 1482-83, f° 111 r°).

1493. « A Jehan Patriarche et autres compaignons joueurs sur cars pour quatre jus de personnaiges que ou temps de ce compte ilz ont joué devant mess^{rs} à la scelle comme devant les maisons de pluseurs notables dames et demoiselles et autres de la ville, pour chacun jou, iiii s. » (Compte 1492-93, f° 132 r°).

2. « A Jehan Descamps, dit Wastelet, barbier.... » (Compte 1443-44, non paginé, aux « Despens de dons et courtoisies fais pour l'onneur de la ville. »)

En 1451, on le voit remplir les fonctions de messenger de la ville. « Jehan Descamps, dit Wastellet, messenger de pié.... » (Compte 1450-51, f° 99 v°).

Bien entendu, rien ne l'empêchait de cumuler ces dernières fonctions avec sa profession. On sait, d'ailleurs, que les barbiers étaient en même temps chirurgiens et que leur niveau social en était, de ce fait, relevé.

fonctions¹. La règle n'est toutefois pas absolue : Robert du Trecht figure un grand nombre de fois dans ces allocations. Dans le compte de 1456, il est qualifié « cordowanner »², c'est d'ailleurs la seule mention qui soit aussi explicite sur son état.

Je relève aussi, parmi les figurants, trois prêtres³, constatation qui marque bien le caractère religieux et moralisateur que l'on donnait aux jeux scéniques.

Quelques-uns avaient acquis une réelle réputation dans leur art, et jouissaient d'une certaine popularité, tel ce Jehan Wastelet qui fit remporter à sa troupe, ainsi qu'on le verra plus loin, des prix dans des concours ouverts par les villes voisines : Micquiel le Tieullier,

1. 1462. « A Jehan de la Loy, barbier.... » (Compte 1461-62, f° 126 r°).

1543. « A Josse de Bléquin, chirurgien, Baudechon du Hocquet et Jehan du Buisson, pour ensemble avoir joué sur car devant messrs à la selle le jour du cras dimenche quelque moral, a esté payé et donné pour louaige dud. car.... III s. » (Compte 1542-43, f° 115 r°).

Au milieu du seizième siècle, les noms de Jehan Dubuisson, Baudechon du Hocquet, Jacques Bardoul, Jehan de le Fallecque (voir compte 1545-46, f° 118), se retrouvent dans d'autres articles des comptes où ils reçoivent, en leur qualité de chirurgiens, diverses allocations de la ville.

2. « A Robert du Trecht, cordowanner, pour avoir joué une fairse avecq ses compaignons le jour du mardy gras dernier. » (Compte 1555-56, f° 129 v°).

3. « A sire Jehan Brusset, prestre, Pierquin Darix et autres pluiseurs compaignons, iusques au nombre de trente qui, dimencé et lundì desrainement passé, sur certains hours et eschaffaux par eulx faiz à l'encontre de le boucherie de cested. ville juèrent en démontrant au peuplé l'exemple et mistère de la Passion et martire de madame Sainte Juliane, et pour supporter les despens et mises qu'il leur a convenu de faire en habillemens, hours et autres choses.... LX s. » (Compte 1460-61, f° 133 r°).

« A sire Anthoine Petit, prebtre... et autres joueurs de rhétorique.... » (Compte 1555-56, f° 130 r°).

« A sire Anthoine Prestel, prebtre, sire Allard le Barbier et autres leurs compaignons joueurs sur car... pour avoir joué dix sept jeuz.... » (Compte 1531-32, f° 131 r°).

dit Paintras ¹, qui eut l'honneur de jouer également devant l'abbé de Saint-Bertin ². Baudechon ou Baude du Hocquet est célèbre à un autre titre : on sait que c'est le chirurgien qui, en 1553, mourut de la peste, en soignant ses concitoyens victimes du fléau ³.

Y a-t-il intérêt à relever d'autres noms ; Jehan de Théroouanne (1495) ⁴, Jehan Joeudy, Morlet Landache (1496) ⁵, Jehan Panier, Clerphas de Haultefeuille (1513), Tassart de la Tane rue ⁶, Robert de le Barre (1516) ⁷, Josse de Berquem, Jacques de Journy (1539) ? ⁸. En vérité, ils ne nous apprennent rien, et leur énumération semble au moins inutile.

Mais, si ces trois confréries du Haut-Pont, de Lyzel et des barbiers-chirurgiens rivalisaient pour gagner la faveur du peuple audomarois dans l'art dramatique, elles n'en avaient pas le monopole absolu, et l'on voit que le Magistrat lui-même en subventionne d'autres, soit de la ville, soit du dehors.

En 1416, des notables de Théroouanne viennent avec leur *prince des peu profitants* donner un jeu de personnages le jour de Noël. Le Magistrat leur alloue 24 sous ⁹. En 1439, il donne six sous à des « joueurs

1. « A Micquiel Le Tieullier, dit Paintras, Jehan le Joune et autres joueurs sur cars, pour onze jeux de personnaiges que, ou temps de ce compte, ont par eulx esté jouez par devant messrs à la selle et devant les maisons des sgrs, dames, damoiselles et autres notables bourgeois de lad. ville... pour chacun jeu pour paier leurs cars... IIII s. » (Compte 1518-19, f° 143 r° et v°).

2. Cf. de La Fons Mélécoq : *Op cit.* Mém. Soc. Ant. Mor. XX, pp. 427 et 428.

3. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor., livr. 243, t. XIII, p. 99.

4. Compte 1494-95, f° 153 v°.

5. Compte 1495-96, f° 141 r°.

6. 1512-13, f° 126.

7. 1515-16, f° 123 v° et 1527-28, f° 157 v°.

8. 1515-16, f° 123 v°.

9. « A Jehan d'Esperleque l'aisné pour vi kennes de vin à II s. le

de personnages du pais de France » ¹, et soixante-trois sous de vins aux gens du duc de Bourgogne qui avaient « fait l'esbatement de l'abbé de Joieuse Folie par devant monsgre le duc... » ².

En 1470, Frère Pierre du Boe, religieux du couvent des Frères Prêcheurs, sollicite du Magistrat l'autorisation de jouer dans la ville le mystère de Sainte Catherine de Siennes. L'Echevinage accède à sa requête sous la double condition qu'il lui désigne à l'avance quels seront « les principaulx joueurs et gouverneurs dudit ju, pour avoir sur iceulx le regard et cognoissance », et qu'ensuite il ne fasse distribuer, aux dîner et souper des acteurs après la représentation, aucun lot de vin et de cervoise pris dans le cellier du couvent, c'est-à-dire dans la provision à l'usage des religieux, et dispensée, par privilège spécial, de payer l'accise de la ville ³.

En 1512, des membres d'une confrérie de Saint-

lot présentées à pluseurs de ceux de la loy et autres des notables de le ville de Terwane, lesquels vinrent en ceste ville faire, avoec leur prinche des peu pourfitans, 1 gieu de personnaige le xxv^e jour de décembre, pour ce.... xxiiii s. » (Compte 1415-16, non paginé. « Despenze pour présens de vins qui se fait à monn. courant... Présens fais par Jehan Bollart. »)

1. Compte 1438-39, non paginé. « Despen, pour dons et courtoisies faiz pour l'onneur de la ville. »

2. Ibid. « autres vins de présens fais par lesdis iii sergens » (dernier article).

3. Le vendredi vi^e jour de juillet, mil m^{me} et soixante dix, à le requeste de frere Pierre du Boe, religieux du couvent des prescheurs-lez-cestre ville et aultres, mesdits seigrs leur ont accordé et consenti juer le vie, mistère de Madame S^{te} Katherine de Senes dedens ceste dite ville, pourveu qu'ilz nomment à mesd. s^{rs} les principaulx joueurs et gouverneurs dudit ju, pour avoir sur iceulx le regard et cognoissance, et par condicion que à leur disner, soupper ou assemblées ilz ne feront despense de vin, cervoise venans de lieux privilégiés ou préjudice des assiz de mess. et de le ville. » (Registre B aux Délibérations du Magistrat, f^o 75 v^o).

Jacques viennent jouer à Saint-Omer, devant la scelle, le mystère de la vie du saint. xvi sous leur sont alloués ¹.

On verra plus loin que des troupes spéciales vinrent, à deux reprises, donner des représentations en flamand.

Enfin, le Magistrat avait coutume de faire venir un diseur de ballades ou un joueur d'ébattements pour égayer le dîner qui se donnait, chaque année, chez le mayeur, à l'occasion du renouvellement de la loi. De 1437 à 1452, les comptes mentionnent le paiement annuel de iii sous « à maistre Pierre de Bar, povre honneste homme » qui récite à ce dîner soit « ung nouveau dit ou balade » soit « aucunes rimes en joicuseté » ².

En 1442, un joueur d'ébattements joue « devant messrs maieur et eschevins le fait de l'armée du Roy nostre sire et les emprinses qu'il avoit faites ou pais Bordelois » ³.

Les articles des comptes portent presque invariablement comme dépense quatre sous pour chacune des tournées sur chars dans la ville, tournées qui se répétaient, on l'a vu, nombre de fois dans l'année ; et seize sous pour chaque représentation distincte d'un mystère. Ce dernier chiffre peut nous paraître,

1. « A Leurent Walloix et autres confrères de le carité monsgre saint Jacques, pour avoir, led. jour St Jacques et le lendemain temps de ce compte, joué aucuns miracles et mistères de le vie du glorieux saint avec pluseurs farses et ballades du soir aprez souper sur ung grant hourt qu'ilz avoient fait faire devant la chappelle auprez de la selle. Lui a esté donné pour supporter les mises dud. hourdaige et les récréer.... xvi s. » (Compte 1511-12, f° 125 r°).

2. V. les comptes au chapitre « Despens de bouche fais par Nossgrs maieurs et Eschevins pour le fait et honneur de la ville. »

3. Compte 1441-42, *ibid.*

étant donnée la valeur comparative de l'argent du quinzième siècle à nos jours, une indemnité convenable ; mais la somme de quatre sous pour les tournées en chars semblerait bien minime si l'on ne considérait, d'une part, qu'elle n'était allouée que comme indemnité pour le louage des chevaux et chariots, d'autre part, que les acteurs devaient recevoir une rémunération plus complète des nobles seigneurs, dames et damoiselles, quand ils allaient exécuter jeux et moralités devant leurs riches hôtels. Ils ne paraissent d'ailleurs pas avoir eu à se plaindre, car les troupes ne cessent de recruter de nouveaux adhérents, et la ville n'élève jamais ses prix, sauf, bien entendu, dans les cas exceptionnels où la représentation exigeait un personnel ou un matériel plus important.

On peut chercher, maintenant, à quelles occasions et en quels endroits se donnaient les représentations dramatiques.

Nous avons vu que les Compagnons du Haut-Pont avaient la spécialité de jouer le jour du Saint-Sacrement.

Pour les associations que la ville subventionnait annuellement, les textes, dont il a été donné plus haut quelques exemples, n'énumèrent généralement pas à quelles occasions se donnaient ces jeux, mais il est vraisemblable, vu le nombre des tournées annuelles qui alla jusqu'à vingt-six¹, que la troupe profitait de la moindre occasion pour s'exhiber ; il est néanmoins possible de préciser davantage, grâce au nombre de citations isolées que l'on peut recueillir.

1. Une seule fois 36, en 1456. V. la citation de la page 350.

Les jours du dimanche et Mardi-Gras, des *caresmaulx* et le premier dimanche du carême¹, les jours des Innocents, de l'an et le dimanche après le jour des Rois², les fêtes de la Vierge³, celles de St Jac-

1. 1518. « A Jehan le Joune et autres compaignons joueurs sur cars pour deux jeux de personnaiges qu'ilz ont joué devant messrs à la scelle et devant les maisons des sgrs, dames, damoiselles et autres nottables bourgeois de ladite ville, dont l'un fut joué le jour du cras dimenche et l'autre le jour des caresmaulx... pour chacun jœu pour paier leurs cars.... IIII s. » (Compte 1517-18, f° 118 v°).

1543. « A Josse de Bléquin, chirurgien, Baudechon du Hocquet et Jehan du Buisson pour ensemble avoir joué sur car devant messrs à la selle le jour du cras dimanche quelque moral, a esté payé et donné pour louaige dud. car.... IIII s. » (Compte 1542-43, f° 115 r°).

1555. « A Robert du Trecht, Jehan Copinet, Nicolas Bule, pour avoir joué deux farses, assavoir les jours du cras dimenche et le mardi cras en l'an cinquante quatre.... VIII s. » (Compte 1554-55, f° 137 r°).

1556. « Ausd. (Robert du Trecht et ses consors) pour avoir pareillement joué devant la scelle ou estoient mesd.sgrs l'histoire du règne David le premier dimence de karesme de l'an xv^elv.... XVI s. » (Compte 1555-56, f° 130 r°).

V. aussi la note 2 de la page 352.

1557. « A Robert du Trecht pour avoir joué et donné avec ses compaignons le passe temps le jour du dimence gras et le jour des caresmaulx.... VIII s. » (Compte 1556-57, f° 135 r°).

D'après le *Manuel de Diplomatie* de Giry, le jour des *Caresmeaulx* désignait le plus souvent le mercredi des Cendres, mais parfois aussi les jours et le mardi gras. Il semble qu'ici ce mot désigne le Mardi-Gras.

2. 1521. « A Micquiel Le Tieullier, dit Paintra, a esté payé, pour avoir joué deux jeux, assavoir l'un le jour de l'an, temps de ce compte et l'autre fut joué le dimenche aprez le jour des Roix.... VIII s. » (Compte 1520-21, f° 167 r° et v°).

V. aussi note 1, p. 368, et note 3, p. 348.

3. 1555. « Aud. Robert, Guillaume de le Rue et aultres pour avoir joué ung miracle de la Vierge Marie devant le selle le jour de l'Annonciation Notré Dame. » (Compte 1554-55, f° 137 r°).

1556. « A luy (Robert du Trecht) pour avoir joué ung moral sur cariot devant la scelle le jour de l'Annonsaision de la Vierge Marie. » (Compte 1555-56, f° 129 v°).

« Aux mêmes ... pour avoir joué devant la scelle l'ystoire de la

ques, de S^t Jean et de S^t Thomas ¹, la fête principale de la ville au mois d'août ², les processions générales ³, étaient prétextes à ces exhibitions. Les grandes solennités religieuses sont à peine mentionnées dans cette énumération ⁴ : il semble qu'elles aient été plus exclusivement consacrées aux cérémonies liturgiques dans les églises ; les représentations profanes étaient renvoyées au lendemain ou à l'octave ⁵.

Conception de la Vierge Marie aud. jour dernier passé. » (Ibid., f° 129 v°).

« A sire Anthoine Petit, pbr, Josse Vellaire, Allard Darraques et Robert Teret pour avoir joué l'histoire de l'empereur Octovien le jour de la Nativité Notre Dame devant la scelle comme accoustume est faire.... xvi s. » (Ibid., f° 130 r°).

1. 1556. « Ausd. (Robert du Trecht, etc...) pour avoir joué devant la scelle ung miracle le jour Saint Jacques.... xvi s. » (Compte 1555-56, f° 130 r°).

1555. « Ausd. pour avoir joué une aultre histoire Romaine nommée Protus et Servius le jour Saint Thomas.... xvi s. » (Compte 1554-55, f° 137 v°).

1559. « A Nicollas Bultel, Robert Turpin et aultres pour avoir joué et donné avec ses compaignons le passe temps le jour S^t Jacques à mesd. sgrs.... xvi s. » (Compte 1558-59, f° 122 v°).

Pour la fête de Saint Jean-Baptiste, voir la citation de 1493, p. 348, note 2.

2. « A Thomas Liot, marchand et bourgeois de ceste ville, pour avoir vendu et livré XII aneletz de fil d'or servans à bouter au doyt, lesquels furent délivrez à ceulx qui jouèrent les jeuz et esbattemens par devant mesdissgrs à le scelle *durant la feste de le princhaulté de ceste ville au mois d'août*, temps de ce compte... au pris de III s. chacun anelet. » (Compte 1516-17, f° 143 r°).

1556. « A Robert du Trecht... pour avoir joué le II^e dimenche d'aoust derrain passé devant la scelle certain moral.... xvi s. » (Compte 1555-56, f° 130 r°).

3. « Item aud. Wastelé pour avoir monstré par trois diverses figures plusieurs ystoires à une procession générale à laquelle furent portez les corps saint Aumer, saint Arkembode et de sainte Austreberte, pour cause de la paix.... IX s. » (Compte 1464-65, f° 88 v°).

4. Voir les mentions de 1461-62, f° 126 r°, pour la fête de la Pentecôte (p. 373, note 2) ; et de 1477-78, f° 143 v° (p. 368, note 1), pour la Noël. V. aussi p. 353, note 9.

5. 1461. « Item à sire Jehan Brusset, prebtre et à Pol Polsoenne

Mais, à vrai dire, ce fut plutôt à l'occasion d'événements historiques et politiques que la ville, pour manifester sa réjouissance, organisait les plus belles représentations.

J'ai eu l'occasion de publier, dans les *Entrées et Réceptions de Souverains et Gouverneurs d'Artois à Saint-Omer*, diverses dépenses pour les mystères qui furent joués en l'honneur de Charles le Téméraire lors de ses entrées en 1466, 1469 et 1475¹, ainsi qu'en l'honneur de Maximilien d'Autriche en 1479², et de l'archiduc Philippe d'Autriche en 1500³.

En 1437, on célèbre en un mystère la conclusion de la paix d'Arras entre le roi de France et le duc de Bourgogne⁴.

En 1493, un jeu « de la paix » est donné par les compagnons de dehors la porte du Haut-Pont (Voir plus haut, p. 348, note 2).

pour eulx et leurs compagnons qui juèrent le mistère de la Résurrection de Nre Sgr. le lundi de Paques derrainement passé : en don et courtoisie pour supporter la despense de leurs hours et habillemens.... xxx s. » (Compte 1460-61, f° 133 r°).

1556. « Ausd. Petit, Josse Velaire et autres joueurs de Réthorique pour par eulx avoir joué devant la scelle... le jour des âmes dernier passé.... xvi s. » (Compte 1555-56, f° 130 r°). (On sait que le jour des âmes était celui de la Commémoration des Trépassés, lendemain de la Toussaint).

« Ausd. (Robert du Trecht et consors) pour avoir joué au devant de la scelle le dimanche devant le Pentecouste ». (Ibid.)

1. V. Bull. Soc. Ant. Mor., XII, pp. 66, 73 et 82.

2. Ibid. p. 85.

3. Ibid. p. 93.

4. « A certaines personnes joueurs de personnages qui ont jué et monstré à l'ostel de le Couronne ung jeu de mistère de le paix qui a esté fait à Arras entre le Roy de France et Monsgr. le duc de Bourgogne, auquel jeu furent mons^r le baillly de ceste ville, sen lieutenant, plusieurs de mess^{rs} maieurs et eschevins de l'une année et de l'autre, pour ce à eulx donné.... iiii s. » (Compte 1436-37 au chapitre « Dons et courtoisies pour l'onneur de le ville »).

On verra plus loin (p. 371) qu'en 1498, la naissance de la fille de l'archiduc d'Autriche fut également l'occasion d'une exhibition théâtrale.

En 1556, Robert du Trecht et ses compagnons reçoivent seize sous « pour avoir par eulx joué certain moral le lendemain que on crioit les tresves... »¹.

En 1559, un jeu devant la scelle est donné pour « passe temps à mesd. sgrs (mayeurs et échevins) le jour de la publicquation de la paix. »².

Le souci de choisir des pièces appropriées aux circonstances entraînait le Magistrat à des démarches et dépenses spéciales comme les suivantes :

1466. « A Denis de Seningham, sergent à vergue
« de lad. ville, pour ung voiage par lui fait à Gand
« devers notre tres redoubté sgr. monsgr. de Charo-
« lois pour savoir et enquere de la venue par decha
« de mondit sgr. aussi veoir comment ceulx dud.
« lieu de Gand le recepvroient, quelz mistères ou
« choses ilz feroient à sa venue et quel chemin il
« tenroit..... dont ledit Denis à sen retour a fait rel-
« lacion au long à mesdissgrs, et si leur a rapporté
« et baillié les mistères par escript que lesd. de Gand
« firent et démonstrèrent à lad. venue de mondit sgr.
« et d'un autre précédemment fait quand notre tres
« redoubté seigneur monsgr le duc entra en sad.
« ville de Gand, ouquel voiage il vacà par xvi jours
« finis le xxii^e jour de février mil iii^e lxxv, à ung
« cheval... x s. par. pour jour.... viii l. par. »
(Compte 1463-66, f^o 66 r^o).

« A sire Jehan Brusset, prestre conduiseur du jeu
« et mistère fait à la venue de mondit sgr. de Cha-
« rolois... pour de l'ordonnance de mesdissgrs

1. Compte 1555-56, f^o 130 r^o.

2. Compte 1558-59, f^o 122 v^o.

« maieur et eschevins avoir allé à l'abbaye de Saint-
« Augustin-lez-Térouanne devers le prieux dudit
« lieu pour avoir en rime le déclaration d'aucunes
« choses servans à sondit mistère.... xxiii s. » ¹;

1469. (Entrée de Charles le Téméraire). « Au
« prieur du couvent des frères prescheurs pour avoir
« baillié la fourme et déclaration d'icelles ystoires
« en courtoisie..... LX s. » ².

1473. (Jeu de mystère lors du séjour du Duc et
de la Duchesse de Bourgogne). « A mess^{re} Guill...,
« chapelain de madame de Nortquelmes, pour avoir
« conduit lesd. compaignons et leur monstre ce
« qu'ilz avoient à faire touchant lad. histoire, une
« maille de postulat de.... xiii s. » ³.

Ces occasions multipliées étaient pour nos acteurs
prétexte à stimuler leur zèle : mais leur émulation
devait être bien plus excitée par la participation aux
concours qui furent ouverts en des villes voisines.
Le Magistrat ne manqua pas de s'intéresser à ces
manifestations.

En 1442, il fait « copier des lettres patentes en-
voies par les confrères de la Carité du Saint Esprit
en la ville de Bruges contenant qu'ilz avoient ordonné
donner pris aux mieulx juans le mistère du Saint
Esprit et autres joieus esbatemens.... » ⁴.

En 1444, Jehan Descamps, dit Wastelet, reçoit
25 sous au retour des jeux d'ébattements qui ont
été donnés à Bruxelles et auxquelles il a parti-

1. Compte 1465-66, f° 140 r°. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 66.

2. Compte 1468-69, f° 106. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 73.

3. Compte 1474-75, f° 109. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 83.

4. Compte 1441-42, non paginé, au chapitre *Dépense commune* :
« A Willaume Zolhof, clerc, pour avoir coppiet, etc... iiii s. iiii d. ob. »

cipé « jouant jeux de personnaiges en rime.... » ¹.

En 1462, ce même Wastelet prend part, avec vingt-quatre de ses compagnons, au concours ouvert en la ville d'Aire du 23 au 28 juin 1462 ; leur succès est tel qu'ils remportent le premier prix et deux autres prix. Le Magistrat les récompense par un don de douze livres ².

Encouragé par ce succès, Jehan Wastelet retourne l'année suivante « à Béthune jouer jeux de personnaige, et pour ce que en ce il s'estoit bien porté « et à l'onneur de le ville », il reçoit en courtoisie treize sous, six deniers. (Compte 1462-63; f^o 102 v^o).

1. « A Jehan Descamps, dit Wastelet, barbier, au retour des esbatemens fais à Brouxelles auquel lieu il a esté plusieurs journées à ses despens, jouant jeux de personnaiges en rime ; pour cela à lui donné en courtoisie.... xxv s. » (Compte 1443-44, non paginé, au chapitre : « Despen de dons et courtoisies fais pour l'onneur de le ville. »).

2. 1462. « Le premier jour de juillet, mess^{rs} pour cest an et les jurez du commun acertenez comment Jehan Descamps dit Wastelet, barbier, et plusieurs ses compaignons estoient alez en la ville d'Aire et y avoient par quatre jours jué au soir plusieurs jeux de personnaiges en moralité et aulcunement y avoient tenu estat bel et gracieux tellement que ilz y avaient eu le principal pris et ung ou deux aultres ; pour aydier à supporter les despens par eulx fais, leur ont ordonné et donné douze livres ». (Registre B. aux Délibérations échevinales, f^o 55. r^o).

« A Jehan Descamps, dit Wastellet, Jaques de le Steghelle, Bertelemieu Lartisien, Pierquin le Cordier et autres jusques au nombre de vint quatre qui, pour l'onneur de ceste ville, se sont transportez et tenus en la ville d'Aire l'espasse de cinq jours continuelz finis le xxviii^{me} jour de ce présent mois pour y juer plusieurs jeux de personnaiges tant de moralité comme de sottie pour gaignier certains prys qui estoient donnez par ceux dud. lieu d'Aire au mieulz juant, en quoy les dess. nommés se sont sy bien portez et acquitiés qu'ilz ont obtenu le pris principal et deux autres, dont de l'un ilz sont demourés en débat. Pour ce et pour supporter la despense qu'ilz ont eue en ce que dit est par mandement de messeigneurs en dacte du désrain jour de juing l'an mil m^{me} lxxii.... xii l. ». (Compte 1461-62, f^o 125 r^o).

Enfin, en 1539, Cornille Setz, messenger de la ville de Gand, reçoit 30 sous pour avoir apporté « la carte contenant les pris des jeux de Rhétorique qui se devoient faire en lad. ville de Gand. » ¹.

La ville de Saint-Omer ne pouvait manquer, de son côté, d'organiser des concours pour entretenir la confraternité entre les joueurs de Rhétorique de la région. J'en ai relevé deux, l'un en 1463, l'autre en 1516. En 1463, une délibération du Magistrat accorde une subvention de seize livres aux Archers de la ville qui organisaient, pour l'été suivant, « ung pris en ceste ville à juer dud. arcq et aultres pour jouer jus de personnaiges et farses. » ².

En 1516, sur la demande des « compagnons de l'exercice et esbattement du très illustre et plaisant art de Rhétorique », le Magistrat consent à ce que les 40 sous qu'il avait coutume de donner tous les ans à l'évêque des Sots, don que l'autorité ecclésiastique avait fait supprimer, soient convertis en une double croix à donner en argent à celui qui jouerait la plus belle moralité ³.

1. Compté 1538-39, f° 103 v°.

2. « Le vi^e jour d'avril mil iii^e et lxi avant Pasques, messgrs de l'une et l'autre anée et les jurez du commun, oye la remonstracion du Roy des Archiers de ceux du serment de l'arcq contenant que à l'esté prochain ilz avoient intention de donner ung pris en ceste ville à juer dud. arcq et aultres pour juer jus de personnaiges et farses en valeur de soixante mars d'argent, pour tout se messiers leur vouloient faire ayde, considérans que ad ceste cause le pueple de le ville auroit gaing et profit, conclurent de leur donner seize livres de gros ou cas qu'ilz faicent et accomplissent ce que dit est et non autrement ». (Registre B. aux Délibérations du Magistrat, f° LVIII r°).

3. « Les Compagnons de l'exercice et esbattement du très illustre et plaisant art de Rhétorique requièrent que les 40 s que le Magistrat avait coutume de donner tous les ans à l'Evêque des Sots, don que l'Evêque d'Arras, doyen de St Omer, avoit fait supprimer, fussent convertis en un prix pour celui qui joueroit la plus belle moralité, et le Magistrat, considérant que led. art de Rhétorique est plaisant,

En quels endroits de la ville se donnaient les représentations ?

Il résulte de tous les textes qui les mentionnent qu'elles se donnaient toutes en plein air. Nous n'avons pas, comme en d'autres villes et à Béthune, en particulier, d'exemple où elles aient eu lieu dans un local profane, comme la halle.

Les Princes des Rues jouaient donc effectivement dans la rue, soit sur chars, soit sur « hourts ».

Les *représentations sur chars* étaient plus nombreuses et entraînaient moins de frais. Nous avons vu que c'étaient celles que l'on retrouve le plus fréquemment citées. On peut même penser que ce fut, pour les habitants, une distraction vraiment populaire, de suivre nos compagnons qui allaient jouer en moyenne deux fois par mois « avant la ville jus « de personnages sur cars devant mess^{rs} à le scelle « comme devant les maisons de pluseurs notables « bourgeois, dames et demoiselles et autres de la « ville ».

Mais les représentations sur « hourts », plus importantes, ne devaient pas être suivies avec moins de faveur. Elles avaient lieu dans les endroits les plus fréquentés, et, en premier lieu, sur le Grand Marché, tantôt et le plus souvent devant la scelle où Messieurs du Magistrat se réunissaient¹ pour voir

joyeux, et bon exercice aux jeunes gens, convertit led. argent en une double croix (pour cette fois seulement), lequel prix sera donné le jour de la Circoncision ». (Table des Délibérations du Magistrat, au mot « Jeux », relatant une décision du 20 décembre 1516 d'après le registre F perdu).

1. « A Nicollas May, Nicollas Bultel et aultres joueurs de réthoriques leur a esté païé pour par eux avoir joué et donné le passe temps à mesd. sgrs. au devant de le scelle.... xvi s. ».

« A Allart Darques, Robert Theret et ses compaignons pour par

les spectacles de la rue, tantôt à côté de la Boucherie¹, ou devant l'hôtel de la Couronne².

Le Vieux Marché est ensuite le lieu le plus souvent cité; les « hourts » s'y élevaient d'ordinaire devant l'hôtellerie de l'*Aigle d'Or*³. Mais, les jours de grandes réjouissances, les mystères se donnaient en même temps dans les principales rues et carrefours. C'est ainsi que je relève des spectacles « en la court du chasteau de St Omer »⁴, devant la *Belle Croix* en la Grosse Rue⁵, sur l'âtre de Sainte-Margue-

eulx avoir joué le jour du saint sacrement au devant de le scelle ou estoient mesd. sgrs. leur a esté donné.... XVI s. ».

« Ausdictz Theret et ses compaignons pour avoir joué par eulx ung jeu de Réthorique au devant de la scelle sur le marchiet ou estoient mesd. seigneurs et aultres, leur a esté ordonné estre païé la somme de.... XVI s. ». (Compte 1559-60, f° 116 v°).

On sait que la *scelle*, ou petit auditoire, était l'immeuble occupé actuellement par le Café de Belle-Vue, au sud de la Grande-Place. Vis-à-vis s'élevait la chapelle de Notre-Dame des Miracles.

1. « Hourt fait devant le Boucherie ». (Compte 1459-60, f° 111 r°).

« Hours et échaffaux faiz à l'encontre de le Boucherie... » (Compte 1460-61, f° 133 r°). — V. ci-dessus p. 352, note 3.

La *Boucherie* avait sa façade vis-à-vis et à l'est de la halle aux poissons actuelle.

2. V. ci-dessus, p. 359, note 4. L'hôtel de la Couronne était sur la face ouest du Grand Marché. (Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., XXX, p. 142).

3. La mention de 1413, publiée dans le tome VII, 2^e partie (p. 199) des Mém. Soc. Ant. Mor. dit que la représentation eut lieu « devant l'ostel de Jehan de S^{te} Audegonde à l'Egle ». Ce Jehan de Sainte-Aldegonde était sergent à verges. (Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., XXX, p. 3).

L'hôtellerie de l'*Aigle d'Or* était au sud-ouest du Vieux Marché, non loin du chevet de l'église de Sainte-Aldegonde, entre les maisons de la Double Croix Noire, à l'ouest, d'une part, et la maison de Saint-Georges, à l'est, d'autre part.

4. V. p. 372, note 4. Compte de 1529-30, f° 157 r°.

5. « Item à Jacques de le Steghele et Jaques de Saulty, conduiseurs des mistères fais devant le Belle Croix en le Grosse Rue et atre de Sainte Marguerite. (Compte 1465-66, f° 110 r°). — V. aussi dans le compte 1478-79, f° 124 r°, une mention imprimée dans le Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 86.

Cette Belle Croix était au bas de la Grosse Rue haute, à côté du

rite¹, devant le Vinquai², la maison de *la Véronique*³, le *Mortier*⁴, et, enfin, devant Saint-Bertin, quand il s'agissait de spectacles offerts à des hôtes illustres logeant devant l'abbaye⁵.

Plusieurs des comptes déjà cités, et, particulièrement celui de 1468-69 (f^{os} 104 à 106), donnent des détails sur les dépenses faites pour la construction des hourdages ou tréteaux, la fourniture et la façon des costumes, et du matériel nécessaire aux représentations.

*
* *

Après avoir examiné avec autant de détails le cadre

Marché aux Vaches (rue Guillaume Cliton actuelle). Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., XXX, p. 36.

1. En 1466. Voir la mention de la note qui précède.

2. « A Jehan Bultel et Guillame de Berquem, conduiseurs du mistère fait devant le Wincay pour torsins, despens de bouche et autres choses faictes et servans à leurd. mistère.... XL s. vi d. ». (Compte 1465-66, f^o 110 r^o).

Dans cette mention, comme dans les précédentes, il est question de mystères joués lors de la réception du comte de Charolais, le 24 mars 1466.

Voir aussi, lors de l'entrée de Maximilien d'Autriche le 11 juin 1479, la mention du compte 1478-79 (f^o 124 r^o) citant un « hourt devant le Wincay » pour jeu de mystère. (Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 86).

3. 1466. « Item à Jehan de le Loy, barbier, conduiseur du mistère fait devant le Vironnique » en l'honneur du comte de Charolais. (Compte 1465-66, f^o 110 r^o).

La maison de *la Véronique* formait le coin de la Liste Rue basse (rue Allent actuelle) et de la Hedinstraet (rue du Mortier, actuellement de Guillaume-Cliton).

4. 1466. « A Bertelmieu Lartisien, conduiseur du mistère fait devant le Mortier pour pareille despence de bouche, torsins, louage de harnas de guerre et autres estoiffes servans ausd. mistères... » (en l'honneur du Comte de Charolais). (Compte 1465-66, f^o 110 r^o).

La maison du Mortier formait le coin de la rue de ce nom (rue Guillaume-Cliton actuelle) et de la Tenne Rue. Là était la Belle Croix du Haut-Pont.

5. V. les mentions de 1466, 1475 et 1479 publiées dans *les Entrées et Réceptions de Souverains* (Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 66, 82, 86).

dans lequel ils se donnaient, il sera intéressant de connaître la composition elle-même des spectacles. La plupart des textes des comptes sont malheureusement muets sur cette question, les scribes se contentent, en général, de mentionner qu'on a subventionné un ou plusieurs « jus de farse et aultres » ou tant de « jeux de personnages tant moralitez que jeux de sotie », sans indiquer davantage le sujet qui était figuré.

Toutefois, il nous reste heureusement assez d'exceptions à cette règle pour nous faire au moins apprécier la variété qui fut donnée à ces spectacles, et nous donner la satisfaction de constater qu'après tout, bien des fonds d'archives communales n'ont pu conserver sur cette époque déjà reculée des données aussi intéressantes.

Il faut d'abord mettre à part les spectacles mimés. Il est probable que plusieurs jeux de « sottes » ou d' « esbatemens » donnés sur chars se traduisaient en grande partie par signes ou tableaux vivants : il devait en être certainement ainsi dans des scènes données lors du passage de la Procession, comme l'arbre de Jessé dont il a été parlé plus haut (p. 348). Nous avons, en tout cas, une affirmation positive dans un texte de 1491 :

« A Thomas le Marissal, Martin du Traict, Jehan
« Dare et autres compaignons... jusques au nombre
« de dix pour avoir... aussi joué une histoire de saint
« Pantaléon par signes durant que le Sacrement
« passoit le devant dîner au devant de l'ostel de
« mons^r Charles de Saveuses, sgr. de Souverain.
« Molin, bailly de ceste ville ou iceulx compaignons
« avoient fait asseoir leur hourt. » (Compte 1490-91,
fo 157 r^o).

Faut-il généraliser et dire qu'il en fut toujours ainsi ? On ne peut répondre d'une façon certaine.

Les pièces dialoguées, et c'était certainement la règle, peuvent être divisées en scènes de *comédie ou farces*, scènes *historiques*, et *mystères* proprement dits ou sujets tirés de la morale ou de la religion.

Les titres des *scènes comiques* sont rares, peut-être les jugeait-on d'une valeur littéraire trop inférieure pour mériter de passer à la postérité. Le compte de l'argentier nous en fait connaître trois dans un même article de 1478¹ ; ils furent joués sur chariots et promenés par conséquent à travers la ville. En cette année donc, Jacques le Brune représente, le jour de Noël, le jeu « de celui qui ne fut ne Hue ne Wautier », scène à cinq personnages, et, le jour des Innocents, le « jeu de sotti de Pouret et de Agripart de Saint Ricquier », également à cinq personnages.

Le jour de la Circoncision, Jehan Descamps donne « le jeu du pasté des maises (mauvaises) langues »². Cette même année, un figurant nommé Griboval reçoit quatre sous pour avoir « fait ung diable » dans un jeu de sotye³.

Le quatrième spectacle comique est offert devant

1. « A Jehan Descamps, dit Wastelet, pour ung jeu de sotye qu'il a joué le jour de l'an, an de ce compte ; assavoir le jeu du pasté des maises langues ; pour les despens de ung chariot et chevaux que led. jour le menèrent avant les rues de ceste ville.... IIII s. ».

« A Jaques Le Brune pour deux jeux de sotti qu'il a joué, est ass. l'un à v personnages de Pouret et Agripart de Saint Ricquier en l'an de ce compte, le jour des Innocens ; et l'autre, aussi à v personnages, de celui qui ne fut ne Hue ne Wautier, joué en l'an de ced. compte le jour de Noel ; pour ce, pour les despens d'un chariot et chevaux que lesd. jours le menèrent avant les rues comme il est accoustumé.... VIII s. ». (Compte 1477-78, f° 143 v°).

2. V. la citation ci-dessus.

3. « ... à Griboval pour avoir jué ung jeu de sotye d'avoir fait ung diable.... IIII s. ». (Ibid. f° 144 r°).

la scelle, en 1557, par Anthoine Petit et Jaques Ogier, qui exhibent à Messieurs du Magistrat deux jeux représentant « les bonbances du temps présent » ¹.

Les scènes historiques nous présentent une certaine variété de sujets tirés des chroniques, plus ou moins légendaires, soit du moyen âge, soit de l'antiquité.

Je trouve, en 1463, « la pugnicion que avoit fecte le Roi d'Arragon d'un conte subget à lui qui, par soubtil moien, avoit décheu le femme d'un sien chevalier qu'il tenoit en prison » ²; en 1498, « l'istoire d'un duc de Millam nommé Archises » ³; en 1560, « l'istoire du Roy de Sicile » ⁴; en 1491, une histoire de *Athis et Prophilius* ⁵.

L'histoire ancienne fournit matière, en 1555, à une « histoire nommée Antiochus » et à « une aultre autre histoire romaine nommée Protus et Servius » (Compte 1554-55, f° 137 v°); enfin, en 1556, à « l'histoire de l'empereur Octovien » ⁶.

1. « A sire Anthoine Petit et Jacques Ogier pour avoir joué devant mesd. sgrs à la selle deux jeux représentant les bonbances du temps présent.... xvi s. ». (Compte 1556-57, f° 135 r°).

2. « Audit Pierre (de le Nesse, clerc du Registre criminel de lad. ville) qu'il a païé à Jehan Descamps, dit Wastelet et à ses compaignons joueurs sur cars pour, ou mois de mars l'an LXIII avoir jué et démontré. la pugnicion que avoit fecte le Roy d'Arragon d'un conte subget à lui, qui par soubtil moien avoit décheu le femme d'un sien chevalier qu'il tenoit en prison. ... xiii s. vi d. ». (Compte 1464-65, f° 88 v°).

3. V. plus loin, p. 375.

4. « A Leurens aux Enffantz, Robert Treclit et ses compaignons pour par eulx avoir joué devant la scelle l'istoire du Roy de Sicile et donné le passe temps à mesd. sgrs.... xvi s. ». (Compte 1559-60, f° 146 v°).

5. « A Thomas le Marissal, Martin du Traict, Jehan Dare et autrès compaignons au nombre de dix, aians joué une histoire de Athis et Prophilius au jour du Sacrement derrain à l'aprez disner ». (Compte 1490-91, f° 157 r°).

6. « A sire Anthoine Petit, prebtre, Josse Vellaire, Robert Teret, pour

Mais, le plus souvent, ces scènes s'inspiraient des événements présents de la vie publique du pays. Outre les exemples que j'ai signalés plus haut (p. 359), de circonstances où l'on a célébré par des jeux scéniques la conclusion de trêves ou de paix, Messieurs du Magistrat se font représenter, en 1442, les conquêtes du Roi de France dans le Bordelais (voir plus haut p. 355), et, en 1557, Jehan de la Fallecque et Laurent aux Enffans exécutent devant la scelle « l'histoire de Geoffroy de Cerny » ¹. On sait que ce Geoffroi de Charny, capitaine au château de Saint-Omer, joua un rôle mémorable dans la guerre de Cent ans ².

D'autres fois, elles figurent l'apologie des Souverains de la ville et de leur famille, et le Magistrat n'a garde de négliger ce moyen de faire la cour aux Grands, surtout quand ils honorent la ville de leur visite ³.

Ainsi, en 1490, on montre à Monseigneur l'Archiduc, lors de sa joyeuse entrée, « la remonstrance de la généalogie des contes et contesses et des quatre Marguerites dont lui sont succédés ses pays et seigneuries », et « l'histoire des quatre pillers de Bourgogne coulombe et estocq avec la pierre angulaire de la noble maison d'Austrice » ⁴.

par eulx avoir joué l'histoire de l'empereur Octovien le jour de la Nativité Notre-Dame devant la scelle.... xvi s. ». (Compte 1555-56, f° 130 r°).

1. « A Jehan de le Fallecque et Loeurens aux Enffans pour par eulx avoir joué au devant de la selle, en la présence de messrs, l'histoire de Geoffroy de Cerny, le xxix^e d'aoust cinquante sept... xvi s. » (Compte 1556-57, f° 135 r°).

2. Il tenta, en 1348, de reprendre la place de Calais au roi d'Angleterre ; il y fut fait prisonnier en 1350, et mourut à Poitiers en 1356.

3. On a vu plus haut (pp. 359 à 361) les dépenses spéciales engagées à cet effet.

4. V. Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 93.

En 1498, Guérart Becquet et ses compagnons représentent sur char la naissance de la princesse Léonore, « fille première de monsg^r l'Archiducq »¹. Il eût été piquant de connaître comment ils mirent en scène ce sujet scabreux.

Mais ce sont les sujets empruntés à la morale, à l'Écriture Sainte et à la Vie des Saints qui sont, le plus souvent, mis à contribution.

En 1413, « plusieurs gens d'honneur représentent un gieu de mistère qui se nomme le Miroir de l'Homme », sur le Vieux Marché².

En 1419, « le jeu de mistère des trois Mors et des trois Vifs », est donné également sur le Vieux Marché³ devant l'*Aigle d'Or*.

En mars 1460, dix compagnons jouent sur « un hourt » dressé devant la Boucherie « ung jeu de moralité remonstrant au peuple comme l'omme estant empêché véant sa conscience souillié, se converti à Dieu et par confession nettoia sa dicte conscience.... »⁴. Ce spectacle ne dura pas moins de

1. « A Guérart Becquet et autres ses compaignons jusques en nombre de viii qui ou mois de novembre derain jouèrent sur car la nativité de Madame Lynoire, fille première de Monsgr. l'Archiducq, a esté payé par mandement du xviii^e de Décembre m^{cc} dix huit, et quict. cy rendu... xxx s. » (Compte 1497-98, f^o 123 r^o).

2. Compte 1412-13. Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., VII, 2^e partie, p. 198.

3. Compte 1418-19 au chapitre « Despens de bouche ». Cf. *ibid.* p. 200.

4. « A Notinet Merlecq, Marquet le Botier, Henryot le Flameng et autres compaignons jusques au nombre de dix personnages, lesquels ou mois de mars l'an Lix par un diemence à l'apres disner juèrent sur ung hourt fait devant le Boucherie ung jeu de moralité remonstrant au peuple, comme l'omme estant en péché véant sa consience souillié se converti à Dieu et par confession nettoia sa dicte consience par pluseurs belles remonstracions au long déclairiées par led. jeu qui dura l'espace de trois heures. Pour ce par service de récréation

trois heures et ne coûta au Magistrat que le prix ordinaire de seize sous.

En 1536, on joue devant la scelle « l'histoire du faulx Riche »¹ et « certain jeu nommé le gendre humain »².

La même année, « l'histoire de Grisélidis » est donnée le 2 novembre³.

Parmi les mystères proprement dits, celui de la Passion était certainement le plus fréquemment exécuté.

En 1530, on le représente dans la cour du Château et le Magistrat avance 18 livres pour dresser le théâtre⁴.

Une mention de 1461 nous apprend qu'on le joua le lundi de Pâques de cette année⁵.

par mandement du xviii^e jour dud. mois de mars et quiet. cy rendu.... xvi s. » (Compte 1459-60, f^o 111 r^o).

1. « Ausd. (Robert du Trecht et consors) pour par eulx avoir joué au devant de lad. scelle, le dimanche devant le Pentecouste, l'histoire du faulx Riche ». (Compte 1555-56, f^o 130 r^o).

2. « A Franchois Taverne et ses consors... pour le louaige d'ung car et cloies qu'ils auroient loué pour jouer certain jeu devant la scelle nommé le gendre humain ou mesd. sgrs. estoient... mii s. ». (Compte 1555-56, f^o 129 v^o).

3. « Ausd. Petit, Josse Velaire et autres joueurs de Rhétorique pour par eulx avoir joué devant la scelle l'histoire de Grisélidis le jour des aimes dernier passé... xvi s. ». (Ibid.)

4. « A Edouwart de Hudebourg, carpentier, pour aucuncment avoir supporté la despence des serretz et hocordaige fais par led. Edouwart et aultres ses compaignons au jeu et mistère de la passion de notre Rédempteur Jhésus Christ qui puis naguère s'est faict et joué en la court du chasteau de St Omer, a esté délivré et payé à Nicollas Stighe entremetteur de lad. despence, comme par mandement de mesd. sgrs. dacté du x^e de juillet xv^e xxx.... xviii l. ». (Compte 1529-30, f^o 157 r^o).

« La ville avance 18 livres pour faire le théâtre où se devoit représenter le jeu de la Passion ». (Table des Délibérations du Magistrat au mot « Jeux » d'après le registre G. perdu).

5. V. p. 358, note 5.

Les miracles et « passions » de saints et saintes sont également très en vogue. Outre l' « histoire de saint Pantaléon », jouée par signes, que j'ai signalée plus haut (p. 367), je relève, en 1461, « la passion et martyre de Madame sainte Juliane » ¹ ;

en 1462, celle de « Madame sainte Barbe » ² ;

en 1463, le jeu du « miracle qui fist monsr. saint Amadin par le moien de la Vierge Marie, par lequel sa mère fut délivrée des paines du purgatoire » ³ ;

en 1467, le jeu d'un « miracle nouvellement advenu par le moien de Mons^r saint Nicolay » ⁴ ;

en 1470, la « Vie et mistère de Madame S^{te} Katherine de Senes » ⁵ ;

1. « A sire Jehan Brusset, pretrè, Piérquin Darix et autres plusieurs compaignons jusques au nombre de trente qui Dimence et lundì desrainement passé, sur certains hours et eschaffaux par eulx faiz à l'encontre de le Boucherie de cested. ville juèrent en démontrant au peuple l'exemple et mistère de la Passion et Martire de Madame Sainte Juliane, et pour supporter les despens et mises qu'il leur a convenu faire en habillemens, hours et autres choses. Pour ce par mandement en dacte du xxviii^e jour d'aoust l'an mil miii^e l.xi... l.x s. » (Compte 1460-61, f^o 133 r^o).

2. « A Jehan de la Loy, barbier, et aultres plusieurs ses compaignons qui, par deux jours, es festes de Pentecouste derrain passé, ont, ou Vies Marchié de ceste ville, jué en démontrant au peuple par personnages le mistère de la Passion de Madame Sainte Barbe ; pour supporter les fraix et despens que ledit Jehan et autres ont eu à faire et juer le mistère dess. dit.... l.x s. cour. » (Compte 1461-62, f^o 126 r^o).

3. « Item à plusieurs jones compaignons de ceste ville qui avoient jué le miracle qui fist monsr. saint Amadin par le moien de la Vierge Marie, par lequel sa mère fut délivrée des paines du purgatoire. En courtoisie et pour supporter les despens de leurs hours : une maille de.... xiii s. vi d. » (Compte 1462-63, f^o 103 r^o).

4. « A Jehan Descamps, dit Wastellet, et autres qui ou mois de janvier en l'an l.xvi avoient joué ung jeu par personnages d'un miracle nouvellement advenu par le moien de Mons^r Saint Nicolay.... xiii s. vi d. » (Compte 1466-67, f^o 107 r^o).

5. V. p. 354, note 3.

et, en 1512, « aucuns miracles et mistères de le vie du glorieux saint Jacques » ¹.

L'« istoire de la Conception de la Vierge Marie » est donnée en l'an 1556 ², et un autre « miracle de la Vierge Marie »; en 1555, le jour de la fête de l'Annonciation Notre-Dame ³.

Le mystère du « viel Testament rapporté au nouvel », en 1443 ⁴; le « jeu de la Sainte foy », en 1467 ⁵; l'« istoire du règne de David », en 1556 ⁶, complètent l'énumération des drames religieux dont les comptes nous ont révélé les titres.

J'ai réservé, pour être citées à part, deux mentions, les seules qui nous aient été conservées, de représentations données en *flamand*. Elles sont curieuses à plusieurs points de vue, mais particulièrement à cause du nouveau témoignage qu'elles nous apportent de la persistance de ce dialecte à Saint-Omer à la fin du quinzième siècle. Il est à remarquer aussi qu'elles ne furent pas destinées au quartier flamand de la paroisse Sainte-Marguerite : l'une fut donnée sur chariot, dans les rues de la ville, « avant les rues comme il est accoustumé », l'autre devant la

1. V. p. 355, note 1.

2. V. p. 357, note 3.

3. V. p. 357, note 3.

4. « A plusieurs personnes juans le mistère du viel Testament et rapporté au nouvel, en le présence de mess^{rs} maieurs et eschevins de ceste ville, et autres des notables de la ville, pour ce, par mand. du vi^e jour de may mil m^{re} XLIII.... vii s. » (Compte 1442-43, « Despen de dons et courtoisies fais pour l'onneur de la ville »).

5. « Item à Pierre Le Clerc et autres joueurs de personnages qui ou mois de may en l'an de ce compte, jüèrent ung jeu de la sainte foy.... xvi s. » (Compte 1466-67, f° 107 r°).

6. « Ausd. (Robert du Trecht et consors) pour avoir pareillement joué devant la scelle ou estoient mesd. sgrs. l'istoire du règne David le premier dimence de Karesme.... xvi s. » (Compte 1555-56, f° 130 r°).

scelle ; on ne nous dit pas si, cette fois, Messieurs du Magistrat y assistèrent.

1476. « A Gherard Staes pour ung jeu de solye
« qu'il a joué en flamencq en l'an de ce compte le
« jour des ingnocens, pour les despens de ung cha-
« riot à chevaux qui led. jour le menèrent avant les
« rues comme il est accoustumé.... *iiii s.* » (Compte
1475-76, f° 155 r°).

1499. « A Jehan de Dohen, Pierre Stelman, Jehan
« Riez, Gilles de le Croix et autres jusques au nombre
« de dix ou xii personaiges ayans joué en flamencq
« l'istoire d'un duc de Millam nommé Archises, sur
« un hourt fait au devant le scelle le xxii^e jour de
« ce présent mois d'aoust que ordonné fu faire esbat-
« temens et jeus pour la paix d'entre le Roy et notre
« très redoubté sgr. Monsgr. l'Archiduc, a esté payé
« en courtoisie par mandement du xxiii^e jour dud.
« mois d'aoust a° *iiii^{xx}* et xviii, quiet. cy rendu... *xviss.* »
(Compte 1497-98, f° 143 v°).

Après avoir ainsi parcouru pendant deux siècles les archives municipales, je tiens à constater que la multiplicité des exemples, en nous donnant l'image de l'intérêt attaché par la population andomaroise aux spectacles de rhétorique, nous apportent encore la présomption que cette activité dut être encore plus intense que nous le voyons ici.

Ce ne furent certainement pas là les seules représentations dramatiques données à Saint-Omer à cette époque, car il dut y en avoir dans les frais desquelles l'échevinage n'eut pas à intervenir. Celles que M. de La Fons Méricocq a relevées dans les comptes de l'abbaye de Saint-Bertin nous en révèlent déjà un certain nombre. Le Cha-

pitre¹ et d'autres Communautés religieuses ne durent pas de leur côté négliger ces récréations dans lesquelles le caractère religieux entraînait pour une large part.

Dès le dix-septième siècle et même dès la fin du seizième, ce sont les Pères Jésuites qui semblent avoir monopolisé dans la ville l'entreprise des spectacles et des représentations dramatiques. On sait quelle importance fut donnée à ces exercices dans leur programme d'éducation.

Déjà, en 1593, le Magistrat accorde un don gratuit de 4 livres à Claude Charles, étudiant au Collège des Jésuites, « pour avoir composé et dédié à l'honneur du Magistrat de ceste ville plusieurs vers franchois... »².

En 1599, une allocation de cent florins est votée au Recteur et aux religieux du même collège pour subvenir aux frais de « hourdaige » et mise en scène de « certains jeux publicqz qu'ils ont fait exiber » le 23 septembre par leurs élèves³.

L'étude du théâtre chez les Jésuites Wallons a été l'objet d'un chapitre intéressant dans un ouvrage publié récemment⁴, où l'on a pu recueillir une

1. Les fêtes des Innocents et de St Nicolas, à la Collégiale de Saint-Omer, étaient, on le sait, l'occasion d'exhibitions scéniques. Ce sujet a d'ailleurs été déjà traité. V. en particulier Mém. Soc. Ant. Mor., VII, 2^e partie, p. 189.

2. Compte 1592-93, f° 61 r°.

3. « Au recteur et Pères du Collège de la Société de Jhésus en ceste vill de St Omer at esté payé et furni la somme de cent florins une fois que Messieurs du Magistrat par l'advis des dix Jurés leur ont accordé pour subvenir aux frais et mises tant pour le hourdaige que aultrement de certains jeuz publicqz qu'ilz ont fait exiber le jour d'hier par les enfans estudians es escolles dudit collège, conformément à l'ordonnance du xxiii^e jour de septembre aud... signé Vargelot. ... c l. par. » (Compte 1599-1600, f° 55 v°).

4. Abbé Delamotte et Loisel : *Les Origines du Lycée de Saint-Omer*.

suite assez complète des titres de pièces exécutées.

Mais nous sommes déjà loin des mystères et des farces sur chars ou tréteaux. Le goût s'en était d'ailleurs perdu, et l'on constate qu'après 1560, les mentions des comptes de l'argentier se raréfient de plus en plus. Les derniers registres du seizième siècle sont même absolument muets sur des allocations votées par le Magistrat pour représentations dans la rue.

Cette évolution dans l'art dramatique à Saint-Omer et le silence des textes marquent donc naturellement les limites de la présente étude¹.

Errata. P. 372, note 4, ligne 2 : au lieu de « hocordaige »,
lisez « hourdaige ».

1. Les mentions des comptes de l'abbaye de Saint-Bertin qui ont été mises à contribution par M. de la Fons Mélicocq, pour parler des Mystères exécutés à Saint-Omer, ont été également publiées par M. de Laplane dans son ouvrage « Les Abbés de Saint-Bertin », tome II, pp. 600-601.

Un Vieux Dossier

DE NOS ARCHIVES COMMUNALES

1489 — 1620

Établissement des Pauvres Clarisses à Saint-Omer

1581

PAR M. LE CHANOINE O. BLED

Membre titulaire.

Plan d'un vieux quartier de la paroisse du Saint-Sépulcre

dressé par M. E. STURNE

LÉGENDE

- A. Rue de Dunkerque (ancienne *Tenne Rue*).
 - B. Rue Simon-Ogier (ancienne rue *des Pavés*).
 - C. Rue Taviel (anciennement *Neuve-Rue* puis rue des *Pauvres-Claires*).
 - D. Rue Courteville (ancienne *Reperstraet*).
 - E. Rue Le Sergeant basse (ancienne rue *Sainte-Catherine*).
 - F. G. Rues supprimées en 1710 lors de la réunion du Refuge des Dames de Blendecques au couvent des religieuses de Sainte-Catherine de Sion.
 - H. Rue du Soleil (ancienne *Levenstraet*).
 - I. Rue Le Sergeant haute, percée en 1792 à travers les anciens couvents des Capucins et des pauvres Clarisses.
 - J. Rue Hendricq (précédemment rue de *l'Avoine*).
 - K. Endroit dit « le Trou au charbon », autrefois le « Chelier de Bergues ».
 - L. Impasse de Courteville, flégard appartenant à la ville.
 - M. Rue de Garbe.
 - N. Jardin et terrains vagues indéterminés.
 - O. Maison des Bleuettes, ensuite du Bon-Pasteur, sur l'emplacement de laquelle a été construite la prison actuelle.
 - P. Ancien hospice Sainte-Anne, réuni aussi à la prison.
 - Q. Église et enclos du Saint-Sépulcre.
 - R. Rues de la Bergère et de l'Étoile, percées après la Révolution à travers l'hôpital du Soleil.
 - S. Emplacement de l'ancien hôtel du comte de Courteville.
-



UN VIEUX DOSSIER

DE NOS ARCHIVES COMMUNALES

1489 — 1620

Établissement des Pauvres Clarisses à Saint-Omer

1581

Si la pratique des sous-titres détaillés n'était pas un peu désuète, j'aurais pu écrire sous le titre qui annonce ma communication : Histoire topographique d'un vieux quartier de Saint-Omer. — Les Frères de la Celle. — Les Archers. — Les Arquebusiers. — Les pauvres Claires. — Les Capucins. — Les Capucines pénitentes. — Le statut des communautés religieuses à Saint-Omer. — Les maisons pour guet. — Les privilèges des Corporations de métiers. — Mœurs échevinales. — Mayor et Grand-Bailli. — Le fait du prince, etc. Car sur tous ces sujets, si disparates soient-ils, et quelque étonné que l'on soit de les voir ici rapprochés, le vieux dossier que je me propose d'inventorier, fournit des renseignements curieux et instructifs, la plupart inédits.

Ce dossier est conservé dans la boîte B. ccxl. 8, sous cette indication, qui n'annonce guère tout ce qu'il contient : *Les Pauvres Clarisses*.

Je n'avais fait que l'entrouvrir, juste assez pour contrôler les renseignements qui me venaient d'ail-

leurs sur le premier établissement des Pauvres Clarisses à Saint-Omer¹. Repris depuis à l'occasion du tableau de Notre-Dame de Milan, et examiné avec une plus grande attention, il m'a paru singulièrement riche en particularités dignes d'être mentionnées.

Topographie d'un vieux quartier de la ville.

Au xiv^e siècle, le quartier de la ville formant le vaste parallélogramme compris entre les rues actuelles de Dunkerque, du Saint-Sépulchre, Courtèville et Heindricq, n'était traversé que dans le sens de sa longueur, c'est-à-dire de l'orient au couchant, par une longue rue appelée rue de l'Avoine, qui comprenait les rues actuelles, dites rue Taviel et rue du Soleil. L'un de ces parallélogrammes ainsi découpés dans le premier, celui que longeait la rue Courtèville actuelle, alors appelée *Repertract*, était le quartier le plus peuplé de la ville, mais aussi le plus pauvrement habité, n'ayant ni hôtel, ni maison de maître, du reste totalement dépourvu de toute activité commerciale, parce qu'il se trouvait en dehors des grandes voies de communication de l'extérieur avec l'intérieur de la ville. Les rues de ce quartier, et particulièrement la *Repertract*, étaient bordées de maisons petites et basses, serrées les unes contre les autres².

Derrière ces maisons, et dans toute l'épaisseur du quartier, s'étendaient de vastes terrains, occupés seulement par des cours et des jardins. Le Magistrat accordait, sans grande difficulté, nous verrons pourquoi, la saisine de ces espaces, que je dirai intérieurs, aux communautés ou associations, jouissant du privilège de la main-morte.

1. *Les Evêques de Saint-Omer*, T. I, p. 214.

2. La maison dont le Conseil municipal vient d'ordonner la démo-

Aussi tout ce quartier au nord et à l'est de l'église du Saint-Sépulchre, fut-il tout particulièrement couvert d'établissements de cette sorte.

C'est ainsi que lorsqu'au ^{xv}^e siècle, les Frères Cellites ou Alexiens, connus à Saint-Omer sous le nom de Cellebrothers, Cellebrœeders ou Frères de la Celle, vinrent offrir à la ville leurs services pour le soin des pestiférés, le Magistrat les autorisa, en 1489, à s'établir dans ce quartier déshérité.

Les Franciscains et les Dominicains venaient d'être admis à l'intérieur de la ville, après avoir été contenus dans le *Suburbis* ou banlieue, les premiers depuis le commencement du ^{xiii}^e, les seconds depuis le commencement du ^{xiv}^e siècle.

Voici pour l'alignement de la rue du Saint-Sépulchre peut donner une idée de l'aspect de ces maisons.



Nous reproduisons ci-dessus cette maison, destinée à tomber prochainement sous la pioche des démolisseurs, dernier type des habitations de ce quartier.

Les maison et chapelle des Cellites sont nettement indiqués dans le plan de l'Atlas Deventer, dressé vers 1550, le plus ancien de la ville que nous ayons, le plus exact dans ses proportions et ses dispositions générales. Ils y demeurèrent jusqu'en 1523. Le Magistrat, peu satisfait de leurs services, les renvoya alors et racheta leur maison et leur jardin.

Les confrères de Saint-Sébastien ou des grands archers, dits aussi confrères de l'arc à main, avaient au ^{xiv}^e siècle, leur maison, jardin et buttes en dehors de la ville, près de la porte « Boullenizienne »¹; à cause des guerres incessantes et des attaques des Français contre la ville, et particulièrement celle de 1477, ils furent contraints, comme les Dominicains², leurs voisins, de quitter leur jardin. Ils s'établirent dans le faubourg du Haut-Pont. En 1513, ils vendirent leur propriété du faubourg, et, avec

1. Comme les autres compagnies d'armes, les grands serments des Arbalétriers et des Arquebusiers, celle des grands Archers avait sa chapelle. Elle était dédiée à St Sébastien. Elle s'élevait en face de la Madeleine, à droite du chemin menant à Arques. En 1412, le Magistrat la recommande à la générosité des « bonnes gens ». Elle fut ruinée pendant les guerres incessantes autour de Saint-Omer pendant le ^{xv}^e siècle. Les grands Archers, avec l'autorisation de l'évêque et du Magistrat, établirent leur nouvelle chapelle en 1607 dans l'église de Saint-Denis. C'est un souvenir à rappeler dans l'histoire de cette paroisse.

La note parue dans le Tome XIII du *Bulletin historique*, p. 37, à l'occasion de la statue de St Sébastien offerte à la Société par M. le chanoine Depotter, doit être complétée d'après ce qui est dit de la chapelle des Archers au Tome XXII, p. 277, des *Mém. des Antiq. de la Morinie*, dans l'article *La Garnison de Saint-Omer en 1597-1598*.

2. C'est en juillet 1479 que le Magistrat donna aux Dominicains, chargés de desservir la chapelle de Messieurs en halle, le terrain au centre de la ville sur lequel leur couvent fut construit. Cet emplacement est aujourd'hui traversé par les rues A. de Neuville et Omer Pley.

le produit, achetèrent à Jean Brunet un terrain « séant derrière l'église St Sépulcre », à côté de la maison des Cellebrothers ; en 1323 ils y ajoutèrent cette dernière maison que leur vendit le Magistrat.

L'acte de vente que je trouve au Vieux Dossier, donne sur la topographie de ce quartier des indications intéressantes.

Sachent tous qui ceste charte verront que Jacques de Blanquemain, procureur de la ville, reconnaît avoir vendu, de l'aveu du Magistrat, à Aubert le Barre et Pierre Varhel, connétables des archers, pour le profit dud. serment, une maison et héritage où était le couvent des Scellebroers, faisant frond à la Reperstract, entre les héritages de sire Robert Wallehey et de sire Francois Roche presbtre, oest, aboutant par derrière au jardin de Monseigneur de Bèvres, aiant issue sur le chimentière de l'église du Sépulcre, avec deux maisoncelles que furent ausd. Scellebroers, joignant l'ung à l'autre, et de présent appartenant à lad. ville par achat fait ausd. Scellebroers ; se monte la vente à la somme de quatre cens cinquante liv. monnoie courante en Artois, 12 deniers à Dieu, et 79 sols au vin du marchiet.

Le Magistrat céda son marché au même prix aux grands Archers.

A partir de 1323, le jardin des Archers, agrandi de la maison et couvent des Cellebroers, s'étendait donc, d'un seul tenant, depuis la Reperstract jusqu'au cimetièrre du Saint-Sépulcre, sur lequel il avait ouverture.

Le long du jardin des Archers, mais séparé de celui-ci par trois ou quatre jardins appartenant à des particuliers, était le jardin des Arquebusiers, que l'on y trouve établis dès le xvi^e siècle, sans que j'aie pu savoir à quelle époque ils y vinrent, ni où ils étaient auparavant. Leur maison faisait front à la rue de

l'Avoine (rue Taviel), et le jardin s'étendait jusqu'à la Reperstract. Un moment, ces trois héritages, des Cellebroers, des Archers, des Arquebusiers furent entre les mains des Pauvres Clarisses qui virent à Saint-Omer en 1581, et dont je vais dire tout à l'heure l'établissement.

Il y eut donc simultanément ou successivement, au xvi^e siècle, dans ce quartier, derrière l'église du Saint-Sépulchre, quatre établissements de mainmorte contigus, les Cellebrothers, les Archers, les Arquebusiers, les Clarisses ; il faut ajouter l'hospice Sainte-Anne fondé en 1599 par Anne de Noyelles, dans sa maison formant le coin de la rue de l'Avoine et du cimetière ; joignant l'hospice Sainte-Anne, dans la rue de l'Avoine, était la maison des *Bluettes*, fondée au xvii^e siècle par des personnes charitables¹. Cette fondation ayant été incorporée à l'Hôpital Général, Mgr Alphonse de Valbelle transporta dans la même maison en 1748, l'œuvre du Bon Pasteur, pour les filles exposées² ; tout à côté des Clarisses, s'établit, en 1620, le couvent des Capucines Pénitentes. Celles-ci n'étaient séparées que par la petite rue d'Ouve³, des religieuses dites Dames du Soleil, à qui la famille de Sainte-Aldegonde avait cédé sa maison dans la rue de l'Avoine, en 1578, lorsqu'elles durent quitter la leur, démolie pour les nouvelles fortifications.

Encore n'ai-je pas parlé de deux autres établissements religieux, voisins de ceux que je viens de citer, et séparés d'eux seulement par la Reperstract

1. Cf. O. BLED. *Hist. des Evêques de Saint-Omer*, T. II, p. 457.

2. La prison actuelle a été construite sur l'emplacement de la maison du Bon Pasteur, d'où elle fut longtemps nommée Prison du Bon-Pasteur, et la rue fut dite du Bon-Pasteur.

3. On appelait alors de ce nom le bout de la rue Heindricq qui va de la rue du Soleil à la rue Courteville.

(rue Courteville) ; je veux dire le couvent des Sœurs de Sainte-Catherine de Sion, que Valentin de Pardieu, ancien mayeur de la ville, installa dans son propre jardin, en 1579, et la maison de refuge des religieuses de l'abbaye de Blendecques.

Dans ce même parallélogramme était l'ancien hôtel du grand bâtard de Bourgogne, en face de la rue des Pavés, faisant front à la Tenne-Rue (rue de Dunkerque), et se prolongeant par derrière jusque l'âtre du Saint-Sépulcre et sur la rue de l'Avoine. C'est dans ce vaste hôtel que s'établit le couvent des Capucins, admis en 1594.

A voir cette invasion, ne peut-on pas regarder ce quartier de la paroisse du Saint-Sépulcre comme la terre promise des gens de main-morte ? Sur tout ce monde, à l'exception de l'hospice de Sainte-Anne et des Dames Blendecques, le *Vieux Dossier* fournit des renseignements qu'on ne trouve que là.

Les Pauvres Clarisses et les Archers.

C'est le 4 août 1581 que dix-huit religieuses Pauvres Clarisses¹ furent « par charité et œuvre pieuse... » pour quelque temps colloquées aux Cellebroers... « pour fourme de retraicte provisionnelle »². Le mayeur les conduisit lui-même à leur refuge. L'existence d'une chapelle explique ce choix.

Un moment les Clarisses partagèrent avec les Archers la maison des Cellebroers. Mais, sur requête qu'elles adressèrent au Magistrat, celui-ci convoqua « l'empereur, le roy et les principaux de la confrérie « de S^t Sébastien », et leur exposa la gêne où étaient

1. J'ai dit ailleurs leur origine et raconté le premier accueil. *Les Evêques de Saint-Omer*, T. I, p. 214.

2. Reg. Délib. F, f. 15.

les Pauvres Clarisses, « par raison qu'elles n'avoient
« qu'une seule cheminée pour elles toutes, et, à cause
« de l'austérité de vie, se trouvent souvent malades ». Les Archers ne furent pas intraitables : sur l'intervention du Magistrat, et moyennant quelque compensation, ils cédèrent aux religieuses tout l'édifice.

Malgré cette concession, on comprend que ces pauvres filles se sentissent fort à l'étroit, obligées de vivre à dix-huit, dans une maison aménagée pour huit frères de la Celle et deux novices. Aussi ne voit-on pas avec surprise qu'elles aient fait quelque tentative pour se loger ailleurs. Sur leur demande le Magistrat les autorisa à acheter quelque part en ville une autre maison « pour y vivre selon leur ordre ;
« pourveu que le lieu soit agréable à Messieurs de la
« ville ». Ceci se passait en 1583. Au lieu de profiter de cette autorisation, nous voyons les Clarisses, l'année suivante, solliciter de leurs voisins quelque élargissement de leur « héritage » ; le nonce intervient lui-même et demande au Magistrat de vouloir bien « induire » les voisins à cette cession. L'intervention du Magistrat fut, cette fois, sans effet. Une démarche que les religieuses firent en 1589 auprès de Messieurs afin d'être admises à titre définitif dans la ville de Saint-Omer, où elles n'avaient été « collocquées... que
« pour forme provisionnelle », demeura aussi sans résultat.

Cette intention d'occuper définitivement une maison qui avait été à eux, porta-t-elle quelque ombrage aux Archers ? Toujours est-il qu'ils réclamèrent du Magistrat la jouissance exclusive de tout leur jardin et maison. Pour couper court à tous ces débats, Messieurs engagèrent les Clarisses à se retirer dans quelque couvent de leur ordre « comme à Lille,

« Hesdin, ou ailleurs », et engagèrent les Archers à prendre patience jusque-là.

Les choses se passèrent tout autrement.

Malgré l'insuffisance de leur logement, encouragées par l'estime d'un grand nombre de gens de bien, que leur vie sainte et mortifiée édifiaient, et qui les suppliaient de demeurer, les Pauvres Clarisses se faisaient de moins en moins à l'idée de quitter la ville, dans laquelle elles avaient été d'abord si charitablement accueillies. Leur sort eût été plus sûrement fixé, si elles pouvaient obtenir du Magistrat leur admission définitive. Elles firent une nouvelle tentative. Ayant appartenu à la province franciscaine des Pays-Bas, il leur fallait tout d'abord se faire admettre dans celle de Flandre. Le bon témoignage que l'on rendit d'elles de toutes parts, fit que « le « commissaire général, les ministres provincial et. « aultres pères de l'ordre de Saint-François de cette « province de Flandre congrégez en cette ville » les déclarèrent affiliées à leur province. Ceux-ci, appuyés d'un grand nombre de « citoyens » de tous les rangs, recommandèrent avec instance la requête que les Clarisses présentaient à Messieurs de la ville pour être admises définitivement.

Enfin le 30 avril 1592, mayeur et échevins en exercice, les échevins de l'an passé, et les dix jurés pour la communauté, « aprez que lesdits vénérables « pères ont déclaré avoir incorporé les dictes pouvres « Clarisses en ceste leur province de Flandre » ; donnèrent aux Clarisses leur charte d'admission définitive : « ... Lesdictes Clarisses seront doresen- « vant incorporées avecq les aultres paüvres men- « dians de cested. ville, soubz les cherges et condi- « tions qui s'ensuyvent : asscavoir, qu'elles ne pol-

« ront prendre maison et héritage, synon avec
« préalable communication, adveu et consentement
« du Magistrat de ceste ville ; que led. Magistrat
« aura la justice et juridiction temporelle et sécu-
« lière en la dite maison et héritage, et que lesd.
« religieuses ne polront estre à plus grand nombre
« que de trente, tant profès que non profès »¹.

Je reproduis ici ces conditions, parce que ce statut semble avoir été celui que le Magistrat imposait à tous les religieux et religieuses qu'il admettait en ville. Incorporées aux autres ordres mendiants, Franciscains, Dominicains, et plus tard Capucins et Carmes, les Clarisses étaient autorisées à quêter à domicile. En pratique, le Magistrat se réservait le droit de régler et même de suspendre cette autorisation selon l'opportunité des circonstances.

Assurées désormais de leur maintien dans la ville, les Clarisses songèrent plus que jamais à y trouver une demeure permanente. Les circonstances avaient amené cette communauté de religieuses cloîtrées, à vivre jusqu'alors entre deux compagnies de milice bourgeoise très nombreuses², qui, au moins chaque dimanche, venaient en leur jardin prendre leurs bruyants ébats, ou se livrer à l'exercice de leurs armes. Après dix ans d'expérience, elles devaient bien s'être rendu compte des inconvénients d'un tel voisinage. C'est pourtant en cet endroit qu'elles rêvent de fixer leur séjour. Sans doute qu'elles se sentaient dès lors en possession de ressources et de

1. Arch. comm., B. ccxi., 8. Parchemin 2 sceaux. — Grand reg. en parchemin, fol. 144. — Reg. Délibér. M. f. 109 et 110.

2. Une ordonnance de Charles V avait fixé en 1587 le nombre des arquebusiers à 120, nombre réduit en 1594 à 100, dont 20 recrutés dans le faubourg. Mais leur nombre fut peu après reporté à 120. Les arbalétriers étaient 70 ; les archers 50.

protections suffisantes pour s'établir un jour en lieu et place des deux puissantes confréries.

Le premier siège fut celui de la maison et jardin des Archers. C'est, comme on l'a vu, dans cette maison, provenant des Cellébroers, que le Magistrat leur avait procuré, en 1581, une « retraicte provisionnelle ».

Les premiers agissements des Clarisses furent révélés au Magistrat, en 1593, non pas par les doléances à lui adressées par les intéressées, mais par leurs protecteurs en cour. La lettre suivante, adressée au Magistrat, émane de Messieurs des Finances ; mais, en fait, elle avait été dictée par le conseil du roi Philippe II.

« Très chiers Seigneurs et espéciauxx amys, comme
« pour plusieurs bons respectz, Sa Majesté est très inclinée
« d'assister ces pouvres religieuses Clarisses de La Vere ¹,
« en Zélande, réfugiées depuis l'an xve septante deux et
« receues en vostré ville, à l'effect de les faire pourveoir
« de demeure perpétuelle, et que l'héritage, maison et
« chapelle, appartenans à la confrairie des Archiers, où
« elles ont esté accommodées jusques ores par votre auctorité, semble à ce fort propice, vous en avons bien
« voulu faire ceste. Vous requérans et ordonnans, au nom
« et de la part de Sa Majesté, nous adviser, et nous adresser
« les moiens à ce plus convenables, au contentement raisonnable desd. archiers ; mesmes comme l'usage et
« exercice desd. archiers ne semble tant estre requis pour
« le fait de guerre ou tuition de ville, si ne trouveriez
« bon de joindre et confondre lad. confrarie avecq celle
« des harquebusiers ou musquectiers ², en faisant des
« deux une, de nombre plus grand, selon la proportion
« de ce que procéderoit de lad. confrairie des archiers,

1. Petite ville de la province hollandaise de Zélande, au nord de l'île de Walcheren.

2. C'est-à-dire gens armés du mousquet. Les arquebusiers furent aussi autrefois appelés coulevriniers.

« leur permettant conjointement la joyssance des mes-
« mes émolumens et privilèges, qu'ilz ont respectivement,
« sans rien diminuer, en quoy ne semble se rencontrer
« aucun intérêt, ny à Sa Majesté, ny à la ville, ains ser-
« viroit de grand accroissement au service divin et à
« celluy de lad. ville, par le redoublement du nombre
« des harquebousiers, esquels, aux guerres du temps
« présent, consiste principalement la défense des villes;
« Ou bien si lesd. archiers n'eroient induisables à vendre
« le susd. héritaige à quelque pris gratieux, du moins
« raisonnable, et que n'excéderoit le double du pris pour
« lequel icelluy leur a esté laissé et vendu, usant vers
« iceulx, à l'effect de l'une ou l'autre, ou bien de telle
« aultre que pourriez trouver plus expédiente, de tous
« moiens possibles, ensemble de l'auctorité que vous est
« due en telles et semblables occurrences de ceste répu-
« blique. En quoy veuillans espérer qu'il y aura moins de
« difficulté, puis que d'ancienneté led. lieu a esté, doiz son
« premier bastiment, dédié à semblable usage, mesmes
« de cloistre des Cellebroers, et l'appliquant à aultre
« usage prophane, procédoit apparament que lors, ne se
« présentoit aultre relligion pour la y collocquer, et que
« présentement, le tout s'appliquera avecq si belle occa-
« sion à bon œuvre tant pieux que scavez. A tant, très
« chiers...

« De Bruxelles, au bureau des finances du roy, le v^e de
« juing 1593. Le chief trésorier général et commis des
« finances, GROENDAELE. » (Original.)

Rapportée de Bruxelles par Mgr de Vernois, qui s'excuse du retard, cette lettre ne fut « ouverte et
« lue en halle » que le 16 juillet suivant. L'évêque ne pouvait qu'engager le Magistrat à correspondre aux intentions de Sa Majesté. C'est lui qui avait accueilli en 1581 les religieuses exilées, et peut-être revenait-il de porter en cour leurs doléances ¹.

1. Par lettre du 31 juillet, Mgr de Vernois engage le Magistrat à « seconder le bon zèle de Sa Majesté et de Messeigneurs des finances ». Sa lettre est au dossier, en original.

On a pu remarquer que la cour « induisait » le Magistrat à user « de l'auctorité qui lui est dene en « semblable occurence ». Deux échevins furent le lendemain députés aux archers pour leur donner connaissance de la lettre reçue.

Ceux-ci répondirent que, « pour acquit de leur « debvoirs et obligations qu'ils doibvent à leur ser-
« ment et office », ils ne pouvaient « replicquier » à Messieurs des finances, qu'après avoir reconvré et visité leurs « anchiens privilèges, et achaptz et « aultres tiltres concernant leurs droits ». Ils demandaient pour cela un délai de huit jours, et aussi pour consulter leur conseil.

Ils firent aussitôt prendre copies notariées, entre autres titres, des lettres patentes à eux accordées par les souverains¹. L'une de l'empereur Maximilien, en date du 2 juin 1514, par laquelle il approuve le transfert de leur jardin hors de la porte boullizienne, renouvelle leurs privilèges, et enjoint « à tous bailly, « maieur... à tous justiciers etc. que ils laissent « lesd. grands archiers et leursd. successeurs plai-
« nement et paisiblement jouyr et user, sans leur « faire, mectre ou donner, ny souffrir estre faict, « mis ou donné aucun destourbies ou empeschement « au contraire, car ainsy nous plaist ».

Une autre de l'empereur Charles V, en date du 4 février 1517, par laquelle il reconnaît que de la part des « confrères et compaignies de la confrérie « des grands archiers en nostre ville de Saint-Omer,

1. Il est à remarquer que nos Archives communales ne nous donnent que très peu de renseignements sur les serments ou confréries des Archers et des Arquebusiers. Les plus intéressants et les plus circonstanciés se trouvent dans le *Vieux dossier*, et il est assez curieux que ce soient les Pauvres Clarisses qui nous parlent le plus pertinemment de ces deux confréries d'armes.

« nous a esté exposé, comme l'empereur monsei-
« gneur et grand père ¹, et le feu roy monseigneur
« et père ², que Dieu absoille, par leurs lettres pa-
« tentes, en date du xii^e jour de mars l'an mil quatre
« cens quatre vingt dix, et pour les causes et consi-
« dérations contenues en icelles, mesmement en
« considération des bons, loyaux et agréables ser-
« vices par eulx faicts à la dernière prinse et reduc-
« tion de nostred. ville en nostre obéissance, et aux
« guet et garde d'icelle ville, comme ilz font encores
« chacun jour », et pour ce, « affin qu'ils soient tant
« plus astrings de continuer de bien en mieux aux
« guets et garde de nostred. ville », il maintient et
accroît les anciens avantages qui leur sont faits pour
leurs exercices de chaque dimanche. Ils recevaient,
sur le domaine royal, 12 sols chaque dimanche pour
ces exercices.

Une autre, datée du 30 avril 1526, du même empe-
reur, dans laquelle il déclare vouloir « qu'ilz soient
« maintenus et gardés en leurs anciens droix, pri-
« vilèges, libertez et franchises qu'ilz ont eu le
« temps passé en leursd. aultres jardins ».

Forts de ces témoignages d'impériale protection,
les Archers ne consentent pas du tout à se laisser
absorber par les Arquebusiers.

En leur réponse, exactement fournie le 6 août, ils
rappellent le glorieux passé de leur confrérie, en
quelle estime ont été tenus leurs services, et de quels
octrois les ont récompensés les souverains, depuis
les comtes d'Artois jusqu'à ce jour. Les confrères de
l'arc à main « ont tousjours continué, et sont encoires,

1. Maximilien I^{er}, empereur, + 1519.

2. Philippe d'Autriche dit le Beau, + 1506. Il était roi de Castille
depuis 1504.

« eulx trouvans à chasque allarme au lieu que leur
« est désigné, avecq harquebouses et aultres armes
« offensives et desfensives, dont ilz entendent aultant
« bien s'ayder qu'aultre serment et harquebousiers ».
Ils ont « accommodé » les religieuses Clarisses en
la maison, chapelle et jardin des Cellebroers qu'ils
« ont achetés du Magistrat avecq clause de garantir
« lad. vente en bien et en paix contre et envers
« tous ». Ils ont reçu les sœurs par charité et seule-
ment par provision, « non sans grande discommo-
« dité...; icelles ne devoient, pour toute rescompense,
« prétendre expulser lesd. archers de leur jardin...
« lequel ils ne sont déliberez de quicter, soit par
« vente, ny aultrement, ny pareillement changer
« leur confrarie et serment, de sy long tamps insti-
« tuez et maintenus..., d'autant moins qu'il n'y at
« aucun moyen d'accommoder lesd. archiers en lieu
« sy propre » où ils ont fait de grands aménage-
ments. Ils requièrent Messieurs de la ville de les
maintenir en leurs biens et privilèges. « Considéré
« que se troeuvent aultres lieux plus commodes que
« l'on entend s'exposer en vente, où l'on polroit
« mieulx accommoder lesd. relligieuses, quy auroient
« occuppé lad. maison des archiers, passez douze ans,
« sans paier aucun louaige, où lesd. confrères en
« eussent pu thirer plus de cent flourins par an ».

La pièce est signée de tous les confrères. Assurément cette fin de non-recevoir, et surtout la mise en demeure qui lui est faite « de garantir envers
« et contre tous » la vente qu'il a consentie, devaient singulièrement embarrasser le Magistrat. Ne pouvant heurter une résistance si ferme et si justifiée, toute sa tactique dut consister à amener une entente entre les deux partis. L'offre du « chief trésorier général »

facilitait l'arrangement. Le roi Philippe de Macédoine ne réputait pas une ville imprenable dès qu'un mulet chargé d'or y pouvait entrer.

M. Groendal avait parlé d'une offre « de quelque « pris gracieux, du moins raisonnable, et qui n'ex- « cederait le double du pris pour lequel la maison « des Cellebroers leur a esté laissé et vendu ». L'affaire pouvait être bonne pour les Archers. Mais, il fallait trouver l'héritage propice pour la maison et jardin où l'on pût dresser les indispensables buttes. Et puis ils tenaient plus qu'à tout autre à ce jardin, que leur serment possédait depuis si longtemps, témoin d'un long passé de gloire et de plaisir, qu'ils avaient si bien aménagé et garni d'une belle butte et de gracieux berceaux. Un moment ils espérèrent avoir trouvé le moyen d'échapper à l'éviction dont ils étaient menacés. Peu de jours après leur refus si péremptoire au Magistrat, ils s'empressent de lui faire savoir qu'il y a en ce moment en ville plusieurs héritages à vendre, entre autres « la maison Lambert Demol avecq trois mesures de terrain environ, « prez les dames religieuses de Ste Claire », qui serait lieu fort propice pour y accommoder les « Povres Clarisses ». Or, par une ironie du sort, les Archers indiquaient précisément l'endroit sur lequel on les enverra s'établir eux-mêmes.

C'est en effet sur ce terrain, ayant appartenu à Lambert Demol, que l'on trouve les Archers établis à la fin du xvi^e siècle ¹. Je n'ai pu savoir sur quel conseil, ou sous quelle pression, ils quittèrent leur jardin de la Reperstraet. Mais le prix de vente qu'ils en obtinrent, a pu les décider à l'accord. L'acte de vente est du

1. Cet emplacement est aujourd'hui occupé par la caserne de la gendarmerie et par les magasins de la manutention.

15 août 1594 : il est inscrit au *Grand Registre en parchemin*, fol. 144, de nos Archives communales. Les confrères vendirent aux Clarisses, leurs maison et jardin, pour la somme de 4.000 flor. « Sauf et « réservé les buttes et gardes que les vendeurs pol-
« ront faire desmolir pour les appliquer à leur nou-
« veau jardin ». L'argent fut versé par Messire Jehan de Laben, receveur des domaines du roi. C'était Sa Majesté qui payait. Les tenant et aboutissant sont ainsi désignés dans l'acte : « listant nord à la Re-
« perstraete, oest à la chimentière de Saint-Sépulcre, « west et midi aux héritiers de feu S^r de Croix ».

**Modifications aux anciens aménagements. — Incon-
vénients du nouveau voisinage.**

Devenues enfin propriétaires du fonds, les Clarisses se mirent en devoir de l'accommoder au plus vite à leur usage. On comprend que rien, ou presque rien, des aménagements faits pour les Archers, n'était à conserver. Quant au couvent et à la chapelle des Céllebroers, destinés à huit religieux, ils étaient insuffisants pour les Clarisses, qui, recueillies à dix-huit, autorisées pour trente, avaient déjà beaucoup dépassé le nombre réglementaire. Du reste, ces bâtiments tombaient en ruines. Aucun document ne nous renseigne sur les travaux alors entrepris, mais un plan très curieux de leur propriété et du jardin des Arquebusiers, dressé en 1619, et joint au dossier, nous montre qu'elles étaient alors devenues voisines immédiates de ces derniers ; ce qui s'était fait par l'acquisition ou donation du terrain ayant appartenu aux héritiers du s^r de Croix, qui les en séparait en 1594, comme le dit l'acte de vente.

On voit par ce plan qu'elles avaient entièrement

changé les dispositions anciennes. Comme les Cellebroers, les Archers avaient leur entrée sur la Reperstraet, à peu près à l'ouverture actuelle de la rue de l'Anguille : les Clarisses reportèrent l'entrée de leur couvent tout à l'opposé, sur la rue de l'Avoine¹. Au lieu de mettre leur bâtiment front à rue, elles élevèrent, au fond d'une sorte d'impasse longue de 120 pieds sur 60 de largeur, le corps principal de la communauté ; puis un peu au-delà, et séparée par une cour ou jardin, leur nouvelle église. Ces deux constructions parallèles étaient perpendiculaires au mur qui les séparait des Arquebusiers depuis la rue de l'Avoine jusqu'à la Reperstraet. Le chevet de l'église venait tout contre cette clôture. La maison des Arquebusiers, à côté et plus bas que l'entrée du couvent, occupait le terrain sur lequel ont été construits l'école actuelle et les ateliers du peintre en équipages. C'est sur l'ancien terrain des Pauvres Clarisses qu'a été construite la maison du coin, et qu'a été percée le bout de la rue Le Sergeant jusqu'à la rue Courteville. Les documents du *Vieux Dossier* et les trois plans qu'il contient, permettent de préciser l'état ancien de ce quartier de la ville, que les plans que nous possédons n'ont jamais permis de bien déterminer².

C'est en 1608 que les Clarisses commencèrent la

1. C'est pourquoi cette rue est quelquefois dite rue des Clarisses.

2. Par l'examen des plans parcellaires donnant l'emplacement occupé par les Pénitentes, par les Arquebusiers, par les Pauvres Clarisses ou les Archers, on voit que ces établissements couvraient, sans perdre contact entre eux, tout le terrain compris entre la rue de l'Avoine, la rue Heindricq et la rue Courteville, jusqu'au cimetière du Saint-Sépulcre. Il en ressort, à l'évidence, que la percée des rues de l'Anguille et de Sainte-Anne est postérieure à la nationalisation de ces biens de main-morte par la Révolution. On ne voit pas leur raison d'être avant cette époque.

construction de leur nouvelle chapelle¹. J'ai dit qu'elles l'avaient construite de manière que son chevet venait s'appuyer sur le mur qu'elles avaient élevé pour se séparer des Arquebusiers, car, jusqu'à cette construction, Cellebroers, Archers, Clarisses, Arquebusiers, et autres voisins, semblent n'avoir été séparés entre eux que par des haies. N'y avait-il pas en cela quelque imprudence de la part de personnes qui, depuis toujours, savaient que le long de cette clôture, et tout contre, avaient lieu chaque dimanche, des exercices de tir à l'arquebuse; sur une cible placée à plus de 300 pieds de distance? La chapelle était aux deux tiers du trajet des balles. Les pauvres Claires nourrissaient-elles dès lors quelque nouveau projet d'agrandissement? On le croirait, à la lecture d'une proposition qu'en juin 1610, un puissant personnage, M. de Souastre², grand-bailli et capitaine de la ville de Saint-Omer, protecteur très écouté des Pauvres Clarisses, fit en leur nom aux connétables des Arquebusiers. Il demandait que ceux-ci, moyennant « quelque honneste pris », consentissent à vendre aux religieuses leur maison et jardin. La raison de danger n'est pas alléguée. C'est seulement « pour
« leur commodité et bienséance, et affin qu'elles, et
« les pères capucins, estant leur héritage aussy
« proche du jardin dud. serment, ne fussent distraits

1. Heindricq (Ms. 808, T. I, f. 164. Bibl. St-Omer) dit en septembre 1609.

2. Messire Charles de Bonnière, seigneur de Souastre, de Maisnil, de Nieuverlet, etc., chevalier, grand bailli et capitaine gouverneur de la ville de Saint-Omer, par lettres d'Albert, archiduc d'Autriche, et d'Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas. Il fut nommé le 7 janvier 1600, et mourut en charge en l'année 1632. — Cf. P. D'HERMANSART. *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*, T. II, p. 271. — *Mém. des Antiq. de la Morinie*, T. XXV.

« et incommodez en leurs prières et dévotions ».
« L'empereur, le roi, les connétables et compagnons
« dud. serment » ne rejetèrent pas tout d'abord la
proposition. L'autorité du personnage la recomman-
dait, et aussi sans doute le souvenir du marché avan-
tageux qu'avaient fait les Archers. Avant tout, ré-
pondent-ils, ils doivent « estre pourvens d'autre lieu
« et jardin pour leurs exercices de jouer de la har-
« quebouze, selon que eulx et leurs prédécesseurs
« sont de temps immémorial accoustumez et privilé-
« giés par leurs princes et seigneurs, soubz l'aucto-
« rité du Magistrat ». Avec « l'agrération » de la villé,
ils céderaient leur maison et jardin « moiennant dix
« florins au denier à Dieu, cent florins au vin du
« marchiez, et pour deniers principaulx, la somme
» de quatre mil florins, francs deniers, à la charge des
« rentes non excédans vingt florins par an, y com-
« prins demye rasière de blé deue aux Frères Pres-
« cheurs ».

Je n'ai pu savoir quelle suite fut donnée à ces premières ouvertures : le *Vieux Dossier* n'en parle plus. Mais il contient plusieurs pièces qui établissent que, dans les premiers jours de l'année suivante, après vingt ans de voisinage avec les Arquebusiers, ces bonnes filles s'aperçurent enfin qu'il y avait péril et incommodité à vivre si près des confrères de Ste Barbe. Ayant formé avec les religieux et religieuses qui les entouraient une sorte de *consortium*, dont elles étaient l'âme, elles adressèrent au nom de tous, dans les premiers jours de janvier 1611, aux Archiducs¹ gouverneurs des Pays-Bas la requête suivante :

1. L'archiduc Albert, fils de l'empereur Maximilien, nommé en 1596, par Philippe II, gouverneur des Pays-Bas, marié en 1598 à

A Leurs Altezes. Remonstrent... les RR. PP. Capucins, les religieuses des couvents de S^{te} Catherine et du Soleil, ensemble... les Pauvres Clarisses de la Vere, en Hollande... *de la maison desquelles feu de bonne mémoire, Philippe roy des Espaignes, est le fondateur*, qu'entre ces quattres maisons de religion, en petit pourprins, d'environ trois mesures de terre, est scitué le jardin des... arquebusiers, duquel lieu lesd. remonstrances reçoivent journellement très grands périls et molestes, des bructz... de leurs tambours et canons, et signamment les... religieuses clarisses..., la chapelle desquelles est assise le long de leur butte, et, au bas d'icelle butte, la maison des religieuses de S^{te} Catherine, lesquelles par plusieurs fois ont receu en leur église et dortoir plusieurs coups de balles'... Pour obvier... suppliant.. icelles Vos Altezes estre servies ordonner et commander aux... confrères dudit serment, eulx transporter et commuer leur jardin là part où ilz ne puissent nuire aux remonstrans. — S. D. Copie.

Les archiducs retournèrent la requête à « très révé-
« rend Père en Dieu, notre cher et féal l'évesque de
« Saint-Omer », Blasœus, et à Messieurs mayeur
et échevins, « affin.. d'adviser par ensemble quelque
« moyen, à ce que se remonstre et se requiert par
« lesd. suppliantz ». L'apostille est du 11 janvier
1611.

Quels furent les « devoirs » certainement faits
par l'évêque et par le Magistrat? quel en fut le ré-
sultat? rien ne nous le dit. Mais les Pauvres Clarisses

l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, comtesse de Flandre, fille de Philippe II.

1. Le couvent de Sainte-Catherine se trouvait au-delà de la Reperstraete, précisément dans l'axe du tir auquel les arquebusiers s'exerçaient presque journellement. Leur cible, qu'ils appelaient *le Blancq*, était plantée au pied d'une butte en terre, adossée au mur faisant le fond de leur jardin contre la Reperstraete. L'allée du tir, ou *berceau*, ayant plus de 300 pieds de longueur, il devait quelquefois arriver qu'une balle perdue, passant au-dessus de la butte, allât tomber sur le couvent.

qui avaient si opportunément rappelé à la pieuse gouvernante Isabelle que la maison de la Verre, en Hollande, d'où elles venaient, avait été fondée par son père « feu de bonne mémoire Philippe roy des « Espaignes », avaient trouvé leur grand moyen d'action et elles en useront.

**Incident à l'occasion des travaux. — Le statut
de la corporation des « Eseriniers ».**

Précisément, en cette année, les travaux exécutés à la chapelle donnèrent lieu à un incident gros de conséquences, qui causa au Magistrat de graves ennuis, mais qui servit les projets des religieuses.

Pour l'achèvement des stalles ou formes du chœur, elles avaient reçu ou fait venir d'Anvers, un jeune ouvrier sculpteur nommé Jean Pietre. Elles ne pouvaient ignorer, qu'en l'occupant chez elles, elles contrevenaient aux statuts juridiquement donnés par le Magistrat à la corporation des ouvriers travaillant le bois, comme aux autres corporations de métiers¹. Quelles que précautions qu'elles prissent en l'hébergeant chez le Père confesseur, sa présence ne pouvait longtemps échapper à la surveillance jalouse des patrons et ouvriers du même métier. Plusieurs fois les compagnons de la corporation avaient pénétré dans le couvent pour interdire à cet étranger de travailler. Les kœuriens, c'est-à-dire ceux qui étaient chargés de veiller à la conservation des privilèges de la kœure ou confrérie, finirent par requérir le Magistrat de les faire accompagner, dans leur visite, par une escarwette, afin de constater légalement le délit, pour punir le violateur des statuts de la ville.

1. Cf. P. D'HERMANSART. *Les Anciennes Corporations d'Arts et Métiers*. Mém. des Antiq. de la Morinie, T. XVI, p. 205.

Dans quelles conditions se fit cette visite domiciliaire ? jusqu'où pénétrèrent les investigateurs ? de quelles violations de domicile, ou de quelles violences furent-elles accompagnées ? Aucun procès-verbal ne nous renseigne sur ces points. Mais des extraits du registre de la Cour spirituelle de Saint-Omer nous apprennent, qu'il y eut plainte déposée devant l'Officiel du diocèse, probablement par le P. confesseur, en violation de la clôture d'une maison religieuse. Sept bourgeois de la ville, ouvrant le bois, *lignifaber*, et l'escarwette comparurent devant la cour de l'officialité. Il n'y allait de rien moins que de la peine de l'excommunication. Ils furent seulement condamnés à une amende.

Quelques jours après, les Clarisses ayant sollicité du Magistrat l'autorisation de faire une quête en ville, la supplique leur fut retournée le 22 octobre avec cette apostille, assez boudeuse, « se contentent-elles de l'appostille qu'elles ont eu sur requête précédente ».

Refusées, c'est plus haut qu'elles portèrent leurs doléances. Quelques jours après cet échec, les Pauvres Clarisses adressaient à Leurs Altesses Sérénissimes nouvelle requête, se plaignant du traitement fait à l'ouvrier qu'elles occupaient, et du refus que Messieurs avaient opposé à leur demande de faire une quête par la ville. Elles n'envoyèrent cette supplique qu'après l'avoir soumise à M. de Souastre, leur protecteur et conseiller.

En voici la teneur :

« Remonstrent... vos très humbles filles et oratresses,
« que pour la petitesse et incapacité de leur vieille cha-
« pelle et oratoire, du tout caduc et menassant ruine,
« elles auroient esté contraintes d'en faire bastir une nou-

« velle, laquelle est encommanchée depuis trois ans, et
« que depuis quelque temps elles auroient trouvé quelque
« jeusne home, escrivier ou menagier de son mestier, le-
« quel auroit emprins de faire les formes ou sièges, et aul-
« tres petits ouvrages de leurd. nouvel oratoire, à prix et
« gain assez vil, et convenable à la pauvreté desdites re-
« monstrantes, besoignant en leur dit couvent, et se tenant
« au quartier de leur P. confesseur. Ce qu'entendans, les
« escriviers de la dite ville seroient venuz plusieurs fois
« au couvent desd. remonstrantes inquiéter ledit jeusne
« homme et l'empescher de poursuivre ladicte ouvrage,
« alléguans que suivant les statutz de leur mestier, il ne
« pouvoit entreprendre lad. besoigne, n'aisans cependant
« aucun respect au lieu et pauvreté desd. remonstrantes,
« lesquelles n'ont les moïens d'emplir (*sic*) en ladite ou-
« vrage quelque maistre quy vouldroit gagner notable-
« ment davantage. Cause pourquoy elles ont prins la con-
« fiance de se retirer vers Vos Altezes Sérenissimes; les
« supplians très humblement qu'il leur plaise leur octroier,
« que le susdit jeusne homme puist travailler en leur dit
« couvent, pour les ouvrages nécessaires de leur maison,
« sans que les maistres escriviers de lad. ville, pour leurs
« statutz ou autres, luy peussent faire aucun destourbiers
« ou empeschement. Et comme jusques à présent lesd.
« remonstrantes ont faict dresser leurd. chapelle par les
« aulmosnes volontaires des gens de bien, sans avoir faict
« encor aucun pourchas parmy lad. ville, mais mainte-
« nant elles ne la peuvent achever faulte de moyens. A
« raison de quoy elles suplient aussy très humblement
« Vosd. Altezes leur vouloir permettre de faire un pour-
« chas par les maisons de lad. ville, pour le parachève-
« ment nécessaire de leurd. chapelle. En quoy Vosd.
« Altezes obligeront de tant plus les suppliantes à prier
« Dieu pour leur prospérité. »

La requête passa, selon l'ordre, par les mains de Messieurs des Finances, protecteurs des Clarisses dès leur arrivée à Saint-Omer. Ils écrivirent au bas de la requête : Le comte d'Estaire recommande fort ceste requeste à Messieurs du privé conseil. Le *post-scriptum* est signé N. de Montmorency.

La réponse ne se fit pas attendre. Le 15 novembre
Leurs Altesses écrivaient au Magistrat :

« Les archiducs.... Chers et bien amez, de la part des
« mère abbesse et couvent des päuvers Clairisses illecq,
« nous ont présentée la requeste que vous envoyons cy
« enclose aux fins que verrez par icelle, et vous ordon-
« nons que prenans esgard aux raisons y alléguées, vous
« faciez cesser tout empeschement, que ceulx du mestiers
« des escriniers vouldroient faire à celluy qui besoingne
« au couvent desd. suppliantes, sans préjudice toutesfois
« de leurs statuts en aultres endroictz, permectans ce-
« pendant ausd. suppliantes de quester dedens nostred.
« ville de St Omer pour ung mois prochain, afin d'achever
« les fourmes de leur nouvelle chapelle ja commencée,
« et n'y faictes faulte.

« A tant, chers et bien amez, Nostre Seigneur Dieu vous
« ait en sa sainte garde.

« De nostre ville de Bruxelles le xv de novembre 1611 ».

Scellé en placard sur nieulle. LE COMTE.

Ainsi le Magistrat non seulement était empêché
de faire respecter les statuts qu'il avait donnés aux
corporations, mais il devait autoriser une quête, que
l'on déclarait faite pour les travaux de la chapelle,
c'est-à-dire pour la violation même de ces statuts.
Mais ce qui le mortifiait plus particulièrement, c'était
que la requête écoutée avait été au préalable, comme
il l'avait appris, soumise à l'approbation de M. de
Sonastre. Le Grand Bailly, capitaine-gouverneur de
la ville, représentait l'autorité qui, de tout temps,
fut en conflit avec celle de Messieurs de la ville.
C'étaient deux pouvoirs qui se jalousaient en toutes
rencontres.

Le Magistrat fit entendre aux religieuses son
regret et son mécontentement de pareils procédés.
Ce blâme n'empêcha pas les tenaces requérantes de
soumettre à M. le Grand Bailli une nouvelle supplique,

justificative de leur conduite, et extensive de leurs revendications.

Elles ont appris avec regret, disent-elles, que Messieurs du Magistrat se sont offensés de ce qu'elles avaient envoyé à M. de Souastre pour avoir son avis une requête destinée à Leurs Altesses ; c'est qu'elles craignaient que le Magistrat ne se servît, pour empêcher leurs prétentions, des mêmes allégations que leur commis leur avait faites par écrit ; elles « représentent que l'extinction par elles « requise de la juridiction temporelle sur leur clôture « n'est en despect desd. Seigneurs, ains pour obvier aux « abus et inconvéniens d'excommunication... selon qu'est « advenu naguère par l'entrée de leurs officiers et aultres « séculiers en leurs cloistres »... Elles ne veulent pas entrer en discussion avec le Magistrat ou leurs ôffieiers ou autres séculiers qui, « estans dernièrement entrés dans « leur closture pour empescher l'huissier, ou bien menui- « sier qui besoignoit à la confection de leurs fourmes, « sont pour leur ignorance du droictz excusables d'ex- « communication »... Mais ce fait, disent-elles, n'est plus en question, puisque sur l'intervention de Leurs Altesses, l'ouvrier est autorisé.

Cette fois, elles recourent à Leurs Altesses pour se libérer de la juridiction temporelle du Magistrat, ce dont Messieurs ne peuvent s'offenser, puisque cette juridiction appartient à Leurs Altesses et qu'ils n'en ont que l'exercice...

Elles s'adressent aussi à Leurs Altesses « affin que, « nonobstant la limitation à certain nombre de religieuses « apposé par lesd. Seigneurs du Magistrat à l'acte de leur « réception en la ville, il plaise leur permettre, selon « qu'est loisible à tous aultres cloistres, tant mendians « que aultres, de recevoir tel nombre de religieuses que « leurs supérieurs et elles trouveront convenir ». C'est à elles de voir le nombre de religieuses qu'elles peuvent nourrir et entretenir. Ce n'est pas en mépris de la limitation imposée par le Magistrat qu'elles ne s'y sont jamais astreintes, mais c'est au su du Magistrat lui-même, et à la demande de plusieurs des échevins et de principaux de la ville, que plusieurs filles de qualité ont été reçues.

« Et au regard du jardin que leur at donné le S^r de
« Croix... que lesd. du Magistrat contendent aussy em-
« pescher, icelles se confient tant en l'affection et zèle de
« Leursd. Altezes en leur endroict, que ne leur sera donné
« l'amortissement dud. jardin, quy est peu de chose, n'es-
« tant tout l'héritage desd. pauvres remonstrantes non
« plus grand que le seul jardin des dames de S^{te} Claire
« dictes Urbanistes., au contraire du moyen mis en avant
« desd. du Magistrat, qu'icelles dames occupent beaucoup
« moins d'héritage qu'icelles remonstrantes. »

Elles supplient M. le gouverneur de recommander leur requête à Leurs Altesses. — Copie.

**Le Magistrat, le Grand Bailli, les Pauvres Clarisses
en Cour. — Le fait du Prince.**

Soutenues par des personnages aussi considérables que le Comte d'Estaires et le Grand Bailly, et sur le conseil sans doute de ce dernier, puisqu'il revisait leurs suppliques, elles précisent leurs revendications, dans une autre requête qui suivit presque immédiatement celle-ci, et tentent d'être, une fois pour toutes, affranchies des conditions que les mayeur et échevins ont misés à leur incorporation, « estant aucunes contraires à leurs libertez et immunités ecclésiastiques », à savoir, le droit de juridiction séculière du Magistrat sur leur maison, dont il s'est autorisé pour faire faire chez elles certains actes « dont les exécuteurs ont esté
« déclairez excommuniez par l'ordinaire ; l'autre de
« ne pouvoir avoir quelque héritage sans l'avoir
« communiqué au Magistrat », ce qui les empêche d'entrer en possession du jardin de M. Decroix, à elles donné ; « tiercement que les remonstrantes
« ne pourroient estre en plus grand nombre que
« trente ».

Au bas de cette requête encore il est écrit :
« Recommandé par le comte d'Estaires ». Comme

les précédentes, elle fut retournée à Messieurs mayeur et échevins avec une apostille en date du 2 décembre, qui demandait l'avis de M. de Souastre, « oys ceux du Magistrat ».

Cette apostille montrait bien à Messieurs de la ville que la Cour ne blâmait pas, tout au contraire, l'ingérence, dont ils s'étaient plaints, de M. le Grand Bailli dans leurs démêlés avec les Clarisses. Toutefois ils ne semblent pas avoir mis d'empressement à se rencontrer avec M. de Souastre, car c'est sur leurs délais que celui-ci fondera ses excuses de n'avoir pas plus tôt fait à LL. AA. le rapport demandé. Le mayeur et les échevins préparaient, en effet, le mémoire qu'ils faisaient dresser en réponse aux allégations et prétentions des bonnes sœurs. Ce mémoire ne fut terminé que le 30 décembre. J'en donnerai quelques extraits, citant, par choix, les passages où sont plus particulièrement repris les incidents allégués dans les suppliques, et où se peignent plus au vif les mœurs échevinales. On y comprend, dès le début, que Messieurs visent, derrière les Clarisses, la puissance rivale qui les a incitées dans leur campagne contre le Magistrat.

Mayeur et échevins de Saint-Omer ayant eu communication de la requête présentée à LL. AA. « *soubz le nom des Povres Clarisses...* remercièn^t la Court de la providence qu'icelle y at apporté, la renvoyant par apostille du deuxiesme de ce mois ». Ils espèrent proposer si clairement leurs moyens « que l'on polra juger y avoir occasion, non seullement de rejeter lad. requeste, mais aussy de faire révoquer le fait par celluy ou ceulx l'ayans suggéré, et patir décret contraire, *pour estre icelle abusive ès prémisses, et incivile et injuste en la fin prétendue* »¹.

1. Notre Dossier contient deux rédactions de ce mémoire, l'une

Les Clarisses veulent aujourd'hui rejeter les trois conditions mises par le Magistrat à leur admission dans la ville en 1592. Elles étaient libres alors de les refuser ou de les accepter, comme le Magistrat était en droit de les leur imposer. Elles prétendent aujourd'hui agir contrairement aux statuts politiques de la ville, « comme elles ont pratiqué peu paravant », lorsqu'elles ont « en vilipendences « de ces statutz, tenu certain jeune homme nommé Jehan « Pietre, venu de Hollande ou Zéelande, non bourgeois, « ni maistres, ni francq à aucun mestier de ceste ville, le « faisans besongner du mestier de huchier en leur maison « et héritage, nonobstant l'advertence à elles faicte, que « tel droict de besoingnier appartenoit aux bourgeois, « maistres et francqz dud. mestier de ceste ville seuls, et « que par lesquelz statutz estoit interdi et à tous aultres « d'en besoingnier en cested. ville, et que pour tel cas led. « estrangier avoit esté accusé par les cœurhers dud. mestier, et luy estoit interdit par justice de ce faire, avec « insinuation de lad. ordonnance ausd. religieuses, affin « que elles ne luy donnassent, en ce, support; de quoy ne « se souciâns, elles, du moins le relligieux cordelier, « commis pour leur père spirituel, auroient plusieurs fois « employé led. estrangier à faire led. mestier à la cachette, « voires ès lieux qu'elles ont, du depuis, volu nommer les « cloistres de leur dicté maison, sy privilegiez que nul n'y « peult entrer sans congié en forme requise par le sacré « concil de Trendt, où led. estrangier auroit esté attrapé, « besoignant et délinquant contre lesd. statutz par lesquels « quels cœurhers dud. mestier faisant la visitation et recherche, assistez d'un officier de justice de ceste ville, « que l'on nomme escarwette, en la même forme que se « fait par cœurhers de tous aultres mestiers, obligez à ce

mise au net et qui fut envoyée en cour, l'autre en minute et qui est le premier jet. Cette première rédaction corrigée et adoucie, trahit en plus d'un endroit le mécontentement contenu, l'irritation même de Messieurs. C'est ainsi que les derniers mots ici reproduits en italiques, ont remplacé cette tirade un peu vive : « ... pour estre tout « le contenu d'icelle aultant de mensonges que d'articles, et estre « aultant rempli d'ingratitude vers Leurs Altezes et leurd. ville, que « de mensonges, oultre l'insolence, l'incivilité et iniquité de la fin « prétendue ».

« faire, et de dénoncher et faire punir lesd. contrevenans
« par justice, comme ils firent au regard dud. Pietre, quy
« auroit causé que led. père spirituel, indigné qu'il
« n'avoit pu couvrir et autoriser ce mesus, auroit advisé
« de qualifier le debyoir desd. cœurhers et escarwette
« entrés esd. cloistres sans congié, contre led. sacré
« concil, et procuré qu'ils fussent citez en la court spiri-
« tuelle dud. St Omer, pour les faire punir et déclarer
« tombez en excommunication. Révérans laquelle citation
« iceulx auroient comparu en lad. court, et remonstré
« qu'ilz avoient en ce que dessus, faict le debyoir à quoy
« leur office publicq les obligeoit, et entré au lieu où led.
« estrangier besoingnoit, trouvens led. lieu ouvert, et y
« voyans entrer et besoingnier plusieurs charpentiers et
« autres séculiers, croyans partant que l'on y pouvoit
« librement entrer sans estre besoing de congié, ny crainte
« d'encourir censures ou contrevenir aux statutz dud.
« sacré concil, auquel ilz n'eussent volu contrevenir, s'ilz
« eussent esté advertis de tel péril, la vérité desquelles
« allégations considérée, iceulx auroient esté renvoyez
« hors de court, sans condamnation, ny déclaration estré
« tombez en quelque censure. C'est le cas posé par lad.
« requeste narrée que, s'appuyans lesd. du Magistrat sur
« lesd. conditions, ont permis y estre exécuté certain acte
« de justice, dont les exécuteurs auroient esté déclarés
« excommuniés par l'ordinaire, quy est narré du tout
« contrové, tant au regard de lad. permission, (attendu
« que lesd. du Magistrat n'ont donné nulle charge, ny
« permission d'entrer esd. cloistres ou n'en ont sceu à
« parler paravant lad. citation advenue), qu'au regard
« d'icelle déclaration d'excommunication qui n'est jamais
« advenue. Et de vray, si led. lieu, où led. estrangier mé-
« susant at esté dépréhendé par lesd. visitateurs, est clo-
« ture, tel que a volu dire led. père spirituel, il s'ensui-
« vroit une merveilleuse absurdité et scandale és cons-
« ciences d'une infinité de personnes de tout genre, sexe,
« condition et d'âge, quy y ont jusque lors entré publi-
« quement et fréquemment, et aucunes fois en grand
« nombre ensemble, sans congé par escript de l'évesque
« ou supérieur, lesquelles personnes seroient toutes, au

« dire dud. père complaindant, escheus en paine d'excommunication ».

Mais le père lui-même, et les religieuses, qui connaissent cette interdiction, en laissant entrer ainsi quantité de gens sans congé, seraient eux-mêmes tombés les premiers en excommunication, « du moins en dol et offense, « et n'auroient qualité habile pour faire à autrui tel object « qui montre leur propre turpitude ».

Les remontrantes disent encore que le Magistrat aurait refusé de consentir à la donation du jardin de M. de Croix, « quy est contre vérité », puisqu'il n'a connu cette donation que par leur requête à LL. AA., « quy luy donne « occasion de s'esmerveiller de cette impudente obreption ».

Quant au retrait des trois conditions de leur incorporation, la demander c'est renoncer à cette incorporation même, et « décevoir nos prédecesseurs en loy », qui ne l'ont accordée qu'à ces conditions, acceptées du reste par le révérendissime général, par le maître provincial et par les quatre définiteurs premiers de l'ordre, au nom de toutes les religieuses assemblées, lesquelles ont remercié par écrit Messieurs de cette « grâce singulière à elles « faicte, qu'elles ne mettroient jamais en oubli. ... Et « maintenant elles ne l'appellent plus grâce, ains charge « contre leurs libertez et immunitéz ».

Comment leurs supérieurs auraient-ils jamais accepté des conditions si contraires aux immunités ecclésiastiques, s'ils n'avaient reconnu que le Magistrat avait le droit de les imposer.

Quant à la juridiction temporelle du Magistrat, son exercice n'est pas incompatible, bien au contraire, avec les immunités ecclésiastiques ; elle n'est pas spéciale à la maison des Clarisses, mais elle s'exerce sur toutes les autres maisons de religion ; la sécurité publique la réclame pour la poursuite des criminels et des délinquants, et « pour faire observer les statuts de la ville ». Du reste « les remontrantes se rendent indignes de cette immunité « en abusans d'icelle pour vouloir faire servir lad. immunité aux contraventeurs aux statutz d'icelle ville, quy « est bien loing de correspondre en bienveillance aud. « Magistrat leur bienfaiteur ».

Quant au droit de contrôle sur les acquisitions nouvelles d'immeubles par les communautés, le Magistrat le montre établi par les placards des Souverains et « aussi
« en raisons particulières pour le regard de lad. ville,
« qui est trop excessivement chergée par le grand nombre
« et quantité de maisons et héritages attribués aux reli-
« gions, et gens de main morte, quy emporte à peu prez
« la moitié de la compréhension de lad. ville selon le
« rolle dressé par escript icy joinct, entre lesquelz lesd.
« suppliantes occupent tout le monastère, jardin et héri-
« tages qui fut jadis aux cellebroers et depuis aux
« confrères du serment des archiers, ayant aussy depuis
« esté jointz par lesd. religieuses la maison et heritage de
« Mahieu de le Merle, la maison de feu messire Josse Biete,
« celle de Pierre Chocquel tanneur, et celle de Jehenne
« Vignon, à quoy a partant esté évité de pourveoir par
« lesd. conditions apposées à lad. grâce d'incorporation,
« en quoy elles sont mieulx accommodées que les dames
« religieuses du même ordre estans retirées en lad. ville
« et jurisdiction passez deux cens ans et plus, occupant
« beaucoup moins d'héritage que lesd. remonstrantes,
« dont elles se sont contentées de tout temps, et n'ont entré
« en telles prétentions que lesd. suppliantes, desquelles
« l'impudence est de tant plus grande qu'elles veulent
« faire recevoir, maugré led. Magistrat, aultres religieuses,
« asçavoir oultre le nombre de trente, quy ne sont com-
« prins en la concession d'icelle incorporation ».

Il appartient au Magistrat de limiter ce nombre, et le concile de Trente défend aux maisons religieuses de recevoir plus de sujets qu'elles n'en peuvent commodément entretenir. La ville est surchargée de mendiants, la pauvreté est grande par le manque de trafic, la surcharge du logement des soldats, le nombre des couvents mendiants. Les remonstrantes ont cependant, sans l'aveu du Magistrat, augmenté de vingt à trente le nombre convenu.

« A quoy il plaira à Leurs Altèzes à pourveoir [aux dom-
« mages de la ville] en rejettant lad. requeste, imposant
« silence ausd. suppliantes, et leur ordonnant de soy
« contenter du bénéfice à elles concédé », de la jouis-
sance duquel le Magistrat ne les veut empêcher, « ains »

1. Les Riches Claires, ou Urbanistes.

« seulement pourveoir au bien de lad. ville, et à ce que
« les auctoritez et droix de Leurs Altezes et de lad. ville
« ne soient intervertiz et préjudiciez »¹.

Le Magistrat envoya en même temps en Cour
copies collationnées des actes de remerciement pré-
sentés en halle en 1592 par les supérieurs des Clarisses
et par elles-mêmes en suite de leur incorporation.

Le mémoire est envoyé à LL. AA. le 30 décembre.
La cour attendit pour y répondre le rapport qu'elle
avait demandé à M. de Souastre. Celui-ci ne l'envoya
que le 13 janvier 1612, et l'adressa à l'archiduc Fer-
dinand. On en va voir l'esprit.

« Monseigneur, je n'ay peu plus tost satisfaire à l'apos-
« tille de V. A. sur la requeste des pauvres Clarisses ... pour
« n'avoir eu la responce de ceulx du Magistrat, lesquels
« j'étois chargé d'oûir et en faire rapport.

1. A ce mémoire était joint le long « rôle », plus haut annoncé,
des « églises, couvents et aultres maisons » de mainmorte en la ville
de Saint-Omer: J'en détache la partie intitulée « Maisons de Refuge »,
comme offrant une particularité moins connue. On sait qu'on appe-
lait maisons de refuge des établissements que les abbayes ou couvents,
situés en lieux plus exposés aux coups de main de l'ennemi, obte-
naient du Magistrat la permission de bâtir ou d'acheter à l'intérieur
des villes fortifiées.

La maison ou héritage de l'Abbaye de Clermaretz. (L'hôtel des
Pompiers en occupe actuellement l'emplacement.)

La maison des religieux de Piennés. (Elle était séparée par une
rue du refuge de Clairmarais. Elle a été prise par le Quartier de ca-
valerie.)

La maison de l'Abbaye de Roussauville. (Ruisseauville.)

La maison et héritage de l'Abbaye de Lysques. (Licques.) (C'est le
n° 37 de la rue Saint-Bertin, actuellement occupée par M. Voituriez,
notaire.)

La maison de l'Abbaye de Saint-Augustin[-Jez-Thérouanne]. (C'est
le n° 46 de la rue Saint-Bertin.)

La maison des Dames de Blendecques. (Aujourd'hui le couvent des
Dames de Sion, rue Courteville.)

Refuge Chartreux. (Rue d'Arras, n° 54.)

La maison de refuge des Dames de Lostine. (Woestine.) (Ecole de
Notre-Dame-du-Rosaire, rue du Lion-Blanc.)

« J'envoie [à V. A.] leur éscript fort ample pour ung
« subject bien maigre, quy peult apporter si peu d'inté-
« rest à lad. ville, veu que les pauvres filles n'ont aultre
« desseing que de mettre à prouffict la liberté que leur a
« faict le sieur de Croix d'ung petit jardin pour bastir
« quelques neuves commodités nécessaires à leur maison,
« l'une des plus pauvres de leur ordre. Selon que j'ay pu
« recognoistre, m'estant transporté sur le lieu, où j'ay
« entendu de l'abbesse et religieuses desd. couvent, que
« sy celuy aiant dressé sa requeste, pour n'estre bien
« informé du faict, y a couché quelques mots quy aient
« donné subject de mescontentement ausdict du Magis-
« trat, il ne vat en ce particulier de leur coulpe, non plus
« de ce qu'elles n'ont demandé la permission des maieur
« et eschevin pour accepter la libéralité susd., leur aiant
« semblé suffire avoir recours à V. A., de laquelle elles
« ont souvent expérimenté les roialles faveurs en leur
« endroict ».

Quant à la juridiction temporelle du Magistrat, M. le
grand bailli dit que les Clarisses « se jettent aux pieds de
« S. A., afin qu'elle mette en considération que de droict
« elles n'y sont submises, et que la convention n'at jamais
« esté aucthorisé par leurs supérieurs, pour estre contraire
« à la liberté ecclésiastique et privilèges de l'ordre, re-
« nouvelés par Sa Sainteté moderne, conformément aux
« bulles de ses prédécesseurs, quy a esté cause que lesd.
« religieuses n'ont volu signer le contrat mentionné par
« lad. responce, ny consenty d'estre limitées plus avant
« que les aultres mendiens, résidentz en lad. ville ».

Quant à leur nombre, il déclare qu'elles n'ont fait pour
l'accroître aucune « poursuite », que ce leur est une sur-
charge, « et que leur accroissement est survenu par les
« instances tant du feu révérendissime évesque Ivernois,
« (De Vernois), que d'aultres principaulx prélats, et par
« les prières importunes d'aucuns des plus qualifiez du
« Magistrat, preuve certaine de l'estime en laquelle on les
« tient.

« Qu'y est ce que je puis dire en exécution des com-
« mandemens de V. A., advouant néantmoins que la
« considération que mettent en avant lesd. du Magistrat,
« de ce que la meilleure partie de cested. ville est occupée

« par maisons de religion, seroit à la vérité de poix, en
« une place frontière, (comme est ceste cy), peu peuplée,
« et environnée de sy dangereux voisins, sy l'on estoit sur
« le poinct de construire ung nouveau cloistre ; mais leur
« estant seulement besoing d'ung petit héritage, sur le-
« quel n'y at eu jusques à présent aucun bastiment, il
« samble, (soubz très humble correction) que V. A. feroit
« œuvre de sa grande bontée de les favoriser en ceste tant
« raisonnable requeste ; advis que je submetz en toutte
« humilité au jugement de V. A., à laquelle je baise très
« humblement les mains, suppliant etc.

« De Vostre Alteze Sérénissime, très humble, très obéis-
« sant et très obligé subject et serviteur.

« SOUASTRE. »

L'avis du grand bailli connu, la décision de la cour fut bientôt prise. Elle est du 26 janvier. Leurs Altesses, ayant rappelé tous les griefs et demandes des Clarisses, ne répondent rien aux moyens exposés par les mayeur et échevins et décident :

« Cè que dessus considéré, eu sur ce, préalable advis
« du sgr de Souastre, gouverneur et grand bailly illecq,
« et veu l'escrpt sur ce à luy servi par lesd. Mayeur et
« eschevins joint à sond. advis, inclinans favorablement
« à la supplication et requestes desd. suppl., leur ont
« permis et permettent, de grâce espéciale, par ces pré-
« sentes, de se servir dud. jardin à elles accordé par led.
« sieur de Croix et le faire accommoder à l'usage de
« nécessités, ordonnans ausd. Maieur et eschevins dud.
« St Omer de en ce leur ne donner aucun empeschement,
« et porteront lesd. suppl. soigneux regard de n'augmenter
« le nombre des religieuses en sorte qu'elles serviroient de
« charge à la commune, et quant à la juridiction séculière
« lesd. du Magistrat esclareront de plus prez en quelle
« manière ils entendent avoir reservé icelle sur la maison
« desd. religieuses ; cependant, et jusques à aultre ordre
« LL. AA. entendent qu'icelle ne s'exercera es lieux de la
« closture d'icelles suppl., comme es aultres maisons ou
« cloistres de semblable qualité. Et quant à l'escrinier
« que lesd. suppl. avoient mis en œuvre pour les fourmes

« de leur chapelle, LL. AA. entendent qu'en ce ne leur
« sera donné aucun obstacle. Ordonnans LL. AA. etc.
« car leur vouloir est tel.

« Faict à Bruxelles le vingt sixiesme jour de mois de
« janvier l'an 1612. »

C'était pour le Magistrat une défaite complète.

Par suite d'un retard étonnant et resté inexplicable, ces lettres des Archiducs ne furent lues en halle échevinale que le 8 février. Messieurs avaient, le 4 précédent, mandé à M. Jérôme du Mas, leur pensionnaire et solliciteur au Conseil privé, de lever pour eux « toutes les requestes, advis, papiers et escriptz, « servis en court par, pour et contre les religieuses « Clarisses ». Celui-ci les avait levés sous son « réci- « pissé et promesse de les réexhiber à court *toties* « *quoties* il en sera besoin », et il annonce l'envoi de ces pièces le 7 février.

C'est ce qui explique comment notre *Vieux dossier*, document échevinal, contient plus d'une pièce qui n'était pas destinée à la connaissance du Magistrat.

Les Clarisses et les Arquebusiers.

Toutefois, la question des Pauvres Clarisses n'était pas terminée. Le Magistrat allait se trouver, par leur fait, en face de nouvelles difficultés, dont la solution lui sera, comme pour les autres, imposée de haute autorité.

On se souvient qu'en 1610 M. de Souastre, agissant au nom des Clarisses, fit aux Arquebusiers des ouvertures pour la cession de leur jardin. La première condition mise par ceux-ci avait été qu'on leur trouvât une autre propriété dont ils se pussent accommoder.

C'est aussi l'objection que les Grands Archers

avaient opposée, en 1594, à la cession de leur maison et jardin. On a vu comment la diplomatie des Pauvres Clarisses avait vaincu la difficulté. Les Arquebusiers, bien autrement riches et autrement puissants, devront céder devant les mêmes moyens. Toutefois, il ne fut pas alors donné suite à ces premières ouvertures. Mais, en 1619, nos remuantes filles présentèrent à « Messieurs mayeur et échevins » la « remonstrance » que l'on va lire.

Il est bien à penser que le grand bailli ne se désintéressa pas des intentions des religieuses à qui il avait, jusqu'alors, prêté un efficace concours. Mais, dans les premiers mois de l'année 1619, les rapports entre le mayeur et le grand bailli étaient tendus plus qu'ils ne l'avaient jamais été. Le registre des délibérations échévinales de cette année en a conservé traces, notamment aux dates du 25 février, du 5 mars, du 3 avril. Recourir à l'influence de M. de Sonastre c'était, pour les Clarisses, s'exposer à s'aliéner l'accueil, encore possible, du Magistrat. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas trouvé dans le *Vieux Dossier* indices d'une intervention directe. C'est comme d'elles-mêmes et directement qu'elles s'adressent au Magistrat.

« A succession de tamps », les Clarisses sont plus que jamais frappées des inconvénients, « distractions très grandes... péril et danger de la vie », provenant de ce que « le jardin des hâarquebusiers », se trouve « sistant au long de la maison du R. père, du chœur de l'église, et « d'autres parties du monastère. Le bruyt presque « continuel qui s'y faict, tant par le moyen de leurs « exercices, boissons, yvrogeries, jeu de boules et « aultres, de jour, soir, nuict et matin..., rend ... ces pauvres filles ... distraites et fatiguées...; non seulement « l'âme s'en trouve affaiblie, mais le corps grandement

« offensé, au dessus de l'éminent péril de la vie, et la
« ruine des vitres, toits et couvertes de leurs édifices,
« estant arrivé que des balles de plomb... sont entrées
« par les fenestres des chambrettes du R. Père et son
« compagnon, de quoy facilement ils pouvoient estre
« occis ou offensés. ... Plus, est arrivé fort souvent que
« pendant la célébration du saint office, les balles passent
« de part en part les verrières de leur église, au plus prez
« de l'autel, comme est advenu en trois ou quatre endroits
« de celle donnée par feu Mr le comte de Morbecque...
« Par le moyen desd. fracassemens, les parcelles des
« verres et ardoises... viendroient toucher le très saint
« corps de Notre Seigneur..., voire quelque balle..., en
« glissant, iroit offenser le célébrant, qui seroit un cas
« regrettable à toujours. Et n'est pas tout, mais advient-il
« que des yvroignes, de l'un et l'autre sexe, eshontement
« et impudiquement, prononcent des discours que l'hon-
« nesteté ne permet de coucher sur le papier, et l'on
« polroit venir à des particularités plus indignes, apper-
« ceues par inadvertance aud. jardin, des fenestres desd.
« Pères, n'estoit le respect de Vos Seigneuries, et que la
« pudeur en fait retenir le secret ».

Et ce ne sont pas seulement les « remonstrans qui
pâtissent ». Les RR. PP. Capucins sont aussi notablement
affligés par le bruit et les ivrogneries qui se font parfois
« jusques aprez la minuict... et par des journées entières,
« depuis le grand matin jusques au soir. Les religieuses
« de Sainte Catherine et du Soleil en reçoivent sembla-
« bles incommodités et sont en pareil danger, estant
« advenu qu'une balle est entrée par la fenestre de la
« chambre de la Révèrende Mère dud. monastère de
« S^{te} Catherine ..., tombans lesd. plombs quelquefois et
« non rarement au réfectoir, ouvroir et dortoir ».

Comme le Magistrat est le tuteur temporel des maisons
pieuses, et qu'il a « la haulte main sur celle des harque-
bousiers », les remonstrans supplient « que Vos Signiories
« soient servies de faire transporter et colloquer en aultre
« lieu à l'escart, led. jardin des harquebusiers, ce que
« facilement ils pourront faire à peu de charges, rem-
« ployant les deniers à procéder de la vendition de la
« dite place, en achapt d'aultre moins dommageable au

« publique ». Sans doute les arquebusiers allègueront « leur priorité », mais la gloire de Dieu est intéressée dans la protection des quatre dits monastères. « Ils adjouteront peut-être aussy qu'ils servent à la défense de « vos ramparts, à quoy pour lesd. saintes familles répondent ces mots : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* ».

Le rédacteur de la supplique a certainement poussé au noir ce tableau de mœurs. Les compagnons de l'arquebuse et de l'arc à main, recrutés dans l'élite de la bourgeoisie, n'étaient certes pas des soudards. N'empêche qu'à certains jours de liesse, *potus et exlex*, leur voisinage devait peu porter à la prière et au recueillement. Quant au danger de mort provenant de balles égarées, il n'était pas chimérique. Les faits allégués le prouvent. Et, du reste, ces accidents avaient été prévus par les souverains, et considérés comme inhérents même à la fonction de l'institution. Dans une lettre patente donnée aux arquebusiers de Saint-Omer, par laquelle il les autorise à s'établir dans un autre jardin, et confirme leurs privilèges, l'empereur Charles V déclare les confrères irresponsables des blessures et morts qui pourraient arriver au cours des « exercices » dans leur jardin, soit à quelqu'un d'entre eux, soit à quelque étranger admis à ces exercices¹.

Rappeler en si pressant péril à MM. mayeur et échevins qu'ils étaient « les supérieurs et fulteurs », c'est-à-dire soutiens des maisons religieuses, et en même temps qu'ils avaient « la main haulte et le commandement sur celle des harquebotisiers », c'était les embarrasser singulièrement.

Ils ne pouvaient expulser de chez eux les valen-

1. Arch. comm. S. Omer, B. CXXXII. — Donné à Malines le 3 avril 1526 ap. P.

reux défenseurs de la ville, les confrères du serment le plus considéré, dont plusieurs étaient leurs confrères en « Loy », une compagnie qui comptait plusieurs nobles dans ses rangs, comme Ladmoral d'Audenfort, écuyer, « roy moderne des harquebousiers », Jacques de Saully, Charles de Grève, escuyer, Jacques de Donckre, « roy anthieque », etc. Ceux-ci, de leur côté, ne manquaient pas d'objecter que les Clarisses importunaient à tort le Magistrat pour les obliger à quitter leur jardin, « vu que paravant « qu'elles se fussent placées au lieu où elles sont, et « paravant bastir la chapelle par elles nouvellement « bastie, elles pouvoient considérer lad. incommodité « et par conséquent, obviant à icelle, se placer en « aultre lieu qui ne leur fut sy incommode ».

Comme en 1610, il fallait avant tout leur procurer une autre maison avec jardin. Le rôle du Magistrat se limitait à trouver pour les deux parties un terrain d'entente. En attendant, tout se borna sans doute à des recommandations de la part du Magistrat aux Arquebusiers, et de la part de ceux-ci aux Clarisses, avec l'assurance que l'on prendrait toutes les précautions possibles, et qu'il n'y aurait plus aucun danger.

Les circonstances, très judicieusement exploitées, ou très habilement amenées, vinrent en aide aux religieuses.

Il se trouva fort opportunément que Hugues Oeuillet, trésorier de la compagnie de M. de Souastre, venait d'acheter la maison de feu sire Jacques Coquillan, au bout de la Reperstraet¹, vers la rue des

1. Ce bout de la Reperstraet, aujourd'hui rue des Corroyeurs, était alors aussi appelé, rue de la Basse Bouloigne. Au XVII^e siècle, les Arquebusiers, afin de tirer revenus de leur jardin trop grand pour eux, y construisirent le premier théâtre public de Saint-Omer. D'où le nom de rue de la Comédie que cette rue porta quelque temps.

Bouchers : il consentait, pour faciliter le projet des Clarisses, à céder ce terrain très vaste et très propre aux exercices de l'arquebuse. Tout ceci se rencontrait à merveille, sans que, en apparence du moins, M. de Souastre eut à intervenir. Les Clarisses s'empressèrent d'informer le Magistrat qu'elles étaient toutes disposées à reprendre le marché d'Oeuillet, et à le passer aux Arquebusiers, moyennant conditions, priant le Magistrat de connaître celle des confrères¹. Sur la convocation de Messieurs, les dignitaires du serment eurent, avec les délégués de l'échevinage, plusieurs conférences. Car il est à remarquer que jamais les Arquebusiers ne s'abouchèrent avec les Clarisses, et que le contrat d'accord final, ils le conclurent avec le procureur de la ville agissant au nom du Magistrat.

L'entente tardant à se faire, les Pauvres Clarisses, toujours pressées, recoururent au moyen qui leur avait jusque-là réussi : elles adressèrent requête à Leurs Altesses, insistant sur les dangers que faisaient courir à tout le quartier leurs bruyants voisins. Ce sont plaintes déjà connues.

« ... Souvent il arrive que les balles passent au travers
« de leur église au dessus du grand autel, non sans grand
« effroy et espouvante desd. remonstrantes ; lesquelles
« mesmes balles ont entré dans la chambre de leur père

1. Des conditions premières mises à l'échange des maisons, j'extrais celles-ci. Ils pourront « emporter les verrières que les confrères ont fait présent audit jardin, mises et posées es chambres desd. confrères, ensemble deux entrefens, une dresse, table, bans et hétaux, là où sont reposans les bastons des confrères », [insigne de leur corporation], « faire assoupir et estaindre le flegard estant au dessousz (plus bas) de lad. maison ; qu'il leur soit accordé, en don gratuyt, 150 flor. pour estre iceulx, employés, ascavoir la moitié à la chapelle de madame S^{te} Barbe en ornemens et décoration d'icelle, et l'autre pour le vin et récréation des confrères.... »

« confesseur, avec évident péril de sa vie ..., ainsy de
« mesmes ont plusieurs fois lesd. balles, ainsi tirées, tra-
« versé le dortoir desd. religieuses de S^{te} Catherine. Et
« comme présentement s'offre en vente dans lad. ville
« ung lieu noimé la Basse Bouloigne », elles offrent de
l'acheter, suppliant LL. AA. « qu'Elles soient servies
« ordonner à Messieurs du Magistrat faire accommoder
« lesd. confrères aud. lieu ..., attendu qu'ilz n'en recepv-
« ront aucun préjudice, et que le service divin se poldrat
« exercer beaucoup plus paisiblement ».

A cette requête, les archiducs firent la réponse
prévue.

Ils écrivent le 22 avril à Messieurs de l'échevinage ... à
cause de ces périls « vous ferez bien pour le repos des
« exposantes et descharge de ceux de la confrérie de
« S^t André vos bourgeois, de les induire à consentir au
« changement proposé par lad. requeste soubz des condi-
« tions si justes que voulons croire, ils ne les pourront
« rejeter, mesmes (surtout) quand vous leur représen-
« terez de nostre part, comme nous vous ordonnons de
« faire, que nous aurons pour agréable ».

En conséquence de cette lettre, Messieurs convo-
quent en halle échevinale les Arquebusiers et deux
religieuses déléguées des Clarisses. Les confrères de
l'arquebuse mettent à toutes ces démarches de conci-
liation une mauvaise volonté manifeste; ils ater-
moient, demandent copie des lettres de LL. AA. pour
en délibérer entre eux, répondent par un refus, puis,
mis en demeure par le Magistrat, de déclarer s'ils
persistent en leur dernière volonté, et de signer leur
déclaration, ils refusent de signer eux-mêmes, et en

1. Je ne sais si la confrérie des Arquebusiers, jusque-là vouée à
S^t Barbe, changea alors de patron, car les Clarisses l'appellent dans
leur requête confrérie de S^t André, les archiducs dans leur réponse
et aussi le Magistrat, dans les documents suivants, lui donnent le
même patron.

donnent la charge au greffier de la ville, « persistant
« en leur finable et dernière intention, déclarant que
« faisant aultrement, leur serment souffriroit grand
« et notable intérêt ».

Pourtant le Magistrat leur avait assuré que la situation était grave, et « qu'ilz feront bien de, à ce,
« pertinemment satisfaire, afin que LL. AA. y puis-
« sent prendre esgard à la meilleure conservation
« de leurs droictz, parce qu'il y a apparence que
« lesd. du Magistrat seront pressez de donner res-
« ponse sur lesd. lettres. »

Rien ne put vaincre leur opiniâtreté. Les échevins décidèrent alors, en délibération plénière, c'est-à-dire les trois corps réunis, comme dans les circonstances les plus graves, que le procureur serait chargé de rédiger, sur l'état de l'affaire, un rapport qui serait envoyé en cour.

Ce rapport, impartial du reste, est fort curieux et très instructif par les particularités qu'il relève. Il est du 9 juillet 1619, et fut lu en halle échevinale avant d'être envoyé.

« A Messeigneurs les Chief Président et gens du
« Conseil privé de Leurs Altèzes Sérénissimes.

« En suite des lettres à nous escriptes par Leurs Altèzes
« Sérénissimes, en date du 22 avril dernier, receues avecq
« la requête présentée de la part des religieuses povres
« Clarisses de ceste ville à LL. AA. cy jointes, nous
« avons fait debvoir de induire les confrères du serment
« des arquebusiers, évoquez et comparans par aucuns
« principaux d'entre eulx, à consentir au changement
« proposé des maisons et jardin présentement par eulx
« occupez, joindant l'église desd. religieuses, soubz les
« conditions proposées par lad. requeste, de leur faire
« acheter par lesd. religieuses le lieu nommé la Basse
« Bouloigne, (qu'elles disent estre aultant propre pour les
« y accommoder et y practiquer leurs exercices), et d'y

« faire dresser les bersaulx convenables à leurd. exercice,
« mesmes de payer le mieulx vaille, sy par priseurs ser-
« mentés est trouvé en escheoir aucun, pour par elles
« retenir à leur proufict les susd. maison et jardin pré-
« sentement par eulx occupés. Sy leur avons représenté,
« de la part de LL. AA., (comme Elles nous ordonnent de
« faire par lesd. lettres), qu'elles auroient pour agréable
« qu'en faveur de la religion, qui de tout temps a singu-
« lièrement fleuri en cested. ville, ils s'accommodent en
« ce particulier à la réquisition raisonnable desd. reli-
« gieuses, et au désir des aultres ordres réformés, leurs
« voisins, semblablement inquiétés par le bruyct et
« exercice dangereux de lad. confrairie. Sur quoy ilz
« nous auroient représenté les mesmes raisons qu'ilz
« avoient auparavant déduict par devant nous, sur re-
« quête à nous présentée par lesd. religieuses aux fins
« dud. changement dois le commencement de ceste année,
« à sçavoir que, à tort elles sollicitoient d'avoir leur jardin,
« soubz prétexte des incommodités du traict, veu que,
« paravant qu'elles se fussent placées au lieu où elles
« sont, et paravant bastir la chapelle par elles nouvelle-
« ment érigée, elles pouvoient considérer lad. incommo-
« dité, et par conséquent, obvier à icelle par le plâcher
« en aultre lieu ; que la commodité desd. confrères ne se
« pouvoit estimer à la prisee desd. maison et héritage à
« eschanger, en tant que, ores que lad. maison que elles
« offroient bailler fut plus estimée en valeur et bastimens
« (que non), sy est-ce que, à raison de lad. commodité
« nécessaire à l'usaige de leurd. jardin, les bastimens de
« la maison nouvelle ne leur seroient propres, ains
« conviendrait les renouveler et bastir en aultre façon ;
« à raison de quoy ce leur seroit plus tost incommodité
« de changer. Neantmoins pour monstrier qu'ilz estoient
« amis et zelateurs de personnes religieuses, ilz offroient
« quicter leurd. maison aux cherges conditions suivantes,
« si le trouvions convenir'.

1. Voici les conditions proposées au Magistrat par les Archebusiers, le 28 juin 1619.

1 Premièrement que lesd. Clarisses seront tenues de leur faire avoir la maison acquise par Hughues. Cullet, trésorier de la com-

« Laissans néantmoins le tout à nostre discrétion,
« comme se tenans bien pour assurés, que ne ferions rien
« qui polroit tourner à leur préjudice et intérêt de lad.
« confrairie ; représentans en oultre que, lorsque lesd.
« Clarisses ont acheté le jardin des archiers, leurs
« confrères, lesd. archiers n'ont esté constrains de faire
« prisee à led. jardin et maison, ains lesd. Clarisses leur
« ont faict tout contentement sans aucun contredict ou
« difficulté, conformément à quoy elles se debvroient
« bien régler présentement. Lesquelles choses et repré-
« sentations estans communicquées aux mères abbesse
« et religieuses et couvent desd. povres Clarisses, icelles
« auroient dict, comme aultrefois, qu'elles estoient
« contentes, et offroient de faire avoir ausd. harquebu-
« siers, les maisons et héritaige acquises par Hugues
« Oeullet, lesquelles elles entendoient estre vacantes,
« pour servir de jardin, au lieu de leurd. jardin et maison
« qu'ilz offroient céder, néantmoins où trouverions
« nécessaire que illecq. fauldroit aussy la maison de la
« Basse Bouloigne, elles se soubmettoient d'ensuivre ce
« que nous plairoit. Quand à dresser une muraille pour
« enserrer les voisins, n'y avoit apparence d'y soubmettre
« led. couvent puisqu'il n'y avoit muraille au jardin que

pagnie de Monseigneur de Souastre, quy fut à feu Jacques Coquillan, avecq. la maison y joindant, nommée la Basse Boulongne, ainsy que le tout se comprend et extend.

2 Item, faire dresser une muraille de haulteur compectente pour enserrer les voisins, et éviter qu'aucuns inconveniens y arrivent.

3 Item, faire dresser la butte avecq. les gardes et bailles, le tout prest à jouer de l'arquebouse : le tout aux despens desd. Clarisses.

4 Item, laisser suyvre et emporter ausd. harquebousiers toutes et chacunes les vitres et voirières de leur maison moderne, cy devant données par les confrères pour ornement et décoration de leurd. maison.

5 Item, et pareillement leur laisser suyvre et emporter les clés des ancrs données par lesd. confrères et appliquées à nouveau bastiment.

6 Item, oultre et pardessus ce, leur retourner et paier par lesd. Clarisses la somme de seize cens florins une fois, pour, par iceux harquebousiers, eulx décharger des rentes, charges et renvois qu'ils doivent sur leur maison et jardin, à cause des ouvraiges y faictes et autres debtes....

« les confrères offroient céder, et s'ilz désiroient avoir
« muraille la polroient faire à leurs despens, comme ilz
« feroient et seroient tenus de faire en cestuy qu'ils ont à
« présent, et offroient de faire dresser la butte avecq les
« gardes et bailles qu'ilz demandent, comme aussy de les
« laisser suivre et emporter les clefs des ancrs¹ données
« par lesd. confrères, ensemble les vitres et verrières
« cy devant données pour les appliquer à la maison dud.
« Oeullet, pourveu que réciproquement elles puissent
« emporter les vitres et voirres avecq les clefs des ancrs
« d'icelle maison de Oeullet, pour mettre en la plache
« de celles qu'ilz emporteront. Quand au regard des
« charges et rentes estans sur les maisons et jardins, lesd.
« confrères polroient donner hypothèque sur lad. nou-
« velle maison et jardin quy seroit aussy, voires plus
« vailables que celui qu'ilz céderont, en quoy lesd.
« confrères, non plus que lesd. crédateurs ne rechevroient
« aucun interest, et pour ceste raison n'avoient fonde-
« ment ny apparence d'en vouloir charger lesd. abbesse
« et couvent.

« Et de la part du procureur de cested. ville, ayant en-
« tendu ce que dessus, nous auroit esté représenté que
« pour trouver ledit eschange raisonnable, seroit-besoing
« d'y comprendre la maison de la Basse Bouloigne, et re-
« médier à l'incommodité des voisins, et d'ung escheau
« passant à travers la maison et jardin, et des immondices
« quy sont abondantes aud. endroiet, par la voisinance
« d'un flégard y joindant, et les maisons des bouchers et
« de plusieurs pauvres gens se déduisant² à tenir vaches
« et bestiaux, quy estoient considérations justes pour
« mouvoir lesd. confrères, accomodés qu'ils estoient de
« long temps en un lieu plaisant et à eulx propre, de non
« consentir aud. eschange, sinon avecq conditions ré-
« compensans lad. incommodité, estant bien requis que
« ceulx de lad. confrérie, si nécessaire à la tuition et
« conservation de cested. ville, limitrophe et frontière,

1. Il est plusieurs fois fait mention de ces « clefs des ancrs », que de part et d'autre on désire emporter ou conserver. Je n'ai pu savoir ce que c'était.

2. Se déduire, s'amuser à, s'occuper de.—Du Cange.

« soyent bien accommodez de lieux propres, afin de plus
« inciter les bourgeois et habitans à y venir souvent, pour
« s'exercer à manier dextrement l'arquebuse, et que quel-
« ques murailles soyent faictes pour servir de séparation
« de leurd. jardin à l'encontre de plusieurs demeures oc-
« cupées par pauvres personnes quy aultrement auroient
« accès libre aud. jardin, laquelle incommodité n'estoit
« au jardin qu'ilz occupent présentement, parce qu'il y a
« hayes pour separer les voisins, lequel n'est aussi sy
« grand que aud. jardin offert par lesd. religieuses, auquel
« manquent lesd. hayes; et que en tout cas seroit besoing
« que lesd. maison et jardin à laisser par lesd. harquebu-
« siers demeurent en main séculière, et non en celles desd.
« religieuses, ausquelles aussy il n'est nécessaire, estant
« icelles présentement fort logées et accommodées.

« Dont de tout avons trouvé convenir advertir Vos
« Seigneuries au nom de LL. AA., afin que elles enten-
« dent le devoir que avons fait, pour induire lesd.
« confrères en satisfaisant à ce que LL. AA. mandent par
« lesd. lettres, et que, estant lesd. confrères remis au
« surplus de ce qui chéoit, à représenter de leur part à
« nostre discrétion, nous ne pouvons obmettre de dire
« que les raisons représentées par led. procureur et celles
« desd. confrères y conformes, sont véritables, et que sui-
« vant ce, la raison existeroit que lesd. de la confrérie de
« St André soyent, en faisans led. changement, satisfaits
« et récompensés en prouffit, commodités et aultres
« advantaiges et droix de la part et aux despens, et à la
« charge desd. religieuses, sy qu'ilz n'ayent aucune occa-
« sion de plainte, ains d'eulx contenter par réception
« d'équivalent du bien qu'ils cèdent, et au plaisir et grati-
« fication qu'ilz font, quy polroit estre en faisant accom-
« moder des conditions suivantes, asçavoir : que lesd. Cla-
« risses seront tenues de faire avoir ausd. harquebusiers
« les maisons et héritaiges acquises par Hughes Oullet
« avecq la maison de la Basse Bouloigne en tous leurs
« droicts compréhension et extendue, dechargées de
« toutes rentes, arrérages, charges et servitudes....; de
« faire dresser une muraille de haulteur compétente
« pour enserrer les quatre maisons des quatre voisins
« ayans issue sur le Reperstraete, d'environ de cent piedz

« de longueur, et jusques à la maison d'un boulangier
« nommé Isidore Ghys exclusivement; de faire dresser la
« butte avecq les bailles, le tout prêt à jouer de l'harque-
« bouze, aux despens desd. Clarisses; de laisser suivre et
« emporter ausd. harquebusiers les vitres, voirières et
« clefs des ancrs de leur maison moderne cy devant
« données par les confrères pour ornement et décoration
« de leurd. maison, et polroient réciproquement emporter
« aultant de vitres, voirières et clefs des ancrs d'icelle
« maison Ouellet, pour remettre en la place de celles
« qu'ilz emporteront, que le magistrat arbitrera et jugera
« debvoir estre faict, et que le tout serat effectué et
« accommodé à l'usage et exercice desd. harquebuziers,
« aux despens et frais desd. religieuses, au contentement,
« dire et jugement du Magistrat de ceste ville, et à la
« direction des maistres qu'il voudra commettre. »

Les maisons qui sont sur l'héritage à céder aux Clarisses, ne devront pas être mises aux mains des religieuses, mais leur hypothèque sera donnée au Magistrat, qui les louera ou les vendra au profit des Clarisses, « quy est condition nécessaire pour conser-
« vation des droix de guet et gardes, charges des
« impolz etc. de cested. ville, quy seroient intéressés
« si lesd. maison et héritaige tomboient en main
« morte. » Elles seront donc soumises à la juridiction judiciaire et « exploix d'icelle..., aux statuts, charges
« et droix de ceste ville et LL. AA., comme les aultres
« personnes laies et lieux subjects à lad. juridiction.

« Tous les quelz poinctz avons jugé estre de nostre
« debvoir de représenter à VV. SS. et à LL. AA., les
« priant humblement qu'il leur plaise les prendre
« de bonne part..... »

Les conditions acceptées d'autre part par les Clarisses sont signées : sœur Isabeau de Cassel, humble abbesse +, sœur Anthoinette Chevalier, sœur Magdeleine Rasseels, sœur Claire Pecqueur.

Peu rassurées sur les dispositions des confrères de l'arquebuse, et l'on a vu que leurs appréhensions étaient assez fondées, les Clarisses adressèrent nouvelle requête à LL. AA., pour les informer des « bons devoirs » que Messieurs du Magistrat avaient faits auprès des Arquebusiers, afin de « les induire à acquiescer à l'offre ». Mais elles présument que « sans express et absolu commandement de LL. AA., les justes et pieuses suasions de Messieurs ne trouveront moyen de faire condescendre lesd. confrères aux offres raisonnables ». C'est pourquoi elles supplient LL. AA. « de faire depescher lettres de commandement absolu à ceulx du Magistrat qu'ils ayent à faire déplacer lesd. confrères du lieu qu'ilz occupent... joindant la maisons desd. religieuses, et les placer en lieu apperceu et offert par lesd. religieuses aux conditions par elles présentées ».

Le 17 juillet, LL. AA. écrivirent aux Mayeur et échevins :

« Vous ordonnons que ayez à oyr de plus près les parties... et faire debvoir de les mettre d'accord ensemble... et en cas que y rencontrez de la difficulté nous renvoyer votre besoigné avecq vostre advis..., et cependant, voulons et entendons que ayez à mettre promptement lesd. remonstrantes en possession des jardin et héritage des canonniers, et iceulx réciproquement en la jouissance d'autres jardins et héritages à eulx offerts en eschange, à charge que l'on travaillera incontinent aux ouvraiges nécessaires pour les accommoder à l'usage de lad. confrérie aux despens desd. remonstrantes, selon leur offre. »

De nouveau c'est le *fait du prince*, qui intervient dans sa forme brève et impérative, qui ne souffre aucune objection.

Le Magistrat ne pouvait que se soumettre : ce qu'il fit avec une apparente bonne grâce, car tôt après la réception des lettres de LL. AA. il décida, en délibération échevinale, que la ville paierait « en aumosne » la moitié des frais de construction du mur imposé aux Clarisses. Les Arquebusiers furent beaucoup moins gracieux.

Il était nécessaire qu'ils fissent connaître comment ils voulaient que fussent exécutés les travaux qu'ils imposaient aux Clarisses dans leur nouveau jardin. Convoqués en halle échevinale, afin de s'entendre avec les délégués de l'échevinage, ils s'y rendirent cette fois, et en grand nombre. Furent présents : « Eustache Doresmieulx, écuyer, échevin, grand « maître du serment, Charles de Grenet, écuyer, « échevin, naguère roi, Jacques de Saulty, Jacques « de Donchre, Gilles de Walle, Georges Gugelot, « Pierre Ancquier, ayans tous esté roys, Jehan « Quindt, Maraud Houlter, Loys de la Garde, Jehan « le Blond, Jehan Gillocq, aians tous esté connes- « tables, etc., etc. » Mais aucun d'eux ne voulut donner son avis, et tous s'en remirent à la décision de Messieurs du Magistrat « croyans qu'iceulx les « maintiendront en leur droict, et ne feront riens à « leur préjudice ».

Il fallut que le Magistrat envoyât d'office des ouvriers, et ordonnât aux Arquebusiers de leur laisser l'accès du nouveau jardin comme de l'ancien, et de ne leur causer « aucun destourbie... par délay, par « roles, menaches, voyes de faict... à paine d'empri- « sonnement et de bannissement ».

Le déménagement ne se fit pas sans contestation de part et d'autres ; les Arquebusiers accusaient les sœurs d'avoir conservé une partie des verrières de

la maison qu'ils quittaient, et d'avoir au contraire enlevé une partie de celles qui garnissaient la maison où ils entraient; d'avoir déchaussé une partie des allées du jardin, et d'en avoir emporté les pavés, etc., etc. De leur côté, les Clarisses reprochaient aux Arquebusiers d'avoir emporté de leur maison plus de choses qu'il n'était convenu d'y laisser.

C'est le 4 janvier 1620 que « Messires Ladmoral
« d'Audenfort, écuyer, sr de la Potterie, eschevin, et
« Eustache Doremieux, aussy écuyer, en l'an passé
« eschevin, et grands maistres du serment des har-
« quebousiers » « ont cédé et transporté à MM. du
« Magistrat, ce l'acceptans par Philippe le Saige,
« leur procureur, la maison... appartenant aud. ser-
« ment..., tenant d'un côté aux Pauvres Clarisses,
« d'aultre à la vesve de feu maistre Walerand Théry
« et aultres ».

Le même jour, Messieurs cédèrent aux Clarisses la maison et jardin des Arquebusiers, retenant en leurs mains la dessaisine des autres maisons y attenantes.

Les Pauvres Clarisses et les Capucines Pénitentes.

Les pauvres filles n'entrèrent jamais dans la maison tant convoitée, acquise au prix d'habiles et longues démarches, que le fait du prince leur avait mise en mains, et dont le Magistrat leur avait fait régulièrement la cession et le transport.

Ceci est le dernier épisode de la longue et laborieuse affaire que raconte notre *Vieux Dossier*. Les Clarisses firent, du reste, preuve de sagesse en n'entrant pas dans la maison dont le prince et le Magistrat les déclaraient propriétaires. Elles se rendirent sans doute en cela à l'avis de prudents et hauts conseil-

lers, parmi lesquels je m'empresse de nommer l'évêque lui-même, Mgr Paul Boudot.

C'est que, si le fait du prince peut établir un droit nouveau, il ne peut commander ni imposer l'opinion publique.

Les Arquebusiers avaient fait en somme une excellente affaire, mais ils l'avaient faite contre leur gré. Ils mirent, dans la manifestation de leur mécontentement, moins de discrétion que le Magistrat en voulut mettre à témoigner le sien. Ils étaient gens considérables, un peu fêrus de leur importance, quoique leur rôle fut alors de beaucoup diminué, et en quelque sorte grands facteurs de l'opinion publique. Celle-ci, toujours en précaution contre « l'envahissement de « la main morte », jugeait avec assez de sévérité les exigences des sœurs de S^{te} Claire. Le bon Jean Heindricq, bourgeois de Saint-Omer, qui écrivait alors ses « Chroniques », tout ardent catholique qu'il fût, et ami des communautés de la ville, chez qui il avait plusieurs de ses parents et parentes, ne peut pas ne pas consigner cette émotion antipathique aux Clarisses.

Une circonstance heureuse dont ces intelligentes filles surent, avec leur habituel à propos, tirer parti, vint tout à point les dégager d'une réputation plutôt fâcheuse.

Au commencement du xvii^e siècle, une nouvelle famille religieuse vint s'établir dans ce quartier privilégié de la paroisse du Saint-Sépulcre. J'ai rapporté ailleurs¹, comment se rendant à l'appel instant de

1. O. BLED. *Mém. des Antig. de la Morinie*, T. XXVI, p. 404, T. XXIX, pp. 18, 106 et 200, et *Bullet. de la Mor.*, T. XII, p. 869.

Françoise Taffin était fille de Pierre Taffin, écuyer, sieur du

son évêque, Mgr Boudot, la vénérable mère, sœur Françoise de Saint-Omer, née Françoise Taffin, fondatrice des religieuses de la pénitence, dites Capucines, établit, avec sa fille aînée, religieuse comme elle, une communauté de sa congrégation à Saint-Omer¹.

C'est après entente préalable avec les Clarisses, que mère Françoise de Saint-Omer exposa au Magistrat son pieux dessein, et lui indiqua le lieu où, avec leur agrément, elle pensait établir son convent : c'était sur l'ancien jardin des Arquebusiers. Les Clarisses, en effet, se rendant compte de la mauvaise impression qu'avaient produite sur les bourgeois de la ville leurs agrandissements successifs, profitaient de cette occasion pour se défaire honorablement de leur dernière acquisition. De son côté, le Magistrat ne pouvait que faire bon accueil à la pieuse demande

Hocquet. A la mort de son mari, messire Alexandre Maës, conseiller pensionnaire des ville et châtellenie de Bourbourg, elle fonda, en 1614, avec l'approbation de Mgr Blascœus, dans son hôtel, à Bourbourg, un couvent de religieuses vouées à la prière et à la pénitence : ses deux filles se mirent sous sa règle. Elle mourut à Saint-Omer en odeur de sainteté, en 1642, après avoir vu sa pieuse congrégation appelée et établie dans plusieurs villes des Pays-Bas et de l'Allemagne. Ce fut une femme aussi éminente par les qualités d'esprit et de cœur, que par ses vertus saintement héroïques. On peut dire que Damoiselle Françoise Taffin, en religion Mère Françoise de Saint-Omer, fut une des plus saintes âmes nées dans notre ville, disons résolument la plus sainte, de celles du moins dont on a parlé. On a d'elle un bon portrait sur toile, qui est du temps. Il est religieusement conservé chez les dames Bénédictines de Wisques, exilées à Oosterhout (Hollande).

1. Il ne faut pas confondre cette maison des Religieuses Pénitentes avec celle des Filles de la Madeleine, dites Repenties. Celles-ci occupaient dans la Liste-Rue (rue de Wissocq), une maison que leur avait construite au xvi^e siècle, à côté de l'Hospice Saint-Jean, Adrien de Wissocq, prêtre, descendant de Jean de Wissocq, fondateur en 1400, de l'Hospice Saint-Jean. — Cf. *Bulletin histor. des Antiquaires de la Morinie*, T. XIII, p. 44.

d'une enfant de Saint-Omer, issue de l'une des premières familles de la cité, et dont le frère avait fait partie, l'année précédente, du conseil échevinal. Mais instruit par les ennuis multiples que leurs prédécesseurs et eux-mêmes avaient essuyés à l'occasion de la dernière incorporation, Messieurs résolurent de procéder plus administrativement à une nouvelle admission, qu'ils accordaient en principe à l'avance.

Le 19 mars, ils instituèrent une commission pour enquêter sur le lieu, « où lesd. suppliantes désirent
« faire led. bastiment... quelz moyens et facultés
« elles poeuvent avoir pour vivre... l'asseurance desd.
« moiens, et quel nombre de religieuses l'on prétend
« y recepvoir, et quelles charges et soubz quelles
« conditions l'on les polroit admettre¹. »

Après conférences avec M. Christophe Morlet, archidiaque, leur protecteur, et avec Mgr Boudot, Messieurs chargèrent le conseiller pensionnaire de la ville, Richebé, de rédiger les conditions qui seraient proposées aux sœurs de la Pénitence pour leur admission : après qu'on en eut entendu lecture, elles furent soumises à Monseigneur, qui y fit ses observations, auxquelles il fut « avisé de assez s'y conformer ».

La R. mère François de Saint-Omer avait constitué pour son procureur, chargé de représenter le couvent partout où il serait besoin, avec charge de traiter en son nom, de débattre et de signer toute convention, son frère, Valentin Taffin, écuyer, sieur du Hocquet, licencié ès droits, avocat au conseil d'Artois, plusieurs fois échevin de Saint-Omer²; il

1. Arch. mun. de Saint-Omer, *Reg. des délibér.* P, fol. 208.

2. Il devint, en 1622, procureur général du roi au bailliage de Saint-Omer. Né en 1571, il mourut en 1638. Voir son épitaphe. O. BLED. *Epigraphie ancienne de la ville de Saint-Omer. Mém. de la Mor.*,

accepta, au nom de ses mandants, les conditions énoncées en dernière rédaction, et les sœurs de la Pénitence furent considérées comme définitivement admises.

Toutefois, il manquait l'approbation du pouvoir suprême. Leurs Altesses Sérénissimes autorisèrent, le 13 juin, cette fondation à charge d'observer les conditions posées par le Magistrat. L'intervention du fait du prince n'était plus à redouter. On put, dès lors, procéder à la signature du contrat officiel d'admission. Il est *in extenso* au *Registre des Délibérations du Magistrat* P. f. 219. Il est indiqué en marge :
« Permission de S. A. d'ériger en ceste ville ung
« couvent de religieuses du tiers ordre de S^t François
« de la pénitence. »

Après tous ces accords les Clarisses pouvaient, sans plus craindre d'opposition, vendre et transporter aux Pénitentes la maison et jardin que les Arquebusiers avaient vendus au Magistrat, et que celui-ci n'avait acquis des confrères de l'arquebuse que pour le transmettre aux sœurs de S^{te} Claire, aux termes des lettres patentes de LL. AA., du 17 juillet 1619. C'est le 1^{er} juillet de cette année 1620 que l'archidiacre Morlet versa aux sœurs Clarisses le prix convenu de cette cession. La quittance qu'en donnèrent les Clarisses est au *Vieux Dossier*. Elles reconnaissent avoir reçu au denier principal 2.100 florins « oultre
« le denier Dieu, vin de marchié, couvre-chief, et
« aultres mises » qu'elles avaient payées par le contrat passé pour l'acquisition de la maison et jardin de Jacques Coquillan.

T. XXIII, p. 470. De lui descend la branche des Taffin du Brœucq. — Son petit-fils fut, durant cinquante ans, conseiller pensionnaire de la ville. *Bullet. de la Mor.*, T. XI, p. 408.

Les venderesses mirent à la cession « dudit héritage » certaines conditions : elles « polront au
« boult de leur église ' prendre aud. jardin [des arquebusiers] un chemin de cinq à six pieds de large
« pour aller et passer de la court de leur maison, au
« jardin derrière lad. église du costé nord, et faire
« une muraille pour fermer led. chemin, les pre-
« neuses ne pourront élever aucun bâtiment ni si
« près de l'église, ni si élevé, qu'il offusque lad.
« église, elles ne pourront faire en leurs bâtiment
« aucunes veues, fenestres ou cassis » par où les
Clarisses ou leurs domestiques pourraient être
vues « en leurs courts, jardins, église, logis ou
« officines, mesmes de boucher et estouper les veues
« estans au pignon de la maison des harquebou-
« siers, ayans veue sur le chemin ou voye par où
« les povres Clarisses entrent et sortent de leur
« maison ».

De son côté le Magistrat toujours soucieux de
maintenir ou créer des maisons faisant front à rue
pour le service du guet, réserve au fond du jardin le
long de la Reperstracte² un terrain sur lequel les
sœurs Capucines devront « bastir trois maisons ma-
« nables, couvertes de thuyles, chascune desquelles
« aura soixante dix pieds de creu et profondeur ».

De plus, « en rescompense des quatre à cinq
« maisoncelles à acquérir contre l'héritage de
« M^{elle} de Therry », les mêmes religieuses devront
rebâtir le même nombre de maisons en quelque
« places vagues » de la ville, agréée par Messieurs,

1. On a vu que le fond du chevet s'appuyait au mur de clôture du
jardin des Arquebusiers.

2. C'est approximativement à l'endroit où se trouve la maison de
M. l'aumônier de Sion et les maisons voisines.

et « elles le feront en valeur et jusques à la concurrence de trois mille florins, en ce compris le pris de l'achat du fonds ».

Toutes ces maisons devaient être données « ès mains layes », et pour ce, le Magistrat s'en réservait la dessaisine.

Heindricq nous dit que cette cession régulièrement faite, avec l'approbation du Magistrat, mit fin aux propos désobligeants qui avaient un moment couru sur les Clarisses, « parce que l'on pensoit qu'icelles se vouloient approprier led. jardin pour leur comodité, qui n'eut esté sans murmure des bourgeois, qu'elles eussent voulu tout embrasser sans contentement, et que d'un petit lieu et demeure qu'elles avoient eu au commencement de leur demeure en cette ville, elles eussent occupé un très grand terrain.

« Mais l'on vit tout le contraire cette année 1620, que les sœurs pénitentes de l'ordre de S^t Franchois, que l'on appelle Capucines ... eurent lad. maison pour leur demeure ... ; le révérendissime évesque ... leur fit accomoder dans icelle une petite chapelle avec aucunes cellules en atendant ... Furent tirées hors du monastère de Bourbourg ... 4 religieuses, lesquelles arrivèrent à S^t Omer le 1^{er} de juillet 1620. Le lendemain jour de la Visitation de la S. V. M. l'archidiacre Morlet les installa. »

J'ajouterai quelques mots en conclusion de la publication de ce *Vieux Dossier*. Je ne l'ai pas entreprise, on me croira sans peine, pour faire connaître l'établissement des Pauvres Clarisses à Saint-Omer en 1581, événement que j'ai déjà raconté ailleurs, et qui du reste, n'est qu'un fait divers assez ordi-

naire dans l'histoire religieuse de la ville. L'arrivée chez nous de ces pauvres filles ¹, n'a eu, dans la vie de notre cité, aucune conséquence; différemment de l'établissement de telle autre congrégation puissante et influente.

M'étant proposé avant tout de tirer du *Vieux Dossier* les renseignements qu'il fournissait sur les mœurs et habitudes du temps, sur les institutions, la vie communale, on dirait aujourd'hui l'état d'âme d'une population et d'une administration échevinale à cette époque, j'ai dû exposer, avec quelque détail, certains épisodes d'un différend survenu entre le Magistrat d'une ville et une congrégation religieuse. Je l'ai fait sans intention tendancieuse. D'aucuns pourront prendre ombrage de cette sincérité, d'autres au contraire, hantés du terrible danger de l'envahissement de la main-morte, s'indigneront de la lutte que, pour s'agrandir, les Pauvres Clarisses soutinrent contre le Magistrat qui les avait bénévolement accueillies, ou plutôt contre les corporations dont il était le protecteur.

Mais, Clarisses et Magistrat sont dans leur rôle; je dirai dans la fonction de leur organisme. Il était rationnel que les premières, une fois admises, cherchassent à s'établir le plus largement, le plus commodément possible, tout comme le Magistrat était tenu en conscience de veiller à la sécurité de la ville qu'il administrait, et à la conservation des privilèges et règlements municipaux. Il n'y avait pas du tout

1. « Humbles parmi les humbles, et entre toutes sanctifiées », dit des Clarisses M. P. de la Gorce dans son *Histoire religieuse de la Révolution Française*, p. 81. Il y a là une belle page sur les Clarisses en France à cette époque. — On comptait à Saint-Omer, en 1751, 51 Clarisses Pauvres et 33 Urbanistes ou Riches Claires. En 1790 il y avait 40 Pauvres Clarisses et 23 Riches Claires.

là conflit haineux entre une envahissante ambition et une autorité jalouse et hostile.

Du reste, il faut le remarquer une fois de plus, si l'on veut départager les responsabilités, et bien comprendre une mentalité spéciale aux congrégations, en religion rien n'est jamais trop beau pour la communauté, rien n'est jamais trop réduit pour l'individu. Dans l'établissement le plus riche et le plus somptueusement vaste, le religieux demeure, je ne dis pas plus humble, mais tout aussi pauvre, et sa vie tout aussi mortifiée, tout aussi austère.

J'ai hâte de le dire, ces difficultés d'une définitive installation une fois réglées, les rapports reprirent, non pas seulement corrects, mais bienveillants de part et d'autre entre les plaideurs d'antan. Déjà on a vu que pour amener l'accord entre les religieuses et les Arquebusiers, le Magistrat paya la moitié des frais de construction de la muraille qui les devait séparer. Peu d'années après ces longs démêlés, en 1636, les Clarisses demandèrent l'autorisation de recueillir chez elles quelques consœurs de Merville, chassées de leur maison par les maladies et par la guerre. Cette autorisation fut accordée de suite, avec cette réserve que les hospitalisées ne seraient pas incorporées à la communauté, admise seulement pour le nombre de trente. Mais pour cette condition non plus, mise à leur première admission, le Magistrat ne se montra jamais bien exigeant : diverses statistiques établissent qu'à toute époque le nombre des Clarisses a été supérieur à celui qui avait été convenu.

En cette même année 1636, Messieurs donnèrent à ces pauvres filles, dont la vie sainte et mortifiée faisait l'édification de la ville entière, une marque assez

particulière de leur bienveillante attention. Ayant appris qu'elles étaient quelquefois inquiétées par des maraudeurs de la garnison, à ce moment très nombreuse et assez mal recrutée, qui s'introduisaient de nuit dans leur vaste jardin, ils firent remettre « à la « mère abbesse deux bandoulières et deux fourchettes¹, pour les confier à des personnes de « confiance, à l'effet de se garantir des larcins que « les soldats de la garnison pouvaient faire dans « leur couvent, à la charge de les remettre trois « mois après ». *Reg. Délib. T*, f. 135.

Comme je l'ai dit ailleurs², le Magistrat ne tint pas davantage rigueur aux Pères Carmes, en 1625, lorsque, malgré leur promesse de s'établir « en quelque « place vuide », ils s'installèrent dans le haut de la Tenne-Rue, « en quartier le plus commerçant », après avoir acheté « à l'insceu de Messieurs de la ville », quinze ou dix-huit maisons bourgeoises ; mais il les obligea à laisser en mains laies ces maisons qui, ayant « front à rue », étaient imposées pour le guet, ne permettant d'affecter au couvent que les cours et jardins. En cette circonstance encore, le Magistrat dut céder au fait du prince, invoqué cette fois en douceur par la pieuse gouvernante, l'Infante Isabelle, et dans une forme plus suavisement impérative.

Ce fait du prince était, il faut le reconnaître, un moyen de gouvernement assez commode. Dans les cas où nous venons de l'observer, il était du temps et dans les mœurs du temps. On l'a vu de nos jours invoqué par des gens qui, après avoir supprimé le prince, n'en renaient pas moins le fait.

Quoi qu'il en soit des avantages ou des abus de

1. Longs fusils que l'on appuyait sur une fourche pour viser.

2. Cf. *Hist. des Evêques de Saint-Omer*, T. II, p. 28 et 107.

cette pratique de gouvernement, les prôneurs des libertés communales et de l'autonomie des villes sous l'ancien régime, doivent être assez embarrassés pour concilier l'indépendance de l'administration communale avec cet arbitraire du souverain.

Il semble bien, d'après ce que nous venons de voir, que l'établissement des congrégations de femmes ou d'hommes, à l'intérieur de la ville, dépendait uniquement du consentement du Magistrat. L'intervention de l'évêque ou celle du souverain était purement gracieuse : ce n'était qu'une recommandation. Le fait du prince, dans sa forme impérative, était une intervention exceptionnelle, et l'on peut dire extrà ou ultra juridique. Je ne l'ai vu pratiqué, dans cette forme, que pour les cas qu'on vient de voir.

Plus anciennement et pendant tout le moyen âge, on voit les congrégations, et particulièrement les congrégations de femmes, ne s'établir qu'avec l'agrément du Magistrat, dans le lieu qu'il agréé, et aux conditions qu'il impose. Son ingérence va même parfois jusqu'à se réserver la nomination de la supérieure et s'arroger le droit de donner des statuts.

Les couvents d'hommes, les plus anciens du moins, on les trouve primitivement établis tout près des murs, mais en dehors de l'enceinte de la ville, semblant attendre là que quelque circonstance favorisât leur admission à l'intérieur. C'était ordinairement quelque fait de guerre, qui enlevait toute sécurité à tout établissement que ne protégeaient pas les murailles d'une ville fortifiée. L'attente a duré pour certains plus d'un siècle.

C'est ainsi que les Franciscains ou Cordeliers, eurent leur couvent, un des premiers fondés dans la

région, établi dans le premier quart du xiii^e siècle au bas de la colline Saint-Michel, près de la porte Sainte-Croix. Brûlé en 1303 par les Flamands, il fut reconstruit sur place ; mais plus tard, leur couvent englobé dans les nouvelles fortifications, fut démoli, en 1477, et les Franciscains, Frères Mineurs ou Cordeliers furent autorisés à s'établir dans la ville. Le Magistrat les autorisa, en attendant la construction de leur couvent, à se loger dans la maison du *Cheval d'Or*, dans la rue du Brûle (rue d'Arras).

De même, les Dominicains se seraient établis tout près de Saint-Omer, vers 1225. Mais l'époque est controversée. Ce qui est certain, c'est que la comtesse Mahaut leur donna, en 1324, son château qui était l'ancien château des comtes de Guînes. Ce château, avec de vastes dépendances, se trouvait quelque part sur l'emplacement des jardins militaires actuels, au sud de l'allée du Nard, au delà de l'esplanade. Les Dominicains s'y établirent et y restèrent jusqu'en 1477, époque à laquelle, la ville de Saint-Omer développant ses fortifications, leur couvent fut démoli. Le Magistrat leur donna en échange un vaste terrain entre la Grosse-Rue (rue Carnot), et le Marché aux Herbes (rue Allent).

À l'admission dans l'intérieur de la ville, le Magistrat mettait des conditions. Pour les ordres mendiants, (les Franciscains, les Dominicains, les Carmes sont dits ordres mendiants,) le Magistrat déterminait le nombre des sujets à recevoir, et s'enquérail des moyens d'existence, afin que l'entretien de ces communautés ne fût pas trop à la charge de la ville dont il avait le devoir de ménager les ressources. Mais la condition la plus strictement exigée était la défense de jamais incorporer à la communauté, ou

de faire disparaître aucune maison ayant « front à rue », à moins que ce ne fût avec l'autorisation de Messieurs de la ville, qui exigeaient dans ce cas la construction en quelque place « vuide » ou « vaghe », d'autant de maisons nouvelles. Chaque maison sur rue devait fournir au moins un homme pour le guet ; en laisser supprimer, c'eût été faire peser plus lourdement la charge du guet sur les maisons qui y restaient soumises.

Le *Vieux Dossier*, qui déjà nous a fourni plusieurs particularités, modestes mais curieuses, sur l'histoire religieuse, politique et même militaire de notre ville, nous donne encore peut-être une indication, qui ne me paraît pas à dédaigner, pour son histoire artistique.

On se rappelle que le jeune ouvrier « scrinier », que les Pauvres Clarisses avaient appelé ou recueilli d'Anvers, pour exécuter les formes de leur nouvelle église, et dont la surprise, *flagrante delicto*, par les Kœnrhers de la corporation des scriniers, layetiers, menuisiers, avait failli attirer sur quelques bons bourgeois et sur le Magistrat lui-même, les foudres de l'excommunication, avait nom « Jehan Pietre » ou « Pieter ». C'est ainsi que les sœurs l'appellent dans leur requête. Cet émoi éclata en 1620. Le fait du prince couvrit le jeune étranger persécuté, et l'autorisa à séjourner et à travailler à Saint-Omer.

Or, il y a toute une dynastie de Pieter, Pieters, Pietre ou Piette, (car le même nom s'orthographie différemment pour désigner le même individu,) sculpteurs en bois, sculpteurs en marbre, menuisiers, charpentiers, ouvriers du bois, établie à Saint-Omer dès le xvii^e siècle, dont les travaux « de leur style » sont

connus, surtout pour la première moitié du dix-huitième siècle, par les marchés ou contrats qui ont été conservés. Ces travaux ne sont pas de minime importance : plusieurs excitent encore aujourd'hui l'admiration des connaisseurs. Le nom de Piette occupe une place très considérable et très glorieuse dans l'histoire de l'ameublement et de l'ornementation des églises de la ville et même de la région. On ne peut pas parler des travaux exécutés pour les particuliers dans leurs hôtels et châteaux, les marchés ne nous en ayant pas été conservés.

En 1716, le Chapitre de Saint-Omer passa marché pour la construction d'une « quaisse » ou buffet pour y loger les orgues qu'il avait commandées, l'année précédente, aux frères Des Fontaines à Douai. M. Albert Legrand a publié les clauses de ce marché. En voici le début :

« Le dix sept février mil sept cent seize, ... Jean Piette maître menuisier, et Antoine Joseph Piette, maître sculpteur demeurans en cette ville, assistés de Jean-Henry Piette et de Jacques Baligant, celui-ci menuisier, et l'autre sculpteur, s'obligent.... »

Le premier des contractants, Jean Piette, est le père d'Antoine-Joseph et de Jean-Henry, et le beau-père de Jacques Baligant, qui venait d'épouser, en 1715, sa fille Françoise-Ursule. Le magnifique buffet d'orgues de Notre-Dame, tant et si justement admiré de tous les connaisseurs, est donc exclusivement l'œuvre d'une seule et même famille d'artistes audomarois.

Les comptes du Chapitre, années 1739-1740, relatent une somme de 115 l. payée à Antoine Piette, maître sculpteur, pour « un marbre » placé sur la tombe du chanoine Antoine Loubet, secrétaire de feu

Mgr Louis-Alphonse de Valbelle. Le reçu d'A. Piette est aux *Archives capitulaires* G, 510.

Visconti¹ dit qu'en 1714 on fit de nouvelles orgues à l'église du Saint-Sépulcre. Cet ancien buffet d'orgues a été remplacé par le buffet actuel postérieur à la Révolution. Piers² dit que l'orgue et la chaire de Zutkerque proviennent de l'église du Saint-Sépulcre. Il serait curieux de constater si les connaisseurs retrouvent en ces travaux l'art et la main des Piette.

En 1724, Antoine-Joseph Piette fait marché avec les seigneur, bailli et échevins de Tournehem pour l'exécution d'un grand rétable à placer derrière le maître-autel. Il entreprend aussi la réfection des boiseries autour de l'église et la confection d'un confessionnal et d'une balustrade pour les orgues, de plus des travaux d'aménagement pour les autels latéraux³.

C'est encore Antoine Piette qui exécuta les travaux du buffet d'orgues de l'église Saint-Denis (1751-1752). Antoine signe seul le marché conclu avec le curé de la paroisse M. le Clercq et ses marguilliers. L'acte a été publié par M. J. Decroos dans le T. X, p. 407, des *Bulletins de la Société des Antiquaires de la Morinie*.

Jean-Henry n'intervient pas dans le marché, mais s'il ne collabore pas à l'œuvre de son frère Antoine, ce n'est pas, comme on l'a dit, qu'il en ait été empêché par son

1. Bibl. de Saint-Omer, Ms. 836. Le même annotateur dit que les orgues remplacées « furent vendues à l'abbaye des Jéromites de Peene, près Cassel ».

2. *Petites histoires du canton d'Audruicq*.

3. V. la description de ces travaux par M. J. de Pas et les clauses de l'entreprise. *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, T. XI, p. 67.

âge, étant de cinq ou huit ans plus jeune qu'Antoine¹.

Il est de tradition que les Piette ont beaucoup travaillé à l'ameublement et à la décoration de l'église de Sainte-Aldegonde, dans laquelle ont été baptisés les neuf enfants d'Antoine-Joseph et les huit enfants de son frère Jean-Henry.

Antoine-Joseph, né sur Sainte-Marguerite, a été inhumé le 26 juin 1755, par privilège sans doute, dans la grande nef de l'église de Sainte-Aldegonde pour laquelle il avait beaucoup travaillé. Le buffet d'orgues de Saint-Denis, exécuté en 1751-1752, a donc été une de ses dernières œuvres.

On dit que les boiseries et les confessionnaux de Saint-Sépulcre proviennent de Sainte-Aldegonde. La chaire de l'église de Guines serait de même provenance.

On le voit, les Piette ont largement contribué à l'ornementation de leur église paroissiale. Le marché pour les travaux de Tournehem dit que Antoine-Joseph et Jean-Henry demeuraient dans la « rue Basse Sainte-Croix », qui était en effet sur cette paroisse. On attribue aux Piette le tympan de l'ancien refuge des chartreux (rue d'Arras, n° 50), dans lequel est sculpté le buste de saint Bruno.

A une époque où le nom des rues n'était pas désigné par l'arbitraire administratif, mais donné à bon escient par la voix publique, le populaire avait marqué son estime pour les sculpteurs audomarois en donnant le nom de Piette à la rue où ils demeuraient. C'était la ruelle Saint-Charles², leur maison était à

1. Son acte de baptême sur les registres de la paroisse Saint-Denis dit qu'il est né le 26 mai 1688, contrairement à la note du registre de Sainte-Marguerite qui lui donne 79 ans à son décès, le 14 août 1762. Il avait 74 ans.

2. Cf. J. DE PAS. *Vieilles rues, vieilles enseignes de Saint-Omer*, p. 343.

l'angle que fait cette rue avec la rue Sainte-Croix.

La renommée du talent des Piette s'étendait au delà de Saint-Omer. Malheureusement les œuvres et les titres pour l'établir manquent souvent. M. Em. Théodore signale, dans l'église de Pitgam, deux confessionnaux décorés de sculptures, des fonts baptismaux, exécutés par Antoine Piette, d'après contrat, en 1724¹. Un éminent archéologue, M. Enlart, confirme l'opinion de notre collègue, M. J. de Pas, qui attribue à un des Piette la chaire de l'église d'Esquerdes².

On ne saurait douter que le talent des Piette, si universellement apprécié, n'ait été mis à contribution par les riches particuliers pour la décoration, tant intérieure qu'extérieure, de leurs maisons, hôtels ou châteaux. Il est vraisemblable que plus d'une grande maison de notre ville, conserve de ces artistes, menuisiers ou sculpteurs, des travaux aujourd'hui anonymes, boiseries, lambris, cheminées, portes et dessus de porte.

En constatant l'introduction, à la fin du xvii^e siècle, de ce nom de Piette, dans la bourgeoisie audomaroise, où il avait été jusque-là absolument inconnu, et dans laquelle il occupe durant tout le xviii^e une place si considérable, si active, si artistique, si glorieuse, je me suis demandé si ce nom n'était pas chez nous une importation néerlandaise, si on ne la devait pas aux Pauvres Clarisses de la Vere arrivées de Zélande en 1594 ; en d'autres termes, si ce « Jehan « Pieter ou Pietre », le jeune scrinier, menuisier, sculpteur, appelé d'Anvers par elles, si mal accueilli par la corporation des menuisiers de Saint-Omer, n'avait pas, en dépit de tout, fait souche chez nous.

1. *Bullet. du Comité flamand*, T. VIII, p. 388.

2. ENLART. *Notice sur l'église d'Esquerdes*.

Le cas serait curieux et mériterait d'être étudié. En reconnaissance de l'acquisition qu'elles auraient procurée à notre ville, on excuserait plus volontiers ces saintes filles de tout le souci que leur établissement a causé au Magistrat.

Avec le très obligeant et expérimenté concours de M. Ancest, chef de bureau à l'état-civil, à qui je renouvelle ici mes reconnaissants remerciements, j'ai essayé de reconstituer la généalogie de nos artistes audomarois. Le dernier rencontré à la fin du dix-huitième siècle est Hubert (Joseph-François), né en 1744. Il est fils, petit-fils et neveu des constructeurs du buffet d'orgues de la cathédrale. Il se dit à son mariage, en 1773, ouvrier charpentier. Il eut douze enfants, parmi lesquels trois garçons seulement, dont deux sont morts en bas âge. Une de ses filles, Thérèse-Augustine, a épousé, en 1809, Joachim-Augustin Acrément.

Hubert Piette mourut à Saint-Omer en 1808. Il s'était rendu acquéreur, en 1792, de « l'orgue de « l'hospice Saint-Jean, de son buffet et de ses soufflets »¹.

Partant d'Hubert, une série ininterrompue d'actes sûrement établis, nous a fait remonter jusqu'à Jean Pieter ou Piette, qui, avec ses fils, conclut le marché de 1715 avec le chapitre. Ce Jean Piette se marie à Saint-Denis, en 1679, avec Marguerite Guerbois. On ne dit pas son âge alors, ni de qui il était fils, et il nous a été impossible de trouver son acte de baptême. Il est qualifié dans son acte de mariage maître sculpteur, il était donc dès lors bourgeois de Saint-Omer, car il fallait être « reçu à bourgeois » pour prendre

1. V. *Bullet. des Antiq. de la Mor.*, T. X, p. 695.

n'importe quelle maîtrise. Donnons-lui vingt-cinq ans à son mariage, et pour le temps de prendre sa maîtrise; cela met sa naissance en 1654. Nous voilà bien près du jeune Néerlandais « Jehan Pietre ou Pieter », qui sculptait à Saint-Omer en 1620.

Il faut remarquer que c'est celui-ci qui apporte le nom patronymique de Pieter, Pietre ou Piete, à Saint-Omer où avant lui il est absolument inconnu. Vingt ans après l'arrivée de ce sculpteur de marque, commence chez nous une dynastie de ce nom, dont presque tous les membres s'adonnent à l'art qu'il est venu exercer.

Après ces considérations, est-il bien téméraire de supposer que, comme le Magistrat, qui ne tint pas longtemps rigueur aux Pauvres Clarisses, la corporation des scriniers, sculpteurs, menuisiers, a fini par adopter le jeune étranger, patronné par Leurs Altesses, bon ouvrier apparemment, et qui, après tout, a pu se montrer bon camarade et bon confrère ?

Le *Vieux Dossier* qui a fourni son mot sur bien des points, ne nous donne pas sur ceci une réponse précise, mais il permet, il me semble, de poser la question sans encourir le reproche de témérité.

CRAYON GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE PIETTE

Jean Piette (a) ou Pieters
bapt. le à
épouse à S. Denis le 11 janvier 1679
Marguerite Guerbois
+ 17 mars 1706 S. Sép.

Marie-Anne St ^e Marg. 18 nov. 1679 célibat. + St ^e Ald. 17 juin 1700 82 ans	Jean-Henri St ^e Marg. 16 déc. 1681, mort enfant.	Antoine-Joseph St ^e Marg. 4 avril 1683 + St ^e Ald. 28 juin 1755 dit âgé de 75 ans.	Anne-Marguerite St ^e Den. 17 janv. 1685 + 13 mars 1703.	Marie-Philippine St ^e D. 9 déc. 1686 + célib. St ^e Ald. 2 janv. 1761 75 ans.	Françoise-Ursule Elle épouse St ^e Ald. 27 juin 1715 Joseph Baligant sculpteur	Jean-Henri St ^e D. 26 mai 1688 + St ^e Marg. 14 août 1762 à son décès maître me- nuisier.	Anne-Thérèse-Josèphe	Pétronille St ^e D. 16 av. 1690

Il épouse
1^{re} à St^e Ald.
le 15 juill. 1710
Jeanne-Marguerite Demarle
alias Jeanne Dominique.
2^{de} à S. Sép.
le 23 fév. 1734
Marie-Alexis de Renty.

Marie-Jeanne St ^e Ald. 28 mars 1711 + 29 mars 1711	Jean-Joseph- Ferdinand St ^e Ald. 13 oct. 1714 + 3 déc. 1715	Jeanne-Philip- pine St ^e Ald. 31 oct. 1715	Caroline- Josèphe-Alexis St ^e Ald. 6 fév. 1735 épouse à St ^e Ald. 19 août 1755 Jean-François- Joseph Dela- mairie notaire royal, décédée le 6 déc. 1816.	Marie-Henriette- Josèphe St ^e Ald. 1 ^{er} fév. 1737, + 25 déc. 1738.	Marie-Antoi- nette-Alexis St ^e Ald. 8 nov. 1738 + 25 déc. 1738.	St ^e -Aldeg. 24 août 1740 (jumeaux) Anne-Alexis épouse à S. Sép. 17 oct. 1761 Louis Nuytz elle meurt S. Sép. 24 déc. 1773.	Marie-Alexis- Josèphe St ^e Ald. 3 mars 1743 elle épouse à St ^e Ald. 5 mai 1767 Théodore- Gaspar Cousin, elle meurt St ^e D. 27 mars 1782

Il épouse
1^{re}
Pétronille Gosse
à . . . le . . . 1721
2^{de}
alias Jeanne
Marie-Liévine Vandale
St^e Aldeg. 23 janvier 1742.

Jean-François témoin à la mort de son père 1762.	Françoise- Ursule St ^e Ald. 21 août 1727 + 11 mars 1796 célib.	Henri-Joseph- Valentin St ^e Ald. 14 mars 1729	Anne-Thérèse- Josèphe St ^e Ald. 13 déc. 1733 + 10 mars 1800 ex-relig. Ursuline.	Charles-Alexis St ^e Ald. 2 août 1735 + 8 oct. 1760 ménusier célibat.	Marie-Jeanne St ^e Ald. 26 mars 1742 + 26 avril 1742.	Antoine-Joseph St ^e Ald. 20 juin 1743 + 30 juin 1743.	Hubert-Joseph- François St ^e Ald. 27 juin 1744 + 8 mai 1808 épouse St ^e Ald. 27 juillet 1773 Marie-Jeanne- Josèphe Chatelin

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Hubert-Fran- çois-Joseph St ^e Ald. 17 juill. 1774 + S. Sép. 16 oct. 1774.	Jacqueline- Josèphe St ^e Ald. 15 juill. 1775.	Louis-Bertin- Joseph St ^e Ald. 5 sept. 1776 + S. Den. 24 juin 1781.	Hubert- Joseph- Jean-B. St ^e Ald. 18 oct. 1777.	Caroline- Josèphe St ^e Ald. 28 sept. 1779 ép. Ant. Dussaussois + 27 mai 1816.	Charlotte- Adelaïde- Josèphe St ^e Ald. 6 janv. 1781 + 5 mai 1837, célib.	Marie- Isabelle- Séraphine St ^e Ald. 28 déc. 1782 + S. D. 15 mars 1786.	Thérèse- Augustine St ^e Ald. 14 fév. 1784 épouse 29 mai 1809 Joaquin- Augustin Acrément- + veuve 15 mars 1840.	Françoise- Sophie- Josèphe St ^e Ald. 17 avril 1785 + 12 avril 1867	Rose-Antoi- nette-Josèphe St ^e Ald. 9 mars 1787 + S. D. 25 juin 1790.	Ursule-Rose- Josèphe St ^e Ald. 12 nov. 1790 + 7 nov. 1873 veuve Vast.	Amélie- Josèphe St ^e Ald. 13 mai 1792.

(a) Les noms en lettres grasses sont ceux des quatre signataires du marché conclu avec le chapitre pour le buffet d'orgues de la Cathédrale.

SOCIÉTÉ
DES
ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

*Fondée le 5 septembre 1831, autorisée le 19 janvier 1832
et reconnue d'utilité publique le 21 avril 1833.*

Siège social : 42^{bis}, Grande-Place, SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

La Société est composée de membres *titulaires*, *titulaires non résidents* ou *honoraires* et *correspondants*.

La cotisation des membres *titulaires résidents* est de 30 francs. Celle des membres *honoraires* est de 10 francs. Les uns et les autres ont droit à toutes les publications de la Société, c'est-à-dire au *Bulletin historique* qui paraît tous les trois mois, aux volumes des *Mémoires* à mesure de leur publication, et aux autres travaux édités à part aux frais de la Compagnie.

Les membres *correspondants* paient une cotisation de 3 francs et reçoivent le *Bulletin historique*.

La Société étant reconnue d'utilité publique peut recevoir des dons et legs.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA-MORINIE

SÉANT A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)

1913

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Président..... DECROOS (Jérôme), notaire honoraire, membre de la Commission du musée, membre de la Société française d'archéologie et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (30 décembre 1885)¹.

Vice-Président..... NEUVILLE (Louis), avoué à Saint-Omer (5 janvier 1903).

Secrétaire-Général.... DESCHAMPS DE PAS (Justin), secrétaire de la Commission du musée, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (23 mars 1891).

Trésorier..... DESCHAMPS DE PAS (Charles), ~~et~~ A, président de la Commission du Musée (13 janvier 1877).

Secrétaire-Archiviste.. LEGRAND (Charles), inspecteur de la Société française d'archéologie, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (1^{er} décembre 1884).

1. - Les dates qui suivent les noms sont celles de l'admission dans la Société.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

BLÉD (Chanoine O.), historiographe du diocèse d'Arras, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais et de plusieurs Sociétés savantes (9 avril 1881).

BOITEL (Auguste),  A., Président du Tribunal de Commerce, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (4 janvier 1897).

CARON DE FROMENTEL (Camille), ancien magistrat (26 février 1894).

CORDIER (Dr), O.   I., médecin-major de 1^{re} classe en retraite (11 juillet 1907).

DAMBRICOURT (Auguste) (5 juin 1905).

DAMBRICOURT (Paul) (25 avril 1892).

DARRAS,  A., docteur en médecine (1^{er} juillet 1912).

DELAMOTTE (Abbé),  A., aumônier du Lycée de St-Omer, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (7 décembre 1903).

DUSAUTOIR (Abbé A.), ancien aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres (4 février 1901).

GUILBERT (Jules), industriel (5 avril 1897).

HERBOUT (Eugène) (1^{er} décembre 1884).

LAAGE DE BELLEFAYE (Ed. DE) (30 mai 1892).

LARDEUR (Joseph) (5 mars 1906).

LECOINTE (Paul), industriel (7 juin 1906).

LEFEBVRE DU PREY (Ed.), député, maire de Saint-Omer (3 octobre 1910).

LE ROUX (Marcel) (12 février 1912).

LE ROUX (Henri), industriel (7 novembre 1910).

LESENNE (Abbé),  A., curé de la paroisse de l'Immaculée-Conception, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (8 novembre 1897).

LE SERGEANT DE MONNECOVE (Albert) (6 décembre 1873).

LORGNIER (J.), docteur en médecine (11 avril 1910).

PARENT (Henri), notaire à Saint-Omer (3 avril 1911).

PLATIAU (Emile), à Saint-Omer (3 juin 1912).

REVILLION (Charles), membre de la Commission du musée (6 mai 1861).

RIBOT (Alexandre), sénateur, membre de l'Académie Française (7 octobre 1907).

STURNE (Emile), sculpteur (28 octobre 1889).

VAN KEMPEN (Charles), membre de la Commission du musée (9 avril 1881).

VAN KEMPEN (Charles-D.) (4 mai 1908).

VANSTEENBERGHE (Victor), notaire (4 novembre 1912).

VIOLETTE DE NOIRCARME (Fernand) (5 décembre 1874).

VOITURIEZ (Julien), notaire (1^{er} février 1909).

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS OU HONORAIRES

ACRÉMANT (Gustave), membre de la Commission des monuments historiques, 11, rue des Récollets, Arras (2 mai 1898).

ADAM (Jean), notaire à Marquise (7 avril 1913).

BACQUEVILLE (Albert), 42, avenue Bosquet, Paris (3 février 1908).

BESSE (Dom), de l'Ordre des Bénédictins, à l'abbaye de Ligugé, Chevetogne, par Leignon (Belgique) (2 octobre 1905).

BILLOT (chanoine), archiprêtre de Béthune (6 janvier 1902).

BOMY (Léon), industriel, 34, boulevard Lafayette, Calais (1^{er} mars 1909).

BOURDREL (Léon), ancien notaire à Aire-sur-la-Lys (4 juillet 1898).

BRULLÉ-DAUDY, industriel à Calais, 21, rue Masséna (5 février 1906).

CAILLIEUX (Emile), notaire à Audruicq (2 décembre 1912).

CHAMBURE (Maurice PELLETIER DE), ingénieur des mines de Lens, Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais) (10 janvier 1910).

COCHIN (Claude), archiviste-paléographe, ancien membre de l'Ecole de Rome, château Mousseau, Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise), et 5, avenue Montaigne, Paris (6 février 1905).

COLLET (Abbé A.), curé de Wavrans, par Lumbres (2 novembre 1896).

COLLIN (Louis), notaire à Aire-sur-la-Lys (4 mai 1908).

CORNUDET (Léon), 16, rue du Pré-aux-Clercs, Paris (2 novembre 1908).

- COUSSEMAKER (Félix DE), archiviste-paléographe à Bailleul (11 janvier 1904).
- DAMBRICOURT (Géry), industriel à Hallines (4 février 1895).
- DELATTRE-MARTIN, maire de Fiennes, par Hardinghem (3 avril 1911).
- DEVIN (Edouard),  I, professeur agrégé de l'Université, à Longuenesse, près Saint-Omer (6 novembre 1905).
- DUMÉRIL (Henri),  I, professeur à la Faculté des lettres, Mainteneur des jeux floraux, Président de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, 83, rue Montaudran, Toulouse (3 décembre 1900).
- DUMONT (Gustave), *, ancien juge de paix, à Aire-sur-la-Lys (5 décembre 1904).
- DUTERTRE (Dr E.), médecin en chef de l'hôpital Saint-Louis, 12, rue Coquelin, Boulogne-sur-Mer (8 janvier 1912).
- EDMONT (E.), * A, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Saint-Pol-sur-Ternoise (26 décembre 1892).
- FOURNIER (l'abbé Ed.), pro-doyen de Bapaume, 44, rue Gambetta, Bapaume (1^{er} décembre 1902).
- FRANQUEVILLE (Gérard DE), ancien capitaine de cavalerie, château de Mazinghem, par Aire-sur-la-Lys (4 décembre 1911).
- FROISSART (Max), ingénieur et industriel, Wizernes (Pas-de-C.) (5 mars 1912).
- FROPO (Auguste), président du Tribunal mixte de Tunis, membre de l'Institut de Carthage (6 novembre 1899).
- GOLM (Eugene), in Firma A. Asher et Co, 13, Unter den Linden, Berlin (Allemagne) (1^{er} avril 1901).
- HALEWYN (Commandant Bon D'), 45, rue Carnot, La Flèche (Sarthe) (7 octobre 1912).
- HIBON (Etienne), ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur attaché à la Société Générale, 11 bis, passage de la Visitation, Paris, et à Blendecques (Pas-de-Calais) (5 novembre 1906).
- HIBON (C^{ie} Emile), aux Chartreux, Longuenesse, par Saint-Omer (11 juillet 1907).
- HIRSCHAUER (Charles), ancien membre de l'Ecole de Rome, conservateur en chef de la Bibliothèque de Versailles, membre de la Commission des monuments historiques

- du Pas-de-Calais, 7, impasse du Débarcadère, Versailles (2 décembre 1907).
- LAFON (Lodois), industriel, 4, rue des Quatre-Coins, Calais (1^{er} mars 1909).
- LAGACHE (Victor), notaire à Dohem, par Fauquembergues (3 avril 1911).
- LA SERRE (Jean BARBIER DE), château de Bambecque, par Wardrecques (Pas-de-Calais) (2 décembre 1912).
- LEGRAND (Joseph), industriel, 71, rue Nationale, Tourcoing (Nord) (2 mars 1896).
- LESTANVILLE (François DE), 6, avenue de Villars, à Paris (3 février 1896).
- LEVERT (Maurice), château d'Hervarre, par Fauquembergues, et à Paris, 7 bis, rue de Monceau (6 décembre 1897).
- LIOT DE NORTBÉCOURT (Auguste), 15, rue Gabriel, Versailles (6 mai 1901).
- LOISNE (C^{te} A. MENCHE DE),  I, docteur en droit, membre non résidant du Comité historique du Ministère de l'Instruction publique, membre résidant de la Société des Antiquaires de France et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, château de Beaulieu, à Busne, par Saint-Venant (Pas-de-Calais), et à Paris, 51, rue de Varenne (25 novembre 1891).
- LOUIS (Noël),  , artiste sculpteur, 108, rue de Vaugirard, Paris (3 mai 1897).
- LOURDAULT (Abbé), curé d'Arques (5 décembre 1904).
- MARCOTTE DE S^{te} MARIE (E.), capitaine commandant au 33^e régiment d'artillerie à Angers (Maine-et-Loire) (1^{er} juillet 1911).
- MOUTON (François),  A, médecin à Ouve-Wirquin, par Lumbres (5 mars 1906).
- NEUVILLE (Jules), notaire honoraire, à Aire-sur-la-Lys (6 décembre 1909).
- PAS (Joseph DESCHAMPS DE),  , trésorier des Invalides de la Marine, à Cherbourg (13 avril 1896).
- PLEY (Eugène), docteur en médecine, 83, rue N.-D. des Champs, Paris (4 avril 1898).
- POULAIN (Victor), conservateur des hypothèques, 23, rue Edmond Guillaume, Valenciennes (Nord) (3 mai 1897).
- RAISMES (Yves DE), à Lumbres (Pas-de-Calais), et à Paris, 3, avenue La Bourdonnais (29 mai 1893).

RENTY (Charles DE), chef du bureau central du secrétariat de la Cie P.-L.-M., 11, avenue Boufflers, villa Montmorency, Paris (XVI^e) (4 avril 1898).

RICHEBÉ (Raymond), archiviste-paléographe, commandeur de l'ordre du Christ de Portugal, correspondant de la Société française de numismatique, du Comité flamand de France, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, etc., 152, avenue de Wagram, Paris (30 avril 1894).

RIGAUT (E.), notaire à Heuchin (Pas-de-Calais) (6 juillet 1908).

RODIÈRE (Roger), secrétaire de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Montreuil-sur-Mer (10 juin 1895).

ROULIN (R. P. dom), à Oosterhout (Hollande), Brabant septentrional (4 octobre 1897).

SAMIER (Paul), receveur de l'enregistrement, à Lillers (Pas-de-Calais) (3 mai 1897).

SANGNIER (Georges), agriculteur à Blangermont, par Frévent (6 février 1911).

SARS (Louis DE), ancien magistrat, château de Labeuvrière, par Lapugnoy (Pas-de-Calais) (2 novembre 1903).

SENS (Georges), *, membre de l'Académie d'Arras, président de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras (2 novembre 1903).

TAFFIN DE GIVENCHY (César),  A, Ilsar Behaia Mateur, Tunisie (23 décembre 1893).

TAFFIN DE GIVENCHY (Joseph), *, capitaine d'infanterie en retraite, au château de Campigneulles-les-Grandes, par Wailly-Beaucamp (3 février 1902).

TAFFIN DE GIVENCHY (Paul),  A, secrétaire de la Société préhistorique française, 84, rue de Rennes, Paris (4 novembre 1907).

TEIL (baron Joseph DU), *  A, 2, quai Debilly, Paris, et château de Saint-Momelin (Nord) (30 mai 1892).

TERLINE (Joseph MACQUART DE), archiviste-paléographe, 12, avenue Mercédès, Paris (4 novembre 1912).

TERTRE (C^{te} Armand DU), château de Langladure, par Nay (Basses-Pyrénées) (3 février 1902).

TERTRE (C^{te} Edmond DU), à Boulogne-sur-Mer, et château du Grand-Bois, par Wizernes (Pas-de-Calais) (6 mai 1895).

TIERNY (Paul), ancien archiviste du Gers, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, château de Sautricourt, HERNICOURT, par Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) (7 décembre 1908).

TOUCHET (marquis DE), *, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, 135, rue Saint-Jean, à Caen (10 avril 1899).

VALLÉE (Georges), ancien sous-préfet, ancien député, à Saint-Georges, près Hesdin (7 janvier 1906).

VILAIN (Paul), architecte, 26, rue Catel-Béghin, Lille (8 janvier 1900).

VILMAREST (baron Albert DE), château de Nielles-les-Ardres (1^{er} juin 1908).

LISTE

DES MEMBRES CORRESPONDANTS NATIONAUX ET ÉTRANGERS

Drôme

CHEVALIER (Chanoine Ulysse), membre de l'Institut, à Romans (5 juin 1905).

Mayenne

RICHARD (Jules-Marie),  A, ancien archiviste du département du Pas-de-Calais, à Laval (13 janvier 1877).

Nord

BAILLIENCOURT (Gustave DE), ancien receveur particulier des finances à Douai (4 mars 1876).

CORTYL (Eugène), vice-président du Comité flamand, à Bailleul (5 avril 1897).

Pas-de-Calais

BARBIER (Abbé), curé d'Helfaut, par Wizernes (7 octobre 1912).

BRIER (Emile), ancien percepteur à Lumbres (1^{er} avril 1882).

CAMPAGNE, notaire à Calais (4 novembre 1901).

CARON (Abbé B.), curé de Thérouanne (6 juin 1898).

CASIER (Pierre), à Bléquin, par Nielles-les-Bléquin (3 mai 1897).

CHARIE (C. BRUNET DE LA), ancien officier de cavalerie, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Sainte-Austreberthe, près Hesdin (6 novembre 1905).

CHARIOT (Abbé L.), curé de Coyecques, par Fauquembergues (2 décembre 1901).

DEBOUT (Mgr Henri), prélat romain, archiprêtre de Notre-Dame, à Calais (12 juin 1899).

DEPOTTER (Chanoine Joseph), chapelain de Notre-Dame des Ardents, Arras (4 juin 1894).

DÉPREZ (Eugène),  I, archiviste départemental, à Arras (7 juin 1906).

GUILLEMIN (Léon), publiciste, à Aire-sur-la-Lys (7 janvier 1901).

LEMICHEZ (Chanoine), doyen de Fillièvres, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (6 novembre 1905).

PICQUART (Charles), à Louches, par Ardres-en-Calais (13 janvier 1877).

ROSNY (Arthur DE), vice-président de la Société académique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, 8, rue de la Providence, Boulogne-sur-Mer (26 février 1894).

SAGOT (Donatien), à Bléquin (13 janvier 1877).

SÉGUIN (J. A.), publiciste, 56, rue de Therme, Calais (3 mars 1913).

THOBOIS (Abbé B. J.),  A, curé de Preures, par Hucqueliers, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (3 février 1902).

Puy-de-Dôme

CANUEL (J.), capitaine au 92^e régiment d'infanterie, 13, boulevard Duclaux, Clermont-Ferrand (10 janvier 1910).

Savoie

MUGNIER (François), *  I, conseiller à la Cour d'appel, président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry (4 avril 1898).

Seine

BAYE (baron Joseph DE), 58, avenue de la Grande-Armée, et au château de Baye (Marne) (6 mai 1882).

BECC DE FOUQUIÈRES DE GROISEILLIEZ (André), 162, boulevard Haussmann, Paris (4 janvier 1897).

COCHIN (Henry), député du Nord, 5, avenue Montaigne, Paris, et château du Wez, par Bourbourg (Nord) (28 novembre 1887).

COYECQUE (Ernest),  I, archiviste de la Seine, rue de Charolais, 8, Paris (29 juin 1885).

ENLART (Camilles),  I, archiviste-paléographe, ancien membre de l'Ecole de Rome, directeur du musée de sculpture comparée du Trocadéro, 58, rue de Vaugirard, Paris (6 décembre 1879).

GUESNON (A.),  I, professeur honoraire de l'Université, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, 54, rue Vaneau, Paris (7 janvier 1901).

LEGRAND (Dr Maximilien),  , médecin principal de la marine en retraite, 2, rue des Volontaires, Paris (14 avril 1902).

Seine-et-Oise

HERMAND (A.), château de la Bucaille, Aincourt, par Fontenay-St-Père (26 février 1895).

SÉRÉ (Pierre DE), 32, avenue des Pages, Le Vésinet (8 avril 1907).

Seine-Inférieure

LORQUET (Henri),  I, conservateur en chef de la bibliothèque de Rouen, ancien archiviste du Pas-de-Calais (27 avril 1885).

Somme

DUBOIS (A.),  A, chef de bureau en retraite de la mairie, à Amiens (1^{er} juin 1868).

RICHOUFTZ (C^{te} DE), archiviste de la Société d'émulation, Abbeville (3 juillet 1899).

Tarn-et-Garonne

POTTIER (le chanoine), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Montauban (9 novembre 1863).

TUNISIE

CARTON (Dr L.),  I, médecin-major de 1^{re} classe en retraite, correspondant de l'Institut, membre non-résident du Comité des travaux historiques au Ministère de

l'Instruction publique, président de l'Institut de Carthage, Villa Stella, Kereddine, près Tunis (4 novembre 1895).

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Allemagne

HOFFMAN (Docteur W. J.), consul des Etats-Unis à Manheim, membre de l'Institution smithsonienne et du Bureau d'ethnologie de Washington (1^{er} décembre 1884).

Belgique

BEAUCOURT DE NOORTVELDE (Robert DE), à Ghistelless-Ostende (7 juin 1909).

BORMANS (Stanislas), administrateur-inspecteur de l'Université de l'Etat et directeur des Ecoles spéciales, membre de l'Académie royale de Belgique, place Cockerrill, à Liège (5 mars 1860).

DE SCHREVEL (chanoine A. C.), membre de la Société d'Emulation de Bruges, vicaire général de l'évêché de Bruges, 35, rue des Annonciades, Bruges (7 décembre 1896).

GILLIODTS-VAN SEVEREN (Louis), docteur en droit, membre de la Société d'Emulation de Bruges, de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique et de la Commission royale d'histoire, archiviste de la ville de Bruges (5 février 1881).

JULLIEN (Ernest), à Bruxelles (28 novembre 1892).

JULLIEN (Henri), ingénieur, 40, rue de Lannoy, Molenbeck St-Jean, Bruxelles (6 juin 1910).

VAN ORTROY (R. P.), bollandiste, collègue Saint-Michel, rue des Ursulines, Bruxelles.

Grande-Bretagne

ROUND (John-Horace), membre de la Pipe Roll Society et de la Société archéologique du comté d'Essex, à Londres, 31, Alfred Place, West S. W. (4 mars 1895).

Etats-Unis

HUGUET-LATOURET (le major L. A.), à Montréal (Canada) (7 janvier 1882).

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES & DES REVUES SCIENTIFIQUES
avec lesquelles la Compagnie est en correspondance

Aisne

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique des sciences, arts et belles-lettres,
agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.

Allier

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à
Moulins.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes,
à Nice.

Belfort (territoire de)

Société Belfortaise d'émulation.

Bouches-du-Rhône

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres
d'Aix.
Société de statistique de Marseille.

Calvados

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Cantal

Société des lettres, sciences et arts « la Haute Auvergne »,
à Aurillac.

Charente

Société historique et archéologique, à Angoulême (4 mars
1901).

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de la Saintonge et de
l'Aunis, à Saintes.

Côte-d'Or

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

Côtes-du-Nord

Société d'émulation de Saint-Brieuc.

Creuse

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Doubs

Société d'émulation, à Montbéliard.

Drôme

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Finistère

Société académique de Brest.

Gard

Académie du Gard, à Nîmes.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société d'archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Isère

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes

Société de Borda, à Dax (25 octobre 1886).

Loir-et-Cher

Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.

Loire (Haute-)

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Loire-Inférieure

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret

Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Manche

Société académique de Cherbourg.

Marne

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

Académie nationale de Reims.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe et Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Nord

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Société d'émulation de Cambrai.

Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.

Comité flamand de France (Archives et bibliothèque à Bailleul).

Bibliothèque de l'Université de Lille (1^{er} juillet 1901).

Commission historique du Nord, à Lille.

Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.

Société d'études de la province de Cambrai, Lille (1^{er} juillet 1901).

Société d'émulation de Roubaix.

Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Union Faulconnier, à Dunkerque (Bibliothèque communale, 2, rue Benjamin Morel) (1^{er} janvier 1901).

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, à Beauvais (3 décembre 1906).

Société historique de Compiègne.

Comité archéologique de Senlis.

Comité historique et archéologique de Noyon.

Pas-de-Calais

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

Société d'agriculture, sciences et arts, à Boulogne-sur-Mer.

Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Rhône

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Bibliothèque de l'Université de Lyon (1^{er} juin 1896).

Saône-et-Loire

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie

Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie, à Chambéry.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Académie de la Val d'Isère, à Moutiers.

Seine

Institut de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Société française d'archéologie. M. L. Serbat, secrétaire général, 8, rue Châteaubriand.

Société nationale des Antiquaires de France.

Société de l'histoire de France, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 66.

Société des études historiques.

Société d'anthropologie, à Paris, 15, rue de l'Ecole de Médecine.

Seine-Inférieure

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Seine-et-Marne

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise

Société archéologique de Rambouillet.

Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Somme

Société d'émulation d'Abbeville.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, à St-Valéry-sur-Somme (5 juin 1905).

Tarn-et-Garonne

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon (janvier 1901).

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Vosges

Société philomatique Vosgienne, à Saint-Dié.

Yonne

Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.
Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE

Société archéologique du département de Constantine, à
Constantine.

TUNISIE

Société archéologique de Sousse (7 décembre 1903).

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Alsace-Lorraine

Strasbourg. Société pour la conservation des monuments
historiques d'Alsace.

Belgique

Ath. Cercle archéologique d'Ath et de la Région
(3 mars 1913).

Bruxelles. Académie royale de Belgique.

— Commissions royales d'art et d'archéologie de
Belgique, 22, rue Montoyer.

— Société d'archéologie de Bruxelles (Secrétaire-
général, 11, rue Ravenstein).

— Société des Bollandistes, 22, boulevard St-Michel.

Anvers. Académie royale d'archéologie de Belgique.

Bruges. Société d'émulation de la Flandre.

Charleroi. Société archéologique et paléontologique
(26 juin 1894).

Courtrai. Cercle historique et archéologique (11 janvier
1904).

Enghien. Cercle archéologique (10 novembre 1884).

Gand. Société d'histoire et d'archéologie.

— Université.

Liège. Institut archéologique liégeois.

— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège,
2, rue Bonne Fortune (1^{er} avril 1895).

Ligugé. (Abbaye bénédictine de). Revue Mabillon.

- Louvain.* Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
Mons. Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.
Namur. Société archéologique, au musée archéologique.
Nivelles. Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.
Tongres. Société scientifique et littéraire de Limbourg.
Tournai. Société historique et archéologique.

Canada

- Montréal.* Société de numismatique et d'archéologie (14 juin 1897).

Etats-Unis

- Philadelphie.* Société américaine de philosophie.
Washington. Institut smithsonien.

Grande-Bretagne

- Londres.* Société royale des antiquaires, Burlington House, London W.

Norwège

- Christiania.* Université royale.

Pays-Bas

- Amsterdam.* Académie royale des sciences.
Leyde. Société de la littérature Néerlandaise.

Russie

- St-Petersbourg.* Société impériale archéologique russe.
— Commission impériale archéologique.

Suède

- Stockholm.* Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse

- Genève.* Société d'histoire et d'archéologie, 1, rue de l'Evêché.
Zurich. Société des Antiquaires.

LISTE ALPHABÉTIQUE

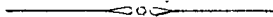
DES MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS NATIONAUX

ACRÉMANT (G.), Pas-de-Calais. M. H.
ADAM (J.), Pas-de-Calais. M. H.
BACQUEVILLE (A.), Seine. M. H.
BAILLIENCOURT (Gustave DE), Nord.
BARBIER (Abbé), Pas-de-Calais.
BAYE (le baron Joseph DE), Seine.
BECQ DE FOUQUIÈRES DE GROISEILLIEZ (André), Seine.
BILLOT (Chanoine), Pas-de-Calais. M. H.
BOMY (Léon), Pas-de-Calais. M. H.
BOURDEL (L.), Pas-de-Calais. M. H.
BRIER (Emile), Pas-de-Calais.
CAILLIEUX (Emile), Pas-de-Calais. M. H.
CAMPAGNE, Pas-de-Calais.
CANUEL (J.), Puy-de-Dôme.
CARON (Abbé), Pas-de-Calais.
CARTON (Dr), Tunisie.
CASIER (Pierre), Pas-de-Calais.
CHAMBURE (M. DE), Pas-de-Calais. M. H.
CHARIE (DE LA), Pas-de-Calais.
CHARIOT (Abbé L.), Pas-de-Calais.
COCHIN (Claude), Seine-et-Oise. M. H.
COCHIN (Henry), Seine.
COLLIN (Louis), Pas-de-Calais. M. H.
COLLET (Abbé A.), Pas-de-Calais. M. H.
CORNUDET (L.), Seine. M. H.
CORTYL (Eugène), Nord.
COYECQUE (Ernest), Seine.
DAMBRICOURT (Géry), Pas-de-Calais. M. H.
DEBOUT (Mgr), Pas-de-Calais.
DELATTRE-MARTIN, Pas-de-Calais. M. H.
DEPOTTER (Chanoine), Pas-de-Calais.
DÉPREZ (E.), Pas-de-Calais.
DEVIN (E.), Pas-de-Calais. M. H.
DUBOIS, Somme.

DUMÉRIL (H.), Haute-Garonne. M. H.
DUMONT (G.), Pas-de-Calais. M. H.
DUTERTRE (D^r E.), Pas-de-Calais. M. H.
EDMONT (E.), Pas-de-Calais. M. H.
ENLART (Camille), Seine.
FOURNIER (Abbé E.), Pas-de-Calais. M. H.
FRANCQUEVILLE (G. de), Pas-de-Calais. M. H.
FROISSART (M.), Pas-de-Calais. M. H.
PROPO (A.), Tunisie. M. H.
GUESNON, Seine.
GUILLEMIN (L.), Pas-de-Calais.
HALEWYN (Comm^t d'), Sarthe. M. H.
HERMAND (A.), Seine-et-Oise.
HIBON (E.), Seine. M. H.
HIBON (C^{te}), Pas-de-Calais. M. H.
HIRSCHAUER (C.), Seine-et-Oise. M. H.
LAFON (L.), Pas-de-Calais. M. H.
LAGACHE (V.), Pas-de-Calais. M. H.
LA SERRE (J. DE), Pas-de-Calais. M. H.
LEGRAND (Joseph), Nord. M. H.
LEGRAND (D^r M), Charente-Inférieure.
LEMICHEZ (Chanoine), Pas-de-Calais.
LESTANVILLE (François DE), Seine. M. H.
LEVERT (Maurice), Seine. M. H.
LOISNE (C^{te} A. MENCHE DE), Pas-de-Calais. M. H.
LORQUET, Seine-Inférieure.
LOUIS (Noël), Seine. M. H.
LOURDAULT (Abbé), Pas-de-Calais. M. H.
MARCOTTE DE SAINTE-MARIE, Maine-et-Loire. M. H.
MOUTON, Pas-de-Calais. M. H.
MUGNIER (Fr.), Savoie.
NEUVILLE (J.), Pas-de-Calais. M. H.
NORTBÉCOURT (A. LIOT DE), Seine-et-Oise. M. H.
PAS (J. DESCHAMPS DE), Manche. M. H.
PICQUART (Charles), Pas-de-Calais.
PLEY (É.), Seine. M. H.
POTTIER (Chanoine), Tarn-et-Garonne.
POULAIN (Victor), Nord. M. H.
RAISMES (Y. DE), Seine. M. H.
RICHARD (Jules-Marie), Mayenne.
RICHEBÉ (R.), Seine. M. H.

RICHOUFFTZ (C^{te} J. DE), Somme.
RIGAUT (E.), Pas-de-Calais. M. H.
RODIÈRE (Roger), Pas-de-Calais. M. H.
ROSNY (A. DE), Pas-de-Calais.
SAGOT (Donatien), Pas-de-Calais.
SAMIER (Paul), Pas-de-Calais. M. H.
SANGNIER (Georges), Pas-de-Calais. M. H.
SARS (Louis DE), Pas-de-Calais. M. H.
SÉGUIN (J. A.), Pas-de-Calais.
SÉRÉ (L. DE), Seine-et-Oise.
TAFFIN DE GIVENCHY (C.), Tunisie. M. H.
TAFFIN DE GIVENCHY (J.), Pas-de-Calais. M. H.
TAFFIN DE GIVENCHY (P.), Seine. M. H.
TEIL (baron Joseph DU), Seine. M. H.
TERLINE (J. MACQUART DE), Seine. M. H.
TERTRE (C^{te} E. DU), Pas-de-Calais. M. H.
TERTRE (C^{te} A. DU), Basses-Pyrénées). M. H.
THOBOIS (Abbé B. J.), Pas-de-Calais.
TIERNY (P.), Pas-de-Calais. M. H.
TOUCHET (marquis DE), Calvados. M. H.
VALLÉE (Georges), Pas-de-Calais.
VILAIN (Paul), Nord. M. H.
VILMAREST (baron A. DE), Pas-de-Calais. M. H.

TABLE DES PLANCHES



Eglise d'Esquerdes :

1. Plan	devant la page	79
2. Façade nord	devant la page	82
3. Coupe du clocher et du sanctuaire	après la page	89
4. Carré du transept et sanctuaire	»	
5. Clocher	»	
6. Tombeau	»	
7. Epitaphe du curé <i>Jacques Mourmier</i>	»	
8. Lambris de la nef	»	
9. Détail du lambris de la nef	»	
10. Détails	»	

Maladrerie de Saint-Omer :

A) Extrait du plan figuratif de la ville de Saint-Omer du côté sud, dressé par L. Titelouze. 1622. Copié par M. Sturme.	devant la page	107
B) Plan de la Maladrerie d'après un plan de la ville de 1643, avec légende en regard. Copié par M. Sturme	devant la page	107
Tableau de Notre-Dame de Milan.	devant la page	235
Plan d'un vieux quartier de la Paroisse du Saint-Sépulcre, dressé par M. Sturme	devant la page	381
Vieille maison de la rue Courteville à Saint-Omer .		383

TABLE DES MATIÈRES

Boulogne a-t-il été Évêché avant le xvi ^e siècle, par M. le Chanoine Bled. . .	5 à 49
Documents sur l'Industrie Drapière à Saint-Omer au xv ^e siècle, par M. Justin de Pas.	51 à 58
Pièces justificatives.	59 à 75
Notice sur l'Eglise d'Esquerdès, par M. C. Enlart.	77 à 89
Notice sur la Viè et les Travaux de M. E. Pagart d'Hermansart, par M. J. Decroos.	91 à 103
La Lèpre à Saint-Omer, par M. l'Abbé G. Delamotte.	105 à 191
Pièce justificative. Patrimoine de la Madeleine en 1693.	193 à 194
Les Origines de la Bibliothèque de Saint- Omer et ses deux premiers Conser- vateurs, par M. le Chanoine Bled. .	195 à 232
Le Tableau de Notre-Dame de Milan au- trefois à Saint-Bertin, par M. le Chanoine Bled.	233 à 251
Saint-Omer. Vieilles Rues. Vieilles En- seignes. Supplément, par M. Justin de Pas.	253 à 331
Table de Concordance entre les Noms de Rues actuels et les Anciens Noms	333 à 342

Mystères et Jeux Scéniques à Saint-Omer aux xv ^e et xvi ^e siècles, par M. Justin de Pas.	343 à 377
Un Vieux Dossier de nos Archives Com- munales. 1489-1620. Etablissement des Pauvres Clarisses à Saint-Omer. 1581, par M. le Chanoine Bled. . .	379 à 449
Tableau Généalogique de la famille Piette	450
Liste Générale des Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie et des Sociétés savantes correspondantes.	451 à 472
Table des Illustrations du volume.	473